

RÉPÉTITIONS ÉCRITES
pour la Préparation de tous
les EXAMENS de DROIT

M. Deschamps

1924 - 1925

RÉPÉTITIONS ÉCRITES

D'

*Histoire des Doctrines
&
Economiques*

rédigées d'après le Cours

de

M^r Deschamps

Professeur à la Faculté de Droit de Paris

Doctorat Politique-Économique

"LES COURS DE DROIT"

**RÉPÉTITIONS ÉCRITES ET ORALES
RÉSUMÉS; — QUESTIONS D'EXAMENS,
PRÉPARATION PAR CORRESPONDANCE.**

3, place de la Sorbonne (AU PREMIER)

— PARIS —

Histoire des Doctrines Economiques.

Préliminaires.

Qu'est-ce que l'histoire des doctrines économiques.

Avant de s'arrêter à la définition de l'histoire, qui est bien simple et n'a pas besoin d'approfondissement, il faut dégager la notion de doctrines économiques, voir en quoi cet enseignement de l'histoire des doctrines se distingue des autres enseignements économiques que reçoivent les étudiants.

Avant tout, il faut bien dégager quels sont les caractères des doctrines, notamment en quoi une histoire des doctrines économiques est autre chose qu'une histoire de la science économique.

Qu'entend-on par doctrines économiques.

On entend par doctrines économiques ces théories d'art, qui proposent, non pas comme les théories scientifiques des explications des phénomènes, mais des directions à prendre ou à conserver, voire même des types d'organisation économique à réaliser: tel au premier rang le libéralisme ou individualisme économique, dont on fera précisément l'histoire cette année; tel, d'autre part, le socialisme; ou encore, si on veut envisager des doctrines plus réduites, le monométallisme, le bimétallisme en matière monétaire - discussion très ardente autrefois, aujourd'hui en sommeil, - ou encore le libre échangeisme ou le protectionnisme en matière de commerce extérieur.

Différence entre la science économique et les doctrines économiques.

La différence entre la science économique et les doctrines, telle que l'entend M. Deochamps et qu'on l'entend généralement, c'est celle, en somme, qu'on a coutume de signaler, quand on commence à enseigner l'économie politique, entre la science et l'art. La science, en économie politique, comme dans les autres domaines, constate et cherche à expliquer. Pour ce faire, elle observe, analyse, classe, ramène à l'unité les diversités apparentes; ou, au contraire, distingue des choses à première vue semblables; puis, s'efforce - c'est son ambition la plus haute, - de découvrir entre les faits d'ordre économique - des relations assez constantes pour qu'on en puisse dire qu'elles constituent, sinon des lois de même

ordre que les lois des sciences physiques, du moins des tendances assez généralisées et établies pour que ces relations doivent être prises en considération, sous peine de faire courir à la Société, quand on veut agir sur elle, des risques, qui peuvent être dangereux et parfois même mortels.

Le caractère des lois économiques

Ces relations constantes et générales entre certains ordres de faits, dans la mesure où la science parvient ou croit parvenir à les établir, c'est ce que, dans l'usage on appelle généralement des lois économiques naturelles. Cette expression est ici une précaution de langage, prise pour ne pas présenter sous une forme trop rigide ces lois économiques que la science économique cherche à découvrir; Ce n'est pas dire que la science économique cherche des lois naturelles - il n'est point contestable que la science économique découvre, recherche, établit des lois de même valeur, de même portée que les lois de sciences physiques quelconques.

M. Louis Baudin dans un article de la Revue d'économie politique, de juillet 1924 intitulé "la loi économique" s'élève contre toute tendance à l'amoindrissement de la notion de loi économique et, à l'aide d'exemples fort bien choisis dans le domaine des sciences physiques, chimiques et même géométriques, il montre que la plupart des lois économiques depuis longtemps présentées comme telles ne le cèdent en rien en certitude, ni en durée, ni en continuité, aux lois de l'ordre physique ou même géométrique.

Les lois économiques se formulent dans le mode indicatif.

Quoi qu'il en soit, la science économique cherche des lois, fait des constatations, tend à découvrir des rapports constants entre les phénomènes qu'elle constate. Le résultat des recherches scientifiques se formule dans le mode indicatif. Exemples: On dit, sur le terrain scientifique: "Dans un état donné de la technique agricole, il y a une limite de rendement, qu'on ne peut franchir sans des frais plus que proportionnels à l'accroissement du rendement" (loi du rendement décroissant), ou encore: "Les produits, tout compte fait, s'échangent contre des produits" (loi des débouchés); ou encore: "La mauvaise monnaie chasse la bonne" (loi de Gresham); on dira formulant la loi de l'offre et de la demande: "La valeur d'une marchandise tend à s'élever quand sa demande augmente ou que son offre diminue, cette valeur tend à baisser quand sa demande diminue ou que son offre augmente". On s'exprimerait de même à l'indicatif en formulant la loi de l'unité de prix: Pour une même marchandise, sur un même marché, à un même moment, il n'y a qu'un seul prix et ce prix se fixe pour établir l'équilibre des offres

et des demandes. Sur le terrain du commerce extérieur, du change on dit: "Entre pays à monnaie saine, le change tend à se rapprocher du pair", bien entendu en supposant la liberté du commerce et la liberté d'exportation des capitaux.

Toutes constatations à l'égard des faits établis et qui servent d'explications à un plus ou moins grand nombre de phénomènes, c'est la science.

Qu'est-ce que l'art en économie politique

L'art, c'est autre chose. L'art, muni ou non des données acquises de la science, a pour souci de savoir ce qu'il y a faire; l'art se demande s'il faut maintenir ce qui est ou s'il ne vaudrait pas mieux modifier ou changer, et, dans ce cas, en quel sens changer, et comment s'y prendre. Des questions de cette nature, les hommes s'en poseront toujours, parce que, jamais, ils ne seront, à tous égards, tous satisfaits du présent; jamais ils ne cesseront de s'interroger sur ce qui serait possible pour que la condition de tous fût meilleure ou pour que la puissance de la Nation fût plus grande, mieux assise.

Sans doute, cette inquiétude d'esprit, avec l'agitation qu'elle engendre, n'est point par elle-même un élément de paix et de bonheur. Mais il n'y a rien à y faire. Et, après tout, regretter de voir l'homme tourmenté du désir du mieux, n'est-ce pas regretter qu'il soit un être doué de cœur et d'intelligence? Quoi qu'il en soit, les choses sont ainsi; il ne faut pas compter les changer. C'est sur ce terrain que poussent, que se développent et que s'opposent les doctrines, c'est-à-dire les conceptions d'art suffisamment élaborées et coordonnées pour former ce qu'on appelle un corps de doctrines.

Les doctrines d'art se formulent dans le mode impératif ou impératif.

Ces théories, ces doctrines, soit qu'elles concluent au maintien du régime économique existant et à son développement suivant sa ligne logique, soit qu'elles proposent d'apporter à ce régime des modifications plus ou moins profondes, tout en respectant les bases, soit, enfin, qu'elles veuillent détruire radicalement ce régime et lui substituer un régime fondamentalement différent, toutes, les unes comme les autres, quand, en suite du jugement qu'elles portent sur ce qui est et ce qu'elles proposent, elles formulent leurs conclusions, toutes ne peuvent les formuler que dans le mode impératif ou impératif suivant la rigueur des convictions, suivant, aussi, le tempérament ou le caractère de ceux qui les représentent. Mais elles ne peuvent pas, comme la science, formuler leurs conclusions à l'indicatif puisque c'est un vœu, une volonté qu'elles énon-

cont, et non une constatation qu'elles sont. Exemple: En matière monétaire, tandis que la science dit: "La mauvaise monnaie chasse la bonne", des doctrines différentes disent: "Il faut adopter le bimétallisme", ou bien: "Il faut adopter le monométallisme". "Il faut", "il convient", "il importe", etc., toutes expressions qui se ramènent à l'optatif ou à l'impératif. Il importe de maintenir l'institution de la propriété, déclare la doctrine libérale ou individualiste; "il importe de supprimer la propriété", déclare la doctrine socialiste.

Il y a, pourrait-on dire, une raison grammaticale à ne pas confondre la science économique et les doctrines économiques. Si l'on y insiste, c'est que cela rend bien sensible la différence entre la science et les doctrines.

La science et les doctrines étant bien distinctes il faut s'appliquer, en sens inverse, à démontrer le rapport qui les unit, le rapport qu'il faut souhaiter de voir les unir de plus en plus. Pour être distinctes, cela ne veut pas dire qu'elles sont ou ne doivent pas être sans relation.

Le grand mathématicien, Henri Poincaré, parlant de la morale et de la science disait avec raison qu'elles sont séparées par un hiatus infranchissable, la science n'offrant absolument rien qui soit de nature à influencer sur la morale, parce que nulles données scientifiques ne peuvent produire un impératif. Au contraire, l'art, dans tous les domaines, et non seulement dans le domaine économique, l'art, à la différence de la morale, a beaucoup à attendre de la science; il doit en recueillir les fruits et les utiliser avec le plus grand soin. C'est qu'en effet, si le premier bienfait des sciences - qui ont pour objet les phénomènes sur lesquels l'homme peut agir - est de nous faire connaître les conditions, les moyens et les limites de notre puissance sur la nature, il est de simple bon sens que tout art, pour ne point verser dans la chimère et l'utopie, doit avoir à cœur de tenir compte des données acquises de la science ou des sciences qui ont pour objet les phénomènes sur lesquels cet art veut agir. Plus spécialement, pour ce qui est de la science et de l'art en économie politique, comme ce qui est en jeu, c'est directement l'homme et sa condition dans la société, la distinction entre la science et l'art, distinction nécessaire, implique si peu séparation pratique, isolement de l'art par

Rapport qui unit la science et les doctrines.

rapport à la science, que, bien souvent, c'est la recherche de la solution à donner à des problèmes d'art, posés par les circonstances, qui a suscité l'effort scientifique.

Il y a bien des sciences dans lesquelles - physique, chimie, astronomie, notamment - l'effort scientifique est direct : on cherche à savoir pour savoir. Dans le domaine économique, le plus souvent, ce sont les besoins, les nécessités, les inquiétudes, les crises pratiques, réelles, présentes qui font que l'homme se tourmente l'esprit, cherche à comprendre ; et c'est en cherchant, en analysant, s'il a la tendance scientifique dans l'esprit, qu'il arrive à découvrir les lois, c'est-à-dire à faire de la science. Aussi bien, y a-t-il beaucoup d'économistes qui tiennent à dire et à bien marquer que leur science a essentiellement un but d'art.

L'effet naturel
des progrès de
la science écono-
mique, est d'épu-
rer les doctrines

Il s'en suit que l'effet naturel, en tout cas souhaitable, des progrès de la science économique, c'est d'épurer les théories d'art, de mettre les doctrines en garde contre des démarches, qui pourraient être nuisibles ou dangereuses. Ainsi, sur le terrain du commerce extérieur, la doctrine protectionniste contemporaine s'est débarrassée, - du moins chez ses représentants avisés -, de la vieille erreur dite "de la balance du commerce", qui consiste à croire qu'un pays, dont les importations dépassent ordinairement les exportations se ruine nécessairement. Cette vieille doctrine, qui a servi de fondement au protectionnisme pendant plusieurs siècles, il n'est pas aujourd'hui un économiste avisé, qui continue de la professer, quand on a vu notamment depuis 50 ou 60 ans des pays comme la France et l'Angleterre, qui se trouvent à la tête des nations les plus riches, importer chaque année plusieurs centaines de millions, - quand ce n'était pas des milliards, - de plus qu'ils n'exportaient, sans qu'on puisse dire qu'elles allaient à la ruine. Il y a la épuration de la doctrine protectionniste par les progrès de la science.

Sur un autre terrain, la doctrine socialiste s'est débarrassée presque complètement depuis une vingtaine d'années de la conception de la valeur-travail, que Karl Marx lui avait incorporée et qui a alourdi pendant un temps considérable la marche de l'idée socialiste elle-même. Aujourd'hui, il n'est plus un marxiste pour invoquer cette théorie, sur laquelle les marxistes pendant cinquante ans ont fait fond avant tout. Cet abandon a été l'effet des progrès réalisés

dans l'analyse de la notion de valeur, résultat d'un travail proprement scientifique. Cette épuration des doctrines par la science n'est pas à négliger, puisque cela précise, resserre, déblaie le terrain du débat entre hommes de bonne foi.

Les exemples donnés, et bien d'autres, comme l'idée même qu'ils tendent à illustrer, pourraient porter à croire que la pluralité et la divergence, parfois si profondes des doctrines, n'ont d'autres causes que l'imperfection présente de la science économique, et que dès lors il est permis d'espérer qu'un jour viendra où la science, ayant réalisé de grands et décisifs progrès, les conflits doctrinaux cesseront pour faire place à l'unité de doctrine. Il ne faut pas s'arrêter à cet espoir : L'abandon de l'erreur, dite de la balance du commerce, n'a nullement tué le protectionnisme ; l'abandon de la théorie de la valeur-travail par les socialistes n'a pas fait mourir le socialisme.

Causes de la permanence des divergences doctrinales.

Tout est bien complexe en ces matières. Les dissidences doctrinales n'ont pas pour cause seulement l'imperfection de la science, elles ont d'autres causes encore et des causes qui ne peuvent qu'être disparaitre.

Tout d'abord, la science économique fût-elle parfaite qu'elle ne serait pas connue de tous, pas plus que les autres sciences. Beaucoup d'hommes continueront d'ignorer plus ou moins la science économique. Voilà une première cause de la permanence des divergences doctrinales ; Il y en a d'autres, notamment, l'âpreté et la violence des intérêts particuliers, des intérêts de classes ou de groupes, poussent à la méconnaissance des données de la science. Un philosophe anglais Hobbes disait qu'aussi longtemps que la raison sera contre l'homme, l'homme sera contre la raison. C'est une idée qui trouve son application surtout dans le domaine économique où les intérêts se trouvent toujours en jeu. Parlant précisément de ce domaine, un autre économiste anglais Malthus disait que même les théorèmes d'Euclide n'auraient jamais reçu l'assentiment unanime des savants (il parlait il y a soixante ou quatre-vingts ans), si ces théorèmes avaient une relation immédiate avec la richesse et avec le bien-être individuels.

S'il en est ainsi, si les vérités géométriques courent ces risques, quels risques d'être contestées et méconnues ne courent pas les vérités d'ordre économique. Car les vérités de cet ordre, courent plus de risques encore que les autres, parce qu'elles ne se démontrent pas, ni

ne s'imposent à la façon des vérités géométriques, des lois des sciences proprement expérimentales où l'on peut toujours, par l'expérience, convaincre à peu près. Dans le domaine des sciences sociales, les plus fondamentales et les plus larges parmi les données de la science économique se ramènent à des convictions plus qu'à des théorèmes, convictions dont on ne s'empirent que lentement. Non que ces données fondamentales soient des données compliquées; au contraire; c'est parce qu'elles sont simples et quasi banales qu'on ne s'y arrête guère pour les envisager en elles-mêmes, les considérer dans leur portée, dans leurs conséquences. Ces vérités, on les regarde comme des banalités, comme des truismes, d'où rien qui compte ne saurait découler. Il en résulte qu'aux yeux de beaucoup, la science économique est comme sans base que tout y prête à discussion. Dans ces conditions, l'intérêt, la passion disposant mal à recevoir les vérités, dont les conséquences peuvent leur être contraires; on conçoit que l'intérêt et la passion puissent, même de bonne foi, repousser les théories scientifiques, dont font état les doctrines qui portent ombrage. Cela est d'autant plus fréquent que souvent on n'a pas conscience de la part d'intérêt propre qui entre dans la façon de penser. C'est ainsi qu'un propriétaire foncier trouve tout naturellement plus décisives des considérations qu'on donne en faveur de la propriété foncière que ne le fait celui qui n'est pas propriétaire.

Ce qui fait la vitalité des doctrines économiques, en dépit des données contraires, même conformes de la science, c'est que les doctrines sont comme des noyaux autour desquels se groupent des intérêts. Il ne peut en être autrement. Quel que soit et puisse être le caractère désintéressé des doctrines, prises en elles-mêmes, elles mettent des intérêts en jeu; les intérêts qui y trouvent leur avantage se coagulent autour d'elles; ceux qui y trouvent ou croient y trouver leur désavantage s'en éloignent.

La science économique est beaucoup plus avancée que la plupart des autres sciences, cependant on ne voit pas que les progrès de cette science aient fait diminuer les divergences doctrinales.

Aussi bien, allant plus au fond encore, on va trouver une troisième raison à ces divergences.

Philosophiquement, cette troisième cause est la plus intéressante, parce qu'elle tient à la nature même des questions auxquelles répondent les doctrines; elle leur est, et leur sera toujours inhérente. L'acceptation même unanime (éliminant par conséquent violence et passion) de données économiques hypothétiquement achevées et parfaites, n'empêcherait pas les divergences doctrinales. En effet, si la science économique, comme toute science, est une théoriquement, - puisqu'il ne saurait y avoir plusieurs explications pour un même phénomène, - l'art, de sa nature, n'implique pas l'unité, même théoriquement. L'objet de l'art étant, non pas la vérité, comme l'est l'objet de la science, mais un aménagement, puisqu'il se demande toujours ce qui convient, ce qui importe. L'objet de l'art étant un aménagement, - on ne voit pas comment tous les hommes concevraient de même cet aménagement? Sur ce terrain, inévitablement, il intervient des influences, des considérations de tous ordres, à côté de considérations spécifiquement économiques: considérations de justice, d'équité, de convenance, de politique générale, etc., sans compter le tempérament individuel de chacun. Les divergences, non seulement théoriques, mais surtout pratiques, relatives au juste, à l'utile, au souhaitable, seront par nature de tous les temps. Une science économique parfaite n'empêche pas que, quand un problème se pose, à moins qu'il se rencontre jamais à l'état pur -, on ne sait pas quelles autres considérations peuvent intervenir pour influencer ce problème dans un sens ou un autre, ouvertement ou inconsciemment. On dira par exemple qu'étant donné certains principes scientifiques, ce qu'on propose de faire, risque de diminuer la richesse nationale; mais on peut estimer qu'une considération de justice doit l'emporter sur une considération de richesse et de bien-être général. Dans un problème économique, un principe de ce genre peut avoir à l'emporter; dans certains cas, il l'emportera.

Belle est la raison profonde, intime, des divergences doctrinales présentées comme étant de nature à durer toujours, sous une forme ou une autre, pour une cause ou une autre.

Malgré tout, il faut tenir compte des doctrines économiques; on doit se soucier de s'en former une, aussi sincère et désintéressée que possible.

Malgré tout, telle qu'elle est, la doctrine, est de nature à avoir effet sur le mouvement social, sur la vie des sociétés. Et c'est là un nouvel ordre d'idées, un nouvel aspect de l'histoire des doctrines. Les regardant en tant que facteurs du mouvement social, ces doctrines, il faut bien s'attendre à ce qu'il y en ait toujours pluralité.

Les doctrines économiques sont un des facteurs du mouvement social, une des formes qui agissent sur les transformations de l'économie des peuples

Si les doctrines étaient sans effet possible sur le mouvement social, on pourrait, à la rigueur, s'en désintéresser. Ce serait simple question de curiosité intellectuelle. Mais les doctrines sont-elles sans effet sur le mouvement social. Cela revient à demander d'abord, si la volonté humaine peut, et dans quelle mesure agir sur l'économie des sociétés pour la modifier. Si l'homme ne peut rien sur l'économie des sociétés, pas plus qu'il ne peut quoi que ce soit sur le système de l'univers et le mouvement des astres, on peut faire bon marché des doctrines. Mais même si on répond affirmativement sur ce premier point, il faudrait se demander encore si les convictions doctrinales peuvent être, doivent être regardées comme ayant vraiment une action sur les décisions que prennent les hommes, sur la volonté des hommes. En effet, si elles peuvent avoir pratiquement action sur la volonté et les décisions des hommes, si, d'autre part, les hommes peuvent agir pour modifier l'économie, les doctrines sont nécessairement un des facteurs du mouvement social.

La volonté humaine peut agir sur l'économie des sociétés pour la modifier.

Tout d'abord, il n'est pas douteux que la volonté humaine puisse agir sur l'économie pour la modifier, même pour ceux qui croient fermement à l'existence des lois économiques naturelles. Sans doute, s'il y a des lois, des tendances qui méritent ce nom, on ne saurait guère prétendre à les changer, ou alors ce ne seraient guère que des tendances qui ne mériteraient guère le nom de lois. Mais les lois, économiques ou autres, fonctionnent dans un milieu donné; or, ce milieu est susceptible de modifications plus ou moins profondes de par la volonté des hommes. Si l'on fait réserve des données tout à fait primordiales de la science, tel que le principe du moindre effort, qui est à la base de toute économie; les lois économiques sont des lois dérivées, c'est à dire conditionnées et dont le jeu implique un certain état de choses. Or, cet état de choses, il est possible, le plus souvent, notamment au légis-

lature, de le modifier en tout ou en partie, en sorte que la loi ne produise plus les mêmes effets, ou bien encore n'en produise plus aucun, n'ayant plus rien sur quoi jouer.

Ainsi dans un régime de propriété privée, de liberté des conventions, les échanges obéissent à la loi de l'offre et de la demande. On ne peut compter changer cette loi, mais il faut voir comment elle est formulée: "Dans un régime de propriété privée, de liberté des conventions...." Or, la propriété privée et la liberté des conventions peuvent être supprimées. La loi est une loi en tant que, ayant liberté des conventions et propriété privée, toujours les échanges obéiront à la loi de l'offre et de la demande. Mais s'il n'y a plus, ni propriété privée, ni liberté des conventions, il ne sera plus question d'offre et de demande. La loi n'est pas fautive, elle est périmée.

De même pour la loi très connue de Gresham: "La mauvaise monnaie chasse la bonne". On n'empêchera jamais cette loi d'exister, sans quoi il y a beau temps qu'on l'aurait fait, en France et ailleurs. Mais on peut essayer de faire, et même réussir dans une certaine mesure à faire, qu'il n'y ait pas de monnaies de différentes qualités ayant cours légal, qu'il n'y ait pas une bonne et une mauvaise monnaie. On peut adopter un système monétaire, qui prête le moins possible à variations, instituer le monométallisme; veiller au grain, empêcher qu'il y ait des monnaies usées, d'autres neuves; faire, en un mot que la loi de Gresham, tout en étant certaine, n'ait pas à jouer.

Le champ d'action de la volonté humaine sur l'économie est, en réalité, très étendu. Ainsi l'homme peut agir sur l'économie; sans doute il ne modifie pas les lois, mais il agit sur le milieu, sur l'état de choses dans lequel les lois fonctionnent.

Les doctrines ont-elles une influence sur les décisions que prennent les hommes.

On sait la puissance de l'idée, la qualité de l'idée force. Le philosophe Emile Boutroux disait: Les idées sont des choses et elles peuvent agir, mouvoir, tendre nos volontés, concentrer et mettre en branle nos énergies. On a souvent répété que toute idée, pourvu qu'elle prenne corps, tend à s'incorporer dans les moeurs, dans les institutions, dans les lois, après une incubation plus ou moins longue et par l'effet d'un travail inconscient. Il n'est pas contestable, en principe, que les idées, par suite les doctrines, agissent sur les décisions des hommes.

Seulement, on trouve ici quelque chose d'un peu particulier à l'économie politique; nombre de gens, sous prétexte qu'ils sont des praticiens, déclarent être avant tout, des hommes pratiques, se piquant d'être sur le terrain économique affranchis de toute doctrine, de toute théorie, ne connaissant que les faits, ne se décidant qu'en considération des faits. C'est une attitude très fréquente surtout dans le monde politique. Seulement, cette attitude n'est point simple; ces gens se trompent eux-mêmes, et, le plus souvent, quand l'intérêt particulier, de quelque nature qu'il soit, se trouve entrer immédiatement en jeu, on peut s'attendre à bien des entorses données aux convictions doctrinales les plus intimes, parfois même le plus publiquement professées. D'une manière générale, ceux-là même qui ne se réclament que des faits et se croient affranchis de toute doctrine ne prennent d'ordinaire de décision que dans le sens d'un état d'esprit qu'ils ont et qui est comme leur doctrine.

Influence des doctrines sur l'interprétation des faits.

Il ne peut qu'être en être autrement. Les faits, il faut les observer. Mais si nombreux qu'on les assemble, ils ne diront jamais rien de plus que leur existence même. Le langage qu'on dit que tiennent les faits, c'est l'homme qui le leur prête, et à un même individu, le même fait pourra tenir deux langages différents. Benjamin Constant préparait depuis longtemps un grand ouvrage sur les religions; il le demandait depuis 10 ans et avait rassemblé 10.000 faits, qui, pendant de longues années, avaient servi de base à un travail hostile aux idées religieuses; à un moment donné, sous des influences nouvelles, Benjamin Constant évolua, il modifia profondément l'esprit de son ouvrage, mais en se servant toujours des mêmes éléments.

C'est qu'il y a un état intermédiaire entre la connaissance des faits et la conclusion à en tirer. Cet état, c'est l'interprétation des faits, et cette interprétation dépend le plus souvent d'une doctrine qu'on a déjà, d'un état d'esprit; consciemment ou inconsciemment.

S'il en est ainsi chez un même homme, si le même fait peut, à un même homme, tenir deux langages différents suivant l'heure, à plus forte raison à deux hommes différents, suivant celui qui les écoute.

Dans le même temps et à l'égard de mêmes faits, on voit se former les partis les plus opposés: les libéraux, les socialistes sont en présence des mêmes faits, et cependant il y a chez eux, en grande majorité, il faut l'espérer, des hommes de bonne foi.

Si l'on s'examine attentivement, au moment où l'on se décide devant un parti à prendre, en matière sociale notamment, on remarque que le plus souvent on obéit à une direction générale de pensée, on suit une orientation qui vient de plus loin, de plus haut que les données du cas particulier - orientation qui est le résultat de toute une manière générale de penser, ou même de sentir, ce qui n'est pas si différent. Notre esprit, plus ou moins consciemment, fait appel à d'autres ressources que celles que les faits lui offrent, et qui lui laissent un certain état d'esprit. Cet état d'esprit, dont on est imbibé, c'est lui qui décide.

Ceux qui croient ne faire que de l'empirisme n'en font pas autant qu'ils le croient, tant s'en faut; il y a influence constante, immédiate des doctrines sur la volonté par là, sur la modification du monde économique.

Intérêt qu'il y a pour l'individu à se former une doctrine éclairée.

Cette puissance des doctrines montre de quelle importance il est pour le bien des pays de travailler avec désintéressement à se former une doctrine éclairée, surtout quand on est de ceux vers qui beaucoup d'autres tournent leurs regards pour savoir ce que, dans les diverses circonstances de la vie, il vaut mieux faire.

Peut-être ce travail qu'on dépensera à se former lentement une doctrine ne sera-t-il que confirmer l'orientation première, orientation instinctive, ou bien reçue de ceux qui nous ont élevés, mais du moins on en aura décelé la raison, et ainsi on y gagnera plus de tenue dans les opinions et dans les actes.

Puis, en matière d'idées sociales, on n'est pas libre de se battre ou non, on se bat nécessairement, ou si l'on ne se bat pas, on accepte simplement d'être battu, ce qui n'est pas brave. Donc, pour peu qu'on soit un homme, on se bat; il n'est question que de choisir son tempo. Dans ces conditions, il faut se mettre en état de choisir, c'est à dire travailler à se former une doctrine, en prenant le mot dans son plus beau sens. Il ne faut pas se dégayer des doctrines, croire qu'il est inutile de s'en former une.

qu'on le veuille ou non, on est amené à agir, et, pour agir dans un sens convenable, dans le sens du bien autant qu'on en peut juger, il faut travailler paisiblement, avec réflexion, calme, lenteur à se former un état d'esprit.

Avertissements
à ceux qui veulent
travailler consciencieusement
à se former une
doctrine.
Ce qu'on doit
demander à une
doctrine.

Mais il ne faut pas attendre d'une doctrine plus qu'elle ne peut donner. Une doctrine n'est pas un codex, de prescriptions arrêtées en vue de chaque cas particulier. Ce n'est pas davantage un instrument, qui fournisse en quelque sorte mécaniquement des solutions à tous les problèmes. Il ne suffit pas d'avoir adopté avec réflexion une doctrine, ni même de s'en être fortement pénétré, pour ne plus jamais éprouver d'embarras devant les questions pratiques, que soulève sans cesse le mouvement de la vie sociale. Une doctrine donne seulement des règles directrices, une orientation générale, un état d'esprit, à l'égard des questions d'un certain ordre. Cela a de très grandes conséquences. Croire qu'une doctrine donne plus qu'une orientation exposerait, ou bien à prendre par déception le dégoût des convictions doctrinales - ce qui serait fâcheux - ou bien à devenir, en sens inverse, un doctrinaire.

Il faut éviter
de devenir un
doctrinaire.
Les doctrines
ne sont pas pour
aller contre le
sens commun.

On est un doctrinaire quand on s'imagine que la doctrine qu'on a répondu à tout, qu'on ne voit plus rien qu'elle et qu'on y fait toujours brutalement, en pure logique, appel. Il ne faut pas que la doctrine éclipsé par principe les réalités, les impossibilités du moment; il faut avoir du jugement, voir les conditions dans lesquelles on peut mettre en œuvre la doctrine. On est doctrinaire aussi, lorsque, on perd de vue qu'étant donné les bornes de notre nature incomplète, il n'est aucun principe qui, poussé jusqu'à ses dernières conséquences, puisse nous être applicable: l'idée individualiste, à sa limite extrême, devient l'anarchisme; alors, la liberté tue la liberté; l'idée d'association, qui devient outrancière, conduit au communisme et la mort sociale s'ensuit.

Les doctrines ne sont pas pour aller contre le sens commun. En matière de liberté, le sens commun suffit à marquer les libertés individuelles, les libertés intolérables aussi. Le sens commun ne doit jamais être exclu d'une doctrine, il doit être à sa base.

Parfois encore, souvent même, le doctrinarisme vient de ce qu'on n'est pas suffisamment éclairé sur la doctrine, et cela fait tomber dans des exagérations.

qui la débordent. C'est ainsi qu'on a vu des libéraux mal informés de la doctrine qu'ils professent, dire que l'Etat, - l'Etat qui est l'opposé en apparence, de l'individualisme - est un mal nécessaire. On ne peut pas plus méconnaître la substance de la doctrine individualiste ou libérale qu'en parlant ainsi; car, au contraire, le libéralisme économique chez tous ses représentants, - et il ne peut en être autrement - pour qui connaît la technique de la doctrine, - demande, au contraire, un Etat fort, énergique, mais dans le domaine, qui est essentiellement de son ressort.

Donc il faut se garder de ce double écueil, de la raideur aveugle, qui entraîne au doctrinarisme, et aussi de la déception par sur-évaluation de ce qu'il faut attendre d'une doctrine.

Il ne faut pas surévaluer la portée des doctrines.

On s'exposerait au même risque de déception ou, inversement de raideur aveugle, par une autre sur-évaluation de la portée des doctrines, qui consisterait à croire qu'à moins de se conformer de tous points à la doctrine qui est nôtre, une société ne peut que dévier ou, tout au moins, ne saurait progresser. Pour mettre les choses au point, on ne peut mieux faire que de citer Adam Smith, dans une observation qu'il adressait aux Physiocrates. Les Physiocrates, dans leur enthousiasme pour les doctrines de leur maître, le Docteur Quesnay, professorient volontiers - du moins Adam Smith le croit - que tout manquement au Code de la physiocratie, devait nécessairement causer à la richesse nationale un dommage, exactement proportionnel à l'infraction portée aux lois naturelles. Adam Smith avec son bon sens très fin, indique ce que le sentiment des Physiocrates a d'exagéré. Il fait cette critique très douce et modérée (La Richesse des Nations - traduction Garnier - livre IV, chapitre IX).

Quelques médecins spéculatifs se sont imaginé, à ce qu'il semble, que la santé du corps humain ne pouvait se maintenir que par un certain régime précis de diète et d'exercice, dont on ne pouvait s'écarter le moins du monde sans occasionner nécessairement un degré quelconque de maladie ou de dérangement, proportionné au degré de cette erreur de régime. Cependant, l'expérience semble bien démontrer que le corps humain conserve, au moins dans toutes ses apparences, le plus parfait état de santé sous une immense multitude de régimes divers,

" même avec des régimes que l'on croit généralement
 " fort loin d'être parfaitement salutaires. Il faudrait donc
 " que l'état de santé du corps humain contint en soi-même
 " quelque principe inconnu de conservation tendant
 " à prévenir ou à corriger à beaucoup d'égards les mauvais
 " effets d'un régime même très vicieux.

" M. Quénoy qui était lui-même médecin
 " et médecin très spéculatif, c'est-à-dire très savant, paraît
 " s'être formé la même idée du corps politique de la société
 " et d'être figuré qu'il ne pourrait fleurir et prospérer que
 " sous un certain régime exact de la parfaite liberté et de la
 " parfaite justice. M. Quénoy n'a pas considéré, à ce qu'il
 " semble, que, dans le corps politique, l'effort naturel que
 " fait sans cesse chaque individu pour améliorer son sort est
 " un principe de conservation, capable de prévenir et de corriger
 " à beaucoup d'égards les mauvais effets d'une économie vicieuse.
 " Une telle économie, bien qu'elle retarde sans contredit plus
 " ou moins le progrès naturel d'une Nation vers la richesse et
 " la prospérité, n'est pourtant pas toujours capable d'en arrêter
 " le cours et encore moins de lui faire prendre une marche
 " rétrograde. Si une nation ne pouvait prospérer sans la
 " jouissance d'une parfaite liberté, d'une parfaite justice, il
 " n'y a pas au monde de seule nation qui eût jamais pu prospérer.
 " Heureusement que dans le corps politique, la sagesse de la
 " nature a placé une abondance de préservatifs propres à
 " remédier à la plupart des mauvais effets de la folie et de la
 " justice humaine, tout comme elle en a mis dans le corps
 " physique, dans le corps humain, pour remédier à ceux de
 " l'intempérance et de l'oisiveté."

C'est une vérité certaine et d'expérience que formule
 " l'Adam Smith, car autrement, comme il le dit, on ne
 " connaîtrait pas sans cela de nations qui eussent jamais
 " pu prospérer. Mais cela ne signifie nullement que, dès
 " lors, les doctrines sont sans importance; que peu importe
 " le régime, les institutions sous lesquels vit une société;
 " que, par conséquent, il est inutile de se préoccuper d'une
 " doctrine saine et conforme, autant que possible, à l'intérêt
 " social. Pour conclure ainsi, il faudrait avoir lu Adam
 " Smith sans le comprendre; il faudrait penser que, de ce
 " que l'on vit et l'on marche même infirme ou souffrant, ce
 " n'est pas la peine de rechercher la santé; penser de

même que si les sociétés se maintiennent ou même progressent, en dépit d'une économie d'effectueuse, elles n'auraient pas chance de vivre mieux et de progresser davantage avec des institutions moins imparfaites. Personne ne saurait le soutenir à la réflexion. La vérité, c'est qu'il n'y a pas de doctrine qui soit sans conséquence et même il en est qui peuvent être mortelles.

Utilité de l'étude de l'histoire des doctrines du temps passé. Il est inélégant d'ignorer ou de mal connaître le passé.

Ceci dit, il faut se demander de quelle utilité peut bien être l'histoire des doctrines mortes, des doctrines du passé? Il semble que, pour se former une conviction, il suffit de connaître les doctrines, qui relèvent du temps présent et qui divisent actuellement les hommes.

Il y a d'abord, il faut bien le dire, des choses qu'un économiste doit savoir en dehors de la science même, en dehors des conflits doctrinaux présents. Toute haute culture a de ces exigences. On ne se représente pas sans éprouver pour lui un certain malaise, un docteur *éco-science* économique qui croirait que le libéralisme économique ne date que de Bastiat, et qu'avant Karl Marx, le socialisme était chose inconnue; ou un docteur *éco-science* économique à qui les mots de chrématistique, de mercantilisme, de phisiocratie, de smithianisme ne diraient rien; ou encore qui s'imaginait qu'Aristote, par ex. condamnait l'intérêt, pour la raison toute crue que l'argent ne fait pas de petits; ou encore qui croirait que les phisioocrates, avec leur thèse de la productivité excessive de l'agriculture méconnaissaient ridiculement que l'industrie donne de la valeur aux matières qu'elle transforme; ou encore qu'Adam Smith fonderait son libéralisme sur une confiance aveugle dans les bonnes dispositions des hommes.

Dans le champ des idées, comme dans celui des faits, il est des choses du passé qu'il est inélégant d'ignorer ou de mal connaître. Il est inévitable qu'on doive parfois parler du passé et, alors, si on l'a peu fréquenté, s'ignorant qu'on est prudent ou osé, ou bien on se trouve gêné ou bien on attribue injustement des sottises à ceux qui nous ont précédés. L'histoire des doctrines, ce sont les humanités de l'économiste. De ce point de vue, aucun économiste ne devrait se considérer comme libéré du devoir de la connaissance du passé.

L'histoire des doctrines est un excellent adjuvant de la science.

En même temps l'histoire des doctrines est un excellent adjuvant doctrinale. Lorsque il y a trente ans, vers 1895, l'enseignement de l'histoire des doctrines économiques fut créé, beaucoup d'économistes exprimèrent la crainte que le résultat le plus certain de ces études ne fût pour la

jeunesse un scepticisme desséchant, que les jeunes gens désorientés ne vissent dans l'imbricatio des doctrines, dans l'effort doctrinal du passé, un effort à vide vraiment chimérique. Ces préoccupations n'avaient de raison d'être que parce que, l'histoire des doctrines n'avait pas encore fait l'objet d'une étude à la fois assez spécialisée et assez large pour que des vues synthétiques s'en dégagent. Aujourd'hui, à qui soit ne pas succomber sous le poids des faits, à qui ne se laisse pas broniller la vue par les détails, il apparaît clairement que les doctrines réunies du passé et du présent ne sont pas si multiples que cela, que c'est un assez petit nombre d'idées principales qui les alimentent dans tout le cours de l'histoire, y compris le temps présent. Les idées sociales, malgré l'apparence, constituent, en somme, un fonds assez limité. Ces idées, au cours des temps, s'éclipsent plus ou moins par moments, résistent, se rafraîchissent ou bien se ressassent bien plutôt qu'elles ne se renouvellent ou se multiplient. En outre, il suit de là qu'en avançant dans l'étude de l'histoire des doctrines on ne risque plus de se décourager par désespoir de s'y reconnaître. Il n'y a plus de raisons, puisque les grandes avenues, dans l'histoire des doctrines, ont été tracées, pour que l'histoire des doctrines produise ce que certains redoutaient lors de la création de cet enseignement. Chez beaucoup, au contraire, cette étude a eu l'effet tout opposé à celui d'un scepticisme desséchant, elle a été le meilleur adjuvant de la science pour la formation doctrinale.

Assurément, la première condition d'un bon état d'esprit, d'une bonne santé intellectuelle en matière doctrinale, c'est une solide formation scientifique, mais ce qui, le plus souvent, manque à cette formation, c'est le sentiment de la valeur de quelques données primordiales très simples, si simples que c'est pour cela qu'on n'y prend pas garde. Ces données fondamentales de la science, ce sont de ces vérités banales qu'il est inutile d'énoncer et sur lesquelles auteurs et professeurs hésitent souvent eux-mêmes à insister, craignant de passer pour de pauvres esprits. Ce n'en sont pas moins des vérités, et faute de les imprimer fortement dans l'esprit, ces vérités banales glissent sur l'entendement sans l'impression, et alors, reçues comme vérités sans intérêt, elles restent des vérités sans effet.

Mais l'histoire des doctrines met aussi en

Profit que l'on peut retirer de l'étude des doctrines utopiques, présence de ces données primordiales, ou qui ont cru pouvoir passer outre. On est alors surpris, au cours de ces investigations historiques, de ce que ces systèmes représentent. Du coup, l'attention est sollicitée, la banalité, naguère dédaignée, revient à l'esprit. Alors, ces petites vérités, telles, par ex, que "l'intérêt personnel est le moteur de l'activité économique sur lequel il faut compter", ou encore que "l'utilité économique d'un bien diminue ou augmente quand la quantité de ce bien augmente ou diminue", etc., ces petites vérités prennent alors l'aspect de révélations brutales et par conséquent imposantes. C'est seulement quand on en est là qu'on commence à devenir des économistes, c'est à dire non pas nécessairement des hommes de génie, mais des hommes munis de certains garde-fous dans la formation de leurs idées doctrinales.

C'est de ce point de vue, notamment, que l'étude critique de la structure des utopies et non pas l'exposé complaisant des excentricités qui, parfois ridiculisent ces utopies est extrêmement profitable. A considérer les principales utopies que présente l'histoire des idées sociales, on pénètre mieux qu'on ne pourrait le faire de façon directe, jusqu'aux conditions intimes, intrançables de la vie économique des sociétés; surtout quand ces utopies ont été très soigneusement élaborées par un homme de pleine bonne foi comme Constantin Pecqueur, notamment, sur qui il faut s'arrêter avec intérêt en étudiant le socialisme, leur discussion aide merveilleusement à saisir certaines réalités profondes. Tout homme, s'il n'est pas un sec égoïste a dans le cœur ou dans le cerveau un grain d'utopie sociale; or, ce qu'il ne faut pas, c'est que ce grain risque de germer follement, parce qu'alors, en voulant faire du bien aux hommes, on peut ne leur apporter que de plus grands maux. L'étude critique des utopies est, à cet égard, une excellente hygiène en ce qu'elle a chance de nous fixer sur la valeur pratique de ce trésor que nous croyons volontiers nôtre et que nul, avant nous, n'avait entrevu, une transformation intégrale du monde, qui donnera le bonheur. Excellente disposition du cœur, mais qui demande à être éprouvée et ne peut l'être que par le spectre des utopies du passé et leur analyse critique.

Dans son vieux livre "Les sources", si suggestif à beaucoup d'égards, Gyatry, qui n'était pas un économiste, s'élevait, contre ceux qui, de son temps, voyaient dans l'économie politique un fléau, lui pensant qu'elle est au contraire, le salut des sociétés : "Le grand point, c'est de connaître son ouvrage, c'est à dire non pas seulement avoir à cœur le devoir, mais savoir comment doit s'appliquer la bonne volonté, savoir juger les illusions, les effets des milieux, les distances, connaître les faux mouvements des bonnes volontés ignorantes, les faux élans des héros subversifs, qui tuent pour délivrer, qui écrasent pour sauver."

L'histoire des doctrines et plus spécialement, l'étude critique des utopies, peut être à cet égard, le préservatif nécessaire, non pour fixer l'idéal, mais pour l'orienter, le diriger, lui montrer ses lignes, lui donner des garde-fous.

Les querelles d'aujourd'hui ont été dans leurs éléments profonds les querelles de nos pères.

Haute culture économique, humanités pour les économistes, adjuvant très précieux de la formation scientifique et de la formation doctrinale, l'histoire des doctrines donnerait cela, même si les doctrines du passé étaient toutes des doctrines mortes. Mais ceux-là seuls peuvent croire mortes toutes les doctrines du passé qui s'imaginent que toutes nos querelles sont neuves. S'ils savaient que la plupart d'entre nos querelles d'aujourd'hui ont été, déjà, dans leurs éléments profonds, les querelles de nos pères, ils verraient bientôt que, sous des aspects, parfois très différents, parfois à peine changés, ce sont le plus souvent des doctrines remontant bien loin dans le passé qui sont encore en conflit présentement. Cela n'est pas dénué d'intérêt, car, enfin s'imaginer qu'un débat est nouveau quand dans son fond, il est très vieux, ce n'est pas voir ce débat, même actuel, en pleine lumière c'est risquer d'en mal prendre la mesure. C'est aussi ne pas soupçonner que d'autres y ont déjà pensé et c'est manquer de tirer parti de leur effort!

Une conviction doctrinale, c'est, en somme, un état d'esprit. Elle n'est réelle, agissante, efficace que quand elle est devenue un état d'esprit. Or, un état d'esprit un peu solide ne se forme pas en un tournemain par le seul fait de lire ou d'entendre un jour une doctrine exposée clairement. Les évidences subites risquent de s'en aller comme elles sont venues. Les doctrines sont des choses auxquelles

on ne saurait trop posément réfléchir. "Il faut comme disait Fénelon méditer peu de vérités à la fois et les méditer à loisir. Il faut que ces vérités nous pénètrent longtemps comme la teinture s'im-bibe peu à peu dans la laine qu'on veut teindre, autrement les idées ne s'imprègnent pas profondément en nous."

D'ailleurs, si rien n'est plus profitable que l'histoire des doctrines, rien non plus n'est plus attrayant dans le domaine des disciplines qui sont le lot des économistes; car cet enseignement n'exclut pas l'étude des doctrines dans leur état présent. L'histoire a toujours compris, non seulement les temps anciens, le moyen âge et les temps modernes, mais aussi l'histoire contemporaine; le passé, en réalité, vient jusqu'à l'instant qui s'écoule quand on parle. Seulement, on ne peut chaque année embrasser tout l'ensemble de l'histoire des doctrines.

Sujet du cours,
Justification
de son choix.

Le sujet de cette année est spécialement l'histoire du libéralisme ou individualisme économique, qui sera cependant débordé quelque peu, surtout dans la mesure utile à l'histoire du libéralisme lui-même. Après l'exposé des doctrines formatives de l'individualisme ou libéralisme économique, notamment par les physiocrates et Adam Smith, et après l'instauration, au moins dans ses grandes lignes, de ce régime par la Révolution française, on fera connaître les premières critiques des adversaires du libéralisme, qui contribueront à mettre cette doctrine plus en relief et en feront connaître les travers.

Justification
du choix
du sujet.

L'une des raisons qui font choisir ce sujet, c'est que d'abord il en résultera pour les étudiants avec une entière évidence, que l'individualisme ou libéralisme économique, dès qu'il prend forme doctrinale, avec les physiocrates et Adam Smith, se présente avec des caractères très différents, en réalité, de ceux qu'on a coutume de lui prêter, du moins que lui prêtent ses adversaires de forme, même seraient-ils de ses partisans. L'individualisme a sa technique propre, une technique purement économique, une technique qui le distingue et le fait tout à fait indépendant de l'individualisme dans tous les autres domaines de la pensée; de l'individualisme en philosophie, en morale ou en religion. L'individualisme économique est une doctrine, d'après

laquelle la condition la plus propre à assurer et à faire progresser la vie matérielle des sociétés, c'est la liberté économique individuelle, entendant par là, la liberté pour l'individu de travailler, de produire, d'échanger, de consommer, d'épargner comme bon lui semble et au mieux de son intérêt, tel que lui-même en juge, - l'institution de la propriété étant d'ailleurs la condition sine qua non de cette liberté.

Le domaine de cette doctrine est limité par sa technique même à l'économie des sociétés, c'est-à-dire à leurs intérêts matériels. Les physiocrates, il est vrai, au nom du libéralisme économique une conception plus large, plus ambitieuse. Ils étendront des prolongements jusque dans le domaine politique, mais n'y arriveront que par une logique un peu formellement formelle.

L'individualisme économique a une technique particulière et strictement économique.

Ce qui ressort de la technique de l'individualisme, c'est qu'encore une fois, quoique chacun puisse penser de l'individualisme en matière philosophique morale ou religieuse, sa manière de voir à l'égard de l'individualisme économique ne saurait être en rien par là commandée, tout de même qu'inversement l'acceptation de l'individualisme économique ne commande à aucun degré les convictions philosophiques morales ou religieuses; il repose, sur une technique très particulière et strictement économique. Donc sa portée ne dépasse pas ce domaine. Les preuves en abondent dans l'histoire de la littérature économique contemporaine; l'histoire même de la formation de cette doctrine et la connaissance de sa technique le montrent.

L'individualisme économique ne prend pas l'individu pour fin.

En second lieu, l'individualisme économique, loin de prendre, comme on le lui reproche si souvent et si aveuglément, l'individu pour fin et pour but sans considération de l'intérêt général, prend au contraire l'individu dans sa liberté économique comme moyen de l'intérêt général. Certes on pourra prétendre que cette doctrine, ce faisant, se trompe; mais on ne peut plus croire que sa position ne soit pas celle indiquée.

L'individualisme économique n'est pas une doctrine a priori.

Enfin on devra cesser de s'imaginer que l'individualisme économique, dans son origine et sa structure, est une doctrine a priori, née comme par hasard, dans le cerveau de quelques idéologues ignorants des faits, sans contact avec la vie économique des sociétés. Au contraire, elle s'est formée en réaction très nette et précise, contre l'organisation d'une politique économique, qui régnait depuis

plusieurs siècles et dont le maintien devenait, par le développement même qu'elle avait reçu, une grave entrave à l'expansion de la vie économique, au progrès de la richesse sociale.

Aussi sera-t-il indispensable, avant d'entrer dans l'exposé de la doctrine individualiste de faire connaître en un tableau ramassé, les traits principaux de l'organisation de la politique économique régnante, au moment où, à la fois, en France avec les Physiocrates et en Angleterre avec Adam Smith (deuxième moitié du XVIII^e) se dessine et se constitue l'individualisme économique, à l'état de doctrine.

Dans l'exposé qui sera fait de la physiocratie et du smithianisme, il pourra paraître qu'un démenti, en quelque sorte est donné à ce qu'on dit sur la distinction de la science et des doctrines. En effet, chez les Physiocrates et chez Adam Smith, analyses d'ordre scientifique et propositions doctrinales se copénètrent de façon intime, au point que souvent on peut douter si, dans leur esprit, il s'agit de science ou d'art: à ceci deux raisons. La première raison c'est que l'individualisme économique s'est toujours piqué d'être la doctrine d'art, qui se tient le plus près des données de la science, à ce point que les adversaires eux-mêmes semblent le reconnaître, puisqu'ils affectent de désigner les partisans de cette doctrine sous le nom "les économistes", entendant par là que les représentants de l'école libérale sont, comme les économistes, de la science pure.

La deuxième raison est d'ordre historique. Si les Physiocrates et Adam Smith créèrent dans sa forme première la science économique, ce fut précisément en recherchant: ils ne poursuivaient pas précisément un but de science, ils y arrivèrent sous la pression des circonstances, en recherchant le fondement solide d'une doctrine meilleure que celle à laquelle obéissait la politique et la législation de leur temps. Cherchant dans cette œuvre de réaction une théorie d'art qu'ils voulaient établir solidement, ils furent amenés à préciser certaines données scientifiques, à constituer presque, en somme, dans ses grands traits la science économique. Il est donc naturel que chez eux la science apparaisse comme faisant corps avec leur art.

Les adversaires du libéralisme ou individualisme économique présentent volontiers cette doctrine comme le produit d'une conception a priori; le mot d'ordre traditionnel quand on veut la désigner brièvement et quelquefois ironiquement: "Laissez faire, laissez passer"

Raisons de la copénétration de la science et de l'art chez les Physiocrates et chez Adam Smith.

Origine de la formule:
"Laissez faire, laissez passer."

serait venu un beau jour, sans racines dans le passé. Historiquement, rien n'est plus à l'opposé de la vérité; la formule même est née en deux fois, formule de réaction, d'abord contre le système réglementaire de la production de l'industrie "laissez faire" puis contre le régime restrictif du commerce intérieur et extérieur "laissez passer". La formule a donc une signification pratique très précise, elle visait des faits existants et voulait changer ces faits, remédier à une politique économique, qui régnait depuis plusieurs siècles et dont on avait pu juger les conséquences dernières.

C'est parait-il à Colbert, donc bien avant la formation de la doctrine libérale, qu'euroit été dit pour la première fois le fameux mot "laissez faire": Colbert, dans une de ses fréquentes tournées en province, où il s'enquerrait si soigneusement pour le bien public des besoins de l'industrie française, se trouva, à Lyon, demander aux industriels réunis ce qu'il convenait de faire pour le bien de leur industrie; c'est alors que l'un d'eux Legendre, aurait répondu respectueusement: "Ce qu'il faut faire? Laissez-nous faire". Ce n'est là, sans doute, qu'une légende, mais qui probablement comme beaucoup d'autres contient un fonds de vérité. Il semble, dans tous les cas, que Colbert lui-même qui fut si réglementariste, si mercantiliste, ait le premier comme bien d'autres mercantilistes d'ailleurs vanté le "laissez faire". Il ne faut d'ailleurs pas être surpris de cette contradiction apparente qui n'était pas telle, dans l'esprit de ceux qui la formulent. Colbert écrivait le 16 décembre 1680: "Les privilèges des manufactures, établies dans le royaume, contraignent toujours le commerce et la liberté publique; il faut laisser faire les hommes, ils s'appliquent sans peine à ce qui convient le mieux et ce qui procure le plus d'avantages" (Correspondance recueillie par Pierre Clément, t. II, p. 715).

À la même époque, au XVIII^e également, un petit pays, la Hollande étonnait le monde par sa richesse et la maxime économique des Hollandais était, au dire de l'Anglais Josias Child "Laissez, et laissez vivre les autres". En Angleterre même, Child, ancien commerçant, et bien d'autres avec lui, attaque vigoureusement, dès le XVII^e les règlements de fabrication.

En France, un siècle après que le fameux mot a été dit à Colbert, Gournay le reprend et le vulgarise.

Or Gournay, n'est pas un théoricien, mais un ancien commerçant non moins zélé que Colbert pour le progrès économique et au mot "laissez faire", Gournay ajoute "laissez passer", laissez passer les grains et les marchandises d'une province dans l'autre, libérez le commerce et l'industrie de cette réglementation, qui les étouffe et qui s'oppose à leur progrès. Celui qui tient ce langage est un administrateur, ancien commerçant, en contact journalier avec toutes les classes travaillieuses, se livrant continuellement à des enquêtes, des tournées d'inspection: "laissez faire, laissez passer", il donne cette maxime comme la conclusion de son expérience.

Dans le même temps que Gournay répandait ses idées par sa parole, les Physiocrates qui étaient des théoriciens adoptaient la même formule comme conclusion de leur doctrine.

Cette rencontre de praticiens et de théoriciens est un fait remarquable, même chez les Physiocrates la maxime "laissez faire, laissez passer" ne procède pas d'une conception a priori. Loin d'être le point de départ de la doctrine physiocratique, la formule n'est chez les physiocrates que le point d'arrivée d'une analyse essentiellement positive. Au moins pourrait-on montrer que peut-être il n'est pas d'autre doctrine sociale plus exactement utilitaire dans sa base que cette doctrine. C'est avec elle qu'on est pour la première fois en présence d'une doctrine économique d'ensemble, pleinement consciente, parfaitement cohérente dans toutes ses parties, leur système est la première grande manifestation de la doctrine qu'on désigne aujourd'hui du nom de doctrine libérale ou individualiste.

Cette doctrine, pour en bien pénétrer l'essence et aussi la structure, il est indispensable de connaître d'abord les idées fondamentales et pratiques, plus ou moins théorisées, avec lesquelles, à sa naissance, la doctrine libérale se mettait en opposition, il est indispensable de faire à grands traits, le tableau de la politique économique régnante, au moment où va se formuler la doctrine individualiste.

Extraits principaux de la politique économique au milieu du XVIII^e siècle.

Cette politique contre laquelle vers le milieu du XVIII^e siècle Adam Smith et les Physiocrates allaient

traits caractéristiques de la politique économique suivie au XVIII^e siècle.

lutter, se manifestait surtout à trois points de vue : 1^o régime du travail et de l'industrie ; 2^o police des grains 3^o système mercantile.

A. Le régime du travail. Les principes fondamentaux de la réglementation du travail.

La liberté du travail et même du commerce étaient fortement limitées ; la réglementation se ramenait à trois principes fondamentaux.

a) les artisans et les marchands au détail étaient dans d'assez nombreuses villes, classés par corporations, auxquelles ils ne pouvaient se soustraire et dont ils subissaient les statuts.

b) Là où il y avait corporation, toute personne n'était point autorisée à travailler ou commercer en détail pour son propre compte, c'est-à-dire à ouvrir boutique ou atelier, en entrant dans la corporation correspondante. Il fallait pour cela être admis, et si l'on n'était pas admis, non seulement on ne faisait pas partie de la corporation, mais on ne pouvait exercer le métier ou commerce correspondant. Pour être admis dans la corporation, il fallait subir un stage, parfois long, un examen difficile qu'on appelait le chef d'œuvre ; puis le nombre des apprentis que chaque patron pouvait prendre étant limité réglementairement il fallait que le nombre des apprentis ne fut pas atteint. Il fallait, en outre, payer des droits et à la corporation et au trésor royal : à la corporation, droit d'entrée, de bienvenue ; au trésor royal, droit de finance. Le trésor vendait ainsi le droit d'exercer le métier ; de plus, à chaque avènement d'un nouveau roi, les maîtres en exercice payaient une redevance au trésor, pour prix de la confirmation tacite de leur privilège.

c) chaque corporation avait son règlement propre, qui déterminait étroitement le genre de fabrication ou de commerce seul permis à ses membres, qui fixait aussi les conditions de la fabrication et la qualité des produits. Du jour où le pouvoir royal intervint, notamment au temps de Colbert, pour imposer lui-même les règlements de fabrication applicables d'ailleurs même en dehors des corporations, il imposa parmi ces conditions la "marque royale" et créa des inspecteurs de manufactures, qui avaient notamment la surveillance des produits qu'on proposait à la marque.

Les maîtrises

Chaque corporation, chaque communauté de métier était organisée par maîtrises et jurandes. Les maîtres, c'étaient ceux qui avaient seuls le droit de travailler pour leur propre compte, le droit d'ouvrir

boutique ou atelier et de prendre comme salariés des compagnons, c'est-à-dire des ouvriers, et des apprentis. Le nombre des maîtres n'était point directement limité par le roi, mais il était difficile et coûteux d'arriver à la maîtrise, et cela limitait le nombre des maîtres. Cependant pour les fils de maîtres et par les statuts même des corporations, il était fait des avantages considérables; réduction du temps d'apprentissage et de compagnonnage, réduction des droits à payer, etc. Le préambule de l'Édit qui supprimera les corporations dans la seconde moitié du XVIII^e S. sous l'inspiration de Burgot, dès 1776, dira nettement que "l'esprit général des statuts des corporations est de restreindre le plus possible le nombre des maîtres, de rendre l'acquisition de la maîtrise d'une difficulté presque insurmontable pour tout autre que pour les enfants des maîtres actuels."

Il est vrai qu'on pouvait arriver à la maîtrise d'une autre façon, qui constituait une application bien plus nette encore du privilège: le roi, en vertu de sa souveraineté, pouvait ériger directement, par lettres patentes, des maîtres dans telle ou telle communauté; ces lettres de maîtrise étaient surtout émises à l'avènement d'un nouveau roi et, à l'ordinaire, délivrées moyennant finances, c'était une manière de faire finances. Le plus souvent d'ailleurs elles n'aboutissaient qu'à augmenter le nombre des maîtres, parce que les lettres patentes étaient rachetées par les communautés elles-mêmes, désireuses de ne point voir augmenter de la sorte le nombre des maîtres.

La jurande.

La jurande était la juridiction professionnelle de la communauté de métier; elle était composée d'un certain nombre de maîtres, élus par les autres, et qui prêtaient serment en justice en cette qualité - de là, le nom de juré et de jurande. Ils juraient de faire observer les règles sur l'apprentissage, la fabrication la vente. Parfois, ils avaient le droit de prononcer eux-mêmes des peines disciplinaires; mais généralement les jurandes ne pouvaient que faire un rapport et poursuivre les contrevenants devant les tribunaux. C'étaient aussi les jurés qui, parfois avec l'adjonction d'un certain nombre de maîtres ordinaires, étaient chargés de statuer sur la réception à la maîtrise, particulièrement sur la réception du chef d'œuvre.

Le régime corporatif ne fut jamais absolument général.

Ce régime s'était constitué peu à peu, il n'avait pas été le résultat d'un plan préconçu. Les origines en sont multiples. Il faut d'ailleurs noter

que ce régime ne fut à aucune époque, absolument général, comme on l'a cru pendant longtemps.

Jusqu'à la fin du XVI^e s., cette organisation ne fut établie que localement et fragmentairement par des réglemens et lettres patentes, spéciaux à chaque ville. Le plus souvent, c'était la ville qui demandait ainsi la reconnaissance de certaines corporations. Le régime corporatif ne devint une règle générale, en droit et non en fait - que par l'édit de novembre 1581, qui voulut, sans y réussir, l'étendre à toutes villes et bourgades. Malgré la généralité des termes, l'organisation des métiers en corporations fut loin de s'étendre en fait à tous les artisans du royaume. D'abord, elle n'existait qu'ère que dans les villes ayant une organisation municipale. Puis les ouvriers des villages et des bourgs demeurèrent toujours en dehors de l'organisation corporative qui ne fut donc pas générale et n'engloba même pas la majorité des représentants du travail.

D'autre part, il faut signaler que les corps de métier, même à l'époque de leur plus grande extension, ne se rencontrèrent que dans la petite industrie, la seule qui fut comme au début de la corporation; au moyen-âge, et toujours la corporation resta propre à la petite industrie. Lorsqu'on vit naître la grande industrie, les fabriques spécialement, sous l'action de Sully et de Colbert, cette industrie fut spontanément soumise à un autre régime, le régime corporatif ne pouvait évidemment pas lui convenir; ce ne fut pas non plus le régime de la liberté, tout au contraire, ce fut le monopole. Pour créer une fabrique, il fallait des lettres patentes du roi, autorisant la fondation de l'établissement; en même temps ces lettres attribuaient au concessionnaire un droit exclusif de fabrication dans une région déterminée; bien souvent aussi elles fixaient les conditions de la fabrication et parfois même de la vente.

Comment on prétendait justifier rationnellement le régime corporatif.

Le régime des corporations n'a pas été le résultat d'un plan préconçu d'une doctrine économique; mais il arriva que quand ce régime eut pris un assez large développement, comme il était attaqué par les uns, on prétendit le justifier rationnellement, doctrinalement. On soutint alors que ce régime servait à la fois les intérêts des producteurs et ceux des consommateurs, en ce que d'un côté il empêchait l'abaissement exagéré du profit et des

salaires en arrêtant la multiplication inutile des patrons et ouvriers ; d'autre part il était favorable aussi aux consommateurs, parce qu'il leur assurait, par les règles sur la qualité et les conditions de la fabrication, un produit sincère, bien fabriqué.

Cet essai de justification du régime corporatif, on en trouve un exemple très net et remarquable, notamment dans les remontrances de l'avocat général Séguier sur l'édit de 1776, qui supprimait les corporations. Il disait : la loi a érigé des corps de communauté, créé des jurandes, établi des règlements, parce que l'indépendance est un vice dans la constitution politique, parce que l'homme est toujours tenté d'abuser de la liberté. La loi a voulu prévenir les fraudes en tous genres et remédier à tous les abus ; la loi veille également sur l'intérêt de celui qui vend et sur l'intérêt de celui qui achète, elle entretient une confiance réciproque entre l'un et l'autre. Et, pour ce qui est de l'intérêt des ouvriers ; si les corporations sont supprimées, tout ouvrier voudra travailler pour son compte, et alors le défaut d'ouvrage et la disette qui en sera la suite augmentera la foule des compagnons, échappés des ateliers où ils trouvaient leur subsistance.

Adam Smith indique les gênes qui résultent du régime corporatif.

Quoi qu'il en soit de cette défense et de ses raisons, il reste qu'au point de vue objectif, comme Adam Smith le note succinctement et fortement, par l'effet de ce régime, pendant que, dit-il, les statuts d'apprentissage gênent la libre circulation du travail d'un emploi à un autre, même dans le même lieu, les privilèges exclusifs des corporations la gênent d'un lieu à un autre, même dans le même emploi. On ne peut résumer d'une façon plus condensée l'idée.

Les statuts qui obligent à un stage déterminé, parfois très long, 6, 7 et même 11 ans - avant de pouvoir entrer dans une corporation, même comme compagnon, ces statuts gênent la libre circulation du travail d'un emploi à un autre, même dans la même ville, on ne peut recommencer facilement un apprentissage aussi long. En même temps, les privilèges exclusifs des corporations les gênent d'un lieu à un autre, même dans le même emploi ; pratiquement, un maître de la corporation des tisseurs en soie de Lyon, ne pouvait pas, s'il se transportait à Tours - autre centre de l'industrie de la soie - y exercer son industrie sans y recommencer un stage et passer par les épreuves comme un simple compagnon. C'était bien gêner, en effet, le déplacement du travail.

Adam Smith ajoute avec raison, s'élevant de plus en plus haut dans l'indication des gênes résultant du régime pour l'industrie, que tout ce qui gêne la libre circulation du travail d'un emploi à un autre, gêne parallèlement la libre circulation des capitaux d'un emploi à un autre, parce que la quantité de capitaux, qu'on peut placer dans une branche de commerce, dépend naturellement beaucoup de la quantité de travail, qui peut être employée dans cette branche.

Les associations interdites sous l'Ancien Régime.

L'Ancien Régime n'autorisa jamais aucune association même patronale, car les corporations n'étaient pas théoriquement, comme on l'entend aujourd'hui, des associations; mais pour les ouvriers, aucune forme d'association directe ou indirecte, ne fut jamais tolérée. Au contraire l'Ancien Régime les prohiba toujours énergiquement sous toutes leurs formes; il n'en manquait pas pour cela, sous les noms les plus divers et les plus pittoresques: compagnons du devoir, compagnons du tour de France, etc, et souvent elles furent très turbulentes, se chamaillant entre elles plus encore qu'avec les maîtres; mais c'étaient des sociétés secrètes, que les ordonnances royales ne cessaient d'interdire sous des peines très sévères. (Se reporter à l'arrêt du 25 mai 1535 comme type de prohibition très sévère; à l'ordonnance d'août 1539 commune aux maîtres et aux compagnons; à l'ordonnance du 11 février 1567; aux lettres patentes du 2 janvier 1749; à l'arrêt du Parlement en forme de règlement du 7 septembre 1778; à la veille de la révolution, à l'ordonnance du 19 mars 1786). On commet donc une erreur certaine, quand on dit que la révolution supprima pour les ouvriers le droit d'association; elles n'avait pas à le supprimer, puisqu'il n'avait jamais existé.

B. Police des grains.

Le roi investi du soin d'assurer l'alimentation de ses sujets.

Au début de la révolution française, le 6 octobre 1789 (année de disette), sept ou huit mille femmes de Paris, dont quelques-unes étaient des hommes, affublés de jupons, allèrent manifester à Versailles, pour escorter sinistrement sur la route le roi et sa famille, qu'elles ramenaient dans la capitale, en criant à ceux qui venaient à la rencontre: "Courage, amis, nous ne manquerons plus de pain, nous romurons le boulanger, la boulangère et le petit mitron". Il y avait des voitures chargées de farine; en tête, il y avait des piques au bout desquelles étaient des têtes. Ces mots, c'était, en langage populaire, l'expression de l'état d'esprit qui avait fait naître dans le peuple la politique

relative aux grains, pratiquée traditionnellement depuis des siècles par le pouvoir royal. Le roi, en effet, était regardé, et se regardait comme investi au premier chef, du soin d'assurer l'alimentation de ses sujets. C'est que la crainte de la famine fut toujours l'une des grandes préoccupations des populations de l'Ancien Régime.

De fait, depuis de longs siècles, les disettes étaient fréquentes et quasi périodiques, entraînant de réelles et vives souffrances. D'où un état d'esprit populaire extrêmement irritable et ombrageux sur tout ce qui touchait aux grains. Au reste, cet état d'esprit régnait, non seulement dans le peuple, mais même dans les classes élevées, même dans les sphères du pouvoir, toujours inquiètes des troubles, qui accompagnaient la cherté du blé. Dès que sur les marchés le blé atteignait un prix assez élevé, on s'en prenait volontiers aux marchands qu'on accusait d'accaparement pour réaliser des bénéfices scandaleux, ou qu'on accusait d'exporter les grains vers les pays, où ils étaient vendus plus cher, sans se soucier des besoins du pays. Alors, le pouvoir royal, pressé d'intervenir, pensait pouvoir empêcher la disette par des mesures réglementaires.

Comme il arrive infailliblement, quand on entre dans cette voie, qu'une intervention en nécessite une nouvelle, et ainsi de suite, au XVIII^e S., la réglementation concernant les grains est extrêmement touffue; comme dira l'abbé Galliani, du reste partisan de cette politique, "le pain, cela appartient à la police, et non au commerce". On disait en effet couramment "la police des grains" - pris dans le sens général d'alors, c'est à dire la réglementation, l'organisation, l'administration ou la surveillance par le pouvoir public de tout ce qui concernait les grains. Cette police visait tant la production que le commerce du blé.

Intervention
de l'autorité
dans la produc-
tion agricole.

Si l'agriculture resta toujours en dehors du régime des corporations, et si par là même elle jouit toujours dans sa production de beaucoup plus de liberté que le commerce et l'industrie, cela ne veut pas dire que l'autorité n'en ingéra jamais dans les exploitations rurales. L'autorité, en effet, intervint assez fréquemment pour empêcher l'extension d'un genre de culture au détriment d'un autre, notamment pour prohiber la transformation de terres à blé en terres à vigne, ou même pour s'opposer à l'extension des exploitations viticoles, encore que les nouvelles terres à vigne

ne fussent pas prises sur des terrains jusque-là cultivés en blé. Elle intervenait, en d'autres termes, pour assurer le plus de superficie possible à la culture en céréales, craignant la concurrence de l'exploitation viticole. La raison est toujours la crainte de la disette.

Cette préoccupation était du moins le principe de cette police des grains en tant qu'elle s'inspirait du souci du bien public. Mais comme il arrive presque infailliblement, quand l'Etat se mêle des choses des particuliers, les intérêts particuliers et égoïstes ne se faisaient pas faute de se colorier de ce prétexte pour en tirer profit. Les propriétaires de vignes agissaient sur le roi, sur son entourage, dans leur intérêt propre, et naturellement en prétextant l'intérêt qu'ils portaient à l'alimentation de la nation.

En 1731, ils obtenaient un arrêt du Conseil, défendant de planter de nouvelles vignes et de renouveler les anciennes, arrachées depuis deux ans, à moins d'une permission particulière du roi, laquelle ne serait accordée que sur le rapport de l'intendant de la province et un certificat portant que la terre, d'après l'examen, n'était susceptible d'aucune autre culture que celle de la vigne. Adam Smith qui rapporte ces faits ajoute : "Le prétexte de cet arrêt était la rareté du blé et la surabondance du vin"; mais il observe "si cette surabondance du vin et cette rareté du blé eussent réellement existé, elles auraient très efficacement empêché, sans le secours d'aucun arrêt du Conseil, la plantation de nouvelles vignes, en réduisant les profits de ce genre d'exploitations au-dessous de leur proportion naturelle avec les profits du blé". "Ne voit-on pas que le blé n'est nulle part mieux cultivé qu'en France et dans les provinces viticoles (dans ce temps-là du moins), qui ont des terres propres à cette culture ? telles que la Bourgogne, la Guyenne et le haut-Languedoc ? C'est que la quantité de bras qu'emploie une espèce de culture encourage nécessairement l'autre, parce que la première fournit le marché tout prêt pour le produit de la seconde. C'est à coup sûr l'expédient le moins propre à encourager la culture du blé que de diminuer le nombre de ceux qui sont en état de le payer. C'est une politique aussi sage que celle qui voudrait donner de l'extension à l'agriculture en interdisant les manufactures et en fermant un débouché aux produits de

l'industrie agricole.

ainsi des mesures, qui resteraient assez limitées, si elles ne procédaient jamais que du souci du bien public, d'où elles procèdent bien, chez certains hommes d'état d'esprit très élevé, sont détournées de leur but par la pression des intérêts particuliers de groupes ou de classes.

Cette politique de gêne à l'extension de la culture de la vigne, au profit de l'extension de la culture du blé, était encore pratiquée au moment où la doctrine physiocratique allait apparaître. En 1750, le contrôleur général Machaux renouvelait en effet, la vieille prescription, d'après laquelle il était défendu de planter des vignes sans permission. Il est douteux qu'en pratique la prescription fût bien observée et le fait même de la renouveler fréquemment permet de croire qu'on n'en tenait guère compte.

Quand on est en présence de cette multiplicité incroyable de réglementations tant industrielles qu'agricoles à la fin de l'Ancien Régime, on se demande comment cela pouvait marcher. Mais il faut observer qu'on ne veillait guère à leur application; ces mesures faisaient plus de peur que de mal, fort heureusement. Le duc de Saint-Simon note qu'il n'est pas de pays au monde, où il y ait tant de si bonnes lois, mais où on les oublie aussi facilement.

La réglementation s'étendait au commerce des grains.

La production du blé était libre, puisqu'on trouvait qu'on n'en produisait pas assez, mais il en était autrement du commerce des grains, qui n'était pas libre. La vente et le commerce des céréales subissaient successivement mille entraves, et cela durant encore une bonne partie du XVIII^e S. sauf de 1763 à 1770, puis en 1774 jusqu'à la révolution, parce qu'à ces deux périodes les idées libérales des Physiocrates avaient eu la chance d'avoir, dans le Conseil du roi, des représentants assez écoutés pour se faire accueillir et faire écarter les procédés empiriques de la pratique traditionnelle. Mais, dans le principe, le commerce des grains était extrêmement gêné; cette réglementation s'appliquait au commerce avec l'étranger, au commerce entre provinces du même pays (la France), au commerce entre les divers marchés d'une même province, enfin même à l'intérieur d'un marché donné. C'était la réglementation du haut en bas de l'échelle.

Le Commerce des grains avec l'étranger.

L'exportation des grains était, en principe, interdite, sous peine de confiscation de la marchandise et d'une forte amende; parfois cependant le roi

Permissions
générales et
permissions
particulières
d'exportation.

accordait des permissions expresses, tantôt générales, tantôt particulières. Les permissions générales étaient accordées par des arrêts du conseil, qui donnaient à tous, pendant un temps déterminé, le droit d'exporter des grains hors du royaume par tous les ports et bureaux de passage, sans payer de droits de sorties. Cela arrivait surtout dans les années d'abondante récolte. Les permissions particulières consistaient dans les passeports, dignés par un secrétaire d'Etat, portant le nom de la personne qui obtenait cette faveur, et indiquant la quantité de marchandise ainsi que les ports ou bureaux de sortie et lieu de destination.

Pas d'interdiction
d'importer.

Ils étaient la source de nombreux abus et d'un favoritisme souvent scandaleux; le roi ou ses agents pouvaient toujours, même quand ce n'était pas, être soupçonnés de se faire payer ces permissions. Quant aux importations de grains, on ne songeait pas du tout à se prémunir contre elles; souvent même on les sollicitait par des gratifications ou des primes à l'entrée, parce qu'on avait toujours peur de la disette.

Commerce des
grains à l'inté-
rieur du pays.

Or même à l'intérieur, il s'en fallait de beaucoup que ce commerce fût libre; les provinces qui avaient des douanes intérieures - et c'était le plus grand nombre, ne pouvaient commercer entre elles, pour ce qui est des grains, que dans les mêmes conditions qui régissaient le commerce étranger: principe de la prohibition d'une province dans l'autre, sauf permissions ou générales ou particulières.

Dans l'intérieur d'une même province, ou bien entre provinces, qui n'avaient pas de douanes, le commerce des grains n'était pas libre non plus; certaines personnes pouvaient s'y livrer, c'est-à-dire acheter des grains pour les revendre, mais pas tout le monde. Plus exactement, ce commerce était interdit à certaines personnes, notamment aux laboureurs, aux gentilshommes, et les personnes non-frappées de cette sorte d'incapacité devaient, pour s'y livrer, obtenir l'autorisation des officiers de justice royale (ord. du 31 août 1699).

Il était interdit de vendre des grains en dehors des marchés; l'agriculteur ne pouvait vendre son blé en grenier, il était obligé de le transporter aux le nu che' officiel, ce qui augmentait ses frais. Le peuple s'imaginait que les ventes en grenier cachaient forcément des manœuvres d'accaparement; il y avait toute une hostilité sourde, et parfois violente,

contre ces ventes à domicile - d'où interdiction.

Chaque marché avait ses règlements intérieurs assez variables. En général, les habitants de la localité pouvaient seuls acheter jusqu'à une certaine heure. Ce n'est que passé cette heure que les habitants des paroisses voisines - les étrangers comme on les appelle - pouvaient faire leurs achats. Les boulangers, eux aussi, ne pouvaient se fournir qu'après les particuliers de la localité.

Parfois, quand le blé ne paraissait pas venir en assez grande quantité au marché, les officiers de police faisaient des perquisitions à domicile et ils contraignaient ceux chez qui ils trouvaient du blé à le porter au marché et à le vendre à un prix qu'ils fixaient.

Enfin on avait créé dans chaque province des magasins de blé, où les autorités emmagasinaient les blés, qu'ils achetaient dans les années d'abondance, pour les revendre, en en réglant le débit dans les autres années.

Tout cet ensemble de mesures pouvait peut-être empêcher certaines régions de se démunir de leurs approvisionnements, cependant, cela ne fournissait point de blé aux régions, qui pouvaient s'en trouver dépourvues, et même la situation de ces régions n'en était qu'aggravée, puisque le trop plein des autres régions ne pouvait venir librement se déverser chez elles. C'est dans ce but que fut créée justement sous Louis XIV, une administration des blés du roi. On faisait des approvisionnements qu'on revendait le plus souvent à perte aux magasins publics des provinces déficitaires.

Le pacte de famine.

En 1765, l'Administration des blés, au lieu d'être en régie comme jusqu'alors, fut affermée à une compagnie, qui s'engagea à faire les approvisionnements avec l'argent fourni par le roi, afin, en cas de disette, de jeter ces approvisionnements sur le marché de Paris - parce que c'était surtout de Paris qu'on avait des appréhensions; l'émeute s'y déchaînait plus facilement qu'en province. Cette compagnie donna lieu à des combinaisons, qui parurent touchées à l'opinion publique, qui accusa les principaux personnages de l'Etat et le roi lui-même d'être parties intéressées - c'est ce qu'on appela du nom de "pacte de famine".

Le contre-coup de cette politique, ne pouvait manquer de se faire sentir sur la production elle-même: la valeur des grains, constamment

influencée par les agissements de l'autorité, n'offrait presque jamais aucune chance avantageuse pour l'agriculteur, qui se décourageait, puisque, dans les années d'abondance, on autorisait l'exportation, ce qui faisait baisser les prix et que, dans les années de disette, on obligeait de vendre au marché; l'agriculteur abandonnait sa culture pour la ville, d'où aggravation du risque de disette que la politique tutélaire, apparemment mal avisée, des pouvoirs publics, avait pour but d'éviter. Les remèdes allaient juste contre leur but, chose bien reconnue. Ces errements étaient encore en vigueur, quand se forma la doctrine individualiste.

C. Le système mercantile.

Au-dessous de l'interventionnisme, inspiré par les idées de réglementation de l'industrie et la préoccupation alimentaire, planait en quelque sorte un interventionnisme plus large encore, s'inspirant de la préoccupation métalliste ou bullionniste. Par métallisme, on entend cette idée que l'or et l'argent sont, même au point de vue national, la richesse par excellence, et qu'en conséquence la richesse d'un pays se mesure à la quantité d'or et d'argent que ce pays possède. Il s'agit d'ailleurs moins de quantités absolues que de quantités relatives c'est-à-dire par comparaison avec les autres pays. Colbert exprime bien cette idée lorsqu'il écrit: "Je crois que l'on demeurera facilement d'accord de ce principe qu'il n'y a que l'abondance d'argent dans un Etat qui fasse la différence de sa grandeur et de sa puissance". (Lettres, instructions et mémoires de Colbert publiés par Clément, t. 2, 1^{re} partie, annexes p. 269). Cette idée est encore bien vivante dans la psychologie des nations comme des individus.

Dès l'antiquité on voit des Etats, des cités prohiber l'exportation des métaux précieux. Evidemment, cela n'en augmente pas la quantité mais l'empêche de diminuer; et, il est bon de s'assurer au moins cela, qui d'ailleurs semble-t-il est aisé.

C'est là, la politique élémentaire métalliste; mais dans l'Europe des temps modernes ou au cours du XVII^e s., se forment les grands Etats, la préoccupation métalliste devient intense. Il semble à chaque Etat qu'il ne sera solidement établi que s'il possède un stock métallique plus grand que celui de ses rivaux. Les rivalités sont grandes et violentes entre les Etats en formation, et de ces rivalités, souvent, sort la guerre, du moins la guerre est-elle sans cesse menaçante, or, pensait-on l'argent est le nerf de la guerre et s'il n'y en a beaucoup dans le pays, comment

le prince en tirera-t-il de ses sujets pour ses entreprises de conquête, ou pour se défendre contre ses ennemis? Les nécessités de la guerre, c'est ce qu'on rencontre surtout parmi les raisons données chez les premiers publicistes, qui traitèrent de la préoccupation métalliste ou plutôt de la politique que cette préoccupation implique.

Plus tard vers la fin du XVIII^e S. et dans le XIX^e d'autres raisons du souci métalliste furent données, comme celles qu'on trouve chez le philosophe anglais Locke, que ce qui confère aux richesses métalliques leur supériorité sur toute autre richesse mobilière, c'est leur caractère durable. L'argent, disait-on, ne périt, ni ne se consume, à la différence de tous les autres biens meubles; c'est une richesse sûre, "un fidèle ami" comme disait encore Montchrestien. Mais les raisons de ce genre, données par les théoriciens ou philosophes, n'étaient point celles qui étaient à l'origine de la hantise métallique, les nécessités de la guerre y ont une part bien lourde, et encore à l'époque, on n'éprouve guère le besoin de s'en expliquer; elle est en quelque sorte instinctive. On ne se préoccupe - sans mettre le moins du monde en question le fait lui-même - que des moyens les plus efficaces pour avoir beaucoup d'or et d'argent dans le royaume. Sur ce terrain, on fait preuve d'une fécondité extrême d'imagination. L'empirisme le plus complet déploie successivement, ou même concurremment, toutes ses ressources pour attirer l'or et l'argent dans un pays.

À la vieille politique d'avarice nationale succède une politique de spéculation nationale.

au XVIII^e et depuis assez longtemps déjà, on avait abandonné, du moins en principe, la très vieille politique qui consistait à prohiber la sortie de l'or. Ce n'était point qu'on se désintéressât désormais des métaux précieux, au contraire; mais depuis un siècle et demi environ, chaque État se rendait compte qu'il ne s'agissait plus tant de conserver ses richesses métalliques que de les accroître sans cesse et le plus possible. C'est qu'un flux métallique, tel qu'on n'en avait pas encore vu, coulait du nouveau monde en Espagne, et de là, en dépit de toutes les prohibitions de sortie, se répandait en Europe par le bief du commerce. Or, c'étaient les États qui laissaient à leurs marchands le plus de liberté dans leurs opérations, et notamment les laissaient libres d'exporter l'or et l'argent, pour payer les marchandises qu'ils achetaient à l'étranger, pour les revendre ensuite à l'étranger, la Hollande notamment, après les républiques de Venise et de Gènes, qui, par leur

commerce plus libre et par là même plus actif, attireraient à eux la plus forte part des richesses métalliques nouvelles, qui venaient du Nouveau monde.

Si, pensait-on, les grands États, par leur vieille politique étroite de retenue de l'or et de l'argent continuèrent de s'interdire de profiter des amples déplacements métalliques, qu'un commerce très large ouvrait de plus en plus activement de par le monde; si les grands États, en maintenant leurs prohibitions de sorties, avaient, en fait, et sans le vouloir, à empêcher leurs nationaux de prendre leur part de ces richesses métalliques en mouvement, ces États devaient tomber dans une infériorité certaine et bien inquiétante, car d'autres États s'enrichiraient rapidement en métaux précieux, tandis que les grands États en formation resteraient stationnaires en s'en tenant à la politique de prohibition de sortie de l'argent.

La vieille politique d'avarice nationale, devenant dangereuse, avait dû céder la place depuis un siècle et demi à une politique plus avancée, politique de spéculation nationale, qui régnait déjà depuis longtemps au moment où va se former la doctrine libérale.

C'est celle à laquelle on a donné le nom bien connu de système de la balance du commerce, ou depuis Adam Smith, système mercantile.

Au XVIII^e S. c'est le système mercantile, qui inspire la politique commerciale de presque tous les États d'Europe; il n'y a guère que la Hollande, qui reste un peu à l'écart, et ce système a la plus profonde influence, non seulement sur les conditions du commerce extérieur, mais aussi sur l'agencement économique interne des nations. Par ce système, à côté d'une forme de liberté plus grande donnée au commerce extérieur, puisqu'il y a désormais libre sortie de l'argent, des gênes d'un nouvel ordre, des entraves d'une nouvelle sorte sont en revanche apportées au libre jeu de l'activité économique, gênes et entraves, qui se superposent à celles qui résulteraient déjà du régime corporatif, du régime de monopole de la grande industrie et de la police des grains ou se combinent avec elles.

Le commerce extérieur est considéré comme le seul moyen d'augmenter le stock métallique du pays.

L'idée maîtresse du système est celle-ci: dès l'instant, dit-on, qu'un pays ne possède point, comme l'Espagne et le Portugal, dans leurs colonies d'Amérique d'abondantes mines d'or et d'argent, le seul moyen pour lui d'augmenter son stock métallique, c'est le commerce extérieur, pour opérer des déplacements internationaux au sein du stock mondial. Il faut donc, contrairement à

la politique ancienne, qui gênait beaucoup le commerce extérieur par ses prohibitions d'exportation des métaux précieux, attendu au contraire de lui la réalisation du but métalliste, l'accroissement du stock métallique. Mais étant donné le but poursuivi, il faut que, dans ce commerce extérieur, les pays vendent plus qu'ils n'achètent, en valeur; en d'autres termes, il faut que les exportations du pays dépassent, en valeur, ses importations; il faut que le commerce extérieur se solde par un solde créditeur, lequel sera payé en or ou en argent; la grande affaire est donc de s'adonner, comme on disait, une balance du commerce favorable, d'où résulte un solde créditeur au profit du pays.

Prédominance du but métalliste dans les préoccupations des gouvernements.

On a dit que cette conception se combinerait parfois avec une autre moins étroite et qui ne relèverait point de l'idée métalliste; on a prétendu que la politique dite mercantile, n'était pas toujours exclusivement inspirée de l'idée métalliste, mais parfois aussi de cette idée plus moderne que l'Etat doit assurer le développement de toutes les forces productives du pays. Les deux idées peuvent en effet, sur certains points, inspirer des mesures analogues; l'une et l'autre notamment conduisent à une politique interventionniste dans le commerce extérieur et même dans l'agencement de l'économie interne. L'une et l'autre conduisent à donner, directement ou indirectement, des encouragements aux manufactures.

Mais il semble que, même là où l'on peut le mieux percevoir cette idée du développement des forces productives à la base de la politique suivie, on envisage ce développement comme concourant au but métalliste, de sorte que c'est bien lui qui reste encore le plus fort.

Colbert en effet, qui est certainement l'homme d'Etat auquel on prête le plus volontiers cette idée d'économie nationale, au sens contemporain du mot, cette idée de développement des forces productives du pays, présentait dans ces termes l'intérêt qu'il attachait au progrès des manufactures en France: "Les manufactures dit-il produiraient des retours en argent, ce qui est le seul but du commerce, et le seul moyen d'augmenter la grandeur et la puissance de cet Etat" (Lettres, instructions et mémoires, t. II, 1^{ère} partie, annexes p. 268)

Il ne faut donc pas diminuer, comme on a cherché à le faire à certain moment, la prédominance souveraine du but métalliste, poursuivi par ce qu'on a appelé la politique mercantile.

Suivant la conception qu'on se fait de la nature et des sources de la richesse nationale, on conçoit que

Classification on est logiquement conduit à classer hiérarchiquement, d'une façon ou d'une autre, les occupations et les professions. Les métallistes et les professions, de leur point de vue, les plaçaient comme voici : au premier rang, les professions, qui sont entrer de l'argent dans le pays, c'est-à-dire dont les produits fournissent un aliment régulier et important à l'exportation des marchandises :

1- manufactures, commerce et transports (qui consistent à acheter à l'étranger pour revendre à l'étranger, commerce impliquant transit) ;

2- professions qui n'ont, par elles-mêmes, aucune action, ni sur l'entrée, ni sur la sortie de l'argent - professions "neutres" au point de vue métalliste (boulangers, maçons, petits artisans, marchands au détail, professions libérales, fonctionnaires) ;

3- les professions qui sont sortir de l'argent : commerce, d'importation, négociants, importateurs. Ces professions, disent les métallistes, ont un effet regrettable ; on ne peut les interdire absolument car elles sont parfois utiles au public par certains côtés.

Des instructions du roi de Prusse Frédéric II (adepte enthousiaste de l'idée mercantile), disaient en 1788 : " 3 sortes de commerce sont utiles au pays : 1^o quand on envoie dans un pays étranger des objets produits et fabriqués dans le pays et qu'on reçoit en échange de l'argent comptant ; 2^o quand on fait venir des marchandises étrangères uniquement dans l'intention de leur faire traverser le pays et de les vendre au dehors ; enfin, 3^o quand on échange des produits du pays contre des produits étrangers, dont on a absolument besoin.

" La première manière est incontestablement la meilleure, c'est là-dessous qu'il faut raffiner le plus qu'on peut ; quant à la troisième, il faut s'en accommoder, quand on ne peut pas faire mieux ". Voilà bien l'état d'esprit mercantile.

Le développement des manufactures, en vue d'obtenir une balance favorable, ce sera le développement des manufactures dans le pays. On peut dire d'abord que les produits manufacturés, moins encombrants, moins lourds que les produits agricoles, se prêtent mieux aux transports et par conséquent aux exportations. D'autre part, les produits manufacturés représentent une plus grande valeur sous

un moindre volume que les produits agricoles, leur plus grande valeur venant des transformations que leur a fait subir le travail; ainsi ils se prêtent également mieux aux exportations. Enfin, la production manufacturière, à la différence de l'agricole, comporte un développement quasi indéfini en ce qu'elle n'est guère bornée par la nature, comme la production agricole, elle ne l'est que par le nombre d'hommes, qui peuvent s'y adonner dans le pays et ainsi elle renferme des possibilités d'exportation presque illimitées; on peut compter sur elle pour le développement d'une balance favorable.

Les manufactures vont être encouragées par tous moyens de préférence à l'agriculture. Il ne faut pas comme on l'a fait quelquefois, dire que l'agriculture est découragée de propos délibéré; en effet si le pays ne produisait pas sa nourriture, il la faudrait acheter à l'étranger, et si même on la payait en produits manufacturés, cela ne serait pas favorable à un solde actif de la balance. La vérité est que, si l'intérêt de l'agriculture se trouve en conflit avec celui de la manufacture, c'est l'agriculture qu'on sacrifie.

Traits principaux
de la politique
mercantile.

Toute une politique compliquée, tant intérieure qu'extérieure, est organisée en vue de ce but: assurer au pays une balance favorable, principalement par le moyen des exportations des produits manufacturés.

Tout d'abord, les manufactures sont protégées contre la concurrence sur le marché national par des droits de douane à l'importation des produits manufacturés de l'étranger; la protection va même parfois jusqu'à la prohibition. C'est un des points par où la politique mercantile coïncide avec la politique protectionniste proprement dite, s'inspirant de l'idée d'économie nationale.

Les matières premières indispensables à l'industrie nationale entrent librement; au contraire, on a même intérêt à les encourager par des primes, parce qu'elles vont être l'aliment des manufactures nationales, organes principaux de l'exportation.

Parallèlement, l'exportation des matières premières est frappée de droits et même prohibée, pour assurer aux manufactures du pays leur approvisionnement à bas prix et pour qu'elles produisent à bas prix et avoir plus de chances de vente sur le marché étranger.

Les droits de douane sont employés dans un but économique

Ainsi, les droits de douane, instrument beaucoup plus ancien, mais instrument surtout fiscal destiné à fournir simplement des ressources au trésor, deviennent, sous l'influence de la préoccupation mercantile un instrument économique utilisé dans le but de diriger la production et le commerce dans un sens utile à l'établissement, au maintien d'une balance favorable.

Règlements fixant les conditions de la fabrication en vue d'assurer la qualité et le bon marché des produits.

Pour que les produits des manufactures nationales s'emportent sur les marchés étrangers, de préférence aux produits des manufactures des autres pays, il faut, assurer à la fois la qualité et le bon marché de nos produits. Pour assurer la qualité, les règlements royaux interviennent, fixant les conditions de la fabrication. Sur ce point l'influence des mercantilistes se surajoute aux règlements propres des corporations qui, originellement, étaient sans rapport avec le souci d'exportation. C'est ce souci d'exportation, qui contribua sans aucun doute à faire prendre au pouvoir royal une intervention de plus en plus grande dans les règlements corporatifs eux-mêmes.

Sous Colbert, la réglementation de la fabrication, en vue surtout de l'exportation, atteignait un degré de minutie et de complication, dont on ne se fait une idée qu'en lisant ces règlements eux-mêmes.

Politique de dépression des salaires.

Pour assurer le bon marché de nos produits, il fallait agir sur leur coût de production. Déjà la libre entrée, les primes à l'importation des matières premières et les entraves à l'exportation ou la prohibition d'exportation des matières premières pouvaient tendre à ce but, mais on s'efforçait encore d'assurer aux manufactures, non seulement la matière à bas prix, mais une main d'œuvre à bon marché en agissant directement ou indirectement sur le taux des salaires. On agissait directement par des tarifications dans le sens d'un maximum de salaire, qui intervenaient de temps à autre. On agissait indirectement par la tarification maxima des prix des denrées nouvelles, voire même des petits loyers, de manière à diminuer, à empêcher de s'élever le coût de la vie pour l'ouvrier et par là même d'empêcher de s'élever les salaires.

Politique de dépression du taux de l'intérêt.

À côté de cette politique de dépression des salaires, on voit aussi préconiser, surtout en Angleterre, une politique de dépression de l'intérêt de l'argent, en vue d'abaisser le prix de revient des produits manu-

facturés. En principe, l'intérêt était prohibé dans l'ancienne France, et dans l'ancienne Europe, avant la réforme protestante; cependant, il y avait des moyens de prêter, on empruntait à intérêt, notamment par la constitution de rentes; puis, il y avait des dérogations commerciales à la prohibition.

Une politique de dépression du taux de l'intérêt est pratiquée. L'intérêt est une des charges de toute entreprise, et dès que les manufactures prennent de l'importance, nécessitent des capitaux d'emprunt, l'intérêt est la charge fondamentale des entreprises; c'est le commun dénominateur de frais, auquel on peut ramener tous les autres. Dès lors, pouvoir se procurer de l'argent à bas prix, c'est pouvoir acheter des matières premières et payer des salaires, de façon moins onéreuse à prix égal et à salaires égaux. Si on dépense 100 de salaires et 100 de matières premières, et que pour les 200 de capital, qui il a fallu emprunter on ne paie qu'un intérêt de 4%, on peut payer matières premières et salaire plus cher que le concurrent du pays étranger qui, pour se procurer les mêmes 200 de capital aura à payer 7 ou 8% d'intérêt. Cela revient, au fond moins cher. On voit donc les Gouvernements intervenir pour fixer l'intérêt maximum à un taux plus bas que dans les pays concurrents; c'est une véritable concurrence à l'abaissement du taux de l'intérêt.

Pénétration de l'esprit mercantile dans la politique de restriction du luxe.

On a vu le mercantilisme pénétrer de son esprit et adapter à sa conception des institutions plus vieilles que lui. Une autre politique, bien antérieure au mercantilisme, vient à s'imprégner naturellement de l'esprit mercantile, c'est la politique restrictive du luxe. Le mercantilisme va l'utiliser largement. On voit les édits somptuaires, répressibles du luxe, se multiplier, en s'inspirant d'un esprit différent.

Avec le mercantilisme les édits somptuaires changent de but.

Les rois, se préoccupaient, depuis longtemps, de réprimer le luxe de leurs sujets, pour le soucier de sauvegarder la hiérarchie dans la société. Ils y étaient poussés de façon très directe, par les seigneurs, vexés de voir bourgeois et vilains se vêtir à leur image, ce qui ruinait précisément le sentiment de la différence de rang; les bourgeois n'étaient pas moins dépités de voir les ouvriers s'habiller comme eux. Les édits somptuaires intervenaient pour régler la mise de chacun suivant son rang social.

Avec le mercantilisme, les édits somptuaires, qui seront tout aussi fréquents, vont changer d'esprit.

Leur but principal sera de concourir à l'établissement d'une balance du commerce favorable. "Objet de luxe" va devenir à peu près synonyme d'objet manufacturé. A l'époque, la plupart des manufactures étaient des industries de luxe: velours, dentelles, draps fins, ors filés, tapisseries, glaces, etc. On voit le Gouvernement, à la fois, favoriser la naissance et le développement des industries de luxe et, en même temps, s'efforcer d'empêcher la consommation des produits de ces industries en France. Si le Gouvernement favorise les industries de luxe, c'est en vue de l'exportation. Il empêche les nationaux de consommer les produits de ces industries pour assurer un plus fort disponible pour l'étranger. La contradiction de cette politique n'est donc qu'apparente, elle disparaît sous le sceau de l'esprit mercantile. La gêne apportée au commerce intérieur pour les produits de luxe n'en est pas moins grande.

La politique coloniale est dominée par la conception mercantile.

Le pacte colonial. Le système de l'exclusive.

Tous les grands Etats veulent avoir des colonies, parce qu'à l'égard de leurs colonies, les métropoles sont absolument maîtresses de régler leurs ventes, leurs achats, au mieux de ce qu'elles considèrent comme leur intérêt (conçu toujours du point de vue mercantile).

La conception coloniale mercantile se ramène à cette idée: que les colonies sont faites pour faciliter à la métropole l'établissement d'une balance du commerce favorable. Elles n'ont point, dans le principe, d'autre rôle.

L'ensemble des mesures qui furent prises très généralement dans tous les pays d'Europe pour réaliser cette idée porte, dans l'histoire, le nom de système colonial, ou encore de pacte colonial, ou encore - expression plus précise - de système de l'exclusive.

Il n'y a pas là, de façon immédiate et directe, une atteinte à la liberté, mais il va s'ensuivre des conséquences. Il importe que les colonies soient situées sous une autre latitude que la métropole, car des colonies situées sous la même latitude auraient mêmes productions naturelles et seraient capables du même développement industriel; de domaine d'exploitation, elles se transformeraient, à plus ou moins brève échéance, en concurrentes de la métropole, et les mesures qu'on prendrait pour empêcher le développement de ces colonies leur deviendraient vite intolérables, en sorte

qu'elles ne songeraient qu'à conquérir leur indépendance. Le mercantilisme anglais de la fin du XVII^e S. et du commencement du XVIII^e témoignait déjà de vives inquiétudes, au sujet de certaines colonies de l'Amérique du Nord, situées à peu près sous la même latitude que l'Angleterre. La guerre de l'indépendance en 1776, vint justifier ces préoccupations.

Les colonies situées sous une autre latitude que la métropole répondent pleinement à l'idéal mercantile.

Au contraire, les colonies situées sous une latitude très différente, et de préférence dans les pays chauds, répondraient pleinement à l'idéal mercantile. Tout d'abord, les nationaux européens n'iront pas s'y établir, faute de pouvoir s'accommoder du climat, puis les indigènes sont peu enclins au travail, surtout au travail manufacturier, impliquant régularité, discipline etc. En outre, les produits naturels de ces colonies tropicales sont très différents de ceux de la métropole, qui en tirera des denrées coloniales pour sa consommation et surtout pour son commerce des transports, c'est-à-dire pour ses achats en vue de la revendre à l'étranger. Elle en tirera aussi les matières premières nécessaires à ses industries, à ses manufactures. Elle y trouvera tout cela à bas prix, dit-on parce que la métropole y est maîtresse. Elle interdira à la colonie de vendre ses produits à tous autres négociants que ceux de la métropole. D'autre part, ces denrées et matières premières coloniales seront payées par les négociants métropolitains sans sortie d'argent, car il sera interdit à la colonie de se fournir de produits manufacturés autres que ceux de la métropole, qui paiera ses achats en produits de ses manufactures. Donc, pas de sorties d'argent, chose capitale, du point de vue mercantile. Quant, de la part de l'Angleterre, interdiction sera faite à la colonie d'entreprendre toute fabrication de quelque importance; on ne lui permettra que les petites industries, les métiers les plus indispensables. On ira jusqu'à lui défendre de cultiver certains produits naturels: lin, chanvre, vins, huiles, afin de ne pas restreindre les débouchés à la métropole, qui, récolte de ces produits naturels, les transforme et a besoin de les écouler, puisqu'ils doivent payer, sans déplacement d'argent, les denrées coloniales.

L'idéal, donc, à la différence de la colonisation des temps antiques, c'est la colonie, non de peuplement, mais d'exploitation, dans le sens péjoratif du mot. On voit pourquoi cette dénomination,

Les transports entre la Colonie et la métropole sont réservés aux navires de la métropole.

couramment appliquée par les contemporains de "système de l'exclusive".

Autre règle, corroborée en quelque sorte par celles déjà indiquées : aux navires de la métropole était réservé le monopole des transports entre la métropole et la colonie, aussi bien pour les produits coloniaux que pour les produits métropolitains. Cette règle avait d'abord pour but d'encourager la marine marchande - élément important de la puissance navale du pays - en lui assurant le profit du fret.

De ce point de vue beaucoup se contentaient pour justifier le monopole des transports, mais, du jour où le mercantilisme régna, il confirma cette règle du monopole des transports intercoloniaux qui concordait fort bien avec son but.

D'abord le fret payé aux navires nationaux constituait un apport d'argent à la métropole tandis que le fret payé à des navires étrangers aurait constitué des sorties d'argent.

En second lieu, comme les colonies ne devaient entretenir de relations commerciales qu'avec leur métropole, la proscription des pavillons étrangers paraissait nécessaire pour éviter la contrebande, l'infraction au monopole commercial de la métropole. Des navires de guerre se tenaient dans les eaux des colonies, toujours prêts à donner la chasse aux vaisseaux étrangers qui auraient enfreint la règle en tentant d'aborder dans les possessions. Cette règle et quelques autres, tendant sensiblement au même but, forment le contenu de ce qu'on appelle les actes de navigation, au XVII^e et au XVIII^e s. Sans doute, le nom de pacte colonial, appliqué à une règle pareille, apparaît comme un euphémisme ironique, car on ne voit pas bien que la colonie ait été admise à dire son avis. Dans la métropole, on considèrerait ce mot comme justifié par une dernière règle, à savoir que seules les colonies pouvaient fournir le marché métropolitain en denrées coloniales. Il semble que ce soit là un avantage au profit des colonies, une compensation des avantages que se réservait la métropole. Au fond, les effets de cette soi-disant faveur furent des plus fâcheux, tant pour la métropole que pour certaines colonies. Toute concurrence pour la fourniture du marché métropolitain étant supprimée, les producteurs coloniaux, en vinrent à livrer, à des prix élevés, des denrées de man-

saïse qualité ; ici le pacte se retournait contre la métropole. D'autre part, les colonies délaissaient volontiers les produits les moins rémunérateurs et beaucoup en arrivaient à la monoculture, c'est-à-dire à produire uniquement ce qui leur fournissait plus de profit. Ce fut une cause de ruine pour quelques-unes, quand des crises de matières premières, portant sur l'objet de leur culture, vinrent à sévir.

La politique mercantile ne pouvait être qu'un ferment de rivalité et de haine entre les nations.

Quand on y réfléchit et qu'on envisage dans son ensemble cette politique mercantile, on se rend compte qu'elle ne pouvait être qu'un principe de rivalité et de haine entre les nations. Au fond, étant donné sa conception de la richesse par excellence pour les nations, étant donné qu'à ses yeux cette richesse était le métal et que ce que le commerce étranger devait procurer essentiellement, c'était l'accroissement du stock métallique du pays, cela ne pouvait être qu'une cause de haine et de confusion. Si l'on considère deux pays commercant entre eux, l'un ne gagne que ce que l'autre perd ; quand on mesure au déplacement métallique le gain du commerce, comme le faisait le mercantilisme, l'un ne peut gagner que ce que l'autre perd.

C'était là, en effet la formule constamment répétée par les théoriciens du mercantilisme et par les hommes d'Etat. Il s'ensuit qu'ainsi comprise la richesse d'une nation ne peut s'accroître que de la diminution de richesse des autres nations, le stock mondial restant le même par hypothèse. On voit quel sentiment de rivalité aigüe cela devait provoquer entre les nations commercant entre elles.

Les procédés de la politique mercantile - procédés douaniers notamment et même procédés de politique intérieure - étaient, pour la plupart, innés. Tant au premier chef. Aussi bien, l'époque de pleine vigueur de la politique mercantile, XVII^e, XVIII^e siècles, fut une époque de guerres acharnées. Les siècles précédents avaient connu les guerres de religion. Les XVII^e et XVIII^e S. connurent les guerres commerciales. La Hollande, l'Angleterre, la France notamment, eurent des luttes rappelant celles de Carthage et de Rome. La guerre était l'un des instruments du commerce. Ruiner les nations florissantes, imposer des traités léonins, accaparer les colonies pour diminuer le domaine d'exploitation des autres et accroître le sien, ce fut l'esprit des guerres de cette époque, sous des prétextes souvent plus brillants.

Réflexions que suggère l'exposé des traits généraux de l'organisation et de la politique mercantiles.

Du régime du travail, de la police des grains, du système mercantile, résultaient de nombreuses gênes à l'activité économique, tant sur le terrain des échanges que sur celui de la production. Encore, faudrait-il y ajouter celles résultant notamment de l'interdiction, au moins en principe, du prêt à intérêt, interdiction qui depuis long temps comportait des tempéraments, notamment dans le domaine commercial. Il faudrait y ajouter encore le régime de la propriété foncière, caractérisé par une extrême complication, vestige du système féodal, d'où il résultait que cette propriété n'était pas, en général, cette propriété franche et libre qu'établira bientôt le Code Civil; enfin, le régime fiscal de l'époque, infiniment compliqué, incertain, arbitraire, inquisitorial et tracassier, comportait d'ailleurs de nombreux et considérables privilèges, qui faisaient retomber d'un poids plus lourd, sur les non-privilegiés, principalement sur le peuple des campagnes, la charge de l'impôt.

La politique de Colbert jugée par Adam Smith.

La réglementation relevant plus spécialement de la police des grains, du régime du travail et du système mercantile était arrivée à un développement extraordinaire, principalement du fait de Colbert et de ses successeurs, du moins pour la France. Adam Smith disait, parlant de Colbert "homme laborieux et rompu aux affaires, accoutumé à régler les différents départements de l'administration publique et à établir les formalités de contrôle nécessaires pour confiner chacun dans ses attributions respectives, Colbert avait été tout naturellement séduit par le système mercantile, essentiellement formaliste et réglementaire de sa nature. Aussi bien, ce grand homme d'Etat s'est-il appliqué à régler l'industrie et le commerce d'un grand peuple comme la France, sur le même modèle que les dévouements d'un Etat; de là ce développement inouï de la réglementation mercantile à l'époque."

La réglementation inspirée du mercantilisme aboutit à des résultats déplorables.

Toutefois, les inconvénients de cette réglementation se firent surtout sentir avec les successeurs de Colbert, qui exagérèrent et surtout furent moins habiles que lui. Evidemment, les entraves que constituaient ces règlements n'avaient pas pour but d'ennuyer les gens et à plus forte raison d'empêcher le développement économique. L'intention était souvent excellente. Elle procédait

de ce qu'on a appelé le paternalisme d'Etat, c'est-à-dire, en somme, une conception à première vue plus sympathique du rôle de l'Etat que ne le sera la conception libérale, appelée par ses adversaires: conception de l'Etat gendarme. Mais le résultat de toute cette sollicitude, habilement exploitée par des intérêts égoïstes, à mesure qu'ils se sentaient en situation de presser sur le pouvoir, était presque toujours déplorable. Il l'eût été plus encore vraisemblablement, si l'on avait tenu strictement la main à l'observation exacte d'une pareille forêt de réglemens, dans laquelle on se perdait. Comme disait le duc de Saint-Simon, "il n'y a pays en Europe où il y ait tant de si belles lois, mais où l'observation en soit de si courte durée. On ne tient la main à aucune et il arrive que, souvent même dès la première année, tout est enfreint et qu'on n'y pense plus dès la seconde."

Quoi qu'il en soit, on en était arrivé, vers le milieu du XVIII^es, à des abus incroyables, qui préparèrent la réaction, dont les manifestations peuvent être relevées près d'un siècle avant que ce mouvement ne prit la consistance, la forme d'une vraie théorie d'art, d'une doctrine bien constituée, avec les physiocrates en France et Adam Smith en Angleterre.

Les bases de l'organisation économique existante ne sont pas renversées par la doctrine libérale des Physiocrates et d'Adam Smith.

Cette réaction doctrinale, prononcée par les Physiocrates et Adam Smith n'ira pas du tout contre les bases profondes de l'organisation économique existante, à savoir la propriété privée et le régime qui en découle; régime des contrats et de la liberté des conventions. Cette réaction ne demande pas le renversement du fondement même du régime existant, ce qui est l'objectif du socialisme de tous les temps et, par exemple, au XVIII^es. de Morelly, dans son Code de la Nature.

Au contraire, loin de réclamer la suppression de la propriété, qui tiendra sa forme complète de l'individualisme économique, les Physiocrates et Adam Smith réclament son émancipation, le plein développement de ce qu'il y a, d'individualisme économique dans l'organisation sociale de leur temps. Ils voudraient, dans l'intérêt de tous, individus et nations, nations et humanité, que, sous la réserve de l'ordre public et des conditions de la sécurité extérieure, l'individu fût libre de disposer de lui-même et de sa propriété, de travail.

ler, de produire d'échanger, de consommer comme bon lui semble, au mieux de ce qu'il juge être son intérêt propre. Ils voient, dans ce régime de liberté économique, la condition la plus certaine du progrès, de la richesse nationale. Bien entendu, ils en donnent leurs raisons, et ces raisons constituent toute une technique, la technique de l'individualisme économique ; c'est ce qu'on va exposer.

Cette technique n'est pas la même de tous points chez les Physiocrates et chez Adam Smith. La conclusion d'art est bien la même, à savoir la valeur pratique de la liberté économique, mais la technique, qui les conduit à cette conclusion, diffère sensiblement, du moins au point de départ. C'est pour cela que dans l'étude de la formation du libéralisme économique au XVIII^e s., il y a nécessité de distinguer la physiocratie et le Smithianisme.

La Physiocratie.

Avec la physiocratie, on se trouve proprement en présence d'une école, d'un chef et de disciples.

Les principaux représentants et les principaux ouvrages de l'école physiocratique.

Quand on parle du mouvement qui s'est produit pour la liberté économique en France, au XVIII^e s., on a coutume, dans bien des ouvrages fort estimables, d'indiquer comme chefs de ce mouvement, Gournay et Quesnay. Tous deux ont été les initiateurs de ce mouvement ; mais il ne faut pas, comme on le fait ordinairement, donner Gournay comme un physiocrate. Il ne fut en aucune manière un théoricien, et n'a laissé aucun écrit où il ait entrepris de doctrinaliser ses vues.

Gournay.

Gournay, intendant de commerce de 1751 à 1759 (année de sa mort), mourut alors que l'école physiocrate était encore à peine connue et à peine formée. Par ce qu'on sait de Gournay (soit notamment son éloge par Burgot, ou encore l'ouvrage contemporain de M. Gustave Schelle, intitulé *Vie de Gournay*). Gournay, bien qu'il fût en relations avec Quesnay, ne semble pas avoir, sur le terrain de la science, jamais professé la thèse fondamentale de la physiocratie, à savoir que l'agriculture est la seule industrie productive. C'est surtout dans son expérience des affaires et de l'administration

qu'il puisa son libéralisme. Cependant on peut observer qu'il avait lu beaucoup d'ouvrages anglais qui se trouvaient déjà orientés plus ou moins vers la liberté, surtout en ce qui concerne l'économie intérieure. Quand il devint, en 1751, intendant de commerce, ses idées sur la supériorité de la liberté économique, qu'il avait puisées dans sa pratique du commerce, notamment à Cadix où son père l'avait envoyé pour gérer ses propres affaires, ses idées ne firent que se consolider au cours de ses fonctions, de ses nombreuses tournées d'inspection, de ses enquêtes.

On cite comme expression simple et pratique de la doctrine libérale, la réponse qu'avait faite à Colbert un industriel lyonnais : "laissez faire." Gournay la fit sienne, en la complétant par : "laissez passer". C'est cette formule qui devint le mot d'ordre dans le domaine de la liberté économique. Sa portée exacte dans l'esprit de Gournay était appliquée certainement à l'économie intérieure, plus de corporations, plus de règlements, plus rien de ce qui gêne à l'intérieur, l'activité économique. Rien ne permet d'affirmer que Gournay étendait la portée de cette formule jusqu'au commerce extérieur, puisqu'il n'a pas écrit et qu'il n'eut pas à agir dans ce domaine. Il ne fut donc pas un physiocrate, mais son rôle n'est pas du tout négligeable.

Le docteur
Quesnay, chef
de l'école phy-
siocratique.

Le fondateur et le chef de l'école physiocrate est le docteur Quesnay, qui vécut de 1694 à 1774. Médecin de Mme de Pompadour, puis premier médecin consultant du Roi, ses fonctions lui laissaient des loisirs ; de plus, sa situation lui permettait de conquérir le Roi à ses idées, du moins de le rendre favorable à ses idées. Ce fut un grand savant, qui mourut membre des Académies royales des Sciences de Paris et de Lyon et membre de la Société royale de Londres. Ce n'est que dans un âge déjà avancé, à 60 ans, qu'il entreprit d'écrire sur les choses économiques et sociales. Il publia alors, dans l'Encyclopédie, deux articles, qui firent du bruit : l'article "Fermiers" en 1756 et l'article "Grains", en 1757. Les connaissances que Quesnay avait en agriculture lui avaient permis de traiter ces deux articles avec une compétence technique spéciale et ses études en physique et en biologie l'avaient conduit à envisager l'économie des sociétés sous un jour nou-

veau et original. S'inspirant d'une découverte d'ordre physiologique, la découverte de Harvey sur la circulation du sang, Quesnay vit dans la Société une espèce d'organisme, qui devait avoir son hygiène, l'hygiène sociale, aussi indispensable que l'est pour le corps humain l'hygiène individuelle.

Les écrits de Quesnay.

Les idées économiques et sociales de Quesnay, pour n'être produites par lui que sur le tard de sa vie, furent le fruit d'une longue élaboration, car du jour où il se prend à écrire, ses publications, d'ailleurs peu volumineuses chacune, se multiplient. Le tableau économique, tableau de la circulation avec son analyse, est de 1758. Il ne fut imprimé qu'à 3 exemplaires, sur les presses du roi et sous la direction, dit-on de M^{me} de Pompadour. Puis les *Maximes générales de gouvernement économique d'un royaume agricole* (1758); puis le *Droit Naturel* (1765); les *Dialogues sur le Commerce* et les *Dialogues sur les travaux des artisans* (1766), etc.

Dupont de Nemours, l'un des physiocrates les plus actifs, réunit en un recueil la plupart des écrits de Quesnay sous forme de deux volumes publiés en 1767 et 1768 et intitulés "Physiocratie". Dupont de Nemours lui-même en donne le commentaire, qui est un peu prolixe "Physiocratie ou constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain", - gouvernement pris dans son sens le plus large en tant que constitution du régime social, de même qu'Aristote et Platon prenaient le mot politique, non dans le sens étroit où on le comprend aujourd'hui, mais en tant qu'organisation de la cité, de la nation. Ces écrits de Quesnay, on les trouve dans le tome II des *Physiocrates* de la collection Eugène Daire. Il en existe une autre édition, beaucoup plus complète, de Oncken, professeur à l'Université de Berne, en un volume intitulé: *Œuvres économiques et physiologiques de Quesnay* (1758), publié à Francfort-sur-le-Mein.

Quesnay eut des disciples nombreux, qui travaillèrent à propager ses idées, non parfois sans les corriger de façon assez importante. On en trouvera les principaux ouvrages dans la collection Daire. Plusieurs ont été réimprimés dans la collection des *Économistes et réformateurs sociaux de la France*, commencée en 1910, interrompue pendant la guerre et reprise depuis, qui publie, dans leur texte intégral, les œuvres qu'elle entreprend de rééditer.

Le plus ancien et fervent disciple de Quesnay

Le marquis
de Mirabeau.

fut le marquis de Mirabeau, le père du grand
tribun qui publia de nombreux ouvrages prolixes,
déclamatoires et dont le meilleur est sa *Philosophie
rurale ou Economie Générale et Politique de l'Agric-
ulture* (1763). Cette oeuvre physiocrate n'est pas
dans la collection Daire et n'a pas encore été éditée
dans l'autre collection. Elle est assez rare dans l'origi-
nal et intéressante par bien des côtés.

Le mercier de la
rivière.

L'un des exposés les plus complets, en même
temps que les plus substantiels, de la doctrine physio-
crate, c'est le livre de Lemercier de la Rivière, inti-
tulé: *L'ordre naturel dans la science des sociétés politi-
ques* (1767). Ce livre embrasse toute la conception
des physiocrates, même en tant qu'elle débordé le
domaine économique. Adam Smith s'y référera
volontiers, en parlant de la doctrine physiocrate,
comme étant l'exposé le plus clair et le mieux suivi
de la physiocratie. Seulement l'ouvrage est un peu
long. Dans la collection Daire, les 26 premiers
chapitres de l'ouvrage sont retranchés, comme n'ayant
trait qu'à la morale et à la politique; mais on
trouve l'ouvrage intégral dans la collection nouvelle
des Economistes et Réformateurs sociaux, avec une
excellente notice d'introduction.

Dupont de
Nemours.

Dupont de Nemours fut le disciple le plus
actif peut-être de l'école et son dernier survivant.
Il mourut en 1817, après avoir fait partie de plusieurs
des assemblées de la Révolution, où son influence
fut très active, et il dirigea la *Revue physiocrate*,
à savoir le *Journal de l'Agriculture, du Commerce
et des Finances*, qui parut de 1765 à 1766; puis les *Éphé-
mères du Citoyen*, qui la remplaça et parut, à par-
tir de 1766, pendant assez longtemps. Dupont de Nemours,
directeur de ces deux revues, eut un rôle très actif, dans
la physiocratie, parce qu'il excitait ses collaborateurs
à lui fournir de la copie. C'est ainsi, notamment, que
parut le célèbre *Essai*, de Burgot, sur la formation et
la distribution des richesses. Dupont de Nemours fit
réunir les principaux écrits de Quesnay, qu'il préci-
da d'un discours: *De l'origine et des progrès d'une scien-
ce nouvelle*, qu'on trouve dans Daire, tome I, page
335 et suivantes. Dans ce discours, Dupont de Nemours
résume l'ouvrage de Lemercier de la Rivière et donne
un aperçu très lumineux et condensé en même temps
de la doctrine physiocratique. Dans ce même tome I
on voit sous le nom de Dupont de Nemours, un
autre écrit très postérieur (1772) et dont le titre est

Abrégé des principes de l'économie politique. Mais cet ouvrage, bien qu'il soit présenté sous le nom de Dupont de Nemours, n'est pas en réalité de lui; il est d'un homme qui ne voulait pas donner son nom comme publiciste, le margrave Charles-Frédéric de Bade, adepte enthousiaste de la doctrine physiocratique, à ce point qu'il en tenta l'expérience dans ses États, du moins en ce qui concerne l'un des points essentiels de sa doctrine.

Burgot

Burgot avait été incité par Dupont de Nemours à lui donner une étude et à lui fournir un travail, qu'il avait fait pour l'éducation économique de deux jeunes Chinois; c'est ce manuscrit, écrit en 1766, qui fut publié en 1769, dans les Ephémérides du Citoyen, sous le titre: *Réflexions sur la formation et la Distribution des richesses*.

Cet ouvrage se distingue nettement des œuvres des autres physiocrates, notamment en ceci qu'il sépare le point de vue économique du point de vue de la morale et du droit, qui se trouvent dans presque toutes les œuvres physiocratiques intimement mêlés ou du moins adjoints. Burgot a limité son effort d'investigation au domaine économique.

L'abbé Baudeau.

En 1771, un ouvrage de l'abbé Baudeau fut publié: *Première introduction à la philosophie économique ou Analyse des États policés*; très belle exposition, un peu prolixe cependant, de la doctrine générale des physiocrates. Il est bon d'y joindre son explication du Tableau économique, parce pour Madame ***, bonne à connaître, car le Tableau économique de Quesnay avait besoin d'explications pour être à la portée de tout le monde: l'abbé Baudeau s'efforce de parler à quelqu'un qui n'est nullement au courant des choses économiques, et par là même son explication est précieuse.

Le Trosne

Le Trosne, conseiller au Parlement d'Orléans, esprit des plus distingués, publia, en 1777, d'abord "L'ordre social", ensemble de la conception physiocratique, même sur le domaine politique et moral; puis, resserrant son étude au domaine des problèmes économiques, il publia un second ouvrage, intitulé "Traité de l'intérêt social par rapport à la valeur, à la circulation, à l'industrie et au commerce intérieur et extérieur". Il défend la thèse de l'improductivité des manufactures, thèse à première vue paradoxale, contre une critique très fine et très habile, que Condillac avait élevée dans son livre de 1776. Le Trosne qui a

en connaissance de ce travail de Condillac s'efforce de lui répondre. C'est précieux, parce qu'on y voit les efforts d'un des plus éminents disciples de Quesnay, pour éclairer un point capital de la doctrine physiocratique. Jus qu'à Le Trosne, on était souvent très embarrassé pour bien savoir quel était le fond de la pensée des physiocrates quant à la notion de valeur. Grâce à lui, on y voit clair. La collection du tome II des "Physiocrates" contient, non seulement "L'ordre social", mais le "Traité de l'Intérêt social";

SI. Objet de la physiocratie d'après les physiocrates eux-mêmes.

Les Physiocrates ont la conception d'une science de l'économie politique.

C'est avec les Physiocrates qu'apparaît pour la première fois la conception d'une science de l'économie; les premiers, ils se sont dit que la vie sociale est faite de phénomènes, qui doivent offrir à l'esprit humain la matière d'un grand travail scientifique. D'ailleurs, leur conception débordait singulièrement le domaine de l'économie, elle s'étendait à l'ensemble de la vie sociale. Vivant dans un temps (milieu du XVIII^e s.) où tout était en travail en Europe et particulièrement en France, préoccupés des idées qui agitaient alors les esprits, il leur était difficile de se renfermer dans le cercle des notions purement économiques. La Physiocratie, de Quesnay, publiée par Dupont de Nemours, traite, en somme, de la constitution naturelle des gouvernements en prenant ce mot, comme le mot "politique" dans son sens le plus large c'est-à-dire administration des sociétés. L'emercier de la Rivière, se conformant aux idées du maître, intitule amplement son ouvrage "Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques".

L'idée d'un ordre naturel des sociétés est à la base de la doctrine physiocratique.

Ce n'est pas à dire que l'économie politique proprement dite ne prenne pas la première place dans la physiocratie, tout au contraire, c'était le chapitre base de la théorie de l'organisation sociale. Ce dont les physiocrates glorifiaient, en effet, leur maître Quesnay, c'était d'avoir, sur la base des conditions de la vie matérielle, posé et mis en évidence l'idée d'un ordre naturel des sociétés; cela se voit très nettement par cet écrit de Dupont de Nemours "De l'origine et des progrès d'une science nouvelle" (1768); nulle part n'est mieux marquée l'orientation, la nature de la physiocratie; "La physiocratie, dit-il, est

une science nouvelle, dont les principes sont dus à Quesnay, qui ne remonte donc qu'à environ treize ans (1755, des premiers articles de Quesnay dans l'Encyclopédie); c'est la science de la société, et cette science, quoi qu'il paraisse à première vue, Montesquieu ne paraît même pas en avoir eu l'idée.

"La conception que Montesquieu a des lois naturelles est étriquée, si belle que soit son œuvre. Tout comme un autre, Montesquieu a dit que les principes du gouvernement (c'est-à-dire de la constitution sociale des sociétés) doivent changer selon la forme de sa constitution, sans nous apprendre quelle est la base primitive, quel est l'objet commun de toute constitution de gouvernement. Montesquieu n'a pas cherché, il n'a pas même eu l'idée de chercher quelle était, et s'il y avait une science des conditions essentielles et communes de la vie des sociétés. Cependant, il est bien certain que les sociétés, ou plutôt que l'état et la constitution des sociétés ne sont pas des effets du hasard. En se réunissant en société, les hommes, consciemment ou non, ont un but essentiellement marqué par leur nature. Or, la constitution physique des hommes, celle des autres êtres, dont les hommes sont environnés, tout cela ne permet pas que les moyens pour parvenir au but de la société soient arbitraires. Il ne peut rien y avoir d'arbitraire dans les actes physiques tendant à une fin déterminée; on ne peut arriver à aucun point que par le chemin qui y conduit. Il y a donc une route nécessaire pour approcher le plus qu'il est possible de l'objet de l'association entre les hommes; il y a donc un ordre naturel, essentiel et général, un ordre qui renferme les lois constitutives et fondamentales de toutes les sociétés, un ordre duquel les sociétés ne peuvent s'écarter sans être moins sociétés, sans que l'état politique ait moins de consistance, sans que des membres se trouvent plus ou moins déshunis et dans une situation violente, un ordre qu'on ne pourrait abandonner entièrement sans opérer la dissolution de la société, et bientôt la destruction absolue de l'espèce humaine."

Voilà, dit Dupont de Nemours, ce que ne savait pas Montesquieu, et voilà ce que Quesnay révéla au monde. Les connaissances de Quesnay en physiologie lui firent faire cette découverte

sociale. Habile dans un art où la grande habileté consiste à observer et à respecter la nature, Quesnay devina que la nature ne borne pas ses lois physiques à celles qu'on avait jusque là étudiées; il appliqua toute la pénétration de son esprit à la recherche des lois physiques, relatives à la société: il parvint enfin à s'assurer de la base inébranlable de ces lois, à en saisir l'ensemble, à en développer l'enchaînement, à en extraire et à en démontrer les résultats, le tout formant une doctrine très nouvelle.

Les Physiocrates ne se sont-ils pas montrés trop ambitieux en cherchant à découvrir l'ordre naturel et essentiel des sociétés.

Mais, a-t-on dit, quelle n'est pas l'ambition des Physiocrates! Chercher, vouloir découvrir un ordre naturel et essentiel des sociétés! Mais d'abord peut-on penser qu'il y en ait un? Cette objection, personne ne l'a formulée avec plus de force, ni d'imour, que Joseph de Maistre dans ses *Considérations sur la France de 1795*, Ch. II intitulé "de l'influence divine dans les constitutions politiques". Parlant des constitutions de l'époque révolutionnaire antérieures à 1796 (celle de 1795 y comprise), critiquant les hommes de la révolution, qui veulent légiférer sans l'homme pris en soi il écrit: "La constitution de 1795 tout comme nos années est faite pour l'homme. Or, il n'est point d'homme dans le monde. J'ai vu dans ma vie des Français, des Italiens, des Russes, etc.; je sais même, grâce à Montesquieu, qu'on peut être Persan; mais quant à l'homme, je déclare ne l'avoir rencontré de ma vie. S'il existe, c'est bien à mon vau. Donc une constitution qui est faite pour toutes les nations n'est faite pour aucune; c'est une pure abstraction, une œuvre scholastique, faite pour exercer l'esprit d'après une hypothèse idéale, une constitution qu'il faut adresser à l'homme dans les espaces imaginaires où il habite."

Qu'est-ce qu'une constitution, en définitive? N'est-ce pas la solution du problème suivant: Étant donné la population, les mœurs, la religion, la situation géographique, les relations politiques, les richesses, les bonnes et les mauvaises qualités d'une certaine nation, trouver les lois qui lui conviennent, à elle? alors, chercher l'ordre essentiel et naturel des sociétés politiques, quelle ambition!

Cependant, si Joseph de Maistre a raison, (et M. Deschamps se garde bien de dire qu'il ait tort) l'entreprise de Quesnay et de ses disciples était tout à fait fallacieuse? Ce passage de de Maistre est, en effet souvent invoqué, au nom d'un esprit histo-

rique ou réaliste mal compris, invoqué contre les prétentions, non seulement des physiocrates, mais de quiconque parle de conditions essentielles, universelles, de la vie des sociétés. Malgré cela, il n'y a pas lieu de s'arrêter à l'objection, car, en restant sur le terrain sur lequel se place Joseph de Moïstrie lui-même, il est aisé de répondre au parti qu'on en veut tirer un peu légèrement, et de répondre par Joseph de Moïstrie lui-même, sans tomber dans la moindre contradiction. De Moïstrie a en effet écrit aussi, quelques pages avant celle citée, au ch. IV du même livre : "Ne confondons pas les essences des choses avec leurs modifications ; les essences des choses sont inaltérables et reviennent toujours ; les autres (les modifications) changent et varient un peu le spectacle, du moins pour la multitude, car tout œil exercé pénètre aisément la vie variable, dont l'éternelle nature s'enveloppe suivant le temps, suivant les lieux."

Ainsi donc, même sur ce terrain, où l'on peut se placer en invoquant Joseph de Moïstrie, Quesnay et ses disciples ne faisaient pas œuvre chimérique, du moins dans son objet : ce qu'ils recherchaient doit être.

Sous quel jour se présente la doctrine proprement économique des physiocrates.

À l'interventionnisme traditionnel, les Physiocrates proposent de substituer la liberté naturelle.

Quand Adam Smith qui limite très nettement son champ au domaine économique, envisage par certains côtés, pour la critiquer la doctrine physiocratique, il n'en retient que sa partie économique. On a pu dire que la physiocratie se présente logiquement comme une réaction contre les idées mercantiles. Le mercantilisme surelevait singulièrement l'importance des métaux précieux dans la constitution de la richesse nationale ; la physiocratie va tout d'abord, et comme tâche en quelque sorte préliminaire replacer les métaux précieux à leur vrai rang, à leur rang de richesse subordonnée. Les mercantilistes disaient que la richesse et la puissance d'une nation se mesurent à la quantité d'or et d'argent que cette nation possède ; les Physiocrates soutiennent que ce qui mesure la puissance d'une nation, c'est la somme des produits nets de la culture non les métaux précieux. L'interventionnisme, dans sa forme dernière, regardait le commerce extérieur, pourvu qu'il aboutit à une balance favorable, comme le principe et la source de l'enrichissement du pays puisque ce n'était que par lui que le stock métallique

pourrait s'accroître, et puisque les manufactures se prêtèrent mieux au développement des exportations, le mercantilisme favorisait les manufactures, dût l'agriculture en souffrir. La physiocratie au contraire, va voir dans l'agriculture, la source, non pas principale, mais la source unique de la richesse, et la physiocratie ne regardera comme utile le commerce étranger que dans la mesure nécessaire à l'échange de l'excédent de la production agricole sur la consommation nationale et à la nécessité de la variété des jouissances. - Le mercantilisme enfin, pour obtenir une balance favorable, avait conduit les pouvoirs publics à une politique d'intervention constante, de réglementation complexe et extrêmement minutieuse, la physiocratie considérera la liberté économique comme la condition la plus favorable aux progrès de l'agriculture et par là aux progrès la plus grande possible de la richesse nationale.

Donc, en définitive, à l'interventionnisme traditionnel il faut substituer ce que les Physiocrates appellent la liberté naturelle, entendant par là la liberté sur les bases voulues par la nature et en conformité des lois naturelles que leur a révélées l'analyse scientifique faite des conditions essentielles de la vie physique des sociétés.

C'est cette idée-conclusion d'art, les lois naturelles, la liberté naturelle, que veut rendre précisément cette expression de "physiocratie", (du grec : gouvernement de la nature).

Foi des Physiocrates dans la puissance de la vérité rationnelle.

Gouvernement de la nature : "laissez faire laissez agir la nature. Ce n'est pas l'anarchie ; laissez faire la nature sur les bases voulues par la nature, telles que les physiocrates prétendent les avoir découvertes dans la nature. Les physiocrates étaient si profondément pénétrés de la vérité de leur science, ils étaient si convaincus de l'évidence de leur science, qu'ils étaient persuadés qu'il leur suffirait d'exposer cette science pour que désormais les hommes sentissent avec une force irrésistible que leur intérêt évident était de conformer leur conduite à cette science ; et ce mot d'évidence, revient à tout instant sous leur plume. Ils pensaient que la raison ne pouvait qu'être subjuguée par la vérité claire et que jusque là rien d'autre n'avait empêché les hommes de suivre la vérité que de ne l'avoir pas vue encore. Les erreurs du passé, en d'autres termes, ne s'expliquaient pas autrement que par l'ignorance

21. Histoire des Doctrines économiques (Doct) 61.

des lois de la nature. Mais, pensaient-ils, si, jusqu'à Quesnay, l'humanité avait erré, désormais elle ne pourrait plus errer, l'évidence de son intérêt en serait la garantie absolue.

Cette foi surprenante des physiocrates dans la puissance de la vérité rationnelle, elle ne leur est pas propre; c'est là l'un des traits dominants de la philosophie du XVIII^e S. qui, en ceci du moins, procédait de Descartes et de Malebranche.

Voilà comment les Physiocrates envisageaient l'objet très large, très profond de leur science, et comment, sur le terrain proprement économique, ils sont conduits à des conclusions qu'il s'agira d'établir.

Le caractère de science physique que les Physiocrates attribuaient à leur ordre de connaissances.

L'économie politique, ou science de l'ordre social, est une science physique; les physiocrates tenaient essentiellement à la présenter ainsi. Le mercier de Larivière le marque inmodérément dans un passage, dont on a coutume de ne reproduire que le début, n'osant pas le citer tout entier par crainte sans doute de voir rejettir sur soi des railleries dont les disciples de Quesnay, dans l'ardeur de leurs convictions, se montrèrent toujours héroïquement innocents.

"Tout est physique dans la nature: ainsi, l'ordre naturel, dont l'ordre social fait partie, n'est et ne peut être autre chose qu'un ordre physique; l'institution de la société est le résultat d'une nécessité physique; elle se forme par un concours de causes physiques, elle est composée d'êtres physiques; elle agit et se maintient par des moyens physiques; les objets de son établissement sont physiques; les effets qui lui sont propres sont physiques; son ordre primitif et essentiel est physique car ce n'est que par les lois de l'ordre physique que des causes ou des moyens physiques peuvent être liés à leurs effets physiques."

Les Physiocrates sont cependant profondément spiritualistes et ne nient pas le libre arbitre.

Une conception à ce point physique de la vie des sociétés donnerait peut-être à croire que la pensée physiocratique relève du matérialisme historique, du matérialisme philosophique, qu'elle admet le déterminisme social le plus absolu, qu'elle envisage l'économie politique comme une science ou un art, où la morale ne saurait avoir aucune part. Ce n'est pas du tout cela. Les physiocrates, au contraire, profondément spiritualistes pour la plupart, proclament à l'envers l'étude de cette

branche de l'ordre physique qu'est l'ordre social ramène, comme ils disent, continuellement l'homme à Dieu, dont il faut admirer la sagesse et la bonté dans l'économie des lois qu'il a données aux hommes. Donc, pas de matérialisme philosophique. Les physiocrates, d'autre part, nient si peu le libre arbitre dans la conduite des affaires humaines, ils sont si peu des déterministes sociaux, que, bien loin de penser que les sociétés ont forcément, dans chaque moment, le seul état qu'elles puissent avoir, comme certains le professent, s'acharnent à dénoncer les transgressions des lois naturelles, faits volontaires de l'homme, comme les causes les plus étendues et les plus ordinaires des maux physiques, qui affligent les hommes.

Enfin, au point de vue de la morale et de l'économie, il n'en faut qu'aux yeux des physiocrates la science économique n'ait rien à voir avec l'idée morale; du jour surtout où leur doctrine fut pleinement constituée, si on leur avait demandé de choisir, entre ces deux définitions: l'une qui eût dit que l'économie politique est la science de l'intérêt social, et l'autre qu'elle est la science de la justice dans les relations de la vie matérielle, c'est à la seconde que, sans aucun doute, ils auraient donné la préférence.

Quand Petrosne énonce dans son livre de "l'ordre social" le double fondement de la doctrine physiocratique: intérêt et justice, c'est celui de justice qu'il pose en premier plan. "La science de l'ordre", dit-il, décide toutes les questions de deux manières: 1^o par l'inspection de la justice, qui règle souverainement les droits et les devoirs de chacun; 2^o par la considération calculée de l'intérêt véritable et légitime."

Et Baudeau écrit: "Nous avons une espèce de tic, nous autres économistes, c'est de commencer toujours par examiner ce qui est juste avant de rechercher ce qui peut être expédient." Et Dupont de Nemours, traitera même avec quelque dédain le fondement de l'intérêt: "Si du moins on prétend s'en tenir exclusivement à lui, car se tenir exclusivement au fondement de l'intérêt, comme base de l'économie, c'est rabaisser l'économie politique, science du droit naturel, à une science des richesses, c'est-à-dire un recueil de calculs et de développements sur l'intérêt social, alors que la fonction subordonnée de

63. Histoire des Doctrines économiques (Doct) 63.

cet ordre de spéculations intéressées ne doit être que de montrer l'utilité de suivre les prescriptions du droit naturel."

Tout de même, un physiocrisme social, qui comporte de semblables traits surprend d'autant plus que les protagonistes de cette idée, par un travers fréquent chez les novateurs, ont mis une insistance, allant jusqu'au pédantisme, dans l'affirmation du physiocrisme de leur science. Comment cela peut-il se concilier : ce physiocrisme intégral et d'autre part cette conviction du libre arbitre, d'un Dieu-providence et de l'idée morale l'emportant, dépassant de beaucoup celle d'intérêt ? On ne s'est guère appliqué à le comprendre.

Comment dans la pensée des Physiocrates se concilient leur physiocrisme et leur exclusion du matérialisme

Il faut donc voir comment, dans la pensée intime des Physiocrates, se concilieraient ce physiocrisme affirmé avec tant d'insistance et cette exclusion du matérialisme philosophique, du déterminisme social. Pour eux l'économie politique ou science de l'ordre social, est une science physique, d'abord par son objet, qui est le bonheur physique des hommes, c'est-à-dire dans la mesure où le bonheur dépend de la satisfaction des besoins physiques. Le mobile et le but des hommes dans la poursuite de cet objet de bonheur physique, sont physiques, puisqu'ils prennent l'un et l'autre leur source dans cette sensibilité qui, en faisant chercher le désir de fuir la douleur, tend vers l'obtention du maximum de satisfactions avec le minimum de peine. Mobile et but sont donc, également, à fondement physique. Enfin l'objet poursuivi, le bonheur physique, ne peut être rempli que par des choses matérielles, biens physiques, qui ne sauraient être tirés que d'un milieu physique et dont la multiplication n'est possible que par des moyens de même ordre, moyens subordonnés dans leur efficacité aux conditions posées par les lois du monde physique en rapport avec le but économique, à savoir celles qui intéressent la production, et ces lois, conditions de l'œuvre de production, s'imposent du dehors à l'économie politique. La fonction de l'économie politique, c'est moins de rechercher et de formuler ces lois du monde physique en rapport avec l'œuvre de production, que de s'en informer, pour en tenir compte dans les spéculations, qui sont de son ressort.

Jusqu'ici, toutes les données d'une science économique sont donc bien physiques; mais la dif-

siiculté apparaît au moment même où commence la science économique - difficulté de faire de l'économie politique une science physique.

Sont proprement du ressort de l'économie politique les spéculations dont l'objet est de connaître les moyens d'ordre social, capables d'assurer le mieux le bonheur physique des hommes. Soit à ce domaine propre, la matière de l'économie politique. Sans doute l'économie politique doit tenir compte des lois physiques de la production, mais elle n'est pas chargée de les formuler; son rôle commence au point où il s'agit des moyens d'ordre social, tenant compte de ces lois, d'ordre étroitement physique.

La liberté et la propriété sont dans l'esprit des Physiocrates des lois physiques de l'ordre social.

Pour pouvoir néanmoins présenter l'économie politique comme une science physique - et les Physiocrates y tiennent - ils jettent un pont entre le physique et le social: les moyens sociaux d'atteindre au bonheur physique ou d'en approcher le plus possible, ne sauraient, disent-ils, être arbitraires. Il en est nécessairement de ces moyens, qui sont meilleurs que d'autres c'est-à-dire qui sont le mieux adaptés à l'objet, au mobile, au but de notre activité économique et aux lois physiques en rapport avec le but économique. Supposons - pour que la démonstration soit plus complète - que les moyens sociaux les plus aptes consistent dans la propriété et la liberté; alors, propriété et liberté ne devront-elles pas être regardées comme les lois sociales naturelles du bonheur physique des hommes? Ces lois sociales naturelles, prolongement de lois physiques, en quoi, différencieraient-elles des lois physiques? L'observation ou la violation de l'institution de la propriété et de la liberté - comportent, comme l'observation et la violation de toute autre loi physique, des suites, des sanctions physiques prenant la forme du plus ou du moins dans l'obtention du bonheur physique. Étudier, découvrir, mesurer ces sanctions c'est œuvre de science physique, - tout aussi bien qu'étudier, découvrir et mesurer les conséquences de l'observation des lois de la pesanteur ou de la dilatation des corps. La propriété, la liberté sont donc dans l'état d'esprit des physiocrates, des lois physiques de l'ordre social. Le plus physicien des Physiocrates, comme Mercier de La Rivière, n'hésite pas à poser nettement ainsi les choses: "la propriété, la liberté, sont des lois physiques de l'ordre social!"

D'autres physiocrates moins excessifs, comme Le Trosne, se bornent à dire que ce sont des "lois sociales, déduites des lois physiques". Mais peu importe : chez les uns comme chez les autres la conclusion pratique est la même : l'économie politique est une science physique.

Après tout, à cette époque des physiocrates : science physique et science de la nature, lois physiques et lois naturelles, ce sont des expressions à peu près équivalentes. Les physiocrates eux-mêmes emploient aussi bien l'expression "lois naturelles de la société" que l'expression "lois physiques de l'ordre social". La physique alors comprenait à peu près tout ce qu'on entend aujourd'hui par les sciences naturelles ; le mot "physique" n'a pas d'autre signification, au fond, que celle de "lois naturelles". À le bien entendre, le physicisme des Physiocrates n'a rien de paradoxal, comme il semble à première vue ; s'ils insistaient tant sur le caractère physique des lois économiques, c'était pour montrer que c'étaient bien des lois, contre lesquelles il ne faut pas compter aller, sans que les conséquences de cette inobservation ne se produisent.

Les Physiocrates, au fond, n'avaient pas d'autre idée que celle-là ; s'ils l'ont marquée avec tant d'insistance, c'est que de leur temps c'était une grande nouveauté que de soutenir des idées de ce genre.

S. Attitude des Physiocrates à l'égard des métaux précieux.

Les Physiocrates se donnent comme tâche d'affranchir les esprits, du préjugé métalliste.

Les Physiocrates, vivant au plus beau temps du mercantilisme (milieu du 18^e), se trouvaient en présence d'une doctrine et d'une politique plus que séculaires, pour qui l'argent, la monnaie, était le fait économique capital, celui d'où dépendaient la richesse et la puissance de la nation. Mais désireux de faire connaître l'ordre essentiel des sociétés, les Physiocrates voulaient affranchir les esprits de ce préjugé métalliste.

Queonay dut commencer par s'en affranchir lui-même parce qu'il semble bien l'avoir professé tout d'abord. Dans son article "Grains" (1756), il disait, comme presque tous ses contemporains :

"Plus un royaume peut se procurer de richesses en argent, plus il est puissant et plus les facultés des particuliers sont étendues, parce que l'argent est la seule richesse, qui puisse se prêter à tous les usages et décider de la force des nations les unes relativement aux autres." On voit combien le préjugé métalliste était ancré dans les esprits, et encore que ce fût par l'agriculture que Quesnay entendit faire entrer de l'argent en France, il n'en parlait pas moins ainsi en métalliste.

La monnaie n'a d'autre utilité que son emploi dans les ventes et les achats, le paiement des reutes et des impôts.

Mais Quesnay ne tarda pas à attaquer à fond cette idée. Il avait en France des devanciers; dans la fin du 17^e et le commencement du 18^e, Bois-Guilbert s'était donné à tâche de ruiner le préjugé métalliste avec une énergie extrême, risquant de dépasser la mesure, et de ramener la monnaie à sa fonction de servante des échanges. - Quesnay reprend ce thème et retourne sous toutes ses faces cette idée que l'argent n'est qu'un instrument pour la circulation des richesses vraies. Dans le "Gouvernement économique d'un royaume agricole" (noté sur la Maxime XIII^e), il écrit, en 1758; "L'argent monnayé est une richesse, qui est payée par d'autres richesses, une richesse qui est pour les nations un gage intermédiaire entre les ventes et les achats, et qui ne contribue pas à perpétuer les richesses d'un Etat, lorsqu'elle est retenue hors de la circulation, car alors, plus elle s'accumulerait, plus elle coûterait de richesses." En effet, ce sont des richesses immobilisées sous cette forme, qui ne reproduisent plus. De plus, elle appauvrirait la nation, parce que la monnaie n'est par elle-même qu'une richesse stérile, qui n'a d'autre utilité que son emploi pour les ventes et les achats et pour le paiement des revenus et de l'impôt qui la remettent dans la circulation. En sorte que le même argent satisfait continuellement à ces paiements et à son emploi dans le commerce. L'argent n'est pas la véritable richesse de d'une nation, ce n'est pas la richesse qui se consume et qui revient perpétuellement, car l'argent n'engendre pas l'argent. Voilà la très vieille idée qui réapparaît dans un rôle nouveau. "Un écu, continue Quesnay, bien employé peut, et la vérité, faire naître une richesse de deux écus". C'est ce qui justifie l'intérêt, malgré la stérilité de l'argent; mais c'est la production, et non pas l'argent, qui s'est multipliée. Pour Quesnay, la quantité nécessaire et suffisante de monnaie est déterminée par les besoins

La quantité de monnaie nécessaire est déterminée par les besoins du service des échanges.

La richesse en argent n'est qu'une richesse seconde représentative de la richesse première.

Dans la recherche des réalités essentielles de l'économie, il faut faire abstraction de la monnaie.

du service des échanges, et par delà cette qualité la monnaie n'est pas une richesse utile; elle prend la place des richesses utiles. Sans doute - et Quesnay l'a bien vu - beaucoup s'imaginent, en se plaçant au point de vue, non plus de l'économie des intérêts privés, formant l'ensemble de l'économie nationale, mais de l'économie d'Etat, que l'impôt est d'autant plus facilement payé que la monnaie est plus abondante, et c'est par là que les hommes d'Etat sont enclins au métallisme. Mais ce que ceux-là ne voient pas, c'est que, quoique l'impôt soit payé en argent, ce n'est pas l'argent qui le fournit, ce sont les richesses, qui renaissent annuellement. C'est dans ces richesses renaissantes - et non dans le pécule de la nation - que consistent la prospérité et la force d'un Etat.

Aussi Le Mercier de la Rivière dira plus brièvement, résumant toute la pensée de Quesnay, que la richesse en argent n'est qu'une richesse seconde représentative de la richesse première, à laquelle elle est substituée. L'important pour une nation soucieuse de sa puissance, c'est, non d'avoir beaucoup d'argent, mais d'avoir des richesses avec lesquelles elle puisse payer cet argent. L'économiste belge Victor Denis a dit à ce propos que la théorie des Physiocrates était à rapprocher de celle de Copernic et de Galilée en astronomie. "La richesse cesse de tourner autour de la monnaie; désormais, c'est la monnaie qui va tourner autour de la richesse." On peut dire plus simplement qu'il résulte de l'analyse, et surtout de l'insistance des Physiocrates que, les métaux précieux et la monnaie se trouvant ainsi ramenés à la place subordonnée, qui est la leur, les gouvernements doivent, dès lors, quitter le séculaire souci d'accumuler l'or et l'argent dans le pays et cesser de régler sur ce but métalliste toute leur politique.

Les Physiocrates étant donné ce rôle de la monnaie, qu'ils précisent avec tant de vigueur, vont essayer, en tant que de besoin, de raisonner de l'économie des sociétés en faisant abstraction de la monnaie. Dans leur recherche des réalités essentielles de l'économie, les Physiocrates sentent, que souvent il est nécessaire de raisonner, comme si la monnaie n'existait pas. Ainsi Le Mercier de Larivière, à propos d'une certaine vérité, qu'il veut faire bien saisir, observe que cette vérité n'eût jamais été contestée, si l'usage de l'argent-monnaie ainsi que les termes consécutifs de vente et d'achat, n'avaient pas

jeté dans les idées une confusion telle qu'il n'a plus été possible aux hommes de s'entendre." Proscrivons donc dit-il, pour un moment, l'usage de l'argent-monnaie, ainsi que les termes de vente et d'achat; laissons-les de côté; substituons leur le mot d'échange tout simplement et supposons ces échanges faits en nature. Écarter ainsi l'argent pour ne plus voir que les choses que l'argent représente, c'est simplifier des opérations que l'argent complique."

Mercier de La Rivière a raison. Pour comprendre les phénomènes économiques dans leur substance, pour les saisir dans ce qui ils ont d'essentiel, il faut souvent tirer le voile qui les couvre, à savoir la monnaie. Sans cela, on risque fort de se tromper sur la réalité profonde des phénomènes que l'on étudie. On ne sait pas combien d'obscurités et, par suite, d'erreurs, de préjugés, sont dus, aujourd'hui encore, à ce que l'économie des sociétés n'apparaît qu'à travers le fait monétaire. C'est là comme un brouillard répandu sur les phénomènes qu'on envisage et dont les économistes eux-mêmes ne parviennent pas toujours aisément à se dégager.

Il est donc bon d'écarter la monnaie pour arriver au fond même des phénomènes. Bien entendu, il ne s'agit pas d'oublier le fait monétaire - d'en faire une abstraction définitive; c'est une réalité dont la place est si grande; mais il s'agit de s'efforcer à s'en libérer l'esprit, pour mener à bien certaines tâches scientifiques. Il s'agit simplement - comme dit Mercier de La Rivière - d'éliminer la monnaie pour un moment, afin de parvenir à une analyse plus approfondie de certains phénomènes, car la monnaie n'est dans l'économie qu'une chose, sans laquelle l'économie ne se comprendrait pas. Le but de cette élimination temporaire est simplement de faire que l'on se trouve face à face avec les éléments premiers et irréductibles des phénomènes, en sorte que ceux-ci s'offrent à notre analyse de façon immédiate et crue. Après cela, et seulement après - on devra réintroduire la monnaie dans le champ de nos spéculations.

ainsi donc, les Physiocrates, bien de ce côté à philosopher de la sorte, avaient des chances de remplir leur ambition, c'est-à-dire d'atteindre jusqu'à ce qu'ils appellent l'ordre essentiel des sociétés. Toutefois, il semble bien qu'en dépit de leur effort, eux-mêmes ne sont pas toujours parvenus à se

Mais cette élimination ne doit être que temporaire.

dégager complètement des embarras du mirage que crée le fait monétaire. S'il y a dans leur doctrine et il y en a - des points où, malgré l'ordinaire clarté de leur raisonnement, subsiste de l'obscurité, c'est à cela qu'ils le doivent, c'est qu'à de certains moments, eux-mêmes n'ont pu se dégager à fond de la hauteur monétaire, de ce voile, qui se répand sur les phénomènes; mais ils ont fait effort pour y arriver.

Chapitre 1^{er}.

Notion physiocratique de production.

C'est là le point central de la physiocratie, sur lequel les physiocrates ont été considérés comme des sophistes de très bonne foi, disant une chose qui n'avait point de bon sens. M^r Deschamps est loin de professer cette opinion sur les Physiocrates.

Tous les biens viennent de la terre, parce qu'ils sont matière.

Les Physiocrates partent de l'idée que les biens, quels qu'ils soient, en quelque forme qu'ils se présentent, à quelque besoin élémentaire ou de luxe qu'ils répondent, tous les biens viennent de la terre, parce qu'ils sont matière. Comme le dira l'abbé Beaudeau dans son explication du Tableau économique à M^{me} X., "cette belle tapisserie des Gobelins n'est que la toison, volée à quelque pauvre brebis des champs".

Tous les biens viennent de la terre, parce qu'ils sont matière. Si l'on objecte qu'en parlant ainsi les Physiocrates semblent perdre de vue qu'il y a des richesses immatérielles, à savoir les purs services, qui sont d'ordres très divers, depuis les plus humbles, tels sont les services domestiques, jusqu'aux plus élevés: ceux des médecins, des professeurs, etc; les Physiocrates répondraient ou ensoient répondre sans embarras que les services ne sont pas des biens. Ils sont un moyen d'avoir part aux biens produits par d'autres et qui seuls, parce que seuls matériels, permettent d'entretenir la vie physique. De quoi vivraient les hommes, ceux qui fournissent de purs services tous les premiers; médecins, savants, avocats, etc, s'il n'y avait que de purs services? Les purs services ne sont possibles que parce que et dans la mesure où il y a des biens disponibles pour entretenir ceux qui les fournissent. Donc, les physiocrates ne sont pas atterquables sur ce point. Ils parlaient des

biens, parce qu'ils sont la base de la vie économique des sociétés; tous les biens viennent de la terre parce qu'ils sont matière.

Si les Physiocrates insistent là-dessus, ce n'est pas qu'ils en fassent une découverte. Le Brosne s'en explique ainsi; cette vérité physique que la terre est la source de tous les biens, elle est évidente par elle-même; personne ne peut la révoquer en doute; mais les conséquences de cette vérité, qui ne souffre aucune exception et qui embrasse l'ordre social tout entier, ont cependant été tellement obscurcies, qu'il est nécessaire de les développer et de les démontrer, afin qu'elles deviennent aussi évidentes que l'est le principe lui-même.

Le Brosne détermine ainsi très exactement la position scientifique initiale de la physiocratie. Les Physiocrates se rendent compte autant que personne, en disant que tous les biens viennent de la terre, qu'ils n'apportent pas au monde une vérité étonnante. Ils ne forment cette vérité, ils n'insistent sur elle que parce qu'on ne voit pas les vérités dérivées de cette vérité initiale. En sorte que reprocher aux Physiocrates, comme on le fait si souvent, d'exprimer une banalité sans portée, c'est faire voir qu'on ne soupçonne pas la portée de cette banalité et qu'on est de ceux à qui il importe de faire la leçon. C'est bien ainsi que les Physiocrates l'entendent.

Pour les Physiocrates l'agriculture est la seule industrie productive.

Pour bien suivre leur pensée, il faut d'abord poser leur thèse scientifique, fondamentale, dans les termes où ils la posent si volontiers eux-mêmes: "L'agriculture est la seule industrie productive...". Belle est la vérité économique, qui découle de cette banale vérité physique: tous les biens viennent de la terre. - "... parce qu'elle est seule à tirer de la terre la matière de biens nouveaux". Ce n'est là que la conséquence directe de cette banalité, admise de tous.

Ce que les Physiocrates entendent par agriculture.

Mais on demande alors aux Physiocrates, pourquoi, au lieu de l'agriculture, ils ne disent pas, plus largement: les industries extractives? L'industrie des mines, et celle des carrières notamment, ne tirent-elles pas aussi de la terre la matière de biens nouveaux? Les Physiocrates répondent que s'ils s'en tiennent au terme d'agriculture, ce n'est que pour la brièveté du discours, et que ce faisant, ils suivent l'usage presque général, de prendre en parlant

la partie pour le tout, et en choisissant la partie la plus importante. Autrement, comme dit Baudeau "il est bien clair que l'art productif s'exerce sur les trois règnes de la nature : animal, végétal et minéral". En d'autres termes, si l'on veut être explicite, on dira que l'industrie productive se compose de l'agriculture dans toutes ses branches : culture proprement dite, élevage, viticulture, sylviculture ; puis de la chasse et de la pêche ; puis de l'exploitation des mines et des carrières. Evidemment, il s'agit pour les Physiocrates de parler bref, et agriculture doit être entendu dans un sens large. Les Physiocrates nous en préviennent, et cela devrait couper court à la critique, encore rééditée de nos jours, qu'on leur adresse à ce sujet.

Il faut reconnaître que souvent les Physiocrates parlent comme s'ils avaient oublié ce sens conventionnel et large qu'ils ont donné au mot agriculture. Le plus souvent, les termes dont ils usent, et même le fond de leur raisonnement, ne peuvent se rapporter qu'à l'agriculture proprement dite. Il en est ainsi d'une idée, à l'abri de laquelle ils se mettent sans cesse : l'idée de produit net. A la façon dont ils l'entendent, on en est venu à croire que la notion de production est liée dans leur esprit au fait de produit net ; et comme ils ne parlent de ce produit net, qu'à propos de la culture proprement dite et disent qu'elle seule la fournit, on en conclut qu'à leurs yeux est seule productive l'agriculture proprement dite. Cette manière de parler et de raisonner est une excuse pour ceux qui s'y trompent, mais cela n'empêche pas qu'ils se trompent. Parce qu'il est sûr qu'aux yeux des Physiocrates, la notion de production n'est pas liée à la notion de produit net. La notion physiocratique de production est liée plus largement à celle de mise en circulation de matières nouvelles.

Raison d'ordre technique et raison d'ordre politique qui expliquent pourquoi les Physiocrates parlent le plus souvent ne parler que de l'agriculture.

Si les Physiocrates, paraissent le plus souvent ne viser que l'agriculture proprement dite, cela s'explique par deux raisons : une d'ordre technique ; une d'ordre politique.

La raison technique est que l'agriculture forme, non seulement la partie principale des arts productifs, mais plus encore la base de tous les autres arts, soit improductifs comme les manufactures, les transports, le commerce, soit même productifs, comme l'exploitation des mines et des carrières. L'agriculture,

en effet, fournit les matières de premier besoin, les subsistances sans lesquelles il ne pourrait exister de fabricants, de voituriers, de commerçants, ni même de mineurs, de carriers. Grâce à la fécondité de la terre, sollicitée par la culture, l'agriculture produit plus de subsistances et d'autres matières qu'il n'en faut pour la nourriture et l'entretien de ceux qui s'y livrent; de même que pour la perpétuation de la culture, et c'est cet excédent disponible de l'agriculture, ce produit net, qui mesure l'extension que peuvent prendre les autres arts quelconques, même les arts productifs comme les mines et carrières.

La raison politique est qu'à l'époque où les Physiocrates écrivaient, le gouvernement, sous la pression de l'idée mercantile, décourageait en fait les agriculteurs. Il s'agissait, pour les Physiocrates, d'amener la fin de ces errements politiques, et c'est ce but pratique qu'ils avaient en vue avant tout: faire cesser cette politique qui décourageait l'agriculture. Dès lors, il était naturel que l'agriculture proprement dite prit dans leurs écrits toute la place, et que leur raisonnement procédât surtout, de la considération de la culture.

La notion physiocratique de production n'est pas liée à celle de produit net.

C'est ce qui ne fait pas que la notion physiocratique de production ne soit plus large que celle de produit net de la culture, qu'elle n'embrasse pas toutes les industries extractives, dont l'agriculture n'est que le spécimen le plus heureux.

Pour être productive, il suffit qu'une industrie mette dans la circulation sociale de la matière nouvelle. Aussi bien, pour cette raison, les Physiocrates disaient, comme Le Brosne, que l'agriculture est productive, même dans la portion de son rendement, qui ne fait que remplacer les biens consommés par les cultivateurs et par les opérations de culture. Rien ne peut mieux montrer que la notion physiocratique de production n'est pas liée à celle de produit net. Quesnay lui-même disait dans ses *Maximes*: les capitaux et les travaux employés à faire naître des produits qui n'existaient pas ou à en recueillir qui n'étaient pas à l'usage de l'homme, tels que ceux de l'agriculture, de la pêche, de l'exploitation des mines et des carrières, sont la source des richesses, s'ils en sont producteurs." qu'il soit entendu que pour les Physiocrates il s'agit de toutes les industries extractives et que l'agriculture tient seulement parmi elles une place prééminente, parce que non seulement elle fournit comme

les mines de la matière nouvelle, mais elle la fournit en la reproduisant normalement en quantité plus grande que celle qu'elle consomme.

On ne peut reprocher aux Physiocrates d'avoir eu une conception trop étroite de la production.

Cette idée que la notion physiocratique de production n'est pas liée à celle de produit net, n'est pas acceptée par tout le monde. Ce n'est pas celle qu'on trouve dans la plupart des ouvrages, qui affirment, au contraire, que la notion physiocratique de production est liée à celle de produit net. Mais M. Deschamps n'est pas de cet avis et pour ne pas choquer les économistes, qui professent un avis contraire, il faut avoir bien soin de faire remarquer que l'agriculture, quand elle ne fait que reconstituer ses avances sans laisser de profit est productive; les Physiocrates le disent eux-mêmes.

La conception physiocratique a été très méconnue, très dénaturée au cours du 18^e s., et Adam Smith en est en partie responsable. Sont productives, pour les Physiocrates, les industries extractives au sens le plus large du mot, parce que toutes mettent en circulation de la matière nouvelle. Aujourd'hui on connaît des industries extractives, dans un sens qui ne pouvait être connu au 18^e s.; naturellement, les Physiocrates n'y pouvaient faire allusion. Ce qui est singulier, c'est que les historiens des doctrines ou les économistes semblent leur en faire un reproche, disant que la Physiocratie a de la productivité une vue étroite. L'énumération de Quesnay n'est pas limitative. Il pose son principe en termes très larges. "est productif tout art, qui fait naître ou qui recueille de la matière, qui n'était pas à l'usage de l'homme". Ce critérium d'œuvre de production ouvre la porte à tout art nouveau, qui réussira à mettre de nouvelles matières à l'usage de l'homme. C'est comme une invitation aux sciences naturelles de travailler à allonger la liste des arts productifs, qui réussiront à mettre dans la circulation sociale, à l'usage de l'homme, de la matière jusque-là diffusée et non appropriée. C'est avec joie que les Physiocrates verraient de nos jours s'allonger la liste des arts productifs, en particulier de ceux qui contribuent à accroître le rendement des cultures, comme le fait cette industrie nouvelle de l'azote - qui puise dans l'air qui entoure le globe, comme l'industrie des mines puise dans les entrailles de la terre.

Dans cet ordre de découvertes, il n'est rien des conquêtes de la science que la Physiocratie de par son propre principe, ne se fut empressée de s'incorporer. Il ne faut donc pas lui reprocher son étroite conception de la production, même sur son terrain de la production naturelle.

On ne peut pas non plus reprocher aux Physiocrates d'avoir eu que c'est seulement dans l'agriculture que la nature collabore avec l'homme.

C'est sans plus de fondement qu'on fait à la Physiocratie le reproche, d'avoir eu que, dans l'agriculture seule, la nature travaille avec l'homme, et d'avoir fondé sur cette collaboration sa thèse de la productivité exclusive de l'agriculture, de n'avoir pas vu, que la nature collabore avec l'homme, non pas seulement aux champs, mais dans tous les ordres de travaux, dans l'usine, dans la fabrication aussi bien que dans les sillons.

D'abord, si les Physiocrates indiquent, en effet, l'idée d'une collaboration de la nature avec le cultivateur, ce n'est pas de là qu'ils tirent que la nature seule est productive, puisqu'à leurs yeux l'industrie minière aussi est productive, quoiqu'on ne puisse parler pour les mines d'une collaboration présente de la nature dans la formation du minerai. Les Physiocrates font état d'une collaboration spéciale de la nature dans l'industrie agricole, non pour expliquer la productivité de l'agriculture, mais pour expliquer sa productivité éminente, pour démontrer que dans l'agriculture le rendement dépasse à l'ordinaire l'entretien des cultivateurs et les dépenses de culture, laissant un excédent disponible, dont vivent les autres arts et la société toute entière.

L'agriculture a une place prééminente dans la production

au reste, les Physiocrates n'ont pas tout à fait tort de mettre à part l'agriculture, au point de vue même de la collaboration que la nature apporte au travail de l'homme. Chez l'agriculteur, la collaboration de la nature se traduit en une augmentation de la quantité de matière échangeable par emprunt à la matière diffuse et non appropriée. C'est bien autre chose que ce que donne la collaboration de la nature au métier, à la manufacture ou à l'usine, réserve faite de rares exceptions comme celle des levures. À l'ordinaire, si les forces naturelles coopèrent aussi au travail de la force chimique, de la force physique, il ne résulte cependant de cette collaboration de la nature sous cette forme et avec cet effet que des combinaisons ou des transformations de matières déjà déterminées, appropriées, échangeables, qui sont déjà dans la circulation; transfor-

mations même, au cours desquelles il se perd de la matière, plutôt qu'il ne s'en crée. La nature travaille aussi avec l'homme dans l'usine; des forces chimiques et physiques sont en action, qui produisent l'agglomération, ou au contraire la dissociation de la matière; mais tout ce qu'on agglomère ou dissocie, ce sont des matières déjà dans la circulation sociale; il n'y a pas production de matières nouvelles; il n'y a pas multiplication de la matière. Même de ce point de vue, il n'est pas douteux que l'agriculture a tout de même une place prééminente.

Ce n'est pas en physiciens mais en économistes que parlent les Physiocrates, quand ils disent que seule l'agriculture est productrice de matière nouvelle.

La "matière nouvelle", c'est là encore un terrain sur lequel on a cherché chicane aux Physiocrates. Les Physiocrates ne l'ont-ils pas jusqu'à dire que l'agriculture est seule productrice de matières nouvelles? On leur a fait l'objection que c'était là une béruse scientifique inadmissible, car enfin nul art ne crée un atome de matière nouvelle, l'agriculture pas plus que la manufacture ou l'industrie soûlurière; il n'y a jamais que déplacement des parties de la matière existante; c'est moins sensible pour l'agriculture, parce que la plus forte part de ces déplacements de matière se fait spontanément par le jeu même des forces naturelles, mais le grain de blé nouveau est formé d'éléments déjà existants, qui sont en mouvement.

C'est là une mauvaise chicane que l'on fait aux Physiocrates, à Quesnay, membre de nombreux corps savants. Est-il besoin d'être si savant, d'ailleurs, pour savoir que rien ne se crée. En tous cas les Physiocrates savaient aussi bien que nous que, malgré l'apparence même, dans l'agriculture, tout n'est que transformation, c'est-à-dire mouvement et que, comme ils disaient eux-mêmes, Dieu seul est producteur dans le sens absolu du mot.

Seulement, on aurait dû réfléchir que quand les Physiocrates présentaient l'agriculture comme seule créatrice de matière nouvelle, ce n'est pas en philosophes qu'ils parlaient, ni en physiciens, mais en économistes, et comme tels ils parlaient juste; pour la circulation sociale, en effet, c'est bien matière nouvelle qu'apportent l'agriculture comme les mines. Qu'importe, au point de vue économique, que les divers éléments des quinze ou vingt grains de blé, issus du grain unique confié à la terre, existassent déjà éparés dans le sol et l'atmosphère, ou que le minerai ou la houille, mis au jour existassent déjà perdus dans les profondeurs de l'écorce terrestre? Dans

doute l'agriculture ne les a pas créés, pas plus que les mines mais jusqu'à ce qu'ils fussent mis dans la circulation sociale, c'était matière indéterminée, non-appropriée, pratiquement inexistante. Voilà tout ce que veulent dire les Physiocrates quand, sans y attacher de sens philosophique et encore moins scientifique, ils disent que l'agriculture seule crée de la matière nouvelle.

Sachant ce que les Physiocrates entendaient par "agriculture", il faut reprendre, débarrassée de ces objections, la notion physiocratique de production.

L'agriculture est la seule industrie productive, puisque tous les biens, choses matérielles viennent de la terre. Tous les biens sont dus à l'agriculture; mais est-il permis pour cela de conclure que seule l'agriculture est productive? Productive, non seulement de biens, mais de valeurs. Leur notion de la productivité exclusive de l'agriculture, entendue largement va jusque là. Ils le prétendent, et disent n'être point en peine d'en fournir la démonstration.

A partir de ce point, la thèse des Physiocrates devient intéressante et curieuse. Mais il faut remarquer que les Physiocrates, auraient pu observer qu'ils n'avaient pas à répondre à une pareille question; cette question impliquant d'ailleurs une singulière obscurité de pensée; la valeur est un but d'échange, de circulation, et non de production; il ne peut être question que de production de biens, non de production de valeurs. Si produire pouvait et devait s'entendre des valeurs, il faudrait alors admettre que détruire c'est produire, puisqu'il arrive parfois qu'après destruction partielle la valeur de ce qui reste se trouve accrue au-delà de la valeur que représentait le tout, avant destruction d'une partie. Il faudrait admettre par exemple que les Hollandais produisaient quand, comme on le voit accrue au XVIII^e s., ils détruisaient en cours de voyage, pour en faire monter le prix sur les marchés d'Europe, une partie des denrées coloniales, qu'ils avaient chargées aux Indes; ils augmentaient ainsi la valeur de ce qu'ils ne détruisaient pas, en raréfiant la quantité et cette valeur pouvait être plus grande que celle du tout avant la destruction. Ce serait là un acte de production singulier. Il faudrait de même admettre qu'une mauvaise récolte peut accroître la richesse nationale plus qu'

La notion physiocratique de la production.

ne le ferait une récolte abondante si, à cause de la pénurie, la mauvaise récolte est vendue à un prix global plus élevé que ne l'eût été la bonne.

Bref les Physiocrates auraient pu dire que, si la production devait s'entendre, non des biens, mais de leur valeur, la rareté est productive, puisque les biens rares ont une valeur plus grande. Mais pour raisonner de la sorte, il faut oublier que les hommes vivent de biens et non de valeurs, et les Physiocrates auraient pu s'en tenir à ces observations péremptoires, dédaigner de répondre autrement à la question de savoir s'ils prétendaient que l'agriculture seule est productive de valeurs.

Comment les Physiocrates démontrent que seule l'agriculture peut augmenter la somme des valeurs de la société.

Cependant, dans leur désir de convaincre ils acceptaient de démontrer que, même sur ce terrain leur thèse de la productivité exclusive de l'agriculture est à maintenir, que seule l'agriculture met en circulation des valeurs nouvelles, que seule elle peut accroître la somme des valeurs de la société.

Les Physiocrates ne disent pas "la somme des valeurs", ils disent "la masse des richesses d'une nation"; mais comme ils définissent les richesses "les biens considérés dans leur valeur" (Le Brosne, "De l'intérêt social", Chap. 1^{er}, § 4) cela revient au même. Cependant, il semble plus difficile de défendre cette thèse que "seule l'agriculture augmente la somme des valeurs" plutôt que cette affirmation que "seule l'agriculture augmente la somme des richesses".

La somme des valeurs est limitée par la quantité existante de matière imposable.

Voici l'argumentation des Physiocrates: La valeur comme le dit très correctement Le Brosne, dans son Chap. 1^{er}, § 4, c'est le rapport d'échange, qui se trouve entre telle chose et telle autre, entre telle mesure, d'une chose et telle mesure des autres. C'est un rapport de quantité entre des biens différents, par rapport à l'échange. Or, les rapports d'échange, les taux d'échange s'établissent entre les parties de la quantité de matière échangeable dont dispose à chaque moment, la société. Sans doute les taux d'échange peuvent, sous l'action de causes diverses, varier à l'infini; mais leur totalisation donnera toujours la même somme, tant que ne sera pas augmentée la quantité de matière échangeable en circulation.

Par exemple si on a cent jetons répartis dans trois bourses; on peut opérer les échanges au taux qu'on veut entre les trois bourses (10 jetons contre 20, 20 contre 35), le total des trois bourses restera de cent jetons. De même, le total des valeurs restera le

même, tant que la quantité de matière échangeable restera la même dans la société, puisque ce ne peuvent être que des parties de cette quantité de matière échangeable existante. La somme des valeurs est limitée par la quantité existante de matière échangeable, une partie ou des parties de cette quantité n'augmentent de valeur que parce que d'autres parties diminuent de valeur, de façon exactement égale, - tout comme, quand on opère des échanges entre les trois bourses, la quantité des jetons d'une bourse n'augmente que par la diminution de la quantité, qui était dans l'une des deux autres, le total restant le même. Ce sont des variations internes, s'opérant en dedans d'un volume pré-déterminé, qui est là pour les taux d'échange. Il s'ensuit que la somme des valeurs ne peut augmenter que si est augmentée la quantité de matière échangeable; la somme des jetons des trois bourses ne peut augmenter que si l'on introduit dans l'une d'elles des jetons, qui n'étaient auparavant dans aucune d'elles.

Seule l'agriculture est susceptible de renouveler et d'accroître la matière échangeable.

Dès lors, même en se plaçant sur le terrain des valeurs, la question de savoir quelles industries sont productives se ramène à savoir quelles industries sont susceptibles d'augmenter la quantité de matière échangeable; on n'a rien gagné à s'écarter du point de vue des biens pour se placer au point de vue des valeurs; il faut nécessairement revenir à ce point de vue des biens. Ainsi, qu'on parle des biens ou des valeurs, force est donc de convenir, en définitive, que seule l'agriculture est productive, puisque seule elle est susceptible de renouveler et d'accroître la matière échangeable et qu'aucune autre industrie, aucun autre mode d'activité ne peut, par lui-même, augmenter la somme des valeurs. Comme dit Le Trosne, c'est là une vérité physique.

Ce qui fait qu'on résiste encore à cette évidence, c'est qu'on voit des industries manufacturières, commerciales, augmenter la valeur des parties de matière échangeable, auxquelles s'appliquent, soit pour les transformer, soit pour les déplacer, les conserver, les diviser, pour répondre mieux aux besoins, aux désirs des hommes. On voit, en effet, la manufacture, les transports, le commerce, augmenter la valeur des parties de matière, auxquelles ces industries s'appliquent.

qui fait dire instinctivement que l'augmentation de valeur des parties doit pourtant se traduire naturellement en une augmentation de la somme des valeurs. Mais ce n'est pas exact, ne serait-ce que parce que cela ne peut pas l'être.

Que si néanmoins, on veut, comme il est convenable à l'égard de contradicteurs sincères, ne pas s'en tenir à cette réponse un peu brutale, et si l'on veut faire comprendre que, malgré l'apparence, il n'y a là qu'une illusion, on dira : un kilog. de laine brute vaut, en fait dans le moment, 5 litres de vin d'une certaine qualité (il faut éliminer la monnaie qui empêche de voir au fond même des phénomènes), c'est-à-dire que le kilog. de laine brute s'échange, par l'intermédiaire ou non de la monnaie, contre 5 litres de ce vin. Cette laine une fois lavée, peignée, filée, tissée, devenue drap, s'échangera non plus contre 5, mais contre 15 litres du même vin ; le travail des artisans, des manufacturiers, aura porté la valeur du kilog. de laine de 5 à 15, l'augmentant par conséquent de 10. Sans doute, mais la somme des valeurs en circulation dans la société n'en est aucunement accrue, et les Physiocrates démontrent cela de deux manières.

La valeur ajoutée aux produits manufacturés n'est que la représentation de la valeur détruite pour les obtenir.

Leur première manière de démonstration consiste à faire remarquer que la valeur additionnelle de la laine, devenue drap, n'est que la représentation de la même valeur détruite, consommée par la série des artisans, qui ont travaillé cette laine, par l'usage de l'outillage, par l'emploi d'autres matières accessoires ou complémentaires. Cette valeur additionnelle, c'est, comme dira Le Brosne, une valeur changée de forme, ce n'est point une valeur nouvelle, — simple transfusion, dira M. Deschamps, de valeur déjà existante. "Les ouvrages de l'industrie dit Le Brosne, n'ont qu'une valeur empruntée, une valeur en frais, ajoutée à celle de la matière première, une valeur qui résulte de consommations faites, de destructions d'égale valeur." "Par conséquent, conclut-il, regarder comme productifs les travaux de l'industrie, parce qu'ils augmentent la valeur des portions de matière, auxquelles ils s'appliquent, c'est prendre des frais pour des produits, des dépenses pour un accroissement de richesse". Il n'y a que représentation de valeur détruite par la valeur additionnelle, il n'y a pas un total

plus grand.

A première vue, cette manière physiocratique de démontrer cette thèse est paradoxale; elle a un défaut, c'est d'être impériorité pour une partie au moins de la valeur additionnelle, celle qui fait le profit de l'artisan. Les physiocrates raisonnent comme si la valeur de l'objet manufacturé n'était pas normalement supérieure à celle que représentent les frais de fabrication et la matière première, comme si, en d'autres termes, la concurrence était à ce point parfaite que le taux du profit fût de zéro.

Les Physiocrates s'étaient aperçus de ce défaut de leur démonstration première, mais ils n'y voient pas à proprement parler un défaut, car ils regardent le profit courant, en régime de concurrence au moins, comme rentrant dans les frais de fabrication, dans les frais indispensables, comme ils disent, pour que l'artisan, l'entrepreneur vivent

Sans doute, mais on sait que souvent le profit dépasse ce qui suffirait à cela, que le profit est parfois très grand, et cela suffit pour que le premier mode de démonstration; tout usent les Physiocrates n'emporte pas la conviction, puisque ces trop hauts profits sont faits de ce qui est au-delà du coût de production.

Alors, autre mode de démonstration, qu'ils mettent malheureusement moins en relief que le premier, comme s'ils n'avaient pas saisi toute son importance mode de démonstration, qui vaut pour tous les cas, même de profits colossaux, même dans le cas où la valeur additionnelle est supérieure, en quelque mesure que ce soit, à la valeur consommée par la fabrication. Dans l'exemple déjà pris, la valeur plus grande de la laine, devenue drap, consiste en ce que à l'état de drap, le kilog de laine s'échange contre 15 litres de vin, au lieu de 5 (on pourrait, au lieu de 10, supposer un produit énorme de 100, de 1000 soit 10 litres de valeur additionnelle, dans les quel se trouve le profit du fabricant. Mais ces dix litres de vin en sus, le manufacturier ne les obtient que parce qu'ils existent déjà, parce qu'ils sont déjà partie de la somme des valeurs en circulation. Ce n'est pas le manufacturier, qui les a produits, c'est une richesse qui passe d'une autre main dans la sienne; donc, déplacement de valeur, mais non création de matière nouvelle. Le total des valeurs en

circulation n'est pas augmentée. Comme dira Le Brosne "cette plus-valeur l'artisan ne la produit pas, il la gagne, et si elle est pour lui un bénéfice, elle est une dépense de plus pour l'acheteur; elle n'existe cette plus-valeur, qu'autant qu'un autre a la faculté de la payer". "Ce n'est pas l'industrie, dira-t-il encore, qui fait naître la faculté de payer ses services; elle trouve cette faculté existante dans les biens, qui sont en circulation, qui existent déjà, et pour retrouver l'origine première de cette faculté de payer les services des manufacturiers, il faut remonter à la culture, source unique des dépenses, car les dépenses sont matière, et la culture seule fournit de la matière." "C'est, dira encore Le Brosne, un point fixe, auquel il faut toujours revenir, il n'y a point à sortir de ce cercle circonscrit par la nature".

C'est bien, en effet, dans un cercle que les physiocrates nous enferment, et pour le rompre, il faudrait établir que la valeur est une chose, un être réel, existant par lui-même que l'industrie fabrique; alors, l'industrie ajouterait à la somme des valeurs. Mais la valeur n'est qu'un rapport d'échange, et cela ne se fabrique pas. On ne se trompe en tout cela que parce qu'on perd de vue, à force d'user de ce mot, que le mot "valeur" n'exprime rien d'autre qu'un taux d'échange. Voilà pourquoi il faut fixer avec insistance son attention sur cette définition de la valeur par Le Brosne, ainsi au sujet des ouvrages de l'industrie, aucune critique ne peut être faite à leur raisonnement: "Il n'y a point à sortir de ce cercle circonscrit par la nature"; c'est parce que les Physiocrates ont vu clair sur ce point fondamental, qu'il ne peut être question de regarder comme susceptible d'accroître la somme des valeurs aucune industrie autre que celle qui peut augmenter la quantité des biens, c'est-à-dire qui peut mettre dans la circulation de la matière nouvelle. La démonstration ainsi faite sur l'industrie manufacturière, vaudrait, a fortiori, à l'égard de l'industrie commerciale et de l'industrie des transports.

Le revenu national n'est pas formé par le total des revenus privés.

Une réflexion, en passant, à ce sujet: Faute de se souvenir de cette thèse physiocratique, ou faute peut-être de ne l'avoir jamais comprise, on commet journellement des erreurs

Portée pratique du paradoxe physiocratique de la productivité exclusive de l'agriculture.

lourdes, quand on s'occupe de déterminer le revenu national. Couramment, on considère le revenu national comme formé du total des revenus privés; puis on se base sur ce total des revenus privés pour évaluer la richesse du pays en capital. Mais il y a des esprits perspicaces, qui sentent bien qu'il y a là une erreur certaine, et s'appliquent à le faire voir, tel M. Eugène d'Orléans dans un article intitulé "Revenus privés et revenu national", publié dans le Journal de la Société de Statistique de Paris, mai 1917. Seulement ils ne songent pas à invoquer les Physiocrates à les appeler au secours dans l'embarras où l'on se trouve; cependant c'est ce paradoxe physiocratique seul, qui projette une pleine lumière sur ce sujet de l'évaluation de la fortune nationale.

Tout ce qui est simple échange de biens, de services, ou de droits sur les biens ou services, ne devrait pas, au point de vue strictement économique, compter dans l'évaluation du revenu des collectivités, parce que ce n'est que déplacement, transfusion de valeurs, au sein de la masse totale des valeurs existantes, au sein de taux d'échange, qui peuvent se multiplier à l'infini, dans ce total prédéterminé, constitué par la quantité de matière échangeable laquelle vient seulement de la culture. On voit la portée pratique, du paradoxe de la productivité exclusive de l'agriculture.

L'industrie et le commerce ne sont pas productifs.

Démonstration spéciale au commerce, à raison de l'existence du commerce international.

Donc, les Physiocrates ont établi, sans que cela ait vraiment jamais été répété, que l'agriculture seule est productive; par conséquent, l'industrie commerciale, l'industrie manufacturière, l'industrie des transports, ne sont pas productives. Ce qui ne veut pas dire qu'elles sont inutiles; mais elles n'introduisent pas dans la circulation sociale des biens nouveaux, ni par là même des valeurs nouvelles. Au sujet, plus spécialement du commerce, les Physiocrates sont intervenus une autre idée que celle mise en jeu pour démontrer l'improductivité des manufactures et des transports. Ils croient devoir, en ce qui le concerne, ajouter une démonstration supplémentaire, parce qu'à côté du commerce intérieur, il y a le commerce extérieur, et que l'existence du commerce extérieur donne aux objections qu'on fait aux Physiocrates du point de vue valeur et accroissement de la somme des valeurs, un aspect particulier. Les Physiocrates recourent donc à

une démonstration supplémentaire spéciale au commerce.

On pourrait, avec un peu de réflexion, tout en acceptant la démonstration physiocratique de la non-productivité du commerce, prétendre que cette démonstration vaut pour l'humanité prise dans son ensemble, ou bien encore pour une nation fermée, qui n'aurait aucune relation avec les autres, mais que cette démonstration cesse de valoir, au point de vue national, pour le commerce que les nations font entre elles, parce que dans ce cas le profit, réalisé par une nation, dans son commerce étranger serait vraiment un accroissement de la somme des valeurs pour cette nation, en tant que nation. On pourrait dire, que les valeurs entrées par ce commerce extérieur, représentatives du profit que fait la Nation, étaient bien des valeurs déjà existantes et que le commerce n'a point créées; seulement, elles existaient à l'étranger, et elles sont maintenant dans la Nation, grâce aux profits réalisés. Le commerce extérieur, en tant que ceux qui l'exercent réalisent des profits, augmente la somme des valeurs du pays, parce que ces valeurs, si elles existaient, existaient à l'étranger, et que passant dans une nation donnée, elles augmentent la somme des valeurs, non de l'humanité, mais de cette nation.

Pour les Physiocrates le commerce extérieur ne peut augmenter la somme des valeurs nationales.

Les Physiocrates voient là encore une erreur. On, disent-ils, le commerce étranger ne peut pas augmenter la somme des valeurs nationales, car le commerce n'est qu'un échange de valeurs contre valeurs égales (Quesnay, Analyse du tableau économique, 5^e observation) et c'est pour cela que le commerce extérieur lui-même ne peut augmenter la somme des valeurs nationales. "Relativement aux valeurs échangées dans le commerce, dira encore Quesnay, il n'y a ni perte, ni gain entre les contractants". Et encore, toujours de Quesnay: "Dans l'échange considéré en lui-même, il n'y a rien à perdre, ni à gagner pour l'un, ni pour l'autre contractant".

Comment les Physiocrates entendent que le commerce n'est qu'un échange de valeur pour valeur égale.

Les Physiocrates disent que le commerce n'est qu'un échange de valeur pour valeur égale. Ils prennent le mot échange dans son sens étymologique; Pour les Physiocrates, dans le commerce, les échanges se font au cours. Le cours, c'est la loi des prix, cours variable naturellement, mais qui est tel aujourd'hui que l'on doit s'incliner devant. Etant donné

le cours, à peine reste-t-il quelque intervalle du plus cher au moins cher, dans lequel on peut se débattre un peu, mais le cours s'impose. Les taux d'échange ou les valeurs sont ainsi comme fixes; considérés comme valeurs, les biens échangés sont des valeurs égales. Dire que les biens échangés au cours sont d'une valeur égale, c'est dire une banalité. A quoi juger de l'égalité de valeur, si ce n'est au cours, ceci par exemple, ce que je viens de vendre 100, il ne faut payer 100 pour le ravoir dans l'instant. Comment dire que la valeur reçue tout à l'heure est plus grande que celle livrée; c'est échange de valeur contre valeur égale; les deux se sont vendues au cours. L'échange ne donne lieu à aucun accroissement de richesse, ni pour l'une, ni pour l'autre des parties, puisque chacun possédait avant l'échange une valeur égale à celle procurée par l'échange. S'il en est ainsi, comment du commerce étranger pourrait-il résulter un accroissement de la somme des valeurs nationales. Quelque grand qu'en soit le profit en apparence réalisé, les valeurs qui entrent sont balancées par les valeurs qui sortent; pour les payer il y a eu changement de matières, changement de marchandises, mais la quantité des valeurs est la même, puisque les échanges se sont faits au cours. La vérité du paradoxe physiocratique, propre au commerce est donc établie, avec sa conséquence nécessaire, à savoir que du commerce extérieur pas plus que de l'intérieur, il ne faut attendre un accroissement de la somme des valeurs nationales.

Le cours, bien qu'il résulte de l'échange de valeur égale pour valeur égale n'est pas indifférent aux échangistes.

Cette formule que dans le commerce, les échanges se font de valeur pour valeur égale, cette idée ne signifie nullement qu'un commerçant ne puisse pas être en gain ou en perte dans une affaire. L'idée ne comporte nullement cette conséquence absurde, et les Physiocrates ont bien soin de le faire remarquer; dans l'échange, considéré en lui-même et réalisé en valeur échangée, il n'y n'y a rien à perdre, ni à gagner pour l'un ou pour l'autre des contractants, quoiqu'il puisse y avoir beaucoup à perdre pour l'un ou l'autre pour des causes indépendantes du commerce, si d'un côté, on abaisse le prix et que de l'autre on l'augmente, de ce que l'échange se fait au cours et par conséquent de valeur pour valeur égale, il ne s'ensuit pas que le cours soit indifférent aux échangistes; si le cours est tel qu'il ne permette pas

au vendeur de se couvrir de ses frais de production, de fabrication, s'il est tel dis- je qu'il ne permette pas au vendeur de se couvrir de ses frais, il laisse le vendeur en perte par rapport à lui-même; et inversement, le cours peut être tel que le vendeur se trouve recevoir beaucoup au delà de ses frais, et qu'il réalise un gain important, et c'est pour cette raison que le taux auquel s'établit le cours des marchandises est d'une très grande conséquence, non seulement pour les particuliers mais pour la société, car suivant le point auquel le cours s'établit, il paralyse la production ou au contraire il l'active.

C'est une considération dont les Physiocrates sont états dans l'examen de la politique à suivre pour promouvoir la richesse nationale; ils regardent à ce fait, que suivant le taux auquel s'établit le cours, le vendeur peut être en gain ou en perte, car parmi les causes qui agissent sur les cours, il y en a de naturelles, il y en a qui sont le fait du Gouvernement, mais c'est soit une cause naturelle, soit une cause politique. C'est à ces deux catégories de causes que Quesnay fait allusion quand il parle de causes, qui sont baisser ou augmenter les prix et qui sont indépendantes du commerce, c'est-à-dire indépendantes de l'échange, lequel a lieu de valeur égale pour valeur égale, sans gain ni perte, quel que soit le cours, parce que les valeurs, qui entrent dans l'échange, y entrent pour ce qu'elles sont dès avant l'échange par l'effet des causes qui les ont déterminées. Il importait de bien montrer le fond de la pensée des Physiocrates, pour que sur ce point, on ne soit pas tenté de les accuser de fermer les yeux à l'évidence.

Rapprochement
de le corps so-
cial et le corps
de l'animal pour
déterminer ce
qui est la produc-
tion.

Quand on regarde le tableau économique, on voit que c'est par rapprochement entre le corps social et le corps de l'animal que Quesnay détermine ce qui est la production; cela éclaire d'une façon simple le raisonnement économique exposé jusqu'ici. La richesse du corps de l'animal, c'est son sang, comme la richesse du corps social, ce sont les biens; or le sang ne peut s'entretenir et augmenter que par des apports de l'extérieur. La circulation du sang dans l'organisme ne saurait à elle seule renouveler et accroître la quantité du sang, seuls peuvent augmenter la quantité du sang dans le corps de l'animal les aliments et l'air, choses qui viennent de l'extérieur. quelque forme que

prene le sang dans l'organisme, tissus, os, muscles, la quantité totale du sang et de ses dérivés n'augmente en rien ce qui vient de l'extérieur; ainsi en est-il de la richesse du corps social, on n'y trouve rien en fait de richesse, en fait de sang, qui n'y ait été mis par l'agriculture, par l'industrie qui tire de la nature la matière nouvelle, et jamais on n'y trouvera plus que ce qui y a été mis par les agriculteurs; voilà un rapprochement qui est de nature à éclairer la conception de la production physiocratique.

Chapitre II.

La notion physiocratique de produit net.

En insistant sur ce fait que par l'agriculture productrice, les Physiocrates entendaient non seulement l'agriculture mais tous arts qui introduisent dans la circulation sociale de la matière nouvelle, M. Deschamps n'a pas entendu infirmer l'opinion commune, suivant laquelle l'agriculture proprement dite tient une place à part dans la technique physiocratique. Il a voulu seulement rétablir l'ampleur ordinaire méconnue de la technique physiocratique de la production; de même quand M. Deschamps a signalé que la notion physiocratique de production n'est pas liée à celle de produit net son but n'était pas autre que de montrer l'ampleur méconnue de la notion physiocratique de production.

Désormais, à moins d'indication contraire quand on emploiera le terme, agriculture, sans spécifier davantage il faudra entendre l'agriculture proprement dite, et non pas les mines; en étudiant la notion physiocratique de produit net, c'est en présence de l'agriculture seule que l'on se trouve.

L'homme fournit à la terre les 3 catégories d'avances suivantes, des avances foncières, des avances primitives, des dépenses annuelles.

Les avances foncières, tout d'abord, sont celles qui ont pour objet de mettre la terre en état d'être cultivée, travaux de défoncement, de nivellement, de clôture, de construction. Ces avances ne sont pas périodiques, ni même renouvelables; ce sont des avances foncières ainsi appelées parce qu'elles

La notion de produit net.
Les avances que l'homme fait à la terre.

Les avances foncières.

sont inséparables du fonds sur lequel on les a faites, elles modifient le sol, elles ont été faites par l'agriculteur lui-même, qui s'y est fixé, et il n'aurait pas fait ces avances à la terre s'il n'avait pas été sûr de recueillir le produit plus ou moins lointain d'avances aussi considérables. Ces avances ont besoin d'être entretenues plus ou moins, parfois renouvelées; ces avances, c'est le propriétaire du sol qui en est l'agent et le représentant, puisqu'il représente la perpétuité, et lui seul est en mesure de dire: "Je fais des avances aussi durables et de rendement aussi différent parce que je suis sûr de ma propriété." Ces avances sont donc en principe le fait du propriétaire du sol.

Les avances
primitives

Puis, il y a les avances primitives, on pourrait croire que ce sont les toutes premières faites; en réalité, c'est une mise de fonds primitive, un fonds d'avances perpétuellement existant qui conjointement avec la terre forme la matière première des travaux de culture; ce sont les instruments aratoires, les voitures, les animaux de travail, les bestiaux nécessaires pour fumer la terre, les amendements ou engrais, machines, tout le matériel. Ces avances primitives sont des avances périssables et sujettes à divers accidents, il faut les entretenir, les réparer, les renouveler sans cesse; elles ne sont pas annuelles mais un peu périodiques; de temps à autre, il y a une sorte de roulement à entretenir. Ces avances, c'est le cultivateur en tant que cultivateur, qui les fait, c'est le cultivateur, même s'il n'est pas propriétaire puisqu'il peut tirer avantage de ces avances primitives; il peut en tirer avantage en tant que cultivateur. Le temps pendant lequel normalement il exploitera, d'après son bail, lui permet de tirer profit de ces avances primitives qui ne sont pas à rendement différé, indéterminé. Là où la culture n'est pas exercée par le propriétaire lui-même, c'est le fermier qui fait ces avances.

Les avances
annuelles.

Enfin, la troisième catégorie, ce sont les avances annuelles, ce sont celles qui exigent le salaire et l'entretien des hommes et des animaux, dont le travail concourt à l'exploitation de la terre; ce travail annuellement appliqué à la terre est une avance annuelle comme les semences elles-mêmes, et les fonds en sont pris sur les récoltes de l'année précédente. Ces dépenses annuelles sont faites par les cultivateurs, même s'ils ne sont pas propriétaires, car

Ce que la terre
rend à l'homme.
Le produit brut.

ils sont appelés à recueillir le rendement.
Annuellement la terre donne à l'homme, en retour de ces avances, un total de matières, qui est le produit brut. Ce produit brut est normalement supérieur aux avances, plus exactement, non pas supérieur à toutes les avances, mais supérieur à la partie des avances totales afférentes à une année, donc supérieur aux avances, aux dépenses annuelles, supérieur à la partie des avances primitives, qui doit être amortie dans un temps plus ou moins long, supérieur aux avances foncières.

Ce que devient
le produit brut.

Il y a deux catégories d'avances que le produit brut doit couvrir avant tout, doit reconstruire avant tout, si l'on ne veut pas que la culture décline et que la richesse sociale diminue. Ces deux catégories d'avances que le produit brut doit couvrir, ce sont les avances primitives, et les dépenses annuelles de culture. Sans cela pour l'année suivante, ces avances seront plus faibles, puis que la culture n'aura pu reconstruire les avances faites; l'année suivante, le produit brut plus faible aussi; il est donc nécessaire de prélever tout au moins sur la valeur des récoltes une somme suffisante pour l'entretien et le renouvellement de ces deux catégories d'avances, faites par le fermier.

Les reprises des
cultivateurs.

Il est nécessaire que ces sommes ne soient pas strictement mesurées, qu'elles puissent laisser aux cultivateurs le moyen de supporter les accidents causés par les intempéries, maladies, etc... sans quoi ces accidents inévitables enlèveraient aux cultivateurs la faculté de renouveler leurs travaux; ces accidents détruiraient non seulement les récoltes de l'année, mais celles des années suivantes puisque l'on n'aurait pas pu continuer à cultiver. Ces sommes ce sont "les reprises des cultivateurs". Les Physiocrates entendent marquer par ces mots le caractère nécessaire de la reconstitution par le produit brut des avances annuelles et de la portion des avances primitives afférentes à l'amortissement d'une année.

Il n'appartient pas au cultivateur seul de déterminer le montant de ces reprises, c'est l'objet de conventions libres entre le fermier et le propriétaire foncier. Ce débat entre le fermier et le cultivateur est du cycle de la circulation sociale. La concurrence y produit son effet normal du moins vis à vis du fermier, qui n'obtient qu'une fois que le prix nécessaire pour reconstruire ses avances, parce

qu'il y a concurrence entre fermiers pour la location des terres; la concurrence entre les propriétaires n'agit pas au même degré, puisque les terres sont en quantité limitée. Mais il est de l'intérêt du propriétaire de ne pas laisser aux fermiers moins que ce qu'il leur faut pour la reconstitution de leurs avances, plus un bénéfice normal, puisque par la réduction de l'intensité de la culture, dont il serait la première cause, il verrait diminuer le produit net. Voilà ce que le propriétaire doit faire dans son propre intérêt vis-à-vis du fermier.

Le produit net.

Ce qui reste, c'est le produit net. L'existence d'un produit net est suffisamment prouvée par ce fait que quand un propriétaire foncier n'exploite pas lui-même, il lui est versé un fermage, fermage que le fermier paie au propriétaire; c'est une démonstration nette qu'il y a quelque chose dans le produit brut qui excède les reprises des cultivateurs. Ce produit net de la culture, il faut en bien saisir le caractère sous peine de ne rien comprendre à la thèse que le produit net est propre à l'agriculture.

Le produit net n'est qu'un cas de profit.

Les Physiocrates ne veulent pas dire simplement profit. En effet, si le produit net n'est qu'un excédent du produit brut sur les frais de culture, le produit net n'est qu'un cas de profit. Ne fait-on jamais des dépenses de production, de transport, en vue d'autre chose que du profit; non seulement le profit n'est pas propre à la culture, mais il peut être bien grand dans le commerce, dans l'industrie ou les transports. Quand les négociants empruntent des capitaux pour leurs affaires, ils trouvent le moyen de verser annuellement à leurs prêteurs, des intérêts, c'est à dire partie d'un excédent sur leurs frais, tout comme le cultivateur le fait à son prêteur de terre sous le nom de fermage.

La preuve que ce profit existe c'est qu'on paie ces intérêts; c'est donc qu'il y a un excédent du produit brut sur le produit net. Pour bien marquer le point qu'il s'agit d'éclaircir, on peut prendre le cas plus analogue du locataire d'un immeuble, d'une maison, dans une ville, qui paie annuellement un loyer: celui qui fait construire des

appartements pour les louer en veut obtenir un profit.

Différence entre les profits des commerçants et industriels et le produit net de la culture.

Il semble donc qu'on puisse demander aux Physiocrates, pourquoi ils parlent d'un produit net, exclusivement en ce qui concerne l'agriculture, quand on voit partout réaliser un excédent des recettes sur les dépenses. Les Physiocrates prétendent qu'il n'y a rien de commun entre ce profit quelconque et le produit net de la culture. La différence énorme est la suivante. En dehors de l'agriculture, le profit du propriétaire d'une maison, profit de l'artisan, du voiturier, en dehors de l'agriculture, le profit n'est qu'individuel, il n'est pas profit pour la société dont il n'augmente en rien le total des valeurs. Le profit de la culture est profit, non seulement individuel, mais aussi social; le profit de la culture augmente la somme des biens et valeurs en circulation, ce que ne fait pas le profit dans toute autre branche de l'activité économique.

Voici comment Le Grosne explique la différence entre les deux cas rapprochés tout à l'heure, celui d'un propriétaire de maison, qui la loue et en reçoit un loyer; et celui du propriétaire d'un bien rural, qui le donne à ferme. Si un loyer de 1.000 Livres est égal, en somme, à un fermage de 1.000 Livres, il est entre ces deux revenus une différence essentielle par rapport à la somme des richesses d'une nation. Le fermier d'un héritage tire du fonds même qu'il a pris à bail, la somme qu'il s'est engagé de payer au propriétaire, ce n'est pas de son qu'il paie, il ne fait que donner une partie convenue des fruits qu'il va tirer de l'héritage, mais le locataire ne tire pas de la maison le prix du loyer. Cette dépense, le loyer, ne peut être payée que par la terre, et le locataire ne fait cette dépense de payer son loyer qu'autant qu'il a reçu de la terre, sous une forme ou une autre, une fraction de la production, une fraction des produits du sol; cela ne peut lui venir d'ailleurs, puisque nulle richesse ne vient d'ailleurs que la terre. Le revenu fourni par la propriété n'est qu'un emploi universel d'une partie des revenus tirés de la terre; la somme des loyers n'accroît nullement la masse des richesses d'une nation. - (L'intérêt social chap. 5 art. 3).

Ainsi donc la somme des loyers n'accroît

nullement la masse des richesses d'une nation, il n'y a que la somme des fermages avec laquelle les revenus du propriétaire exploitant excèdent les fermages. Il n'y a que la somme des fermages, qui puisse augmenter la somme des richesses de la société. On voit pourquoi les Physiocrates disent que l'agriculture donne seule un produit net. Les Physiocrates se placent au point de vue de la société, quand ils disent que l'agriculture donne seule un produit net, ils ne disent pas qu'elle donne un profit, mais seule elle donne un profit que l'on peut appeler un produit net pour la société; elle est une augmentation de la somme des richesses.

L'agriculture, à la différence des mines et des carrières, doit de pouvoir donner un produit net, au fait qu'elle procède par reproduction et multiplication, grâce à la fécondité du sol et des animaux. C'est une observation sur laquelle les Physiocrates ne se sont pas étendus beaucoup, mais l'abbé Beaucourt fut amené à insister beaucoup sur cette idée, au cours d'une polémique qu'il y eut entre les Physiocrates et Adam Smith, quand il eut publié son livre en 1776. Beaucourt dit à Adam Smith l'importance capitale du caractère reproducteur et multiplicateur des dépenses du cultivateur qui se reproduisent tous les ans. C'est le caractère essentiel, nous ne disons pas produire, mais reproduire. Le grain semé, le fruit planté se reproduisent dans une longue et nombreuse postérité de leur espèce par la fécondité de la nature, le froment semé reproduit chaque année, la brebis reproduit chaque année sa toison, outre son nouvel agneau; on ne peut pas dire cela des mines et des carrières. Burgot, Physiocrate, dit dans son mémoire sur les mines et les carrières; si un champ produit chaque année des fruits, il n'en est pas de même d'une mine, elle ne produit point de fruits, elle est le fruit à recueillir, aussi ne donne-t-elle pas à vrai dire de produit net, mais il reconnaît que l'industrie minière est productive, car les productions des mines sont certainement une richesse nouvelle pour la nation.

La hiérarchie des industries qui, pour les Physiocrates, sont synonymes, pour les Physiocrates; la notion de produit net est propre à la culture, mais la

notion de production n'est pas propre à la culture; il y a une hiérarchie des industries qui est la suivante: 1^o - Une industrie reproductive, et donnant par conséquent de façon normale, un produit net, c'est l'agriculture proprement dite.

2^o - Industries simplement productives, c'est-à-dire celles qui, sans donner de produit net, mettent dans la circulation sociale, une matière nouvelle, telles les mines et les carrières.

3^o - Industries stériles, suivant l'expression même des Physiocrates, malheureuse mais très juste, c'est-à-dire toutes celles qui ne font que déplacer (stérile ne veut pas dire inutile), qui ne font que déplacer ou transformer la matière déjà mise dans la circulation sociale ainsi que tous les arts, qui ne s'appliquent pas à la matière, les arts libéraux.

La fonction sociale du produit net.

Le produit net étant ainsi dégagé dans sa nature, les Physiocrates présentent de la façon suivante sa fonction sociale, tout à fait capitale; le produit net, va au propriétaire du sol, comme tel; il est, - les Physiocrates s'expriment ainsi, - la part de la propriété foncière; il prend la forme juridique de fermage, quand le fonds est donné à bail, et c'est là l'hypothèse que les Physiocrates envisagent de préférence. Cette hypothèse de la propriété foncière donnée à bail a cet avantage de rendre le produit net plus visible que quand le propriétaire est lui-même l'exploitant. Le produit net va au propriétaire comme les reprises des cultivateurs restent au fermier; seulement, il ne faudrait pas dire que le produit net va au propriétaire pour la reconstitution des avances foncières, tout comme les reprises des cultivateurs restent au fermier pour la reconstitution des avances primitives et annuelles. Il y a une différence, et les Physiocrates y insistent avec raison; les avances primitives et annuelles sont couvertes par les reprises des cultivateurs; le produit net va au propriétaire foncier, mais ce n'est pas dans les mêmes conditions. Les avances foncières, sont seulement un titre à percevoir le produit net, tel qu'il peut être, grand ou médiocre, tandis que les avances primitives et annuelles mesurent le minimum indispensable des reprises des cultivateurs. Le produit net n'a pas un taux nécessaire; les reprises des cultivateurs, ont un taux nécessaire, à la reproduction, à la continuité

Il y a un taux nécessaire des reprises des cultivateurs; il n'y a pas de taux nécessaire du produit net.

de la culture. Si ces reprises ne couvrent pas les avances primitives et annuelles, la culture se trouve ralentie, paralysée, il y a donc un taux nécessaire de reprise des cultivateurs, il n'y a pas de taux nécessaire de cette partie qui va au propriétaire, en ce sens que la faiblesse ou même la carence du produit net ne diminuera pas la culture, ni ne l'arrêtera, ce que ne manquera pas de faire l'insuffisance des reprises des cultivateurs. L'insuffisance du produit net n'empêchera pas la culture de continuer, parce que les avances foncières sont faites par les propriétaires successivement, elles sont incorporées au sol, elles font corps avec lui; quelle que soit la façon dont le produit net se comporte, cela ne retire rien à la culture.

Cependant le taux du produit net n'est pas indifférent. L'accroissement du produit net est la condition sine qua non de l'accroissement de la richesse générale.

On pourrait être tenté de dire que le taux du produit net est indifférent, mais ce serait aller à l'opposé de l'idée des Physiocrates. Au contraire, pour le bien de la société, le produit net ne saurait jamais être assez grand, et sur le terrain de l'art, tout l'effort des Physiocrates sera pour que le produit net croisse sans cesse, c'est là le point de vue central de leur théorie d'art, comme l'est sur le terrain scientifique, la notion du produit net. La richesse nationale, sous toutes ses formes ainsi que les services divers que les hommes peuvent se rendre, tout cela est sous la dépendance du produit net, seule richesse disponible, seule portion de la production, dont on puisse faire ce que l'on veut, sans risquer de diminuer la culture en sorte que l'accroissement de ce produit net, c'est la condition sine qua non de l'accroissement de la richesse générale; l'intérêt de la société se confond avec celui des propriétaires fonciers, cela veut dire simplement avec l'intérêt du plus grand produit net possible.

A ce sujet, voici comment Dupont de Nemours sonde la chaîne des déductions physiocratiques dans son discours sur une science nouvelle:

" plus le produit net est considérable et plus il est
 " avantageux d'être propriétaire foncier; plus il est
 " avantageux d'être propriétaire foncier et plus il se
 " trouve de gens qui consacrent des dépenses et des tra-
 " vaux à créer, acquérir, étendre, améliorer des pro-
 " priétés foncières; plus il y a de gens qui consacrent
 " des dépenses à créer ou améliorer des propriétés fon-
 " cières, et plus la culture s'étend et se perfectionne;

" plus la culture s'étend et se perfectionne et plus
 " il renait annuellement de production consommable;
 " plus la production consommable se multiplie,
 " plus les hommes sont heureux, et plus ils peuvent
 " se procurer de jouissances ;" il conclut, " c'est ainsi
 " que la prospérité de l'humanité entière est attachée
 " au plus grand produit net possible, au meilleur état
 " des propriétaires fonciers". Ce tableau si étroitement
 enchaîné montre bien le fond des raisons pour les-
 quelles les Physiocrates attachent cette importance
 tout à fait prédominante au développement le
 plus grand possible du produit net.

Les trois classes
 de la nation.

De la conception des Physiocrates, il résulte que la nation est réduite à trois classes de citoyens, la classe productive, la classe des propriétaires, la classe stérile. La classe productive se compose des cultivateurs, dont le type à l'état pur est le fermier, mais plus largement, la classe productive, c'est celle des entrepreneurs de culture, comme dit Quesnay. La seconde classe, la classe des propriétaires, en y comprenant les citoyens et les déclinateurs. Enfin, la classe stérile; formée comme dit Quesnay de tous les citoyens occupés à d'autres services et à d'autres travaux que ceux de l'agriculture, et dont les dépenses sont payées par la classe productive, et la classe des propriétaires, qui eux-mêmes tirent leurs revenus de la classe productive, de celle des cultivateurs.

Importance de
 cette classification
 pour les Physiocrates.
 Solidarité qui unit
 les trois classes.

Cette classification en trois classes est fondamentale pour les Physiocrates, elle est, dit Le Brosne une des clés de l'économie politique, elle simplifie l'intérêt social, elle le réduit à un seul point, elle décide de toutes les questions d'administration et en particulier celle de l'impôt. Sans cette classification, on n'aperçoit dans la circulation, disent-ils, qu'un mouvement rapide et confus, et l'on ne sait pas d'où il part; on voit des travaux sans nombre, qui tous font vivre leurs agents, et quelquefois les enrichissent, et on les met tous sur la même ligne. Quand, au contraire, on a bien compris cette classification, on voit clairement le lien de dépendance qui relie les trois classes et le caractère de solidarité qui les unit; on voit l'unité fondamentale de l'intérêt de ces trois classes à la base des intérêts de chaque classe.

Voici comment apparaît cette solidarité. La classe stérile est entretenue et payée entièrement aux dépens des deux autres classes, celle des cultivateurs et celle des propriétaires. La classe des cultivateurs et la

classe des propriétaires fournit à la classe stérile à la fois les matériaux de son travail et le fond de sa subsistance. Les ouvriers des manufactures, ce sont à proprement parler les serviteurs des propriétaires et des cultivateurs, ce sont des serviteurs employés en dehors de la maison, comme les serviteurs domestiques sont employés à l'intérieur de la maison; par conséquent leur intérêt à eux, ouvriers des manufactures c'est que ceux qui les emploient soient dans la situation la plus prospère possible, parce que leur condition n'a de chances de s'améliorer que dans la mesure où s'agrandit la situation de ceux qui les emploient. Mais en retour, disent-ils, la classe stérile est, non seulement utile, mais extrêmement utile aux deux autres classes.

La classe stérile est extrêmement utile aux deux autres.

C'est à la faveur de l'industrie des artisans, des manufacturiers, des marchands, à la faveur de l'industrie, classe stérile, mais utile cependant, que les cultivateurs et les propriétaires peuvent se procurer les produits manufacturés, dont ils ont besoin, et peuvent se les procurer avec une quantité de travail beaucoup moindre que celle qu'ils seraient obligés de payer, s'ils voulaient fabriquer eux-mêmes ces objets ouvrés. La classe stérile débarrasse les cultivateurs de cette foule de travaux qui, sans cela, les distrairait de la culture. La supériorité de produit que la culture se trouve en état d'obtenir, grâce à ce que leurs soins ne sont pas détournés vers d'autres objets, la supériorité de produit ainsi obtenu suffit largement à payer toutes les dépenses que coûte la classe stérile, en sorte que l'industrie des marchands, artisans manufacturiers, encore que non productive, contribue indirectement à accroître le produit de la terre; elle y contribue en augmentant les facultés productrices du travail productif en mettant tout le travail productif à même de se consacrer tout entier à son véritable emploi, la culture de la terre. Souvent ainsi l'homme, dont le travail est le plus étranger à la charrue sert par son travail à faire aller la charrue plus facilement et plus vite; Donc, on voit, à côté de la subordination primordiale de la classe stérile aux deux autres classes, cultivateurs et propriétaires, une subordination de second plan, subordination des deux classes de propriétaires et de cultivateurs à la classe stérile.

L'intérêt d'une classe ne peut jamais être de gêner l'autre classe.

Dès lors, ici s'amorce dans la pensée physiocratique, le passage de la théorie scien-

tifique à la théorie d'art, que l'on développera par la suite. Puisqu'il y a cette subordination primordiale de la classe stérile dans tous ses représentants à celle des cultivateurs et propriétaires, et en retour une subordination de second plan de la classe des cultivateurs et des propriétaires à la classe stérile, il s'ensuit que l'intérêt d'une classe ne peut jamais être de gêner l'autre classe; si les cultivateurs ou les propriétaires veulent gêner ou décourager en quoi que ce soit l'industrie des artisans et des marchands pour leur propre intérêt, le résultat en sera que les cultivateurs et les propriétaires paieront plus cher les services de la classe stérile. Ils paieront plus cher, puisque la restriction de la liberté de la classe stérile ou d'une partie de ses membres diminuera la concurrence que se font ces membres, et que ce n'est que la concurrence, qui met les services de cette classe au plus bas prix possible. De même et inversement, l'intérêt de la classe stérile ne peut jamais être d'opprimer celle des cultivateurs et des propriétaires, puisque tout ce dont vit cette classe stérile, c'est de ce qui reste du produit de la terre, déduction faite de la subsistance des cultivateurs et propriétaires; plus ce qui reste du produit brut du sol sera grand, plus seront abondants les fonds servant à l'entretien de la classe stérile. Comme dira Le Mercier de la Rivière dans son "Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques" chap. 12: "il est à souhaiter que l'on ne perde jamais de vue le rapport essentiel, qui se trouve entre les diverses branches de l'activité économique, il est essentiel que l'on ne veuille jamais renverser l'ordre de la génération de ces branches de l'activité économique, il est à souhaiter que l'on sente que pour multiplier les enfants, il faut nécessairement commencer par féconder la mère dans le sein de laquelle ils se nourrissent et prennent naissance; il faut que l'on ne se propose pas d'augmenter la masse des trouvaux de l'industrie par des moyens propres à diminuer nécessairement l'importance des matières, qui donnent le travail à cette même industrie et qui servent encore à la payer."

Le Grosne dira de même dans son livre "de l'intérêt social", c'est une des conclusions de l'ouvrage. "On ne cesse de dire que s'il faut encourager la culture, il faut aussi soutenir l'industrie"

et regarder la culture et l'industrie comme deux sœurs ; sans doute, ce sont deux sœurs, mais il est une sœur aînée, qui nourrit la seconde, il faut soutenir l'industrie, mais ce ne doit pas être en nuisant directement ou indirectement à la culture qui l'entretient, ce n'est pas par les feuilles, c'est par les racines que l'on cultive un arbre, les feuilles s'embellissent et contribuent à son accroissement, mais ce sont les racines, qui fournissent la sève qu'elles dépensent.

Ces lignes ne sont que le développement imagé de cette proposition plus laconique de *quesnay* : "il faut cultiver le pied de l'arbre et ne pas borner nos soins à gouverner les branches."

Chapitre III.

L'art social ou droit naturel.

§ I. Le droit naturel économique, la Propriété.

On sait que l'unique source des richesses, c'est l'agriculture et qu'en conséquence, l'accroissement des richesses sociales est essentiellement subordonné à l'accroissement des richesses du sol, seule production proprement dite, car jamais les Physiocrates n'emploient ce terme pour désigner autre chose que le produit de la terre, vous ne verrez jamais les Physiocrates dire production du sol. D'autre part, observent les Physiocrates, c'est un fait que l'homme par sa nature physique, par sa sensibilité, c'est à dire par sa faculté d'éprouver du plaisir et de la peine, recherche visiblement le plaisir et fuit la peine.

La question d'art social qui se pose, qui est envisagée par les Physiocrates comme une question de droit naturel est celle que très volontiers ils formulent ainsi : Quelle institution sociale permet de réaliser le mieux la perfection de la conduite économique, expression affectuonnée par *quesnay*, c'est à dire de réaliser ce que nous appelons de notre temps, l'économie de l'effort, permettant d'arriver au maximum de richesses sociales avec le minimum de peine ou de dépenses. Pour arriver à cette

Comment l'homme peut arriver à la perfection de la conduite économique.

perfection de la conduite économique, il importe à-
sent les Physiocrates :

1^o - que l'homme soit mis dans des conditions d'activité telles qu'il trouve son intérêt à s'efforcer d'augmenter ses jouissances et à diminuer ses frais de production, c'est à dire sa peine

2^o - que la Société toute entière se trouve appelée à profiter naturellement des efforts intéressés de chacun de ses membres. Si cet ensemble de conditions, si cette dualité de conditions, peut être bien instaurée, il faut s'attendre au développement le plus grand possible de la richesse sociale, car l'homme sera poussé sans contrainte extérieure à produire plus en augmentant ses jouissances, en diminuant ses peines. D'un autre côté, la société par un mécanisme à analyse sera appelée à profiter de ces efforts de l'individu.

La garantie absolue de la propriété est le seul moyen d'arriver à la perfection de la conduite économique.

Toutes les conditions à remplir pour qu'il en soit ainsi se ramènent aux yeux des Physiocrates à une seule, l'institution de la propriété, plus exactement la garantie absolue de la propriété. Il est remarquable que chez les Physiocrates, c'est par la propriété qu'ils arrivent à leur libéralisme économique. Le mot liberté se rencontre assurément chez eux, mais ce n'est qu'un des aspects de la propriété, une des conséquences de la propriété. Il y a à cela un avantage; tandis que ce mot de liberté, qui comporte tant d'abus possibles, que Platon, déjà dans son temps la montrait comme susceptible d'entraîner le bouleversement et la ruine des États, parce qu'on ne voit pas de limite à son extension, ni de réserve au domaine auquel elle peut prétendre, au contraire, le mot de propriété nous place uniquement sur le terrain de l'économie et la liberté est incluse en elle. Il y a là une supériorité de technique chez les Physiocrates que M. Deschamps trouve très belle. Chez Adam Smith, il n'y a pas de théorie de la propriété, chez les Physiocrates, c'est de la propriété que découle le fruit de la liberté économique. Pour que ces deux objectifs se trouvent réalisés au mieux, toutes les conditions se ramènent à une seule, le respect de la garantie absolue de la propriété.

La théorie de la propriété chez les Physiocrates
L'homme est propriétaire de sa personne de son activité.

Tout d'abord, disent les Physiocrates, l'homme est propriétaire de lui-même, de son corps, de sa personne, de son activité. C'est une idée évidemment se présente comme une idée de justice absolue, mais c'est aussi une condition de la conduite économique; si l'homme n'est pas propriétaire de

lui-même, s'il est esclave, s'il a de la peine sans être maître de la jouissance, cet être réduira ses efforts au minimum, il n'agira que par contrainte, et se donnera le moins de peine qui lui sera possible. C'est là ce que les Physiocrates appellent la propriété personnelle, c'est-à-dire la propriété de l'individu sur lui-même et par conséquent sur sa propre activité. Cette propriété personnelle implique absolument la liberté d'échanger ses services contre les services des autres hommes, liberté de faire de son activité ce qu'il veut.

La propriété personnelle conduit à la propriété mobilière.

Mais l'activité de l'homme ne peut pas s'exercer dans le vide, l'homme par la nécessité de sa vie organique doit exercer son activité sur la matière, ses services s'incorporent à la matière. Il faut à son activité des résultats matériels; si l'homme n'était pas propriétaire de ces résultats, il ne serait pas propriétaire de son activité, puisque son activité se trouve incorporée dans ce résultat matériel, et ce résultat étant inséparable de la matière, il faut que l'homme soit propriétaire des résultats de son travail; autrement, les choses se passeraient comme si l'homme n'était pas propriétaire de lui-même, par conséquent, ralentissement de son activité et de ses efforts. Ainsi la propriété personnelle conduit à la propriété mobilière, simple prolongement, mais prolongement nécessaire de la propriété personnelle; si l'on ne peut pas dénier à l'homme la liberté d'échanger ses services, sans lui dénier la propriété de sa personne on ne peut pas sans lui dénier la propriété de sa personne méconnaître son droit d'échanger librement. Bien que dans leurs termes, ces déductions paraissent procéder uniquement du point de vue du juste, ce qui est à leur base, c'est la loi physique de l'intérêt personnel avec ses conséquences inévitables sur la conduite économique. C'est toujours à ce point de vue qu'il faut se placer toujours par là qu'il faut envisager ces déductions physiocratiques. Sans doute, ils tiennent au juste, mais tant mieux que le juste se trouve appuyer l'utile, et c'est l'utile qu'ils mettaient en relief.

La propriété est la condition de la perfection de

Enfin c'est de la terre que l'homme doit primordialement tirer la matière. Or la terre ne produit que de façon tout à fait insuffisante.

de la conduite
économique de
l'individu.

si on la laisse à elle-même. Elle se fatigue et même sa végétation naturelle est plutôt nuisible qu'utile; l'homme est donc forcé d'y incorporer son travail, de dépenser sur elle et dans son sein, ses propriétés mobilières ses capitaux; ces avances faites à la terre en deviennent inséparables. Dès lors, priver l'homme de ce terrain, serait lui enlever le travail et la richesse mis en œuvre pour son exploitation, ce serait violer sa propriété mobilière et sa propriété personnelle, propriétés reconnues nécessaires à la perfection de la conduite économique. Ce serait faire au point de vue de l'utile que l'homme n'ayant pas à profiter de sa peine et de ses privations se garderait d'appliquer son effort à l'exploitation de la terre, Soilā, après la propriété personnelle et mobilière, la propriété foncière. On voit que, en définitive, le principe économique de la propriété sous ses différentes formes se ramène à la propriété de l'homme sur sa propre activité, propriété qui est en contact immédiat avec le principe de l'intérêt personnel. La propriété, condition de la perfection de la conduite économique de l'individu, met l'individu dans une situation lui permettant de développer ses jouissances et de diminuer sa peine.

La direction prise par les activités individuelles est la plus utile au point de vue social.

En second lieu, il faut que toute la société se trouve être appelée à bénéficier de ces efforts de l'individu. La propriété des Physiocrates indispensable à la perfection de la conduite économique de l'individu contient en elle-même le principe social, qui fait profiter la société toute entière des efforts de chacun de ses membres, sans affaiblir dans l'individu la vertu active de la propriété, parce que le droit de propriété n'est en rien diminué par cette prise de part de la société aux résultats des efforts des individus. Ce principe social, qui est en présence dans la propriété, c'est la concurrence. Le droit de propriété, en effet, c'est la forme concrète de ce qu'on appelle la liberté économique. Puisque le droit de propriété consiste essentiellement dans le pouvoir de disposer de notre travail, et de ce à quoi notre travail s'incorpore, disposer à son gré de son activité et de ses biens c'est être libre économiquement, sous réserve du droit égal d'autrui. L'homme ayant la libre disposition de sa propriété personnelle mobilière et foncière en usera au mieux de ses intérêts c'est-à-dire pour en tirer le

maximum de jouissance avec le minimum de peine. Mais tous les hommes étant animés ainsi du même mobile, dans l'emploi de leur activité économique, il se produit entre tous une concurrence vers les emplois les plus avantageux; les hommes portent leur travail et leurs capitaux vers les emplois les plus lucratifs; or la direction prise ainsi par les activités et les capitaux individuels est objectivement la plus utile au point de vue social, celle qui répond le mieux au besoin social.

En effet, disent les Physiocrates, c'est là où le besoin social est le plus grand que l'emploi du travail et des capitaux est le plus lucratif. Mais par cela seul que le travail et les capitaux se portent vers cet emploi plus lucratif, les avantages que cet emploi présentait vont tendre à diminuer; puis que plus de travail et de capitaux se portent vers lui, la valeur des produits dans cette branche va baisser jusqu'à ce qu'elle se rapproche du taux du profit dans les autres branches, où la production et la consommation sont à peu près en équilibre. C'est donc la Société toute entière qui se trouve amenée à profiter automatiquement des efforts de l'individu pour améliorer son sort.

La propriété est une institution sociale.

Quesnay écrit en gros caractères, la 25^{ème} maxime du "gouvernement économique d'un royaume agricole": que l'on maintienne l'entière liberté du commerce, car la police du commerce intérieur et extérieur la plus sûre, la plus exacte, la plus profitable à l'Etat, consiste dans la plus grande liberté de la concurrence." Cela revient à dire en somme, et Quesnay l'écrit en gros caractères, revenant à son principe de la propriété: "la sûreté de la propriété est fondamentale, essentielle dans l'ordre économique de la Société." Mercier de la Rivière développera cette idée dans son livre "L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques," quand il dira: "C'est du droit de propriété, maintenu dans toute son étendue naturelle et primitive que résultent toutes les institutions qui constituent la forme essentielle de la Société". Vous pouvez regarder ce droit de propriété comme un arbre dont toutes les institutions sociales sont des branches, qu'il pousse de lui-même, qu'il nourrit qui périraient dès qu'elles en seraient détachées. La propriété est par excellence l'institution sociale. "L'intérêt personnel, dira encore Mercier de la Rivière, ch. III, presse proportionnellement chaque homme en particulier de perfectionner et de multiplier

les choses, dont il est vendeur, de grossir ainsi la masse de jouissances qu'il peut procurer aux autres hommes afin de grossir par ce moyen la masse de jouissances que les autres hommes peuvent lui procurer en échange; le monde alors va de lui-même, le désir de jouir ne cesse de provoquer la multiplication des productions et l'accroissement de l'industrie, il imprime à toute la société un mouvement, qui devient une tendance perpétuelle vers son meilleur état possible.

C'est là l'effet de la propriété personnelle, qui change simplement de nom, selon la nature des objets auxquels on en fait l'application. Jamais le caractère social de la propriété n'a été, ni avant, ni depuis les Physiocrates compris et présenté avec plus de profondeur. Ces paroles de tous les Physiocrates étaient comme la préparation de la célèbre formule de la Déclaration des Droits de l'Homme.

"La propriété est un droit inviolable et sacré, nul n'en peut être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique l'exige évidemment et sous la condition d'une juste et préalable indemnité." Le droit naturel des Physiocrates, leur art social, s'étend au delà du domaine économique, sans que cependant leur théorie économique cesse d'en être la base; leur droit naturel est, non seulement une théorie d'art économique, mais encore une théorie d'art fiscal, le tout commandé par leur théorie de production.

§ II. Les idées des Physiocrates sur les fonctions de l'Etat.

Les fonctions de l'Etat dans la doctrine physiocratique.

Les lois positives doivent être le décalque des lois naturelles.

Pour les Physiocrates, la fonction de l'Etat n'est pas à proprement parler de faire des lois; puisqu'il n'y a pas de lois à imaginer, il n'y a qu'à reconnaître, à proclamer les lois de l'ordre naturel. Les lois positives ne sont pas créatrices, mais simplement déclaratives, le droit est dans la loi naturelle, du moins les lois positives ne doivent être que cela. Dupont de Nemours dit encore que les souverains sont obligés de promulguer par des ordonnances positives, les lois naturelles et essentielles de l'ordre social. Or, ces lois essentielles, établies par l'Être suprême, prescrivent uniquement la conservation du droit de propriété et de la liberté, qui sont inséparables

rien de plus ; la loi positive devra être le décalque des lois naturelles

1^o - L'Etat doit organiser la police et la justice.

Du reste cela ne revient pas à dire que la fonction de l'Etat se ramène à rien ; organiser la sécurité de la propriété et de la liberté n'est pas une petite affaire, cela implique l'organisation d'une police, d'une justice, et d'une armée pour protéger les droits contre les ennemis du dedans et du dehors.

2^o - il doit organiser l'instruction des citoyens.

Ensuite l'Etat doit organiser l'instruction des citoyens. La police et la justice, en effet, sont des garanties coercitives de l'ordre naturel, garanties nécessaires tant que tous les hommes ne seront pas pénétrés des vérités de la Physiocratie, et tant qu'ils ne verront pas que leur intérêt particulier est de conformer leur conduite à ces lois ; mais le premier devoir de l'Etat, c'est de travailler à rendre de moins en moins utiles les garanties coercitives, de travailler à faire que les hommes, dit Dupont de Nemours, soient obligés de se soumettre aux lois par religion de soi intérieur. Quand même les lois ne seraient pas promulguées par le souverain, et quand même ils n'emploieraient pas à les faire observer tout le pouvoir de son autorité bienveillante c'est par l'enseignement, disent les Physiocrates, que l'Etat peut arriver à ce résultat souhaitable. Les vérités, pensent les Physiocrates, sont d'une telle influence et leur observation est si évidemment conforme à l'intérêt particulier de chacun et de tous, que seul le défaut d'instruction peut conduire les hommes à déclarer la guerre à ces lois. L'instruction, disent encore les Physiocrates, sera la garantie que les droits des hommes, d'eux-mêmes, sans qu'il y ait besoin autant que possible de la manière coercitive, soient respectés. Police, armée, justice pour la sécurité de la propriété, instruction pour que les citoyens viennent d'eux-mêmes à respecter les lois de l'homme.

3^o - L'Etat doit organiser certains ouvrages d'utilité publique.

Enfin, l'Etat a pour fonction d'exécuter lui-même certains ouvrages d'utilité publique, d'exécuter, d'accomplir certains ouvrages d'utilité publique, qui sont une condition du développement de la prospérité générale, en ce que ces travaux mettent les individus dans des conditions plus favorables à l'exercice de leur activité ; les travaux qui ont pour but de faciliter la circulation, les débouchés par conséquent, la construc-

tion de chemins, la création de canaux, de ports de mer, etc.... sont des travaux d'utilité publique, travaux dont l'Etat doit assumer la charge. Donc cette dernière fonction de l'Etat ne résulte pas de la formule par laquelle Dupont de Nemours a défini la fonction de l'Etat, l'autorité publique n'ayant qu'à faire respecter les lois naturelles. Les deux premières fonctions de l'Etat rentrent bien dans les données générales, qui résultent de la formule de Dupont de Nemours, puisque ces deux fonctions consistent l'une et l'autre à assurer le respect libre ou forcé de la propriété et de la liberté; mais la troisième fonction de l'Etat, celle qui consiste pour lui à faire certains travaux d'utilité publique, n'a pas trait à l'objet que les Physiocrates assignent à la fonction de l'Etat; cependant, ils n'en chargent pas moins l'Etat de cette fonction d'exécuter certains travaux d'utilité publique. Quesnay en donne cette raison que ces travaux, qui sont destinés à faciliter la circulation des produits, diminuent les frais et par là même augmentent le produit net. Cela indique, dans tous les cas, que les Physiocrates considèrent l'Etat comme ayant le devoir, non seulement, d'assurer la propriété et la liberté, mais bien aussi de travailler au développement de la prospérité du pays par l'exécution d'ouvrages que lui seul peut entreprendre, parce qu'ils sont d'un rendement trop différé et qu'ils impliquent des dépenses trop grandes. Quesnay dit que le Gouvernement soit chargé du soin d'exécuter les opérations nécessaires pour assurer la prospérité du royaume, car de très grandes dépenses peuvent cesser d'être excessives par l'augmentation de richesses qu'elles peuvent produire, mais il ne faut pas confondre, abus avec dépenses.

En somme, la fonction économique de l'Etat est triple et la Physiocratie les résume ainsi. Les fonctions de l'Etat; l'Etat disent-ils, par l'organisation d'une police, d'une justice, d'une armée agit sur le vouloir des individus, par l'organisation de l'industrie, il agit sur le savoir des individus, enfin par ses grands travaux, il augmente le pouvoir des individus, vouloir, savoir, pouvoir, l'Etat place ainsi par ces trois moyens les citoyens dans les conditions les plus favorables pour qu'ils réalisent eux-mêmes la perfection de la conduite économique.

Pour remplir ce rôle, qui nécessite de gran-

L'impôt doit être la seule manière pour l'Etat de se procurer des ressources. Les dépenses, l'Etat a besoin de ressources, de revenus. Les Physiocrates ne sont, ni pour les emprunts, ni pour les revenus domaniaux; pour se procurer ces ressources, il ne reste à l'Etat que l'impôt.

III. La théorie physiocratique de l'impôt.

Les Physiocrates préconisent l'impôt unique sur le revenu des propriétaires fonciers.

Il n'y a aucune dépendance entre la théorie financière et la théorie économique des Physiocrates.

Les Physiocrates, tiennent pour un impôt unique, impôt direct sur le revenu des propriétaires fonciers. A première vue, il semble paradoxal et même contradictoire de désirer que le produit net, soit le plus grand possible et de proposer, en même temps que tous les impôts soient prélevés sur les propriétaires du sol, sur le produit net, mais la contradiction n'existe pas du tout. En réalité les Physiocrates, cèdent à une logique extrêmement rigoureuse; du moment que toutes les classes de la société sont salariées par les propriétaires fonciers, la charge des impôts, quels qu'ils soient, que ce soit des impôts directs ou indirects, la charge des impôts retombe toujours et en définitive sur les propriétaires fonciers, puisqu'ils sont seuls détenteurs des richesses disponibles. Donc l'impôt, où qu'il frappe finit toujours par retomber sur leur produit net. Or, disent les Physiocrates, cette charge de l'impôt qui, de toutes façons incombe en fait aux propriétaires fonciers, est d'autant plus lourde que la perception de l'impôt s'écarte davantage de la ligne droite, puisque alors en sus de l'impôt, il y a les frais et indemnités de tous les intermédiaires, qui ont à faire l'avance de l'impôt, lorsqu'il ne porte pas directement sur la terre, il y a les dépenses des agents employés à cette perception, quand l'impôt porte sur plusieurs personnes, certaines se font indemniser des avances qu'elles font, elles en demandent un intérêt et cela grossit l'impôt en cours de route, jusqu'à ce qu'il retombe là où il doit tomber, sur le propriétaire foncier. C'est la théorie même qui conduit les Physiocrates à conclure que l'impôt, directement perçu sur le propriétaire foncier, est l'impôt le moins onéreux pour le contribuable, c'est celui qui comporte le moins d'écartement, d'accessories, et le moins de perte. On voit que leur théorie est d'une simplicité extrême. Naturellement, les Physiocrates font abstraction d'une foule de circonstances, notamment morales, qui ont une très grande influence sur la facilité de la perception de l'impôt.

§. IV La théorie politique des Physiocrates.

Les Physiocrates
préconisent la
monarchie abso-
lue et héréditaire

À première vue, il peut paraître singu-
lier que les Physiocrates, partisans ardents de la li-
berté économique, préconisent sur le terrain politi-
que l'autorité d'un seul, la monarchie absolue et
héréditaire. Pour voir qu'il n'y a pas contradiction,
il suffit de lire les parag. 7 et suivants du discours de
Dupont de Nemours, intitulé "de l'origine et des pro-
grès de la science nouvelle" et aussi Mercier de la Ri-
vière dans son "Ordre économique et essentiel de l'é-
conomie politique" chapitre 3. Il apparaît alors que
si les Physiocrates voulaient une autorité unique dans
l'Etat, c'était précisément pour la plus sûre réalisa-
tion de la liberté économique, leur thème essentiel.

Il faut qu'il y
ait dans la nation
unité d'autorité
comme il y a uni-
té d'intérêt.

On a vu que pour les Physiocrates, l'intérêt
de la nation est un, et qu'il se ramène à l'intérêt
des propriétaires fonciers; dès lors, il est logique
que l'autorité représentative de l'intérêt de la na-
tion soit une, et que l'intérêt de cette autorité se
confonde avec celui des propriétaires fonciers. Les
Physiocrates estiment qu'une monarchie héréditaire
et absolue est seule à pouvoir remplir ces deux condi-
tions, unité d'autorité comme il y a unité d'intérêt
dans la nation, et puisque l'intérêt de l'autorité se
confond avec celui des propriétaires fonciers, la mo-
narchie héréditaire et absolue seule satisfait à cette
condition. L'intérêt du monarque héréditaire se con-
fond avec celui des propriétaires fonciers; ses ressour-
ces, en effet, procèdent de l'impôt, lequel impôt ne
doit porter que sur le produit net de la terre; par
ce droit qu'il a dans le produit net de la terre, sous
forme d'impôt, le souverain se trouve être co-propri-
étaire du produit net; il est donc, comme le propri-
étaire foncier, intéressé à son accroissement continu.
Son intérêt même est qu'il croisse toujours et cet ac-
croissement du produit net est la condition même du
développement de la richesse de la nation. Avec une
monarchie, qui ne serait pas héréditaire, le monar-
que du moment pourrait ne songer qu'à son intérêt
immédiat et compromettre, sans souci de l'avenir, le
produit net futur; mais dans une monarchie hérédi-
taire, le souci de la dynastie prémunit la monarchie
contre de pareilles dépenses, il a les mêmes intérêts que
les propriétaires fonciers.

Pourquoi le pou-
voir royal doit-il
être absolu.

D'autre part, le monarque héréditaire doit
être souverain absolu. L'idée, dit Dupont de Nemours

de plusieurs autorités dans un même Etat, - il fait allusion à la théorie de Montesquieu, - ne présente qu'une absurdité complète. Si ces autorités sont égales, il n'y a pas d'autorité, si l'une des autorités est supérieure aux autres, celle-là est l'autorité, les autres ne sont rien; or, dans ce dernier cas, de deux choses l'une, ou bien celle de ces autorités, qui l'emporte en fait, c'est celle qui représente l'intérêt du propriétaire foncier, alors les autres autorités sont inutiles, et même elles ne peuvent que constituer des entraves, ou bien l'autorité qui l'emporte parmi celles qui existent, est autre que celle qui se confond avec l'intérêt du propriétaire foncier; alors l'ordre naturel se trouve renversé et la nation peut en souffrir.

On a prétendu voir, dans cette théorie politique des Physiocrates un habile expédient pour s'attirer dans le moment, la faveur du pouvoir royal; on a dit qu'ils avaient voulu se concilier la bienveillance du pouvoir, en préconisant la monarchie héréditaire.

Dans la conception physiocratique, il n'y a pas place pour le pouvoir législatif.

En réalité la théorie des Physiocrates est trop visiblement un rapport de logique formelle pour qu'il y ait lieu de chercher des mobiles; c'est leur théorie fondamentale du produit net qui les a conduits à cette théorie politique; mais quand ils parlent de monarchie absolue, bien souvent on se trompe sur la réalité de leur attitude; on s'est imaginé qu'ils demandaient que le souverain exerce une autorité arbitraire, mais c'est tout le contraire, le souverain n'a pas à créer les lois, il n'a simplement qu'à les déclarer telles qu'elles sont dans l'ordre naturel, il n'a qu'à les reconnaître; et c'est précisément pour cela que les Physiocrates ne mettent pas à côté du pouvoir exécutif le pouvoir législatif. Le pouvoir législatif n'a pour eux aucune utilité puisqu'il ne s'agit pas d' créer des lois. Le rôle du pouvoir législatif est de créer des lois; or, pour les Physiocrates les lois n'ont plus qu'à être promulguées et sanctionnées. C'est le rôle de l'exécutif et un pouvoir législatif n'a rien à faire dans la théorie physiocratique, cela suppose chez le monarque, une parfaite connaissance des lois de l'ordre, des lois que les Physiocrates ont découvertes, et personne n'est mieux placé que le Monarque pour comprendre ces lois, si on les lui révèle.

Les propriétaires fonciers sont bien placés

L'intérêt du monarque à un produit net le plus grand possible est une garantie contre l'arbitraire.

aussi pour comprendre ces lois, puisque l'intérêt de la nation et l'intérêt du respect de ces lois se confond avec leurs intérêts propres, mais le monarque a exactement les mêmes intérêts que le propriétaire foncier, puisque par l'impôt, il est co-propriétaire de tout le produit net du pays. L'intérêt particulier du monarque est comme celui des propriétaires fonciers dans le plus grand produit net possible. C'est là une circonstance bien faite pour rendre le monarque très accessible aux lois de l'ordre, bien faite pour l'inciter à promulguer dans sa nation, les lois sociales naturelles.

Au surplus, cette identité de l'intérêt du monarque avec l'intérêt de la nation, représenté par l'intérêt du produit net lui-même est une garantie contre l'arbitraire. Un monarque ne se livre à l'arbitraire que pour satisfaire ses intérêts; or, dès qu'il aura clairement compris ses intérêts, ceux-ci lui apparaîtront toujours comme se confondant pleinement avec la sécurité de la propriété de ses sujets. Il n'est pas meilleure garantie que cette autorité absolue ne s'exercera que pour la liberté.

La monarchie physiocratique sera un despotisme éclairé.

Le passé a jeté le trouble dans les esprits à ce sujet. Dans le passé, les monarques, ignorant leur véritable intérêt, ont si souvent mésusé de leur pouvoir despotique que les sujets ont fait du mot despote le synonyme du mot arbitraire; La monarchie physiocratique, ce sera le despotisme mais, comme ils disent, le despotisme légal, le despotisme d'un ordre essentiel, c'est-à-dire tout l'opposé du despotisme arbitraire; le monarque sera soumis à ce despotisme des lois naturelles avant et comme ses sujets par la force de son propre intérêt. Les Physiocrates observent à ce propos que, puisqu'il s'agit de bien connaître les intérêts de la nation, il est infiniment plus facile de faire connaître les lois de l'ordre à une seule personne plutôt qu'à plusieurs millions d'hommes ou à quelques centaines de délégués des propriétaires fonciers. Il est infiniment plus facile d'enseigner ces lois à un seul homme, surtout quand il se trouve être celui dont il est le plus facile de montrer l'intérêt comme lié à l'intérêt de la Physiocratie.

C'est là une raison de plus qu'ils invoquent à l'appui de leur théorie politique; ils chargent l'Etat d'organiser l'enseignement de la Physiocratie c'est une des fonctions de l'Etat. Le monarque doit

enseigner à son peuple, la Physiocratie ; le Monarque ne saurait manquer à ce devoir, puis que par là, il se conciliera l'opinion maîtresse du Gouvernement. Le Monarque physiocratique ne sera assuré de régner longtemps et de transmettre son pouvoir que quand la grande majorité des sujets, instruits des lois de l'ordre, ne pourront qu'approuver sa politique, puis qu'elle sera pleinement conforme à ses intérêts.

Nécessité de rendre indépendante la fonction judiciaire. Fonction de contrôle des magistrats.

Si les Physiocrates estiment qu'il ne doit pas y avoir d'autre organe du pouvoir que le Monarque, en revanche, les Physiocrates considèrent que la fonction de juger est incompatible avec la souveraineté. La fonction de juger, ne doit pas être exercée par le Monarque ; ils en donnent des raisons nombreuses. Ils disent notamment que la fonction de juger, entraînant à la recherche d'une infinité de faits particuliers, le souverain ne peut pas se livrer à ces recherches, il faut des hommes spéciaux pour juger, il est intéressant de relever, à ce propos, la fonction de contrôle que les Physiocrates donnent aux Magistrats ; comme conséquence logique de leur fonction de juger, les Magistrats, bien qu'ayant à juger d'après les lois positives, doivent être très instruits des lois naturelles de l'ordre, puis que avant d'appliquer les lois positives, ils sont religieusement obligés de commencer par juger ces lois positives en les comparant avec les lois naturelles et essentielles de l'ordre social. Ce contrôle, cet examen auquel les Magistrats sont obligés de se livrer ne saurait porter ombre au souverain, car il ne saurait être préjudiciable au souverain de voir relever les erreurs qu'il aurait pu commettre involontairement. Le souverain a tout à gagner à ce que les magistrats remplissent fidèlement et religieusement leur devoir de contrôler la conformité de ses ordonnances positives avec les lois de l'ordre social ; d'ailleurs un magistrat serait coupable qui se chargerait de prononcer des jugements contre ses semblables, d'après des lois qui seraient injustes.

Il y a un rapprochement qui s'impose, rapprochement entre cette mission donnée aux magistrats par les Physiocrates et la mission, dont aux Etats-Unis est investie la Cour suprême. Mais tandis que la cour suprême des Etats-Unis juge les lois positives en les comparant à une constitu-

tion fédérale, le corps judiciaire de la monarchie physiocratique juge les lois positives en les comparant à une constitution non écrite, la constitution qu'a établie l'Être Suprême, et qu'a découverte la science nouvelle, la Physiocratie.

Observations sur la Physiocratie.

Les Physiocrates ont vraiment une théorie sociale d'une magnifique ampleur, et si l'on songe qu'elle est la première entreprise d'une systématisation générale de la vie économique dans une société, on ne peut manquer d'admirer la puissance de construction des auteurs de cette doctrine, et l'on ne s'étonnera pas non plus que cette doctrine prise dans son ensemble n'ait pas été à l'abri des critiques. La théorie d'art des Physiocrates était basée sur des données de caractère scientifique; c'était la première fois que l'on cherchait à édifier une théorie d'art social, sur les données de l'économie et les Physiocrates ont ce mérite d'avoir voulu fonder une science pour asseoir leur fondation d'art. Leur théorie scientifique fondamentale, à savoir la productivité exclusive de l'agriculture est un point de départ d'une réelle portée pour leur théorie d'art. Si les Physiocrates s'étaient bornés à se servir de cette idée pour mettre en relief la grande importance de l'agriculture dans l'économie, on ne pourrait que souscrire de tous points à cette entreprise, puisque l'agriculture était si facilement sacrifiée aux intérêts des manufactures; il y a quelque chose de vrai dans cette idée que toute la circulation sociale est alimentée par les résultats de la circulation physico-sociale, la circulation qui se fait entre l'homme et la nature, entre la nature et la terre, c'est ce qu'exprime cette formule vulgaire; quand l'agriculture va, tout va; c'est ce qui fait aussi que l'on voit toutes les professions s'inquiéter, quand la récolte s'annonce mauvaise. Les Physiocrates auraient pu s'en tenir à faire sentir fortement que l'intérêt social ne devait pas décourager l'agriculture, comme on le faisait depuis très longtemps; mais les Physiocrates sont allés beaucoup plus loin, ils ont posé que seule l'agriculture est susceptible de mettre en circulation, non seulement la matière, mais des valeurs nouvelles.

Critique de la productivité exclusive de l'agriculture.

Si cette thèse n'a point encore été réfutée quoiqu'on prétende, quand on voit toute la série des conséquences qu'en ont tiré les Physiocrates, on peut se demander si vraiment on peut dire que la somme des valeurs ne peut être augmentée que par l'agriculture, si l'augmentation de la production agricole est elle-même subordonnée à la demande de ses produits par les autres classes; En effet, les Physiocrates insistent volontiers sur la nécessité du bon prix de la production pour entretenir la culture, ils le répètent constamment; et quand ils demandent la liberté d'exportation des grains, c'est parce qu'ils veulent qu'ils aient un bon prix. Or, le bon prix de la production suppose une consommation, une demande active et les Physiocrates eux-mêmes le proclament "La consommation, dit Mercier de la Rivière, est la mesure de la production". Dès lors n'est-on pas fondé à observer que l'agriculture restera paralysée, réduite à rien sans la manufacture, qui crée la demande. Quand on regarde les choses, culture et manufacture, sont inséparables, c'est comme les deux branches séparées d'une paire de ciseaux, l'une ne serait rien sans l'autre. Sans doute, les Physiocrates insistent sur la nécessité du bon prix des productions, et le bon prix des productions dépend d'une demande suffisante; cette demande il faut la payer, or on ne la peut payer qu'avec des biens, dont la source est la terre. Pourtant, il est bien certain que manufactures et agriculture, l'une sans l'autre, ne peuvent rien.

Donc plus on avance dans l'étude et plus on est obligé d'admettre la réciprocité de ces deux richesses. Il n'est donc pas aussi capital qu'ils le disent d'être bien persuadé que tous les biens viennent de la terre, et que seule l'agriculture peut augmenter la somme des valeurs. Cette proposition qui est intangible on ne voit pas exactement où elle conduit. Les Physiocrates énoncent une vérité physique, mais ce qui importe ce n'est pas la vérité physique c'est la vérité économique.

Les Physiocrates ont-ils raison de présenter le produit net comme la seule chose importante au point de vue social. Ce qui importe, n'est ce pas plutôt le produit brut. C'est du produit brut que vit l'ensemble de la nation, c'est le produit brut qui circule et alimente les individus, les industries, et non pas seulement le produit net. L'accroissement

Critique de la
théorie du pro-
duit net au point
de vue social

du produit brut est signe de progrès de la richesse sociale, bien plus sûrement que l'accroissement du produit net, perçu par le propriétaire foncier. Si par exemple les manufacturiers consomment sensiblement plus qu'ils reçoivent comme salaires de leurs travaux ou comme profits de leurs capitaux, plus qu'ils ne recevraient, il n'est pas douteux que cela diminue le produit net des propriétaires fonciers, mais le niveau de l'aisance générale n'est pas abaissé; le niveau de l'aisance du propriétaire foncier s'en trouve diminué, mais non le niveau de l'aisance générale. C'est le produit brut, qui alimente la société, et on ne voit pas pourquoi cette importance capitale attachée au produit net.

Etroitesse et
précarité de la
base technique
du libéralisme
des Physiocrates.

On a souvent prétendu que les Physiocrates tout partisans qu'ils fussent de la liberté économique la plus complète auraient pu de par la technique même de leur doctrine être amenés à faire échec à la liberté sur un point très important, et cette nécessité logique de faire ainsi échec à leur thèse de liberté économique serait la condamnation de la technique du libéralisme physiocratique. S'il arrivait par exemple que de la liberté économique résultât une diminution du produit net, les Physiocrates ne pourraient pas laisser se réaliser pareille conséquence de leur liberté puisque pour eux, le maintien et l'accroissement du produit net c'est la chose fondamentale. Or, il pourrait arriver que le produit net fût compromis par la liberté de l'importation des grains et des autres produits du sol. La liberté économique comporte notamment comme application la liberté d'importer les grains extérieurs; or de la libre entrée du grain étranger en France, il pourrait résulter une réduction de la culture en France, et par conséquent une diminution du produit net national. On peut donc se demander si les Physiocrates auraient laissé faire cela, si on ne les aurait pas vus alors pour sauver à tout prix le produit net mettre des droits, gêner l'importation des produits du sol de l'étranger, si les Physiocrates n'auraient pas été des protectionnistes.

Oris on ne pour-
lesquelles les
Physiocrates
auraient repous-
sé la protection
agraire.

Il y a lieu de croire que les Physiocrates, si navrés qu'ils eussent pu être de cet événement, d'une diminution du produit net par le fait de la liberté de l'importation du grain, n'en seraient pas venus à la protection agraire, sous forme de droits d'entrée, de prohibitions. Les Physiocrates n'auraient

pas été amenés à cela, même dans ce cas tragique pour eux, non seulement par parti-pis, mais parce qu'une partie de leur doctrine les en aurait empêchés.

On sait, en effet que pour les Physiocrates, toutes les taxes retombent en définitive sur le produit net, que de répercussion en répercussion, c'est toujours le produit net qui les supporte. Dans ces conditions, droits à l'importation, primes à l'exportation, sont des charges, des impôts, qui seraient retombés sur le produit net, qui les eût payés; en définitive, ce produit net n'eût donc été que compensé par ce moyen de défense que l'on voulait lui offrir.

Reste la prohibition, qui serait possible; une prohibition n'est pas une taxe, c'est une barrière que l'on met, et cela ne retombera pas sur le produit net, mais par un autre côté, dans la mesure où la prohibition d'entrée du grain réussirait à faire hausser le prix du grain intérieur, cette hausse entraînerait une hausse des salaires, une hausse du coût de la vie, par suite une augmentation du prix de revient des manufactures; et le prix de revient des manufactures étant ainsi plus élevé, il faudrait que la classe stérile, la classe des manufacturiers, comme celle des transporteurs des commerçants vendit tout plus cher aux cultivateurs et aux propriétaires, de sorte que le produit net en serait encore diminué d'autant.

Les Physiocrates auraient donc probablement repoussé la protection agraire par cette raison technique que loin d'être un remède, c'eût été plutôt une aggravation du mal; ce n'est qu'à la première apparence que la technique du libéralisme Physiocrate peut sembler de nature à conduire à un échec, mais cette première apparence est une fausse apparence.

Les Physiocrates ne se sont pas formellement expliqués sur ce point; d'ailleurs qu'ils n'aient pas eu à s'inquiéter beaucoup de l'hypothèse où la liberté de l'importation des grains risquerait de nuire à la production nationale et de diminuer le produit net, cela peut s'expliquer. La liberté d'importation des grains, qui ne devait pas être le résultat de l'application de leur doctrine, ils n'avaient pas à la réclamer, elle existait; c'est la liberté d'exporta-

tion, qui était gênée, et quelquefois même supprimée, mais la liberté d'importation des grains existait et les Physiocrates savaient bien ce qu'elle donnait. Elle ne donnait pas de mauvais résultats, la France était surtout un royaume agricole, elle n'avait guère à craindre l'importation, voilà la raison qui permet d'expliquer que les Physiocrates n'aient pas envisagé cette hypothèse.

Le libéralisme
de Le Brosne en
matière de com-
merce extérieur.

Il y en a un, cependant qui envisage nettement la situation, c'est Le Brosne. Envisageant l'éventualité d'une concurrence étrangère, menaçant le produit net du pays, il décide, comme il devait logiquement décider, de maintenir ferme le principe de la liberté d'importation des grains. Il en donne une raison, qui n'est plus à la portée de tout le monde, une raison tirée du droit et de l'intérêt du consommateur: "Vous devez, dit-il à ceux qui parleraient de droits protecteurs, pour sauver le produit net, vous devez aux consommateurs l'exercice du droit qu'ils ont de ne payer cette production qu'à son vrai prix, prix du cours général, car vous ne devez de préférence et de privilège, ni aux producteurs ni aux consommateurs, mais à tous la justice et le plein exercice de leurs droits et l'emploi libre de leurs propriétés". (Le Brosne, "l'Intérêt Social" chap. 8, § 9). La nation, dit-il encore, "qui a chété doit être considérée comme uniquement composée de consommateurs, elle n'a d'autre intérêt que de payer au plus bas prix possible la production qu'elle tire de l'étranger, c'est donc à elle-même qu'elle préjudicie par des droits d'entrée qu'elle voudrait mettre." Le Brosne va plus loin; il n'hésite pas à partir de la dernière observation qu'il fait, que tout droit d'entrée préjudicé à la nation même qui l'a établi; pour déclarer qu'une nation a intérêt à laisser entrer librement toute espèce de marchandises étrangères, quand même l'étranger ne lui rendrait pas la pareille, quand même l'étranger mettrait des taxes à l'importation des produits français à l'étranger; la France ne doit pas mettre de taxes dans son propre intérêt à l'importation des produits étrangers; c'est ce que l'on appelait le libre échange uni-latéral. Chez Le Brosne, c'est la pure doctrine libérale, telle qu'elle sera soutenue par le libre-échangiste plus tard. Les derniers Physiocrates et parmi eux Le Brosne n'arrivent à la technique du libéralisme, telle qu'elle sera formulée après eux qu'en se débarrassant du produit net que leur avait légué Quesnay.

Le livre de Le Trosne "L'Interêt social" un des derniers écrits importants de la Physiocratie est de 1777 ; or, l'année précédente en 1776, en Angleterre, avait paru un livre, dont le succès devait pour longtemps éclipser le mérite de la Physiocratie ; ce livre concluait également au libéralisme économique, seulement sa doctrine n'était en rien analogue à la théorie du produit net. Le livre d'Adam Smith, "Recherches sur la nature et la cause de la richesse des nations" (1776) est cet ouvrage, qui sera regardé longtemps comme la source doctrinale du libéralisme économique, non seulement en Angleterre, mais dans toute l'Europe. Les Physiocrates devront attendre longtemps qu'on vienne les tirer de l'oubli pour leur restituer la place importante qu'ils ont le droit d'occuper dans l'histoire de la formation de la doctrine libérale. Le mérite d'Adam Smith est grand, le libéralisme et l'individualisme sont lancés, l'idée est la création doctrinale des Physiocrates, par eux est posée la règle de principe, qui sous mille formes au 19^e et aussi au 20^e siècle, fixera les limites de l'abstention et de l'intervention de l'Etat dans le domaine économique.

La doctrine libérale anglaise n'a pas le même fondement scientifique que la doctrine physiocratique.

La doctrine libérale anglaise aboutit tout comme la doctrine des Physiocrates à préconiser la liberté économique, ce que son fondateur appellera "Système de la liberté naturelle". Seulement la doctrine anglaise y arrivera par un autre chemin que les Physiocrates ou plus exactement le point de départ scientifique n'était pas le même que pour les Physiocrates. Adam Smith, tout en rendant hommage à la doctrine des économistes français, prise dans son ensemble surtout dans ses conclusions d'art, Adam Smith ne croit pas pouvoir accepter la thèse de la productivité exclusive de l'agriculture, cela lui semble un paradoxe insoutenable. Suivant M. Deschamps Adam Smith ne réussit pas à réfuter ce paradoxe ; la critique qu'il en fait est vraiment une des parties faibles de son livre et d'ailleurs, s'il le réfute formellement, en bien des passages, il parle lui-même comme s'il l'acceptait. C'est sans doute que Smith n'a pas bien compris la thèse initiale des Physiocrates ; le seul fait qu'il fait dire aux Physiocrates, ou du moins qu'il convie que l'agriculture est tout de même plus productive que les autres arts, prouve qu'il n'a pas compris que la thèse des Physiocrates n'était pas du tout comme une ques-

tion de degré dans la productivité, c'était une question de oui ou de non. Ils disaient : l'agriculture est seule productive, Smith n'a pas vu jusqu'à quelle profondeur, les Physiocrates avaient entendu creuser dans leurs recherches la source de la richesse sociale. Ce problème de la source, de la richesse sociale qui avait si fortement passionné les Physiocrates, on peut se demander si Smith en a eu l'idée.

Le Smithianisme.

Chapitre 1^{er}

— Système de la liberté naturelle —

§ 1^{er}. Structure essentielle du système de la liberté naturelle.

Adam Smith, beaucoup moins spéculatif que les Physiocrates, et en dépit même du titre de son ouvrage "Recherches sur la nature et les causes de la richesse de la nation" s'attaque tout de suite aux causes et non point à la nature de la richesse.

La cause générale et commune de la richesse, c'est le travail.

Sur ce point si fondamentalement discuté, Smith se borne à laisser entendre que ce qui forme les richesses, ce sont toutes les choses nécessaires à la commodité de la vie, ce que nous appellerons les biens et c'est aux causes de la richesse qu'il s'attaque directement. Rechercher ce qui fait que les différentes nations sont plus ou moins abondamment riches, c'est à-dire plus ou moins abondamment pourvues de ces choses nécessaires à la commodité de la vie, c'est bien rechercher la cause de la richesse des nations pense Smith. Dans doute, les ressources naturelles, que leur territoire offre aux nations, sont ou peuvent être pour beaucoup dans l'inégalité de la richesse des différentes nations ; cependant, ne voit-on pas des peuples pauvres sur de vastes terres, qui ne demandent qu'à montrer leur fécondité, et sous les climats les plus bienveillants, des peuples pauvres dont

le territoire est abondamment pourvu de toutes sortes de richesses, et inversement, ne voit-on pas parfois une population nombreuse vivre dans l'abondance sur un territoire escarpé, territoire parfois péniblement conquis sur la mer, comme la Hollande. C'est donc qu'il y a une cause, sans laquelle les ressources naturelles, si précieuses qu'elles soient ne sont cependant rien, une cause qui, là où elle est en action, au contraire, peut suppléer à l'absence ou à l'insuffisance de ressources naturelles, c'est donc qu'il y a une cause générale et commune de la richesse, cause dont la mise en oeuvre très différente chez les divers peuples explique l'inégale richesse de chacun d'eux. Cette cause, dit Adam Smith, commune générale de la richesse, c'est le travail, travail d'une nation, déclare-t-il dès le début de son livre : "Le travail annuel d'une nation est le fonds primitif qui fournit à sa consommation annuelle toutes les choses nécessaires et commodes à la vie, et ces choses sont toujours ou le produit immédiat de ce travail ou achetées dans les autres nations avec le produit de ce travail. Dans le langage de Smith le travail n'est nullement exclusif, comme on pourrait le croire, le travail c'est l'activité industrielle.

La richesse d'une nation dépend de la quantité et du rendement du travail mis en oeuvre.

Ce que Smith met en premier plan comme cause de la richesse de la nation, c'est le travail; puis il ajoute : ainsi selon que le produit de ce travail ou ce qui est acheté avec ce produit se trouve être dans une proportion plus ou moins grande avec le nombre des consommateurs, la nation est plus ou moins riche, c'est-à-dire la nation est plus ou moins pourvue de toutes les choses nécessaires ou commodes, dont elle éprouvera le besoin. Mais ce qui détermine cette proportion entre le produit du travail et les besoins de la consommation c'est : 1° - l'efficacité, le rendement du travail dépense, 2° - la quantité de ce travail, c'est-à-dire la proportion qui se trouve dans la nation entre le nombre de ceux qui sont occupés à fournir les choses nécessaires et le nombre de ceux qui ne le sont pas.

Le rendement du travail est plus important que la quantité du travail pour l'accroissement de la richesse.

Quantité du travail en action, rendement du travail mis en oeuvre, c'est là surtout pour Smith que se trouve la cause de la différence de richesse des nations. Puis il montre que de ces deux causes, quantité du travail et rendement de ce travail, - la seconde est bien plus importante que

la première que le rendement du travail importe plus encore que sa quantité relative. " Chez les peuples primitifs dit Adam Smith, tout individu en état de travailler, travaille à la manière où l'on travaille c'est-à-dire chasse ou pêche, tâchant de pourvoir à ses besoins ou à ceux de sa famille, de sa tribu, tous les individus qui sont en état de travailler travaillent. Cependant, dit Adam Smith, ces peuplades sont dans un état de pauvreté suffisant pour les réduire souvent ou du moins pour qu'elles se croient réduites à la nécessité, tantôt de détruire elles-mêmes leurs enfants, leurs vieillards, leurs malades, tantôt de les abandonner à l'horreur de la faim ou aux dents des bêtes féroces.

Au contraire, chez les nations civilisées ou en progrès, on il y a un grand nombre de gens oisifs ou occupés à toute autre chose qu'à la production d'objets consommables, beaucoup d'entre eux consomment 10 ou 100 fois plus que la plupart de ceux qui sont employés à un travail productif; dans cette société civilisée, la somme du produit du travail de la société est si grande que tout le monde y est souvent pourvu avec abondance, et que l'ouvrier même de la classe la plus pauvre, s'il est sobre et laborieux, peut jouir d'une part d'aisance bien plus grande que celle que pourra jamais se procurer aucun individu d'une peuplade primitive, où pourtant tous les hommes valides s'emploient productivement. Pour qu'il en soit ainsi, pour que cela se voit comme cela se voit, il faut bien que de toute évidence l'efficacité du travail soit infiniment plus grande chez les peuplades civilisées que chez les peuplades primitives, puisque la quantité du travail y est bien moindre et que la quantité de biens y est plus grande; c'est donc que le rendement du travail est une circonstance plus importante encore que la quantité même du travail dépensé.

L'efficacité du travail chez les nations avancées provient de la spécialisation des tâches de la division du travail.

Si chez les peuplades primitives, tous les individus valides travaillent, tous se livrent à peu près au même genre d'occupation, tous chassent ou pêchent; au contraire, dans les nations avancées, si ce n'est qu'une partie des hommes valides, qui s'emploient à un travail productif, chacun d'eux se consacre à une besogne différente, l'un ne fait que du pain, l'autre ne fait que des chaussures, celui-ci, ne fait que des meubles; bref, il règne entre eux une grande division du travail, la spécialisation des professions.

qui serait pour nous un événement, si nous n'avions une si grande habitude de le voir. Ne serait-ce pas dans cette différence si marquée entre les peuples primitifs et les nations civilisées, dans cette division du travail qui existe ici, et qui est absente là, ne serait pas cela qui explique l'évidence de l'efficacité du travail. Quand on prend la peine de regarder sur des exemples pris dans les faits, la différence de rendement du travail divisé et du travail non divisé, c'est à n'en pas croire ses yeux.

Exemple de
rendement du
travail divisé.

Adam Smith, donnait comme exemple de ce rendement du travail divisé par comparaison avec le travail non divisé, la fabrication des épingles. Fabriquer à soi seul une épingle, tout faire et ne faire que cela, ce serait déjà une division du travail; mais dès le temps d'Adam Smith, au 18^e siècle, la fabrication des épingles se décomposait elle-même en plusieurs catégories de tâches, et Adam Smith arrivait à cette conclusion, nullement exagérée, qui a été bien autrement dépassée depuis, que les 10 ouvriers entre lesquels le travail de fabrication des épingles était divisé, dans une petite usine réunissaient sans peine à faire ensemble plus de 48.000 épingles dans une journée, ce qui permet de dire que chaque ouvrier en faisait 4800 par jour pour son compte; alors que si chacun des ouvriers avait dû fabriquer à part chaque épingle, il n'en aurait pas probablement produit 20. Voilà l'efficacité du travail divisé.

Si l'on généralise par la pensée, ce simple exemple, si on étend l'enseignement qui en ressort à toutes les manifestations de la division du travail, si l'on élargit cette division au point qu'elle déborde de la nation, qu'elle s'étende aux nations entre elles, si l'on ajoute ainsi au fait de la division personnelle du travail, les avantages de la division territoriale du travail, laquelle permet de produire chaque chose à l'endroit le plus favorable, alors on pourra se faire, du moins approximativement, une idée de la mesure dans laquelle il est vrai que la division du travail accroît l'efficacité du travail. C'est cela qui fait que dans notre société l'individu même de la classe la plus pauvre, s'il est sobre et laborieux, peut jouir d'une aisance qui, sans doute, lui apparaît à lui médiocre, à cause de la grande aisance qui l'entoure, mais aisance cependant,

à laquelle ne peut rêver d'atteindre, même le chef d'une société primitive. Il faut vraiment que cette division et cette coopération qui en résulte soient efficaces pour qu'il y ait avantage et avantage incalculable pour la Société à faire par le travail divisé, coopérer des milliers d'individus à la fabrication du moindre ustensile de ménage, et cela en dépit de tous les frais d'échange et de circulation que nécessite un travail aussi divisé.

Avantage incalculable que retire la Société de la Division du travail.

Adam Smith nous fait prendre conscience de cette efficacité de la division du travail à l'aide d'un exemple merveilleusement choisi. Adam Smith au livre 1^{er}, chapitre 1^{er}, "Richesses des nations" dit (Page 14 de la traduction française Germain Garnier) :

"Observez dans un pays civilisé et florissant ce qu'est le mobilier d'un simple journalier ou du dernier des manouvriers, et vous verrez que le nombre des gens, dont l'industrie a concouru pour une part quelconque à lui fournir ce mobilier, est au delà de tout calcul possible. La veste de laine, par exemple, qui couvre ce journalier, toute grossière qu'elle paraisse, est le produit du travail réuni d'une innombrable multitude d'ouvriers. Le berger, celui qui a trié la laine, celui qui l'a peignée ou cordée, le teinturier, le fileur, le tisserand, le foulonnier, celui qui adoucit, chardonne, et unit le drap, tous ont mis une portion de leur industrie à l'achèvement de cette œuvre grossière. Combien d'ailleurs n'y-a-t-il pas eu de marchands ou de voituriers employés à transporter la matière, à ces divers ouvriers, qui souvent demeurent dans des endroits distants les uns des autres... Quelle variété de travail aussi pour produire les outils du moindre de ces ouvriers ! Sans parler des machines les plus compliquées, comme le vaisseau du commerçant, le moulin du foulonnier, ou même le métier du tisserand, considérons seulement quelle multitude de travaux exige une des machines les plus simples, les ciseaux avec lesquels le berger coupe la laine. Il faut que le mineur, le constructeur du fourneau où le minerai a été fondu, le bûcheron qui a coupé le bois de la charpente, le charbonnier qui a cuit le charbon consommé à la fonte, le briquetier, le maçon, les ouvriers qui ont construit le fourneau, la construction du moulin de la forge, le forgeron, le coutelier aient

" tous contribué par la réunion de leur industrie à
 " la production de cet outil... " Si nous voulions
 " examiner de même chacune des autres parties de
 " l'habillement de ce même journalier, ou chacun
 " des meubles de son ménage, si nous songions aux
 " nombreux outils, qui ont été nécessaires aux ouvriers
 " employés à construire ces diverses commodités; si
 " nous examinions en détail toutes ces choses, si nous
 " considérons la variété et la quantité de travaux que
 " suppose chacune d'elles, nous sentirions que, sans
 " l'aide et le concours de plusieurs milliers de person-
 " nes, le plus petit particulier, dans un pays civilisé,
 " ne pourrait être vêtu et meublé, même selon ce que
 " nous regardons assez mal à propos, comme la manière
 " la plus simple et la plus commune. Il est bien vrai
 " que son mobilier paraîtra extrêmement simple
 " et commun, si on le compare avec le luxe extra-
 " vagant d'un grand seigneur; cependant, entre le
 " mobilier d'un prince et celui d'un paysan labo-
 " rieux et rangé, il n'y a peut-être pas autant de
 " différence qu'entre les meubles de ce dernier et ceux
 " de tel roi d'Afrique, qui règne sur 10.000 sauva-
 " ges nus, et qui dispose en maître absolu de leur
 " liberté et de leur vie "

Causes qui
 expliquent l'ef-
 ficacité du tra-
 vail divisé.

Ce qui explique cette grande augmentation
 dans le rendement du travail qu'un même nombre
 de bras est à même de fournir, grâce à la division
 du travail, ce sont l'habileté que permet d'acquie-
 rir la spécialisation, la facilité donnée au rende-
 ment du travail manuel par des machines. Outre
 ces causes de l'efficacité du travail divisé, il y en a
 beaucoup d'autres; toutes ces causes sont très connues,
 inutile d'y insister.

Conditions
 qui favorisent
 l'extension de
 la division du
 travail.

Si telle est l'efficacité, le rendement du
 travail divisé, on sent tout de suite qu'il est de
 la plus haute importance pour le progrès de la
 richesse nationale de connaître et de respecter les
 conditions, qui favorisent l'extension de la division
 du travail, car enfin s'il y a d'autres causes d'or-
 dre très différent, telle, par exemple, un bon gou-
 vernement, préservant la sécurité des personnes et
 des biens, un système fiscal juste modéré, non vexa-
 toire et surtout non arbitraire, s'il y a des causes d'or-
 dre très différent, qui ont leur part dans les progrès
 ou dans la stagnation des richesses des divers peuples

il faut les rechercher. Ces conditions du développement de la division du travail, elles sont ramenées à deux essentiellement, l'étendue du marché et l'abondance des capitaux.

L'étendue du marché est une condition essentielle de la possibilité d'étendre la division du travail.

Si ce qu'on appelle l'étendue du marché, l'étendue des débouchés, est une condition de l'extension de la division du travail, c'est tout simplement parce que ce n'est pas tout que de produire abondamment, il faut encore avoir l'écoulement de tous ces produits; La mesure dans laquelle la production a chance d'être écoulée, d'être vendue, c'est ce que l'on appelle l'étendue du marché, l'étendue des débouchés. Il va de soi que de produire plus que l'on ne peut vendre est une entreprise ruineuse. Pour se rendre compte de l'importance qu'a l'étendue du marché, on peut rapprocher le point auquel est poussée la division du travail dans un grand centre urbain comme Paris, et celui où elle est poussée dans un petit village éloigné de toutes voies de communication; à Paris, on voit des individus se livrer à la production exclusive d'une partie infime d'un produit et cela suffit à les faire vivre. On voit, à Paris, des individus qui, toute l'année, ne font que des pompes, il y en a même qui ne font que des yeux de pompes; étant donné l'étendue du marché, cette petite production suffit à faire vivre; quelquefois même largement, celui qui s'y livre. Dans un petit village, au contraire, on voit le même individu être obligé de tenir plusieurs professions, d'être à la fois cabaretier, savetier, perruquier; ce n'est pas pour le plaisir de varier ses occupations, mais c'est parce que s'il ne faisait que des sabots, s'il ne faisait que raser des mentons, il n'y aurait pas assez pour le faire vivre. La division du travail ne peut pas être poussée plus loin, faute d'étendue du marché.

La politique la meilleure pour favoriser la division du travail c'est la liberté des échanges.

Diviser le travail, c'est rendre nécessaire l'échange; plus le travail est divisé, plus l'échange devient intensif, puisque chacun ne produit qu'une infime partie de ce qu'il consomme; plus le marché sera libre, plus les échanges pourront s'étendre, plus la division du travail pourra être poussée loin. Par là, Adam Smith est conduit à demander la liberté économique, sous la forme de liberté des échanges extérieurs comme intérieurs.

Pour favoriser la division du travail il faut encore l'abondance des capitaux.

La seconde condition pour que la division du travail puisse être poussée plus loin, qu'elle puisse se développer, c'est l'abondance des capitaux;

l'accumulation croissante des capitaux. Il y a plusieurs raisons concurrentes de la nécessité de cette abondance des capitaux ; d'abord la nécessité d'un fonds pour l'entretien des producteurs, ouvriers et entrepreneurs, en attendant que l'ouvrage soit acheté et vendu, puisqu'ils ne produisent plus pour leur propre consommation ; avec le travail divisé, on produit pour l'achat pour la vente ; il faut donc des fonds, qui permettent aux producteurs de vivre en attendant, de travailler pour produire encore ; puis ce sont les dépenses à faire pour l'outillage, les installations industrielles parfois extrêmement importantes, machines à installer, rendues possibles par la division du travail lui-même, tout cela implique des avances de fonds ; c'est encore l'approvisionnement en matières premières, qui nécessite des capitaux plus abondants, lorsque le travail est aussi divisé, puisque quand le travail est très divisé, le rendement est infiniment accru, la consommation de matières premières est infiniment augmentée, il faut des approvisionnements considérables sans peine de voir s'arrêter toute la production ; la quantité de matières premières augmente dans une proportion formidable, il faut être assuré de tout cela, sans quoi la production chômera. Pour créer, pour lancer une entreprise, il faut être en mesure de faire ces avances, de disposer de capitaux considérables et de pouvoir s'en procurer. En principe, personne ne conteste que l'abondance des capitaux est la condition de l'extension de la division du travail.

La politique la plus favorable à l'accumulation des capitaux, c'est la liberté économique.

La condition la plus favorable à l'accumulation des capitaux c'est la politique de liberté économique, la liberté de l'emploi du travail et des capitaux. Soit la comment Adam Smith raisonne, chap. 3, livre 2, "Richesse des Nations". Adam Smith dit : "la capitalisation, la formation des capitaux, cela implique avant tout originairement l'épargne, l'économie ; il est clair que l'économie est plus ou moins facile suivant la grandeur du profit réalisé par les individus, quand les profits sont grands, on est mieux en mesure d'économiser. Or, les profits de celui qui met une industrie en oeuvre seront plus grands ou plus petits, suivant que la valeur du produit sera plus grande ou plus petite par rapport à la valeur consommée dans l'oeuvre de production. Il importe alors que le travail et les capitaux d'un pays soient toujours employés de la manière qui donnera

au produit la plus haute valeur par rapport à la valeur consommée ; car c'est la différence entre ces deux valeurs, la valeur consommée et la valeur produite qui à proprement parler constitue le produit annuel de l'industrie d'un pays. C'est cette différence entre ce qui est consommé pour la production et ce qui est obtenu, qui forme le revenu annuel de toute société, ce revenu sur lequel la société peut économiser pour prendre, pour accroître la quantité de capitaux.

Le monopole ne facilite que l'accroissement des capitaux du monopoleur, non la somme totale des profits dans le pays.

On pourrait prétendre, à ce propos, et Adam Smith l'a bien vu, que rien n'est tel que le monopole pour assurer les hauts profits, pour faciliter l'épargne et l'accroissement des capitaux ; le monopole en écartant la concurrence, assure les hauts profits et par conséquent la faculté d'épargner. Le monopole facilite l'accroissement des capitaux du monopoleur, mais non pas ceux du pays ; car si le monopole, observe Adam Smith, fait hausser le taux du profit, du monopoleur il empêche que la somme totale des profits dans le pays ne monte aussi haut qu'elle l'aurait fait sans lui ; le monopole tend à diminuer plutôt qu'à augmenter la masse totale des revenus des habitants d'un pays par l'élévation des prix que le monopole impose aux consommateurs, il tend donc à diminuer la faculté d'épargner.

Et, observe encore Adam Smith comme un petit profit sur un gros capital donne un plus grand revenu d'ensemble, que ne fait un gros profit sur un petit capital comme chez le monopoleur, le monopole, en somme, nuit à l'accroissement des capitaux d'un pays. Il ne faut donc pas s'arrêter à cette idée de création des monopoles.

Il ne faut compter que sur l'intérêt personnel pour donner aux capitaux, la direction la plus favorable à l'intérêt social.

Par conséquent, pour donner à tout moment à l'ensemble des capitaux d'un pays, la direction la plus favorable à l'intérêt social, à l'accumulation des capitaux, il faut compter sur l'intérêt personnel des possesseurs de capitaux. Ce n'est, dit Adam Smith, qu'en vue du profit qu'un homme place son capital ; par conséquent cet homme tâchera toujours d'employer son capital à faire valoir le genre d'industrie, dont le produit lui promettra la plus grande valeur, c'est-à-dire dont il pourra espérer le plus d'argent ou d'autres marchandises en échange. Maintenant, quant à décider de quelle industrie le produit promet de valoir davantage et de donner le profit le plus grand, il est

bien évident, dit Adam Smith, que chaque individu, dans sa position particulière, est beaucoup mieux à même d'en juger qu'aucun homme d'Etat ne pourra le faire pour lui. L'homme d'Etat, dit Adam Smith à ce propos, qui chercherait à diriger des particuliers dans la route qu'ils ont à suivre pour l'emploi de leurs capitaux, non seulement s'embarasserait du soin le plus inutile, mais encore s'avoyerait là une autorité qu'il ne serait pas sage de confier à un individu, même à un Conseil ou à un Sénat, quel qu'il pût être, autorité qui ne pourrait jamais être plus dangereusement placée que dans les mains de l'homme assez insensé et assez présomptueux pour se croire capable de l'exercer. - (Chap. 2 livre II) -

C'est donc aux individus qu'il convient de s'en rapporter pour la réalisation au mieux possible de cette condition de l'accroissement de la division du travail. Ils n'ont en vue que leur intérêt propre, mais en ne songeant qu'à eux-mêmes, ils se comportent ordinairement de la manière la plus favorable à l'intérêt général, puisqu'ils se conforment naturellement, et sous la pression de leur intérêt propre, aux conditions les meilleures pour favoriser l'accroissement des capitaux.

" En dirigeant, dit Adam Smith, liv. IV. chap. 2, son industrie de manière à ce que son produit ait le plus de valeur possible, par rapport à la valeur convenue, l'individu ne pense qu'à son propre gain. En cela, comme en beaucoup d'autres cas, il est conduit par une main invisible à remplir une fin, qui n'entre nullement dans ses intentions, et ce n'est pas toujours ce qu'il y a de plus mal pour la société que cette fin n'entre pour rien dans les intentions de l'individu. Tout en ne cherchant que son intérêt propre, il travaille souvent d'une manière bien plus efficace pour l'intérêt de la société que s'il avait réellement pour but d'y travailler, je n'ai jamais vu que ceux qui aspiraient dans leurs entreprises de commerce à travailler pour le bien général aient fait beaucoup de bonnes choses. Il est vrai que cette belle passion n'est pas très commune parmi les marchands et qu'il ne faudrait pas de longs discours pour les en guérir."

Son idée essentielle c'est que l'individu en travaillant pour lui-même, en suivant son propre intérêt, réalise le plus souvent l'intérêt général.

Déjà, à la fin du ^{XVII}e siècle l'un des précurseurs de la Physiocratie, Bois Guilbert dans sa "dissertation sur la nature des richesses" disait dans son langage un peu rude: "Les hommes ne cherchent qu'à se tromper et à se surprendre; depuis le matin jusqu'au soir, ils aspirent continuellement à fonder leur opulence sur la ruine de leurs voisins, et néanmoins tous entretenant nuit et jour la richesse par leur intérêt particulier." C'est la même idée que l'on trouve plus pondérée chez Adam Smith. C'est donc bien sur l'intérêt personnel que Adam Smith, comme d'ailleurs les Physiocrates, se fonde pour imprimer aux activités individuelles la direction la plus convenable à son but. Il y a pour lui harmonie naturelle entre l'intérêt personnel et l'intérêt social.

S'olontiers Adam Smith aurait dit, ce que dira plus tard Bastiat: c'est un spectacle merveilleux que celui de l'intérêt privé réalisant sans cesse ce qu'il voudrait éviter toujours. Ainsi pour Smith, l'intérêt personnel, exclusif, étroit dans son origine, est dans son fonctionnement, principe social; même c'est lui qui remédie, dit Adam Smith, aux erreurs et aux gaspillages des Gouvernements. Cet effort constant, dit-il uniforme, et jamais interrompu de tout individu pour améliorer son sort, ce principe qui est la source primitive de l'opulence publique et nationale aussi bien que de l'opulence privée, a souvent assez de puissance pour maintenir en dépit des folies des gouvernements, des erreurs de l'administration, les progrès naturels des choses vers une meilleure condition.

Exposé par
Adam Smith de
sa doctrine d'art.

Enfin, après avoir fait longuement de la façon la plus vivante et la plus intéressante, la critique des systèmes interventionnistes, notamment du système mercantile, et en terminant la partie proprement économique de son ouvrage, et avant de passer à la théorie financière comme pour résumer toute sa pensée, dans une formule qui donne l'idée de ce qu'il conçoit comme le régime le plus favorable aux progrès d'une nation, il formule sa doctrine d'art. (Livre II, chap. 9, in fine) "Tout système qui cherche, ou par des encouragements extraordinaires, à attirer vers une espèce particulière d'industrie une plus forte proportion du capital de la société que celle qui s'y porterait naturellement, ou par des entraves extraordinaires, à détourner une partie

" de ce capital d'une espèce particulière d'industrie
 " vers laquelle elle vaait sans cela, chercher un emploi.
 " c'est un système réellement subversif de l'objet même
 " qu'il se propose comme son principal et dernier
 " terme. Bien loin de les accélérer, il retarde les pro-
 " grès de la société vers l'opulence et l'agrandisse-
 " ment réels; bien loin de l'accroître, il diminue la
 " valeur réelle du produit annuel des terres et du travail
 " de la société." ainsi conclut-il en s'écartant entièrement
 " tous ces systèmes, ou de préférence, ou d'entraves, le
 " système simple et facile de la liberté naturelle
 " vient se présenter de lui-même et se trouve tout
 " établi. Tout homme, tant qu'il n'enfreint pas les lois
 " de la justice, demeure en pleine liberté de suivre
 " la route que lui montre son intérêt, et de porter où
 " il lui plaît son industrie et son capital, concurrem-
 " ment avec ceux de toute autre classe d'hommes."
 (Livre II, chap. 9).

Ces idées ont été longuement mûries dans
 l'esprit de Smith, c'est en 1776 qu'il les développe.
 Dès 1755, c'est-à-dire 21 ans avant la publication
 de "la Richesse des Nations" dès avant les premiers
 écrits des Physiocrates, Adam Smith devant une
 Société Littéraire de Londres, avait prononcé ces
 paroles rapportées par son biographe Dugald
 Stewart, paroles qu'il est bon de rapprocher de
 celles qui précèdent. "L'homme dit-il est ordi-
 " nairement considéré par les hommes d'Etat et
 " les faiseurs de projets comme la matière d'une
 " sorte d'industrie politique. Ces faiseurs de projets
 " troublent les opérations de la nature dans les af-
 " faires humaines, tandis qu'il faudrait l'abandon-
 " ner à elle-même et la laisser agir librement,
 " afin qu'elle atteigne son but. Pour élever un Etat
 " du dernier degré de la barbarie au plus haut
 " degré de l'opulence, il ne faut que trois choses,
 " la paix, des taxes modérées et une administra-
 " tion durable et juste, tout le reste est amené
 " alors par le cours naturel des choses. Tout Gon-
 " vernement qui s'oppose à ce cours naturel, qui
 " veut donner aux capitans une autre direction
 " ou arrêter la société dans ses progrès, se révolte
 " contre la nature et devient, pour se maintenir,
 " oppresseur et tyrannique." Ceci peut surprendre
 certains de nos contemporains, qui entendent toujours
 parler de défaut d'organisation, organiser la vie écono-
 mique d'une nation, c'est créer le désordre, c'est

désorganiser; quelques-uns l'ont bien démontré sans le vouloir. Quand on y réfléchit bien, il est impossible de concevoir et d'appliquer des plans économiques qui embrassent et qui coordonnent tout le domaine de l'économie d'un peuple. C'est parce qu'un tel plan est au-dessus de l'intelligence humaine que seule la liberté conduit à un certain ordre, à cet ordre qui résulte de l'équilibre approximatif des forces actives dans un champ sans cesse limité. Un homme peut imposer sa dictature à d'autres hommes, s'il l'emporte sur eux par l'énergie, seulement à l'endroit des choses et de ce qu'on appelle les lois économiques, il n'est pas de mépris efficace, les choses échappent à la dictature. Ce n'est pas autre chose que cette philosophie que Boisguilbert, puis Adam Smith, puis les Physiocrates ont essayé de mettre à jour.

Les fonctions de l'Etat d'après Adam Smith.

Les trois devoirs de l'Etat dans l'ordre économique.

Adam Smith, aussitôt après avoir formulé l'idée essentielle du système de liberté naturelle détermine les fonctions de l'Etat dans l'ordre économique. Le système de liberté naturelle n'est pas anarchique. Il détermine la fonction de l'Etat dans l'ordre économique de la façon suivante; il ne fait pas comme les Physiocrates, il ne détermine pas la forme politique que doit revêtir l'Etat. De ce que l'Etat n'a pas à se faire le surintendant de l'industrie des particuliers, ce n'est pas à dire qu'il n'a aucun rôle économique. Trois devoirs lui incombent, d'une haute importance, mais clairs, simples et à la portée d'une intelligence ordinaire. Le premier, c'est le devoir de défendre la société de tous actes de violence ou d'invasion de la part des autres sociétés indépendantes; le second devoir, c'est celui de défendre, autant qu'il est possible, chaque membre de la société contre l'injustice ou l'oppression de tous les autres membres, c'est-à-dire le devoir d'établir une administration exacte de la justice; le troisième devoir, c'est celui d'ériger et d'entretenir certains ouvrages publics et certaines institutions que l'intérêt privé d'un particulier ou même de quelques particuliers ne pourrait jamais les porter à ériger ou à entretenir, parce que jamais le profit n'en rembourserait les dépenses à un particulier, quoi qu'à l'égard d'une grande société ce profit fasse beaucoup plus que de rembourser les dépenses.

Il y a certains travaux d'utilité publique qu'un particulier ou des particuliers associés n'entreprendront jamais, parce que ce sont des travaux d'un rendement si lointain et si différé que les prévisions humaines ne s'arrêtent pas à des spéculations aussi lointaines. C'est à l'Etat de les entreprendre et pour lui l'intérêt dépasse les dépenses, parce qu'il vit et dure.

Ces trois devoirs de l'Etat, défense contre l'ennemi, organisation de la justice, administration, entretien de certains ouvrages publics et de certaines institutions, ces trois devoirs sont, en somme, ceux que les Physiocrates assignaient à l'Etat.

Le devoir pour l'Etat d'organiser l'instruction, non seulement de la jeunesse, mais de tous les hommes, se trouve compris dans le troisième devoir (voir livre 5, chap. I, section 3). Toutefois si Adam Smith fait à l'Etat un devoir d'organiser l'instruction, il est tout disposé à limiter ce devoir au cas où l'instruction ne serait pas suffisamment organisée par les particuliers eux-mêmes; il raisonne comme pour l'établissement de certains ouvrages publics trop considérables, que des particuliers n'entreprendraient pas, parce qu'ils ne seraient pas d'un rendement assez prochain; il apprécie vivement la concurrence dans le domaine de l'enseignement comme dans les autres domaines. (Livre 5, chap. I, section 3, notamment art. 2 et 3).

§ II. Tempéraments qu'Adam Smith apporte à son système de liberté naturelle.

Quand on lit un peu attentivement l'œuvre de Smith, on ne manque pas d'apercevoir, de remarquer, que Smith admet certains tempéraments au système, certaines interventions de l'Etat. Les unes, la plupart parmi ces interventions de l'Etat relèvent, il est vrai, des trois devoirs qui incombent à l'Etat, mais certains autres sont en dehors du

1° L'intérêt de la défense du pays justifie certaines entraves à la concurrence étrangère. 1° - L'intérêt de la défense du pays peut justifier certaines entraves à la concurrence étrangère. Il dira, livre II, chap. 2, "Quand une espèce

" particulière d'industrie est nécessaire à la défense
 " du pays, il peut être utile alors d'établir quelques
 " charges, c'est à dire quelques droits sur l'industrie
 " étrangère, pour encourager cette industrie natio-
 " nale."

Adam Smith
 approuve l'act
 de navigation
 anglais.

De ce point de vue Adam Smith approu-
 ve notamment l'act anglais de navigation, cet
 act qui cherche à donner aux matelots et vaisseaux
 de la Grande Bretagne le monopole de la naviga-
 tion de leur pays, à l'aide de prohibitions absolues
 dans certains cas, par de fortes charges sur la naviga-
 tion étrangère, dans d'autres. Par cet act de naviga-
 tion, l'Angleterre a voulu réserver le monopole de
 sa navigation à ses marins. Adam Smith approuve
 cela, parce que la défense de la Grande Bretagne
 dépend beaucoup du nombre de ses vaisseaux et de
 ses matelots, et favoriser le développement de la
 marine marchande, c'était favoriser la puissance
 de la marine de guerre. Voilà une intervention
 de l'Etat dans le domaine économique, dont le
 motif n'est point d'ordre économique, mais d'or-
 dre politique.

En somme, cette intervention de l'Etat,
 qu'admet Smith relève bien du premier devoir
 que Smith assigne à l'Etat, le devoir de défendre
 la Société de tous actes de violence ou d'invasion de
 la part des autres sociétés indépendantes.

L'approbation
 de Smith à l'act
 de navigation est
 un sacrifice cons-
 cient à l'intérêt
 de la défense na-
 tionale.

Cela ne peut être à aucun degré considéré
 comme un manquement illogique à la doctrine
 économique de Smith, puisque l'objectif de mesures
 de ce genre ce n'est point la richesse, c'est la défense
 l'indépendance politique de la nation. Le point
 de vue proprement économique, est un des points
 de vue auquel doit se placer l'homme d'Etat, ce
 n'est pas le seul, il est même possible que telle
 autre considération doive l'emporter sur la consi-
 dération économique. Il se peut que par suite de
 la mesure prise, le développement de la richesse soit
 ralenti. Adam Smith considère que l'act de naviga-
 tion, qu'il approuve du point de vue de la défense,
 ralentira le progrès de la richesse en Angleterre.
 C'est donc bien un sacrifice, mais un sacrifice cons-
 cient de l'intérêt économique à l'intérêt de la
 défense nationale.

En effet, il s'exprime ainsi : " Bien que
 " l'act de navigation doive à coup sûr ralentir les
 progrès de la richesse dans la Grande-Bretagne,

" néanmoins comme la sûreté du pays est de plus
 " grande importance que sa richesse, l'act de naviga-
 " tion est peut-être le plus sage de tous les règle-
 " ments de commerce de l'Angleterre ". Il y a là deux
 idées - D'abord, l'idée, le principe que la considéra-
 tion de la richesse doit le céder à la considération
 de la défense, sur ce point tout le monde est évidem-
 ment d'accord avec Smith; mais quand il dit que
 l'act de navigation est le plus sage de tous les règle-
 ments de commerce de l'Angleterre il se trompe peut-
 être. C'est ainsi que dans un ouvrage posthume
 de 1920 " le triomphe du Libre échange " le fonda-
 teur d'une grande entreprise de navigation, s'atta-
 che à prouver que contrairement à ce que l'on répète
 dans presque tous les livres d'histoire, publiés sur
 le continent, le grand développement de la marine
 britannique est dû, non pas à l'act de naviga-
 tion, mais au libre échange. La preuve, c'est que
 la marine anglaise s'est développée surtout depuis
 le milieu du 19^e siècle, c'est-à-dire depuis que
 l'act de navigation a été aboli, partiellement en 1849
 et totalement en 1850, et où le libre échange a
 remplacé pour l'Angleterre, le régime restrictif
 qu'elle tenait de l'époque mercantile.

Adam Smith
 admet les droits
 de douane à l'im-
 portation quand
 dans le pays les
 produits d'une
 industrie sont
 frappés d'un impôt.

- 2^e Adam Smith non plus pour des raisons de
 défense nationale, mais pour des raisons d'ordre éco-
 nomique, admet dans un cas bien déterminé, les droits
 de douane à l'importation comme s'il était protec-
 tionniste, ce qui n'irait pas du tout avec son systè-
 me de liberté naturelle. Lorsque les produits d'une
 industrie nationale sont chargés dans le pays
 même de quelque impôt, impôt intérieur, im-
 pôt national, dans ce cas dit-il, il paraît raison-
 nable d'établir un pareil impôt sur les produits
 du même genre venus des fabriques étrangères (livre
 II, chap. 2) Smith suppose, que lorsqu'un produit
 national est frappé dans le pays d'une taxe déter-
 minée, d'un impôt déterminé, comme par la loi
 du 28 janvier 1903, qui, en France, frappe le sucre
 raffiné d'une taxe, d'un droit fiscal de 27 frs aux
 100 kgs. Dans ce cas, dit Smith, il apparaît rai-
 sonnable d'établir pareil droit de douane, droit
 à l'importation sur les 100 kgs de sucre raffiné qui
 viendraient de l'étranger. Ce faisant, Adam Smith,
 non seulement ne pense pas porter atteinte à son
 système de liberté naturelle, mais plutôt c'est au
 nom même de la technique de ce système qu'il

admet des droits en pareil cas. Ces droits, en effet, établis dans de pareilles conditions n'auront pas, comme résultat de donner à l'industrie nationale le monopole du marché intérieur, ni même de porter vers un emploi particulier plus de capital ou de travail du pays qu'il ne s'en serait porté sans cela. Tout l'effet qui en résultera ce sera d'empêcher, au contraire, qu'une partie de ce qui se serait porté naturellement vers une industrie nationale n'en soit détournée par l'impôt intérieur pour prendre une direction moins naturelle. Tout l'effet de ce droit ce sera de laisser la concurrence entre l'industrie étrangère et l'industrie nationale aussi près que possible des conditions où cette concurrence se trouvait avant que l'on établisse l'impôt intérieur.

Smith n'admet pas les droits de douane compensateurs des charges fiscales de l'industrie nationale.

Adam Smith limite strictement au cas qu'il envisage, l'application des droits de douane à l'importation; notamment il refuse d'étendre l'application de ces droits de douane au cas qui, à première vue, semble pourtant très voisin, au cas où les droits de douane auraient pour but de compenser le coût de la vie dans le pays, qui est plus élevé par suite des impôts sur les subsistances. Cet impôt, ce droit de douane, qu'Adam Smith admet non comme droit compensateur mais comme droit égal à celui qui frappe des marchandises nationales identiques, on pourrait être porté à croire que quand le système général d'impôts dans le pays augmente le coût de la vie, par là même, les salaires et le coût des produits manufacturés, on pourrait être porté à croire que, pour mettre l'industrie nationale sur le même pied que l'industrie étrangère, il est indispensable d'établir sur les marchandises étrangères des droits égaux au renchérissement qu'éprouvent les marchandises de l'intérieur avec lesquelles les marchandises étrangères peuvent se trouver en concurrence. Il ne s'agit plus maintenant d'un droit déterminé sur un produit déterminé comme par exemple sur le sucre mais comme il y a tout un ensemble d'impôts dans le pays qui, portant notamment sur les denrées de consommation nouvelle, augmentent le coût de la vie ouvrière, font renchérir le coût du travail, font s'élever le coût de production de toutes les industries nationales, on pourrait par application de l'idée précédente, en l'élargissant beaucoup, songer à rétablir l'égalité que la loi fiscale a rompue, ou du moins à rétablir

les conditions naturelles de la concurrence entre les industries étrangères et l'industrie nationale surchargée par les lois fiscales. Beaucoup le soutenaient déjà du temps de Smith, beaucoup le soutiennent encore aujourd'hui. Smith n'admet pas cela, bien que théoriquement cette application des droits de douane compensateurs des charges fiscales de l'industrie nationale, ne puisse être considérée comme en contradiction avec sa doctrine.

Raisons que donne Smith pour repousser les droits de douane compensateurs des charges fiscales des industries nationales.

1^o impossibilité d'ordre technique;

2^o Étrangeté du résultat en ce qui touche le sort du peuple.

Adam Smith n'aurait pas admis non plus les droits de douane compensateurs des inégalités naturelles ou techniques.

Smith donne deux raisons pour repousser cette idée de droits compensateurs proprement dits. C'est d'abord l'impossibilité de déterminer avec quelque précision dans quelle mesure le renchérissement, l'élévation des salaires, due aux charges fiscales, des denrées de consommation se répercute proportionnellement sur chacune des marchandises de production nationale, de façon à renchérisser d'autant par un droit de douane les marchandises analogues étrangères. On n'a pas non plus la possibilité de proportionner l'impôt sur chaque marchandise étrangère au renchérissement sur chaque marchandise nationale; donc, impossibilité d'ordre technique.

La seconde raison que donne Adam Smith de repousser cette idée, c'est l'étrangeté du résultat en ce qui touche le sort du peuple. Établir sur le peuple un nouvel impôt, c'est à dire des droits de douane à l'entrée sur toutes les marchandises étrangères, comme il le faudrait dans la logique de l'idée alors qu'il est déjà chargé d'impôts intérieurs, et parce que le peuple paie déjà trop cher les choses nécessaires à la vie, vouloir lui faire payer également plus cher la plupart des objets de consommation, c'est à coup sûr le moyen le plus étrange que l'on puisse imaginer pour adoucir sa situation.

Adam Smith limitant ainsi l'application des droits de douane, n'admettrait pas à plus forte raison, il ne l'envisage même pas, l'idée de droits de douane qui seraient destinés à compenser l'inégalité des taux de production, due à des causes naturelles ou techniques. C'est l'idée de l'élargissement maximum des droits compensateurs, c'est l'idée sur laquelle repose le protectionnisme national contemporain, droits compensateurs non seulement de l'élévation du prix des produits, due à l'élévation des charges fiscales dans le pays, mais compen-

sateurs des inégalités du coût de production, en tant qu'elles seraient dues à des causes naturelles ou techniques. Smith n'accepterait pas cela un seul instant, ce serait répudier le système de la liberté naturelle fondamentalement.

Pour Smith, la politique des représailles douanières est néfaste et contraire au but poursuivi.

3^e. Envisageant la question des représailles douanières, Smith convient que sur ce terrain user ou non de représailles à l'égard des produits de l'étranger, il peut y avoir quelquefois lieu à délibérer. (Liv. H. chap. 2). En principe, établir des droits de douane à l'importation dans un esprit de représailles pour compenser les dommages à nous faits par les tarifs étrangers ou les prohibitions d'un autre pays, cette politique est dit-il, une mauvaise méthode, parce que cela consiste à ajouter un dommage à celui que nous souffrons déjà, et cela pour la seule satisfaction de faire souffrir un peu aussi une autre nation. C'est une politique, en principe, néfaste, contraire au but poursuivi.

Dans quel esprit Smith admet les représailles.

Il faut s'il ne faut pas recourir aux représailles douanières, dans cet esprit d'infliger un dommage à qui nous en inflige; "cependant", dit Adam Smith, des représailles peuvent être d'une bonne politique, quand il y a probabilité que ces représailles amèneront la révocation de gros droits ou de prohibitions, dont on a, à se plaindre. Alors l'avantage de recouvrer un grand marché étranger sera en général plus que compenser l'inconvénient passager de payer plus cher pendant un court espace de temps quelques espèces de marchandises. Les représailles sont toujours nuisibles immédiatement au pays qui en use. cependant quand il y a lieu d'espérer que ces représailles amèneront l'étranger à résipiscence on peut y recourir. Mais pour juger s'il est probable que les représailles amèneront l'étranger à composition, il faut s'en remettre à l'habileté de cet être insidieux ou rusé qu'on appelle "l'homme d'état". C'est une question de flair, de psychologie nationale, plus qu'autre chose. Il n'y a évidemment pas l'ombre d'inconséquence ou de contradiction dans ce que dit Adam Smith à propos des représailles puisqu'il n'admet les représailles que comme moyen politique, pour amener une plus grande liberté du commerce; dans la mesure, seulement où l'on peut espérer le succès de ce moyen.

Adam Smith admet que certaines précautions

- 4^e Smith considérant le cas d'un pays, habitué au protectionnisme depuis longtemps reconnaît qu'alors on peut délibérer de quelle manière il y a lieu de réta-

doivent être pri- blvi la liberté d'importer les marchandises étrangè-
 ses. Smith prend un pays, et c'était le cas de presque
 dans le pays le tous les pays qui, depuis très longtemps, pratiquaient
 régime de la le protectionnisme douanier, ou plutôt le système
 liberté commer- mercantile et il dit; non pas qu'il faut tout de suite
 ciale. revenir au régime de la liberté commerciale, mais
 qu'il y a lieu de délibérer." Lorsque, dira-t-il (liv. II,
 " chap. 2) au moyen de gros droits ou de prohibitions,
 " mis sur toutes les marchandises étrangères, qui pour-
 " roient venir en concurrence avec elles, certaines ma-
 " nufactures particulières se sont, grâce à ces gros droits,
 " étendues dans le pays, au point d'employer un grand
 " nombre de bras, faut-il alors, puisque la liberté com-
 " merciale est préférable par principe, faut-il suppri-
 " mer brusquement ces droits ou ces prohibitions, à
 " l'abri desquels se sont développées ces manufactures
 " nationales, qui emploient tant de bras dans le
 " pays." Or Adam Smith, tout en montrant avec
 beaucoup de finesse que le désordre, qui pour-
 roit résulter de cette suppression un peu brusque
 des droits de douane, serait vraisemblablement bien
 moindre qu'on ne se le figure, reconnaît qu'il en
 pourrait résulter de graves inconvénients pour les
 ouvriers qui employaient ces manufactures.

Cette atténuation " Les ouvriers, dit-il peuvent être plongés
 au principe est dans le chômage, et ainsi être brusquement dé-
 dictée par l'inté- " pourvus de tout moyen d'existence. L'humanité
 rêt que Smith " peut donc exiger que la liberté du commerce ne
 porte à la classe " soit rétablie que par des gradations un peu lentes
 ouvrière. " et avec beaucoup de circonspection et de réserve."

On ne saurait reprocher à Adam Smith d'être
 infidèle à sa doctrine, il s'agit simplement d'user
 dans le retour à la liberté du commerce de precau-
 tions dictées par l'humanité. Adam Smith se
 place uniquement au point de vue de l'intérêt des
 ouvriers, il ne paraît pas se soucier du sort des capi-
 tains engagés dans l'entreprise, laquelle sera peut-
 être minée par la suppression du protectionnisme.
 Il sait bien que pour l'ordinaire, les gros droits ou
 les prohibitions ont été établis à l'instigation des
 possesseurs de ces capitaines, qui se trouveraient me-
 nacés par la suppression des droits de douane; tant
 pis pour eux quand l'intérêt général vient à l'empor-
 ter sur leur intérêt particulier. Il n'en est pas de
 même pour les ouvriers, car ce n'est pas eux qui ont
 demandé l'établissement de droits de douane.

Sur le peu de chances qu'il y a de voir, en

Adam Smith Angleterre, l'intérêt général l'emporter sur les ne croyait pas au intérêts particuliers, et ramener la liberté du com-
 retour de la Grande merce à la place du régime mercantile et des droits
 Bretagne à la li. de douane très lourds qui existent, Adam Smith
 berté commerciale. dit: "à la vérité s'attendre que la liberté du com-
 " merce puisse jamais être entièrement rendue à la
 " Grande Bretagne, ce serait une aussi grande folie
 " que de s'attendre à y voir jamais réaliser la répu-
 " blique d'Utopie ou celle d'Océana. Non seulement
 " les préjugés du public, mais ce qui est encore beau-
 " coup plus difficile à vaincre, l'intérêt privé d'un
 " grand nombre d'individus, oppose à cela une résis-
 " tance insurmontable." Il ne se faisait pas d'illu-
 sion sur les chances que l'Angleterre pouvait avoir
 d'obtenir un jour pour elle et chez elle la liberté du
 Commerce extérieur. Cependant, c'est l'Angleterre
 qui a donné l'exemple de l'adoption de la politi-
 que libérale au 19^e siècle; elle a été le pays libre-
 échangiste par excellence.

En passant en revue ces différents tempéra-
 ments, on se rend compte de l'élasticité de la doctrine
 libérale, qui a été considérée comme quelque chose
 de si rigide, ne comportant aucun tempérament.
 Par là on voit que certaines atténuations du système
 de la liberté naturelle doivent être admises ou envi-
 sagées; cela aide à comprendre par quels côtés, cer-
 taines questions pratiques, doivent être envisagées.

Adam Smith
 propose l'établis-
 sement d'une
 forte taxe sur
 l'exportation des
 laines.

-5° La question de l'exportation des laines
 anglaises était depuis le XVII^e siècle une très grosse
 question. Alors que sous l'action du mercantilisme
 en France et dans la plupart des autres pays,
 toute une politique était instaurée, destinée à
 faire baisser le prix des grains de manière à
 faire baisser les salaires, pour que les produits
 manufacturés puissent plus facilement se vendre
 sur les marchés étrangers; en Angleterre, c'était
 la politique inverse, qui était suivie. En Angleterre
 il n'a jamais été question d'empêcher la sortie
 des grains, et pourtant l'Angleterre avait bien
 intérêt à faire baisser le prix de la vie, le prix
 des grains; mais la constitution sociale de l'An-
 gleterre ne permettait pas au souverain de recou-
 rir à ce procédé. Après la révolution, comme
 le roi s'en rapportait surtout aux grands propri-
 étaires pour la défense de son trône, jamais on
 ne se serait permis d'interdire l'importation des
 grains, mais on interdisait l'exportation des laines

Comme on n'interdisait pas l'exportation des grains, on trouvait le moyen de faire baisser le prix de revient des manufactures en interdisant l'exportation des laines.

Adam Smith parle de l'exportation des laines (liv. II, chap. 8) de telle façon que certains historiens de l'économie politique, notamment Ingram, dans son Histoire de l'Économie Politique (traduction française, pages 117 et 118) lui ont reproché de s'être écarté de la rigueur des principes; il est vrai qu'il ajoute que c'était sans doute une concession à l'opinion publique dans le but d'arriver à un résultat pratique.

Raisons purement expérimentales qui conduisent Smith à penser qu'il n'y a pas meilleure matière que la laine pour un impôt.

Adam Smith propose l'apposition d'une forte taxe sur l'exportation de la laine; il fait remarquer que la taxe qu'il propose, à la place de la prohibition d'exportation qui existe, donne-rait aux manufacturiers, aux fabricants de laine un avantage suffisant sur les fabricants étrangers qui voudraient acheter des laines anglaises. Il faut lire les deux pages qui précèdent ce passage pour se rendre compte des raisons purement expérimentales qui l'induisent à penser que l'on ne saurait trouver meilleure matière à un impôt fiscal. " Il n'est guère possible dit-il d'imaginer un impôt capable de produire un revenu considérable au souverain, et en même temps qui entraîne aussi peu d'inconvénient pour personne." C'est une question fiscale et non pas du tout une question économique douanière, qu'Adam Smith traite. L'apparence entre le droit de douane protectionniste et le droit de douane fiscal peut toujours tromper, mais l'esprit est autre et l'établissement de la taxe très différent suivant le but poursuivi. Adam Smith se place à un point de vue purement fiscal. Il ne faut pas oublier que ce qui existe est la prohibition d'exporter la laine, et quand il propose un fort droit comme moyen de revenu fiscal, il se sert de cette question pour faciliter le commerce des laines, pour diminuer les obstacles mis à la libre exportation des laines. Cette question de l'exportation des laines est une question purement anglaise dans les termes où elle se produit alors, elle tient aux conditions du régime du commerce des laines, de l'époque.

À l'époque où écrivait Adam Smith, il

-6°. Adam Smith existait des compagnies par actions, "Compagnie admet la concession des Indes Orientales et des Indes Occidentales", de monopoles tem- qui entreprendraient à leurs propres dépens et risques d'é- poraires au profit tablier quelques nouvelles branches de Commerce avec des peuples lointains et non civilisés. Adam Smith estime, qu'il peut être assez raisonnable d'incorporer c'est-à-dire de donner la capacité à une pareille Société de marchands, comme compagnie par actions, et de lui accorder, en cas de réussite, le monopole de commerce pour un certain nombre d'années. Adam Smith considère qu'un monopole temporaire de ce genre au profit d'une compagnie nouvelle formée pour l'exploitation et la mise en valeur de terres lointaines peut être justifié par les mêmes principes qui font que l'on accorde un semblable monopole à l'inventeur d'une machine nouvelle, à l'auteur d'un livre nouveau. Il assimile cela à la propriété industrielle consacrée par les brevets d'invention et à la propriété littéraire. Il n'y a là rien de contraire à la doctrine libérale; il s'agit d'une mesure tout à fait exceptionnelle, et cette assimilation d'une entreprise nouvelle, d'un commerce lointain infiniment risqué, avec l'invention, soit industrielle, soit littéraire, est fort acceptable.

-7°. Adam Smith est partisan des marques de fabrique sur les produits comme garantie contre la fraude.

Adam Smith apparaît partisan du système des marques de fabrique sur certains produits fabriqués, comme garantie contre la fraude, (liv. I, chap. 10). L'idée est plus ou moins heureuse. Gurgot comme Gourmays ne voulait pas entendre parler des bureaux de marques, surtout à cause des abus auxquels ces bureaux donnaient lieu et à cause de la gêne qui en résultait pour le commerce; mais enfin, au point de vue de la technique du libéralisme de Smith, on ne saurait voir dans la marque, comme moyen préventif contre la fraude, une conséquence proprement dite. En somme, cela rentre dans le deuxième devoir de l'Etat, le devoir d'assurer la justice. Sans doute, il y a des techniciens du libéralisme qui sont allés jusqu'à repousser tous les moyens préventifs contre la fraude, même en ce qui concerne les matières d'or et d'argent, en ce qui concerne même la monnaie, mais ce sont là des exagérations de l'esprit de système. Rien dans la technique du libéralisme de Smith ne fait obstacle à l'admission de ces marques, on n'a qu'à lire tout le passage pour s'apercevoir que c'est à un point de vue tout relatif, que Smith parle des marques de fabrique.

Il s'agit, en effet, dans ce passage de l'apprentissage et de ses abus, et son but est de limiter le nombre de ces abus. Smith proteste contre ces règlements, qui imposent un stage d'une longueur abusive aux apprentis. Les défenseurs des règlements d'apprentissage font valoir qu'il y a là une garantie, que l'on ne mettra pas en vente des ouvrages défectueux, à quoi Smith répond que les ouvrages défectueux, quand on en produit, sont en général l'effet de la fraude, bien plus que du manque d'habileté et que les plus longs apprentissages ne sont pas des préservatifs contre la fraude. Il faut avoir recours pour prévenir ces abus à des règlements d'autre nature; la marque sterling sur la vaisselle d'or ou d'argent, ou l'empreinte sur les draps ou sur les toiles donnent aux acheteurs une garantie beaucoup plus sûre que tous les statuts d'apprentissage possibles. Il est certain, en tous les cas, que la marque par elle-même est une gêne bien minime, si l'on songe aux longs apprentissages.

- 8° - Adam Smith propose aussi de régler le prix des choses de première nécessité, quand il n'y a pas de concurrence.

En somme jusqu'ici, on n'a pas rencontré vraiment de cas, où Smith se montra infidèle à sa doctrine, de cas où il a manqué à la logique de sa technique ce qu'il dit, dans un court passage de l'opportunité qu'il peut y avoir à régler le prix des choses de première nécessité, n'est pas pour donner un démenti à ce qu'il a dit (liv I, chap. 10, page 259). Il propose de régler le prix des objets de première nécessité là où il existe une corporation exclusive; il est tout naturel de régler le prix des choses de première nécessité, là où il n'y a pas de concurrence. On ne peut dire dans ce cas encore qu'Adam Smith soit en contradiction avec la technique de sa doctrine.

- 9° - Détermination par la loi du maximum du taux de l'intérêt.

9° Si jusqu'à présent Adam Smith n'a pas manqué à la logique de sa technique, il y a cependant un cas, dans lequel il admet et provoque même l'intervention de l'Etat, à la suite de considérations purement économiques, sans que l'on puisse nier qu'il est infidèle à sa doctrine, Il s'agit du prêt à intérêt (Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations, L. II, ch. IV, trad. Germain Garnier, 1859, t. 2, p. 109).

Nécessité selon Smith de la liberté du taux de l'intérêt.

Il est vain, dit en substance A. Smith, de prohiber l'intérêt de l'argent; car l'expérience prouve que l'on n'aboutit qu'à élever le cours de l'argent.

en raison du risque de pénalités qu'encourent les prêteurs, lesquels entendent recevoir une compensation, sous forme d'une majoration du taux du prêt. A. Smith envisage ensuite les pays, dont l'Angleterre, dans lesquels l'intérêt est licite; dans ces pays la loi fixe un taux maximum, que l'on ne peut dépasser sans encourir une peine. Smith s'applique à déterminer avec circonspection les conditions dans lesquelles est fixé le taux légal; il ne porte pas de jugement sur le fait même de l'existence d'un maximum légal, qu'il ne blâme, ni n'approuve; il ne disserte que de la mise en œuvre la plus convenable de ce maximum.

Ce faisant, dans une discussion judicieuse et fort intéressante, Smith en vient à s'exprimer de telle sorte qu'il paraît approuver, d'un point de vue économique, le maximum légal. En effet, quelle serait l'attitude d'un partisan de la liberté du taux de l'intérêt, entrant dans cette discussion du maximum légal? Après avoir montré que celui-ci doit être un peu au-dessus du taux courant de la place, il s'en tiendrait là et n'ajouterait pas, comme le fait Smith, que ce maximum ne doit pas être trop au-dessous du taux courant.

Or Smith s'exprime en les termes suivants (op. cit., loc. cit): "Il est à observer que si le taux légal doit être un peu au-dessus du taux courant de la place, il ne faut pas qu'il soit non plus trop au-dessus de ce taux." Les raisons qu'il invoque à l'appui de cette observation emportent avec elles cette conséquence que la liberté du taux de l'intérêt ne serait pas favorable à la Société. Car si le taux légal était trop au-dessous du taux courant de la place, dit-il, "la plus grande partie de l'argent, qui se prêterait, serait prêtée à des prodigues, ou à des faiseurs de projets, la seule classe de gens qui voudrât consentir à payer l'argent aussi cher. Les gens sages, qui ne veulent donner pour l'usage de l'argent qu'une partie du profit qu'ils espèrent en tirer, n'iraient pas risquer de se mettre en concurrence avec ceux-là. Aussi une grande partie du capital du pays se trouverait par ce moyen enlevée aux mains les plus propres à en faire un usage profitable et avantageux, et jetée dans celles, qui sont les plus disposés à la dissiper et à l'anéantir."

Dans le système de la liberté naturelle de Smith, l'homme, tant qu'il n'enfreint pas les lois de la justice naturelle doit demeurer libre de disposer

La liberté du taux de l'intérêt ne peut cependant pas être absolue.

Smith accepte sans discussion le principe du maximum légal et ne discute que la fixation de son taux.

A quel taux doit être fixé ce maximum?

La liberté entière du taux de l'intérêt serait un mal pour la Société

atteinte portée à ce fait par l'état à la liberté naturelle de l'homme.

de son travail et de son capital. Or, par un maximum, l'Etat apporte une atteinte à cette liberté, en dirigeant l'emploi des capitaux privés.

Smith n'entend pas défendre l'emprunteur contre les ouvriers, le prêteur contre les entreprises aléatoires, il n'intervient pas dans le contrat de prêt pour protéger une partie contre sa faiblesse ou son imprudence, il n'invoque pas non plus l'idée de justice commutative d'Aristote. Son argumentation est la suivante : les capitaux doivent aller vers des emplois productifs, ce qui ne peut être obtenu de façon complète et certaine, dans un régime de liberté absolue du taux de l'intérêt.

Bien que faible et incomplète l'en-
torse donnée par
Smith à sa doctri-
ne est certaine.

Dans doute Smith reste-t-il bien d'une certaine manière dans la technique de son libéralisme, n'ayant en vue que l'accroissement des capitaux pour l'extension de la division du travail ; néanmoins, il porte un coup à sa doctrine, car il demande à l'Etat de diriger les capitaux dans un sens plutôt que dans un autre.

L'atteinte à la liberté économique est d'ailleurs très faible : Smith ne demande pas à l'Etat de faire baisser le taux de l'intérêt, puisque le maximum légal doit, selon lui, être un peu au dessus du taux courant de la place ; il se borne à demander que l'on décourage les prêts extravagants.

10° Intervention
l'Etat en vue
assurer sa sécu-
rité.

10° Smith pose avec une très grande force un principe d'intervention de la loi.

Enoncé du prin-
cipe tempérant le
système de liberté
naturelle.

"L'exercice de la liberté naturelle de quelques individus, qui pourrait compromettre la sûreté générale de la société, est et doit être restreint par les lois dans tout Gouvernement possible, dans le plus libre comme dans le plus despotique." (op. cit.)
L. II, ch. II, p. 64).

Smith ne s'exprime pas ainsi dans la partie de son ouvrage consacrée aux devoirs de l'Etat. (L. IV, Ch. IX, in fine) C'est tout incidemment qu'il formule cette déclaration de principe, dans un chapitre relatif à l'argent et aux banques.

Circumstances
dans lesquelles
Smith est amené
à admettre ce tem-
pérament :
circulation de
papier monnaie.

Le cas, à l'occasion duquel Smith est amené à faire cette déclaration, est le suivant : il s'agit de l'usage qu'un pays peut faire du papier-monnaie (tant du papier-monnaie proprement dit que du billet de banque). Smith estime qu'un danger peut résulter d'un usage trop étendu de cet instrument monétaire, celui de voir toute la monnaie métallique du pays dispa-

rairie de la circulation intérieure; il ne manquerait pas d'en résulter, en cas de guerre malheureuse et d'invasion du pays, de très graves embarras pour le Prince surtout si l'ennemi occupait la capitale et s'était emparé du trésor métallique considérable que l'Etat doit avoir. Le législateur fera donc bien de s'opposer à une trop grande multiplication de cette monnaie de papier; d'une part, en imposant aux banques l'obligation de n'émettre que de grosses coupures, afin de restreindre la circulation de papier aux gros paiements, c'est-à-dire, pratiquement, au commerce, - d'autre part, en empêchant les particuliers non commerçants de recevoir des billets de banque en paiement (ce qui serait, on peut le noter en passant très difficilement réalisable). Par ces procédés, le volume de la satisfaction de la circulation métallique dans le pays se trouverait restreint.

On pourrait objecter, et Smith le reconnaît, qu'il y a là "une atteinte manifeste à cette liberté naturelle que la loi a pour objet principal de protéger et non pas d'enfreindre." à cette objection, Smith répond par la déclaration de principe dont on a donné le texte ci-dessous. On voit bien maintenant dans quelles conditions celle-ci est faite.

On se trouve dans cette hypothèse, sur le terrain du second devoir de l'Etat, celui de la sécurité extérieure, de la défense du pays contre l'étranger. Mais cette hypothèse démontre jusqu'à quelles abdications, - insoupçonnables jusqu'alors, - peut, dans la pensée de Smith, conduire l'idée de la sûreté extérieure; et bien des lois, auxquelles Smith n'a même pas songé, peuvent passer par cette ouverture.

Conséquences
du tempérament
admis par Smith.

Exemples modernes.

C'est ainsi que les partisans de la législation ouvrière contemporaine ont invoqué bien que ce ne soit pas là leur mobile primordial, la considération de la défense du pays, de la sûreté extérieure, pour demander à l'Etat de régler les conditions du travail, notamment au point de vue de l'hygiène des ouvriers. Leur raisonnement était le suivant: le pays a besoin, pour se défendre, de soldats vigoureux, qu'on ne pourra obtenir qu'en obligeant les patrons à observer certaines règles de salubrité d'hygiène, de durée du travail... Cette argumentation n'est d'ailleurs plus présentée actuellement pour justifier la législation ouvrière.

De même, certains interventionnistes jouent de cette corde sensible qu'est la sécurité extérieure du pays, pour demander, en faveur d'industries qui n'ont qu'un rapport très lointain avec la défense nationale, une protection très grande, parfois même intégrale, contre la concurrence étrangère : l'indépendance du pays, disent-ils, exige son autarchie⁽¹⁾, il faut que le pays n'ait rien à demander à l'étranger.

Le principe du tempérament peut et doit être admis.

Il porte sur la sûreté intérieure aussi bien que sur la sûreté extérieure.

C'est un rôle nouveau qui est ainsi confié à l'Etat.

Danger dans l'application de tempérament.

Le principe même de la liberté naturelle est juste ; mais par cette liberté on peut arriver à tout faire passer.

Il est à remarquer d'ailleurs que dans les termes irréprochables de Smith "la sûreté générale de la société", ce principe dépasse le point de vue de la sûreté extérieure. Smith compare la restriction que, en vue de sauvegarder la sûreté extérieure, il propose d'apporter à la circulation des billets de banque, à la restriction que comporte l'obligation imposée de construire des murs mitoyens pour empêcher la communication du feu ; cette mesure de sécurité intérieure constitue également une violation de la liberté naturelle, mais celle-ci s'impose. Smith la cite pour justifier par analogie la restriction qu'il propose en matière de billets de banque. Dans ces hypothèses, le devoir de l'Etat ne relève d'aucune des trois missions que Smith a attribuées à l'Etat (défense, justice, travaux publics). Il s'agit de précautions de sécurité que les particuliers ne prendraient peut-être pas, car ils ne sont, en général, sensibles qu'à leur sécurité personnelle, et non à celle de la collectivité. Le principe même de cette atteinte au système de la liberté naturelle en vue d'assurer la sécurité intérieure et extérieure, ne peut être contesté par les libéraux les plus fermes ; mais c'est tout un champ indéterminé et indéterminable, qui s'ouvre à l'intervention de la loi.

En raison de la solidarité nouvelle, qui caractérise les sociétés modernes, par suite de la densité de la population et de l'intensité de la circulation, on doit s'attendre à des restrictions de plus en plus nombreuses au principe de la liberté naturelle.

(1) Le sens du suffixe "archie" varie selon que le mot grec d'où il vient s'écrit avec un kappa (κ) ou avec un chi (Χ). Dans le premier cas, il a le sens de gouvernement, comme dans monarchie ; dans le second, il signifie ce qui suffit, comme dans autarchie (ce qui suffit à soi-même).

Il ne faut pas voir dans cette remarque une critique de ce système. Celui-ci doit constituer la règle, dont il ne faut se départir qu'à bon escient; le danger de la brèche, faite à ce système de liberté naturelle, n'est pas dans son principe même, qui est inéluctable, mais dans son exploitation par des particuliers en vue d'intérêts privés individuels, dans l'abus qui peut en être fait par un législateur pris de zèle intempestif, ou poussé par des professionnels munis d'aillères. C'est ainsi qu'en 1909, en France, des hygiénistes forcés firent une campagne vigoureuse auprès du Parlement, en demandant la prohibition de l'usage occidental du baiser, condamnable au nom des récentes découvertes microbiennes. Ce simple exemple donne une idée des abus et des exagérations possibles.

Nécessité de maintenir ferme le système de la liberté naturelle.

En somme, l'application du principe de la restriction nécessaire, que l'on doit apporter au système de la liberté naturelle, est une question de mesure et de bon sens. Remarquons qu'il importe d'être imbu de la doctrine libérale pour limiter les cas d'application du principe de restriction et ne pas accueillir les fantaisies les plus dangereuses.

Tels sont les différents tempéraments (plutôt que restrictions) que Smith admet ou propose au système de la liberté naturelle; on peut constater qu'il apporte une note modérée à son principe.

Réflexions suggérées par l'étude du système de la liberté naturelle.

Raisons pour lesquelles Smith ne discute pas le principe de la limitation du taux de l'intérêt.

I. — On a vu qu'il n'y a qu'un cas, dans lequel Smith propose une restriction, constituant réellement une entorse à son système; c'est lorsqu'il admet, pour des raisons purement économiques, que la loi puisse établir un taux maximum de l'intérêt. Il l'admet d'ailleurs de façon très libérale (son but est uniquement de détourner les capitaux des emplois improductifs) mais il l'admet, et cette constatation appelle une observation.

Conséquences pratiques de ce principe.

Les faiseurs de projets, pour être hardis, ne sont pas obligatoirement des gens dépourvus de sérieux; et d'ailleurs ce qualificatif péjoratif ne leur est donné qu'en cas d'insuccès. Avec la restriction admise par Smith, ils ne trouveront pas de capitaux. Voici donc que l'autorité publique se fait

juger de l'intérêt des entreprises. On voit sans peine que le principe de pareille intervention de la loi entraîne fort loin. Car le législateur peut vouloir orienter les capitaux, non seulement vers des emplois productifs, en les détournant des emplois improductifs, mais aussi vers tel emploi qu'il considère comme plus productif que d'autres qui, sans être improductifs, lui apparaissent moins productifs.

Ce principe porte une atteinte sérieuse au système de la liberté naturelle.

Que devient alors le principe de Smith, d'après lequel l'intérêt privé est le meilleur guide pour l'emploi des capitaux? La porte est large ouverte à toute la politique interventionniste, qui prétend parler au nom de l'intérêt économique de la Nation. La politique mercantile ne peut-elle pas rentrer en faveur par cette voie, de même que toute autre politique interventionniste? Sans doute, car l'atteinte, portée au système de la liberté naturelle, n'a pas une cause politique (sûreté de l'Etat, v. ci-dessous, 10°), mais une cause économique, et par ce fait même le danger est considérable!

Smith ne songe pas à justifier cette décision.

Smith ne semble pas soupçonner que l'on puisse être étonné de l'accroc, qu'il fait à sa doctrine. Dans tous les autres cas, que nous avons signalés supra, il justifie, et avec succès, ses décisions. Dans l'hypothèse présente, qui porte à son système une atteinte économique, pour des raisons économiques il ne pense pas plus à se justifier qu'à se disculper. Il semble qu'il n'y ait pas, pour Smith, à discuter le principe de la limitation du taux de l'intérêt, mais seulement la mise en œuvre de ce principe. C'est tout le secret du mystère.

Ce principe était indiscuté du temps de Smith en raison de son caractère moral et religieux.

Smith a dû considérer, en effet, que le principe de la limitation du taux de l'intérêt était indiscutable. Il ne faut pas oublier que l'intérêt était prohibé depuis des siècles, et que là où il était admis, il était très sévèrement réglementé. Le principe de la limitation, pouvant aller jusqu'à la prohibition était indiscuté, parce que relevant de la morale religieuse et non de la science économique.

Belle était d'ailleurs la conviction de Quesnay.

C'est ainsi que Quesnay admettait qu'il y eût un maximum légal du taux de l'intérêt; Quesnay fut d'ailleurs désavoué sur ce point par ses disciples, dont l'un même, Dupont de Nemours, fit disparaître des écrits du maître les passages

relatifs à la limitation du taux de l'intérêt. Pour Quesnay, le maximum ne doit pas être supérieur au produit net, en raison de l'harmonie impliquée par cette théorie.

Pas plus que Smith, Quesnay ne justifie le principe de cette limitation; tous deux se bornent à discuter du taux le plus convenable, le principe étant du ressort de la morale et de la religion. Dans ces conditions, leur silence n'est pas étonnant.

Les tempéraments admis par Smith ont tous une base utilitaire.

2^e Des diverses restrictions admises par Smith à sa théorie de la liberté naturelle, il n'en est pas une de quelque importance, qui soit motivée par la considération de la faiblesse humaine, par l'idée de protection, qui inspire en tout premier lieu, les législations ouvrières et sociales contemporaines.

Deux exceptions sans importance.

Sans doute est-ce une considération de protection, qui fait accepter à Smith, le système de la marque, et qui lui fait donner le conseil d'éviter, par humanité envers les ouvriers, un retour brusque à la liberté commerciale. Mais ces deux points sont d'une importance doctrinale très faible, et ne font pas présager l'économie politique attendue.

Et, pour justifier toutes ses autres restrictions, Smith ne fait jamais intervenir que l'intérêt de la société toute entière, mettant en avant des idées de sécurité intérieure, de sécurité extérieure, de progrès de la richesse nationale.

Cette attitude est frappante surtout dans le dernier tempérament que nous avons signalé: Smith ne prend en considération que l'accroissement des capitaux, sans s'arrêter même à l'idée, bien vieille cependant, de la faiblesse des emprunteurs besoigneux.

La mission de Justice de l'Etat a également une base utilitaire mal que certaines apparences humanitaires.

On pourrait croire, pourtant, que lorsque Smith énonce le deuxième devoir de l'Etat, il songe à la protection due aux faibles par la loi; "Le second devoir (du souverain), c'est le devoir de protéger, autant qu'il est possible, chaque membre de la société contre l'injustice et l'oppression de tout autre membre" (L. II, Ch. 8., t. 3, p. 30). Cette formule peut-elle servir de base à la protection du travail contre l'oppression capitaliste; protection qui est à la base des théories actuelles de législation ouvrière?

Justification de cette affirmation.

L'admettre serait interpréter très inexactement la pensée de Smith. En nous reportant aux pages développant le second devoir de l'Etat, nous verrons que la base en est tout autre (L. V, Ch. I, sect. 2, t. 3, p. 52).

Smith demande
à l'Etat de proté-
ger la propriété
et ses titulaires.

Lorsqu'il expose le second devoir du souve-
rain, Adam Smith, loin d'être imbu du paternalisme d'Etat, a en vue, non pas la protection des salaires contre les capitalistes, mais la protection des riches contre les pauvres. Car le Souverain doit protéger avant tout la propriété contre les passions qui tentent de l'envahir. Il est certes des passions chez l'homme riche (avarice, ambition), et il importe de les réfréner; mais la propriété a surtout besoin d'être protégée contre les passions des pauvres (aversion du travail, amour du bien-être, jouissance actuelle), principalement dans un pays qui connaît de grosses inégalités entre les fortunes.

Et, sur ce point, A. Smith tient un langage bien imprudent et dangereux, en tout cas bien troublant pour qui le comprend mal. : "Pour un homme très riche, il faut qu'il y ait au moins cinq cents pauvres, et l'abondance où naissent quelques-uns suppose l'indigence d'un grand nombre. L'abondance dont jouit le riche provoque l'indignation du pauvre, et celui-ci, entraîné par le besoin et excité par l'envie, cède souvent au désir de s'emparer des biens de l'autre. Ce n'est que sous l'égide du magistrat civil que le possesseur d'une propriété précieuse, acquise par le travail de beaucoup d'années, ou peut-être de plusieurs générations successives, peut dormir une seule nuit avec tranquillité; à tout moment, il est environné d'une foule d'ennemis inconnus, qu'il ne lui est pas possible d'apaiser, quoiqu'il ne les ait jamais provoqués, et contre l'injustice desquels il ne saurait être protégé que par le bras puissant de l'autorité civile, sans cesse levé pour les punir. Ainsi, l'acquisition d'une propriété d'un certain prix et d'une certaine étendue, exige nécessairement l'établissement d'un gouvernement civil. Là où il n'y a pas de propriété, ou au moins de propriété qui excède la valeur de deux ou trois journées de travail, un gouvernement civil, n'est pas aussi nécessaire." (L. V, Ch. I, sect. 2, t. 3, p. 53).

Bel est le sens, telle est la portée de la formule de Smith relative au second devoir de l'Etat; "Le second devoir (du Souverain), c'est le devoir de protéger, autant qu'il est possible, chaque membre de la Société contre l'injustice et l'oppression de tout autre membre, c'est-à-dire le devoir d'établir une administration de la justice." (L. V, Ch. I, sect. 2, t. 3, p. 52), chargée avant tout de protéger la propriété.

Pas plus que
ses contemporains
Smith n'a songé
à la protection
du travail.

C'est là une constatation, un fait contre lequel on ne saurait aller. Mais cette observation ne doit pas laisser à penser que Smith repousse ce que l'on entend aujourd'hui par la protection du travail; il ne l'approuve ni ne la désapprouve, non plus qu'il n'en discute. Pareil objet est en dehors de sa pensée; car à son époque, personne n'y songait.

Smith n'envisage aucune restriction à la liberté procédant de l'idée de la protection à accorder à l'une des parties. Certains ont voulu expliquer cette attitude vis-à-vis de l'ouvrier, par le fait que le salariat était presque inconnu, le régime habituel étant celui du petit artisanat. Il y a là une grande erreur, car Smith lui-même déclare (L. I, Ch. 8) que le cas de l'artisan autonome n'est pas fréquent, et qu'en Europe, pour un travailleur indépendant il y a vingt ouvriers dépendant d'un maître.

Smith ne se
désintéresse cepen-
dant pas du sort
de la classe ouvri-
ère.

Smith se désintéresse-t-il du sort de la classe ouvrière? Le prétendre serait méconnaître l'œuvre de Smith et le caractère de son auteur. Dans les pages qu'il a consacrées à l'étude du salaire (L. I, Ch. 8), Smith s'élève avec indignation contre ceux qui soutiennent qu'un faible taux du salaire est plus favorable à l'intérêt social qu'un salaire élevé; c'est là dit-il, une opinion inhumaine et erronée. Smith donne aux maîtres des conseils d'humanité et d'intérêt bien compris. Il ajoute que le consommateur a beaucoup plus à redouter un taux plus élevé du profit qu'un taux plus élevé du salaire, et il gourmande les manufacturiers qui se plaignent de l'élévation des salaires. Nous avons signalé précédemment qu'il recommande d'éviter un brusque retour à la liberté commerciale, pour la raison que ce retour entraînerait des chômages plus ou moins considérables, dont les seules victimes seraient les ouvriers.

Ainsi, de ce que Smith n'a pas soulevé la question ouvrière, on ne saurait conclure qu'il a bâti son système sur une économie sans entraves; il est très loin, bien au contraire, de se désintéresser du sort de l'ouvrier.

Chapitre II.

Répartition des revenus en régime de liberté naturelle.

— Introduction. —

Les idées de Smith sur la répartition sont indépendantes de son système de la liberté naturelle.

On peut assurément exposer la structure essentielle du système de la liberté naturelle, sans faire intervenir les idées de Smith sur la répartition; et, cependant ces idées tiennent une place considérable dans son ouvrage. Mais il ne semble pas qu'elles aient un lien avec la construction du système de Smith. Celui-ci, en tant que théorie d'art, est bâti en dehors de la répartition; il se propose de constituer avant tout, un système de production des richesses. C'est de ce point de vue, identique à celui des Physiocrates, que découlent les considérations déterminantes du smithianisme.

Cela est si vrai que l'on verra Smith émettre au sujet de la répartition des théories scientifiques dont feront état, avec empressement, les adversaires les plus radicaux du libéralisme économique.

Raisons pour lesquelles il convient cependant de les étudier.

De cette observation, il résulte que si l'on voulait seulement montrer les raisons du libéralisme économique de Smith, les développements qui précèdent seraient suffisants. Mais il n'est pas inutile d'examiner les idées de Smith sur les phénomènes de la répartition.

1) Smith a posé certains principes qui sont encore à la base des théories actuelles.

La raison en est, en premier lieu, que c'est la première fois que ces phénomènes sont soumis à une analyse directe. Bien que n'ayant pas posé d'emblée une théorie définitive de la répartition, Smith a le mérite d'avoir dégagé du premier coup, et supérieurement, les trois grandes catégories de revenus primitifs (salaires, profits, rente) catégories qui resteront dans l'avenir le cadre des théories de la répartition.

2) Certaines doctrines, dont le socialisme, se réclament des idées de Smith sur la répartition.

Une seconde raison est que l'analyse faite par Smith des phénomènes de répartition contient des germes qui inciteront les futures doctrines à se réclamer de Smith, tout en allant à l'encontre de sa théorie d'art. De ce côté, Smith exprime des idées risquées, peu élucidées parfois contradictoires, qui per-

mettront aux socialistes d'invoquer son autorité, de même qu'ils invoqueront celle de Ricardo. Il est curieux de remarquer qu'alors qu'Adam Smith a construit son libéralisme, sa doctrine d'art, du point de vue de la production, et que la théorie de la répartition est restée sans lien avec cette doctrine d'art, ce sera en s'appuyant sur cette théorie de la répartition que certains chercheront à attaquer et à détruire la doctrine d'art. Aussi convient-il de rechercher quelle portée les propositions de Smith pouvaient avoir dans la pensée de leur auteur pour mesurer la légitimité des déductions du socialisme.

Smith est amené à étudier les phénomènes de répartition par l'analyse de la valeur d'échange, corrélatif nécessaire de la division du travail.

Smith aborde la répartition par l'analyse de la valeur en échange. Pourquoi s'y attache-t-il tant? En raison de la division du travail, base même de toute sa théorie d'art, et ayant l'échange pour corrélatif nécessaire.

Au Livre I, Chapitre IV; Adam Smith écrit: "La division du travail une fois généralement établie, chaque homme ne produit plus par son travail que de quoi satisfaire une très petite partie de ses besoins. La plus grande partie ne peut être satisfaite que par l'échange du surplus de ce produit qui excède sa consommation contre un pareil surplus du travail des autres. Ainsi chaque homme subsiste d'échange, ou devient une espèce de marchand, et la société elle-même est proprement une société commerçante. (t. 1, p. 112-113)..... Il s'agit maintenant d'examiner quelles sont les règles que les hommes observent naturellement, en échangeant les marchandises l'une contre l'autre ou contre de l'argent. Ces règles déterminent ce que l'on peut appeler la valeur relative, ou échangeable des marchandises" (t. 1, p. 119). Pour obtenir ces règles, il faut "établir: premièrement, quelle est la véritable mesure de cette valeur échangeable ou en quoi consiste le prix réel des marchandises. (Le mot prix est ici synonyme de valeur en échange, cette terminologie est actuellement trop peu précise. "Secondement, quelles sont les différentes parties intégrantes qui composent ce prix réel. Troisièmement, enfin, quelles sont les différentes circonstances qui tantôt élèvent quelque une ou la totalité de ces différentes parties du prix, au dessus de leur taux naturel, et tantôt les abaissent au dessous de ce taux, ou bien quelles sont les causes qui empêchent que le prix du marché, c'est-à-dire le prix actuel des marchandises, ne coïncide exactement avec ce qu'on peut appeler leur prix naturel" (t. 1, p. 121).

Le Chapitre 7 du Livre I, tout entier consacré au troisième point, ne contient aucun développement qui puisse intéresser l'histoire des doctrines économiques, l'histoire des théories d'art.

Au contraire, les développements relatifs aux deux premiers points renferment ces idées germes, dont le socialisme a fait état avec tant d'assurance.

Section I.

Adam Smith et la véritable mesure de la valeur échangeable ou en quoi consiste le prix réel des marchandises.

Difficulté de la question de valeur.

Adam Smith consacre à cette question le Chapitre V du Livre I de la Richesse des Nations, auquel se réfèrent d'autres passages incidents de son ouvrage. Il s'est défendu avec modestie contre le reproche d'obscurité, et a demandé l'indulgence du lecteur. Non sans raison: habituellement, Smith est très clair, très maître de sa pensée; sur cette question il n'en est pas de même, mais on ne saurait lui en faire un reproche particulier, car bien d'autres auteurs ont été obscurs, dès qu'ils aborderent la question de la valeur.

Smith, au moins, avait conscience de la difficulté: "Après que j'aurai pris toute la peine dont je suis capable pour répandre de la clarté sur un sujet qui, par sa nature, est aussi abstrait, je ne serai pas encore sûr qu'il n'y reste quelque obscurité" (L. I, Ch. IV, in fine A. 1, p. 121).

Le socialisme ne fait que renvoyer aux démons. Les contradictions de Smith relativement à la notion de valeur-travail, base des doctrines socialistes.

Il est piquant de constater que le socialisme prendra comme une vérité d'évidence ce que Smith n'admet que sous réserve. Les socialistes, sans parler de Karl Marx dans une certaine mesure, ne verront rien à Smith pour démontrer leur thèse de l'exploitation des travailleurs par les capitalistes, sans se risquer eux-mêmes à une démonstration.

En somme il s'agit de l'idée de la valeur-travail par opposition à celle de la valeur-utilité.

On connaît la théorie du socialisme au 19^e siècle, relative au droit de l'ouvrier au produit intégral de son travail (Thomson, Rodbertus, Lassalle), ainsi que la théorie marxiste sur la plus-value du capital: tout profit est fait de travail

non payé à l'ouvrier.

Toutes ces théories reposent sur cette idée que le travail est la mesure de la valeur, idée que K. Marx formule dans ses propositions bien connues : "Les marchandises dans lesquelles sont contenues d'égales quantités de travail ont une valeur égale. La valeur d'une marchandise est à la valeur de toute autre marchandise dans le même rapport que le temps de travail nécessaire à la production de l'une est au temps de travail nécessaire à la production de l'autre" (Le Capital, L. I, Ch. I, sect. 1, trad. Roy, p. 15, col. 2).

Le socialisme a-t-il emprunté à Smith la théorie de la valeur-travail.

Premier groupe de propositions ne s'attachant qu'au travail.

On a soutenu que K. Marx n'avait pas imaginé cette théorie de la valeur-travail, opposée à celle de la valeur-utilité, mais qu'il l'avait prise à Smith.

Il faut voir ce que ce dernier écrit :

"Le travail est la mesure réelle de la valeur échangeable de toute marchandise" (L. I, Ch. V, t. 1, p. 122). Cela ne ressemble-t-il pas au passage de Marx que nous venons de citer ? D'ailleurs Smith développe autre part cette idée, et paraît ne laisser place à aucune équivoque possible : "La proportion existant entre la valeur de l'or et de l'argent et la valeur des marchandises dépend de la proportion qui se trouve entre la quantité de travail nécessaire pour faire venir au marché une certaine quantité de ces métaux et celle qui est nécessaire pour faire venir une certaine quantité de toute autre espèce de marchandises" (L. II, Ch. 2, t. 2, p. 73). - Il est naturel que ce qui est ordinairement le produit de deux jours, ou de deux heures de travail, vaille le double de ce qui est ordinairement le produit d'un jour ou d'une heure de travail". Avant de poser ce principe, Smith avait cité le cas suivant : "Par exemple, chez un peuple de chasseurs, s'il en coûte habituellement deux fois plus de peine pour tuer un castor que pour tuer un daim, naturellement un castor s'échangera contre deux daims ou vaudra deux daims (L. I, Ch. II t. 1, p. 148).

Il paraît donc certain que la théorie de la valeur-travail soit celle de Smith, et que ce soit sous le patronnage de Smith que le socialisme tire les déductions de la valeur-travail.

En continuant ces investigations, on verra combien fragile et illusoire est cet appel du socialisme à Adam Smith.

"Le travail est la mesure réelle de la valeur échangeable de toute marchandise". Certes, Smith le dit

Mais il dit aussi: " Dans un pays civilisé, il n'y a que très peu de marchandises dont toute la valeur échangeable procède du travail seul ... Pour la très grande partie d'entre elles, la vente et le profit y contribuent pour de très fortes portions " (L. I, Ch. VI, t. 1, p. 155). Voilà qui donne à réfléchir! - C'est encore Smith qui écrit: " Dans la culture de la terre, la nature travaille conjointement avec l'homme (idée physiocratique, dont Smith n'a pu se dégager complètement), et quoique son travail ne coûte aucune dépense, ce qu'il produit n'en a pas moins sa valeur, aussi bien que ce que produisent les ouvriers les plus chers " (L. II, Ch. V, t. 2, p. 116).

De toute évidence, suivant que l'on s'en tient au premier ou au second groupe de propositions, Smith peut être présenté comme professant ou répudiant la théorie de la valeur-travail. Cette simple observation montre qu'il est interdit aux socialistes, comme aux libéraux d'ailleurs, d'invoquer A. Smith.

Comment ces deux séries opposées d'idées pourraient-elles se concilier dans l'esprit d'Adam Smith, s'il attachait à chacune le sens que les socialistes d'un côté et les libéraux de l'autre y attachent aujourd'hui?

Là, on est dans le domaine de l'hypothèse, dans le domaine de l'interprétation de la pensée, pourtant si profonde et si prudente de Smith.

Trois observations vont aider à voir clair dans l'oeuvre de Smith, et permettre de se rendre compte si la théorie socialiste de la valeur-travail est bien conçue à la façon dont l'entendait Adam Smith.

La première observation a trait au rôle que joue le travail comme véritable mesure de la valeur échangeable ou comme prix réel, dans la technique de Smith. Il semble résulter de beaucoup de passages que ce rôle est celui d'une mesure des valeurs dans le temps et dans l'espace. Smith en effet, oppose dans ce chapitre II, consacré au prix réel, le prix réel au prix nominal des marchandises, entendait par prix réel le prix en travail, et par prix nominal le prix en argent.

On voit, dit-il en substance, les marchandises hausser ou baisser de prix suivant les lieux et suivant les époques. Mais les métaux précieux, qui sont eux aussi des marchandises, sont rares ici, abondants là; des cours de la monnaie, d'autre part, survient la découverte de mines nouvelles,

Comment Smith conciliait-il ces deux groupes de propositions

Première observation.
Rôle du travail dans la technique de Smith.

Prix réel, prix nominal.

La hausse et la baisse des prix ne suffisent pas - en raison des variations des cours de la monnaie,

à enseigner sur la situation de l'homme vis à vis de l'acquisition des biens.

qui augmente la circulation de la période précédente; quant au papier-monnaie, sa circulation est essentiellement variable. Aussi la simple observation de la hausse ou de la baisse des prix nominaux ne nous renseigne-t-elle aucunement sur la situation différente de l'homme vis à vis de l'acquisition des biens.

On connaît ces phénomènes, et on sait qu'ils ne peuvent rien nous apprendre, car ce qui importe à ce point de vue de la condition de l'homme pour se procurer des biens, c'est de savoir, non pas si l'homme a donné plus ou moins d'argent, mais s'il a donné plus ou moins de travail.

La représentation du travail en biens est l'exacte mesure de la valeur échangeable.

Ce que représente en biens une quantité de travail, voilà la vraie mesure humaine des valeurs échangeables. Pour l'homme, le travail constitue une peine, une privation; il a donc une valeur propre absolue (le mot valeur étant pris dans son sens vulgaire, philosophique, et non dans son sens économique de valeur échangeable) ne changeant pas au gré des temps ni des lieux. Une unité de temps et de peine est toujours et partout une unité de temps et de peine.

L'unité de travail est stable dans le temps et dans l'espace.

"Des quantités égales de travail doivent être dans tous les temps et tous les lieux, d'une valeur égale pour le travailleur" c'est-à-dire d'une importance égale. "Dans son état habituel de santé, de force et d'activité, et d'après le degré ordinaire d'habileté ou de dextérité qu'il peut avoir, il faut toujours qu'il sacrifie la même portion de son repos, de sa liberté, de son bonheur," étant donné qu'il a à fournir des quantités de travail égales. "Quelle que soit la quantité de denrées qu'il reçoit en récompense de son travail (d'une quantité donnée de travail), le prix qu'il paye est toujours le même. Ce prix à la vérité peut acheter tantôt une plus grande, tantôt une moindre quantité de ces denrées, mais c'est la valeur de celle-ci qui varie et non celle du travail qui les achète" (L.I, ch. V, N. 1, p. 126). Par une complexité d'idées singulière, le mot valeur a deux sens dans la même phrase. Au début de la citation: ... d'une valeur égale pour le travailleur..., le mot valeur a le sens d'importance; dans la dernière partie: ... le prix peut acheter... mais c'est la valeur de celle-ci qui varie..., il s'agit de valeur échangeable.

"En tous temps et en tous lieux, ce qui est difficile à obtenir, ou ce qui coûte beaucoup de travail

à acquiescer, est cher, et ce qu'on peut se procurer aisément ou avec peu de travail est à bon marché", quel que soit le prix en argent, le prix nominal.

Ainsi le travail ne variant jamais dans sa valeur propre (au sens philosophique), est la seule mesure réelle et définitive qui puisse servir dans tous les temps et dans tous les lieux, à apprécier et à comparer la valeur de toutes les marchandises. Il est leur prix réel, l'argent n'est que leur prix nominal" (L. I, Ch. V, t. 1, p. 126).

Le travail est l'étalon des valeurs historiques et locales.

"Il paraît donc évident que le travail est la seule mesure universelle, aussi bien que la seule exacte des valeurs, le seul étalon qui puisse nous servir à comparer les valeurs de différentes marchandises à toutes les époques et dans tous les lieux" (loc. cit., p. 131).

Rien ne peut mieux montrer que le prix réel ou prix des marchandises évalué en travail est une notion d'ordre spéculatif; c'est un étalon idéal des valeurs historiques et en différents lieux, c'est un instrument d'investigation scientifique. Car le travail, lui, et lui seul est stable.

L'interprétation socialiste de la place faite par Smith au travail est donc fautive

Dans ces conditions, cette proposition que "le travail est la mesure réelle de la valeur échangeable" (loc. cit., p. 122) n'a rien à voir avec la sens que lui ont donné les socialistes. La valeur d'une marchandise ne peut être représentée que par la quantité de travail susceptible de l'acheter ou de la commander dans l'état du marché: "La valeur d'échange d'une denrée quelconque est égale à la quantité de travail que cette denrée se met en état d'acheter ou de commander" (loc. cit.).

Il n'y a d'ailleurs pas de contradiction entre les deux séries de propositions de Smith.

La contradiction entre la formule de Smith: "le travail est la mesure réelle de la valeur échangeable" - si on la prend dans son sens social, et telle autre proposition de Smith: dans un pays civilisé, il n'y a que très peu de marchandises dont toute la valeur échangeable procède du travail seul... Pour la très grande partie d'entre elles, la rente et le profit y contribuent pour de très fortes proportions (L. I, Ch. VI, t. 1, p. 155), - n'existe donc pas.

Prenez une de ces marchandises dont la valeur échangeable est toujours supérieure à la quantité de travail que nécessite sa production: les denrées agricoles. Dans la culture de la terre, la nature travaille conjointement avec l'homme, et quoique son travail ne coûte aucune dépense, ce qu'il produit n'en a pas moins de valeur, aussi bien que ce que produisent

les ouvriers les plus chers" (L. II, Ch. V, t. 2, p 116).

Il n'est pas contradictoire de dire que, d'une part, la valeur d'une denrée agricole, qui n'est pas toute de travail, se mesure à la quantité de travail qu'elle peut acheter ou commander, - et, d'autre part, que le travail est la mesure réelle de la valeur échangeable.

Il n'y aurait contradiction que si Smith disait: la valeur est déterminée par la quantité de travail que nécessite sa production. Mais Smith sait qu'il n'est pas possible de soutenir pareille thèse: les échanges se font au prix de marché déterminé par le rapport de l'offre à la demande. Dans son chapitre septième du livre I, chapitre intitulé: "du prix naturel (prix normal représenté par le coût de production) des marchandises et de leur prix de marché", Smith nous montre la marchandise obéissant à la loi de l'utilité.

Certains socialistes prétendent que la théorie de la valeur-travail de Marx ne fut qu'une figuration.

On prétend, principalement les marxistes, que L. Marx n'a jamais voulu dire que les prix de marché sont déterminés par la quantité de travail que représentent les marchandises échangées, car c'eût été fermer les yeux à l'évidence. Il aurait voulu simplement, par sa théorie de la valeur-travail, se forger une certaine figuration de la valeur, destinée à l'aider dans ses investigations scientifiques.

Critique et incohérence de cette prétention.

Cette prétention des disciples de Marx, ne paraît guère admissible. Le fut-elle d'ailleurs, qu'on ne comprendrait pas les raisons pour lesquelles Marx a tiré de cette figuration des déductions impliquant que c'est bien la quantité de travail qui détermine le prix d'une marchandise, - déductions qui ont eu des conséquences si importantes.

- Conclusion de cette première observation.

Ainsi, si l'idée du travail mesure de la valeur se trouve chez Smith avant de se trouver chez L. Marx, elle ne se ramène pas à ce que depuis Marx on appelle la théorie de la valeur-travail.

L'idée smithienne du travail, prix réel, ou mesure de la valeur - n'a rien à voir avec la théorie socialiste de la valeur-travail.

Celle doit être la conclusion, si du moins chez Smith le prix réel (en travail), ne joue bien que le rôle spéculatif qui nous est apparu jusqu'ici.

- Deuxième observation - à côté de ce rôle spéculatif de prix réel

des propositions de Smith, desquelles il paraît résulter que la notion de prix réel jouerait un autre rôle qu'un rôle scientifique d'étalon de valeurs historiques et locales sans que d'ailleurs Smith se soit aperçu qu'il s'agit de choses bien différentes.

Il compare, non plus les valeurs successives

le travail joue le rôle de prix naturel.

d'une même marchandise, mais les valeurs de plusieurs marchandises. Une espèce de chevauchement se fait inconsciemment chez Smith de l'idée de prix réel et d'une autre idée, qui entre ici en jeu.

Prix réel =
prix naturel.

Selon M^r. Deschamps, il s'agit, chez Smith, non plus de prix réel, mais de prix naturel, c'est-à-dire du prix nominal représenté par le coût de production. Smith ne s'est pas rendu compte de ce chevauchement, de cette substitution; en tout cas il n'a pas jugé à propos de prévenir son lecteur.

Ce passage d'un point de vue à un autre s'effectue insensiblement, tout naturellement; la première page dans laquelle Smith est conduit de la notion de prix réel à celle de prix naturel se trouve tout au début du chapitre sur le prix réel (Livre I, Chapitre V, tome I, p. 124 et 125.)

La transition de l'un à l'autre est insensible et nécessaire.

"Quoique le travail soit la mesure réelle de la valeur échangeable de toutes les marchandises, ce n'est pourtant pas celle qui sert communément à apprécier cette valeur." Nous sommes encore dans la notion du travail étalon des valeurs, de prix réel.

Bien qu'étant la mesure réelle de la valeur échangeable des marchandises, le travail n'est pas la mesure servant communément à apprécier cette valeur.....

"Il est souvent difficile de fixer la proportion entre deux différentes quantités de travail." Nous passons maintenant à la notion de travail, élément déterminant des taux d'échange; cette transition se fait pour ainsi dire sans que l'on y pense, et sans que Smith y pense. "Cette proportion ne se détermine pas toujours seulement par le temps que l'on a mis à deux différentes sortes d'ouvrages. Il faut aussi tenir compte des différents degrés de fatigue qu'on a endurés et de l'habileté qu'il a fallu déployer. Il peut y avoir plus de travail dans une heure d'ouvrage pénible que dans deux heures de besogne aisée, ou dans une heure d'application à un métier qui a coûté dix années de travail à apprendre que dans un mois d'application d'un genre ordinaire et à laquelle tout le monde est propre. Or il n'est pas aisé de trouver une mesure exacte applicable au travail (nous verrons l'inutile effort fait en ce sens par les collectivistes) ou au talent. Dans le fait, on tient pourtant compte de l'une et de l'autre quand on échange ensemble les productions de deux différents genres de travail" (pour exemple tant de mètres de drap contre un tableau).

...en raison de la difficulté de trouver une mesure exacte applicable au travail.

On doit s'en remettre, au jeu de la loi de l'offre et de la demande.

Boutefoisi ce compte-là n'est réglé sur aucune balance exacte; c'est en marchandant et en débattant les prix de marché qu'il s'établit, d'après cette grosse équité qui,

Le travail n'est plus considéré, in abstracto, mais in concreto

sans être fort exacte, l'est bien assez pour le train des affaires communes de la vie."

Il faut remarquer en premier lieu qu'il ne s'agit plus là du travail dans sa fonction d'échalon des valeurs historiques et locales. Lorsque l'on se place à ce point de vue, on ne devrait pas comparer deux quantités de travail différentes; on devrait prendre une unité de travail in abstracto et voir ce qu'elle pouvait acheter à différents moments et en différents lieux.

En l'hypothèse présente, on considère la quantité de travail concrète que chacune des marchandises nécessite pour sa production. L'idée-base est que, dans cet échange, on tient compte du rapport existant entre ces différentes quantités de travail. C'est précisément cette idée-base qui paraît conforme à la conception marxiste de la valeur-travail.

La loi de l'offre et de la demande tend à faire coïncider la valeur courante et le prix naturel (c'est à dire le coût de production)

Considérons la façon dont Smith présente ce qu'il vient de dire. Cela ne se ramène-t-il pas à dire que, sous l'action de la concurrence, en débattant et marchandant, la valeur courante tend à s'égaliser au prix naturel, c'est-à-dire à se rapprocher du coût de production (L. I, Ch. 7)? Il est vrai qu'alors Smith ne considérerait comme élément constitutif du coût de production que le travail, lequel serait le seul prix naturel.

La conception de Smith se rapproche de la théorie socialiste de la valeur-travail, qu'en apparence,

Pareille conception n'est nullement voisine de la théorie de la valeur-travail et l'on s'en rendra pleinement compte lorsque Smith envisagera les sociétés civilisées, pourvues de capitaux et soumises au régime de la propriété privée.

Car Smith raisonne dans l'hypothèse de sociétés primitives, dans lesquelles le travail est le seul élément constitutif du coût de production, donc le seul prix naturel.

Car Smith affectionne particulièrement de raisonner en considérant des sociétés primitives, dans lesquelles le travail constitue les seuls frais de production, dans lesquelles il n'y a ni capitaux, ni propriété du sol. On ne peut donc parler que du travail comme élément du coût de production.

Et c'est précisément dans une pareille hypothèse, celle d'une société primitive, que Smith se place, et ce qui suit le démontre amplement.

Reprenons l'exemple du peuple de chasseurs (L. I, Ch. 6, t. 1, p. 148): "Car exemple chez un peuple de chasseurs, s'il en coûte habituellement deux fois plus de peine pour tuer un castor que pour tuer un daim, naturellement un castor s'échangera contre deux daims ou vaudra deux daims. Il est naturel que ce qui est ordinairement le produit de deux jours ou de deux

"heures de travail vaille le double de ce qui est ordi-
 nairement le produit d'un jour ou d'une heure
 de travail."

Il semble qu'on ne puisse pas exprimer plus nettement la théorie de la valeur-travail dans sa fonction socialiste. Pure apparence, car il faut voir ce que suppose explicitement Adam Smith. L'on est alors "dans ce premier état informe de la société qui précède l'accumulation des capitaux et l'appropriation du sol"; dès lors "la seule circonstance qui puisse fournir quelque règle pour les échanges, c'est, à ce qu'il semble, la quantité de travail nécessaire pour acquiescer les différents objets d'échange"

Il n'y a donc rien
 qui puisse être
 considéré comme
 l'expression de la
 théorie de la va-
 leur-travail, dans
 la fonction socia-
 liste.

La supposition qu'on a faite était bien ex-
 acte. Smith envisage l'hypothèse d'une société
 primitive, dans laquelle il n'est pas d'autre élément
 du coût de production que le travail.

Dans la partie de son ouvrage de laquelle
 est extraite la citation donnée ci-dessus (L. I, Ch. III),
 Smith étudie les "parties constituantes du prix des
 marchandises". Et sous l'action de la concurrence
 (car il ne faut pas objecter que la concurrence
 est inconnue des sociétés primitives, ce serait aller
 à l'encontre des constatations les mieux établies) les
 échanges tendront à se faire sur la base de la quan-
 tité du travail fourni, seul élément du coût de
 production.

Il en est autre-
 ment dans les so-
 ciétés à civilisa-
 tion avancée : à
 côté du travail se
 trouvent le capital
 et le sol.

Inversement, dans les sociétés avancées,
 comme le travail n'est plus le seul agent de pro-
 duction, et qu'à côté de lui interviennent des capi-
 taux et la terre, laquelle est appropriable et
 appropriée, le coût de production comprend autre
 chose que le salaire, rémunération du travail : il
 comprendra le profit ou rémunération du capital, et
 la rente ou rémunération de la propriété foncière.
 Le prix naturel varie... avec le taux naturel de
 chacune de ses parties constituantes, le salaire, le
 profit, "la rente" (L. I, Ch. VII, t. 1, p. 165).

"Salaire, profit, rente" (qui sont la rému-
 nération respectivement du travail, du capital et
 du sol, lesquels constituent les trois éléments du coût
 de production) "sont les trois sources primitives de
 tout revenu, aussi bien que de toute valeur échan-
 geable" (L. I, Ch. VI, t. 1, p. 153-154).

À côté du salaire
 profit et la rente
 constituent les élé-
 ments du coût de
 production.

Dès l'instant que l'on est en présence de
 pareilles déclarations, faites par Smith, dans les
 chapitres spécialement et entièrement consacrés aux

questions de prix, de quel poids peut être le passage tout incident du Livre II, chapitre II, dans lequel Smith, bien que parlant des sociétés avancées, n'indique que le travail comme élément de la production, donc que le salaire comme élément du coût de production? (La proportion existant entre la valeur de l'or et de l'argent et la valeur des marchandises) dépend de la proportion qui se trouve entre la quantité de travail nécessaire pour faire venir au marché une certaine quantité de ces métaux, et celle qui est nécessaire pour faire venir une certaine quantité de toute autre espèce de marchandise" (L. II, Ch. 2, T. 2, p. 73).

Si parfois Smith lors qu'il disserte des sociétés avancées, ne considère comme élément du prix naturel que le travail - il ne faut voir là qu'une simplification.

Dans ce passage Smith se soucie peu de déterminer les éléments du prix naturel. En effet, il lui arrive fréquemment de parler, à propos du prix naturel, comme s'il s'agit de sociétés primitives; et il fait cette supposition même lorsqu'il étudie les questions de banque et de monnaie, qui pourtant ne peuvent se poser que dans les sociétés présentant un certain degré de civilisation.

La raison en est que tout apparaît alors à Smith avec plus de simplicité; cet avantage peut être réel, mais il a sa contre-partie, pareille simplification fait naître une équivoque, grosse de conséquences dans l'histoire des doctrines économiques.

Conclusion de cette dernière observation.

Si, dans ces passages, on il parle du travail, non plus comme d'un instrument d'investigation scientifique, mais comme d'un élément déterminateur des taux d'échange, Smith n'entend pas dire que le travail est la cause de la valeur, mais que, à le supposer seul élément de production, il constitue le prix naturel des marchandises, - si telle est bien la pensée de Smith, conditionnée par les circonstances et affectée des modalités que l'on a indiquées, alors le socialisme n'est pas fondé à se réclamer de l'idée du prix naturel, à l'appui de sa doctrine de la valeur-travail.

L'idée smithienne du travail, prix naturel ou élément du coût de production, n'a rien à voir avec la théorie socialiste de la valeur-travail.

On ne voit donc pas jusqu'ici comment le socialisme, et principalement le marxisme, peut se réclamer de Smith.

Ainsi, sur deux points déjà le socialisme ne peut se réclamer de Smith.

Il est vrai que lorsque l'on entre dans l'étude de la répartition, on trouvera des propositions paraissant relever de la conception marxiste de la valeur-travail, - propositions dont l'ambiguïté explique pourquoi le socialisme a pu, de très

bonne foi, se réclamer de Smith et s'inspirer de lui pour établir le principe de l'exploitation du travail par le capital. On verra en temps et lieu, si l'imputation faite à Smith est, dans ces cas, un peu mieux fondée qu'ici.

Troisième et dernière observation.

Smith, non plus que son disciple Ricardo, n'a démontré sa conception de la valeur du travail.

C'est donc qu'il s'agit d'un axiome dont le bien fondé est évident à l'observation des faits.

Or l'observation des faits corrobore une conception de la valeur du travail basée sur le rôle de ce dernier comme élément du prix.

Elle ne confirme pas la conception de la valeur-travail basée sur la qualité de ce dernier en tant que substance du prix.

à supposer, contrairement à ce que l'on a essayé d'établir, que Smith ait bien voulu dire que le travail nécessaire à la production d'un bien est le principe du prix de ce bien, et non pas son prix naturel, une constatation s'impose cependant: à aucun moment Smith n'a démontré, ni essayé de démontrer pareille conception de la valeur, entendue à la façon socialiste.

La même constatation doit être faite en ce qui concerne son disciple Ricardo.

Dans la mesure même où Ricardo et Smith paraissent admettre ce principe, ils ne l'établissent pas. Ce principe constitue donc un axiome; à chaque instant, Smith dit "naturellement", "il est naturel que", laissant au lecteur le soin de se convaincre lui-même du caractère naturel de l'observation présentée, ou de la règle établie. Cette conviction ne peut être obtenue qu'objectivement, par vérification des phénomènes, qui doivent se présenter d'une façon conforme à la règle, au principe, à l'observation proposées par Smith.

Cette évidence est indiscutable, s'il s'agit du travail, élément du prix naturel; elle n'existe pas si le travail est considéré comme étant la substance du prix. Pareil axiome concorde mal avec la réalité; quantités de biens ont une valeur d'échange nullement en rapport avec la quantité de travail exigée pour leur production. L'immense majorité des marchandises ont une valeur d'échange voisine seulement de la valeur du travail nécessaire à leur production. On s'en rend fort bien compte en voyant comment varie la valeur d'échange du jour au lendemain, alors que le travail n'a pas varié, quant à ses conditions de rémunération notamment.

L'acheteur se préoccupe-t-il de savoir la quantité de travail fournie pour la production de l'objet qu'il acquiert? - Le vendeur songe-t-il à autre chose qu'à vendre le plus cher possible?

Si, en fait, la valeur d'échange coïncide plus ou moins souvent avec la valeur-travail, il reste interditi

La valeur en échange et la quantité de travail tendent sans doute à coïncider; mais il n'y a là qu'une tendance, due à la concurrence.

Voilà ce que nous montre l'observation. Ricardo et Smith le savaient. Et on ne peut leur reprocher que des formules équivoques.

Conclusion à tirer des deux dernières observations.

Le socialisme fait usage de la preuve par autorité; or cette autorité (Smith) n'a rien démontré et n'a rien voulu démontrer.

Contradiction et inutilité de la théorie marxiste actuelle.

cependant de dire que la seconde est la substance de la première. Car si les deux valeurs se rapprochent, elles ne coïncident pas; valeur en échange et quantité de travail tendent seulement, en raison de la concurrence, à coïncider, dès l'instant qu'il n'y a pas une quantité quasi inépuisable de denrées.

Tout cela Smith et Ricardo le savaient. Voir sur ce point le chapitre 7 du livre I de la Richesse des nations, intitulé "Du prix naturel des marchandises et de leur prix de marché". Ils ne disent pas que le travail est la cause de la valeur échangeable, mais qu'il est la mesure du prix du marché (Voyez Ricardo, Principes de l'économie politique, Ch. I, section 1).

Certes, on peut trouver, non sans raison, que les formules de Smith et Ricardo sont plus ou moins heureuses; mais on doit reconnaître qu'elles n'ont en vue que le prix naturel.

Aussi ne peut-on leur reprocher de n'avoir pas démontré que le travail était le principe de la valeur en échange. Seulement on peut estimer qu'ils n'ont pas été clairs, qu'ils ont employé des formules équivoques, lesquelles ont impressionné certains cerveaux, qui eurent par la suite une grosse influence.

De la deuxième observation, il résulte que ce que Smith et Ricardo ont dit n'est pas que le travail est le principe de la valeur en échange.

De la troisième, il résulte que, à supposer que l'on veuille néanmoins interpréter ainsi la pensée de Smith et de Ricardo, ni l'un ni l'autre n'ont démontré cette règle.

Aussi, quand le socialisme invoque Smith et Ricardo, son argumentation présente le défaut de toute preuve par autorité en matière scientifique. Car l'autorité à laquelle il se réfère n'a rien démontré.

Ce fut pourtant l'attitude des théoriciens notables du socialisme: aucun n'a examiné critiquement la notion de valeur-travail.

Diamondi, socialisant plus que socialiste, Rodbertus, Lassalle, Bronckhorst ont renvoyé à Smith. Ils ont établi leur théorie sur une base qu'ils n'ont pas vérifiée, et il s'est trouvé que celle-ci n'existait qu'en apparence.

Paul Marx a vu le hiatus: il s'est rendu compte qu'avant d'enfiler ces déductions sans fin sur la valeur-travail, il fallait associer cette base. En 1867,

il démontre ou essaie plutôt de démontrer que le travail est la mesure sûre de la valeur. Dans l'état actuel de la doctrine chez les marxistes, on peut résumer ainsi la théorie de la valeur-travail : La valeur d'un produit est constituée et mesurée par le travail qu'il représente ; toutefois, dans l'échange, tout se passe comme s'il n'en était rien.

Dans ces conditions la théorie marxiste est stérile ; on prend beaucoup de peine (surtout dans les ouvrages posthumes de Marx) pour établir un principe qu'on ne peut appliquer, controuvé qu'il est par l'expérience.

On retrouvera encore - plus tard - cette confrontation utile et nécessaire entre la pensée smithienne et la pensée socialiste, et particulièrement la pensée marxiste.

Section II.

Adam Smith et ses idées sur la répartition ou La répartition du prix des marchandises.

- §1. Décomposition et répartition du prix des marchandises ; revenus primitifs, revenus dérivés. -

On peut être amené à l'étude de la répartition,

- soit par l'analyse de la distribution du prix des marchandises.

- soit par l'analyse de la constitution du prix des marchandises.

- C'est le côté par lequel Smith a abordé la répartition.

Distribution du prix d'une marchandise déterminée, prise in situ du élément.

On a vu par quel côté Smith aborde la répartition ; il y est amené par l'étude analytique du prix des marchandises, lequel se distribue entre différentes classes de la société et forme les revenus de chacune d'elles.

Smith, toutefois prend la chose par l'autre bout ; il prend les différentes catégories de revenus comme parties constitutives du prix des marchandises.

C'est le titre même du chapitre 6 du livre 1^{er}.

Mais très vite, la question se transforme en question de distribution de répartition.

" La totalité du prix de chaque marchandise doit toujours en dernière analyse se résoudre en quel qu'une de ses parties (salaire, profit, rente) ou en toutes trois, - attendu que, quelque partie de ce prix

qui reste après le paiement de la rente de la terre, et le prix de tout le travail employé à la faire croître,

Trois éléments
du prix : salaire,
profit - rente.

Distribution du
prix des marchan-
dises d'un pays,
considérées dans
leur masse,
mêmes éléments.

Identification des
sources de revenus
et des parties consti-
tuantes du prix
des marchandises.

En principe les
trois sources sont
réunies...

... encore que l'on
puisse n'en trouver
que deux.

à la manufacturer et à la conduire au marché, il
faut de toute nécessité que cette partie soit le profit
de quelqu'un" (L. I. ch. 6, t. 1, p. 153).

Voilà donc montré, avec un caractère de
nécessité, le phénomène de répartition : une fois
la rente et le salaire servis, s'il reste quelque chose,
il y a un profit pour quelqu'un.

Or, de chaque marchandise prise indivi-
duellement, Smith étend cette observation à toute la
société : "De même que le prix ou la valeur échangeable
de chaque marchandise se résout en l'une ou l'autre de
ces parties constituantes ou en toutes trois ; de même que
le prix de toutes les marchandises, qui composent la
somme totale du produit annuel de chaque pays, prises
collectivement et en masse, se résout nécessairement
en ces mêmes trois parties et doit se distribuer entre
les différents habitants du pays, soit comme salaire de
leur travail, soit comme profit de leurs capitans,
soit comme rente de leurs terres. La masse totale de
ce que chaque société recueille ou produit annuellement
par son travail ou, ce qui revient au même, le prix
entier de cette masse est primitivement (dans le sens
de originellement) distribué de cette manière entre
les différents membres de la société. Salaire, profit
et rente sont les trois sources primitives de revenus,
aussi bien que de toute valeur échangeable. Tout
autre revenu dérive, en dernière analyse de l'une ou
de l'autre de ces trois sources." (L. I, Ch. VI, t. 1,
p. 153-154).

Ces trois sources uniques de revenu sont
en même temps les trois parties constituantes du
prix des marchandises, en ce sens que le prix de
toute marchandise se ramène à une, deux ou
trois de ces sources, mais non à toute autre source,
ou élément. En général, les trois sources sont réunies.

Il est rare qu'il n'en faille que deux ; Smith cite
l'exemple du poisson de mer : "Dans le prix du
poisson de mer, par exemple, une partie paye le tra-
vail des pêcheurs et l'autre les profits du capital pla-
cé dans la pêche" (L. I, Ch. II, t. 1, p. 153).

Mais il est rare que dans nos sociétés avancées, on
ne trouve que deux éléments du prix, le profit du
capital et le salaire du travail. Si dans l'exem-
ple indiqué par Smith, le troisième élément
manque, c'est que la mer n'appartient à person-
ne. En bien plus petit nombre encore, se rencon-
trent les cas dans lesquels un seul élément constitue

ou même une
ule.

le prix, et cet élément est le travail, le salaire;
" Dans quelques endroits de l'Ecosse, il y a de pauvres
gens, qui font métier de chercher le long des bords de
la mer ces petites pierres tachetées, connues sous le nom
de cailloux d'Ecosse. Le prix que leur paie le lapidaire
est en entier le salaire de leur travail; il n'y a entre,
ni rente, ni profit" (loc. cit.). D'une part, il n'y a
pas de capital engagé, de l'autre, les bords de la
mer ne sont pas propriété privée. On pourrait citer
encore: les fraises des bois, les champignons, les salades
des cueillies par tolérance dans les prés.

Mais il n'y a que
trois sources.

Belles sont donc les trois sources du prix de
toute marchandise: il n'y en a jamais une de plus.
Dans nos sociétés, on rémunère le capital,
le travail, la terre (l'emplacement). En réalité, le prix
se distribue non entre ces trois choses, mais entre les
personnes, qui fournissent ou représentent ces trois cho-
ses, lesquelles se trouvent ainsi personnifiées. Si en
général, il y a trois personnes différentes, il peut se
trouver qu'un individu fournisse les trois éléments
dans l'œuvre de production: par exemple, le petit
paysan propriétaire, qui possède un petit capital.

Distinction des
revenus primitifs et
revenus dérivés

Arrivons à la page de haute maîtrise et de
clarté parfaite, distinguant nettement les revenus pri-
mitifs et les revenus dérivés, page dans laquelle est tracé
le plan de tous les exposés futurs, plan scientifique-
ment remarquable.

Salaires.
profit.
rente.

"Quiconque suboite d'un revenu (au sens large
salaire, profit, rente) qui lui appartient en propre,
doit tirer ce revenu ou de son travail, ou d'un capital,
qui est à lui, ou d'une terre qu'il possède. Le revenu
qui procède du travail se nomme salaire; celui d'une
qui une personne retire d'un capital qu'elle dirige ou
qu'elle emploie, est appelé profit; ici, tout naturelle-
ment, Smith donne l'indication d'un revenu dérivé:

Intérêt.

"Celui qu'on retire une personne qui n'emploie pas
elle-même ce capital, mais qui le prête à une autre,
se nomme intérêt. C'est une compensation que
l'emprunteur paye au prêteur, pour le profit que
l'usage de l'argent lui donne occasion de faire. Na-
turellement une partie de ce profit appartient à l'emprun-
teur, qui court les risques de l'emploi et qui en a la
pécunie, et une partie au prêteur, qui facilite au
premier les moyens de faire ce profit. L'intérêt de
l'argent est toujours un revenu secondaire qui, s'il
ne se prend pas sur le profit que procure l'usage de
l'argent, doit être payé par quelque autre source

de revenu (primitif, bien entendu) à moins que l'emprunteur ne soit un dissipateur, qui contracte une seconde dette pour payer l'intérêt de la première. L'intérêt est pris sur le profit en principe, peut-être aussi sur le salaire". Nous arrivons enfin à un troisième revenu primitif: "Le revenu qui procède de la terre est appelé rente (rent), et appartient au propriétaire. Le revenu du fermier provient en partie de son travail et en partie de son capital. La terre n'est pour lui que l'instrument qui le met à portée de gagner le salaire de ce travail et de faire profiter ce capital. Tous les impôts et tous les revenus qui en proviennent, les appointements, pensions et annuités de toutes sortes sont en dernière analyse, dérivés de l'une ou de l'autre de ces trois sources primitives de revenus, et sont payés, soit immédiatement, soit médiatement, ou avec des salaires de travail, ou avec des profits de capitaux, ou avec des rentes de terre" (L. I, Ch. VI, t. 1, p. 154).

Fermier.

Impôts et revenus en provenant.

Renseignements sur les développements consacrés par Smith à ces divers revenus.

Dans autant de chapitres différents, Smith étudie la façon dont se comporte le salaire (Ch. VIII) et le profit (Ch. IX), la rente (Ch. XI). Pour le salaire et le profit, ajoutons un chapitre X, consacré à ces deux sources de revenus, "dans les divers emplois du travail et du capital."

Pour ce qui est des principaux revenus dérivés, un chapitre est consacré à l'intérêt (L. II, Ch. IV) et une longue section à l'impôt (L. V, Ch. II, sect. 2).

Remarque.

Nous relèverons surtout les idées-germes des doctrines futures. On a vu que le socialisme contemporain et principalement le marxisme, se réclame de Smith, pour la théorie de la valeur-travail. Il s'en réclame sur un autre point encore, sans plus de raison peut-être. Il invoque certains développements de Smith, relativement à la répartition, développements qui paraissent confirmer l'interprétation socialiste de la valeur chez Smith. On peut même dire que si certains passages confirment cette interprétation, d'autres pourraient être signés tels quels par un socialiste.

§ 2. - Une historique d'Adam Smith sur la répartition.

Avertissement.

On s'abstiendra ici de toute érudition, ainsi que de toute archéologie. On pourrait croire le contraire, et on peut parfois discuter sur des

pointes d'aiguilles, en examinant et en discutant dans tous leurs détails les textes de Smith. Il n'en est rien : l'histoire des doctrines économiques aide à former des idées. Or il y a une ou deux idées de Smith, qui serviront d'âme à de grandes doctrines qui se produiront par la suite; il faut donc serrer de près ces idées de Smith en elles-mêmes, pour elles-mêmes.

La condition du travailleur est moins bonne actuellement.

Raisons.

Deux phases dans l'évolution économique des sociétés.

1. Phase antérieure à l'appropriation du sol et à l'accumulation des capitaux.

Pas de propriété privée.

Le travail est le seul élément de la production.

Conséquence: le prix va à l'ouvrier.

Smith ne voit là qu'une constatation de fait.

On se trouve de prime abord en présence d'une vue historique logique (et non d'une recherche historique), aboutissant à cette conclusion que la condition du travailleur est moins bonne actuellement que si le sol n'était pas approprié et que s'il n'y avait pas de capitaux.

Smith distingue dès le seuil deux époques, ou plutôt deux phases, de l'évolution des sociétés au point de vue de l'économie: première phase, antérieure à l'appropriation du sol et à l'accumulation des capitaux; - deuxième phase, postérieure, à l'appropriation du sol et à l'accumulation des capitaux.

Il y eut une époque, au cours de laquelle le sol n'était pas approprié par des particuliers. L'appropriation n'existait que pour les besoins de première nécessité et pour les instruments de travail.

"Aussi la répartition n'était-elle pas complexe." Dans cet état de choses (première enfance des sociétés) le produit du travail appartient tout entier au travailleur" (L. I, Ch. VI, t. 1, p. 149). "Il (l'ouvrier) n'a, ni propriétaire, ni maître avec qui il doit partager" (L. I, Ch. VIII, t. 1, p. 167). En effet, le travail est seul en jeu dans la production.

"La quantité de travail, communément employée à acquiescer ou à produire un objet échangeable, est la seule circonstance qui puisse régler la quantité de travail que cet objet devra communément acheter, commander ou obtenir en échange (L. I, Ch. VI, t. 1, p. 149).

Ainsi donc, les échanges se règlent (prix normal, prix naturel) sur la quantité de travail nécessaire à la production des diverses marchandises échangeables, car le travail est à ce moment le seul élément du coût de production.

"Le profit entier du travail appartient à l'ouvrier" (L. I, Ch. VIII, t. 1, p. 167). Cette constatation de fait (à rapprocher du passage du livre 1, chapitre II, p. 149 du tome 1, que nous avons cité ci-dessous), le

Le socialisme y voit un principe de justice.

socialisme la tournera en principe de justice. Chez Smith, ce n'est en aucune manière d'un principe moral qu'il s'agit. Smith ne proclame rien, il n'a rien à proclamer dans cette hypothèse historique. Il se borne à constater, et il constate, que le travail est le seul élément de production, et qu'il s'en suit que le prix tout entier va au travailleur.

Mais Smith poursuit ses investigations et constatations, et il s'exprime d'une façon, qui peut prêter, et qui prête d'ailleurs, à une certaine équivoque.

Hypothèse d'une société primitive.

"Si c'est état primitif, dans lequel il n'y a pas d'appropriation du sol, non plus que d'accumulation de capitaux, dans lequel le travail est seul en face de son produit, parce qu'il est le seul élément de production, eût été continué, le salaire du travail aurait augmenté avec tout cet accroissement de la puissance productive du travail, auquel donne lieu la division du travail. Toutes les choses seraient devenues, par degrés de moins en moins chères. Elles auraient été produites par de moindres quantités de travail (grâce à la division du travail), et elles auraient été parfaitement achetées avec le produit de moindres quantités, puisque, dans cet état de choses, des marchandises produites par des quantités égales de travail se seraient naturellement échangées l'une contre l'autre." (L. 1, Ch. VIII, t. 1, p. 167). Soit donc ce qui se serait produit, ce qui serait arrivé, si le sol n'avait pas été approprié, et si des capitaux n'avaient pas été accumulés; le salaire eût augmenté en raison de la division du travail et de l'accroissement des moyens de production. Mais cet état primitif, dans lequel l'ouvrier jouissait de tout le produit de son propre travail; ne put pas durer au delà de l'époque où furent introduites l'appropriation des terres et l'accumulation des capitaux. Il y avait donc longtemps qu'il n'existait plus, quand la puissance productive du travail parvint à un degré de perfection considérable, et il serait sans objet de rechercher plus avant quel eût été l'effet d'un pareil état de choses sur la récompense ou sur le salaire du travail." (eod. loc.).

il n'y a pas de répartition à proprement parler.

La situation a changé avec l'appropriation du sol et l'accumulation de capitaux.

Portée d'une réflexion de Smith sur l'inutilité de la recherche de la proportion du salaire si les conditions de production n'avaient pas varié.

Quelle singulière réflexion à première vue que cette dernière: "et il serait sans objet de rechercher plus avant quel eût été l'effet d'un pareil état de choses sur la récompense ou sur le salaire du travail". Ne dénote-t-elle pas une sorte de fatalisme, indifférent au sort de la classe ouvrière,

Il ne faut pas y voir de l'indifférence envers la classe ouvrière.

Uniquement le salaire eut augmenté, en raison de la productivité plus grande du travail, due à la division du travail.

Mais cette productivité n'eût pu devenir plus grande sans la propriété et le capital.

La réflexion de Smith se borne à écarter toute spéculation inutile.

Remarque que cette réflexion n'a aucune teinte socialiste; la division du travail ne peut exister qu'avec la propriété et le capital.

de la classe travaillante?

Ce qui se serait produit si la terre n'avait pas été appropriée et si des capitaux n'avaient pas été accumulés, Smith nous l'a dit lui-même: "le salaire du travail aurait augmenté avec tout cet accroissement de la puissance productive du travail, auquel donne lieu la division du travail. Toutes les choses seraient devenues, par degrés, de moins en moins chères." Voilà ce qui se serait produit. Est-ce là une chose indifférente? Et ne doit-on pas conclure de cette observation des faits que, si la propriété et le capital ne sont pas condamnables, ils ne fonctionnent pas moins comme instruments de spoliation des travailleurs?

Belle est la réflexion qui vient à l'esprit. Mais il ne faut pas se presser de conclure. Il faut savoir si l'accroissement des moyens de production se serait produit sans l'appropriation du sol et l'accumulation de capitaux. Il serait hasardeux de l'admettre; l'histoire nous permet d'affirmer que le contraire eût été probable, et Smith tout le premier a posé, au seuil de son livre, l'accumulation des capitaux comme la condition nécessaire de la division du travail, donc de l'accroissement de la puissance des moyens de production.

Aussi, lorsque Smith nous dit: "... il serait sans objet..." cette proposition est toute de sagesse pratique, et n'est que cela; elle témoigne de la réputation de Smith pour les spéculations inutiles, sans doute, peut-on lui reprocher de ne pas avoir évité ce travers des spéculations inutiles, en soulevant la question de savoir ce que serait devenu le salaire, si le sol n'avait pas été approprié et si des capitaux n'avaient pas été accumulés, - d'autant que ce sont là les deux conditions préalables de l'accroissement du rendement du travail. Et il faut reconnaître que si Smith ne verse pas entièrement dans le travers de la spéculation, il amorce néanmoins ici une spéculation.

Quoiqu'il en soit, on doit constater que, malgré certaines apparences, on ne se trouve pas dans ce passage de la richesse des nations, dans le domaine du socialisme. Car reste en suspens cette question de savoir si l'accroissement du salaire eût été possible sans la division du travail, donc sans l'appropriation du sol et l'accumulation des capitaux.

De même est étrangère au socialisme la proposition identifiante le salaire, au produit du travail.

Car il n'est pas obligatoire que l'ouvrier ne reçoive pas le produit intégral de son travail.

Il est manifeste qu'il le reçoit dans les sociétés primitives.

Quid dans nos sociétés modernes?

Propositions. Contradictions de Smith.

Interprétations abusives du socialisme

est de même étrangère à la doctrine socialiste la proposition suivante: "Ce qui constitue la récompense naturelle ou le salaire du travail, c'est le produit du travail" (L. I, Ch. VIII, t. 1, p. 166). Même avec cette formule, on n'est pas nécessairement en présence du socialisme. Car, si l'on peut la traduire légitimement, en droit au produit intégral du travail, elle n'a pas en elle-même et par elle-même un sens socialiste, étant donné qu'il reste à savoir si le travailleur reçoit ou non le produit intégral de son travail.

Dans l'état primitif, le travailleur reçoit, ou plutôt il gagne, le produit intégral de son travail: cela saute aux yeux. Mais qui dit qu'il ne le reçoit pas dans cet état plus avancé de la société, dans lequel la terre a été appropriée et des capitaux accumulés? Sans doute, est-il moins facile de décider, dans ce cas, si le travailleur reçoit ou non l'intégralité du produit de son travail, car, dans cette société avancée, l'ouvrier ne peut garder ou recevoir en nature le produit de son travail, il ne peut plus être question pour lui que d'un droit à la valeur de son travail. Cette question est à examiner de très près.

Que va dire Adam Smith, en ce qui le concerne, quand il passe à l'examen de la répartition dans nos sociétés, dans lesquelles le capital concourt à la production, et dans lesquelles le sol est approprié.

Dans l'état primitif, il est indiscutable que le travailleur garde le produit intégral de son travail; il n'en pourrait être autrement que s'il était spolié, dépouillé par des voleurs, que se passe-t-il donc dans les sociétés modernes.

Ici encore, il faut le reconnaître, on va trouver, sous la plume de Smith, des formules qui, concurremment, paraissent relever de la future théorie marxiste de la valeur-travail, et d'autres qui semblent la négation implicite de cette théorie.

Mais si le socialisme s'attache volontiers et exclusivement à ces propositions, qui lui viennent en appui, parallèlement et à côté, parfois dans la même phrase, Adam Smith émet d'autres propositions, qui sont au moins la négation implicite de celles auxquelles s'accroche le socialisme.

Aussi, sur ce point, comme sur les précé-

dents, les idées d'Adam Smith sont-elles très nettes pour nous.

Il faut donc voir quelles sont ces propositions, sources de si grands embarras, mais dont le socialisme ne s'est point embarrassé, étant donné qu'il n'a pris que ce qui lui convenait et a rejeté tout le reste, l'ignorant ou le négligeant systématiquement.

Deux versions :
soustraction et addition du profit et de la rente au travail.

Ce que dit Smith à propos des sociétés avancées, dans lesquelles le sol est approprié et dans lesquelles les des capitaux ont été accumulés, c'est, à la fois, que le travailleur est privé d'une partie du produit de son activité par le capitaliste et le rentier, et que le profit et la rente viennent en addition au travail, autrement dit : le profit et la rente, sont tantôt soustraits de, tantôt additionnés à la valeur du produit du travail de l'ouvrier.

Ces deux versions contradictoires se retrouvent en de nombreux passages, mais principalement dans le chapitre VI. Dans le chapitre VIII, Adam Smith ne parle qu'en conformité de la première version.

Propositions non contradictoires conformes à la première version.

On commencera par examiner les propositions dans lesquelles Smith ne se contredit pas, et dans lesquelles il proclame que le profit et la rente viennent en déduction, en retranchement du salaire.

De la rente.

Smith commence par la rente :
" Aussitôt que la terre devient une propriété privée, le propriétaire demande pour sa part presque tout le produit que le travailleur peut y faire croître ou y recueillir. Sa rente est la première déduction que souffre le produit du travail, appliqué à la terre." (L.I, Ch. VIII, t. 1, p. 168).

Du profit.

Ensuite il pense au profit :
" Il arrive rarement que l'homme qui laboure la terre possède par devers lui de quoi vivre jusqu'à ce qu'il recueille la moisson. En général, sa subsistance lui est avancée sur le capital d'un maître, le fermier qui l'occupe, et qui n'aurait pas d'intérêt à le faire s'il ne devait pas prélever une part de son travail, ou si son capital ne devait pas lui rentrer avec un profit. Ce profit forme une seconde déduction (la première étant la rente) sur le produit du travail appliqué à la terre. (cod. loc.)

Généralisation de la déduction du profit,

À ce moment, Smith s'élève et généralise ses propositions il démontre que la déduction

du profit a lieu, non seulement dans l'agriculture, mais aussi dans toutes les industries: "Le produit de presque tout autre travail est sujet à la même déduction en faveur du profit. Dans tous les métiers, dans toutes les fabriques, la plupart des ouvriers ont besoin d'un maître, qui leur avance la matière du travail, ainsi que leurs salaires et leur subsistance, jusqu'à ce que leur ouvrage soit tout à fait fini. Ce maître prend une part du produit de leur travail ou de la valeur que ce travail ajoute à la matière, à laquelle il est appliqué, et c'est cette part, qui constitue son profit (eod. loc.)

Il s'agit donc bien exprimées les deux idées socialistes, d'ailleurs dépendantes, lesquelles paraissent dans ce passage du chapitre des salaires très nettement présentées. Le profit et la rente apparaissent donc comme des déductions, des retranchements, subis par le salaire de l'ouvrier, lequel n'a plus le produit entier de son travail, en raison de l'appropriation du sol et de l'accumulation de capitaux.

Propositions
contradictoires,
mêlant intimement
les deux versions

De la rente.

On va voir maintenant ce que dit Smith au chapitre VII. Etant donné l'objet de ce chapitre, on pourrait penser y trouver quelques précisions, exemptes de toute ambiguïté comme de toute contradiction. Il n'en est rien: on trouve à la fois la thèse socialiste, comme précédemment, et une autre idée, celle d'addition, qui lui est constamment mêlée.

Voici ce que Smith dit de la rente.

"Dès l'instant que le sol d'un pays est devenu propriété privée, les propriétaires, comme tous les autres hommes, aiment à recueillir, où ils n'ont pas semé, et ils demandent une rente, même pour le produit naturel de la terre. Il s'établit un prix additionnel..." (L. I, Ch. VI, t. 1, p. 151). On voit l'idée d'addition s'insinuer à côté de l'idée socialiste. "Il s'établit un prix additionnel sur le bois des forêts, sur l'herbe des champs et sur tous les fruits naturels de la terre." (eod. loc.). La rente serait donc formée, non pas d'une déduction subie par le salaire de l'ouvrier, qui n'aurait plus le produit entier de son travail, mais d'un surplus de valeur, que les consommateurs paieraient dans le prix qu'ils versent pour les denrées. Smith explique d'ailleurs, comment cela fonctionne. Il suffit, pour le moment, de retenir que la rente, ainsi qu'il n'empêcherait pas l'ouvrier de toucher la valeur du produit intégral de son travail.

Idee d'addition.

Cette constatation faite, on peut continuer la lecture du passage de Smith: "Il s'établit un prix additionnel sur le bois des forêts, sur l'herbe des champs et sur tous les fruits naturels de la terre, qui, lorsqu'elle était possédée en commun, ne coûtaient à l'ouvrier que la peine de les cueillir, et lui coûtent maintenant davantage (en raison de la rente à payer au propriétaire). Il faut qu'il paye pour avoir la permission de les recueillir, et il faut qu'il cède au propriétaire du sol une portion de ce qu'il recueille ou de ce qu'il produit par son travail (cod. loc.). Voilà donc une nouvelle proposition, qui présente la rente comme une déduction du produit du travail de l'ouvrier agricole.

Idee de soustraic-
tion.

Remarque pour le
cas où la rente
s'additionne,

Une observation doit être faite dès à présent. Si la rente s'additionne, c'est la société et non l'ouvrier qui paie, ou plutôt si ce dernier paie, c'est en tant que membre de la société, en tant que consommateur.

" Cette portion, termine Smith, ou ce qui revient au même, le prix de cette portion, constitue la rente de la terre (Rent of land), et dans le prix de la plupart des marchandises, elle forme une troisième partie constituante " (cod. loc.).

En somme, rien de plus obscur, semble-t-il que ces propositions de Smith relatives à la rente.

Du profit.

En ce qui concerne le profit, Adam Smith dit: " Aussitôt qu'il y aura des capitaux accumulés (Smith ne fait pas allusion à la concentration de capitaux, il entend parler des capitaux que certains individus possèdent en assez grand nombre pour pouvoir les prêter) dans les mains de quelques particuliers certains d'entre eux emploieront naturellement ces capitaux à mettre en œuvre des gens industrieux, auxquels ils fourniront des matériaux et des subsistances, afin de faire un Profit sur la vente de leurs produits, ou sur ce que le travail de ces ouvriers ajoute de valeur aux matériaux " (L. I, Ch. VI, t. 1, p. 149).

Idee de déduction

On est en présence de la première version, de la version socialiste: le profit est une déduction sur le salaire. Mais Smith continue " quand l'ouvrage fini est échangé, ou contre de l'argent, ou contre du travail, ou contre d'autres marchandises, il faut bien qu'en outre de ce qui pourrait suffire à payer le prix des matériaux et les salaires des ouvriers, il y ait encore quelque chose de donné pour les Profits de l'entrepreneur de l'ouvrage,

Idee d'addition

Retour à l'idée
de déduction.

qui hasarde ses capitaux dans cette affaire" (eod. loc)
Nous voilà maintenant dans la seconde version: le profit est fait d'une addition à la valeur du produit du travail de l'ouvrier. Mais Smith continue: "ainsi la valeur que les ouvriers ajoutent à la matière se résout alors en deux parties, dont l'une paye leurs salaires, et l'autre les profits que fait l'entrepreneur sur la somme des fonds qui lui ont servi à avancer ces salaires et la matière à travailler." C'est donc un retour à la première version, puisque la valeur prise par l'ouvrier est divisée en deux parties dont une constitue le profit.

Smith continue: "Il (l'entrepreneur) n'aurait pas d'intérêt à employer ces ouvriers s'il n'attendait pas de la vente de leur ouvrage quelque chose de plus que le remplacement de son capital, et il n'aurait pas d'intérêt à employer un grand capital plutôt qu'un petit, si ces profits n'étaient pas en rapport avec l'étendue du capital employé".

Proposition
mélant intimement
les deux versions.

Enfin, résumant tout ce développement, Smith concentre la contradiction intime que révèle ce développement, dans les deux propositions suivantes:

Idee de déduction.

" Dans cet état de choses (c'est-à-dire dans les sociétés dans lesquelles la propriété du sol existe, et où les capitaux sont accumulés), le produit du travail n'appartient pas toujours tout entier à l'ouvrier. Il faut le plus souvent, que celui-ci le partage avec le propriétaire du capital qui le fait travailler." Cette proposition est conforme à la doctrine socialiste, c'est la première version.

Idee d'addition

Smith continue: "Ce n'est plus alors la quantité de travail communément dépensée pour acquies ou pour produire une marchandise, qui est la seule circonstance sur laquelle on doit régler la quantité de travail que cette marchandise pourra communément acheter, commander ou obtenir en échange. Il est clair qu'il sera encore dû une quantité additionnelle pour le profit du capital qui a avancé les salaires de ce travail et qui en a fourni les matériaux." (L. 1, Ch. VI, t. 1, p. 150-151). La seconde version est ici non moins fortement exprimée que la première, et se trouve en contradiction formelle avec elle.

Autre texte à
l'appui de la
seconde version

Dans le sens de cette seconde version, - le profit est un supplément du prix, une majoration du prix de vente, - laquelle n'est pas socialiste, il s'en

font, on peut faire intervenir un passage déjà cité : "... Dans un pays civilisé, il n'y a que très peu de marchandises dont toute la valeur échangeable procède du travail seul... Pour la très grande partie d'entre elles, la rente et le profit y contribuent pour de très fortes portions" (L.I, Ch VI, t. 1, p. 155).

Dans le même sens.

On peut ajouter le passage suivant, qui ne s'applique qu'au profit : "Le taux élevé ou bas des salaires et des profits est la cause du prix élevé ou bas des marchandises ;... le prix d'une marchandise particulière est élevé ou bas, parce qu'il faut, pour la faire venir au marché, payer des salaires et des profits élevés ou bas" (L. I, Ch XI, t. 1, p. 263). Ce passage implique que pour Smith, il y a addition du salaire et du profit.

Quant à la rente, au lieu d'être la cause du prix, elle n'en est que l'effet, au point que le prix peut être assez bas pour ne pas laisser de place à la rente, qui ne constitue pas un des éléments du prix.

"Le taux élevé ou bas de la rente est l'effet du prix ;... c'est parce que son prix est élevé ou bas, c'est parce qu'il est ou beaucoup, ou très peu, ou pas du tout plus élevé que ce qui suffit pour payer ces salaires et profits, que cette dernière fournit de quoi payer une forte ou une faible rente ou ne permet pas d'en acquitter une." (L. I, Ch. XI, t. 1, p. 263).

Conclusion provisoire.

En définitive, ce qui frappe, c'est l'incertitude de la pensée, au cours d'un même développement, c'est la coexistence de propositions qui sont contradictoires, et, qui plus est, dont l'une est parfois présentée comme la conséquence de l'autre.

On est tenté de présumer qu'un penseur comme Smith n'avait dû pas réfléchir longuement au problème que les marxistes appelleront le problème de la plus-value capitaliste.

La contradiction n'est qu'apparente.

Pour faire disparaître cette contradiction dans le langage, il suffit de cesser de lire sous l'empire de nos idées et préoccupations actuelles, qui tendent à trouver la solution d'une question, qui ne s'est présentée que longtemps après Smith.

Elle cesse dès que l'on entend le mot "travail" dans le sens "d'industrie"

quand Smith dit que le travailleur partage, il a dans l'esprit le travail placé dans les conditions économiques et techniques, dans lesquelles il s'exerce. Il considère le produit du travail et

des capitans. Le mot travail est pris dans le sens d'industrie, lato sensu. C'est dans ce sens qu'au début de son ouvrage, Smith écrit : "Le travail annuel d'une nation..." Il parle alors d'une société civilisée, dans laquelle le travail s'exerce avec l'aide des capitans. Smith ne saurait méconnaître cette vérité.

Il faut toujours entendre par "travail" - le "travail aidé du capital."

Mais il ne donne pas aux mots leur exacte portée. Il faut toujours sous-entendre, lorsqu'il parle du travail, "... s'exerçant avec l'aide des capitans". Cette explication une fois donnée, cette connotation une fois admise relativement au sens exact du mot travail, la pensée de Smith devient très claire : quand le travailleur est lui-même propriétaire du capital, à l'aide duquel il travaille, il perçoit à lui tout seul le produit de ce travail, aidé par le capital. On ne peut pas dire qu'il perçoive le produit entier de son travail, tout comme il faut ajouter aidé par le capital. Smith ne le dit pas, parce qu'il l'a dans l'esprit. Mais tout ce qu'on peut lui reprocher, c'est une langue vicieuse.

Argument à l'appui de cette explication.

L'explication que l'on vient de donner du mystère des contradictions est corroborée par le passage suivant de Smith :

"Il arrive quelquefois que l'ouvrier qui vit seul et indépendant a assez de capital pour acheter à la fois la matière du travail et pour s'entretenir jusqu'à ce que son ouvrage soit achevé. Il est en même temps maître et ouvrier, et il jouit de tout le produit de son travail personnel ou de toute la valeur que ce travail ajoute à la matière sur laquelle il s'exerce" (L. I, Ch. VIII, t. 1, p. 168). Ce passage démontre de façon indéniable qu'il ne faut pas, chez Smith, méprendre le mot travail au sens strict lorsqu'il s'agit d'une société moderne, dans laquelle le sol est approprié et où des capitans sont accumulés.

"Ce produit renferme, continue Smith, ce qui fait d'ordinaire deux revenus distincts, appartenant à deux personnes distinctes, les profits du capital et les salaires du travail" (eod. loc.)

On peut se rendre compte par ces extraits, que, si Smith connaît bien les réalités, il n'éprouve pas le besoin de les analyser, comme on le fait aujourd'hui.

Ainsi, dans l'hypothèse ci-dessus, l'ouvrier

perçoit plus que le produit de son travail, il perçoit en plus le profit du capital. Si dans une autre hypothèse le capital est fourni par une autre personne que l'ouvrier, c'est cette personne qui percevra les profits aux lieu et place de l'ouvrier. Mais on ne pourra pas dire que cette personne prend à l'ouvrier le produit de son travail.

"Travail" est employé pour "production".

En somme, quand Smith dit que l'ouvrier ne touche pas le prix entier de son travail, cela veut dire que l'ouvrier ne touche pas le prix entier de la production, telle qu'elle s'exerce actuellement, le travail étant aidé par le capital.

Dès que l'on s'est imprégné de cette explication, on peut relire les propositions de Smith, dont le caractère contradictoire disparaît comme par enchantement.

Si on reprend la proposition, dans laquelle la contradiction apparaît la plus forte :

"Dans cet état de choses, le produit du travail n'appartient pas toujours tout entier à l'ouvrier. Il faut, le plus souvent, que celui-ci le partage avec le propriétaire du capital qui le fait travailler." (voir l'intercalation ce mot pour relier les deux propositions) "ce n'est plus alors la quantité de travail communément dépensée pour acquiesrir ou pour produire une marchandise, qui est la seule circonstance sur laquelle on doit régler la quantité de travail que cette marchandise pourra communément acheter, commander ou obtenir en échange. Il est clair qu'il sera encore dû une quantité additionnelle pour le profit du capital..." (L. I, Ch. VI, t. I p. 150-151).

Tout ceci est parfaitement exact, et on ne saurait plus relever de contradiction ; dans les sociétés avancées, ce n'est plus la quantité de travail, qui détermine la valeur de la production, car le travail n'est plus le seul élément de production. aidé par le capital, il produit plus, et ce surplus, dû au capital, va au capital, sous le nom de profit. L'ouvrier peut donc n'en pas moins percevoir le produit de son travail.

On ne peut donc reprocher à Smith qu'une terminologie déficiente en core est-elle excusable.

On ne saurait donc reprocher à Smith qu'une seule chose : il a le tort d'exprimer cette vérité économique dans un style trop lâche. Encore peut-on dire, à sa décharge, que de son temps l'on n'attachait pas aux mots travail, production, le sens technique actuel, dû en particulier au socialisme.

Et, d'une façon générale, on peut dire à la décharge de Smith, que s'il n'a pas été plus précis, c'est en raison de l'absence d'acuité des problèmes du capital et du travail, à l'époque où il vivait.

L'explication que l'on vient de donner ne vaut que pour le profit; elle ne concerne pas la rente. En effet on ne peut pas dire que la rente du sol, que le revenu du propriétaire foncier contribue par elle-même ou par lui-même, à l'accroissement de la puissance productive du travail. Il semble donc que la rente ne puisse être qu'un retranchement, une déduction opérés sur le produit du travail et du capital réunis, ainsi que le prétendra l'américain Henry George.

— §3. Manière dont se comportent dans leur taux les trois revenus primitifs, (salaire, profit, rente), suivant que la richesse nationale est en croissance, en déclin, ou stationnaire. —

Quelle est la question à résoudre?

Il ne s'agit plus, comme précédemment, de savoir, question délicate, de quoi sont formés et ce que représentent les trois revenus primitifs: salaire, profit, rente. Il s'agit ici d'examiner moins philosophiquement et plus positivement comment se comporte chacun de ces trois revenus, quelles causes agissent sur leur taux plus ou moins élevé, plus ou moins bas, étant supposé, comme le fait Smith, qu'aucun obstacle artificiel n'est apporté par le législateur.

Toutefois, pour l'un d'eux, la rente, la question de sa substance, de son origine, à peine amorcée tout à l'heure, tiendra une place considérable.

Propositions résumant la manière de voir de Smith sur la répartition.

Au seuil de cette étude, il faut mettre en relief deux propositions de Smith, lesquelles, à elles seules, résumant sa manière de voir sur la répartition. Sans les étudier, sans les discuter on se contentera de les citer, mais cela suffira pour donner quelques éclaircissements.

Première proposition.

"La hausse et la baisse dans les profits du capital dépendent des mêmes causes que la hausse et la baisse dans les salaires du travail, c'est-à-dire dépendent de l'état croissant ou décroissant de la richesse nationale; mais ces causes agissent d'une manière très différente sur les uns et sur les autres. (L. 1, Ch. II, t. 1, p. 199).

Deuxième proposition.

Toute amélioration qui se fait dans l'état de la société tend, d'une manière directe ou indirecte, à faire hausser la rente réelle de la terre, à augmenter la richesse réelle du propriétaire, c'est-à-dire son pouvoir d'acheter le travail d'autrui ou le produit du travail d'autrui" (L. 1, Ch. XI, conclusion, t. 1, p. 298)

Résumé:

1°) L'état croissant de la richesse nationale fait hausser les salaires et baisser les profits.

Ainsi, pour le salaire et le profit, la hausse et la baisse dépendent de l'état croissant ou décroissant de la richesse nationale, mais en sens différent. L'état croissant de la richesse nationale est cause de la hausse des salaires et de la baisse des profits;

L'état décroissant de la richesse nationale fait baisser les salaires et hausser les profits.

inversement, l'état décroissant de la richesse nationale est cause de la baisse des salaires et de la hausse des profits.

Pour la rente, l'effet est unique: la rente tend à hausser à mesure que croît la richesse nationale.

2°) La rente varie en raison directe de la richesse nationale.

Ainsi, les ouvriers et les propriétaires fonciers ont un intérêt conforme à l'intérêt général de la société, tandis que les capitalistes ont un intérêt contraire à l'intérêt général de la société. Il faut s'empressez, d'ajouter, par avance, toujours en interprétant la pensée de Smith, que ce dernier fait

Conformité d'intérêt ouvrier et foncier et de l'intérêt général, auquel s'oppose l'intérêt capitaliste.

ne contrevient pas à la thèse smithienne de l'harmonie de l'intérêt général et des intérêts particuliers. Cela paraît mystérieux, mais le mystère ne tardera pas à s'éclaircir.

Les libéraux ne sont pas des optimistes.

On va voir, dans les explications qui vont suivre, combien on se trompe, et de quelles illusions l'on se berce, lorsque l'on croit que les économistes libéraux sont des optimistes. On sera surpris, croyant maintes fois entendre parler des socialistes et non Adam Smith. De cette remarque, il faut conclure que si Smith conclut au libéralisme, ce n'est pas faute d'avoir réfléchi à tous les phénomènes économiques et sociaux et d'y avoir vu clair.

— A. — Le salaire. —

Le salaire fait l'objet principalement, car l'ouvrage de Smith n'est pas didactique. — du chapitre VIII du Livre Premier.

Le salaire est débattu ardemment entre l'ouvrier et le maître.

L'ouvrier, dit A. Smith, et le capitaliste (on dirait aujourd'hui l'entrepreneur) débattent le plan du salaire. Naturellement, dit-il "les ouvriers désirent gagner le plus possible, les maîtres donner le moins qu'ils peuvent; les premiers sont disposés à se

Les maîtres
sont avantagés
dans le débat.

concertent pour élever les salaires, les seconds pour les abaisser." (L. I, Ch. VIII, t. 1, p. 168.) Mais des maîtres et des ouvriers "il n'est pas difficile de prévoir lequel des deux partis, dans toutes les circonstances ordinaires, doit avoir l'avantage dans le débat, et imposer forcément à l'autre toutes ses conditions" (eod. loc., p. 169)

Car :

1 - Les maîtres peuvent également se concerter.

Les raisons de cette supériorité des maîtres sont faciles à apercevoir. Les maîtres peuvent attendre plus longtemps, car ils pourront vivre sur leur capital, ils ont un besoin moins pressant que l'ouvrier; d'autre part, la coalition, l'entente est beaucoup plus facile aux maîtres qu'aux ouvriers: "Les maîtres étant en moindre nombre peuvent se concerter plus aisément; et, de plus, la loi les autorise à se concerter entre eux, ou au moins ne le leur interdit pas, tandis qu'elle l'interdit aux ouvriers" (L. I, Ch. VIII t. 1, p. 169. - Enfin, troisième raison, valable au temps de Smith, mais qui a perdu de sa force aujourd'hui, étant donné le développement des grandes entreprises, et, parallèlement, des groupements des ouvriers, dont les intérêts sont plus homogènes que ceux des maîtres:

2 - Les maîtres peuvent attendre et laisser les ouvriers, en les réduisant à la misère.

"Les maîtres sont, en tout temps et partout, dans une sorte de ligue tacite, mais constante et uniforme, pour ne pas élever les salaires au dessus du taux actuel" (eod. loc.) Ce ne serait donc pas rétablir l'égalité des forces ouvrières et patronales que d'interdire aux maîtres de se concerter, il faudrait permettre la coalition aux ouvriers.

3 - Les maîtres forment toujours une ligue tacite.

"Nous n'avons point d'act du Parlement, dit Smith, contre les ligues qui tendent à abaisser le prix du travail; mais nous en avons beaucoup contre celles qui tendent à le faire hausser. Dans toutes ces luttes, les maîtres sont en état de tenir ferme plus longtemps. Un propriétaire, un fermier, un maître fabricant ou marchand, pourraient en général, sans occuper un seul ouvrier, vivre un an ou deux sur les fonds qu'ils ont déjà amassés. Beaucoup d'ouvriers ne pourraient pas subsister sans travail une semaine, très peu un mois, et à peine un seul une année entière; à la longue, il se peut que le maître ait autant besoin de l'ouvrier que celui-ci a besoin du maître; mais le besoin du premier n'est pas si pressant" (eod. loc.).

Si, en fait, les ouvriers se coalisent, leur mouvement (grève) n'aboutit à rien.

En fait, malgré la loi, il arrive que les ouvriers eux-mêmes se coalisent. Smith analyse très finement (notamment L. I, Ch. VIII, t. 1, p. 170) ce qui

se passe en cas de grève. "Il est rare que les ouvriers tirent aucun fruit de ces tentatives violentes et tumultueuses, qui, tant par l'intervention du magistrat civil que par la constance mieux soutenue des maîtres, et la nécessité où sont la plupart des ouvriers de céder pour avoir leur subsistance du moment, n'aboutissent en général à rien autre chose qu'au châtement ou à la ruine des chefs de l'émeute", ainsi conclut Smith, les ouvriers sont presque toujours vaincus; donc, la supériorité des maîtres est incontestable.

Cependant, malgré une supériorité, les maîtres ne peuvent baisser les salaires au-dessous d'un certain taux, tout au moins de façon permanente.

- a - Taux nécessaire du salaire

- b - accroissement du taux du salaire dans certaines circonstances économiques.

Il y a donc des lois naturelles du taux des salaires.

Leur double objet.

A. Taux nécessaire du salaire.

Mais, quelle que soit leur force, il est cependant un certain taux de salaire au-dessous duquel on ne peut descendre, si ce n'est temporairement. "Mais, quoique les maîtres aient presque toujours nécessairement l'avantage dans leurs querelles avec leurs ouvriers, cependant il y a un certain taux au-dessous duquel il est impossible de réduire pour un temps un peu considérable, les salaires ordinaires, même de la plus basse espèce de travail" (L. 1, Ch. VIII, t. 1, p. 171). - "Il y a cependant certaines circonstances qui sont quelquefois favorables aux ouvriers et les mettent dans le cas de hausser beaucoup leurs salaires au-dessous de ce taux, qui est évidemment le plus bas qui soit compatible avec la simple humanité" (loc. cit., p. 172), et cela sans qu'il soit besoin de recourir à une coalition.

Tout ceci revient à dire, en somme, qu'il y a des lois naturelles. Adam Smith n'emploie pas ce terme, à l'encontre des Physiocrates. Il évite cette expression, qu'il semble considérer comme affectée de pédantisme. Mais l'idée de loi naturelle existe chez Smith.

Pour lui, il y a des lois naturelles du taux du salaire, en ce sens qu'il y a un point au-dessous duquel le salaire ne peut baisser, et en ce sens aussi qu'en certaines circonstances, le salaire haussera du fait même des maîtres, sans qu'il y ait générosité de leur part, non plus que coalition des ouvriers.

Il y a donc un salaire nécessaire, ou plus exactement un taux nécessaire du salaire, au-dessous duquel on ne peut descendre, et au-dessus duquel on ne peut monter, de façon durable. Car "il faut de toute nécessité qu'un homme vive de son travail, et que son salaire suffise au moins à sa subsistance" (loc. cit., p. 171).

Il ne faut pas s'y tromper, il n'y a pas

Il est dû à une loi économique naturelle et non à une loi humaine, qui serait artificielle, et à laquelle Smith ne fait pas appel.

là un appel à la loi positive, que l'on chargerait de déterminer un taux minimum du salaire, Smith constate, simplement; si le salaire est trop bas, l'ouvrier est condamné à périr, s'il ne se résigne pas à la mendicité ou au crime; de toutes façons, c'est la misère, la famine, la mortalité qui s'abattent sur la classe ouvrière. Or ce moment, le salaire remontera jusqu'au niveau nécessaire pour faire subsister l'ouvrier, car la loi de l'offre et de la demande aura joué. On voit donc bien le sens objectif, naturaliste de l'observation de Smith, qui ne se place aucunement au point de vue moral, lorsqu'il parle de salaire nécessaire.

Que comprend le salaire nécessaire?

1. Ce qui est indispensable à l'ouvrier pour subsister.

2. Ce qui est indispensable à l'ouvrier pour élever une famille.

Quel est, au juste, ce salaire nécessaire? Il comprend, outre ce qui est indispensable à l'ouvrier pour subsister, ce qui est indispensable à ce dernier pour élever ses enfants, qui doivent être au nombre de deux au moins, arrivant à l'âge viril, afin que la population ouvrière ne diminue pas d'une génération à l'autre, ce qui ferait remonter le taux du salaire jusqu'au taux nécessaire.

"Il faut de toute nécessité", dit Smith, qu'un homme vive de son travail, et que son salaire suffise au moins à sa subsistance; il faut même quelque chose de plus dans la plupart des circonstances, autrement il serait impossible au travailleur d'élever une famille et alors la race de ces ouvriers ne pourrait pas durer au delà de la première génération" (loc. cit. p. 171.)

Qu'est-ce qui est nécessaire?

Que faut-il entendre par ce qui est nécessaire? Il est difficile de préciser ce que cela représente; Smith déclare ne pas vouloir prendre sur lui de le dire. "Il faut nécessairement que le travail du mari et de la femme puisse leur rapporter quelque chose de plus que ce qui est précisément indispensable pour leur propre subsistance; mais dans quelle proportion? Est-ce dans celle que j'ai citée (pour élever une famille) ou dans toute autre? C'est ce que je ne prendrai pas sur moi de décider. C'est peu consolant pour les individus qui n'ont pas d'autre moyen de subsistance que le travail" (L. I, Ch. VIII, t. 1, p. 171-172).

Voutelois, si Smith n'ose pas, dans ce chapitre, pousser plus avant, il revient sur cette question à propos des impôts sur les objets de consommation, au Livre V de son ouvrage (Ch. II, section 2, article II, § 2, t. 3, pages 241 et suivantes).

Smith le dit
quoiqu'il étudie les
impôts frappant
les objets de consom-
nation.

La, Smith recherche quel doit être l'effet sur le taux des salaires des impôts frappant les objets de consommation : ils doivent augmenter le taux de la vie ouvrière, et Smith distingue suivant que les objets taxés sont de nécessité ou de luxe. La taxe sur les objets nécessaires, aura pour effet d'entraîner une augmentation du taux du salaire nécessaire. " Les objets de consommation sont de nécessité ou de luxe. Par objets de nécessité, j'entends, non seulement les denrées qui sont indispensables au soutien de la vie (notons bien que Smith analyse les phénomènes, fait de l'histoire naturelle, et n'émet aucun vœu, ni desideratum), mais encore toutes les choses dont les honnêtes gens (au sens du XVII^e siècle), même de la dernière classe du peuple, ne sauraient décentement manquer, selon les usages du pays " (L. V, Ch. II, t. 3, p. 241).

C'est là une formule délicate, mais au delà de laquelle on ne devrait aller dans l'analyse de la nécessité. Elle est d'ailleurs plus consolante que ce que nous entrevoyions tout à l'heure : l'idée de nécessité, d'humanité.

Quid de la chemise?

" Par exemple, ajoute Smith, une chemise, strictement parlant, n'est pas une chose nécessaire au besoin de la vie. Les Grecs et les Romains vivaient, je pense, très commodément, quoiqu'ils n'eussent pas de linge. Mais aujourd'hui, dans presque toute l'Europe, un ouvrier à la journée, tant soit peu honnête (toujours au sens du XVII^e siècle) aurait honte de se montrer sans porter une chemise; et un tel dénuement annoncerait en lui cet état de misère ignominieuse, dans le-

Quid des souliers?

quel on ne peut guère tomber que par la plus mauvaise conduite. D'après les usages reçus, les souliers sont devenus de même, en Angleterre, un des besoins nécessaires de la vie. La personne la plus pauvre de l'un et l'autre sexe, pour peu qu'elle respecte les bienséances, rougirait de se montrer en public sans souliers. En Écosse, aussi d'après les usages, cette chaussure est un des premiers besoins de la vie pour la dernière classe, mais pour les hommes seulement; il n'est pas de même, dans cette classe, pour les femmes, qui peuvent très bien aller nu-pied, sans qu'on en ait plus mauvaise opinion d'elles. En France, les souliers ne sont d'absolue nécessité ni pour les hommes, ni pour les femmes; les gens de la dernière classe du peuple, tant hommes que femmes, y paraissent publiquement sans s'avilir, tantôt en sabots, tantôt pieds nus.

Les choses nécessai-
res à la vie sont
elles dont la Nature
d'une part, les usa-
ges de l'autre ont
imposé l'emploi
aux dernières
classes du peuple.

"Ainsi, par les choses nécessaires à la vie, j'entends non seulement ce que la nature, mais encore les règles convenues de décence et d'honnêteté (au sens du XVIII^e siècle) ont rendu nécessaire aux dernières classes du peuple. Toutes les autres choses, je les appelle luxe, sans néanmoins vouloir, par cette détermination, jeter le moindre degré de critique sur l'usage modéré qu'on peut en faire. La bière et l'ale, par exemple, dans la Grande-Bretagne, et le vin, même dans les pays vignobles, je les appelle des choses de luxe. Un homme, de quelque classe qu'il soit, peut s'abstenir totalement de ces liqueurs (noter que Smith n'entend faire aucunement d'antialcoolisme), sans s'exposer pour cela au moindre reproche. La nature n'en a pas fait des choses nécessaires au soutien de la vie, et l'usage n'a établi nulle part qu'il fût contre la décence de s'en passer" (loc. cit. p. 241-242)

Plus loin, Smith constate que, de ces choses de luxe, il en est, comme le thé, le sucre, le tabac, le chocolat, qui sont entrés dans les habitudes de l'ouvrier; il spécifie bien que des denrées de cette sorte restent des denrées de luxe, parce qu'on peut s'abstenir d'en user, sans manquer pour cela à la décence, aux convenances.

Belle est la détermination humaine (ne nous trompons pas sur le sens de cet adjectif) des choses nécessaires à la vie.

Le salaire nécessaire, comment va-t-il se comporter suivant que la richesse du pays est en croissance, en déclin, ou stationnaire?

Le salaire nécessaire, dit Smith, paraît devoir être en même temps le salaire maximum dans les pays où la richesse nationale paraît devoir être longtemps stationnaire, et, a fortiori, en est-il ainsi dans les pays où la richesse nationale est en déclin. On pourra ne s'occuper que de ces premiers; ce que l'on dira les concernant s'appliquera sans modification aucune aux seconds.

Dans ces pays-là, il se peut que la richesse soit très grande, mais par cela seul qu'elle ne fait pas de progrès il faut s'attendre à ce que le salaire soit au moins le plus bas que permette la simple humanité. Car l'état stationnaire s'entend des revenus et des capitaux du pays; or, ceux-ci forment le fonds des salaires, leur aliment.

Un certain équilibre a dû s'établir entre ces trois éléments; si les fonds destinés au paiement

Toutes les autres choses sont de luxe, car on s'en peut passer sans manquer à l'honnêteté (sens du 17^e s), et sans enfreindre une exigence de la Nature.

B. Modifications du taux du salaire selon les circonstances économiques.

- 1^o -

Le salaire nécessaire est le salaire maximum dans les pays dont l'économie est stable ou en déclin, quelque grande que soit la richesse nationale

des salaires n'ont pas augmenté, l'équilibre est rompu, car la population ouvrière s'est accrue tant que le salaire a été au dessous du taux nécessaire.

Il est de règle, en effet, que le nombre des ouvriers augmente à mesure qu'augmente la quantité de nourriture. "Les hommes, comme toutes les autres espèces d'animaux, se multiplient naturellement en proportion des moyens de subsistance..." (L. 1, Ch. XI, t. 1, p. 264).

En effet, tant que la richesse nationale s'est accrue, la population a augmenté.

Malthus fera ultérieurement cette constatation. Donc, quand le salaire est resté un peu au dessous du taux nécessaire, les ménages ouvriers augmentent leurs familles; "quoique sans doute la pauvreté décourage le mariage, cependant elle ne l'empêche pas toujours; elle paraît même être favorable à la génération." (L. 1, Ch. VIII, t. 1, p. 189).

Les maîtres ont alors plus de bras qu'ils n'en veulent et peuvent employer.

Quis, lorsque cette richesse nationale est devenue stationnaire, les fonds destinés au paiement des salaires sont devenus insuffisants, en raison de la surabondance de main-d'œuvre.

"Quand même la richesse d'un pays serait très grande, cependant s'il a été longtemps dans un état stationnaire, il ne faut pas s'attendre à y trouver les salaires bien élevés. Les revenus et capitaux de ses habitants qui sont les fonds destinés au paiement des salaires peuvent bien être d'une très grande étendue; mais s'ils ont continué, pendant plusieurs siècles, à être de la même étendue ou à peu près, alors le nombre des ouvriers employés chaque année pourra aisément répondre, et même plus que répondre, au nombre qu'on en demandera l'année suivante. On y éprouvera rarement une disette de bras, et les maîtres ne seront pas obligés de mettre à l'enchère les uns sur les autres pour en avoir. Au contraire, dans ce cas, les bras se multiplieront au delà de la demande.

Et les ouvriers surenrichissent à la baisse des salaires pour trouver un emploi.

Il y aura disette constante d'emploi pour les ouvriers, et ceux-ci seront obligés pour en obtenir, d'enchérir les uns sur les autres. Si dans un tel pays, les salaires venaient jamais à monter au delà du taux simplement suffisant pour faire subsister les ouvriers et les mettre en état d'élever une famille, la concurrence des ouvriers et l'intérêt des maîtres réduiraient bientôt ces salaires au taux le plus bas que puisse permettre la simple humanité, c'est-à-dire au taux nécessaire. Autrement dit, le salaire nécessaire est aussi le salaire maximum." (L. 1, Ch. VIII, t. 1, p. 177-178, adde p. 191)

Il n'en est pas de même dans les pays où la richesse nationale progresse. Dans ces pays, les

Le salaire s'élève au-dessous du taux nécessaire dans les pays dont l'économie progresse.

Et ce, en raison de la rareté des bras: les maîtres surenchérirent à la hausse des salaires pour avoir des travailleurs.

Car le travail est comme toute marchandise soumis à la loi de l'offre et de la demande.

Cette augmentation de salaire est proportionnée à l'accroissement de la richesse nationale.

Syllogisme smithien: La demande de main d'œuvre augmente avec l'accroissement des revenus et des capitaux, or cet accroissement se confond avec celui de la richesse nationale.

Donc la demande de main d'œuvre augmente avec l'accroissement de la richesse nationale.

Résumé de cette loi donnée par Smith.

Preuve expérimentale de cette loi naturelle.

revenus et les capitaux augmentent. Dès lors "la demande de ceux qui vivent de salaire va continuellement en augmentant; lorsque chaque année fournit de l'emploi pour un nombre plus grand que celui qui a été employé l'année précédente, les ouvriers n'ont pas besoin de se coaliser pour faire hausser leurs salaires. La rareté des bras occasionne une concurrence parmi les maîtres qui mettent à l'enchère l'un sur l'autre, pour avoir les ouvriers, et rompent ainsi volontairement la ligne naturelle des maîtres contre l'élévation des salaires. Evidemment la demande de ceux qui vivent de salaires ne peut augmenter qu'à proportion de l'accroissement des fonds destinés à payer ces salaires" (L. 1, Ch. VIII, t. 1, p. 173).

Le taux du salaire est déterminé, comme le prix (de marché) des marchandises, par le rapport de la demande à l'offre. Et la demande de travailleurs, du travail, dépend des capitaux et des revenus. Nous retrouverons cette idée chez Stuart Mill, mais sous une forme trop absolue, trop mathématique.

Smith présente le syllogisme suivant: "Ainsi, la demande de ceux qui vivent de salaires augmente (voilà l'idée de loi nouvelle) nécessairement avec l'accroissement des revenus et des capitaux de chaque pays, et il n'est pas possible toujours l'idée de loi nouvelle) qu'elle augmente sans cela" (loc. cit. p. 173). Evidemment "car avec quoi paierait-on." L'accroissement des revenus et des capitaux est l'accroissement de la richesse nationale; donc la demande de ceux qui vivent de salaires augmente naturellement avec l'accroissement de la richesse nationale, et il n'est pas possible qu'elle augmente sans cela" (loc. cit., suite, p. 173, in fine, et 174).

Il y a ambiguïté lorsque l'on parle de demande; il s'agit ici de ceux qui demandent des travailleurs.

"Ce n'est pas l'étendue actuelle de la richesse nationale, mais c'est son progrès continu qui donne lieu à une hausse des salaires du travail. En conséquence, ce n'est pas dans les pays les plus riches que les salaires sont le plus élevés, mais c'est dans les pays qui font le plus de progrès ou dans ceux qui marchent le plus vite vers l'opulence. (loc. cit., p. 174)

La preuve expérimentale est donnée pour Smith par ce qui se passe en Angleterre et dans l'Amérique septentrionale.

Comparaison de l'Angleterre et de l'Amérique septentrionale.

Certainement, l'Angleterre est pour le moment un pays beaucoup plus riche qu'aucun pays de l'Amérique septentrionale. Cependant les salaires du travail sont beaucoup plus élevés dans l'Amérique septentrionale que dans aucun endroit d'Angleterre" (loc. cit. P. 174-175); et la raison en est que "quoique l'Amérique septentrionale ne soit pas encore aussi riche que l'Angleterre, elle est beaucoup plus florissante et elle marche avec une bien plus grande rapidité vers l'acquisition de richesses nouvelles" (loc. cit., p. 176).

Le niveau des salaires est donc un indice de l'état croissant, décroissant ou stationnaire de l'économie d'un pays.

Dès lors, si l'on veut se rendre compte si un pays est en progrès, en déclin, ou reste stationnaire, rien n'est plus facile: on n'a qu'à examiner le niveau des salaires.

Suivant que ce niveau est plus ou moins élevé, on pourra conclure que la richesse du pays est croissante, décroissante ou stationnaire.

Appréciation de la richesse d'un pays d'après le taux des salaires.

"Ainsi un salaire qui donne au travail une récompense libérale est à la fois l'effet nécessaire et le symptôme naturel de l'accroissement de la richesse nationale; celui qui ne fournit à l'ouvrier pauvre qu'une chétive subsistance est l'indication d'un état stationnaire; enfin celui qui ne lui donne pas même de quoi subsister et le réduit à mourir de faim, signifie que les richesses décroissent avec rapidité." (P. I, Ch. VIII, t. 1, p. 182).

Indice corrélatif: l'état de la population, celle-ci variant dans le mouvement de la population, celle-ci variant suivant les moyens d'existence, donc suivant les salaires.

Un indice corrélatif de la même situation, c'est naturellement l'indice qui consiste dans le mouvement de la population. Puisque pensait Smith comme tous le pensaient de son temps, la population augmente suivant les moyens d'existence, par conséquent suivant le niveau des salaires, une population croissante sera signe de prospérité, une population stationnaire révélera un état stationnaire de la richesse du pays, enfin une population décroissante signalera un déclin économique.

"La marque la plus décisive de la prospérité (croissante, Smith entend toujours par ce mot "prospérité", le mouvement ascendant) d'un pays est l'augmentation du nombre de ses habitants. On suppose que dans la Grande Bretagne et la plupart des autres pays d'Europe, ce nombre ne double guère en moins de cinq cents ans. Dans les colonies anglaises de l'Amérique septentrionale

"on a trouvé qu'il doublait en vingt ou vingt-cinq ans (ce sera le chiffre qu'adoptera Malthus plus tard) et cet accroissement de population est bien moins dû à l'immigration continuelle de nouveaux habitants qu'à la multiplication de l'espèce" (loc. cit. p. 176).

Evidemment cela tient à ce que dans l'Amérique septentrionale où la richesse est en croissance, la demande de travail, donc la demande d'hommes va constamment croissant.

L'homme est une marchandise soumise à la loi de l'offre et de la demande.

.... La demande d'hommes règle nécessairement la production des hommes (toujours cette idée qui inspirera Malthus), comme fait la demande à l'égard de toute autre marchandise; elle hâte la production quand celle-ci marche trop lentement, et l'arrête quand elle va trop vite" (loc. cit., p. 191). La demande d'hommes donne de la valeur à l'homme et à l'enfant. "La valeur des enfants est le plus grand de tous les encouragements au mariage une nombreuse famille d'enfants, au lieu d'être une charge, est une source d'opulence et de prospérité pour les parents" (loc. cit. p. 176). Aussi, dans l'Amérique septentrionale (pays que Smith adopte comme type) "une jeune veuve, avec quatre ou cinq enfants, qui aurait tant de peine à trouver un second mari dans les classes moyennes ou inférieures du peuple en Europe, est là le plus souvent un parti recherché comme une espèce de fortune" (loc. cit.). C'est qu'en Amérique, "on compte que le travail de chaque enfant, avant qu'il ne puisse quitter la maison, leur (aux parents) rapporte par an cent livres de bénéfice net" (loc. cit.).

Aussi les enfants sont-ils une source de profits pour les parents.

Si la population croît c'est que le salaire est au-dessus du taux minimum.

Soit comment le progrès de la population dans un pays est une preuve du progrès de la richesse dans ce même pays; le salaire est suffisant pour élever une famille, et il est suffisant, parce que son taux est supérieur au taux nécessaire.

De ces observations, il résulte que "l'état progressif (de la société) est, pour tous les différents ordres de la société, l'état de la vigueur et de la santé parfaite; l'état stationnaire est celui de la pesanteur et de l'inertie; l'état rétrograde est celui de la langueur et de la maladie". (L. 1, Ch. VIII, t. 1, p. 192).

Le salaire peut-il s'élever au-dessus du taux nécessaire, et se maintenir à ce niveau?

Il est hautement intéressant de savoir sur quoi peut compter la population ouvrière. Peut-elle espérer que le salaire de son travail est susceptible de s'élever au-dessus du taux nécessaire, et de s'y maintenir, au lieu d'y rester rivé?

Oui - si la popula-
tion n'augmente
pas proportionnelle-
ment avec la richesse.

On connaît les données du problème: il faut d'une part, que la richesse du pays soit en progrès, et d'autre part, que la progression de la population soit moins que proportionnelle à ce progrès de la richesse.

Il est à remarquer
que tout pays a une
limite de richesse.

Smith admet un plein de la richesse d'un pays, une limite d'opulence qui, une fois atteinte dans un pays donné, ne peut être dépassée.

Il est peut-être bon de remarquer que c'est dans l'état progressif de la société, lorsqu'elle est en train d'acquiescer successivement plus d'opulence et non pas lorsqu'elle est parvenue à la mesure complète de la richesse dont elle est susceptible, "c'est alors" que véritablement la condition de l'ouvrier pauvre, celle de la plus grande masse du peuple, est plus pénible et plus dure; elle est dure dans l'état stationnaire; elle est misérable dans l'état de déclin (loc. cit., p. 192).

A ce moment
le salaire est restreint
au taux nécessaire.

"... Mesure complète de la richesse dont elle est susceptible"; il y aurait donc une époque à partir de laquelle toute société est vouée à l'état stationnaire, et par suite, où la population ouvrière est vouée au salaire nécessaire. La richesse ne cesserait d'être stationnaire que pour décliner, et le salaire descendrait alors jusqu'au taux nécessaire, pour ne remonter qu'après une diminution de la population, survenue après de dures souffrances.

Mais dans la
période progressive,
le salaire s'élèvera-
t-il au-dessus du
taux nécessaire et
se maintiendra-t-il
à ce niveau de
façon durable.

Peut-on espérer que, pendant la période progressive, le salaire, qui peut alors s'élever au-dessus du taux nécessaire, se maintiendra d'une façon, sinon définitive, du moins un peu durable?

Tout dépendra de la proportion qui exis-
tera entre la progression de la population ou-
vrière et la progression de la richesse.

"Il est bon d'observer encore qu'elle (une récompense plus libérale) opérera nécessairement cet effet, à peu près dans la proportion que déterminera la demande de travail" (loc. cit., p. 191). Smith nous disait tout à l'heure que la demande d'hommes réglait la production.

Sans doute,
mais cette élévation
est précaire, en
raison de l'augmen-
tation de la popu-
lation.

"Si cette demande (d'hommes) va continuelle-
ment en croissant, la récompense du travail doit né-
cessairement donner au mariage et à la multiplica-
tion des ouvriers un encouragement tel, qu'ils soient
à même de répondre à cette demande toujours crois-
sante."

ment en croissant, la récompense du travail doit né-
cessairement donner au mariage et à la multiplica-
tion des ouvriers un encouragement tel, qu'ils soient
à même de répondre à cette demande toujours crois-

sante par une population aussi toujours croissante. Supposez dans un temps cette récompense moindre que ce qui est nécessaire pour produire cet effet, le manque de bras la fera bientôt monter; et si vous la supposez, dans un autre temps, plus forte qu'il ne faut pour ce même effet, la multiplication excessive d'ouvriers la ramènera à ce taux nécessaire" (loc. cit., p. 191).

N'oublions pas que l'homme est une marchandise, et que le salaire variera comme le profit.

... plus lentement (s'il n'y a pas d'immigration) en raison du temps nécessaire à la production d'un homme adulte.

Le salaire se maintient au dessous des taux nécessaires si l'augmentation de la population est moins que proportionnelle à la progression de la richesse.

Ex. de l'Amérique

Quid de l'Angleterre.

Le salaire a progressé au cours du 18^e siècle (loc. cit., p. 182-189).

Ainsi, pour Smith, si les salaires peuvent s'élever naturellement pendant tout le temps que la richesse progresse, cette élévation est précoïte par suite de la multiplication de la population ouvrière, due elle-même à l'élévation du salaire au dessus du taux nécessaire. Les choses en ceci se passent comme pour les marchandises, lorsqu'il y a un gros profit: les entrepreneurs se hâtent de produire beaucoup, le marché est inondé de produits, la loi de la concurrence joue, et chaque fabricant abaisse ses prix afin de vendre.

Une observation s'impose: il semble qu'entre les marchandises et les hommes, il y ait une différence, en ce sens qu'un homme adulte ne se produit pas aussi rapidement qu'une marchandise. Aussi le salaire ne baissera pas aussi vite que le profit. Mais il n'y a là qu'une affaire de temps; d'ailleurs, si l'immigration s'en mêle, la dégression s'accélère.

Cependant il n'est pas impossible que le salaire reste longtemps au dessus du taux nécessaire. La tendance est bien celle qu'Adam Smith vient d'indiquer; mais des circonstances interviennent. La progression de la richesse peut être si rapide que celle de la population ne lui soit pas proportionnelle. Ce fait remarquable est montré en Amérique septentrionale, où l'on se plaint de l'insuffisance du nombre des bras. Là vraiment, l'accroissement de la richesse est tellement rapide que le doublement de la population en vingt-cinq ans ne suffit pas. Aussi le taux du salaire se maintient-il au dessus du taux nécessaire.

L'Angleterre est en progrès, mais ce progrès est moins rapide qu'en Amérique septentrionale.

C'est un vieux pays. Cependant le salaire est au dessus du taux nécessaire, il progresse au cours du 18^e siècle (loc. cit., p. 182-189).

Pour le démentir, Smith se livre à des observations et à des raisonnements du plus haut intérêt.

Smith le démon-
tre en étudiant no-
tamment le rap-
port existant entre
le prix des denrées
et le taux des
salaires

Le taux né-
cessaire est fonction
du prix des denrées.

Mais l'offre et
la demande de
bras détermine
en définitive le
taux du salaire.

Cette offre et cette
demande de bras
est influencée par
la cherté ou le bas
prix des denrées
dans un sens oppo-
sé à l'action
exercée sur le
taux nécessaire.

notamment sur le rapport qu'il y a entre le prix
des denrées et le taux des salaires. Question im-
portante et délicate, à laquelle il convient de
s'arrêter un instant, pour tirer profit de ce
que dit Smith.

Le salaire nécessaire étant formé de ce
qu'il faut à l'ouvrier pour vivre, pour sa sub-
sistance matérielle, si le prix des denrées augmen-
te, le niveau du taux nécessaire augmentera et
inversement.

Boutefois la demande du travail n'en est
pas moins ce qui détermine dans le moment le
taux du salaire. La cherté ou le bas prix des
denrées agissent directement sur la demande même
du travail, dans un sens directement opposé à
leur action sur le salaire nécessaire. En sorte que
le rapport entre le prix des denrées et le prix des
salaires est un rapport complexe.

Si la cherté de la vie tend à faire hausser
le salaire, elle tend, d'autre part, à restreindre la
demande de travail, ce qui aura pour effet de faire
baisser le salaire. Ainsi une même cause agit en
sens opposés; effectivement, la cherté de la vie di-
minuera le fonds des salaires, dont s'alimente
le travail, l'industrie. Concurrentement cette même
cherté des denrées accroît l'offre du travail de la part
des ouvriers, en rendant la vie plus difficile à quan-
tité de petites gens, qui vivaient de leurs rentes ou
exploitaient de petits capitaux et qui sont obligés
de louer leur travail, industriel ou domestique.

Voilà donc comment la cherté des denrées
agit dans le sens de la baisse des salaires.

Si les denrées sont à bas prix, le phéno-
mène inverse se produira. Sans doute ce bas prix
tend-il à abaisser le niveau du taux nécessaire;
mais il diminuera en même temps la demande
d'emploi de travail, en permettant un plus grand
excédent des revenus sur les besoins: quantité de
petites gens, titulaires de faibles revenus ou de petits
capitaux cesseront de louer leur travail. Par là mê-
me, le prix du travail haussera.

" Dans les années d'abondance, les domestiques
quittent souvent leurs maîtres et se font à leur
propre industrie pour gagner eux-mêmes leur
subsistance. Mais ce bas prix des vivres, en augmen-
tant le fonds, qui est destiné à entretenir des domes-
tiques, encourage les maîtres, et principalement les

fermiers à en employer un plus grand nombre. Dans ces circonstances-là, les fermiers trouvent que leur blé leur rapporte plus en l'employant à entretenir de nouveaux travailleurs que s'ils le vendaient au bas prix du marché. La demande de domestiques augmente, tandis que le nombre de ceux qui peuvent prétendre à cette demande diminue. Le prix du travail doit donc hausser dans les années de bon marché.

"Dans les années de cherté, la difficulté et l'incertitude de se procurer des subsistances rendent tous ces gens-là empressés à se remettre en service. Mais le haut prix des vivres, en diminuant le fonds destiné à entretenir des domestiques, dispose les maîtres à réduire plutôt qu'à augmenter le nombre de ceux qu'ils emploient. Il arrive aussi que, dans les années de cherté, de pauvres ouvriers indépendants mangent souvent le petit capital qui leur servait à se procurer la matière du travail et qu'ils sont obligés de se remettre à la journée pour gagner leur subsistance. Le nombre de ceux qui cherchent de l'emploi, est plus grand que le nombre de ceux qui peuvent en trouver facilement; beaucoup d'entre eux sont disposés à en accepter à des conditions inférieures aux conditions ordinaires, et les salaires, tant des domestiques que des journaliers, baissent souvent dans les années de cherté". (L. I, Ch. VIII, t. 1, p. 194-195).

Ainsi le prix des denrées exerce sur le prix des salaires deux actions opposées.

La cherté est à la fois cause de hausse et de baisse des salaires; le bas prix est en même temps cause de baisse et de hausse des salaires.

Composition de ces deux forces sur le taux du salaire. Si elles se contrebalancent comme en Angleterre au 18^e s. c'est que le salaire est au-dessous du taux nécessaire. La marge du salaire compense momentanément l'augmentation du prix des denrées.

Laquelle de ces deux forces opposées et concurrentes tend à l'emporter? Smith (loc. cit., p. 198) conclut que les deux causes opposées semblent se contrebalancer, du moins dans les variations ordinaires du prix des vivres. C'est là une des considérations sur lesquelles Smith se base pour établir que le taux des salaires était, de son temps, en Angleterre, un peu au-dessous du taux nécessaire. Il montre la stabilité beaucoup plus grande du taux du salaire que du prix des denrées. L'ouvrier pouvait vivre et élever une famille, même dans les périodes de cherté, parce qu'il y avait une marge du salaire, qu'il y avait un battement; l'ouvrier pouvait, de ce fait, supporter momentanément une augmentation des denrées, sans demander une

augmentation de salaire, parce que celui-ci était au-dessus du taux nécessaire.

On ne peut donc conclure avec certitude absolue, l'état de la richesse d'un pays du taux des salaires.

On peut induire des développements qui précèdent que la relation du taux du salaire à l'état de la richesse nationale ne permet pas de conclure, sans chances d'erreur, sur le progrès ou le déclin économique d'un pays.

Là où le salaire est au taux nécessaire les variations de prix des denrées se reflètent dans le taux du salaire. Mais inversement, là où le taux du salaire est au-dessus du taux nécessaire, les variations du prix des denrées restent à peu près sans effet sur le taux du salaire. De ce taux on ne peut donc pas conclure à l'état de la richesse nationale.

L'amélioration de la condition des classes du peuple s'est produite au 18^e siècle. Mais se maintiendra-t-elle? Le niveau du salaire nécessaire ne se trouve-t-il pas simplement déplacé, hausse?

Une amélioration dans la condition des classes du peuple s'est produite au 18^e siècle. Mais se maintiendra-t-elle? Le niveau du salaire nécessaire ne se trouve-t-il pas simplement déplacé, hausse? Ne se peut-il pas, au cours du progrès de la richesse d'une société, quand les salaires ont monté et se sont maintenus à un taux supérieur, ne se peut-il pas que les habitudes de vie plus aisée ainsi prises aient fixé à quelques degrés plus haut le taux, le niveau du salaire nécessaire? N'y a-t-il pas consolidation?

S'il en était ainsi, cela enlèverait à la loi du salaire nécessaire ce qu'elle a de décourageant pour la classe ouvrière.

Sans doute le salaire reviendra, un jour ou l'autre à son taux nécessaire. Mais quel sera le niveau de ce dernier?

Cette question n'est pas résolue par ce que Smith a dit sur la rapidité probable de l'accroissement de la population ouvrière, excitée par des salaires élevés. Cette excitation doit ramener au taux nécessaire. Mais ce taux sera-t-il l'ancien? Smith ne paraît pas avoir envisagé et traité cette question de façon principale.

Il est à peu près hors de doute, que Smith admet une consolidation de l'indemnité libérale comme nouveau taux de salaire nécessaire.

Cependant, d'après lui, on peut admettre que le taux nécessaire a pu s'élever. Smith parle incidemment des progrès du luxe "qui gagne les ouvriers les plus pauvres, lesquels ne se contentent plus aujourd'hui de la nourriture, des vêtements et du logement qui leur suffisaient dans l'ancien temps" (loc. cit., p. 189). C'est bien là un indice de l'élévation du taux nécessaire, par consolidation des habitudes prises. D'ailleurs il ne

Il faut pas oublier ce que Smith a dit en traitant des impôts de consommation.

Mais Smith ne se pose pas la question de façon principale.

Ce qu'il se demande c'est si cette amélioration est avantageuse pour la société.

Néanmoins, et quoiqu'il en soit, Smith ne pose pas la question qui nous intéresse seulement. Celle qu'il pose est toute autre, et de notre temps, elle paraîtrait presque inconvenante.

" Cette amélioration survenue dans la condition des dernières classes du peuple, doit-elle être regardée comme un avantage ou comme un inconvénient pour la société ? " (loc. cit., p. 189).

A l'époque de Smith, on posait la question et on la discutait. Voici ce que répond Smith:

Au premier coup d'œil, la réponse paraît extrêmement simple. Les domestiques, les ouvriers et artisans de toutes sortes composent la plus grande partie de toute société politique. Or peut-on jamais regarder comme un désavantage pour le tout ce qui a amélioré le sort de la plus grande partie? Assurément, on ne doit pas regarder comme heureuse et prospère une société dont les membres les plus nombreux sont réduits à la pauvreté et à la misère. La seule équité d'ailleurs exige que ceux qui nourrissent, habillent et logent tout le corps de la nation, aient, dans le produit de leur propre travail, une part suffisante pour être eux-mêmes passablement nourris, vêtus et logés." (loc. cit., p. 189).

La première vue de la réponse doit être affirmative, tant au point de vue économique qu'au point de vue d'équité.

Il ne faudrait peut-être pas approfondir beaucoup la dernière proposition de Smith, pour en voir sortir l'idée du salaire minimum légal. Pourtant, on ne peut guère l'attribuer à Smith, car quelques lignes plus haut il dit:

Smith n'est pas partisan pour cela du salaire minimum légal.

" L'expérience semble démontrer que la loi ne peut jamais les régler convenablement, quoiqu'elle ait eu souvent la prétention de le faire " (loc. cit., p. 188).

Que pouvait-on alléguer pour soutenir que l'amélioration de la condition des travailleurs est un inconvénient pour la société?

Mais certains prétendaient que cette amélioration était un mal pour la société, le bien-être engendrant la paresse.

Certains disaient, ramenant un peu trop l'intérêt de la société à leur commodité propre, "... que dans les années d'abondance, les ouvriers étaient en général plus paresseux, et que dans les années de cherté ils étaient plus laborieux que dans les temps ordinaires. On en a conclu qu'une subsistance abondante énerve leur activité et qu'une subsistance chétive les animait au travail " (loc. cit., p. 194). Cette observation est d'ordre purement phy-

siologique.
 Réplique de Smith. Smith s'indigne franchement de ces raisons; sans doute, "les maîtres de tout genre font souvent des marchés plus avantageux avec leurs domestiques et ouvriers dans les années de cherté que dans celles d'abondance, et dans les premières, ils les trouvent plus soumis et plus dociles". Ils doivent donc naturellement vanter ces années comme plus favorables à l'industrie". (L. I, Ch. VIII, t. 1, p. 195).

« Cette opinion est
 goïste. »

Cela est naturel, mais à ce sophisme intéressé bien que souvent il soit fait de bonne foi, il ne faut pas prêter l'oreille. Smith a une réponse émouvante, éloquente; elle éclaire sa pensée d'un jour bien inattendu pour ceux qui prétendent que l'économie politique classique ne connaît que la richesse et sacrifie l'homme à la richesse.

« Tout d'abord
 l'amélioration est
 bien, en tant
 qu'elle favorise l'an-
 nu en raison de
 supériorité de ce
 ouvrier sur l'ou-
 vrier qui loue ses
 services. »

Tout d'abord il est heureux que la proportion des travailleurs indépendants augmente. "On ne peut rien imaginer de plus absurde que de croire qu'en général les hommes travailleront moins quand ils travailleront pour leur propre compte que quand ils travailleront pour le compte d'autrui. Un pauvre ouvrier indépendant (un artisan) sera généralement plus laborieux que ne le sera même un ouvrier qui travaille à la pièce. L'un jouit de tout le produit de son industrie, l'autre le partage avec un maître. L'un dans son état d'isolement et d'indépendance est moins exposé à être tenté par les mauvaises compagnies, qui perdent si souvent les mœurs de l'autre, dans les grandes manufactures. La supériorité de l'ouvrier indépendant doit être encore bien plus grande que ces ouvriers qui sont loués au mois ou à l'année et qui ont toujours les mêmes salaires et la même subsistance, soit qu'ils fassent beaucoup ou peu d'ouvrage (loc. cit., p. 195).

Même en se plaçant sur le terrain de ces contradicteurs, richesse perdue, Smith réfute leur théorie.

« En second lieu,
 l'amélioration est
 bien aussi pour
 les ouvriers travail-
 lant pour des maîtres
 car un bon salaire
 stimule l'activité. »

En second lieu, et en considérant uniquement les ouvriers qui travaillent pour des maîtres, Smith déclare: "qu'un peu plus d'aisance qu'à l'ordinaire puisse rendre certains ouvriers paresseux, c'est ce qu'on ne saurait nier; mais que les hommes en général soient mieux disposés à travailler quand ils sont mal nourris que quand ils sont bien nourris, qu'on

ils ont le coeur abattu que quand ils sont contents et animés, quand ils sont souvent malades que quand ils jouissent généralement d'une bonne santé, c'est ce qui ne paraît pas probable." (loc. cit., p. 194).

Enfin Smith observe,

"De même que la récompense libérale (permettant à l'ouvrier de vivre largement) encourage la population, de même elle augmente l'industrie (l'activité industrielle) des classes inférieures (loc. cit., p. 194).

Nous trouvons alors une page émouvante :

"Ce sont les salaires du travail qui sont l'encouragement de l'industrie (activité industrielle), et celle-ci comme toute autre qualité de l'homme se perfectionne à proportion de l'encouragement qu'elle reçoit. Une subsistance abondante augmente la force physique de l'ouvrier; et la douce espérance de améliorer sa condition et de finir peut-être ses jours dans le repos et dans l'aisance, l'excite à tirer de ses forces tout le parti possible. Aussi verrons-nous toujours les ouvriers plus actifs, plus diligents, plus expéditifs, là où les salaires sont élevés, que là où ils sont bas; en Angleterre, par exemple, plus qu'en Écosse, dans le voisinage des grandes villes plus que dans les campagnes éloignées. Il y a bien quelques ouvriers, qui, lorsqu'ils peuvent gagner en quatre jours de quoi subsister toute la semaine, passeront les trois autres jours dans la famine. Mais à coup sûr, ce n'est pas le fait du plus grand nombre. Au contraire, on voit souvent les ouvriers qui sont largement payés à la pièce, s'écraser de travail et ruiner leur santé et leur tempérament en peu d'années..... Cette famine de trois jours de la semaine, dont on se plaint tant et si haut, n'a souvent pour véritable cause qu'une application forcée pendant les quatre autres jours. Un grand travail de corps et d'esprit, continué pendant plusieurs jours de suite, est naturellement suivi, dans la plupart des hommes, d'un extrême besoin de détente, qui est presque irrésistible, à moins qu'il ne soit contenu par la force ou par une impérieuse nécessité.

C'est le cri de la nature, qui veut impérieusement être soulagée, quelquefois seulement par du repos, quelquefois aussi par de la dissipation et de l'amusement. Si on lui désobéit, il en résulte souvent des conséquences dangereuses, quelquefois funestes, qui presque toujours amènent un peu plus tôt ou un peu plus tard le genre d'infirmité, qui est particulière à chaque métier. Si le maître, conclut Smith, s'obstinaient toujours ce que leur

Smith ne se place pas qu'à un point de vue économique. celui de ses contradicteurs. Il se place aussi à un point de vue social. et ses conclusions sont identiques.

dictent à la fois la raison et l'humanité, ils auraient bien bien souvent de modérer plutôt que d'exciter l'application au travail d'une grande partie (au moins) de leurs ouvriers. Je crois que, dans quelque métier que ce soit, on trouvera que celui qui travaille avec assez de modération pour être en état de travailler constamment, non seulement conserve le plus longtemps sa santé, mais encore est celui qui, dans le cours de l'année, fournit la plus grande quantité d'ouvrage." (L. I, Ch. VIII, §. 1, p. 192-3-4).

Le salaire, élément du prix de revient, agissant sur le prix de vente, sa hausse ne déterminera-t-elle pas la hausse du prix de vente et par suite une diminution de la consommation.

Voilà une page d'une haute et profonde humanité.

Cependant il est une inquiétude que l'on pourrait éprouver plus légitimement en présence d'une élévation du salaire. Smith l'éprouve et l'indique lui-même. Cette inquiétude résulte de ceci: la hausse des salaires paraît devoir augmenter le prix des marchandises, car elle s'incorpore à leur prix de revient, et tend à faire diminuer la consommation tant intérieure qu'extérieure.

Parcille crainte n'est pas à envisager, car la hausse des salaires, est due à l'abondance des capitaux, laquelle en élevant la productivité, fait baisser les prix des denrées.

Smith répond à cette objection, qu'il soulevé d'ailleurs de lui-même. Ce résultat, qui serait regrettable ne semble pas devoir être à craindre, en tant que les salaires se sont élevés d'eux-mêmes.

La hausse des salaires est due à l'abondance des fonds destinés à les payer, c'est-à-dire des capitaux, ce qui élève la productivité, d'où baisse des prix des marchandises.

Donc deux forces agissent en sens opposés, et se contrebalancent. L'accroissement des capitaux pousse à la hausse du prix des denrées, en raison de la hausse des salaires, et concurremment à la baisse du prix des denrées, en raison de la baisse du coût de revient, due à l'amélioration des conditions de production.

"Le propriétaire du capital, qui alimente un grand nombre d'ouvriers essaye nécessairement, pour son propre intérêt, de combiner entre eux la division et la distribution des tâches, de telle façon qu'ils produisent la plus grande quantité possible d'ouvrage. Par le même motif, il s'applique à les fournir des meilleures machines, que lui ou eux peuvent imaginer. Ce qui s'opère parmi les ouvriers d'un atelier déterminé, s'opérera pour la même raison parmi ceux de la société tout entière. Plus le nombre des ouvriers est grand (et la hausse des salaires pousse à la multiplication des ouvriers), plus

ils tendent naturellement à se partager en différentes classes et à subdiviser leurs tâches. Il y a un plus grand nombre d'intelligences occupées à inventer les machines les plus propres à exécuter la tâche dont chacun est chargé, et dès lors il y a d'autant plus de probabilités qu'on viendra à bout de les inventer. Il y a donc une infinité de marchandises qui, en conséquence de ces perfectionnements sont obtenues par un travail tellement inférieur à celui qu'elles coûtaient auparavant que l'augmentation dans le prix de ce travail se trouve plus que compensée par la diminution dans la quantité du même travail" (L.I, Ch. VIII, t. 2, p. 198).

Ainsi donc, l'accroissement des capitaux produit un double effet, en apparence antinomique. Il y a là une perspective consolante pour les ouvriers, et nullement inquiétante pour les consommateurs; les ouvriers bénéficieraient en somme d'un salaire meilleur, tant nominal que réel.

Deuxième revenu primitif.
Le Profit.

Il sera encore question du salaire, comme élément de démonstration. Smith traite du profit dans un chapitre spécial, Chapitre IX du livre Premier.

L'état de la richesse du pays agit sur le profit, comme sur le salaire, mais en sens différent.

On sait que Smith déclare que la même cause générale, qui agit sur le taux des salaires, agit également sur le taux des profits, mais de façon toute différente. Cette cause générale, c'est l'état stationnaire, croissant ou décroissant de la richesse du pays.

En principe le profit varie en sens inverse du salaire - soit que les capitaux augmentent, soit qu'ils diminuent.

Voici les trois positions que prend Smith.
- Premier point: "L'accroissement des capitaux qui fait hausser les salaires, tend à abaisser les profits." (L.I, Ch. IX, t. 1, p. 199).

soit que les capitaux augmentent, soit qu'ils diminuent.

- Deuxième point: "... Une diminution survenue dans la masse des capitaux d'une société, ou dans le fonds destiné à alimenter l'industrie, en amenant la baisse des salaires, amène pareillement une hausse dans les profits, par conséquent dans le taux de l'intérêt. (loc. cit., p. 206).

Dans ces deux hypothèses, la même cause générale agit inversement sur les salaires et sur les profits.

Cependant, salaire et profit peuvent varier dans le même sens, exceptionnel.

- Troisième point: Dans l'hypothèse d'un état stationnaire du pays, "dans un pays qui aurait atteint le dernier degré de richesse, auquel la nature de son sol et de son climat et sa situation à l'égard des autres pays peuvent lui permettre

a) - Ils sont très bas tous deux, si le pays a atteint l'opulence maximum.
 "d'atteindre, qui par conséquent, ne pourrait plus avancer ni reculer ("ni reculer", dit le traducteur; mieux vaut dire: "qui en fait ne reculerait pas") dans un tel pays les salaires du travail et les profits des capitans seraient probablement très bas tous les deux" (loc. cit. p. 206).

b) - Ils peuvent être très élevés tous deux s'il s'agit d'un pays neuf.
 - Quatrième point: "il est possible que salaire du travail et profit du capital soient à la fois très élevés tous les deux - Cependant de sorte salaires et des gros profits sont naturellement des choses qui vont rarement ensemble, si ce n'est dans le cas particulier d'une colonie nouvelle" (loc. cit., p. 204).

Méthode employée par Smith.
 le raisonnement, l'observation historique et comparative.
 Comme il le fit pour le salaire, Smith entreprend de démontrer à la fois par raisonnement et par observation historique et comparative, toutefois, en ce qui concerne l'emploi de l'observation, Smith rencontre une difficulté particulière qui, si elle n'est pas spéciale au profit, est plus grande pour ce dernier que pour le salaire: il est, en effet, très difficile de déterminer le taux moyen du profit à un moment donné.

Mais le profit est très difficile à saisir par l'observation directe.
 "Le profit est si variable que la personne qui dirige un commerce particulier ne pourrait pas toujours vous indiquer le taux moyen de son profit annuel. Ce profit est affecté, non seulement de chaque variation, qui survient dans le prix des marchandises, qui sont l'objet de ce commerce, mais encore de la bonne ou mauvaise fortune des concurrents et des pratiques du commerçant, et de mille autres accidents, auxquels les marchandises sont exposées, soit dans leur transport par terre ou par mer, soit même quand on les tient en magasin. Ce profit varie donc, non seulement d'une année à l'autre, mais même d'un jour à l'autre, et presque d'heure en heure. Il serait encore plus difficile de déterminer le profit moyen de tous les différents commerces établis dans un grand royaume, et quant à prétendre juger avec un certain degré de précision de ce qu'il peut avoir été anciennement ou à des époques reculées, c'est ce que nous regardons comme absolument impossible." (loc. cit., p. 200).

Dans ces conditions, à quoi peut s'appliquer l'observation? N'y a-t-il donc pas de moyen de connaître le profit, même indirectement?

On ne peut connaître le profit qu'indirectement, à travers le taux de l'intérêt.
 Si, répond Smith, il existe un moyen indirect, c'est de juger du mouvement des taux des profits d'après l'intérêt. La raison qu'il y a de s'en rapporter au mouvement du taux de l'intérêt

c'est qu' "on peut établir pour maxime, ... que par tout où on pourra faire beaucoup de profits par le moyen de l'argent (capitana prêtés), on donnera communément beaucoup pour avoir la faculté de s'en servir, et qu'on donnera en général moins, quand il n'y aura que peu de profits à faire par son emploi. Ainsi, conclut Smith suivant que le taux ordinaire de l'intérêt varie dans un pays, nous pouvons compter que les profits ordinaires des capitana varient en même temps; qu'ils baissent, quand il baisse, et qu'ils montent, quand il monte. Les progrès de l'intérêt peuvent donc nous donner une idée du profit du capital" (loc. cit., p. 200).

Cette observation sera un point de départ, ou une confirmation. Il ne faudra donc pas être surpris, quand, pour preuve du mouvement du taux des profits, Smith se servira des constatations faites relativement au taux de l'intérêt.

— Première proposition —

I - Le profit baisse lorsque la richesse d'un pays est croissante, alors que le salaire hausse.

a) Raisonnement

La baisse du profit est due à la concurrence que se font les capitana très abondants.

"L'accroissement des capitana qui fait hausser les salaires, tend à abaisser les profits".

Cette baisse des profits, comme conséquence de l'abondance des capitana, ou plutôt de l'état croissant de la richesse nationale, est l'effet naturel de la concurrence que ces capitana se font entre eux.

Quand les capitana de beaucoup de riches commerçants sont versés dans un même genre de commerce, leur concurrence mutuelle tend naturellement à faire baisser les profits, et quand les capitana se sont pareillement grossis dans tous les différents commerces établis dans la société, la même concurrence doit produire le même effet sur tous" (loc. cit., p. 199).

Tel est le raisonnement que fait Adam Smith à l'appui de ce raisonnement, il apporte des observations, car l'école classique ne procède jamais par a priori. Bien remarquer que les faits que nous allons relater n'ont pas à être retenus pour eux-mêmes.

b). Observations:

I { observation historique

En Angleterre, "depuis le règne de Henri VIII, les salaires du travail ont été continuellement en augmentant" (loc. cit., p. 200-201).

Pour les profits, considérons le mouvement du taux de l'intérêt.

En Angleterre. Les salaires ont augmenté depuis Henri VIII.

Une remarque doit être faite: en Angleterre et ailleurs, la loi réglementait le taux maximum de l'intérêt; dès lors, le mouvement de ce dernier n'ayant pas été naturel, spontané, on n'en saurait tirer argument pour déduire le taux du profit. Smith va au devant de l'objection, et fait remarquer avec beaucoup

N.B. - On peut conclure de Spence, que "tous ces différents règlements parais-
sant dériver le taux légal sent avoir été faits avec beaucoup d'égards aux circons-
tances. Ils semblent avoir suivi et non précédé le
taux de l'intérêt de la place, ou le taux auquel em-
pruntaient habituellement les gens, qui avaient bon
crédit" (loc. cit., p. 201). La loi a, en somme, calqué
le mouvement de l'intérêt de la place.

Le taux légal maximum est donc bien le
taux réel.

Le taux de l'inté-
rêt a baissé de 10%
à 5% et même à
4 et 3%

Or, on constate l'abaissement progressif du
taux de l'intérêt, comme on devait s'y attendre, d'a-
près le raisonnement de tout à l'heure.

"Le statut de la treizième année d'Elisabeth,
chapitre VIII, fit revivre celui de Henri VIII, et le taux
légal de l'intérêt demeura fixé à 10%, jusqu'à la vingt
et unième année du règne de Jacques 1^{er}, où il fut
réduit à 8%. Bientôt après la restauration, il fut réduit
à 6% et par le statut de la deuxième année de la Reine
Anne à 5%.... Il paraît que depuis le temps de la Reine
Anne, 5% a été un taux plutôt au dessus qu'au dessous
de celui de la place. Avant la dernière guerre (celle
contre la France, qui se termina par les traités d'Utrecht,
1713-1714), le Gouvernement empruntait à 3% et dans
la capitale ainsi qu'en beaucoup d'autres lieux du
royaume, les gens qui avaient bon crédit empruntaient
à 3 1/2, 4 et 4 1/2%." (loc. cit., p. 201).

Donc
profit a baissé

Cette baisse progressive, constatée en pra-
tique, démontre que le raisonnement de Smith
est juste. Le profit a été en diminuant, à mesure que
les capitaux ont été croissant.

II. Observation Comparative.

Après cette observation historique, voici une
observation comparative. "On a déjà observé que les
salaires étaient plus bas en Ecosse qu'en Angleterre,
aussi le pays est-il non seulement beaucoup plus pau-
vre, mais encore ses progrès vers un état meilleur,
car il est clair qu'il en fait, semblent-ils être bien
plus lents et bien plus tardifs". (loc. cit., p. 202).

1. En Ecosse
la richesse progresse
plus lentement qu'en
Angleterre, et les
salaires y sont plus
bas.

Ainsi les salaires sont bas en Ecosse. Pour
savoir ce que sont les profits il faut regarder le taux
de l'intérêt: "Les gens les plus accrédités y empruntent
rarement au dessous de 5% (taux maximum légal)."
(cod. loc.). Le taux du profit doit donc être un peu
plus élevé qu'en Angleterre.

Le taux de l'inté-
rêt, et partant
le profit, y sont
plus élevés qu'en
Angleterre.

"La France est peut-être pour le moment un
pays moins riche, que l'Angleterre". Aussi "les salaires

2. En France, la richesse progresse plus lentement qu'en Angleterre et même qu'en Écosse et les salaires y sont plus bas, du travail sont plus bas en France qu'en Angleterre, quand on passe d'Écosse en Angleterre, la différence que l'on remarque dans l'extérieur et la tenue des gens du peuple (voir ce que Smith a dit à ce sujet, à propos des impôts de consommation) des deux pays indique suffisamment la différence de leur condition. Le contraste est encore plus frappant quand on revient de France. La France, quoique indubitablement plus riche qu'Écosse, ne paraît pas avancer d'un pas aussi rapide" (loc. cit., p. 202).

Le taux légal de l'intérêt oscille entre 5 et 20%. Qui deviennent les profits? Le taux de l'intérêt passe alternativement de 5% à 2%, puis à 3%, puis revient à 5%. On constate donc des sauts dans le taux de l'intérêt.

Ces oscillations sont factices, et proviennent de projets gouvernementaux visant la réduction des intérêts de la dette publique. Les réductions si fortes que l'on constate à certains moments s'expliquent par le but qu'avait à certaines époques le Gouvernement de réduire les intérêts de la dette publique: "On suppose que l'objet de la plupart de ces réductions forcées de l'intérêt était d'amener la réduction de l'intérêt des dettes publiques, et ce projet a été quelquefois mis à exécution" (eod. loc.) Il n'y a donc pas à faire fond sur le mouvement du taux de l'intérêt légal en France.

Aussi faut-il se rapporter au taux courant de la place. Il ne faut s'attacher qu'au taux de l'intérêt marchand. Précisément, le taux légal voulait s'imposer à la place; et on constate que "quoique le taux légal ait souvent été plus bas en France qu'en Angleterre, le taux de la place a été généralement plus élevé; car là comme ailleurs, on a beaucoup de moyens faciles et sûrs d'é luder la loi" (eod. loc.).

En conséquence le profit était plus considérable en France. Ainsi le taux de la place ne suivait pas le taux légal. Le taux du profit était plus élevé en France qu'en Angleterre. Cette supposition est confirmée par les faits:

Cette supposition est confirmée par les déclarations de commerçants anglais et par la pratique de capitalistes anglais qui placent leurs fonds en France. Des commerçants anglais, qui ont fait le commerce dans les deux pays, m'ont assuré que les profits du négoce étaient plus élevés en France qu'en Angleterre; et c'est là sans aucun doute le motif pour lequel beaucoup de sujets anglais em- ploient de préférence leurs capitaux dans un pays, plutôt que de les employer dans leur propre pays, où il est en grande estime" (eod. loc.)

3 - En Hollande, riche que l'Angleterre, proportionnellement à sa population et à l'étendue de son territoire" (loc. cit., p. 203).

La richesse nationale progresse. Les salaires sont plus élevés qu'en Angleterre.

Le taux de l'intérêt de la place (il n'y avait pas de taux légal dans la période considérée) est de 2 à 3%.

Le profit y est donc moins grand qu'en Angleterre.

Il ne faudrait pas déduire que le commerce y décline de façon générale.

Les Hollandais prêtent aux États et aux particuliers étrangers : c'est donc que leurs capitaux abondent.

Leur commerce n'en va pas moins en progressant, mais cette progression est plus lente que celle de leurs capitaux.

Les capitaux s'accroissent dans ce pays, donc le fonds des salaires et ces derniers augmentent par contre-coup.

" On dit que les salaires y sont plus élevés qu'en Angleterre (cod. loc.)

Pour les profits regardons le taux de l'intérêt. Smith ne parle pas du taux légal, parce que ses observations portent sur une période pendant laquelle il n'y avait pas de maximum légal.

" Le Gouvernement hollandais emprunte à 2,00 et les particuliers qui ont bon crédit à 3." (cod. loc.).

Le taux des profits doit donc y être plus bas. " On sait que les Hollandais sont de tous les peuples de l'Europe, celui qui se contente de moins d'êtres bénéficiaires." (cod. loc.).

Ce faible taux des profits donne prétexte à quelques-uns pour prétendre que le commerce décline en Hollande. Ceci est vrai peut-être pour certaines branches du commerce, mais non en général pour l'ensemble. " Quand les profits baissent, les commerçants sont très disposés à se plaindre, de la décadence du commerce, quoique cependant la diminution des profits soit l'effet naturel de sa prospérité ou d'une plus grande masse de fonds, qui y est versée.... Les sortes de sommes, dont ils sont propriétaires dans les fonds publics de France et d'Angleterre, ... la quantité de fonds qu'ils prêtent à des particuliers, dans les pays où le taux de l'intérêt est plus élevé que chez eux, sont des circonstances qui, sans aucun doute, démontrent la surabondance de leurs capitaux ou bien leur accroissement au delà de ce qu'ils peuvent employer avec un profit convenable dans les affaires de leur pays." (loc. cit., p. 203-204).

C'est tout ce que cela prouve; " mais cela ne prouve nullement que ces affaires aillent en diminuant. Ne peut-il pas en être des capitaux d'une grande nation comme de ceux d'un particulier, lesquels bien qu'ils aient été acquis par les moyens de son commerce, s'accroissent souvent au delà de ce qu'il peut y employer, tandis qu'en même temps son commerce n'en va pas moins en augmentant?" (loc. cit., p. 204).

Il ne faut donc pas s'en rapporter aux plaintes des commerçants : un faible taux de profit n'est pas l'indice d'une époque de langueur.

Deuxième proposition.

"Une diminution survenue dans la masse des capitaux d'une société, ou dans le fonds destiné à alimenter l'industrie, en amenant la baisse des salaires, amène pareillement une hausse dans les profits,

Telle est cette deuxième proposition.

"Les salaires étant baissés (par la diminution du fonds des salaires, donc par la diminution des capitaux), les propriétaires de ce qui reste de capitaux dans la société peuvent établir leurs marchandises (c'est-à-dire fabriquer) à meilleur compte qu'auparavant; et comme il y a moins de capitaux employés à fournir le marché qu'il n'y en avait auparavant, ils peuvent vendre plus cher (en effet, la concurrence est moindre). Ainsi leurs marchandises leur coûtent moins et se vendent plus cher. Leurs profits, croissant ainsi en raison double, peuvent suffire à payer un plus gros intérêt" (loc. cit., p. 206).

C'est le raisonnement. Il faut maintenant, faire intervenir l'observation.

Dans les pays où la richesse est décroissante on doit voir s'élever les profits. C'est ce que l'on constate dans les établissements anglais des Indes orientales, et notamment au Bengale.

"Au Bengale, on prête fréquemment aux fermiers à raison de 40, 50, et 60%. Smith venoit de dire: "... Les grandes fortunes, faites si subitement et si aisément au Bengale et dans les autres établissements des Indes orientales, nous témoignent assez que les salaires sont très bas, et les profits très élevés dans ces pays ruinés" (loc. cit., p. 206).

Cela implique des profits (bruts) très élevés. Le profit net, déduction faite de l'intérêt, est très réduit. Smith trouve que cet exemple est suffisamment démonstratif par lui-même et n'en donne pas d'autre.

Troisième proposition.

Dans un pays où la richesse serait stationnaire, "les salaires au travail et les profits des capitaux seraient probablement très bas tous les deux."

C'est qu'en effet, d'une part ce pays stationnaire s'est peuplé autant qu'il l'a pu. La population ouvrière est au plein; le pays n'en peut nourrir plus, et son capital ne peut entretenir un plus grand nombre de travailleurs. D'autre part, les capitaux abondent.

"Dans un pays largement peuplé en profit."

II. Le profit baisse lorsque la richesse d'un pays est décroissante, alors que le salaire baisse.

a) Raisonnement

Cette hausse du profit est due à une moindre concurrence des capitaux qui sont rares.

b) observation comparative.

La décadence économique unique aux Indes orientales anglaises a entraîné la baisse des salaires, et la hausse du taux de l'intérêt (jusqu'à 60%) donc la hausse du profit.

III. Lorsque la richesse est stationnaire, rien n'est possible d'empêcher salaires et profit sont très bas tous les deux.

a) Raisonnement.

Ce bas taux du profit et du salaire est du à la concurrence que se font les capitaux et des ouvriers très nombreux.

tion du nombre d'hommes que peut nourrir son territoire ou que peut employer son capital, la concurrence, pour obtenir de l'occupation, serait nécessairement telle que les salaires y seraient réduits à ce qui est purement suffisant pour entretenir le même nombre d'ouvriers (c'est le salaire nécessaire); et comme le pays serait déjà pleinement peuplé, ce nombre ne pourrait jamais augmenter. Dans un pays richement pourvu de capitaux en proportion des affaires qu'il peut offrir en tout genre, il y aurait dans chaque branche particulière de l'industrie une aussi grande quantité de capital employé, que la nature et l'étendue de ce commerce pourraient le permettre; la concurrence y serait donc partout aussi grande que possible et conséquemment les profits ordinaires aussi bas que possible." (loc. cit., p. 206-207).

b) Observation comparative.

On ne peut guère citer que la Chine.

Le cas est théorique aucun pays n'a encore atteint un degré d'opulence infranchissable

Voilà le raisonnement, quant aux faits d'observation, Smith n'en donne pas, par la raison qu'"aucun pays n'est encore parvenu à ce degré d'opulence infranchissable" (loc. cit., p. 207).

Sans doute est en tenté de citer la Chine; mais trop de particularités interviennent, qui troublent l'observation, pour donner une apparence de richesse maximum. Mais théoriquement, l'hypothèse est à envisager.

- Quatrième proposition -

IV. Dans un pays neuf, profit et salaire peuvent être très élevés.

a) Observation comparative.

Dans les colonies anglaises de l'Amérique septentrionale et des Indes occidentales, salaires et profits sont plus élevés qu'en Angleterre.

"Il est possible que salaire du travail et profit du capital soient à la fois très élevés tous les deux.

C'est la proposition inverse de la précédente dont assurément, ces deux phénomènes sont rarement ensemble mais cela se peut, puisque cela se voit.

Dans nos colonies de l'Amérique septentrionale et des Indes occidentales, non seulement les salaires du travail mais encore les profits du capital sont plus élevés qu'en Angleterre. Dans ces différentes colonies, le taux légal ainsi que le taux de la place, s'élève de 6 à 8% (loc. cit., p. 204). Il est sensiblement plus élevé qu'en Angleterre. Le profit sera, en conséquence, plus élevé.

b) Raisonnement.

Le raisonnement montre que la présente hypothèse est réalisable dans le cas particulier d'une colonie nouvelle.

"Dans une colonie nouvelle, à la différence de tout autre pays, les capitaux sont naturellement peu abondants en proportion de sa population et de l'étendue de son territoire. Les colons ont plus de terre qu'ils n'ont de capitaux à consacrer à la culture;

Cette hausse concomitante est due à la rareté des capitans et des travailleurs.

aussi les capitans qu'ils possèdent sont-ils appliqués seulement à la culture des terres les plus fertiles et les plus favorablement situées, à celles qui avoisinent les côtes de la mer ou qui bordent les rivières navigables. Ces terres s'achètent très souvent au dessous même de la valeur de leur produit naturel. Le capital employé à l'achat et à l'amélioration de ces terres doit rendre un très gros profit et par conséquent fournir de quoi payer un très gros intérêt. L'accumulation rapide du capital dans un emploi aussi profitable met le planteur dans le cas d'augmenter le nombre des bras qu'il occupe, beaucoup plus vite qu'un établissement récent ne lui permet d'en trouver; aussi les travailleurs sont-ils très libéralement payés (loc. cit., p. 206).

Mais ce parallélisme n'est que temporaire.

Mais cela n'est que temporaire; ce parallélisme des niveaux du salaire et du profit ne saurait durer.

Le profit baisse en raison de la mise en valeur de terres à moindre rendement.

A mesure que la colonie augmente, les profits des capitans diminuent. Quand les terres les plus fertiles se trouvent toutes occupées, la culture de celles qui sont inférieures, tant par le sol que par la situation devient de moins en moins profitable (loi du rendement décroissant), et par conséquent l'intérêt du capital employé se trouve nécessairement réduit (eod. loc.). Alors, le taux, tant légal que courant, de l'intérêt baisse.

.... malgré l'accroissement de la richesse

" C'est pour cela que le taux de l'intérêt, soit légal, soit courant, a considérablement baissé dans la plupart de nos colonies pendant le cours du siècle (18^e) et mesure de l'augmentation des richesses de l'industrie et de la population, l'intérêt a diminué " (eod. loc.).

En cet accroissement de la richesse le salaire augmente

Mais les salaires n'ont pas diminué; le parallélisme a cessé. " Les salaires du travail ne baissent pas comme les profits des capitans. La demande de travail augmente avec l'accroissement du capital, quelque soient les profits; et après que ces profits ont baissé, les capitans n'en augmentent pas moins; ils continuent même à augmenter bien plus vite qu'auparavant. (Car) il en est des nations industrielles comme des individus industriels. Un gros capital, quoique avec de petits profits, augmente en général plus promptement qu'un petit capital avec de gros profits. L'argent fait l'argent, dit le proverbe. Quand vous avez gagné un peu, il vous devient souvent facile de gagner davantage. Le difficile est de gagner ce peu " (loc. cit., p. 204 in fine et 205).

D'ailleurs, la baisse du profit ne met pas obstacle à l'augmentation des capitans.

Car un gros capital augmente plus vite avec un petit profit, qu'un petit capital avec un gros profit.

Belles sont les idées essentielles d'Adam Smith. Il ajoute beaucoup d'observations, très suggestives, et très éducatives; ne pouvant s'y arrêter, renvoi à la lecture du chapitre IX du livre I de la richesse des Nations, notamment aux pages 205, 208 et 209 du tome 1, de l'édition Germain Garnier de 1859.

Parmi les observations secondaires de Smith, deux seulement retiendront notre attention.

Cependant deux observations méritent attention, qui sont connexes, et qui concernent les rapports existant entre le taux du profit et le prix des marchandises. Smith y fait preuve d'une puissance et d'une sagacité d'analyse vraiment remarquables.

La seconde dérive directement de la première. Toutes deux surprendront ceux qui imputent aux économistes classiques une certaine partialité envers les capitalistes.

L'augmentation du prix des denrées, qu'aurait pu entraîner l'accroissement du taux des salaires provoqué par l'accroissement des capitaux, est plus que compensée par la productivité du travail et la baisse des profits.

Sur le sujet de l'effet de l'accroissement des capitaux sur le taux des salaires, Smith dit, avons-nous vu précédemment que cette cause d'augmentation du prix des denrées est plus que compensée par l'accroissement de la productivité du travail.

Smith ne rapproche ailleurs pour ces deux chefs de compensation.

Il y a un second chef de compensation; c'est la baisse des profits. Smith ne manque pas de le relever, sans le rapprocher toutefois du premier chef, et sans même songer à le faire.

"Dans les pays qui vont en s'enrichissant avec rapidité, le faible taux des profits peut compenser le haut prix des salaires du travail dans le prix de beaucoup de denrées (Smith ne dit pas de toutes, car cela dépend de la proportion existant entre le capital et la main d'œuvre dans une industrie donnée), et mettre ces pays à portée de vendre à aussi bon marché que leurs voisins, qui s'enrichiront moins vite, et chez lesquels les salaires seront plus bas" (L. I, Ch. IX, t. 1, p. 209).

Portée de l'observation relative à la baisse des profits

Il y a là une observation de grande portée au sujet du commerce international, extérieur. On dit, en effet, que les pays à bas salaires font concurrence aux autres; il n'en est rien, car les salaires sont bas dans ces pays, parce que les capitaux sont réduits et les profits très élevés.

C'est l'occasion pour Smith de sermonner les entrepreneurs.

Cette observation est l'occasion pour Smith de morigéner les marchands et maîtres manufacturiers, c'est-à-dire les entrepreneurs. "Nos marchands et nos maîtres manufacturiers se plaignent beaucoup des mauvais effets des hauts salaires, or ce que l'élévation

... qui ne se plaignent que du gain des autres.

En effet, l'élévation des salaires fait moins renchérir le coût de la vie que celle des profits.

Dans le premier cas, les prix augmentent en proportion arithmétique de l'élévation; dans le second, en proportion géométrique.

Exemple tiré de la fabrication de la toile.

des salaires renchérissent leurs marchandises, et par là en diminuent le débit, tant à l'intérieur qu'à l'étranger. Ils ne parlent pas des mauvais effets des hauts profits; ils gardent le silence sur les conséquences fâcheuses de leurs propres gains; ils ne se plaignent que de celles du gain des autres" (L. I, Ch. IX, in fine, t. 1, p. 210).

Smith prétend que, dans le fait, des profits élevés tendent beaucoup plus que des salaires élevés à faire monter le prix des denrées: "Dans le fait, des profits élevés tendent beaucoup plus que des salaires élevés à faire monter le prix de l'ouvrage" (eod. loc., p. 210).

Ce serait là déjà une explication du double chef de compensation: les hauts salaires seraient, non la cause, du moins le symptôme, le prodrome de la baisse des denrées.

Mais Smith n'a pas cela en vue; il envisage la hausse des salaires en elle-même, et met en regard celle des profits. Alors, il soutient que la première est une moindre cause de renchérissement que la seconde. "La hausse des salaires opère sur le prix d'une marchandise comme l'intérêt simple dans l'accumulation d'une dette. La hausse des profits opère comme l'intérêt composé" (eod. loc. p. 210).

Et Smith le démontre à l'aide d'un exemple: "Si, par exemple, dans la fabrication des toiles, les salaires des divers ouvriers, tels que les seranneurs du lin, les fileuses, les tisserands, etc., venaient tous à hausser de deux deniers par journée, il deviendrait nécessaire d'élever le prix d'une pièce de toile, seulement d'autant de fois deux deniers qu'il y aurait eu d'ouvriers employés à la confectionner, en multipliant le nombre d'ouvriers par le nombre des journées pendant lesquelles ils auraient été ainsi employés. Dans chacune des différents degrés de main d'œuvre que subirait la marchandise, cette partie de son prix, qui se résout en salaires, hausserait seulement dans la proportion arithmétique (la proportion en progression arithmétique opère par simple addition) de cette hausse des salaires. Mais si les profits de tous les différents maîtres qui emploient ces ouvriers venaient à monter de 5% cette partie du prix de la marchandise, qui se résout en profits, s'élèverait dans chacun des différents degrés de la main d'œuvre, en raison progressive de cette hausse des profits, ou en proportion géométrique (ou parabolique. (En effet) le maître des seranneurs (première opération nécessaire), demanderait en vendant son lin, un surcroît de 5% sur la valeur totale de la

matière et des salaires par lui avancés à ses ouvriers. Le maître des fileuses demanderait un profit additionnel de 5%, tant sur le prix du lin serané, dont il aurait fait l'avance, que sur le montant du salaire des fileuses. Et enfin, le maître des tisserands demanderait aussi 5%, tant sur le prix par lui avancé du fil de lin, que sur les salaires de ses tisserands." (eod. loc., p. 209-210).

Voilà donc comment le taux des profits agit beaucoup plus sur le prix des denrées que celui des salaires.

Malgré cela, les maîtres manufacturiers et marchands se plaignent des hauts salaires; et leurs récriminations provoquent la sermone de Smith rapportée quelques lignes plus haut. (L. I, Ch. IX, t. 1, p. 210).

Tout ceci est rigoureusement exact, mais il n'y a pas à envenimer la discussion, puisque la cause (accroissement des capitaux) ne dépend pas des volontés particulières, plus ou moins généreuses. Aussi la sermone de Smith n'intervient-elle que parce que les récriminations sont trop vives.

De tout ce que l'on a dit sur le taux du salaire et sur le taux du profit, il résulte en somme que, - dans le cours ordinaire des choses, abstraction faite des hypothèses d'une colonie nouvelle et d'un pays ayant atteint le maximum d'opulence, - quand les salaires haussent, les profits baissent, et inversement.

De là à voir un antagonisme naturel entre ouvriers et maîtres, il n'y a qu'un pas. Ce pas, n'étant on point forcé de le franchir.

L'antagonisme fondamental, organique, opposerait que, entre la hausse des salaires et la baisse des profits, il y a non seulement concomitance, mais relation de cause à effet.

Or il n'en est rien. La hausse des salaires et la baisse des profits, ou la baisse des salaires et la hausse des profits, ont une même cause; l'accroissement des capitaux, ce qui fait que ces effets sont concomitants. Mais les profits baisseraient même si les salaires n'augmentaient pas, car cette baisse est due surtout à la concurrence que se font les capitaux. D'autre part, les profits ne resteraient pas ce qu'ils sont, même si l'on pouvait empêcher les salaires de hausser; car la cause de la baisse des profits est l'accroissement des capitaux.

Inversement, la hausse des profits est si peu la cause de la baisse des salaires, que, dès l'instant que les capitaux diminuent, les salaires baissent; même si les profits n'augmentaient pas, il n'y aurait qu'un

On pourrait voir un antagonisme naturel entre les ouvriers et les entrepreneurs.

Il n'en est rien car entre la baisse des salaires et la hausse des profits (et vice-versa) il y a non pas relation de cause à effet mais simple concomitance.

La cause réside en l'accroissement ou la diminution des capitaux - qui

n'est imputable
ni aux maîtres,
ni aux ouvriers,

retard à la baisse des salaires.

En résumé, si les salaires baissent, c'est uniquement parce que les capitaux se raréfient dans le pays, et inversement, si les salaires haussent, c'est uniquement parce que les capitaux augmentent.

Or ce mouvement des capitaux ne dépend de la volonté ni des entrepreneurs, ni des ouvriers. Il ne semble donc pas, malgré l'apparence première, que personne ait à en vouloir à personne, et que le bénéfice de l'un soit le gain de la perte de l'autre.

Lorsque Smith
parle de la discus-
sion des conditions
du travail....

Lorsque Smith écrit: "C'est par la convention qui se fait habituellement entre ces deux personnes (maître et ouvrier), dont l'intérêt n'est nullement le même, que se détermine le taux commun des salaires. Les ouvriers désirent gagner le plus possible; les maîtres donner le moins qu'ils peuvent" (L. I, Ch. VIII, t. 1, p. 168). L'antagonisme qu'il signale comme infranchissable dans le débat sur le salaire, ne détruit aucunement l'observation qui précède.

il limite l'antagonisme à de
variations légères
autour du taux
général du salaire,
fixé par l'état des
capitaux.

C'est l'état croissant, décroissant ou stationnaire des capitaux qui détermine le taux général du salaire. Mais il n'y a là qu'une ligne; reste à fixer le taux précis du salaire dans chaque cas individuel, et il y a, alors, place pour un débat. C'est dans cette très faible mesure qu'il y a vraiment antagonisme, comme partout où il y a échange, d'ailleurs. Mais ce ne sera en aucune façon le débat sus-indiqué, qui aura produit le mouvement de hausse ou de baisse du salaire.

Il est donc sou-
haitable de voir
baisser le profit.
ou, ce qui revient
au même s'ac-
croître les capitaux.

Nous terminerons ces indications relatives au profit, en disant qu'en somme ce qui est souhaitable pour la société c'est de voir baisser le taux du profit, non pour la chose en elle-même, mais en considération de celles, dont elle est le symptôme (élévation du taux des salaires, abaissement du prix des denrées), c'est de voir se produire dans cette société la cause de tous ces effets concurrents, se combinant s'enchevêtrant, c'est à dire l'accroissement des capitaux, ce qui revient au même que de dire: la baisse du profit; mais paraît moins choquant.

Les ouvriers
touchent de plus
hauts salaires. Les
consommateurs
paient les denrées
moins cher...

D'ailleurs, en pareille occurrence, le capital lui-même voit grossir ses profits, non pas de façon relative bien entendu, mais de façon absolue. C'est le sens qu'a la proposition suivante de Smith: "Si cette part du revenu des habitants, qui provient de profits, est toujours beaucoup plus grande dans les pays riches que dans les pays pauvres,

... les entrepreneurs
et capitalistes tou-
chent des profits plus
élevés, en valeur
absolue.

c'est parce que le capital y est beaucoup plus considérable ; mais les profits y sont en général dans une proportion beaucoup moindre, relativement au capital." (L. II, Ch. III, t. 2, p. 82).

En effet, il ne faut pas oublier que si le taux des profits a diminué, c'est en raison de l'accroissement des capitaux, ce qui fait que la somme totale des profits à 8% peut être supérieure à ce qu'elle était à 10%. Si le taux du profit baisse de 10 à 8%, et que le capital passe de 100.000 à 150.000, le total du profit passe de 10.000 à 12.000, en accroissement de 2.000.

Personne ne peut donc redouter ce que d'autres ont appelé un voeu non charitable, lorsque l'on dit qu'il est désirable de voir baisser le taux du profit.

— C. La Rente. —

C'est le prix payé pour l'usage de la terre dans l'état où elle se trouve.

Dans la terminologie de Smith, la rente est "le prix payé pour l'usage de la terre" (L. I, Ch. XI, in principio, t. 1, p. 260), dans l'état où elle se trouve présentement, avec les améliorations reçues des propriétaires successifs.

En anglais, et dans le langage de Smith, rent = fermage. Il est utile de le constater, car Ricardo prendra ce mot rent dans un sens plus étroit, plus technique, pour bâtir sa célèbre théorie de la rente ; ce n'est pour lui qu'une portion du fermage, correspondant à l'usage de la terre comme telle, sans tenir compte des améliorations. Ricardo constate la différence existant sur ce point entre lui et Smith, qui emploie rent dans le sens le plus vulgairement usité.

Cette signification de fermage qu'a ce mot dans la langue anglaise moderne, est celle qu'il faut toujours avoir à l'esprit, sauf dans certains cas spéciaux, comme celui des mines.

De même que pour le salaire et le profit, on va étudier la rente dans son mouvement, seulement, il y aura en plus à rechercher son principe

Du mouvement de la rente

Il faut se reporter principalement au Livre I, Ch. XI, et y ajouter notamment L. II, Ch. III (tome 2, pages 81 et 116-117). "... Toute amélioration qui se fait dans l'état de la société, tend, d'une manière directe ou indirecte, à faire hausser la rente réelle de la terre, à augmenter la richesse du propriétaire,

Sources

Trois propositions
contradictoires
en apparence :

- 1^o La rente
augmente avec les
progrès de la richesse
nationale et de la
civilisation.

- 2^o Dans le
même temps, la rente
augmente relative-
ment à l'étendue
de la terre mais
diminue dans sa
proportion avec
le produit

- 3^o Dès que la
terre est appropriée,
la rente absorbe la
totalité du produit
du sol.

c'est-à-dire son pouvoir d'acheter le travail d'autrui
ou le produit du travail d'autrui" (L. I, Ch. XI, con-
clusion, t. 1, p. 298).

Voilà la proposition annoncée au sein
de cette étude. C'est on se le rappelle, une des trois
propositions mises en vedette au début de ces développe-
ments.

Mais en voici une seconde, qu'il faut tout
de suite rapprocher de celle-là.

"A mesure des progrès que fait l'amélioration
(des terres), la rente augmente bien, relativement à
l'étendue de la terre, mais elle diminue dans sa pro-
portion avec le produit." (L. II, Ch. III, t. 2, p. 81).

Enfin, avant d'aller plus loin, il faut rap-
peler cette autre proposition: "Aussitôt que la terre
devient une propriété privée, le propriétaire demande
pour sa part presque tout le produit que le travail-
leur peut y faire croître ou y recueillir". (L. I, Ch. VIII,
t. 1, p. 168).

Ces trois propositions ne semblent pas aisé-
ment conciliables, cependant elles se concilient à mer-
veille.

"Comment la rente peut-elle augmenter au cours
du progrès de la richesse nationale, si dès l'origine elle
absorbait la totalité du produit de la terre?" Tout sim-
plement, parce que ce dernier a augmenté. Il y a une
marge sans cesse grandissante pour une rente plus
élevée.

Ces propositions
se concilient fort bien
pour peu que l'on ad-
mette que le produit
de la terre augmente
avec les progrès de
la richesse nationale
et de la civilisation.

Que se passe-t-il donc à mesure du progrès
de la richesse nationale? a l'origine de l'appropri-
ation des terres, le produit du sol nourrit le travail-
leur, et ne laisse qu'un résidu fort mince remis au
propriétaire comme fermage, comme rente. Plus
tard à l'époque féodale, un peu de capital est
appliqué à la culture; "... une très petite portion
du produit suffisait à remplacer le capital employé
à la culture. Ce capital consistait ordinairement en
quelques chétifs bestiaux entretenus en entier par le pro-
duit spontané des terres incultes, et qu'on pourrait
en conséquence regarder eux-mêmes comme faisant
partie de ce produit. En général aussi ils appartenaien-
t au propriétaire et celui-ci les avançait aux gens qui
faisaient valoir la terre. Tout le reste du produit lui
appartenait aussi, soit comme rente de sa terre, soit
comme profit de son mince capital. Les cultivateurs
de la terre, en général, étaient des serfs, dont les per-
sonnes et les effets composaient aussi sa propriété.

Ceux qui n'étaient pas serfs étaient des tenanciers à volonté, et quoique la rente par eux payée ne fût nominativement qu'une plus qu'un simple cens, elle n'en égalait pas moins la totalité du produit de la terre. En tout temps, leur seigneur pouvait leur commander du travail pendant la paix, et du service pendant la guerre. Quoiqu'ils vécussent loin de sa maison, ils dépendaient autant de lui que les gens de sa suite vivant chez lui. Or, sans contredit, celui qui peut disposer du travail et du service de tous ceux qu'une terre fait subsister, a bien la totalité du produit de cette terre." (L. II, Ch. III, t. 2, p. 81).

Là est l'observation curieuse: ce que ces gens consomment, c'est comme si c'était la maison qui le consommait. Le capital (bestiaux) est si peu de chose, que cela ne vaut pas la peine que l'on modifie la formule: la rente absorbe tout le produit de la terre.

Mais, à mesure des progrès de la richesse et de la civilisation, un plus grand nombre d'hommes et de bestiaux est appliqué à la culture; le produit de la terre augmente, et avec lui, augmente la rente (fermage); pour le moment disons plus simplement, que la rente peut grossir avec le produit.

L'histoire donne sa confirmation.

La rente a triplé ou quadruplé,...

... mais elle n'absorbe plus que le $\frac{1}{3}$ ou le $\frac{1}{4}$ du produit de la terre.

L'accroissement du produit du sol est dû à l'augmentation des capitaux qui lui sont incorporés, et qu'il faut remplacer et rémunérer.

Elle a certes effectivement grossi, Smith estime que dans l'état actuel de l'Europe, "la rente de la terre.... a dans le fait triplé et quadruplé depuis ces temps anciens, dans toutes les parties de la campagne qui ont été améliorées, et ce tiers ou quart du produit annuel est, à ce qu'il paraît, trois ou quatre fois plus grand que n'était auparavant le total" (L. II, Ch. III, t. 2, p. 81).

Mais si la rente a triplé ou quadruplé, de l'époque féodale à la fin du dix-huitième siècle, elle a singulièrement diminué par rapport au produit de la terre. "La part du propriétaire ne va (actuellement) qu'à au delà du tiers de la totalité du produit, quelquefois pas au quart" (eod. loc.).

Voilà où intervient l'autre proposition. Et cela se comprend. Il ne peut pas en être autrement. Si le produit de la terre a beaucoup augmenté, c'est en raison de l'application de plus en plus considérable des capitaux à la culture; et sur le produit de celle-ci, les fermiers doivent prélever de quoi

rémunérer ces capitaux

C'est pourquoi "de notre temps, chez les nations opulentes de l'Europe, une très forte partie, et souvent la plus forte, du produit de la terre, est destinée à remplacer le capital d'un fermier riche et indépendant; l'autre à payer ses profits (de ce capital) et la rente du propriétaire.... et mesure des progrès que fait l'amélioration (des terres) - ce qui est établi par le raisonnement et par l'histoire, la rente augmente bien relativement à l'étendue de la terre, mais elle diminue dans sa proportion avec le produit" (eod. loc).

Il n'y a donc aucune contradiction entre ces trois propositions. Chacune est parfaitement claire, se comprend en elle-même, et n'est nullement en opposition avec l'une quelconque des autres.

On voit donc bien les possibilités du mouvement de la rente. Mais comment expliquer la rente?

Toute cette discussion laisse intacte la question du principe même de la rente.

Quel est son principe? Comment expliquer la hausse de la rente au cours du progrès de la richesse nationale? Pourquoi la rente ne reste-t-elle pas toute entre les mains de l'entrepreneur de culture? Cette dernière question se pose, comme s'est précédemment posée la question de savoir pourquoi l'ouvrier n'avait pas droit à tout le produit de son travail.

Le Principe de la Rente.

Doit-on y voir l'intérêt de l'activité ou des capitaux du propriétaire? M. Cauvès pense ainsi, à la suite de Bastiat, ainsi que M. Leroy-Beaulieu.

Adam Smith ne voit pas du tout la chose ainsi: il ne voit pas le principe de la rente dans l'intérêt de l'activité ou des capitaux du propriétaire.

S'il existe une rente de la terre, c'est en raison de ce que la propriété foncière est un monopole.

"La rente de la terre considérée comme le prix payé pour l'usage de la terre, est donc naturellement un prix de monopole" (L. I, Ch. XI, t. 1, p. 262-263).

Le sol est indispensable à toute œuvre de production, voire même à toute vie, car il faut un endroit où poser le pied. Or il n'existe qu'en quantité limitée. Aussi les propriétaires du sol exigent-ils une redevance pour l'usage du sol, qui leur appartient.

Si cela est exact, si le principe de la rente réside véritablement dans un monopole, il doit suivre (et ce sera un contrôle de la justesse de pensée de Smith):

1) - une rente doit être perçue, là même où le

Bastiat, Cauvès, Leroy-Beaulieu, considèrent la rente comme l'intérêt de l'activité ou des capitaux du propriétaire.

Bel n'est pas le point de vue de Smith.

La rente est un prix de monopole.

Le sol est indispensable à toute vie; et il n'existe qu'en quantité limitée.

Contrôlons la pensée de Smith en nous attachant à ses conséquences.

propriétaire livre une terre à l'état brut, sans incorporation de capitaux.

2/. Lorsque le produit de la terre croît, par l'effet de l'amélioration due aux capitaux, l'accroissement de la rente ne doit pas se trouver mesuré aux capitaux incorporés.

C'est précisément ce que Smith assure.

Reprenons ces deux propositions.

Première proposition.

I. Une rente doit être perçue là même où le propriétaire livre une terre à l'état brut, sans incorporation de capitaux.

S'il en est ainsi, le principe de la rente n'est ni un profit, ni un intérêt.

Il doit y avoir la même pour la terre non améliorée.

Pour que cela soit possible, il faut et il suffit que le produit naturel, fruits, herbages - excède quelque peu ce qui il faut au tenancier pour vivre. Ce qui reste est disponible pour le propriétaire, qui ne manque pas de se le faire livrer.

Il suffit qu'elle produise un peu plus que ce qui il faut pour nourrir le tenancier,

Ordinairement, il y a un excédent, parce que "dans la culture de la terre, la nature travaille conjointement avec l'homme." (L. II, Ch. V, t. 2, p. 116).

Il y aura généralement cet excédent, la nature vaillant avec l'homme.

Cet excédent est "comme le produit de cette puissance de la nature, dont le propriétaire prête l'usage au fermier. Ce produit est plus ou moins grand, selon que l'on suppose à cette puissance plus ou moins d'étendue, ou, en d'autres termes, selon qu'on suppose à la terre plus ou moins de fertilité naturelle (ou artificielle)" (loc. cit., p. 116-117).

Il est facile de reconnaître là l'idée physiocratique du produit net; "dans la culture de la terre, la nature travaille conjointement avec l'homme." C'est par là que les Physiocrates expliquaient la nature spécifique de la terre.

Il en fut ainsi l'origine de l'appropriation des terres....

Il en est ainsi, même lorsque le propriétaire n'a fait aucune dépense sur son sol. "Dès l'instant que le sol d'un pays est devenu propriété privée, les propriétaires comme tous les autres hommes, aiment à recueillir où ils n'ont pas semé, et ils demandent une rente même pour le produit naturel de la terre. Il s'établit un prix additionnel sur le bois des forêts, sur l'herbe des champs et sur tous les fruits naturels de la terre, qui, lorsqu'elle était possédée en commun, ne coûtaient à l'ouvrier que la peine de les cueillir, et lui coûtent maintenant davantage. Il faut qu'il paye pour avoir la permission de les recueillir, et il faut qu'il cède au propriétaire du sol une portion de ce qu'il recueille ou de ce qu'il produit par son travail" (L. I, Ch. VI, t. 1, p. 151).

Du reste même dans un état social très avancé, il est facile de trouver des cas de fermage, de rente, qui ne peuvent évidemment s'expliquer que par le monopole.

... et il en est encore ainsi actuellement pour les terres non susceptibles d'être améliorées.

... Le propriétaire exige une rente même pour la terre non améliorée, et ce qu'on pourrait supposer être intérêt ou profit des dépenses d'amélioration, n'est en général qu'une addition à cette rente primitive. Il exige quelquefois (même) une rente pour ce qui est tout à fait incapable d'être amélioré par la main des hommes." (L.I., Ch. XI, t. 1, p. 262).

Et Smith donne un exemple frappant.

"La salicorne est une espèce de plante marine qui donne quand elle est brûlée, un sel alcalin dont on se sert pour faire du verre, du savon, et pour plusieurs autres usages; elle croît en différents endroits de la Grande Bretagne, particulièrement en Ecosse, et seulement sur des rochers situés au dessous de la haute marée, qui sont, deux fois par jour, couverts par les eaux de la mer, et dont le produit, par conséquent, n'a jamais été augmenté par l'industrie des hommes. Cependant, le propriétaire d'un domaine borné par un rivage où croît cette espèce de salicorne en exige une rente aussi bien que de ses terres à blé" (eod. loc.). Il est donc établi, pour Smith, que la rente est bien un prix de monopole.

- II. - Considérons des terres améliorées.

Dans ce cas, si la rente grandit, elle ne doit pas cependant se trouver mesurée par le profit ou l'intérêt des capitaux incorporés au sol. Ici encore, Smith déclare qu'il en est ainsi. L'accroissement de la rente "... n'est nullement en proportion des améliorations que le propriétaire peut avoir faites sur sa terre, ou de ce qu'il lui suffirait de prendre pour ne pas perdre, mais bien de ce que le fermier peut consentir à lui donner" (L.I., Ch. XI, t. 1, p. 263).

... or il en est ainsi; la rente n'augmente que de ce que le fermier peut donner au propriétaire; d'ailleurs celui-ci voit croître sa rente même si les améliorations ne sont pas de son fait.

"D'ailleurs ces améliorations ne sont pas toujours faites avec les fonds du propriétaire, mais quelquefois avec ceux du fermier; cependant quand il s'agit de renouveler le bail, le propriétaire exige ordinairement la même augmentation de rente que si toutes ces améliorations eussent été faites de ses propres fonds" (Ibid. cit., p. 262).

Que le propriétaire puisse ainsi attirer à lui cette augmentation, cela s'explique: l'incorporation de capitaux au sol anime, stimule, développe la fertilité naturelle de la terre; aussi dans le produit de la terre y a-t-il le résultat d'une activité plus grande

Ex: de la Salicorne.

Deuxième proposition.

La rente doit croître moins que proportionnellement aux améliorations apportées à la terre.

... or il en est ainsi; la rente n'augmente que de ce que le fermier peut donner au propriétaire; d'ailleurs celui-ci voit croître sa rente même si les améliorations ne sont pas de son fait.

Cela s'explique par le fait que l'incorporation de capitaux stimule l'activité de la terre et coopère donc ainsi à l'accroissement du produit.

Les explications qui sont suivies s'appliqueront aussi bien aux Physiocrates qu'à A. Smith.

En fait, le fermage se paie non en nature, mais en argent.

Smith ne fait pas plus cette remarque que les Physiocrates.

À première vue, il semble qu'en raison de la concurrence que se font les fermiers, la rente doive tendre vers zéro.

de la nature, et non seulement le résultat du travail et des capitaux appliqués à cette terre. Et la grandeur du produit est telle qu'il reste un excédent, qui vient grossir la rente.

Seulement, quel est pour Smith, le principe de la rente. Faute d'être saisie avec une exactitude parfaite, cette idée servira de base à des théories voisines du socialisme et notamment à celle de Henry George.

Rente en nature et rente en valeur:

On n'a pas fait cette distinction pour les Physiocrates; mais ce que l'on va dire ici, concernant Adam Smith, conviendra parfaitement à l'intelligence de la pensée physiocratique. Jusqu'ici on a parlé de la rente comme si elle consistait en une fraction du produit de la terre, en un fermage payé en nature. Dans le fait, et dans les sociétés avancées, le fermage se paie en argent. Et l'existence d'un excédent suppose, non pas qu'il y ait un disponible en denrées, mais que le produit de la terre ait une valeur marchande telle que son prix laissera un excédent.

D'ailleurs, pas plus que les Physiocrates, Smith ne distingue la rente ou produit net en nature et la rente ou produit net en valeur.

Il semble cependant que cela change complètement la physionomie des choses. Les fermiers, vendeurs de produits, se font concurrence, et il apparaît que le prix du produit ne doit pas dépasser en général le coût de production, majoré du profit moyen, et qu'en conséquence, il ne devrait rien rester pour le fermage, pour la rente.

Il est à noter que la rente ne fait point proprement partie des éléments constitutifs du coût de production. Dans son chapitre VII du livre 1^{er} de la Richesse des nations, Smith, il est vrai, a donné la rente comme un des éléments du prix, au même titre que le salaire et le profit; mais il nous a prévenus, et il le répète ici:

"La rente entre dans la composition des prix des marchandises d'une toute autre manière que les salaires et les profits." (L. I, Ch. XI, t. 1, p. 263).

Cette manière est tellement différente, que l'on ne peut véritablement pas considérer la rente comme un élément du coût de production. Loin

Remarquer que la rente est l'effet, et non pas la cause du prix de vente.

d'être la cause, la rente n'est que l'effet du prix, le prix d'une marchandise particulière est élevé ou bas, parce qu'il faut, pour la faire venir au marché, payer des salaires et des profits élevés ou bas; mais c'est parce que son prix est élevé ou bas, c'est parce qu'il est ou beaucoup, ou très peu plus, ou pas du tout plus élevé que ce qui suffit pour payer ces salaires et ces profits, que cette denrée fournit de quoi payer une forte ou une faible rente, ou ne permet pas d'en acquiescer une". (cod. loc.)

Le ton le plus élevé auquel puissent monter les profits ordinaires, est celui qui, dans le prix de la grande partie des marchandises, absorbe la totalité de ce qui devrait revenir à la rente de la terre, et qui réserve seulement ce qui est nécessaire pour salarier le travail de préparer la marchandise et de la conduire au marché, au ton le plus bas auquel le travail puisse jamais être payé, c'est à dire la simple subsistance de l'ouvrier. Il faut toujours que, d'une manière ou d'une autre, l'ouvrier ait été nourri pendant le temps que le travail lui a pris; mais il peut très bien se faire que le propriétaire de la terre n'ait pas eu de rente" (L. I, Ch. IX p. 209).

Si, en son chapitre VI du livre I, Smith a parlé de la rente, c'est bien plutôt parce qu'il la considérait comme un élément de la décomposition du prix de vente, que comme un élément du coût de production.

Comment le prix des denrées agricoles permettra-t-il de payer une rente.

Réponse de Ricardo basée sur la limite de fécondité du sol.

Ceci dit, il faut voir comment le prix des denrées agricoles permettra de payer une rente, malgré la concurrence que se font les fermiers. A cette question, Ricardo répondra, en 1817, dans ses principes d'économie politique, par une théorie, qui fera sa célébrité. L'explication ne résidera pas dans la puissance productive du sol, mais dans sa limite de fécondité.

Cette question a préoccupé les Physiocrates, qui concluent à la nécessité d'une demande abondante.

Mais ils n'ont rien dit du cas où la demande serait égale ou inférieure à l'offre.

Les Physiocrates, pour leur fameuse produit net, dont la rente smithienne est si proche parente, avaient vaguement conscience de cette question. Leur préoccupation essentielle d'un bon prix des grains, est la preuve qu'ils sentaient, que le produit net dépend de la valeur du prix des denrées agricoles; c'est donc, selon eux, de l'étendue de la demande que dépend le bon prix.

Cependant, les Physiocrates n'ont pas pris corps à corps le problème scientifique qui devait être résolu; si étendue que soit et que puisse être

la demande, il se peut que l'offre égale ou dépasse la demande. Qui sera alors, la possibilité d'un produit net? Ils n'ont pas saisi la difficulté.

Smith a envisagé l'ensemble du problème.

Qui a fait Smith, dont le principe de la rente est au fond celui des Physiocrates? Il l'a vu nettement, il a saisi quel était le problème à résoudre. Tout d'abord, dit-il, c'est à la demande et à elle seule qu'il faut s'attacher; sa réponse est donc exactement la même que celle des Physiocrates. Mais, en ce qui concerne la manière dont se comporte la demande. Smith, allant plus loin que les Physiocrates, fournit des explications pour rendre compte que la valeur des produits agricoles (blé notamment) est toujours suffisante pour payer un semailage.

L'allocation d'une rente dépend du niveau du prix.

Il a donc bien vu le problème; voyons la netteté avec laquelle il en expose les éléments:

"On ne peut ordinairement porter au marché que les parties seulement du produit de la terre dont le prix ordinaire suffit à remplacer le capital qu'il faut employer pour les y porter; et les profits ordinaires de ce capital (c'est-à-dire ce qui rémunère le producteur, le fermier). Si le prix ordinaire est plus que suffisant (à reconstituer le capital du fermier) le surplus en ira naturellement à la rente de la terre (grâce au monopole)

S'il n'est juste que suffisant la marchandise pourra bien être portée au marché, mais elle ne pourra fournir une rente au propriétaire. Le prix sera-t-il ou ne sera-t-il pas plus que suffisant? (L. I, Ch. XI, A, 1, p. 263). Smith répond la question par la considération de la demande. Il dit: "C'est ce qui dépend de la demande" (eod. loc.).

Et celui-ci dépend de la demande.

Comment donc se comporte alors la demande, à ce point de vue particulier de la possibilité d'une rente. C'est ici que Smith veut donner du nouveau, veut construire.

Le premier, Smith essaie d'indiquer comment se comportera la demande.

Une idée domine: suivant la nature des produits du sol, la demande sera ou toujours, ou seulement selon les circonstances, telles que la terre donnera nécessairement ou seulement suivant les circonstances, une rente au propriétaire.

Idee générale.

"Il y a certaines parties du produit de la terre dont la demande doit toujours être telle, qu'elles rapporteront un prix plus élevé que ce qui suffit pour les faire venir au marché; il en est d'autres, dont la demande peut être alternativement telle qu'elles rapporteront ou ne rapporteront

pas ce prix plus fort que ce prix suffisant". En bien, conclut Smith, "les premières doivent toujours fournir de quoi payer une rente au propriétaire; les dernières quel quefois suffiront à l'acquiescement d'une rente, et d'autres fois, non, suivant la différence des circonstances (L. I, Ch. XI, t. 1, p. 263).

C'est alors, que, dans deux sections nettement séparées, Smith traite :

- 1/- du produit qui fournit toujours de quoi payer une rente (L. I, Ch. XI, section 1);
- 2/- du produit qui tantôt fournit et tantôt ne fournit pas de quoi payer une rente (loc. cit., section 2).

Du produit qui fournit toujours de quoi payer une rente (section 1)...

Ce produit, c'est la nourriture de l'homme, Smith le dit textuellement, au début de la section 2, où il revient brièvement sur cette question, "La nourriture de l'homme paraît être le seul des produits de la terre qui fournisse toujours et nécessairement de quoi payer une rente quelconque au propriétaire" (t. 1, p. 279).

Ce sera le blé....

Encore n'est-ce point toute la nourriture, mais la nourriture fondamentale, à savoir le blé.

La raison qu'en donne Smith est tirée de son principe de population, - raison d'ailleurs déjà exposée par lui à propos du salaire.

"Les hommes, comme toutes les autres espèces d'animaux, se multiplient naturellement en proportion des moyens de subsistance; les denrées alimentaires sont toujours plus ou moins demandées" (L. I, Ch. XI, t. 1, p. 264).

Dès lors, la demande de blé est constante. Donc la valeur du blé est toujours soutenue, non d'une année à l'autre, mais en la considérant sur un long espace de temps.

Mais, si Smith donne bien la une explication de la stabilité de valeur du blé, on ne voit pas que ce soit une explication du problème précis posé; savoir si la valeur du blé est, non pas stable, mais suffisamment élevée pour laisser une rente. La question posée est une question de niveau et non de stabilité.

Il semble bien qu'Adam Smith se soit rendu compte qu'il ne répondait pas à cette question, car plus loin, il revient avec insistance sur cette idée physiocratique, que dans la culture de la terre, la nature travaille conjointement avec l'homme, pour faire observer aussitôt que, quoique gratuit, ce travail a sa valeur.

...En raison de l'augmentation de la population, proportionnée à l'accroissement des moyens de subsistance. Donc le blé aura une valeur stable.

Smith ne répond pas à la question: la valeur du blé sera-t-elle assez élevée pour laisser une rente.

Il s'en est aperçu "... et quoique son travail (de la nature) ne coûte d'ailleurs

aucune dépense, ce qu'il produit n'en a pas moins sa valeur, aussi bien que ce que produisent les ouvriers les plus chers". (L. II, Ch. V, t. 2, p. 116).

La pensée de Smith sur le produit de la rente, ne paraît pas essentiellement différente de la pensée des Physiocrates sur le produit net: une portion du prix rémunère le travail de l'homme, et une autre portion est réservée pour le travail gratuit de la nature, c'est le produit net, la rente.

Et déclare qu'il y aura toujours une rente, la nature fournissant un travail gratuit, mais ayant sa valeur.

Comme la nature travaille toujours plus ou moins, toute terre fournit un produit net plus ou moins grand, une rente plus ou moins considérable.

Tout cela vaît bien, si Adam Smith nous avait démontré que le travail de la nature, quoique gratuit, n'en avait pas moins sa valeur. Mais, pas plus que les Physiocrates, Smith ne l'a fait.

Mais ce qui est gratuit a-t-il de la valeur?

Or, il y a tout lieu de supposer qu'il n'en est rien. Ce qui est gratuit n'a pas de valeur: eau, soleil, ...: la concurrence doit faire baisser les prix des denrées jusqu'au niveau du coût de production, et celui qui bénéficiera du travail gratuit de la nature, sera le consommateur.

Smith ne le démontre pas; il semble d'ailleurs impossible de l'admettre.

En somme, Adam Smith a eu le problème; il l'a admirablement bien posé, mais il ne l'a pas résolu. Il a échoué dans sa tentative.

— Du produit qui, tantôt fournit, tantôt ne fournit pas, de quoi payer une rente (section 2 du Ch. II, LI).

Ce sont tous les produits du sol autres que le blé.

Pour ce qui est des produits du sol autres que le blé (— 1/ produits de la surface et nourriture comme le blé; bétail, volaille; — 2/ produits fournissant des vêtements et le logement: lin, bois, pierre; — 3/ produits tirés des entrailles de la terre: charbon, minerais...), tous ces produits, à la différence du blé, ne fournissent une rente que par suite de l'élévation qu'atteint progressivement leur prix, au cours du progrès de la richesse et de la civilisation.

Leur valeur ne s'accroît qu'avec leur rarefaction, laquelle ne se produit qu'au cours du progrès de la civilisation.

Etant donné leur abondance dans un état primitif de la société, ces produits ne sont pas suffisamment demandés pour que leur prix puisse fournir une rente.

Mais, par suite de l'extension de la culture des terres à blé, ces produits se raréfieront; d'autre part, l'augmentation de la population accroîtra encore la demande. Alors une rente pourra être donnée au propriétaire.

Quand leur valeur en est arrivée à ce point

En principe, dès qu'ils ont commencé à fournir une rente, ils continuent de le faire.

Exception toutefois pour les produits tirés du sol.

Mines de charbon.

de pouvoir fournir une rente, il est normal que ces produits continuent à en fournir une, tout au moins les produits de la surface — car leur demande s'accroît. Les produits tirés du sein de la terre, peuvent cesser de fournir une rente, parce que, au contraire des précédents, ils ne donnent une rente qu'en raison de leur capacité relative de richesses innées. Ainsi la rente d'une mine est en proportion, non de sa fécondité absolue, mais de sa fécondité relative, c'est-à-dire de sa supériorité, soit quant aux gisements, soit quant à sa situation, sur les autres mines.

Dès lors, il suffit qu'une mine plus riche vienne à être mise en exploitation pour que les autres cessent de donner une rente.

C'est "le prix de la mine de charbon la plus féconde (qui) règle le prix du charbon pour toutes les autres mines de son voisinage" (L. I, Ch. XI, t. 1, p. 285).

S'il s'agit de mines de métal, peu importe la distance: la découverte d'une mine plus féconde, même à l'autre bout du monde, fait disparaître la rente des autres mines de métal.

Mines de métal.

"La valeur d'une mine de charbon dépend souvent autant de sa situation que de sa fécondité. Celle d'une mine métallique dépend davantage de sa fécondité et moins de sa situation. Les métaux même grossiers, et à plus forte raison les métaux précieux, quand ils sont séparés de leur gangue, ont assez de valeur pour pouvoir en général supporter les frais d'un long transport par terre et du trajet le plus lointain par mer. Leur marché ne se borne pas aux pays voisins de la mine, mais il s'étend au monde entier." (loc. cit. p. 288).

Smith tend vers la notion ricardienne de la rente différentielle, mais ne l'atteint pas faute de supposer une production limitée.

On voit là, de combien peu il s'en faut que Smith n'atteigne à la notion ricardienne de rente différentielle; il la frôle. La seule considération du travail gratuit de la nature ne suffit plus à expliquer la rente.

que manque-t-il donc à Smith pour aboutir à la notion ricardienne? Il eût fallu supposer que la mine la plus féconde ne suffisait pas à la demande. Or Smith raisonne comme si cette mine pouvait répondre à une demande indéfinie, avant de terminer la partie consacrée à Adam Smith, il faut revenir à la proposition mise en vedette dès le début de ces développements relatifs à la répartition, pour attirer d'avance l'attention sur le mouvement de la rente.

Des différences manières dont grandit la rente.

"Toute amélioration qui se fait dans l'état de la société, tend, d'une manière directe ou indirecte, à faire hausser la rente réelle de la terre, à augmenter la richesse réelle du propriétaire, c'est-à-dire son pouvoir d'acheter le travail d'autrui ou le produit du travail d'autrui" (L. I, Ch. XI, conclusion, initio, t. 1, p. 298)

1^o/ Directement

a) avec l'extension de la culture

La rente de la terre grandit en effet, de manière directe, par suite de l'extension, de l'amélioration des terres et de la culture.

b) avec la hausse des produits du sol

Elle grandit encore, de manière directe, par l'effet de la hausse des prix des différents produits du sol autres que le blé, de ceux dont la demande augmente avec le développement de la richesse d'un pays et les progrès de la civilisation.

2^o/ Indirectement

a) avec les progrès de la manufacture.

Mais la rente grandit aussi indirectement, par l'effet de tous les progrès qui tendent à augmenter la puissance du travail, et à faire baisser les prix des produits manufacturés. Dans ce cas, avec une rente donnée, le propriétaire foncier se trouve en mesure d'acheter une plus grande quantité d'objets donnés.

"Tous les progrès, dans la puissance productive du travail, qui tendent directement à réduire le prix réel des ouvrages de manufacture, tendent indirectement à élever la rente réelle de la terre. C'est contre des produits manufacturés que le propriétaire échange cette partie de son produit brut qui excède sa consommation personnelle, ou, ce qui revient au même, le prix de cette partie. Tout ce qui réduit le prix réel de ce premier genre de produit élève le prix réel du second; une même quantité de ce produit brut répond dès lors à une plus grande quantité de ce produit manufacturé, et le propriétaire se trouve à portée d'acheter une plus grande quantité des choses de commodité, d'ornement ou de luxe qu'il désire se procurer." (loc. cit., p. 298-299). Voilà donc un nouvel aspect sous lequel la rente grandit encore: son pouvoir d'achat augmente.

b) avec l'augmentation de la richesse nationale.

Enfin, la rente grandit encore, de manière indirecte, par l'effet de toute augmentation de la richesse dans la société, car une certaine portion du surcroît de travail va naturellement à la terre.

"Il y a un plus grand nombre d'hommes et de bestiaux employés à la culture; le produit croît à mesure que s'augmente ainsi le capital destiné à le faire naître et la rente grossit avec le produit (loc. cit., p. 299).

On ne voit pas comment cette dernière cause indirecte se distingue de la première cause directe.

Aussi le sort du propriétaire foncier est-il enviable.

Son bonheur vient de ce que la rente est un prix de monopole

Quoiqu'il en soit, pour Smith, toute amélioration qui se fait dans l'état de la société tend à augmenter la richesse du propriétaire foncier.

C'est un heureux homme que ce dernier, pourrait-on dire : tout progrès dans la société tend à améliorer son sort. Il le doit à ce que la rente est un prix de monopole ; ce monopole ne produit sans doute pas la hausse de la valeur de son sol, cet effet est dû au progrès de la richesse nationale ; mais il lui permet de s'approprier la hausse de la valeur de son sol.

Aussi verrons-nous les partisans de la nationalisation du sol demander la suppression de la propriété foncière ; la rente ne sera pas supprimée de ce fait, le seul résultat obtenu sera de la transférer à la collectivité.

Smith ne songe nullement à demander la nationalisation du sol....
... non plus que les Physiocrates et Ricardo d'ailleurs.

Il faut remarquer que Smith ne songe nullement à tirer cette conclusion ; il ne songe aucunement à déposséder les propriétaires fonciers, à leur retirer la rente, pas plus que les Physiocrates n'avaient songé à leur enlever le produit net.

Tout ce que cette situation suggère à Smith c'est cette réflexion : La terre constitue la partie la plus grande, la plus importante et la plus durable, sans comparaison, de la richesse de tout pays étendu. Il peut être de quelque utilité pour la nation, ou, tout au moins, il peut résulter quelque satisfaction pour elle, d'avoir une preuve aussi décisive que la partie, de beaucoup la plus grande, la plus importante et la plus durable de la richesse nationale, va en augmentant de valeur.

(P. I. Ch. XII, t. 1, p. 383). De même Ricardo, quand il aura bâti sa théorie de la rente, aboutira à pareille constatation.

§4. — Du rapport de l'intérêt des propriétaires fonciers, des salariés, et de ceux qui vivent de profits, avec l'intérêt général de la société.

Sens de capitalistes, entrepreneurs.

— Remarque. On emploie l'expression "ceux qui vivent de profits" qui est celle-là même dont se sert Smith. Il ne parle en effet ni de capitalistes ni

d'entrepreneurs ; car le mot capitaliste peut tout aussi bien s'appliquer aux individus qui prêtent de l'argent et touchent un intérêt, et le mot entrepreneur n'éveille pas chez Smith une idée très exacte de ce qu'est la chose. Smith n'a pas de l'entrepreneur, la conception moderne de chef d'industrie ; il voit en lui une personne qui fait valoir des capitaux, soit les siens propres, soit ceux d'autrui.

On sait comment se comportent, dans leur mouvement, les trois revenus originels ; le salaire, le profit et la rente, - et quels sont les intérêts particuliers des ouvriers, des capitalistes, des propriétaires fonciers.

Quel est le rapport existant entre ces intérêts particuliers et l'intérêt général de la société ? La question se pose tout naturellement, et se trouve déjà résolue.

Résumé de la question et de sa solution.

L'intérêt des ouvriers et l'intérêt des propriétaires fonciers sont en harmonie avec celui de la collectivité ; car l'amélioration de leur situation, la hausse des salaires et de la rente sont liées à l'état croissant de la richesse nationale. D'autre part, l'intérêt des capitalistes est, en quelque manière, opposé à l'intérêt général, car les profits haussent lorsque la richesse nationale est en déclin, et baissent lorsqu'elle est en croissance.

Dans les dernières pages du chapitre XI de son livre premier (tome 1, page 300 à 303), Smith ramasse sa conclusion d'ensemble ; elle est assez peu optimiste, et semble bien faite pour détromper ceux qui s'imaginent que l'école libérale voit tout pour le mieux.

Propriétaires fonciers.

Leur intérêt est celui de la nation.

Aussi sont-ils tout qualifiés pour conseiller des lois.

"Leur intérêt est étroitement et inéparablement lié à l'intérêt général de la société. Tout ce qui porte profit ou dommage à l'un de ces intérêts en porte aussi nécessairement à l'autre." (loc. cit., p. 300).

Smith tire de cette constatation cette conclusion de politique pratique : "Quand la nation délibère sur quelque règlement de commerce ou d'administration, les propriétaires des terres ne la pourront jamais égarer, même en n'écoutant que la voix de l'intérêt particulier de leur classe..." (eod. loc., p. 300). C'est là tout à fait une phrase des Physiocrates. Toutefois Smith n'a qu'une confiance modérée, non pas dans son assertion même, mais il fait des réserves en ce qui concerne la clairvoyance des propriétaires fon-

à supposer
qu'ils aient des
connaissances
élémentaires.

Ce qui n'est pas,
en raison même
de la facilité de
leur existence.

Salariés.

Leur intérêt se
confond également
avec celui de la
nation.

À remarquer
que l'ouvrier bé-
néficie moins que
le propriétaire, de
la richesse de la
société, et souffre
plus que lui du
déclin national.

ciers : "... au moins si on leur suppose les plus sim-
ples connaissances sur ce qui constitue cet intérêt". Or,
rien n'est moins prouvé. "À la vérité, il n'est que trop
ordinaire qu'ils manquent même des simples connais-
sances". Et cela tient à ce que "Des trois classes, c'est la
seule à laquelle son revenu ne coûte ni travail ni
souci, mais à laquelle il vient, pour ainsi dire, de lui-
même, et dans laquelle y apporte aucun dessein ni plan
quelconque. Cette insouciance, qui est l'effet naturel
d'une situation aussi tranquille et aussi commode,
ne laisse que trop souvent les gens de cette classe, non
seulement dans l'ignorance des conséquences que peut
avoir un règlement général, mais les rend même inca-
pables de cette application d'esprit qui est nécessaire
pour comprendre et pour prévoir ces conséquences." (cod. loc.)

La vérité est que les propriétaires fonciers, quand
il s'agit de leurs intérêts propres, sont comme les
autres classes; ils sont appelés à la loi. D'ailleurs,
Smith a connu, de son temps, les primes à l'ex-
portation du blé, et l'interdiction d'importation de
bétail, toutes mesures sollicitées par les grands pro-
priétaires fonciers d'Angleterre. L'esprit de monopole,
si odieux à Smith, n'est pas particulier aux manu-
facturiers, à qui seuls pourtant il le prête, il carac-
terise également les propriétaires fonciers.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs, le fond des cho-
ses apparaît ainsi à Smith, "L'intérêt de la ... classe
... qui vit de salaires est tout aussi étroitement lié
que celui de la première à l'intérêt général de la
société" (cod. loc.). Nous en savons la raison :
"On a déjà fait voir (Ch. VIII) que les salaires des
ouvriers n'étaient jamais si élevés que lorsque
la demande d'ouvriers va toujours en croissant,
et quand la quantité de travail mise en œuvre
augmente considérablement d'année en année.
Quand cette richesse réelle de la société est dans un
état stationnaire, les salaires de l'ouvrier sont bien-
tôt réduits ... au taux purement suffisant pour le
mettre en état d'élever des enfants et de perpétuer leur
race, quand la société vient à déchoir, ils tombent mê-
me au-dessous de ce taux (loc. cit., p. 300-301).

Smith ajoute cette observation, remarqua-
ble par sa finesse : "La classe des propriétaires peut
gagner peut-être plus que celle-ci (celle des salariés)
à la prospérité de la société; mais aucune ne souffre
aussi cruellement de son déclin que la classe des ouvriers.
(cod. loc.). Les propriétaires gagnent peut-être plus quand

la richesse nationale augmente, mais ce sont les ouvriers qui sont le plus misérables lorsqu'elle décline.

Et Smith est amené à faire des réflexions sur la mentalité des ouvriers de son temps: "Cependant, quoique l'intérêt de l'ouvrier soit aussi étroitement lié avec celui de la société, il est incapable ou de connaître l'intérêt général, ou d'en sentir la liaison avec le sien propre. Sa condition ne lui laisse pas le temps de prendre les informations nécessaires; et, en supposant qu'il pût se les procurer complètement, son éducation et ses habitudes sont telles qu'il n'en serait pas moins hors d'état de décider. Aussi, dans les délibérations publiques, ne lui demande-t-on guère son avis, bien moins encore y a-t-on égard, si ce n'est dans quelques circonstances particulières où ses clameurs sont excitées, dirigées et soutenues par les gens qui l'emploient, et pour servir en cela leurs vues particulières plutôt que les siennes" (eod. loc., p. 301).

D'ailleurs, l'ouvrier est ignorant de l'intérêt général et de sa liaison avec le sien propre.

Aujourd'hui, il faudrait bien reconnaître qu'il n'est plus vrai que les ouvriers ne soient pas consultés ou qu'ils soient à la remorque de ceux qui les emploient. Nous ne prétendons pas dire par là qu'ils soient plus éclairés que du temps d'Adam Smith.

Classe qui vit de profits.

C'est celle des gens qui mettent des capitaux en valeur; ses représentants typiques sont les marchands et les maîtres manufacturiers.

Cette classe est, la bête noire de Smith. Non pas qu'il la considère comme inutile en elle-même, bien au contraire: "C'est le capital qu'on emploie en vue d'en retirer du profit, qui met en mouvement la plus grande partie du travail utile d'une société" (eod. loc., p. 301). Mais, son intérêt étant contraire à l'intérêt général, on en peut toujours craindre quelque manœuvre ou machination.

Son intérêt est opposé à l'intérêt général.

".... Le taux du profit ne hausse point, comme la rente et les salaires, avec la prospérité de la société, et ne tombe pas comme eux, avec sa décadence. Au contraire ce taux est naturellement bas dans les pays riches, et élevé dans les pays pauvres; jamais il n'est aussi élevé que dans ceux qui se précipitent le plus rapidement vers leur ruine. L'intérêt de cette troisième classe n'a donc pas la même liaison que celui des deux autres avec l'intérêt général de la société" (eod. loc., p. 301).

Si les marchands et manufacturiers avaient une exacte connaissance de leur intérêt, - et en général

ils l'ont - il faudrait se défier de ce qu'ils proposeraient, à moins de leur supposer un esprit d'abnégation peu ordinaire.

Et cela est peu probable, car le mercantilisme pèse sur ces marchands et manufacturiers.

Aussi doit-on se méfier de ses conseils, d'autant qu'elle est fort éclairée.

"Toute proposition d'une loi nouvelle ou d'un règlement de commerce qui vient de la part de cette classe de gens, doit toujours être reçue avec la plus grande défiance, et ne doit jamais être adoptée qu'après un long et sérieux examen, auquel il faut apporter, je ne dis pas seulement la plus scrupuleuse mais la plus soupçonneuse attention. Cette proposition vient d'une classe de gens dont l'intérêt ne saurait jamais être exactement le même que l'intérêt de la société, qui ont en général intérêt à tromper le public et même à le surcharger, et qui en conséquence ont déjà fait l'un et l'autre, en beaucoup d'occasions" (loc. cit., p. 302-303).

Ceci avait déjà été formulé, par un homme d'Etat que l'on représente comme un mercantile, Colbert: "Tous les éclaircissements que vous prendrez en général par les marchands seront mêlés de leurs petits intérêts particuliers qui ne visent nullement au bien de l'Etat". (lettre à un intendant).

Smith ajoute: "Comme, dans tout le cours de leur vie ils (les marchands et manufacturiers) sont occupés de projets et spéculations, ils ont en général plus de subtilité dans l'entendement que la majeure partie des propriétaires de la campagne. Cependant, comme leur intelligence s'exerce ordinairement, plutôt sur ce qui concerne l'intérêt de la branche particulière d'affaires dont ils se mêlent, que sur ce qui touche le bien général de la société, leur avis, en le supposant donné de la meilleure foi du monde (ce qui n'est pas toujours arrivé) sera beaucoup plus sujet à l'influence du premier de ces intérêts, qu'à celle de l'autre. Leur supériorité sur le propriétaire de la campagne ne consiste pas tant dans une plus parfaite connaissance de l'intérêt général, que dans une connaissance de leurs propres intérêts, plus exacte que celui-ci n'en a des siens. C'est avec cette connaissance supérieure de leurs propres intérêts, qu'ils ont souvent surpris sa générosité et qu'ils l'ont induit à abandonner à la fois la défense de son propre intérêt et celle de l'intérêt public, en persuadant à sa trop crédule honnêteté que c'était leur intérêt, et non le sien qui était le bien général" (loc. cit., p. 302).

Aussi l'harmonie économique à laquelle doit aboutir le système de la liberté naturelle n'est-elle que de résultat et non d'intention.

Quoi qu'il en soit de l'exactitude plus ou moins parfaite des idées de Smith sur la conformité ou la non conformité des intérêts des trois classes avec l'intérêt général, une chose ressort; c'est que si Smith croit à l'harmonie économique sous un régime de liberté, celle-ci est de résultat et non d'intention. Et ce résultat, pour être assuré, exige que la loi ne soit pas au service des intérêts de classe.

Restauration du Libéralisme ou Individualisme économique par la Révolution française.

Au lieu de "restauration", on pourrait dire "émancipation"; car il y eut bien des individualismes avant la Révolution française, mais ils étaient ligotés, et celle-ci les délia.

Le régime physiocratique et le système de Smith furent en honneur sous la Révolution.

Le régime économique des Physiocrates et de Smith fut instauré dès le début de la Révolution française, surtout par l'Assemblée constituante. Le vent de liberté, d'égalité des lois, qui soufflait alors, lui était favorable. Sans doute, l'idée de droit naturel eut-elle une part plus grande que la technique des Physiocrates et de Smith. Mais il serait injuste d'éliminer celle-ci. D'ailleurs à maintes reprises, l'autorité de ces économistes fut invoquée au cours des débats, qui eurent lieu dans les Assemblées révolutionnaires.

Crédés d'ailleurs par l'idée de droit naturel.

Nuit du 4 août
1789.

Dans la fameuse nuit du 4 août 1789, furent acclamés et consignés, dans un arrêté général, les principes, qui devaient désormais régir les Français. La portée en est marquée en termes dithyrambiques, par un jeune publiciste, alors peu connu, Camille Desmoulins. Il fait ressortir surtout la réalisation économique visée dans le journal "Le Vieux Cordelier": "Hæc nox est... C'est cette nuit qui a supprimé les maîtrises et les privilèges exclusifs. Tra commercer una Indes qui voudra, aura une boutique qui pourra. Le maître tailleur, le mai-

Ses résultats frappent Camille Desmoulins surtout à un point de vue économique pur.

tre perruquier, le maître cordonnier pleureront, mais les garçons se réjouiront, et les mansardes seront illuminées. O vera beata nox".

Ce qui frappe Deomoulines c'est donc bien le côté économique, au sens étroit du mot, des mesures arrêtées.

Ainsi la nuit du 4 août 1789 oriente l'économie nationale vers l'individualisme. En application de la ligne de conduite arrêtée, une série de mesures est prise par l'Assemblée constituante.

Le régime féodal est aboli; et on proclame la liberté des personnes et des biens.

Décret du 11 août 1789. Son article premier est ainsi conçu: "L'Assemblée nationale détruit entièrement le régime féodal, et décrète que, dans les droits et devoirs tant féodaux que censuels, ceux qui tiennent à la main-morte réelle ou personnelle et à la servitude personnelle, et ceux qui les représentent, sont abolis sans indemnité, et tous les autres déclarés rachetables, et que le prix et le mode du rachat seront fixés par l'Assemblée nationale. Ceux des dits droits qui ne sont point supprimés par ce décret continueront néanmoins à être perçus jusqu'au remboursement".

L'article 17 du dit décret associe le Roi aux mesures prises: "L'Assemblée nationale proclame solennellement le Roi Louis XVI restaurateur de la liberté française."

C'était là décréter l'affranchissement des propriétés foncières, et des serfs la tout au moins où il en existait encore. Il y en avait peu; le serfage ou main-morte personnelle, la servitude personnelle étaient exceptionnelles. Un édit d'août 1779 les avait abolies dans les domaines royaux, ce qui était un exemple et une incitation pour les seigneurs à suivre la générosité du Roi.

La Constituante tint à bien marquer le caractère de son œuvre, et à ne pas laisser croire qu'elle portait atteinte au droit de propriété. A cet effet, dans la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, des 3-11 septembre 1791, elle insérait un article 17, ainsi conçu:

"La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité."

La Constituante s'empresse de mettre en application ses théories d'individualisme économique

1^{er} Affranchissement de la propriété et des personnes (Décret du 11 août 1789).

Il n'y a pas là une atteinte au droit de propriété.

... dont le maintien est expressément consacré par la Déclaration des Droits de l'homme (3-14 7^{bre} 1791)

Le grand juriste Merlin précisait, au nom du Comité féodal, la portée de cette mesure. On n'a pas entendu, disait-il en substance, anéantir les droits de propriété, mais seulement leur nature féodale; de siefs, les propriétés deviennent alléaux. On distingue de façon très nette la féodalité dominante de la féodalité contractante. Tous les droits qui dérivent de la féodalité dominante doivent disparaître en même temps et avec la souveraineté féodale; bien entendu, il n'est nullement question de racheter ces droits, de verser une indemnité à leurs anciens titulaires, en raison de leur suppression. Au contraire, tous les droits qui apparaissent comme des conséquences de la liberté contractuelle, sont respectés en tant que droits; mais leur rachat est déclaré toujours possible; on veut éviter par là qu'ils continuent à être perpétuels, en raison des inconvénients que présentent des droits de cette nature, entraves au commerce, à l'industrie, voire même à la vie économique tout entière.

Explication
de Merlin.

2^o Affranchisse-
ment de la culture.
(Décret des 5-12 juin
1791).

L'Assemblée Constituante proclame, comme conséquence de son libéralisme économique, la liberté de la culture. Jusqu'alors, de nombreuses restrictions avaient été apportées tenant, soit à des préoccupations alimentaires de la Nation, (on a insisté sur ce point dans l'introduction en parlant notamment de la police des grains), soit à des droits et à des prérogatives réservés aux seigneurs, comme celle de la chasse, soit enfin à une idée d'assistance en faveur des pauvres de la campagne. Tous ces droits furent supprimés comme gênant la culture.

Décret des 5-12 juin 1791.

Art. 2: "Les propriétaires sont libres de varier à leur gré la culture et l'exploitation de leurs terres, de conserver à leur gré leurs récoltes, et de disposer de toutes les productions de leurs propriétés dans l'intérieur du royaume et au dehors, sans préjudicier aux droits d'autrui, et en se conformant aux lois."

Art. 6: "Nulle autorité ne pourra suspendre ou intervertir les travaux de la campagne, dans les opérations de la semence et de la récolte."

et Code rural
des 28 Septembre
6 Octobre 1791.

Toutes ces mesures restrictives, qui existaient sous l'Ancien régime, constituaient une gêne considérable pour la culture. Le décret des 28 Septembre-6 Octobre 1791, concernant les biens et usages ruraux et la police rurale, décret qui constitue ce que l'on appelle le code rural révolutionnaire, vient rappeler les prohi-

bitions antérieures, et le principe de liberté.

"Nulle autorité ne pourra suspendre ou intervertir les travaux de la campagne dans les opérations de la semence et des récoltes" (Titre I, section V, article 2).

Explications des entraves anciennes.

Il peut paraître singulier de notre temps que la loi contienne de pareilles dispositions. Il ne faut pas trop s'en étonner, car il suffit de lire certains cahiers des États Généraux de 1789, pour se rendre compte de la nécessité de l'intervention d'un législateur animé d'idées libérales. "Tel Parlement, lit-on dans un cahier, permet de couper le blé comme on l'entendra, tandis que tel autre interdit de le couper avec une faux"; cette prohibition s'explique par deux ordres de considérations. La faux coupe les chaumes trop près du sol; d'une part, le gibier ne saurait y trouver une as-fuge, ce qui amoindrit la valeur du droit de chasse du seigneur sur la terre, d'autre part, les pauvres de la commune n'ont plus rien à prendre pour nourrir leurs bêtes, ou pour tout autre usage.

En ce qui concerne les semences, on lit: "Le paysan ne peut pas aller cultiver son champ sans encourir une amende s'il dérange le gibier, ni labourer si cela chasse les perdrix". La Révolution supprime toutes ces entraves. Néanmoins, dans les pays où des bans de vendanges doivent être publiés, cette mesure sera conservée: cela se comprend très naturellement. Lorsque les vignes ne sont pas closes, il faut, afin de simplifier la tâche des gardes vignobles, que tous les viticulteurs fassent la vendange ensemble; ainsi seront évités les grappillages sur les fonds voisins.

On voit donc que la Révolution consacre la liberté de la culture.

3^o Liberté du taux de l'intérêt.

(Décret des 3-12 8^{bre} 1789).

Elle intervient encore sur un autre terrain: le décret des 3-12 Octobre 1789 abolit la prohibition du prêt à intérêt; on se rappelle que cette prohibition était très vieille, et que si elle n'était quère observée en pratique, le principe en subsistait néanmoins: "L'Assemblée Nationale a décrété que tous les particuliers, corps communaux et gens de main-morte, pourront à l'avenir prêter l'argent à terme fixe, avec stipulation d'intérêt, suivant le taux déterminé par la loi, sans entendre rien innover aux usages du commerce." Le décret parle du prêt d'argent à terme fixe, car ce genre de prêt à intérêt

était seul interdit sous l'ancien régime; on pouvait prêter déjà sous forme de constitution de rente rachetable. La Constituante admit le prêt à intérêt, ce dernier étant également limité par un maximum, malgré les propositions réclamant la liberté entière sur ce point. Il est à remarquer que la Révolution ne fixa jamais ce taux maximum légal de l'intérêt, et qu'il faut attendre la loi du 3 septembre 1807.

Toutes les mesures, dont on vient de donner un aperçu, furent prises en bien peu de temps.

1^o Liberté du travail (loi des 2-17 Mars 1791).

Il faut ajouter la suppression des corps de métiers, des corporations, due à la loi des 2-17 Mars 1791. C'était une loi de finances; après avoir atteint les revenus personnels par l'impôt mobilier et les revenus agricoles par l'impôt foncier, on voulut atteindre les revenus des industries manufacturières par l'impôt des patentes. Le rapporteur de la loi précitée s'exprimait en substance en les termes suivants: "Il convient de lier cet impôt (celui des patentes) à un grand bienfait, l'abolition des jurandes et des maîtrises. La faculté de travailler est un des premiers droits de l'homme, ainsi que l'a dit le ministre philosophe" (Turgot) "à côté de cette idée de droit naturel, où l'on reconnaît l'influence des philosophes du XVIII^e siècle, interviennent des considérations d'ordre économique: "L'âme du commerce est l'industrie (c'est-à-dire l'activité industrielle); l'âme de l'industrie (même sens) est la liberté. Craindrait-on la multiplication des ouvriers? Mais leur nombre se compose toujours en raison de la population, ou, ce qui revient au même des besoins. Craindrait-on en supprimant les corporations, d'ouvrir la voie toute grande aux fraudes et aux malfaçons? On sait combien illusoire est la police des jurandes. Il est un fait, d'ailleurs: là où il n'y a pas de corporation (on a vu précédemment qu'il n'en existait pas partout), on travaille mieux." Et pas une seule voix ne s'éleva au sein de la Constituante en faveur des corporations.

La suppression des corporations.

Institution de l'impôt des patentes

Décret des 2-17 Mars 1791, portant suspension de tous les droits d'aides, de toutes les maîtrises et jurandes et établissement de patentes.

Art. 2. "A compter de la même époque (premier avril 1791, V, art. 1), les offices des perruquiers-barbiers-baigneurs-étuvistes, ceux des agents de change et tous

autres offices pour l'inspection et les travaux des arts et du commerce, les brevets et les lettres de maîtrise, les droits perçus pour la réception des maîtrises et jurandes, ceux du collège de pharmacie, et tous privilèges de profession, sous quelque dénomination que ce soit, sont également supprimés.

Le Comité de judicature proposera incessamment un projet de décret sur le mode et le taux des remboursements des offices mentionnés au présent article.

-Art. 7. "A compter du premier avril prochain, il sera libre à toute personne de faire tel négoce, ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon; mais elle sera tenue de se pourvoir auparavant d'une patente, d'en acquitter le prix suivant les taux ci-après déterminés, et de se conformer aux règlements de police qui sont ou pourront être faits.

Sont exemptés de ce pourvoir de patentes;"

Il est à remarquer que la patente, dont on doit se munir ne peut pas être refusée par l'autorité administrative; il y a là une simple mesure fiscale.

Suppression corrélatrice des règlements de fabrication, des marques.

Comme complément de la suppression des corporations, on supprime les règlements de fabrication, les marques, les inspecteurs des manufactures; ce fut l'œuvre du décret des 27 septembre - 16 octobre 1791. Cette conséquence n'avait pas pour ressortir nécessairement de la suppression des corporations; les bureaux ministériels avaient cru devoir conserver l'usage de la marque, toutefois celle-ci était apposée sans frais.

Création des brevets d'invention (lois de 1791) - Sa nécessité - son caractère libéral malgré tout.

Mais, par les lois des 30 décembre 1790 - 7 janvier 1791, et des 14 - 19 mai 1791, la Constituante créa les brevets d'invention. Sous le régime des corporations, les perfectionnements apportés à un procédé de fabrication, tombaient dans le fonds commun; l'inventeur n'avait aucun droit sur son invention. Pour qu'il en fût autrement, il fallait que ce dernier obtint un privilège de manufacture royale. L'Assemblée constituante estima utile de sauvegarder les droits des inventeurs; il ne faudrait pas voir dans cette intervention législative une exception apportée au principe de la liberté de l'industrie; les droits reconnus aux inventeurs ne sont que temporaires, et d'ailleurs la loi visait un but éminemment social, l'encouragement de l'invention et de la recherche des perfectionnements nécessaires au développement de l'industrie.

La loi précitée de 1791, bien que remplacée depuis par la loi de 1844, est à la base de notre législation sur les brevets d'invention.

Suppression
des privilèges com-
merciaux.

Sur le terrain du commerce extérieur, on trou-
vait des privilèges exclusifs, des immunités des dégrè-
ments accordés à des sociétés, ou à de simples particu-
liers. La Constituante les supprima, instituant le ré-
gime de la libre concurrence: décrets des 3 avril 1790,
23 octobre 1790, et 28 juillet 1791.

Entraves né-
fastes à la cons-
titution des socié-
tés par actions.

(de 1792 à 1795)

Seulement, ici, à propos des grandes compa-
gnies, une grave méprise est imputable à la Constitu-
tante, à la Législative et à la Convention. Elles appor-
tèrent, surtout les deux dernières, des obstacles aux associa-
tions de capitaux, et par là même au développement
du grand commerce et de la grande industrie en France.
Les grandes compagnies libres virent rejaillir sur elles la
défaillance dans laquelle étaient tombées les compagnies
privilegiées, comme la Compagnie des Indes: on crai-
gnait que les premières ne se livrent, comme les der-
nières, à l'agiotage. La législative (décret du 27
août 1792) et la Convention (décret du 29 novembre 1792)
prirent des mesures pour gêner la circulation des ac-
tions. La Convention, par décret des 21-24 avril 1793,
décide en outre: "Toutes les associations dont le fonds
en capital, repose sur des actions au porteur, ou sur des
effets commerciaux, ou sur des inscriptions sur des li-
vres, transmissibles à volonté (ce qui comprend en somme
les actions au porteur et nominatives) sont supprimées.
À l'avenir, il ne pourra être formé ou conservé de pareil-
les associations sans l'autorisation des corps législatifs".
Et le décret des 15-18 avril 1794 remplace celui de 1793,
en en aggravant les dispositions: "Les compagnies finan-
cières sont et demeurent supprimées; il est défendu aux
banquiers, aux négociants, à toute personne quelcon-
que de former un établissement de ce genre, sous aucun
prétexte et sous quelque dénomination que ce soit".

C'était entraver une des formes les plus démoc-
ratiques et les plus profitables de l'emploi des capitaux;
la petite épargne est écartée.

Ce régime néfaste institué sous la crainte de
l'agiotage et de la spéculation, ne fut rapporté que
par la loi du 30 brumaire An IV (21 novembre 1795)
par le Directoire.

Prohibition des
associations et
coalitions profes-
sionnelles.

La Révolution prohiba, de même, les coali-
tions et associations professionnelles; ce fut l'objet de
la loi des 4-14-17 juin 1791, connue sous la dénomi-
nation de Loi Le Chapelier, du nom de son rapporteur.

Loi Le Chapelier
des 14-17 juin 1791

Par la suppression des corporations, des règlements de fabrication, des privilèges de manufactures, la Constituante avait instauré la liberté du travail, de l'industrie, et établi le régime de la libre concurrence. Cela n'avait pas été du goût de tous.

Le régime de libre concurrence mécontenta bien des ouvriers et patrons et n'empêcha pas de graves souffrances dans la classe travaillieuse.

Troubles en résultant...

Les ouvriers, qui cependant, n'étaient pas précisément privilégiés sous l'ancien régime, et dont la situation venait d'être avantagée par suite de la suppression de l'organisation des maîtres, et de leur libre accession au patronat, se montrèrent eux-mêmes incapables de comprendre les conditions et les risques du régime de liberté. Ils aimaient leur liberté, mais non celle d'autrui; il y eut d'ailleurs de grandes souffrances dans la classe ouvrière. Aussi des réunions de patrons et des réunions d'ouvriers eurent lieu, et discutèrent des moyens de résister les uns contre les autres. Les ouvriers envoyèrent des injonctions à un certain nombre de municipalités, à l'Assemblée nationale, pour exiger que l'on tarifât les salaires, demandant ainsi l'institution d'un salaire minimum. Il y eut des désordres graves dans les rues, provoqués notamment par les ouvriers du bâtiment.

... auxquels mit fin la Constituante en même temps qu'elle rendait impossible la reconstitution des corporations.

La Municipalité de Paris, après des essais de conciliation restés infructueux, demanda des armes légales à l'Assemblée nationale. Celle-ci prit en même temps des précautions contre des tentatives éventuelles de reconstitution des corporations. Ce fut là l'origine de la loi Le Chapelier.

El ne peut, dit Le Chapelier, y avoir d'intérêt professionnel.

Celui-ci s'exprime (en substance) ainsi dans son rapport: "Il doit sans doute être permis à tous les citoyens de s'assembler. Mais il ne saurait être permis aux citoyens de certaines professions de s'assembler pour discuter de leurs intérêts soi-disant communs. Il n'y a plus de corporation dans l'Etat. Il y a d'une part, l'intérêt particulier, et d'autre part, l'intérêt général. Il doit être interdit d'inspirer un intérêt intermédiaire."

Cette défiance n'était pas chose nouvelle. D'ailleurs, les groupements légaux de patrons (corporations, et les groupements de fait d'ouvriers (compagnonnages) avaient largement mérité cette défiance.

Déjà, en 1776, un édit de Turgot voulait interdire les associations professionnelles: "Defendons pareillement à tous maîtres, apprentis, compagnons, ouvriers, de tous corps de métiers, de former aucune association ou assemblée entre eux, sous quelque prétexte que ce soit" (art. 14). On sait que cet édit fut rapporté sans délai. Sous la Révolution, on prétendit que l'associa-

... même dans un but d'assistance, car l'assistance est du despotisme de l'Etat, et de lui seul.

tion professionnelle était nécessaire, car elle poursuivait un but charitable. A cette prétention Le Chapelier répondit: "Ce motif est spécieux; le secours aux ouvriers malades ou sans travail doit être apporté par la Nation, et, en son nom par les officiers publics. Ces distributions particulières de secours sont dangereuses, et tout au moins tendent à faire renaître les corporations; car leur organisation et leur fonctionnement nécessitent des réunions, des réglemens, dont l'inobservation comporte l'exclusion du délinquant du droit au secours".

Cette idée d'assistance d'Etat, qui domina sous la Révolution était dangereuse à bien des points de vue; on en fit l'expérience en 1793 et plus encore en 1848. Elle servit cependant à faire rejeter l'association professionnelle.

Et la loi Le Chapelier décide:

- Art. 1: "L'ancienneté de toutes espèces de corporations des citoyens du même état et profession étant une des bases fondamentales de la Constitution française, il est défendu de les rétablir de fait, sous quelque prétexte et quelque forme que ce soit."

Le principe est donc nettement posé

- Art. 2: "Les citoyens d'un même état ou profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque, ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni présidents, ni secrétaires, ni syndics, tenir des registres, prendre des arrêtés ou délibérations, former des réglemens sur leurs prétendus intérêts communs."

C'est donc la prohibition des associations en même temps que celle des réunions.

- Art. 4: "Si, contre les principes de la liberté et de la Constitution, des citoyens attachés aux mêmes professions, arts et métiers, prennent des délibérations ou font entre eux des conventions tendant à refuser de concert ou à n'accorder qu'à un prix déterminé le secours de leur industrie ou de leurs travaux, les dites délibérations et conventions, accompagnées ou non du serment, sont déclarées inconstitutionnelles, attentatoires à la liberté et à la Déclaration des Droits de l'homme, et de nul effet; les corps administratifs et municipaux seront tenus de les déclarer telles. Les auteurs, chefs et instigateurs qui les auront provoquées, rédigées ou présidées, seront cités devant le tribunal de police, à la requête du procureur de la commune, condamnés chacun à cinq cents livres d'amende, et suspendus pendant un an de tous droits de citoyen actif et de l'entrée

dans les assemblées primaires."

Sei apparaît l'interdiction de la coalition, lock-out et grève, interdiction corroborée par l'article 8.

- Art. 8: "Tous les attroupements composés d'artisans, ouvriers, compagnons, journaliers, ou excités par eux contre le libre exercice de l'industrie et du travail, appartenant à toute sorte de personnes, et sous toute espèce de conditions convenues de gré à gré, ou contre l'action de la police et l'exécution des jugements rendus en cette matière, ainsi que contre les enchères et adjudications publiques de diverses entreprises, seront tenus pour attroupements séditieux, et, comme tels, ils seront dissipés par les dépositaires de la force publique, sur les réquisitions légales qui leur en seront faites, et punis selon toute la rigueur des lois sur les auteurs, instigateurs et chefs des dits attroupements, et sur tous ceux qui auront commis des voies de fait et des actes de violence".

La prohibition vise aussi bien les patrons que les ouvriers.

Le Code rural l'étend aux industries rurales.

La prohibition de la coalition est donc ainsi corroborée. A remarquer d'ailleurs qu'elle s'appliquait aux patrons comme aux ouvriers.

Peu de temps après, le Code rural révolutionnaire édictait des mesures analogues concernant les propriétaires, fermiers, et ouvriers de la campagne (titre III)

- Art. 19: "Les propriétaires ou les fermiers d'un même canton ne pourront se coaliser pour faire baisser ou fixer à vil prix la journée des ouvriers ou les gages des domestiques, sous peine d'une amende du quart de la contribution mobilière des délinquants, et même de la détention de police municipale, s'il y a lieu".

- Art. 20: "Les moissonneurs, les domestiques et ouvriers de la campagne, ne pourront se liquer entre eux pour faire hausser et déterminer le prix des gages ou les salaires, sous peine d'une amende qui ne pourra excéder la valeur de douze journées de travail, et même de la détention de police municipale, s'il y a lieu".

Mais on peut se demander si l'individualisme économique exige des mesures aussi radicales contre l'association et la coalition. On en peut douter, d'autant que Bastiat, individualiste s'il en fut, admettait fort bien l'association et la grève.

Et l'on comprendrait bien mieux cette législation prohibitive dans un Etat socialiste que dans un Etat individualiste. Car, sous le régime socialiste, l'Etat se charge de la production et de la répartition, et cet Etat-providence ne doit pas être troublé dans sa tâche. C'est ainsi, dans la Russie soviétique, au début, avant

Cette prohibition logique sous un régime socialiste, étonne de la part d'un Etat individualiste.

que tombe l'illusion, les grèves étaient réprimées par la fusillade, c'était logique.

Dans un régime individualiste, il n'en devrait pas être ainsi; la coalition, grève ou lock-out, est l'exercice de la liberté du travail, c'est-à-dire de la liberté de ne pas travailler, ou de travailler aux conditions qui agréent.

Elle ne peut s'expliquer que par les circonstances; c'est une mesure préventive;

1^o. Contre les désordres sociaux.
 2^o. Contre la réaction le retour aux corporations.
 3^o. Contre les tendances démagogiques soutenues par Marat.

Pour expliquer cette sévérité, il faut se reporter aux circonstances de l'époque. Les violences et les désordres ont irrité le législateur; celui-ci craignait en outre la reconstitution des corporations; il pensait, d'autre part, que l'ouvrier était mieux en mesure, que lorsque les maîtres étaient organisés, de faire valoir ses prétentions contre les employeurs, d'autant que la grande industrie ne faisait que commencer. Le législateur eut une préoccupation politique: la corporation portait avec elle le stigmate de la réaction, et il fallait d'autre part endiguer le courant démagogique suscité par Marat. Contre ce double courant une digue fut élevée, afin de laisser l'individu seul en face de l'Etat.

Suppression des obstacles apportés à la circulation des denrées.

La révolution s'est attaquée également aux obstacles apportés à la circulation, tant intérieure qu'extérieure.

A. Circulation intérieure.

Sans doute la suppression des survivances du régime féodal faisait tomber en même temps quantité d'obstacles apportés à la libre circulation des denrées, dans le but notamment d'assurer et de faciliter la perception de droits au profit des seigneurs, comme les droits de péage, ou au profit des villes, comme les droits d'octroi.

La suppression des survivances du régime féodal et des provinces firent tomber par voie de conséquence, un certain nombre d'obstacles.

La suppression des provinces, et leur remplacement par des départements, amenèrent les mêmes conséquences.

Intervention directe.

Mais, l'Assemblée Constituante intervint en la matière de façon directe; le décret du 31 octobre 1790 abolit les droits de traites à l'intérieur, et reporta les douanes à la frontière.

(Décret du 31 octobre 1790).

Cette réforme se heurta à bien des préventions, relatives au commerce des grains. Beaucoup de municipalités, sous la pression de leurs administrés d'ailleurs, eurent devoir user des anciennes pratiques de la politique des grains. Mais la Constituante n'admit pas que l'on tournât ainsi ses injonctions; et par une déclaration du 29 avril 1790, et une loi du 21 septembre 1790, elle déclara attentatoire à la liberté publique toute entrave apportée à la libre circulation des grains, farines semoules.

Difficultés rencontrées dans la population en ce qui concerne le commerce des grains

Néanmoins, il s'en fallut de beaucoup que la libre circulation des grains régnât sur le royaume sous la Révolution. Dans beaucoup de villes, des désordres graves se produisirent pour lutter contre le régime nouveau, désordres que la faiblesse des pouvoirs publics ne contribua pas peu à encourager; c'est ainsi que la plupart des auteurs de ces extrémités restèrent impunis, même ceux qui avaient commis des assassinats.

En décembre 1792, la Convention se préoccupe de cet état de choses; d'autant que les dangers provenant de la résistance opposée par la population à la mise en application du régime légal nouveau, aggravèrent encore la disette. Nous trouvons alors un rapport remarquable de Creuzé-Latouche, député de la Siègne "en faveur du commerce entier des grains". "La liberté du commerce, écrit-il en substance, a beau avoir été inscrite dans les lois, en réalité, elle n'a jamais existé un seul moment en fait. C'est là qu'il faut chercher la cause de la disette et de la cherté de la vie, dont tous se plaignent depuis de nombreuses années. Le peuple aigri ne veut pas le croire, et attribue les maux, dont il souffre, à l'accaparement; or, malgré des recherches très actives, je n'ai jamais pu trouver aucune preuve qu'il y ait eu des accaparements, tels qu'ils aient entraîné la disette et fait monter le coût de la vie. Il faudrait que le peuple comprenne enfin que la campagne possède tout ce qu'il faut pour s'enrichir et le rendre heureux, à la condition que l'on donne aux paysans paix et sécurité.

Ces tracasseries, qui se retournent contre leurs auteurs, en définitive, rappellent un peu les querelles religieuses. Et il importe de maintenir le principe éternel de liberté de tous les travaux et de tous les arts".

Le 8 décembre de la même année, la Convention décrète que, si d'une part l'exportation des grains, farines, semoules est formellement interdite hors du territoire de la République, - et les peines encourues étaient la confiscation et la peine de mort -, la liberté la plus entière devra régner dans la circulation intérieure du pays. La peine de mort frappera quiconque aura fait obstacle à la libre circulation des grains, farines, semoules. L'art. 9 de ce décret prescrit qu'une brochure sera envoyée dans les villes, aux armées, dans les collèges, écoles, municipalités et campagnes, pour être lue au prône.

Mais la Constituante ne s'était pas libérée complètement des appréhensions anciennes, par crainte de l'opinion publique. Et la loi des 19-22 juillet 1791,

Intervention de
la Convention.
Rapport de
Creuzé-Latouche.

Décret du
8 décembre 1792.

Réserve faite
par la Constituante,
à la liberté du
commerce : possi-
bilité de taxation
du pain et de la
viande de boucherie.
(loi des 19-22 juillet
1791).

dispose, en son article 30, que certaines denrées pour-
ront être taxées.

"La taxe des substances ne pourra provisoirement
avoir lieu dans aucune commune du royaume, que sur
le pain et la viande de boucherie, sans qu'il soit per-
mis, en aucun cas, de l'étendre sur le vin, sur le blé,
les autres grains, ni autres espèces de denrées; et, ce
sous peine de destitution des officiers municipaux."

Ainsi la Constituante écarte en principe
la taxation, la tarification des substances; mais
elle fait une réserve pour le pain et la viande de
boucherie.

Il est à remarquer que cette disposition
provisoire est encore en vigueur actuellement; et que c'est
sur elle que se sont appuyées les municipalités, lors-
qu'elles ont fait des taxations depuis la guerre de
1914-1918. Elle n'a pas été abrogée depuis.

D'après Creuzé-
Latouche la taxa-
tion est inopéran-
te.

Creuzé-Latouche disait un mot de cette
taxation municipale. Sans doute, écrivait-il dans
son rapport précité à la Convention, on l'abolirait
avec le temps, lorsque les circonstances seraient
devenues favorables, et que le calme et l'ordre régne-
raient à nouveau sur la France. Mais il ne faut
pas s'inquiéter de son maintien; car elle suit tou-
jours les variations des prix des denrées (il visait
principalement le blé). Si la taxation est au des-
sous du cours normal, le commerce se trouvera aviné.
Si elle est établie au niveau du cours, elle ne sert à
rien.

Ce raisonnement a malheureusement été jus-
tifié par les constatations que l'on a pu faire au
cours de la dernière guerre; rien n'a baissé.

Car les boulangers
et bouchers influent
en fait, sur la fixa-
tion du tarif.

La taxe du pain, ajoute Creuzé-Latouche,
et il en serait de même pour la viande, ne met que-
re le boulanger en peine, car il a tous les moyens
de surprendre les administrateurs, qui ne connaissent
pas comme lui les secrets et conditions de la fabri-
cation. La taxe ne présente qu'un danger: c'est celui
de faire payer au plus haut prix. Car aucun boulan-
ger ne vendra son pain au dessous du tarif légal, qui
est un tarif maximum; or ce tarif a été établi d'a-
près les cours du blé, sur les indications des boulangers
eux-mêmes.

La taxation ne
présente qu'un
danger: les den-
rées qu'elle vise
seront vendues au
plus haut prix,

Ce rapport est curieux à lire actuellement,
à une époque, où l'on se propose de faire revivre les

Que penser des
"Blés du Roi"

Critique de cette
institution par
Burgot, dans le
préambule de l'é-
dit de 1774.

blés du roi, sous forme d'un office national des blés. Il devrait bien être médité. De même que, d'ailleurs, le préambule de l'édit se rapportant à la liberté des grains, de 1774, dû à l'influence de Burgot et des Physiocrates.

Les dangers qu'il y a, à remettre le commerce des grains entre les mains de l'Etat sont connus depuis longtemps (en effet les blés du Roi avaient été créés sous Louis XV), et ils ont été constatés après des expériences décisives. Les négociants, par la multiplicité des capitaux engagés dans leurs opérations, l'étendue de leur correspondance, la promptitude et l'exactitude des avis qu'ils reçoivent, les économies qu'ils savent réaliser dans leurs opérations, l'honneur et l'habitude qu'ils ont des affaires du commerce, ont des moyens et des ressources qui manquent aux administrateurs. La vigilance des négociants est sollicitée par leur intérêt et ne s'endort jamais; la concurrence qu'ils se font entre eux empêche qu'une monopole ne s'établisse, et les oblige à se contenter de profits médiocres. Aussi, dans les années de disette, les grains n'augmentent-ils que dans la juste mesure de proportion où cela est nécessaire et inévitable. Au contraire, les approvisionnements du Gouvernement ne peuvent avoir un même succès. L'attention de celui-ci est dispersée sur tant de sujets qu'il ne peut pas se préoccuper suffisamment de la question présente, cette attention n'est d'ailleurs pas aussi active que celle des négociants. D'autre part, le Gouvernement est renseigné plus tard et moins exactement qu'ensuite il fait des opérations précipitées qui sont très dispendieuses; ses agents, que nul intérêt personnel n'anime, ne veillent pas à l'économie, ni dans les achats ni dans les transports, ni dans la conservation des approvisionnements. Il y a même à redouter des infidélités, des fraudes, des manœuvres coupables. Et, à supposer que ces agents en soient parfaitement innocents, ils n'en sont pas moins soupçonnés, et ce soupçon rejait sur l'administration toute entière qui devient odieuse au peuple. Ainsi, quand le gouvernement fait seul le commerce, il le fait à perte, ce qu'aucun négociant ne saurait faire. L'administration doit remplir le vide, ce qui coûte très cher. Et en définitive tout se traduit par une augmentation de la charge de l'Etat, donc du peuple.

Ainsi s'exprimait Burgot, en substance, dans le préambule de l'édit de 1774.

Les inconvénients signalés sous la Révolution furent constatés lors de la dernière guerre.

Rappelons-nous ce qui se passait pendant la dernière guerre. Dès que la loi eût fixé un maximum pour le lait, celui-ci disparut. On dut alors régler le débit. On avait été tout surpris de constater la rareté du lait sur le marché; on n'avait guère songé que le cultivateur, n'ayant plus avantage à vendre son lait, préférerait le faire consommer par ses bestiaux, et le vendre non plus sous la forme liquide, taxée, mais sous la forme de viande, non soumise encore à la taxation.

Le cultivateur n'ayant plus intérêt à apporter ses denrées au marché, les fait consommer par ses bestiaux.

Il en fut de même sous la Révolution. On trouve dans les archives de Montauban, deux documents absolument nets. Dans le premier, adressé à la Convention le 24 nivôse an III, l'agent national près le district de Montauban écrit: "Citoyens, partout on trouve des traces de cupidité; c'est ainsi que l'on a préféré faire manger les denrées aux bestiaux, que les vendre au prix fixé". - Le second est une circulaire, du Comité révolutionnaire de Montauban, adressée aux maires, le 20 nivôse an III: "Liberté, égalité, fraternité, ou la mort. Citoyens, en nous occupant à surveiller la chose publique, nous avons remarqué un certain nombre de bouses de boeuf ou de vache, contenant une quantité de grains de blé, froment, non digérés; nos recherches furent vaines pour retrouver les bestiaux... (suivent des exhortations)...".

Ces deux exemples montrent comment pratiquement, progressivement, les choses se passent, quand on va à l'encontre de la liberté. La Convention, à la recherche d'un moyen de pallier à cet état de choses, n'en trouva qu'un: la suppression de la loi du maximum.

B. Commerce extérieur -

ou n'évolue pas vers le libre-échange.

Loi des 2-15 Mars 1791.

En ce qui concerne le commerce extérieur la Constituante fut moins fidèle au principe de liberté. Elle n'évolue pas vers le libre-échange demandé par les Physiocrates et Adam Smith.

La loi du 2-15 mars 1791 établit des droits de douane supérieurs à ceux de Colbert. On voyait en eux une source importante et légitime de revenus. Mais on ne les considéra pas comme un simple instrument fiscal; on vit en eux une possibilité de protection économique. Le tarif, cependant, est modéré; le mercantilisme n'a fait qu'apposer son cachet sur un fond libéral.

Principes.

à la sortie, le principe est la liberté complète; aucun droit, même pour les produits du sol. On ne trouve que quelques prohibitions sans importance.

A l'entrée, il y a une vingtaine de prohibitions complètes; pour les matières premières, la franchise est entière; pour les produits manufacturés, les droits varient en général de 5 à 15%.

Relations commerciales avec la Grande-Bretagne.

Le traité d'Eden de 1786 reste en vigueur, malgré la loi de 1791.

Il tomba en 1793. Gravité de cette rupture.

Les relations avec la Grande-Bretagne, qui étaient fort importantes, étaient régies par le traité d'Eden, de 1786. Il fut respecté par la Constituante, et subsista à côté du régime instauré par la loi précitée de 1791. Ce fait doit être signalé, non seulement en raison de l'importance de nos relations commerciales avec l'Angleterre, mais parce que ce traité était extrêmement libéral.

Mais la guerre vint. Et la Convention rendit son acte de navigation. Il était impossible que les relations commerciales libérales de 1786 durent plus longtemps. Et cette rupture fut le point de départ de restrictions très graves en matière de commerce et de navigation maritime, mesures temporaires de guerre, mais maintenues très longtemps.

Les hostilités commencent avec l'Angleterre le 1^{er} février 1793. La Convention riposte à cette attaque par l'interruption au commerce avec l'Angleterre, pensant frapper ainsi au cœur de son ennemie.

Décret du 1^{er} Mars 1793, interdisant l'importation des marchandises anglaises.

Le décret du 1^{er} mars 1793 prohibe l'entrée en France des marchandises de même nature que celles fabriquées en Angleterre, d'où qu'elles viennent, ceci afin d'éviter que l'on parvienne à tourner la loi, en leur faisant faire un détour; pour les autres marchandises, un certificat doit être présenté prouvant leur origine neutre.

Le traité d'Eden était déchiré.

C'était la guerre commerciale, comme moyen de guerre. L'Angleterre ayant saisi, sous pavillon neutre, des marchandises françaises, la Convention autorisa à titre de représailles, par décrets des 22 mai et 27 juillet 1793, tous bâtiments de guerre et corsaires français à arrêter et amener dans un port français, les navires neutres chargés, en tout ou en partie de comestibles destinés à l'ennemi, ou de marchandises provenant de ce dernier. La Convention spécifiait bien qu'elle agissait contre ses voeux, et qu'il n'y avait là que des mesures de représailles.

Décrets de représailles des 22 mai et 27 juillet 1793.

Acte de navigation des 21-22 septembre 1793.

Puis le 21-22 septembre 1793, la Convention votait son acte de navigation, imité de celui de Cromwell, de 1651, aggravé en 1660, sous le roi Charles II, pour miner la marine hollandaise.

Cet acte réserve à la marine française le

monopole presque absolu du commerce par mer. Pour être bâtiment français il faut que le navire ait été construit en France, ou provienne d'une prise faite à l'ennemi; soit monté par un équipage, dont tous les officiers doivent être français, ainsi que les $\frac{3}{4}$ des matelots. Le cabotage est entièrement réservé aux bâtiments français; en ce qui concerne le commerce international en général, les bâtiments étrangers, (les neutres seulement bien entendu) ne sont autorisés à apporter que les productions de leurs pays respectifs, et ce, moyennant un droit de cinquante sous par tonneau, dont sont exemptés les bâtiments français. En ce qui concerne les relations commerciales avec l'Angleterre, l'importation des produits de ce pays est interdite sous peine de vingt ans de fers; et les consommateurs de marchandises anglaises figurent sur les listes de suspects. Mais, il y eut une contrebande fructueuse très importante; d'autre part, les prises des corsaires étaient mises en vente.

Ce régime, qui devait être provisoire, se maintint en raison des circonstances politiques et orientées dans une voie artificielle.

Ce grave régime de restrictions devait cesser avec la paix; elle ne vint pas ou dura trop peu.

Il inaugura un système défendu par des intérêts purement particuliers et privés. Il fut aggravé par le blocus continental, et il orienta l'économie de la France dans des voies artificielles.

Soit l'ensemble des mesures prises par la Constituante pour instaurer l'individualisme économique

Les principes de l'individualisme économique furent inscrits dans les Constitutions successives.

Il convient de signaler maintenant que les nombreuses constitutions de la période révolutionnaire ne manquèrent jamais de rééditer les principes de liberté économique, de sûreté, de propriété, d'égalité des droits, posés par la Constituante. Cette attitude des assemblées révolutionnaires fut constante.

Constitution du 3 septembre 1791.

Constitution du 3 septembre 1791, due à la Constituante, Article 1^{er} de la Déclaration des droits de l'homme, qui précède la constitution: "Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune."

- Art. 2: "Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression."

- Art. 17: "La propriété est un droit inviolable et sacré. Nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évi-

demment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité."

On lit dans le préambule de la Constitution "Il n'y a plus ni jurandes, ni corporations de professions arts et métiers"

Constitution girondine du 29 mai 1793.

- Constitution girondine, du 29 mai 1793; elle ne fut pas votée par la Convention, qui n'en eut pas le temps; mais celle-ci vota la déclaration des droits naturels de l'homme. Son article 18 donne une formule intéressante du droit de propriété, selon le mode physiocratique; c'est d'ailleurs la première fois que l'on voit le législateur consacrer le droit de propriété sur les capitaux, en employant ce terme. L'art. 19 tire les conséquences, sous une forme remarquablement concrète, du principe de liberté économique.

Constitution montagnarde du 24 Juin 1793.

- Constitution montagnarde, du 24 Juin 1793. Elle fut votée par la Convention, mais elle n'entra jamais en application pour des raisons purement politiques. Elle proclame à nouveau les principes proclamés antérieurement.

Elle définit ainsi la sûreté, en son article 8: "La sûreté consiste dans la protection accordée par la société à chacun de ses membres pour la conservation de sa personne, de ses droits et de ses propriétés."

Remarque générale.

Ces textes sont concluants et concordants, et infirment dès le premier examen les prétentions de certains, qui ont voulu soutenir que les assemblées révolutionnaires étaient égalitaristes et socialistes.

Pour en revenir et en finir avec la Constitution montagnarde, donnons le texte des articles 16 et 17 de la Déclaration.

- Art 16: "Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie."

- Art 17: "Nul genre de travail, de culture, de commerce, ne peut être interdit à l'industrie des citoyens."

Constitution du 5 fructidor an III, 1795.

Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795). Ce fut l'œuvre de la Convention organisant le Directoire. Elle est précédée d'une Déclaration des Droits et Devoirs de l'homme et du citoyen, qui réédite les principes des constitutions antérieures.

- Art 8. de la déclaration des devoirs: "C'est sur le maintien des propriétés que repose la culture

des terres, toutes les productions, tout moyen de travail et tout l'ordre social". Cela rappelle la formule de Quesnay (H^e maxime du gouvernement d'un royaume agricole): "La sûreté de la propriété est le fondement essentiel de l'ordre économique de la société."

Aussi, en raison de l'importance sociale et économique de la question, on sentit qu'il était nécessaire de donner des garanties aux acheteurs de biens nationaux.

Garanties données aux acheteurs des biens nationaux.

— Art. 374 de la Constitution: "La nation française proclame pareillement comme garantie de la foi publique, qu'après une adjudication légalement consommée de biens nationaux, quelle qu'en soit l'origine, l'acquéreur légitime ne peut en être dépossédé; sauf aux tiers réclamañts à être, s'il y a lieu, indemnisés par le trésor national."

Rappel de la suppression des survivances de l'ancien régime.

— Art. 355: La Constitution croit utile de rappeler la suppression des survivances de l'ancien régime; Il n'y a, ni privilège, ni maîtrise, ni jurande, ni limitation à la liberté de la presse, du commerce, et à l'exercice de l'industrie et des arts de toute espèce.

Toute loi prohibitive est temporaire par essence (mon).

Cependant, la Convention ajouta, dans cet article même: "Toute loi prohibitive en ce genre, quand les circonstances la rendent nécessaire, est essentiellement provisoire, et n'a d'effet que pendant un an au plus, à moins qu'elle ne soit formellement renouvelée."

Cette réserve signifie que la Convention, en 1795, ne pouvait pas oublier les nombreuses et profondes atteintes nécessitées par les circonstances au principe de la liberté de la production et de la circulation, et portées par le Comité de Salut public.

La Constitution de l'an VIII ne rappelle plus ces principes, car elle les considère comme acquis

Enfin, Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799). Elle fut faite après le coup d'Etat, en vue de l'organisation du Consulat.

Son économie est différente de celle des autres constitutions. Il n'est plus question des principes régissant la vie économique et sociale des Français; ils sont acquis. Son économie est purement politique, et se rapporte uniquement à l'organisation des pouvoirs publics.

On trouve une proclamation très courte. Il y est dit tout simplement: la constitution est fondée sur les droits sacrés de la propriété, de l'égalité et de la liberté. Citoyens, la révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée; elle est finie.

En effet, la constitution de l'an VIII clôt la

Révolution,

On sait quels sont ces principes de l'individualisme économique ; ils sont scrupuleusement respectés, sauf une restriction, assez grande relativement au commerce extérieur, et légère en ce qui concerne la taxation du pain et de la viande.

A côté du principe de liberté économique nous trouvons le principe de l'égalité de tous devant l'impôt et celui de l'assistance publique.

Principe de l'égalité devant l'impôt.

Déclaration des droits de l'homme de 1791.

Déclaration et constitution girondines de 1793.

Constitution montagnarde. (1793).

Mais à ces principes consolidés de l'individualisme, il faudrait ajouter le principe, également établi par les Constitutions, de l'égalité de tous devant l'impôt, demandée aux États généraux de 1789, et le principe de l'assistance publique.

Peut-on dire que sur ces deux points les assemblées révolutionnaires démentent le principe de l'individualisme ?

Relativement au principe de l'égalité devant l'impôt, l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'homme, qui précède la Constitution des 3-14 septembre 1791, s'exprime ainsi : " Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés."

Deux règles étaient ainsi posées :

1 - Tous doivent contribuer aux dépenses de l'Etat, et cela en raison de leurs facultés.

2 - Les contributions ont pour objet de subvenir aux dépenses d'administration et à celles entraînées par l'entretien de la force publique ; en aucun cas, il ne s'agit d'intervenir dans la répartition des richesses.

La déclaration girondine, votée par la Convention, contenait des dispositions analogues dans son article 29.

La Constitution girondine, non votée par la Convention, tout en posant le principe admis en 1791, y apporte un tempérament. L'article 5 du titre III dispose que, néanmoins, la portion du produit de l'industrie et du travail économique nécessaire à chaque citoyen pour sa subsistance ne pourra être taxée. C'est l'idée du dégrèvement à la base.

La Constitution montagnarde repousse cette réserve, comme étant injuste pour les humbles.

L'article 101 de cette Constitution dispose que : " Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques."

Il est regrettable que l'on ne la trouve pas aujourd'hui à ce point honorable.

À la dernière idée que l'impôt doit servir

Double
tempérament appor-
té à l'idée que
l'impôt ne doit ser-
vir qu'à des dépenses
d'utilité publique,
assistance et instruc-
tion publiques.
Constitution
de 1791.

à faire face aux dépenses d'administration et d'entre-
tien de la force publique, toutes les assemblées résolu-
tionnaires ont apporté un double tempérament, pour
obliger l'Etat à s'occuper des secours aux nécessiteux
et de l'instruction gratuite.

La Constitution de 1791, disposait, en son
titre I, alinéa 7: "Il sera créé et organisé un établis-
sement général de secours publics pour élever les enfants
abandonnés, soulager les pauvres, et fournir du tra-
vail aux pauvres valides qui n'auraient pu s'en pro-
curer."

L'alinéa 8 continue: "Il sera créé et organi-
sé une instruction publique commune à tous les ci-
toyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement
indispensables pour tous les hommes, et dont les éta-
blissements seront distribués graduellement dans un
rapport combiné avec la division du royaume".

La Constitution du 24 juin 1793 fit de
même: Article 21 de la déclaration des droits: "Les
secours publics sont une dette sacrée. La société doit
la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur
procurant du travail, soit en assurant les moyens d'ex-
ister à ceux qui sont hors d'état de travailler."

Article 22: "L'instruction est le besoin de tous.
La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès
de la raison publique, et mettre l'instruction à la
portée de tous les citoyens."

Evidemment, il ne pouvait être question de
pourvoir à cette double obligation que par l'impôt. Et,
à moins de faire rentrer ces dépenses dans celles que néces-
site l'intérêt général, l'impôt pouvait, dans ce cas, pa-
raître détourné de l'objet assigné par la Constitution.

Mais, quelle que soit l'opinion adoptée sur le point
qui précède, on ne peut pas dire que l'impôt ait été
considéré comme un instrument d'action sur la répar-
tition de la richesse; ce sera peut-être le résultat, mais
ce n'est certainement pas le but.

Certains historiens économistes ont dit que
l'individualisme de la révolution était différent de
celui des économistes du 19^e siècle, et qu'on n'y voit
pas cette défiance absolue de l'Etat, qui devait être
manifestée plus tard.

Cette observation n'est pas justifiée.

Outre qu'aucun individualiste du 19^e siècle
n'a voulu repousser l'assistance publique, on refuse de

Constitution
de 1793.

Interprétation
erronée de l'indi-
vidualisme révolu-
tionnaire.

Motif essentiel
du double temps.
rangement apporté
par la révolution.

Le devoir d'assis-
tance et d'instruction
mis à la charge de
l'Etat, découle de
la suppression de
nombreuses insti-
tutions de l'ancien
régime.....

et de
l'interdiction des
associations.

Mesures excep-
tionnelles prises
en le Comité
salut public.

recommander l'instruction primaire gratuite, on oublie par trop que la révolution a eu ses raisons particulières, à elles propres, de se montrer spécialement soucieuse d'assumer cette double obligation.

C'était pour elle un devoir d'honnêteté. L'assistance et l'enseignement étaient en souffrance, en raison des mesures prises par la Constituante : suppression du régime féodal et des dîmes, mise à la disposition de la Nation des biens ecclésiastiques, établissement d'une liste du clergé, tout cela avait désorganisé les collèges et hôpitaux.

En ce qui concerne l'assistance, l'Etat, se faisant remettre les biens ecclésiastiques, grevés de charges en faveur des pauvres, devait se trouver obligé d'assumer cette charge de secours, au même titre que les charges d'entretien du culte et de l'enseignement.

Le décret du 24 novembre 1789 s'expliquait clairement sur ce point.

"... Tous les biens ecclésiastiques sont mis à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces."

Dans sa crainte de revoir les corporations, et afin de trouver l'individu seul en face de l'Etat, la Constituante avait prohibé toutes associations, même mutualistes et charitables. On a vu comment Le Chapelier répondait à ceux qui voulaient faire revivre des associations professionnelles, motif pris de la charge d'assistance pouvant leur incomber : seul, l'Etat, fut-il répondu, doit pourvoir à cela.

Ainsi, du moment que l'ancien système d'assistance avait sombré du fait même de l'Etat, du moment que l'on se refusait à permettre aux particuliers de s'associer pour secourir leurs concitoyens dans le besoin, force était bien à l'Etat de s'engager à fournir des secours publics.

Aussi, on ne saurait dire qu'il y ait là une dérogation au principe que l'impôt ne doit être levé et employé que pour faire face à des dépenses d'utilité générale.

Mais cette ingérence de l'Etat aboutit à une sorte de communisme de fait, résultant de l'ensemble des mesures révolutionnaires prises à une certaine époque. Et cette situation était sous au cun doute contraire aux principes.

Sous la Convention, et plus exactement du.

dant le Gouvernement révolutionnaire du 19 Vendémiaire an II au 9 thermidor an II, le pouvoir législatif, - la Convention, - se trouva entièrement et absolument sous la main du Comité de salut public. Et la révolution parait infliger des démentis constants aux principes de l'individualisme économique, de l'égalité de tous devant l'impôt, au point que M. Aulard a pu parler de socialisation provisoire des biens et des individus.

Procédés fiscaux
arbitraires.

On peut relever nombre de procédés fiscaux arbitraires. Lois du maximum pour les denrées les plus utiles; intervention directe de l'Etat dans la vente des autres denrées; réquisitions continues des biens et des personnes (notamment pour l'approvisionnement de Paris); tout cela jurait avec les promesses incluses dans la Constitution.

Il ne faudrait pas y voir cependant une réprobation du principe de l'individualisme posé par la Constituante.

Ces mesures
exceptionnelles
étaient imposées
par les circon-
stances.

La Convention prenait là des mesures exceptionnelles, dans un moment de crise extrême, pour sauver le régime et le pays, de la famine, de l'adversaire intérieur et de l'ennemi extérieur. Les besoins d'argent furent formidables, pour l'époque. Les procédés fiscaux et la manière haineuse, qui présidait à leur application, faisaient se cacher l'argent, ainsi que toutes les denrées consommables; il en a été toujours et il en sera toujours ainsi, lorsque l'économie d'un peuple est tyrannisée.

D'autre part, une grande partie de la population masculine était aux armées; les terres étaient en friche, les moissons séchées ou pourries sur pied, les denrées rares.

On n'eut qu'à emprunter les principes de l'ancien régime; en cas de danger public, l'Etat, pour le salut de la Nation, peut disposer entièrement des biens et des personnes. On a comparé la situation de la France en ce temps-là à celle d'une ville assiégée; le territoire français était véritablement, un vrai camp de guerre.

Elles revêtent
d'ailleurs un caractè-
re d'hostilité
contre les riches
en faveur des
pauvres.

Il convient d'ajouter que, pour des raisons purement politiques, les mesures prises, envisagées, soit dans leur principe, soit surtout dans leur application, étaient assez peu justifiables. On voyait dans les riches des contre-révolutionnaires; on témoignait une très grande sympathie aux pauvres, considérés comme les soutiens du nouveau régime. Les

furent donc les manifestations d'un état de guerre contre les riches, ou soi-disant tels, avec une partialité évidente pour les pauvres, ou soi-disant tels.

Elles disparaissent dès que la situation fut meilleure.

Quoi qu'il en soit, ce fut une période très critique, et les mesures prises furent des mesures de crise. Elles disparurent après le grand orage social. Le Gouvernement n'hésita pas à faire acte de contrition: la loi du 11 nivôse an III supprimant le maximum, est précédée d'une proclamation, où il est dit en substance (remarquer que la loi du maximum avait été votée par la Convention elle-même, et que ses dispositions étaient sanctionnées par la guillotine):

La Convention fit, avec courage, un mea culpa public.

La Convention reprochait depuis longtemps la loi du maximum; elle la révoque. Lorsque les motifs du présent décret seront connus, une plus grande confiance régnera vis-à-vis des pouvoirs publics. La loi du maximum anéantissait le commerce et l'agriculture, elle conduisait à l'épuisement de l'économie nationale. Des considérations, qui n'existent plus, ont pu la justifier, peut-être; son maintien, en tout cas, eût amené la disette.

Il faut remarquer que peu d'assemblées auraient le courage de faire un mea culpa aussi évident et aussi solennel.

A aucun moment les principes ne furent reniés.

Il convient de conclure qu'il n'y eut que des mesures de crise, et qu'à aucun moment on n'entendit revenir sur les principes. La déclaration consulaire du 24 frimaire an VIII pouvait dire que la révolution était fixée aux principes qui l'avaient commencée.

Le Consulat et l'Empire.

La liberté économique était le principe, du moins dans l'économie interne, que fit Bonaparte, consul, puis empereur?

Corps d'état des boulangers et bouchers de Paris.

Il reconstitua les boulangers et bouchers de Paris en véritables corps d'état, à monopole reconnu officiellement. Le but était de remédier à l'accaparement possible, en cas de siège de la capitale.

Leur véritable caractère.

Ces associations présentaient plus d'analogie avec les collegia du bas-empire romain qu'avec les corporations de l'ancien régime. Des garanties nombreuses devaient être données par elles; de multiples obligations leur étaient imposées dans l'intérêt de l'approvisionnement public. Ce système se perpétua, pour la boucherie, jusqu'en 1858, et,

Garanties qu'ils offraient.

pour la boulangerie, jusqu'en 1863.

Il ne faut pas voir dans cette création un essai ou un commencement de retour vers les anciennes corporations, une satisfaction donnée ou une promesse faite aux réclamations nombreuses et aux multiples pétitions en faveur des corps de métier.

Les réclamations et pétitions n'avaient jamais complètement cessé. Ce n'est pas pour surprendre, les uns avaient plus gagné que perdu à la suppression des corporations, et ils auraient eu avec satisfaction se fermer derrière eux la barrière de la concurrence, par suite du rétablissement de l'état de choses ancien.

Pour autrui, le monopole paraît toujours scandaleuse; mais le nôtre paraît toujours justifié par mille raisons pressantes.

Bonaparte hésitait devant ces réclamations et pétitions. Premier consul, il avait déjà rétabli plusieurs institutions de l'ancien régime. Son goût de la hiérarchie pouvait l'incliner à donner satisfaction aux demandes présentées.

Pour se renseigner, il ordonna une enquête; le principe de liberté triompha. En en présentant le résultat, Chaptal, ministre de l'intérieur, écrivait à Bonaparte (en substance):

Déjà vers 1740, on réclamait la suppression des corporations par tous pays; la liberté individuelle est favorable à l'intérêt général, à la condition qu'elle existe partout, et que des mesures soient prises contre la spéculation.

On écarta donc la solution du retour aux corporations. Cependant, la liberté, loin d'exclure la législation, recherche au contraire la protection de la loi. Plus celle-ci est précise et forte, plus la protection de la liberté individuelle est assurée. La Révolution n'eut pas le temps d'intervenir en cette matière. Il faut donc que le Consulat légifère, telle fut l'origine de la loi du 22 germinal an XI (12 avril 1803) relative aux manufactures, fabriques et ateliers.

Le Conseil d'Etat avait examiné avec le plus grand soin les exemples passés. Sa perplexité fut grande pour décider de l'avenir; on s'en rend compte en lisant ce que dit son rapporteur, Regnault de Saint-Jean d'Angély

(Moniteur, an XI, page 870).
Col. 3: "... quand on invoque d'un côté, au nom de toutes les espérances, une mesure, qu'on repousse de

On avait demandé le rétablissement des corporations.

Bonaparte ordonna une enquête, à la suite de laquelle fut votée la loi du 22 Germinal an XI consacrant le principe de liberté...

... mais de liberté réglementée, dans son intérêt même.

Perplexité du Conseil d'Etat. Rapport de Regnault de Saint-Jean d'Angély.

l'autre, au nom de toutes les craintes, quand celui-ci défend un projet, en promettant tous les genres de prospérité, et qu'un autre le combat en menaçant de tous les genres de malheurs; que faut-il faire?

"Rechercher les lumières, attendre les épreuves, préparer les essais et différer de faire, plutôt que de faire imprudemment au hasard; sacrifier l'accélération du bien à la crainte de ne pas l'opérer..."

- Col. I: "La liberté eut jadis trop d'entraves; depuis la licence a été sans bornes.... Il y avait trop peu de marchands, d'artisans, pour que le consommateur trouvât un avantage, une garantie contre le monopole, dans la concurrence; depuis, la confusion des états, l'anéantissement des professions a porté vers le négoce ou le trafic une multitude d'hommes peu éclairés, qui en ont méconnu les principes et compromis les succès".

Un point cependant est acquis: Le Gouvernement entendait maintenir "ce principe fécond en améliorations, garant des progrès et du perfectionnement, le principe de la liberté des manufactures dans leur travail de tous genres" (col. 2^e, in fine).

Le projet auquel aboutissent l'enquête et l'examen du Conseil d'Etat reçoit l'unanimité du Tribunat et la presque unanimité du Corps législatif.

La loi du 22 germinal an XI créait des chambres consultatives des manufactures, arts et métiers, réglémentait les rapports des maîtres et ouvriers, rétablissait le livret ouvrier, et les marques de fabrique.

-1- Les chambres n'ont aucun droit de tutelle, aucun droit de juridiction analogue à celui des jurandes. Ce sont des comités permanents d'enquêtes, servant de liens entre l'industrie et les pouvoirs publics.

Elles existent dans les grandes villes, déterminées par un règlement d'administration publique, et comprennent six manufacturiers présentés par le maire.

-2- De vives plaintes avaient été formulées par les patrons contre certaines pratiques des ouvriers raccourcissant la durée du travail. Le Conseil d'Etat refusa de revenir aux errements anciens et de fixer un minimum.

L'article 11 de la loi dispose au contraire: "Les conventions faites de bonne foi entre les ouvriers et ceux qui les emploient, seront exécutées."

Une seule réserve est faite, pour garantir la liberté individuelle; la loi refuse de valider les contrats de travail portant sur une durée supérieure

Analyse de la loi de Germinal an 11.

-1-
Chambres consultatives des manufactures, arts et métiers.

-2-
Livret ouvrier

Principe de la liberté des contrats de travail.

à un an, pour les simples ouvriers. L'article 15 de la loi de l'an XI, qui contient cette disposition, a été reproduit par l'article 1780 du code civil: "L'engagement d'un ouvrier ne pourra excéder un an, à moins qu'il ne soit contremaître, conducteur des autres ouvriers, ou qu'il n'ait un traitement et des conditions stipulées par un acte exprès".

Comme suite aux réclamations et plaintes patronales, la loi de l'an XI et un arrêté d'application du 9 frimaire an XII, rétablissent le livret, de façon à en faire mémoire.

Son rétablissement a pour but de rétablir l'équilibre entre la situation du patron et celle de l'ouvrier. L'institution du livret était défendable dans son principe: en fait, il n'y a pas égalité entre le patron et l'ouvrier au point de vue de l'exécution des obligations réciproques nées du contrat intervenu entre eux. L'ouvrier est dans une bien meilleure situation: le patron est un commerçant patenté, il est en général solvable, il a un domicile fixe et connu. Alors que, pour poursuivre l'ouvrier, le patron s'engagera dans des frais qui ne lui rapporteront rien dans la majorité des cas.

En fait, le contrat de services ne lie que le patron, si l'ouvrier n'est pas consciencieux. Le livret va rétablir l'égalité entre les deux parties.

Dispositions
concernant le
livret.

Tout ouvrier, apprenti ou compagnon, doit avoir un livret, délivré par le commissaire de police à Paris, Lyon et Marseille, et par le maire partout ailleurs.

Sur ce livret, le patron inscrit la date d'entrée et de congé. Il lui est défendu de recevoir un ouvrier dont le livret ne porte pas l'acquiescement du patron précédent, sous peine de détournement de main d'œuvre, l'ouvrier n'ayant pas exécuté son obligation vis-à-vis de son dernier employeur.

Cette technique juridique était correcte.

Malheureusement, d'autres prescriptions furent mêlées à la précédente, dans un esprit de police, avec un sentiment de supériorité et de domination du patron; aussi la loi de 1890 vint-elle abroger le livret ouvrier.

Mais le livret
devient un instru-
ment de surveillance
policière

Surtout en raison des mesures de police, le livret était une gêne pour l'ouvrier, et dépassait le but juridique. Il devenait un instrument de servitude; aussi, le plus souvent, avant 1890, les patrons éludaient la loi.

Cette loi du 22 germinal an XI maintient l'interdiction des coalitions, instituée par la loi

Maintien de l'interdiction de toute coalition. mais la loi est plus sévère pour les ouvriers que pour les patrons.

Le Chapelier. Elle a le tort de se montrer partielle et plus rigoureuse contre les ouvriers.

Article 7: "Toute coalition de la part des ouvriers pour cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans certains ateliers, empêcher de s'y rendre et d'y rester avant ou après de certaines heures, et, en général pour suspendre, empêcher, encherir les travaux, sera punie, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution, d'un emprisonnement qui ne pourra excéder trois mois.

Article 6: "Toute coalition contre ceux qui sont travailler des ouvriers, tendant à forcer injustement et abusivement l'abaissement des salaires, et suivie d'une tentative ou d'un commencement d'exécution, sera punie d'une amende de cent francs au moins de trois mille francs au plus, et s'il y a lieu, d'un emprisonnement qui ne pourra excéder un mois."

La loi est donc plus sévère pour les ouvriers en ce qui concerne les éléments du délit, et les peines applicables.

Elle n'a d'ailleurs pas empêché de nombreuses grèves d'éclater sur les chantiers publics.

-3-
Marques de fabrique.

-3- Enfin, le titre IV de la loi de germinal, répondant à des vœux nombreux, s'occupe des marques de fabrique.

L'obligation de la marque a été supprimée et le demeure. Mais il reste loisible au commerçant ou fabricant de choisir une marque pour identifier son produit. On put constater des contrefaçons scandaleuses, contre lesquelles on était désarmé.

Leur caractère

La loi vient protéger la marque, à la seule condition qu'elle ait été déposée au greffe du tribunal de commerce. Ce n'est pas le rétablissement de l'état de choses de l'ancien régime; la marque ne protège plus, directement tout au moins, le consommateur, mais le producteur.

Il y aura bien un moment où l'Empire songera à garantir l'Etat et le consommateur. Mais Napoléon ne s'aventurera pas trop dans cette voie.

La codification impériale consacre les principes individuels des listes de la révolution.

Les codes de l'Empire apparaissent: c'est la clôture de la révolution. La grande oeuvre de codification, de 1804 (code civil) à 1810 (code pénal) apparaît comme une consécration et une organisation des principes révolutionnaires, conséquences du principe de la liberté économique, de l'individualisme économique.

Liberté du travail, liberté des échanges,

telle sera la note dominante, tout au moins dans l'économie interne.

Il n'en est pas ainsi sur le terrain du commerce extérieur
Motifs.

Sur le terrain du commerce extérieur, il s'en faudra de beaucoup que la liberté soit la règle, pour les mêmes causes que sous la Révolution.

Napoléon était assez imbu du préjugé mercantile. Ces dispositions furent corroborées par la guerre continuelle avec l'Angleterre, guerre qui revêt un caractère économique et aboutit au blocus continental: décret de Berlin, du 21 novembre 1806, décret de Milan, du 23 novembre 1807, décret du 18 octobre 1810, donnant l'ordre de brûler toutes les marchandises anglaises.

Essor formidable de l'industrie française.

Appliqué à un petit Etat, ce régime l'aurait étouffé. Mais l'empire français était vaste; le débouché des fabriques françaises comprend le tiers de l'Europe, et 80 millions de consommateurs. Les fabricants de France exultent, et leurs industries connaissent un essor considérable.

Crise de 1810-1811.

Mais tout développement économique anormal, artificiel, amène une réaction. Une crise (l'emploi de ce mot commence) s'annonce en 1810. La mauvaise récolte de 1811 la fait éclater. L'industrie française, jetée hors de ses voies naturelles, va connaître la faillite en grand. Napoléon essaie de tenir tête à l'orage; il emploie des moyens singuliers, parfois périlleux: achats secrets de matières premières, même en Angleterre, prêts aux patrons pour payer les salaires.

C'est la faillite en grand.

Mais l'Empire tombera sans que la crise soit finie et les industries relevées.

L'étude de cette crise et de celles qui lui ont succédé servira à l'école individualiste, et notamment à J. B. Say.

La doctrine libérale après la Révolution

Après la Révolution, que devient la doctrine libérale, qui inspira les assemblées révolutionnaires, après avoir été bâtie par les Physiocrates et A. Smith?

La théorie d'art libérale relative à la production est confirmée par les faits.

L'expérience du régime nouveau confirme-t-elle les prévisions des théoriciens? Ceux-ci avaient établi leur théorie d'art surtout au point de vue de la production. Cette dernière se comporte-t-elle ainsi si qu'ils l'avaient prévu?

Mais les crises économiques du début du 19^{es}. causent une grave inquiétude.

On les attribue inexactement à la surproduction générale, conséquence de la liberté économique.

J. B. Say, le premier voit la cause des crises qu'il explique par une théorie dite des débouchés élaborée bien antérieurement. (1803)

Cette théorie complète la doctrine libérale du 18^{es}.

Elle est ainsi formulée : "les produits s'échangent contre les produits."

Il y eut une grave inquiétude pendant les vingt premières années du dix-neuvième siècle. Non pas que la production manque à se développer; les progrès, au contraire, ont été considérables et prodigieux. Personne ne le conteste. Marx et Engels, dans leur manifeste du parti communiste de 1847, célèbrent ce développement en termes dithyrambiques. On s'inquiète, au contraire, du phénomène inverse: aux yeux de certains économistes, la production est si puissante qu'elle apparaît comme déchaînée, en quelque sorte, comme dépassant les bornes. De temps à autre se produisent des crises, pendant lesquelles on entend partout déclarer que plus rien ne se vend; on les attribue à la surproduction qui provoque un engorgement des canaux de la circulation. Il faut vendre à perte pour pouvoir vendre, ce qui entraîne pour beaucoup la ruine, ainsi causée, ce qui peut paraître paradoxal par la surabondance.

C'est le langage que tiennent les disciples de Smith, Ricardo, Sismondi, Malthus; tous parlent de surproduction générale.

De là ne va-t-il pas sortir, tôt ou tard, la condamnation du régime de liberté?

A ces préoccupations, J. B. Say répond en faisant intervenir une théorie élaborée avant les crises, en 1803, laquelle se trouve correspondre aux inquiétudes du moment. C'est la théorie des débouchés, qui déborde de beaucoup ce problème des crises.

Cette théorie est vraiment un complément important de la théorie smithienne du libéralisme économique. Elle est exposée dans le traité d'économie politique de Say, dont la première édition est de 1803, et porte comme sous-titre: "simple exposition de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses" (8^o le titre I, ch. 15 de cette première édition) - Say éditait sous le titre de "Cours complet d'économie politique pratique" les leçons qu'il fit aux Arts et Métiers (joindre à cela sa correspondance avec Malthus).

• Théorie des débouchés -

"Les produits s'échangent contre les produits"

Cette formule est destinée à heurter une opinion commune, à contredire un fait en apparence évident: on est tout naturellement porté à répondre que les produits s'échangent contre de l'argent, contre

de la monnaie

Elle réduit
la monnaie à
son rôle d'instru-
ment d'échange.

C'est vrai, mais ce n'est là qu'une vue superficielle des choses. S'en tenir à cette première apparence, c'est prendre un simple moment de l'échange, pour l'opération elle-même; la monnaie n'est qu'un instrument d'échange, un intermédiaire. En somme, ce qui se passe, c'est toujours un troc, mais, à la différence de ce qui existait aux temps anciens, le troc est indirect.

À moins d'être propriétaire de mines d'or et d'argent, un individu ne peut tirer d'argent que de la vente de ce qu'il produit.

"L'homme qui veut acheter doit commencer par vendre et il ne peut vendre que ce qu'il a produit ou ce qu'on a produit pour lui. Si le propriétaire foncier ne vend pas, par ses propres mains, la portion de récolte qui lui revient à titre de propriétaire, son fermier la vend pour lui. Si le capitaliste qui fait des avances à un manufacturier, pour en toucher des intérêts, ne vend pas lui-même une partie des produits de la fabrique, le manufacturier les vend pour lui. De toutes manières, c'est avec des produits que nous achetons ce que d'autres ont produit. Un bénéficiaire, un pensionnaire de l'Etat eux-mêmes, qui ne produisent rien, n'achètent une chose que parce que des choses ont été produites, dont ils ont profité." (Cours complet, 3^e partie, 1^{re} division, Ch. 2, 2^e éd. 1870, t. 1, p. 341).

Cela revient à constater qu'au fond ce ne sont que des produits qui s'échangent. La monnaie ne joue qu'un rôle de balance, de chariot.

De cette constatation, Say déduit un certain nombre de conséquences, qui aboutissent à la théorie des débouchés.

Say ne fait
que reprendre
une observation
dont on fit usage
pour réagir con-
tre le mercanti-
lisme - mais sans
en tirer toutes les
conséquences qu'elle
comporte.

Le fait d'où part Say avait été aperçu dès que l'on se mit à critiquer le mercantilisme et le système de la balance du commerce. Et il était inévitable que ce rôle de simple intermédiaire joué par la monnaie apparût. Dès la fin du 17^e siècle et le commencement du 18^e, Bois-Guilbert a mis très puis- samment en relief ce rôle, cette fonction de simple gage des échanges. Nous nous rappelons que les Physiocrates, pour simplifier et clarifier leur raisonne- ment, ont commencé par débayer le terrain de l'im- portance surfaite de la monnaie. L'émancipé de la rivière a présenté une formule dans son "Ordre natu- rel et essentiel des sociétés politiques" (Ch. 10): Proscrivons, dit-il en substance, l'usage de l'argent-monnaie,

ainsi que les termes de vente et d'achat, pour leur substituer le terme d'échange. Et supposons les échanges réellement faits en nature. N'est-il pas évident que pour être acheteur, il faut vendre, et que pour débiter une marchandise, il faut acheter?

Cette constatation était courante. Mais, par cela même qu'elle était née en réaction contre le mercantilisme, la portée pratique de cette idée fut limitée à servir d'objection contre l'idée mercantile et contre la politique mercantile. Aussi, ce n'est pas l'idée qui est nouvelle chez Say, mais le parti qui en est tiré.

Pour revenir à la théorie des débouchés, cette formule "les produits s'échangent contre des produits" devient, entre les mains de Say: "les produits servent de débouchés aux produits". Il ne faut pas croire qu'il y ait une simple modification de formule; il y a une considérable élargissement de l'idée et une utilisation intelligente d'un fait.

L'usage est resté d'exprimer la théorie des débouchés de Say par la première formule; il est cependant préférable d'employer la seconde.

Si les produits s'échangent contre des produits, c'est à dire "si c'est avec des produits que l'on achète des produits chaque produit trouvera d'autant plus d'acheteurs que tous les autres produits se multiplieront davantage" (loc. cit., p. 341). Tout produit nouveau ou en surcroît est une demande d'un autre produit.

"Comment, dit Say, voit-on maintenant acheter en France huit à dix fois plus de choses qu'il ne s'en achetait sous le règne misérable de Charles VI? Qu'on ne s'imagine pas que c'est parce qu'il y a plus d'argent; car si les mines du nouveau monde n'avaient pas multiplié le numéraire, il aurait conservé son ancienne valeur; elle se serait même augmentée; l'argent vaudrait peut-être ce que vaut l'or à présent; et une plus faible quantité d'argent nous rendrait le même service que nous rend maintenant une quantité plus considérable..." (eod. loc.).

Dans ces conditions, les prix ne se seraient pas élevés, et les marchandises s'échangeraient dans les mêmes conditions qu'autrefois.

"Qu'est-ce donc qui met les Français en état d'acheter dix fois plus de choses, puisque ce n'est pas la plus grande quantité d'argent qu'ils possèdent?"

C'est qu'ils produisent dix fois plus. On vend en France plus de blé parce qu'on y fabrique du drap, et

Say modifie d'ailleurs la formule ancienne qui devient "Les produits servent de débouchés aux produits" l'idée y incluse en est élargie.

Démonstration:

a) historique.

beaucoup d'autres choses en quantité beaucoup plus grande. Des produits, même inconnus de nos ancêtres, y sont achetés par d'autres produits, dont ils n'avaient aucune idée" (eod. loc.).

b) économique.

Il est si vrai que c'est avec des produits qu'on achète des produits, "qu'une mauvaise récolte nuit à toutes les ventes. Certes un mauvais temps qui a détruit les blés ou les vins de l'année, n'a pas, à l'instant même, détruit le numéraire. Cependant la vente des étoffes en souffre à l'instant même. Les produits du maçon, du charpentier, du coupeur, du menuisier, etc. sont moins demandés. Il en est de même des récoltes faites par les arts et le commerce. Quand une branche d'industrie souffre, d'autres souffrent également. Une industrie qui fructifie, au contraire, en fait prospérer d'autres." (loc. cit., p. 342).

c) logique.

Ce sont là des vérités d'évidence. Seulement la cause dernière apparaît moins clairement que le phénomène lui-même. On s'en prend généralement au manque d'argent. Tout au moins on dit, c'est comme si l'argent manquait.

Or il y en a autant qu'auparavant, mais il ne circule plus. Et cela est dû à ce qu'il y a des produits qui manquent et qu'en conséquence les échanges se ralentissent. En effet, les offres des produits dont la production est abondante ou simplement normale, ne trouvent pas comme contre partie l'offre des produits qui se sont rarifiés.

————— Première conséquence. —————

Les débouchés augmentent avec la production.

"Plus les producteurs sont nombreux, et les productions multipliées, et plus les débouchés sont faciles, variés et vastes (loc. cit., p. 342).

Controverse entre Say et Malthus.

À ce sujet on trouve une dispute très intéressante entre Say et Malthus. Celui-ci, dans ses Principes d'économie politique avait émis la proposition qu'un grand pays qui produit beaucoup doit avoir un corps imposant de consommateurs improductifs, fonctionnaires, professions libérales, clergé armée, etc. Say triompha en définitive fort aisément.

"Les seuls vrais consommateurs sont ceux qui produisent de leur côté, car seuls ils peuvent acheter les produits des autres. Et les consommateurs stériles ne peuvent acheter qu'avec les rémunérations que leur donnent les vrais producteurs, en raison des services qu'ils leur rendent." (Deuxième lettre de Smith à Malthus, au volume Mélanges et correspondance, p. 204).

La prospérité
d'un producteur
dépend de celle
de tous.

Deuxième conséquence

(Chaque producteur) "est intéressé à la prospérité de tous" les autres (loc. cit., p. 342).

Cette conséquence est sujette à caution, en ce qui concerne les producteurs d'une même espèce de produits, car la concurrence joue. Aussi Say ajoute-t-il aussitôt, pour bien préciser sa pensée : "La prospérité d'un genre d'industrie est favorable à la prospérité de tous les autres" genres d'industrie.

La prospérité
des villes et celle
des campagnes
dépendent l'une
de l'autre.

Troisième conséquence

Les villes sont intéressées à la prospérité des campagnes, et, vice-versa, les campagnes sont intéressées à la prospérité des villes.

Cela nous paraît aller de soi ; et il en est effectivement ainsi ; mais à l'époque même où Say s'exprimait ainsi, sa proposition allait à l'encontre de la vieille idée mercantile.

La prospérité
d'une nation
dépend de celle
des autres nations.

Quatrième conséquence

Les peuples sont intéressés à la prospérité des autres peuples.

"Souhaiter de la prospérité aux autres peuples, c'est à la fois chérir et servir notre (propre) pays." (loc. cit., p. 345).

C'est là une opinion contraire à celle qui prévalut pendant de nombreux siècles, tant que dura la politique mercantile. Tout état cherchait alors à nuire les autres, qu'il considérait comme ses rivaux. Il en est malheureusement ainsi aujourd'hui encore, peut-être même avec plus d'acuité qu'autrefois. Et à certaines nations, Say apparaît comme paradoxal.

Pourtant les faits et les chiffres ont confirmé l'opinion de J. B. Say.

C'est ainsi qu'avant la guerre de 1914-1918, les peuples qui commerçaient entre eux étaient ceux qui étaient prospères : c'était à l'Angleterre, à la Belgique, à l'Allemagne, aux États-Unis que la France vendait le plus ; c'était à la France, à l'Allemagne, à la Belgique, aux États-Unis que l'Angleterre envoyait le plus de ses produits. Tous ces pays étaient les plus industriels du monde. Cette situation ne se retrouve plus actuellement, la guerre ayant changé, pour un temps tout au moins la face des choses.

Les produits
importés se
payant avec des
produits indigènes,

Cinquième conséquence

L'importation des produits étrangers est favorable à la vente des produits indigènes.

En effet, nous ne pouvons acheter les marchandises étrangères qu'avec nos propres produits. Pour

l'importation
est favorable à
la vente de ces
derniers.

la plus grande partie des importations, il est inexact que le règlement ait lieu en argent. Et, d'ailleurs, quand bien même cela serait, étant donné que notre sol ne produit pas d'argent, nous sommes obligés d'acheter ce dernier avec les produits de notre industrie, car l'argent doit venir de quelque part.

C'est ce que démontre très clairement Say, envisageant le cas où les achats faits à l'étranger sont acquittés en marchandises, et celui où ils sont réglés en argent.

— Sixième et dernière conséquence —

On revient alors au point de départ.

Les crises de
production vien-
nent d'une insuf-
fisance de débou-
chés....

Il résulte de la théorie des débouchés que l'interprétation couramment donnée des crises, à savoir qu'elles sont dues à la surproduction générale, n'est pas la bonne.

"Si les produits s'achètent les uns les autres, comment arrive-t-il qu'à certaines époques tous les produits surabondent à la fois, et qu'on ne trouve à vendre quoi que ce soit? ou du moins qu'on ne peut vendre qu'à des prix qui donnent de la perte?"

"Il semble d'après (la théorie des débouchés) qu'un produit devrait se porter acheteur de l'autre, et que tous devraient se placer avec le même avantage que s'ils étaient plus rares" (loc. cit., p. 345).

... donc d'une
sous production
partielle, et non
d'une surproduc-
tion générale.

La réponse de J. B. Say est péremptoire: malgré toutes les apparences, il n'est pas permis de parler de surproduction générale.

Sans doute, théoriquement, la production peut dépasser les besoins. Mais, en fait, ce n'est pas l'explication des crises actuelles. Car les sociétés ne sont pas encore arrivées à l'époque où tous les besoins, tous les désirs de tous les hommes sont satisfaits.

Les crises proviennent de l'insuffisance de production dans certaines branches de l'industrie ou du commerce. Et là, où la production est abondante, ou même simplement normale les débouchés manquent, car les produits de cette catégorie ne trouvent pas de contre partie sur le marché, en raison même de l'insuffisance de production des autres produits, contre lesquels ils devraient s'échan-

On remédie à ces
crises en augmen-
tant la production
des produits raréfiés,

ger.
Le remède à des crises de cette nature n'est nullement de diminuer l'abondance des produits qui s'offrent, en quantité non inférieure à celle d'avant la

et non pas en ralentissant celle des produits abondants.

Ces crises sont inévitables ; les producteurs n'ont pas toute la prudence voulue, et quand une crise s'annonce, on ne peut pas augmenter rapidement telle production nécessaire.

Exemples
d'imprudences
de producteurs
et commerçants
au 19^e s.

crise. Il faut, bien au contraire, développer la production de ces branches d'industrie dont le rendement est insuffisant ; car là, et là seulement, est la cause de l'insuffisance des débouchés.

Dans le fait, il est inévitable qu'à certains moments des engorgements se produisent ; car il n'est pas aisé de développer rapidement des industries dont la production se manifeste comme étant insuffisante. Et ces engorgements sont gros de conséquences ; ils provoquent la destruction de produits, de capitaux, et la ruine de certains industriels et commerçants.

On voit donc bien que Say ne prétend pas qu'il ne saurait y avoir de crises ; il se borne à expliquer leur mécanisme.

Il donne des conseils pour les éviter dans la mesure du possible, et en réduire les effets, lorsqu'elles se seront produites : la plus grande prudence s'impose aux producteurs. Il y a donc et il doit y avoir un côté commercial dans toute industrie.

Si les crises ont été si fréquentes dans les vingt premières années du dix-neuvième siècle, cela tient justement à ce défaut de prudence des producteurs et des commerçants.

D'autant qu'il y avait alors beaucoup de relations avec les différentes nations, et surtout avec les pays neufs.

On peut citer des exemples typiques de la fascination exercée, surtout sur les négociants anglais, par les nouveaux débouchés ouverts. C'est ainsi que le Brésil reçut une cargaison de patins à glace ; c'était montrer une ignorance géographique peu ordinaire. De même, la ville de Sydney, en Australie, reçut toujours dans une seule cargaison, des purgatifs en quantité suffisante pour purger pendant cinquante ans, une fois par semaine, tous ses habitants.

Aujourd'hui, on ne relève pas d'erreurs aussi considérables, prouvant une ignorance complète des conditions économiques, sociales et géographiques d'un pays. Mais il y en a d'autres, ce qui fait que les crises n'ont pas disparu.

Les crises ne sont donc pas dues à une surproduction générale, mais à une sous-production partielle. J. B. Say espère que dans un avenir rapproché, les crises cesseront ; il n'en a rien été jusqu'à présent. Toutefois, on doit constater qu'elles se sont raréfiées.

Say espère que les crises disparaîtront un jour. En attendant, pour diminuer leur fréquence et leur gravité, le seul remède est la liberté économique.

En attendant que les crises aient disparu comme phénomènes économiques, dit Say, il ne faut pas songer à restreindre, à gêner en quoi que ce soit la liberté de la production; il faut éviter que l'Etat intervienne. Toutes ces mesures artificielles, s'attaquant à la conséquence et non à la cause, n'aboutiraient qu'à augmenter la fréquence et la gravité des crises.

"Le régime de liberté porte en lui-même le seul remède efficace: la hausse des prix des produits, dont la quantité offerte est insuffisante. Il est en effet inexact de dire qu'en période de crise tous les prix baissent. Il y en a qui haussent, ceux des marchandises dont l'offre est rarefiée. Cette hausse des prix constitue un appel naturel au travail et au capital; la production s'accroît, et la reprise du mouvement des affaires s'ensuit."

On peut se rendre compte que cette théorie de Say sur les débouchés vient parfaitement heureusement, et de façon rassurante, la technique du Smithianisme. C'est à ce titre qu'elle doit prendre place dans l'histoire du libéralisme économique.

La répartition des richesses

On vient à se demander tout naturellement comment cette richesse croissante au début du 19^e siècle se distribue entre les membres d'une nation.

Le point de vue de la production ne reste plus le seul.

C'est là un nouvel aspect des problèmes économiques.

Les Physiocrates étaient alors oubliés, et ne devaient ressusciter que plus tard, quarante ans après.

Adam Smith avait édifié sa doctrine de la richesse nationale. Et l'on doit examiner de près ce que devient, au sein de la nation, la richesse croissante dans son total. Tous sont-ils appelés à en prendre leur part?

Il faut que la préoccupation dominante fut de faire une nation riche afin qu'elle fût forte au regard des autres nations, contre lesquelles devaient être soutenues des guerres dispendieuses. L'économie politique resta, à proprement parler, l'économie politique, c'est-à-dire une science et un art ayant en vue la richesse de la cité (polis), de la nation, comme telles. On admet aisément qu'il faille sacrifier dans l'intérêt général, l'aisance de certaines classes de citoyens.

Chez Smith même, apparaît, dans la déter.

mination de l'objet de l'économie politique, une préoccupation identique à celle des mercantilistes.

"L'économie politique se propose d'enrichir à la fois le peuple et le souverain". (Livre III, introduction).

"Le grand objet que se propose partout l'économie politique c'est d'enrichir le pays". (Livre II, Ch. V).

Il vient s'y joindre celui de la répartition.

Sans doute, Smith analyse, à la différence des Physiocrates, l'ensemble des phénomènes de la répartition de la richesse. Mais il ne le fait que de façon purement objective, sans que ce point de vue de la répartition entre dans sa technique de l'individualisme économique, dans sa théorie d'art. La richesse nationale, comme telle, est peut-être trop exclusivement présentée comme un but unique.

Et il ne pouvait pas en être toujours ainsi. Les grands états européens ont été constitués sur des bases qui ne furent pas toujours solides; d'autre part la révolution française a une grande influence sur le mouvement des idées. Aussi, n'est-il pas étonnant que le point de vue de la répartition soit pris en considération, à côté de celui de la production.

L'idée du bien-être vient s'ajouter à celle de la richesse de la nation.

L'économie politique va devenir l'économie politique et sociale.

Dans ces voies nouvelles, que va devenir la théorie d'art, — notamment celle du Smithianisme, — édiflée du point de vue de la production?

Les analyses purement scientifiques de Smith, relatives à la répartition, contenaient des données qui, sous l'angle seul de sa théorie d'art, ont pu paraître inquiétantes. Elles furent le germe de ce qu'on appellera plus tard le pessimisme de l'école anglaise, déjà visible chez Smith, où le sort de la classe ouvrière semble toujours précaire. On s'en rend compte sans conteste, étudiant son principe de population, et sa théorie du salaire nécessaire.

Si, en revanche, la condition du propriétaire foncier apparaissait comme très riante, on devait tenir compte de ce que l'analyse de Smith contenait une lacune grave, de nature à faire douter de l'optimisme smithien; car Smith n'explique pas comment le prix des denrées agricoles peut donner une rente.

Ainsi, l'individualisme économique, s'il pouvait promettre un progrès rapide et constant de la richesse nationale, ne pouvait pas promettre un fonctionnement équitable de la répartition; force était de consi-

Les circonstances politiques, économiques et sociales, transforment la science économique. L'économie politique devient également sociale.

Le pessimisme de l'école anglaise.

Insuffisance de l'individualisme économique au point de vue de la répartition.

tater que, seuls, certains membres de la société profitent de la richesse acquise.

L'individualisme économique se présente donc comme une bonne doctrine économique, mais non comme une doctrine sociale satisfaisante.

Sans doute, est-il essentiel d'augmenter le total de la richesse nationale, afin de pouvoir augmenter la part de chacun; la comparaison est devenue classique, de la richesse d'un pays avec un gâteau; plus celui-ci est grand, plus les parts attribuées à chacun des co-partageants seront grosses. Mais est-il assuré que par cela seul que le gâteau augmente, chacun verra sa part augmenter, ou bien plutôt la plus grande partie n'ira-t-elle pas à certains privilégiés?

C'est cette dernière hypothèse qui se trouverait réalisée, si le nombre des membres des classes privilégiées augmentait plus vite que la part qui leur était primitivement attribuée. Certains pourront donc ainsi pomper à eux tout l'accroissement des richesses.

C'est ici que se produit l'intervention de deux disciples d'Adam Smith, Malthus et Ricardo.

On a prétendu qu'avec l'Essai sur le principe de population, publié en 1803, par Malthus, et avec les Principes de l'économie politique et de l'impôt, publiés en 1817 par Ricardo, le pessimisme avait fait son entrée dans l'économie politique. Il est certain qu'avec Malthus, pasteur et professeur, et Ricardo, banquier, praticien et spéculatif, apparaissent nettement certains antagonismes sur le terrain de la répartition.

On entend viser la théorie de la population de Malthus dans son rapport avec les substances, et la théorie de Ricardo sur le salaire nécessaire et sur la rente.

On va les examiner successivement.

Malthus et son principe de population.

Malthus fait observer que, lorsque Smith fait entrevoir un progrès constant de la production, il paraît ne pas avoir réfléchi à ce qu'une branche, tout au moins, de la production, et la plus importante, celle des subsistances, des denrées agricoles, comporte, sinon une limite absolue, du moins une progression ralentie, limitée dans sa marche, dans sa vitesse d'accroissement.

En effet, la progression de la production des

L'augmentation du total de la richesse ne faisait pas s'accroître pour tous la part individuelle.

Les disciples de Smith :
Malthus - Ricardo.

Les subsistances n'augmentent pas aussi vite que la population.

substances doit rencontrer une double limite : limite physique, tenant à ce que l'emplacement nécessaire à toute production est restreint ; - limite économique, tenant à ce que l'accroissement du produit du sol n'est pas indéfiniment proportionnel au capital employé dans la terre (c'est la loi du rendement non proportionnel, base véritable du principe de population de Malthus, bien que celui-ci ne la mentionne pas expressément).

Malthus a formulé en termes mathématiques la progression des substances :

Les uns augmentent dans une progression arithmétique ; l'autre terre en culture, suivant une progression géométrique.

"Les substances peuvent s'accroître au mieux dans une progression arithmétique, quand il s'agit d'une terre en culture."

Observations faites aux Etats-Unis.

En ce qui concerne la population et sa progression, Malthus fait des observations non pas sur l'Angleterre, qui est un pays vieux, mais sur les Etats-Unis d'Amérique, qui sont un pays neuf. Ces observations l'amènent à dire que la population s'accroît suivant une progression géométrique. S'appuyant sur le mouvement de population aux Etats-Unis, il pose comme un fait que la population double tous les vingt-cinq ans : "car, dit-il, il n'y a de limite naturelle à l'accroissement de la population que celle des subsistances." Pour ainsi dire, il y a pression de la population sur les subsistances.

Conséquence : paupérisme endémique.

La conséquence de cet état de choses, est, tout d'abord une gêne considérable dans l'existence des classes moyennes ; puis un paupérisme endémique, dont on doit rendre responsable, non pas telles ou telles institutions politiques, mais le principe de population. La misère du peuple, sous toutes ses formes, mortalité, épidémie, guerre, misère physiologique, est due uniquement à l'insuffisance de la nourriture, en raison de l'augmentation trop rapide de la population.

Et il en sera toujours ainsi, tant que le principe de population agira sur la classe ouvrière. Sans doute le gâteau augmentera bien de volume, mais le nombre des parts à faire augmentera en même temps, et dans une plus grande proportion.

Remède préventif. La contrainte morale.

Le remède à cette situation, abstraction faite des obstacles répressifs, qui tendent à éliminer le surcroît de population, en augmentant la mortalité (épidémies, guerres, ...), réside en la contrainte morale (moral restraint) : il faut réduire la natalité.

Sa signification exacte.

On a trop souvent présenté de façon inexacte ce remède préventif, pour qu'il soit superflu de

l'expliquer en deux mots : tant que l'individu ne se sent pas en situation, soit avec l'aide de ses parents ou de sa famille, soit par ses propres moyens, de faire face aux charges entraînées par la fondation d'une famille, il doit retarder son mariage, et rester chaste. Il doit même y renoncer complètement, et persévérer sa vie durant dans une chasteté absolue, si le jour ne vient jamais où il servirait en mesure d'accepter la responsabilité d'une famille.

Dangers du
communisme.

Partant de cette base, Malthus montre tous les dangers de la doctrine communiste ; la critique la plus forte qu'on lui puisse adresser, est suscitée par le principe de population. L'individu n'ayant plus la responsabilité de ses actes, la population augmentera au point de rendre inimaginable la misère générale.

Pour la population ouvrière, il y a quelque chose de séduisant : il faut améliorer sa situation, ou réduire sa famille.

Théorie ricardienne du salaire naturel ou nécessaire.

Sa liaison avec
le principe de
population.

Cette théorie de Ricardo du salaire naturel ou nécessaire est en connexion intime avec celle de la population de Malthus. Mais elle met en jeu le principe des substances et la question du coût de la vie, dans toute leur ampleur.

Salaire naturel
et salaire nominal.

Il s'agit, bien entendu, du salaire naturel, et non du salaire nominal, exprimé en argent ; celui-ci augmente normalement avec le prix des denrées. Le seul salaire qui doive être pris en considération est le salaire naturel, calculé en nature, et qui, seul, mesure le bien-être de la classe ouvrière.

On salaire
nécessaire.

Ricardo, comme Smith, admet qu'il y a un taux du salaire au-dessous duquel le salaire moyen ne peut pas s'élever de façon durable, et au-dessous duquel il ne peut non plus aller de façon durable.

L'explication de ce phénomène doit être cherchée encore dans le principe de population.

Mécanisme du
phénomène.

Si l'offre de travail augmente, en raison de l'accroissement de la population, la concurrence que se feront les bras fera baisser la valeur du travail, et le salaire diminuera jusqu'à ce qui est indispensable à l'ouvrier pour subsister. C'est ce que

constate Ricardo.

"Le prix naturel du travail est celui qui fournit aux ouvriers en général les moyens de subsister et de perpétuer leur espèce sans accroissement ni diminution". On voit que c'est là, la conception smithienne.

Si, en raison de la concurrence que se font les ouvriers, le taux du salaire descend au-dessous de ce qui est nécessaire pour vivre, de ce qui représente le simple coût d'entretien, la mortalité se chargera de rétablir l'équilibre, à la suite de la misère qui frappera la classe travaillante.

À ce moment, l'équilibre rétabli entre la demande et l'offre de bras, le taux du salaire remontera au niveau de ce qui est nécessaire pour subsister. Si même, la demande de bras est supérieure à l'offre, le salaire montera au-dessus de ce taux nécessaire; à ce moment, en raison du bien-être plus grand qui existera, la population augmentera, la masse des travailleurs s'accroîtra, et le niveau du salaire tendra à nouveau vers le taux nécessaire.

Tous ces phénomènes ont été expliqués longuement lorsque nous avons étudié la théorie smithienne, sur laquelle repose, en dernière analyse, celle de Ricardo, sur ce point particulier. Il n'y a donc là rien qui soit bien réjouissant ni encourageant pour la classe ouvrière.

Le seul remède est la restriction à la natalité;....

Quel peut être le remède? On a indiqué que lorsque le bien-être des travailleurs augmente, la population s'accroît; c'est dans cet ordre d'idées que, lorsque le phénomène inverse se produira l'on doit chercher le seul moyen possible pour améliorer la situation de la classe ouvrière: la restriction de la procréation. Ce serait dénaturer la pensée de Ricardo, comme on a pu le faire pour celle de Malthus que de faire jouer cette restriction dans le mariage; cette prudence doit intervenir pour le mariage. Doit rester chaste, tout individu qui n'est pas en état de subvenir aux besoins d'une nouvelle famille; il y a chez Ricardo, aussi bien que chez Malthus, un point de vue de moralité qui doit être pris en considération; toute stérilité volontaire dans le mariage est considérée comme vice. Le seul remède est donc de ne pas se marier, et de rester chaste.

... sous une seule forme, l'abstinence complète.

Théorie ricardienne de la rente

Cette théorie est inquiétante, non seulement pour les ouvriers, mais aussi pour les capitalistes et

Situation privilégiée des propriétaires fonciers.

entrepreneurs, ceux-là qui vivent de profits. Les propriétaires fonciers, telle est déjà d'ailleurs dans une certaine mesure la conception de Smith, sont ces favorisés de l'état social actuel qui sont appelés à recueillir tous les bénéfices de la production.

Il en est ainsi, du fait même de leur droit de propriété sur la terre, en raison du monopole qu'il constitue à leur avantage : la possession d'un emplacement est absolument indispensable à toute application du travail et du capital.

Toutes ces idées se trouvent déjà chez Smith ; mais ses disciples, en les reproduisant et les reprenant, les mettent en quelque sorte en forme.

Observations préliminaires.

Ricardo a présenté sa théorie de la rente du sol dans ses "Principes de l'économie politique et de l'impôt", publiés en 1817.

C'est là un ouvrage considérable par son ensemble, par la force hiérarchisée des développements, et par la méthode rigoureuse, et quasi mathématique, que Ricardo y a employée. Mais c'est la théorie de la rente qui a fait la réputation de Ricardo.

Difficulté du problème de la rente.

Il a dit lui-même que de son temps il ne se trouvait certainement pas vingt-cinq personnes capables de comprendre et d'expliquer les phénomènes économiques de la rente du sol. Il était courant, parmi ses contemporains, de considérer cette question comme le pont aux ânes de l'économie politique.

Ricardo envisage avec une très grande netteté le problème qui doit être résolu, et il le pose non moins nettement.

Problème à résoudre ?

D'où vient que les industries agricoles permettent à ceux qui les exercent de payer aux propriétaires fonciers une redevance absolument indépendante de l'intérêt dû pour les capitaux incorporés au sol ?

Quel est donc le principe de cette redevance ?

Et comment cette redevance évolue-t-elle au cours des progrès de la civilisation ?

Les Physiocrates n'envisagent que le produit net en nature.

On a vu que ce que les Physiocrates appellent produit net, n'est en somme que la rente du sol. Ils exposent longuement, et de façon très satisfaisante, le principe du produit net en nature. Mais on ne peut que constater leur carence complète sur un point, qui est absolument primordial dans nos sociétés contemporaines, où le truc en nature a fait place à des procédés d'échange infiniment plus compliqués ; les Physiocrates

ont complètement omis de s'expliquer sur le produit net en valeur: toutes leurs explications se rapportent au seul produit net en nature.

Smith a essayé
mais sans succès
de résoudre le pro-
blème pour la
rente en valeur.

Ce que les Physiocrates ont omis de faire, Smith, s'y est essayé. Il a prétendu donner une explication de la rente en valeur. Les terres à blé, a-t-il dit, fournissent un produit tellement indispensable à la subsistance de l'homme, que ce produit sera toujours demandé. Sur ce point Smith fait intervenir son principe de population:

"Les hommes, comme toutes les autres espèces d'animaux, se multiplient naturellement, en proportion des moyens de subsistance; les denrées alimentaires sont toujours plus ou moins demandées" (Richesse des nations, Livre I, chapitre XI, édition Germain Garnier, 1859, tome I, page 264).

Il n'est arrivé
à expliquer que
la stabilité du
blé.

Plus loin il dit encore: "La nourriture de l'homme paraît être le seul des produits de la terre qui fournisse toujours et nécessairement de quoi payer une rente quelconque au propriétaire". (loc. cit. p. 279).

Car l'allocation d'une rente dépend du niveau du prix, et celui-ci dépend lui-même de la demande.

Mais, si dans ces propositions Smith démontre bien que le prix du blé sera stable, non point certes d'une année sur l'autre, mais sur une longue période, il ne démontre aucunement comment il peut se faire qu'il y ait possibilité de verser une rente.

Smith en a
d'ailleurs vague-
ment conscience.

On a indiqué précédemment que Smith lui-même, paraissait s'être rendu compte qu'il ne répondait pas à la question primordiale du principe de la rente, en raison de son insistance à revenir sur cette idée physiocratique: dans la culture de la terre, la nature travaille conjointement avec l'homme, et, quoique gratuit, ce travail n'en a pas moins sa valeur. Or Smith ne démontre pas qu'il en soit ainsi. Ce qui fait que, bien qu'ayant admirablement posé le problème, il ne l'a pas résolu.

Ce sera là l'œuvre propre de Ricardo.

Pour Ricardo
le principe de la
rente doit être
cherché non dans
la prodigalité,
mais dans l'ava-
rice relative de la
nature.

D'après celui-ci, loin que ce soit la productivité spéciale de l'agriculture qui donne une rente au propriétaire du sol, que ce soit en raison de la collaboration gratuite, bien qu'appréciable, de la nature, que le propriétaire foncier puisse retenir une portion du prix, - ce sera, bien au contraire, parce que la productivité de l'agriculture est limitée que la rente peut exister. Sans doute les bornes auxquelles se heurte la

productivité de l'agriculture ne sont-elles pas rigoureuses, mais élastiques; mais cette élasticité est loin d'être indéfinie, et se réduit dès que l'on s'éloigne d'un point moyen.

En somme, la rente de la terre est due, non pas à une prodigalité de la nature, ainsi que le prétendaient les Physiocrates et Adam Smith lui-même, mais bien plutôt à son avarice, d'ailleurs toute relative.

C'est en somme parce que la production agricole rencontre des difficultés de plus en plus grandes, qu'il existe une rente du sol. La conséquence de ces difficultés est de nécessiter des frais de production croissants.

Contrairement aux Physiocrates et à A. Smith, Ricardo soutient que la terre n'a pas toujours donné une rente. Aussi, contrairement à ce qu'avaient admis les Physiocrates et Adam Smith, comme aboutissement logique de leur conception de la rente, Ricardo prétend que toute terre n'a pas toujours donné une rente. Il se peut, reconnaît Ricardo lui-même, que dans les pays très avancés en civilisation, dans lesquels toutes les terres sont mises en culture, que toute terre rapporte une rente; il en sera ainsi en raison de l'inégalité de rendement des capitaux additionnels incorporés dans le sol.

Car la rente représente la différence existant entre les coûts de production.

Mais une chose est, et demeure impossible: c'est que toute terre ait de tout temps rapporté une rente. Car la rente ne peut apparaître que du jour où, pour répondre à une demande croissante de produits, on doit accroître le coût de production; la rente en effet représente la différence existant entre les coûts de production.

Certes, l'inégalité existant entre les coûts de production n'est pas propre à l'agriculture; mais si on la rencontre dans les autres branches de production, cette inégalité, et partant le phénomène de la rente ne sont qu'accidentels, que temporaires, ne s'imposent pas. S'il en est autrement, c'est que cette inégalité et la rente en découlant tiennent à la différence de situation, d'emplacement des branches de production considérées; mais dans ce cas, tout se ramène à la question de la rente du sol.

Cette différence existe nécessairement et en permanence pour l'agriculture.

Au contraire, lorsqu'il s'agit d'agriculture et de rente du sol, l'inégalité est inévitable, car le sol ne présente pas dans toutes ses parties les mêmes qualités et les mêmes avantages.

Avant de passer à l'exposé des théories ricar-

Rappel des
théorèmes fonda-
mentaux.

diennes de la rente, il convient de rappeler quatre théorèmes d'économie politique, qu'il est absolument indispensable d'avoir présents à l'esprit, pour bien comprendre les développements qui vont suivre.

— Premier théorème —

Loi d'indifférence

Sur un même marché, le prix a tendance à être uniforme pour des produits de même espèce et de même qualité, sans que l'on prenne en considération la différence des coûts de production.

C'est la loi d'indifférence.

L'acheteur ne se préoccupe pas, en effet, des coûts de production : il cherche à acheter au plus bas prix possible. Le vendeur ne se préoccupe des coûts de production que pour ne pas vendre ses denrées au-dessous de leur coût de revient ; il ne prend nullement en considération les coûts de production de ses concurrents.

— Deuxième théorème —

Au point de vue
statique le prix
est déterminé par
le coût de produc-
tion le plus élevé.

Ce prix uniforme est déterminé sur un marché et à un moment donné - (c'est-à-dire au point de vue de la statique économique) - par le coût de production le plus élevé des produits nécessaires à la satisfaction de la demande réelle, c'est-à-dire des produits qui se vendent effectivement.

Ce théorème est vrai pour toutes sortes de produits, aussi bien pour les produits manufacturés que pour les produits naturels, pour les produits de l'industrie que pour les produits de l'agriculture.

— Troisième théorème —

Au point de vue
dynamique, le
prix est déterminé.

Si l'on considère l'échange, au point de vue dynamique c'est-à-dire dans le temps, sur un espace de temps qui permet à la production de se modifier, il y a lieu de distinguer entre les coûts de production, qui peuvent être appelés à agir sur le prix de vente des marchandises, pour savoir lequel détermine le prix uniforme ; cette distinction intervient suivant qu'il s'agit de produits dont la quantité peut être augmentée sans que les frais à faire pour les produire soient plus que proportionnellement croissants, (ce sont les frais constants), - ou suivant qu'il s'agit de produits dont la quantité ne peut pas être augmentée sans que les frais à faire pour les produire soient plus que proportionnellement croissants.

a) par le coût
de production le
plus élevé dans
les branches à
rendement de-
croissant.

b) par le coût
de production le
plus bas dans
toutes les autres
branches.

Dans le premier cas, lorsque les frais sont constants, c'est le coût de production le moins élevé qui tendra à déterminer le mouvement des prix. En effet, les bénéfices considérables réalisés inciteront les producteurs à produire le plus possible ; le libre jeu de la

concurrence qu'ils se feront les amènera à vendre au plus juste prix, afin de pouvoir écouler leurs marchandises.

Dans le second cas, lorsque le rendement est décroissant, c'est le coût de production le plus élevé qui tendra à déterminer le mouvement des prix dans le sens de la hausse ou de la baisse. En effet, les produits seront, par hypothèse, toujours demandés; l'offre suffira à peine à cette demande, et ne sera pas incitée à s'accroître, en raison de la diminution progressive des profits réalisés.

On peut dire, en règle générale, que les produits industriels rentrent dans le premier cas, et que les produits agricoles rentrent dans le second.

— Quatrième théorème —

Le taux des profits tend à l'uniformité, par l'effet de la concurrence que se font entre eux les producteurs.

Ces quatre théorèmes sont constamment impliqués dans les raisonnements de Ricardo, pour construire sa théorie de la rente.

Il faut les avoir constamment présents à l'esprit pour bien comprendre sous quel angle la question de la rente doit être abordée.

Avant tout, il convient de se rendre compte parfaitement de la nature de la rente. Nous allons la voir étudiée pour la première fois d'une façon très serrée, dans les "Principes de l'économie politique et de l'impôt" de Ricardo. Une traduction française, bien imparfaite, a été donnée par M. M. Constancio et Fonteyraud; elle a été rééditée en 1882. La première édition, de 1847 est la seule qui existe à la Bibliothèque de la Faculté.

Ricardo veut tout d'abord préciser ce qu'est la rente, ce qu'il désigne par le mot anglais "rent", lequel signifie couramment: fermage.

"... Dans le langage vulgaire, on donne le nom de "rent" à tout ce que le fermier paie annuellement au propriétaire... On confond... (ainsi) la rente avec le profit et l'intérêt" (op. cit., Ch. 2 "De la rente de la terre", trad. fr. 1847, p. 39).

Or, à l'analyse économique, la rente comprend deux choses distinctes que l'esprit peut et doit dissocier.

Supposant, dit-il en substance, (même passage, pages 39 et 40), deux fermes contiguës ayant une même étendue, et un sol d'une égale fertilité, Mais, l'une est pourvue de tous les bâtiments et instruments utiles

Tendance à l'uniformité du taux des profits.

Sources.

Sens précis du mot "rent".

La rémunération du propriétaire comprend la rente du sol (au sens technique du mot) et le fermage.

Exemple des
deux fermes.

à l'agriculture. De plus, elle est bien entretenue, bien fumée, convenablement entourée de haies, de clôtures et de murs. Tandis que tout cela manque à l'autre.

Il est clair que l'une de ces deux fermes s'affermira plus cher que l'autre. Néanmoins on appellera rente, dans les deux cas, la rémunération qui sera payée au propriétaire par le fermier.

Cependant, il est bien évident que dans le premier cas, une portion seulement de l'argent, qui constitue le fermage serait payée pour exploiter les propriétés naturelles et indestructibles du sol; et que l'autre portion représenterait l'intérêt des capitaux consacrés à amender le terrain, et à ériger les constructions nécessaires pour assurer et conserver le produit, - en somme pour aménager le sol et l'exploiter.

En effet, si l'on suppose que la première de ces fermes donne six mille francs au propriétaire comme fermage global; et que la seconde, qui se trouve à l'état brut, ne lui donne seulement que quatre mille francs. La différence de deux mille francs, qui existe entre ces deux fermages, ne peut être que la représentation de l'intérêt ou du profit du capital investi dans l'exploitation; elle est toute naturelle.

Cette explication ne saurait s'appliquer à la totalité de la rémunération payée au propriétaire par le fermier, ne saurait s'appliquer à la totalité des six mille francs de fermage versés pour la première ferme bien aménagée, puisque la seconde ferme, qui se trouve à l'état brut, rapporte cependant quatre mille francs au propriétaire. Ces quatre mille francs ne sont évidemment payés que pour l'usage du sol, "pour jouir du droit d'exploiter les qualités naturelles du sol". Et, dans les six mille francs payés à titre de fermage pour la première ferme, on doit considérer qu'une portion de quatre mille francs est versée précisément dans ce même but, de payer l'usage des qualités naturelles du sol; les deux mille francs restants servent à payer l'intérêt et le profit des capitaux investis dans l'exploitation, au taux moyen courant.

Il y a donc, dans la "rente" (rent) payée pour la première ferme, qui est outillée, deux portions, nettement distinctes, et qui peuvent et doivent être intellectuellement dissociées (mais non matériellement); l'une est destinée à rémunérer le capital incorporel à l'exploitation;

l'autre correspond à l'usage des qualités naturelles du sol.

C'est à cette dernière portion que Ricardo propose de réserver, dans le langage économique technique le terme "rent".

Définition de la rente par Ricardo.

Et Ricardo définit ainsi la rente :

"La rente est (donc ainsi) cette portion du produit de la terre que l'on paie au propriétaire pour avoir le droit d'exploiter les facultés productives et impérissables du sol" (loc. cit., p. 39).

Ricardo prévient que, désormais, c'est dans cette acception qu'il emploiera le mot "rent".

"Je ne désignerai sous ce mot que ce que le fermier paie au propriétaire pour le droit d'exploiter les facultés primitives et indestructibles du sol." (loc. cit., p. 41).

Peu à peu, les économistes français ont pris le mot "rent", après l'avoir francisé, dans l'acception spéciale et technique voulue par Ricardo. Il est à remarquer que la langue française permet de faire apparaître la nuance; le mot fermage sera employé pour désigner tout ce que le fermier paie au propriétaire. Cette facilité n'existe pas en anglais, le mot "rent" signifiant à la fois fermage et rente (au sens technique de ce mot); aussi les auteurs ont-ils pris l'habitude d'adjoindre un qualificatif au mot "rent" et l'on rencontre fréquemment les expressions de fermage véritable, fermage proprement dit, fermage économique.

— § 1. Principe de la rente —

Après les Physiocrates et A. Smith, Ricardo recherche pour son compte quel est le principe de la rente. Il est, bien entendu, en supposant toujours comme base la limitation de la quantité naturelle des terres, dans leur inégale fertilité, dans l'inégalité de leur distance du marché, et dans la loi du rendement décroissant en agriculture.

Ce sont les trois chefs.

À vrai dire, ce ne sont même pas les trois causes différentes, mais trois aspects d'une même cause; ces faits, inégalité de la fertilité, inégalité de la distance au marché, rendement décroissant, lorsqu'ils interviennent et entrent en jeu, donnent naissance à une rente, parce qu'ils font les uns et les autres, sentir les bornes, au moins la difficulté croissante de la production agricole.

La rente n'apparaît, en d'autres termes, que lorsque la production se heurte à l'un de ces trois faits.

"Si la terre jouissait partout des mêmes pro-

Ce n'est plus que dans ce sens que Ricardo emploie ce mot.

Difficultés de terminologie éprouvées par les économistes anglais qui n'ont qu'un seul mot pour désigner deux choses....

... alors que les économistes français ont les mots rente et fermage.

On suppose la limitation de la quantité des terres.

Il y a trois chefs de rente ou plutôt trois aspects d'une même cause.

propriétés, si son étendue était sans bornes et sa qualité uniforme, on ne pourrait rien exiger pour le droit de la cultiver" (loc. cit.).

Vaut qu'une société ne se heurte pas à un de ces aspects variés, il n'y a donc pas de rente.

"Ainsi, lorsque des hommes font un premier établissement dans une contrée riche et fertile, dont il suffit de cultiver une très petite étendue pour nourrir la population, il n'y a pas de rente. Car qui songerait à acheter le droit de se servir d'une terre, alors qu'il n'y a qu'à en prendre une parmi celles d'égale fertilité qui ne sont pas appropriées" (loc. cit.).

Mais si la mise en culture de terrains secondaires devient nécessaire, la rente apparaît aussitôt au profit des premiers terrains.

— Premier chef: inégalité de fertilité des terres —

Représentons, ainsi que le fait Ricardo, d'ailleurs, par les numéros 1, 2, 3, etc., la gradation descendante de fertilité des terres, et supposons que moyennant l'emploi d'un même capital, la terre n° 2 rende 90 hl, et la terre n° 3, 80 hl, suivant la gradation descendante de fertilité.

Vaut que la culture des terres n° 1 suffira à la consommation, tout le produit net (au sens vulgaire de l'expression, et non au sens physiocratique, bien entendu) restera au cultivateur, et constituera le profit du capital avancé par le cultivateur, et le salaire de son travail.

Mais, que, la population augmentant, on doive mettre en culture les terres n° 2, qui donnent, pour une même étendue que les précédentes, 90 hl. seulement; alors la rente va commencer pour les terres n° 1.

Car dit en substance Ricardo, il faut, ou bien qu'il y ait deux taux de profits du capital agricole, ou bien qu'on retienne 10 hl sur les terres n° 1, afin d'avoir un taux uniforme.

Le premier terme de cette alternative ne peut pas être admis; pareille situation ne saurait se maintenir, car les propriétaires des terres n° 1 trouveront des fermiers qui consentiront à ne garder pour eux que 90 hl. sur les 100 que produit la terre n° 1; faute d'accepter cette condition, ces fermiers devraient appliquer leurs capitaux et leur travail sur les terres n° 2, et sur elles seules: or ces terres ne rendraient toujours que 90 hl. Il y aura donc pour les terres n° 1 des amateurs, qui consentiront à payer aux propriétaires la différence existant entre les deux rendements entre 90 et 100; c'est

Cette cause: c'est la difficulté croissante de la production.

Hypothèse

Vaut que les terres n° 1, qui donnent 100 hl. sont seules cultivées, il n'y a pas de rente.

La rente naît pour ces terres dès qu'on met en culture les terres n° 2 qui donnent 90 hl. La rente des terres n° 1 est égale à 10 hl.

Il y a rente parce qu'il doit y avoir égalité du taux des profits agricoles.

cette différence qui constituera la rente du propriétaire foncier.

Que si les propriétaires des terres n° 1 cultivent eux-mêmes leurs propriétés, - notons-le en passant, - les 100 hectolitres qu'ils tirent du sol se décomposent pour eux, au point de vue comptable intellectuellement, en 90 comme profit du capital et salaire du travail fournis par eux, et 10 comme rente.

"La rente, remarque Ricardo, est donc une partie des profits originellement obtenus sur le sol. La rente ne constitue jamais un revenu nouveau, mais toujours une fraction d'un revenu déjà créé".

Les propriétaires des terres n° 2 n'ont pas de rente; ils recueillent seulement le profit des capitaux qu'ils ont pu incorporer au sol.

S'ils exploitent eux-mêmes ces terres, c'est qu'ils ne trouvent pas de fermiers, qui veillent bien payer une rente si minime soit-elle; car il reste encore des terres de la même fertilité moindre n° 2 à s'approprier. Le propriétaire est donc obligé de mettre en culture lui-même pour retirer le profit des capitaux qu'il a pu dépenser pour aménager le sol, et le salaire de son travail.

Mais supposons que la population continue à croître; toutes les terres n° 2 sont successivement mises en culture. Il n'y en a plus à cultiver, à s'approprier pour les mettre en valeur, et cependant la consommation n'est pas satisfaite; la production est insuffisante. On est alors obligé de cultiver les terres d'une fertilité encore moindre, les terres n° 3, lesquelles ne donnent que 80 hectolitres.

On même coup, une rente va naître au profit des terres n° 2, pour la raison que nous avons exposée tout à l'heure pour justifier la rente naissant pour les terres n° 1 lorsque les terres n° 2 étaient mises en culture, il ne peut y avoir deux taux différents du profit du capital agricole.

Si l'on met en exploitation les terres de fertilité 3, qui rapportent 80 hectolitres seulement, c'est que cette production moindre suffit cependant à rémunérer le capital et le travail, qui sont employés à les mettre en valeur. Aussi les terres n° 2 trouveront des fermiers, qui consentiront à donner aux propriétaires de ces terres une rente de 10 hectolitres; s'ils n'acceptaient pas cette condition, ils seraient obligés de prendre un terrain parmi les terres libres n° 3, dont ils savent pertinemment qu'ils ne pourraient tirer plus de 80 hectolitres.

On même coup, également, la rente des terres n° 1 est portée de 10 hectolitres à 20 hectolitres, tout naturel-

Les terres n° 2
ne donnent pas
de rente.

Elles n'en don-
nent que si on met
en culture les terres
n° 3, qui rendent
30 hl; la rente des
terres n° 2 est de
10 hl, et la rente
des terres n° 1 croît
à 20 hl.

lement : ces terres n^o 1, qui furent les premières mises en culture, rendent 100 hectolitres, et leurs propriétaires trouveront sans peine des fermiers qui consentiront à ne garder pour eux que 80 hectolitres et à donner 20 hectolitres aux propriétaires, à titre de rente.

Et ainsi de suite.....

Règle générale.

Du raisonnement qui précède et des exemples qui l'ont illustré, on peut tirer la règle générale suivante : la mise en culture de terres de qualité inférieure fait naître une rente pour les terres de qualité immédiatement supérieure et augmente la rente des autres terrains déjà exploités.

Cet écart se maintient toujours, car il correspond aux divers degrés de fertilité de ces terres.

Tout ce raisonnement suppose la hausse du prix du blé.

Tout ce raisonnement suppose une chose, absolument impliquée dans la théorie de Ricardo : que le prix du blé est allé haussant. C'est là une condition indispensable ; le blé doit hausser jusqu'au taux permettant de cultiver sans perte, et même avec profit, (autrement on ne trouverait personne pour entreprendre pareille culture), les terres n^o 2, puis les terres n^o 3. S'il en était autrement, les terres 2 et 3 n'auraient pas été mises en culture, aucun cultivateur ne se serait soucié de n'être pas couvert de sa dépense, et de ne percevoir ni profit, ni salaire ; si les terres 2 et 3 ont été mises en culture, c'est que le prix du blé a haussé, et c'est cette hausse qui a permis cette mise en culture nouvelle.

Sans cela, on ne pourrait cultiver les terres n^o 2 puis n^o 3.

On peut se demander comment la mise en culture de nouveaux terrains, provoquée par la hausse du blé, ne vient pas faire baisser le prix du blé ? Cette augmentation de la production ne doit-elle pas avoir pour effet naturel la baisse des produits.

Cette mise en culture de terres nouvelles, moins fertiles, ne saurait faire baisser le prix du blé.

S'il en était ainsi, la culture des terres n^o 2 et n^o 3 ne tarderait guère à être délaissée, peu de temps après qu'elle aurait commencé. Les cultivateurs verraient, en effet, qu'ils ne couvrent pas leurs dépenses, et qu'à tout le moins ils ne retirent aucun profit, aucun salaire.

Or, précisément, cet effet-là ne se produit pas ; cette baisse envisagée de la valeur du blé, en raison de l'augmentation globale de la production (car, enfin, si médiocre que soit relativement la fertilité des terres n^o 2 et n^o 3, elles produisent une quantité de blé, qui, de façon absolue, n'est pas négligeable), cette baisse redoutée du blé, n'a pas lieu. Pourquoi ?

Il convient de se reporter au troisième théorème de la valeur, rapporté précédemment, Il s'agit

Car les frais de production sont plus que proportionnellement croissants.

Ce sera donc le coût de production le plus élevé (celui des terres n° 3) qui réglera les prix.

ici d'un produit, le blé, dont la quantité ne peut pas être augmentée sans que les frais soient plus que proportionnellement croissants. En effet, le même capital rend 100, puis 90, puis 80 hectolitres. Dès lors même au point de vue dynamique, c'est le coût de production le plus élevé qui règle les prix. Puisque le blé produit par les terres n° 3 est nécessaire à la satisfaction de la demande, à la consommation qui peut payer, pourquoi les fermiers des terres 1 et 2 baisseraient-ils le prix de leur blé ? Ils n'ont aucune concurrence à redouter de la part des fermiers des terres n° 3, qui eux ne veulent ni ne peuvent vendre au-dessous de leur coût de production.

En agriculture, les nouveaux producteurs ne sont pas des concurrents pour les producteurs antérieurs : ils ne peuvent même pas l'être, car leur coût de production le leur interdit. Il en est bien autrement dans l'industrie.

Ces explications fournissent l'occasion de marquer un fait, que Ricardo n'a pas manqué de relever.

Comme Smith, Ricardo fait remarquer que la rente est la cause et non l'effet du prix.

La rente est l'effet et non la cause du renchérissement du prix du blé. Adam Smith avait déjà fait cette observation que la hausse de la rente est l'effet et non la cause de la hausse du prix du blé, et cela malgré que le principe de la rente soit pour lui essentiellement différent de ce qu'il sera pour Ricardo. Plus exactement, Ricardo a dit que la rente n'est pas une partie constitutive du prix du blé.

Sur ce point, Ricardo s'exprime avec une netteté remarquable, et d'une façon absolument conforme au principe qu'il a posé.

"Le blé ne renchérit pas, parce qu'on paie une rente, mais c'est au contraire parce que le blé est cher qu'on paie une rente. Et l'on a remarqué avec raison que le blé ne baisserait pas, lors même que les propriétaires seraient entièrement abandonnés de leur rente aux fermiers. Cela n'aurait d'autre effet que de mettre quelques fermiers dans le cas de vivre en seigneurs. Mais cela ne diminuerait nullement la quantité de travail nécessaire pour faire venir des produits sur les terrains les moins productifs, dont la production est nécessaire à la consommation." (loc. cit.).

"La rente n'entre donc pas et ne peut entrer pour rien dans les éléments du prix du blé. Elle n'est

pas un élément du prix des denrées. La parfaite intelligence de ce principe peut paraître de première importance en économie politique." (loc. cit.)

Deuxième chef: loi du rendement décroissant en agriculture.

Énoncé

Dans une forme plus développée, ce deuxième chef peut s'exprimer de la manière suivante: inégalité du rendement des capitaux additionnels employés sur des terres déjà mises en culture.

Ce deuxième chef demande une attention soutenue; au fond, il est d'une technique aussi simple que celle du précédent, mais elle est plus difficile à suivre.

On vient de voir une rente naître du fait de la mise en culture successive de terres de fertilités décroissantes. C'est l'hypothèse la plus simple, que l'on se représente le plus facilement.

Mais une rente peut naître, ou une rente déjà née peut s'élever, sans qu'il faille faire intervenir la mise en culture de terrains moins fertiles.

Cette hypothèse se rencontre dans les sociétés avancées.

Cette dernière hypothèse se rencontre presque nécessairement dans les sociétés avancées, où les terres sont depuis longtemps cultivées. C'est cette hypothèse qui explique que toute terre des vieux pays paraît donner une rente, et la donne en réalité, alors qu'il n'en serait pas ainsi, si l'on mettait en action la seule décroissance de fertilité des terres.

Pour que cette cause de rente entre en jeu, il suffit que le capital que l'on emploierait à cultiver un terrain nouveau puisse être employé plus fructueusement sur des terres déjà cultivées.

Le doublement du capital primitif ne double pas le produit, mais l'augmente de 100 à 185.

"Il peut arriver que, en doublant le capital primitif employé dans une terre n°1, le produit ne soit pas double, c'est-à-dire qu'il n'ait pas augmenté de 100 hectolitres, mais qu'il ait augmenté cependant, par exemple, de 85 hectolitres."

L'hypothèse est donc la suivante: aujourd'hui, un cultivateur a le choix, ou de mettre en culture des terres n°3, ou d'employer le capital qu'il aurait dépensé pour mettre en valeur ces terres de moindre fertilité, à augmenter le produit des terres n°1 déjà cultivées. S'il prend cette dernière détermination, il ne peut guère compter doubler le produit qu'il récoltait auparavant, et le porter de 100 à 200 hectolitres; mais il peut espérer l'augmenter, le faire passer de 100 à 185 hectolitres, quantité qui dépasse ce que donnerait une terre de dernière fertilité (n°3), laquelle ne lui

Alors, naît une rente de 15 Hl. pour le propriétaire affecté aux terres n° 1, va dès lors pouvoir payer, et paiera effectivement une rente de quinze hectolitres au propriétaire de la terre. Puisque, en effet, la rente est égale toujours à la différence existant entre les produits obtenus par l'emploi de deux quantités égales de capital.

Voilà l'idée. Il faut maintenant analyser de près ce qui se passe. On prendra l'exemple même de Ricardo, en se bornant à transformer les chiffres qu'il donne, en raison des différences de monnaies et de mesures.

Avec un capital de dix mille francs (10.000), un fermier retire de sa terre cent (100) hectolitres de blé. C'est, on peut le remarquer en passant, le point de départ des exemples, qui ont servi depuis le début de ces explications.

Par l'emploi d'un second capital, de dix mille francs (10.000) également, le fermier obtient de cette même terre un surcroît de produit de quatre-vingt-cinq hectolitres (85). A l'expiration du bail, son propriétaire pourra exiger de lui quinze (15) hectolitres, ou le prix représentant ces 15 hectolitres, à titre d'augmentation de la rente de la terre.

La raison est toujours qu'il ne peut y avoir deux taux différents de profits agricoles.

La raison est toujours celle que l'on a exposée et dont on a eu deux applications à faire: il ne saurait y avoir deux taux différents du profit; la concurrence s'y oppose. Et il y aurait deux taux différents si le premier capital employé donnait 100 hectolitres et le second capital 85 hectolitres seulement.

Si le fermier n'acceptait pas cette condition, c'est-à-dire de donner au propriétaire, au renouvellement du bail quinze hectolitres supplémentaires ou leur valeur, à titre d'augmentation de la rente, un autre fermier ne manquerait pas de se présenter bientôt, prêt à payer cette rente de 15 hectolitres en sus; car cette augmentation laisse au capital son profit suivant le taux courant du marché, et aucun fermier raisonnable ne peut demander mieux. Et le fermier évincé ne pourra pas faire de son capital un emploi plus fructueux.

Les choses se passent donc, et pour les mêmes raisons, que dans l'hypothèse de la mise en culture de terrains à fertilité décroissantes.

En sorte que l'on peut dire que l'application

Cette seconde hypothèse est à rapprocher de la première.

de capitaux additionnels à rendement décroissant, et mise en culture de terres à fertilité décroissante, ne constituent que deux aspects d'une même hypothèse : rendement décroissant des capitaux agricoles, sous quelque forme qu'on les emploie, soit sur de nouveaux terrains, soit comme capitaux additionnels sur des terres déjà mises en culture.

Dans ces deux hypothèses, le dernier capital employé ne donne jamais de rente ; il ne donne jamais qu'un profit.

L'application d'un 2^e capital de 10.000⁺ augmenterait la production de 75 Hl. seulement.

Si le fermier venait à employer sur la même terre après un premier capital de 10.000 francs, qui lui rapporte 100 hectolitres, et un second capital de 10.000 francs, qui lui rapporte seulement 85 hectolitres, s'il venait à vouloir pousser le rendement de la terre, et incorporer un troisième capital de 10.000 francs, ce dernier capital ne lui rapporterait pas 100 hectolitres, bien entendu, ni même 85 hectolitres, mais quelque chose comme 75. Et alors, le fermier paierait pour le second capital de 10.000 francs, une rente égale à la différence existant entre les produits de ces deux capitaux additionnels $85 - 75 = 10$. Et, du même coup, la rente du capital original passerait de 15 à 25 hectolitres. Seul, le dernier capital ne paierait pas de rente.

Une rente de 10 Hl. naîtrait pour le second capital, et celle du premier passerait de 15 à 25 hectolitres.

Bien entendu, cette dissociation d'une rente correspondant au premier, au second, et au troisième capital employé, est purement intellectuelle. La comptabilité en bloc ne permet pas de distinguer arithmétiquement ces titres divers de fermages. Seule, peut le faire l'analyse économique opérant intellectuellement.

Rossi, fervent adepte de la théorie ricardienne de la rente, fait observer que si un fermier ou un propriétaire établissait une comptabilité scientifique, tous ces éléments divers se retrouveraient, par l'effet de l'analyse économique.

On comprend maintenant comment dans les sociétés avancées, il semble qu'il n'y ait aucune terre qui ne paie une rente. C'est ce qu'a prétendu Adam Smith. Sans doute, réplique Ricardo, mais la réponse doit être précisée : tout capital additionnel fait naître une rente au profit des capitaux antérieurement employés, de même que la mise en culture de terres de qualité inférieure fait naître une rente au profit des terres antérieurement cultivées.

Troisième chef : inégal éloignement du marché.

Nous aurons à rapprocher sur ce point Ricardo et A. Smith, qui lui aussi a envisagé l'inégalité d'éloi-

nement du marché. Mais le principe de la rente étant différent pour ces deux auteurs. (L'un le faisant résider en la prodigalité de la terre, tandis que l'autre s'explique par l'avance relative de celle-ci, les conséquences que chacun d'eux a tirées, au point de vue qui nous occupe, seront nécessairement différentes. Ricardo ne s'étend pas beaucoup sur ce troisième chef de la rente; il ne le signale qu'incidemment.

Evidence de ce troisième chef de la rente.

" Les terres les plus fertiles et les mieux situées (voilà l'allusion) seraient les premières cultivées, et la valeur échangeable de leurs produits " dépendrait des frais nécessaires à leur production et à leur transport.

Ricardo ne s'étend pas sur ce troisième chef de la rente, parce que cela est inutile. Car des trois causes de la rente, c'est la plus aisée à comprendre et à se représenter. Il est bien évident que le prix des marchandises est grevé des frais de transport; ceux-ci élèvent le coût de production, d'où chef de rente pour les terres les plus rapprochées, même si la fertilité des terres éloignées est égale à celle des terres plus rapprochées.

A Smith signale l'éloignement du marché comme une cause d'élévation de la rente, mais non de naissance, laquelle tient à la prodigalité de la terre.

A. Smith, dans sa théorie de la rente, avait très explicitement signalé cette inégalité d'éloignement du marché, non pas comme cause ou chef de rente, mais comme une des causes des inégalités existant entre les rentes.

" La rente varie (pour Smith, il y a simple cause d'inégalité de la rente, car le principe de la rente étant dans la fertilité du sol, toute terre donne une rente) selon la fertilité de la terre, et selon sa situation, quelle que soit sa fertilité. La terre située dans le voisinage d'une ville donne une rente plus élevée qu'une terre également fertile située dans un endroit éloigné de la campagne. Quoique l'une et l'autre n'exigent peut-être pas plus de travail, pour leur culture, il en coûte toujours nécessairement davantage pour amener au marché le produit de la terre éloignée. Il faut donc que ce dernier produit entretienne une plus grande quantité de travail, et par conséquent que le surplus dont le profit du fermier et du propriétaire sont tirés tous les deux, en soit d'autant diminué.

Mais... dans des endroits éloignés de la campagne, le taux du profit est généralement plus élevé que dans le voisinage d'une grande ville (parce que les capitaux y sont plus rares). Ainsi, dans ce surplus déjà diminué (du fait des frais de transport et de l'intérêt plus

élevé des capitaux) il ne doit revenir qu'une part d'autant plus petite au propriétaire (à titre de rente)" (Richesse des nations, éd. Germain Garnier, 1859, Livre I, Chapitre XI, section 1, tome 1, page 264-265).

Et Smith fait remarquer que les améliorations des voies de communication a pour résultat d'égaliser le taux de la rente, en tant que l'inégalité préexistante était due à l'éloignement plus ou moins considérable du marché.

Pour Ricardo l'éloignement du marché agit sur la naissance de la rente, laquelle tient à l'avance relative de la terre.

Pour Ricardo, l'inégalité de proximité n'est pas seulement une cause d'inégalité dans le taux de la rente, mais également une cause de son existence même. Car toute terre ne donne pas nécessairement une rente; celle-ci n'apparaît qu'avec l'inégalité des coûts de production.

La rente apparaîtra, même si toutes les terres mises en culture sont d'égale fertilité, dès que l'on met en culture des terres plus éloignées du marché. Cette rente sera égale à la différence existant entre les frais de transport des produits des premières et de ceux des secondes.

Ce troisième chef de rente à la même cause que les deux précédents.

Le principe économique de la rente reste le même que dans les deux hypothèses précédentes.

La cause unique de la rente est toujours le rendement décroissant des capitaux en agriculture, à mesure que l'on est obligé d'augmenter la production, soit que de nouveaux capitaux soient appliqués à des terres moins fertiles, soit qu'ils soient appliqués à des terres déjà en culture, ou bien à des terres plus éloignées du marché que celles exploitées précédemment.

Dans ces trois cas, le coût de production croît; de là, naissance de la rente, et son élévation progressive. Il convient de remarquer comment se reflète ici la différence du principe de la rente chez Smith et chez Ricardo, dans la manière de chacun de présenter les conséquences de l'inégalité de proximité.

Pour Smith la mise en culture de terres nouvelles, moins fertiles ou plus éloignées du marché, l'application de nouveaux capitaux font baisser le niveau de la rente; mais dans tous les cas il en existe une.

Chez Smith, comme la rente, tout au moins pour les terres à blé, existe par cela seul qu'une terre est exploitée, le coût de production plus élevé des produits obtenus sur une terre moins fertile ou plus éloignée, se présente, comme entraînant la diminution de la rente dont peut bénéficier cette terre. Comme toutes les autres terres, cette dernière fournit bien une rente, mais celle-ci est plus faible que celle des terres plus favorisées. La rente, chez Smith, n'implique pas une hausse du prix du blé, la rente des terres plus fertiles ne s'élève pas, si ce n'est par une

augmentation du rendement de ces terres en nature simplement, les terres moins favorisées ont une rente plus faible.

Bref, les inégalités de la rente smithienne procèdent par gradation descendante, en partant d'une sorte de niveau maximum, constitué par le taux de la rente des terres les plus favorisées.

Pour Ricardo, ces mêmes phénomènes agronomiques font naître la rente ou la font s'élever.

Au contraire, chez Ricardo, comme la rente n'a lieu qu'en raison de la différence existant entre le coût de production le plus élevé, réglant le prix des denrées agricoles et les autres coûts de production qui lui sont inférieurs, la rente ne naît que s'il y a des coûts de production différents, que si des terres moins favorisées sont mises en culture. En second lieu, la rente ricardienne impliquant la hausse des prix des denrées, s'élève en même temps que s'accroît la production.

Bref, ces inégalités de la rente ricardienne procèdent par gradation ascendante, en partant de zéro, et la rente peut monter, en théorie, indéfiniment, à mesure que la production augmente pour faire face aux besoins de la consommation toujours croissante, à mesure qu'on doit mettre en culture des terres de moins en moins fertiles, de plus en plus éloignées du marché, et employer des capitaux à rendement de plus en plus décroissant.

Au contraire, chez Smith, la rente partait d'une sorte de plafond. On voit l'aspect tout à fait inverse du mouvement de la rente chez Smith et chez Ricardo; cette différence provient de la différence existant pour le principe même de la rente.

Cela est pour Ricardo les trois chefs agronomiques de rente, se ramenant à une seule cause économique: le coût de production croissant.

§2. La rente et sa hausse dans leur rapport avec la richesse nationale.

La hausse de la rente est-elle une bonne chose pour la richesse nationale.

Faut-il, du point de vue de la richesse nationale, se féliciter de voir naître et hausser la rente, voir s'élever la valeur vénale de la terre, ce qui constitue une conséquence, ou plutôt un autre aspect de l'élévation de la rente?

Certainement répondait Smith.

Il faut se rappeler ce que disait Smith, dont on a cité le passage précédemment: la nation doit éprouver quelque satisfaction d'avoir une preuve aussi décisive de sa prospérité, en constatant que la terre va en augmentant de valeur.

Car l'élévation
de la rente ne
fait pas s'élever
le prix du blé.

En effet, chez Smith, le blé n'a pas augmen-
té de valeur du fait de l'élévation de la rente. Pour
tous les autres produits du sol, qui ne fournissent pas
toujours une rente, qui n'en fournissent que lorsque
leur prix de vente est assez considérable pour que
l'on puisse en payer une, l'élévation de la rente
a pour effet de provoquer le renchérissement général.
Comment ne peut-on pas se féliciter de cette hausse
de la rente, si ce renchérissement des produits autres que
le blé témoigne de la prospérité de la nation? Car
ce sont là symptômes d'un grand développement, d'une
grande amélioration de la culture, puisque celle-ci
peut nourrir plus de monde.

C'est aussi
l'opinion de
Ricardo semblerait-il au premier
abord.

Ricardo aussi estime que "la hausse des rentes
est toujours l'effet de l'accroissement de la richesse natio-
nale". Ce n'est pas une cause, mais un signe de cet
accroissement, même dans la théorie ricardienne de
la rente, et avec le principe ricardien de la rente, - puis-
que la rente ne peut hausser que par suite de l'accrois-
sement de consommation, puisque sa hausse implique
la mise en valeur de toutes les terres du pays, même
les moins fertiles et les plus éloignées du marché, on
suppose l'application de capitaux nouveaux. Tout ceci
entraîne des frais considérables, que seule une nation
prospère peut faire.

Il semblerait jusqu'ici que le sentiment de
Ricardo, cherchant le symptôme de l'accroissement
de la rente, est le même que celui de Smith. Attendons

C'est cependant
une rançon
payée à l'avarice
relative de la
nature.

Car, pour Ricardo il y a cet autre aspect du phé-
nomène; la hausse de la rente n'en est pas moins une
rançon payée à l'avarice de la nature; il en est ainsi
même pour les terres à blé.

Cette avarice, ou plutôt cette limitation des
libéralités de la nature, met dans cette nécessité de
juger de la prospérité nationale d'après la hausse de
la rente, alors que celle-ci a pour cause les difficultés
de plus en plus grandes que nous éprouvons pour ac-
croître nos substances.

Smith n'avait pas ce point noir dans sa
perspective, en raison du principe même qu'il donnait
à la rente, laquelle pour lui était due à la prodigalité
de la nature, travaillant conjointement avec l'homme.

Il était inévitable, par contre, que Ricardo
n'échappe pas à cette assombrissement de son horizon.

Sans doute, si l'on paie une rente, c'est bien
parce que l'on est en état de la payer; mais il n'en
reste pas moins exact qu'on la paie.

Et il faut reprendre la citation de Ricardo, interrompue tout à l'heure : "La hausse des rentes est toujours l'effet de l'accroissement de la richesse nationale, et de la difficulté de se procurer des subsistances pour le surcroît de population."

Dès lors, il faut se garder, si on accepte la théorie ricardienne de la rente, il faut se garder de dire que la hausse de la rente est une bonne chose.

Ce qui est une bonne chose, c'est l'accroissement de la richesse nationale ; mais c'est une bonne chose qui est gâtée par l'élévation du taux de la rente.

La hausse de la rente est l'indice de l'accroissement de la richesse nationale et en même temps de la difficulté croissante de se procurer des subsistances.

Si cette hausse de la rente constitue un indice de l'accroissement de la richesse nationale, elle est aussi l'indice de la difficulté croissante que l'on rencontre pour se procurer des subsistances.

Ricardo se plaît à montrer quelle illusion c'est, du point de vue national, que parler des avantages que présente la terre, par rapport aux autres moyens de production. Cet avantage résiderait en ce que le produit laisse un surplus, qui est la rente. Mais c'est précisément lorsque les terrains sont les plus fertiles, les plus productifs, qu'ils ne donnent point de rente : il n'y a qu'à se rappeler ce qui se passe dans les sociétés primitives, ou encore actuellement dans les pays neufs, lorsque seules les terres les plus fertiles et les mieux situées à tous points de vue sont mises en culture. Ce n'est que lorsque les terrains s'appauvrissent que l'on voit apparaître la rente ; car c'est alors qu'entrent en jeu les trois chefs de rente étudiés précédemment.

Aussi, est-ce pure illusion que de donner à la terre prééminence sur tous les autres moyens de production.

Et Ricardo fait remarquer combien il est singulier que cette qualité de la terre, qui aurait dû être regardée comme un désavantage (sa fertilité et sa quantité limitées), si on la compare aux agents naturels, qui secondent l'activité manufacturière, ait été considérée comme ce qui donne à la terre une prééminence marquée.

Si l'air, l'eau, l'élasticité de la vapeur et la pression atmosphérique, dit Ricardo, en substance, pourraient avoir des qualités variables et limitées, si l'on pouvait de plus se les approprier, ils donneraient une rente, de plus en plus grande à mesure que l'on descendrait dans l'échelle des qualités et des disponibi-

lités. Tout se passerait alors comme en agriculture. L'homme travaillerait plus de son corps, la nature serait moins, et la terre ne jouirait plus de sa prééminence. Car, si l'excédent de produits forme un avantage, il serait désirable que les machines produisent plus, et une rente naîtrait. Y aurait-il lieu de s'en féliciter.

On ne peut pas faire mieux sentir que la rente constitue une rançon payée par l'humanité à l'avarice de la nature: le fait que cette rançon est perçue par les propriétaires fonciers est sans importance au point de vue qui nous occupe présentement. Et la hausse de la rente n'est qu'un accroissement de la rançon. Au lieu de se féliciter de cette situation, il convient de s'attacher à son revers: la rente n'existerait pas si la fertilité de la terre et les facilités qu'elle offre n'étaient pas limitées.

Est-il impossible que la richesse nationale progresse sans que la rançon de la rente augmente.

Est-il donc impossible que la richesse nationale augmente, sans que du même coup, la rente nationale se hausse? Voilà la question qu'envisage maintenant Ricardo.

La rente peut rester stationnaire et même décliner alors que la richesse nationale progresse.

"Est-ce que, dit-il, la richesse nationale ne peut pas s'accroître sans que la rente hausse pour cela?" On aimerait à savoir que cette rançon n'augmente pas nécessairement.

Il n'est pas impossible, dit Ricardo, que la richesse nationale augmente, sans que la rente hausse.

La rente peut rester stationnaire et même décliner alors que la richesse nationale progresse.

"La richesse nationale s'accroît souvent très rapidement pendant que la rente reste stationnaire ou même pendant qu'elle baisse."

Il faut donc préciser l'indice signalé tout à l'heure.

Dès lors, il faut noter ceci: la portée de l'indice auquel nous avons été tentés de nous arrêter tout à l'heure, à savoir que du mouvement de la rente, on peut déduire le mouvement de la richesse nationale, doit être limité et précis.

1 - La hausse de la rente est un indice de l'accroissement de la richesse nationale;

2 - de ce que la rente est stationnaire ou décroissante, il ne faut pas conclure par cela seul que la richesse nationale est stationnaire ou décroissante. Car il se peut que des causes empêchant la rente de hausser soient en même temps causes de grands progrès dans la richesse nationale.

"Là", dit Ricardo, où la richesse augmente avec le plus de vitesse, c'est dans le pays où les terres disponibles sont le plus fertiles, où il y a moins de restrictions à l'importation (faisons abstraction de cette dernière

considération pour le moment; nous la retrouvons ultérieurement), où par des améliorations l'agriculture peut multiplier ses produits sans augmentation proportionnelle de la quantité de travail, et où, en suite de ces causes (le traducteur dit inexactement: en conséquence) l'accroissement des rentes est lent."

Il est absolument exact que les choses vont dans un pays pareil, ou, à l'époque où l'on se place pour examiner un tel pays, comme si les terres n'étaient pas limitées; il en est ainsi pour les pays neufs, où ne se sont pas sentis encore la limitation des terres fertiles, et leur distance plus ou moins grande du marché.

Examinons les circonstances qui permettent pareille situation purement temporaire d'ailleurs! de la rente.

Quelles sont donc ces circonstances, soit agricoles, soit économiques, soit commerciales, qui peuvent faire baisser la rente, sans impliquer une diminution de la richesse nationale, voire même le contraire.

Sans doute le déclin de la rente sera temporaire, mais il peut être prolongé.

Il est à remarquer que cette situation n'implique nullement une contradiction de la pensée de Ricardo.

Malgré les apparences, il n'y a aucune contradiction de pensée chez Ricardo. On en trouve chez Smith; cela n'a rien d'étonnant, et on ne saurait lui en faire un grief quelconque: Smith est le premier économiste qui ait étudié les phénomènes de la rente. Alors que Ricardo trouva le terrain déjà tout désembrouillé, lorsqu'il se mit au travail.

Il n'y a aucune contradiction dans la pensée de Smith. En effet, pour Ricardo, la rente est toujours un effet de la richesse nationale; mais on n'en doit pas conclure que l'on doive toujours juger exclusivement des progrès de la richesse nationale, d'après les mouvements de la rente. Certes, toutes les fois que la rente hausse par l'effet de causes naturelles, il y a là un symptôme du progrès de la richesse nationale. Mais si la rente baisse, ce peut être l'effet, soit du déclin de la richesse nationale, soit au contraire, la richesse nationale. On voit donc bien qu'il ne saurait y avoir de contradiction sur ce point dans la doctrine ricardienne.

La rente tend toujours naturellement à la hausse, parce que la nation tend toujours à augmenter sa richesse et sa population.

Cependant il ne faudrait pas juger des progrès de la richesse nationale en se basant sur les mouvements de la rente. Certes quand la rente hausse,

la richesse nationale progresse; mais l'inverse n'est pas toujours vrai: quand la rente baisse, souvent ce n'est pas forcément que la richesse nationale baisse. Car il est, avons-nous dit, des circonstances où les causes agissant sur la rente pour la faire baisser ou se maintenir stationnaire, font élever la richesse nationale.

Cas dans lesquels la rente baisse.

On va maintenant examiner les circonstances dans lesquelles la rente peut baisser.

- Première circonstance -

La population vient à baisser. - Ricardo donne ici comme cause première, c'est-à-dire comme cause entraînant la diminution de la population, la diminution du capital national.

1°
Baisse de la population provoquée par la diminution du capital national.

"Toute réduction considérable dans le capital national qui diminuerait de façon sensible les fonds destinés à payer le travail, aurait pour effet nécessaire de faire baisser la rente. Car la population se proportionne toujours au capital destiné à payer le travail." Et, la population décroissant, la consommation de blé diminue, son prix diminue par voie de conséquence; aussi les terrains les moins productifs seront successivement abandonnés parce qu'ils ne couvriront plus leurs frais; on ne cultivera plus que les terres les plus fertiles, et celles-ci ne pourront plus payer de rente. Tel est l'enchaînement des phénomènes.

Ainsi, dans cette première circonstance, la richesse nationale baisse en même temps que la rente; la même cause, qui fait baisser la rente, fait rétrograder la richesse du pays.

- Deuxième circonstance -

2°
Grandes améliorations en agriculture.

La rente baissera encore s'il vient à se produire en agriculture de si grandes améliorations qu'il n'y ait plus besoin de cultiver les terres inférieures, ou d'incorporer autant de capitaux complémentaires dans les terres fertiles.

Amélioration culturale, cela comprend les inventions au sens large du mot, les découvertes, les méthodes nouvelles, dont le résultat est de diminuer le coût de production, surtout en raison de l'amélioration du rendement.

Ricardo donne des exemples pris dans la vie de son temps et cite l'introduction de la rotation de turneps (chou - betterave pour la nourriture du bétail) et la découverte d'engrais.

"Au reste, les améliorations, dit-il, qui ne se-

raient pas baisser le prix des produits ne seraient pas des améliorations ; car le caractère essentiel de celles-ci est de diminuer la quantité de travail nécessaire antérieurement à leur introduction.

En effet, on cesse de cultiver les terres n° 3, ce qui supprime la rente des terres n° 2 et fait baisser celle des terres n° 1.

Voici l'exemple même que donne Ricardo, qu'une population ait besoin pour sa nourriture de deux millions d'hectolitres de blé, produits par des terres n° 1, par des terres n° 2 et par des terres n° 3 (on se rappelle que les premières rapportent cent hectolitres, les deuxièmes quatre-vingt-dix, et les troisièmes quatre-vingts hectolitres seulement). Si l'on vient à découvrir un moyen perfectionné par lequel, (sans augmentation plus que proportionnelle des frais de production), les terres n° 1 et les terres n° 2 suffisent à la consommation, il y aura baisse de la rente. Car les terres n° 3 ne seront plus cultivées ; les terres n° 2 ne donneront plus de rente du tout, et la rente des terres n° 1 baissera. Au lieu d'être égale à la différence de production entre les terres n° 3 et les terres n° 1, la rente de ces dernières sera égale à la différence entre le rendement de celles-ci et celui des terres n° 2 ; la rente tombera donc, pour les terres n° 1, de 20 hectolitres (100 - 80) à 10 hectolitres (100 - 90). Et les terres n° 2 ne donneront plus que le profit du capital employé à les mettre en valeur.

La rente, donc, va baisser en raison et par suite des améliorations culturales. Celles-ci, qui "augmentent les forces productrices de la terre", sont une cause agronomique de stagnation ou même de baisse de la rente.

Pour Smith c'est là, au contraire la seule cause d'augmentation de la rente.

Dans la conception smithienne de la rente, tout au moins celle des terres à blé, cette circonstance agronomique est tout au contraire une cause, et c'est même la seule cause, d'augmentation de la rente. On voit combien le principe ricardien et le principe smithien de la rente amènent leurs auteurs à des conséquences différentes au point d'être opposées.

La rente est "le produit de cette puissance de la nature dont le propriétaire prête l'usage au fermier. Ce produit est plus ou moins grand, selon que l'on suppose à cette puissance plus ou moins d'étendue, ou, en d'autres termes, selon que l'on suppose à la terre plus ou moins de fertilité naturelle ou artificielle". Ainsi s'exprime Adam Smith dans un passage que nous avons cité, en étudiant cet auteur.

Pour Smith, la rente est ce qui reste du produit de la nature, déduction faite de ce qui revient

à l'œuvre de l'homme (rémunération du capital, ou profit, et rémunération du travail ou salaire). Aussi, les améliorations culturelles qui diminuent le coût de production, laissent dans ce produit, qui est plus abondant, une part plus grande pour l'œuvre de la nature, pour le propriétaire foncier, pour la rente. Ricardo a vu la différence, qui existait entre Smith et lui.

Aussi, pour Ricardo, on ne saurait induire la baisse de la richesse nationale, ou de la baisse de la rente.

Quoi qu'il en soit, dans la théorie de Ricardo, il y a des circonstances agronomiques, qui font baisser la rente, sans que l'on puisse induire de là qu'il y ait diminution de la richesse nationale, ou de la population.

Ceux qui, comme Smith, considèrent la rente comme un indice infailible du mouvement de la population et de la richesse nationale, risquent une grave erreur avec la rente ricardienne. Car il se peut que la baisse de la rente soit un indice de circonstances éminemment favorables aux progrès de la richesse nationale. Le rendement de l'unité de sol va augmenter dans de fortes proportions, et dégager par voie de conséquence une partie du travail et du capital qui étaient employés jusque-là dans l'agriculture, et qui pourront maintenant être employés ailleurs.

Les améliorations agricoles qui font baisser la rente libèrent du travail et du capital qui, employés dans l'industrie coopèrent au progrès de la richesse nationale.

Cette cause de baisse de la rente interdit d'opposer à la théorie ricardienne de la rente, ainsi que l'ont fait cependant de nombreux économistes à la fin du dix-neuvième siècle, le fait que le prix du blé et le taux de la rente ont baissé, en période de plein essor, dans les vingt dernières années du siècle dernier.

La crise agricole en France à la fin du 19^e s.

On ne pouvait arguer de ce fait contre la théorie ricardienne de la rente, que faute de bien connaître la doctrine de Ricardo. Celui-ci a envisagé la possibilité de la baisse de la rente, malgré les progrès de la richesse nationale, et ce, en raison de causes agronomiques; et c'est cette théorie même qui fournit une explication de la crise qui sévit à la fin du dix-neuvième siècle.

Quelle époque, en effet, a jamais vu se produire des améliorations agricoles parcelles, surtout grâce aux progrès de la chimie agricole. Il s'est donc passé ce qu'avait prédit, en quelque sorte, Ricardo. On peut noter cependant, dès maintenant, qu'à la circonstance agronomique de l'amélioration culturelle, se joignit une seconde circonstance, sur laquelle nous reviendrons ultérieurement: la mise en culture de marchés nouveaux, aux terres neuves et fertiles.

La baisse de la rente n'est que temporaire; car avec la richesse la population s'accroît et il faut produire plus de blé.

On peut ajouter pour l'instant, que cette baisse de la rente, due à des améliorations agricoles, n'est point pour dire, précisément parce que, dans cette hypothèse, la richesse nationale, et par conséquent la population continuant à progresser.

La richesse nationale progresse même plus vite que si la rente n'avait pas baissé; car cette baisse de la rente est la conséquence d'une économie d'efforts, de capital et de travail dirigés sur l'industrie!

"Le prix de la nourriture, et par conséquent les salaires étant plus bas, les profits seront plus élevés. Et la situation est donc éminemment favorable à l'accumulation de capital, qui fera naître une plus grande demande d'ouvriers. Hausser leurs salaires, et croître la population. Il y aura alors une plus grande demande de produits agricoles, une mise en culture de terres nouvelles, et un mouvement ascendant de la rente, laquelle dépassera son taux ancien, car la même terre, en raison des améliorations qui lui auront été apportées, entretiendra un plus grand nombre d'hommes".

En somme, la rente aura reculé pour mieux sauter.

Aussi, peut-on dire que, dans les sociétés en progrès, et d'une façon générale, la rente a toujours tendance à la hausse, même quand elle est en période de baisse.

Inutile d'insister sur ce point; et renvoi à Ricardo (Chapitre II, p. 47, et chapitre 8, p. 274-275).

Sans doute la rente peut tarder à se relever; même ce relèvement peut être retardé très longtemps; or, alors même que la population augmenterait très rapidement, de nouvelles et successives améliorations agricoles venaient contrebalancer la tendance de la rente à la hausse: c'est une question de proportion des forces en action.

Si l'on insiste sur ces explications, c'est en raison de la crise de 1880-1900-1909, pendant laquelle la baisse de la rente inquiétait les agriculteurs, et mettait en ébullition les économistes contre la théorie ricardienne. On a vu que celle-ci était sortie victorieuse de la controverse.

— Troisième et dernière circonstance —

J'ai, non plus, la baisse de la rente ne s'accompagnera d'une diminution de la population et de la richesse nationale.

Retard au relèvement de la rente

3^e

Découverte de nouveaux marchés.

Cette troisième circonstance, c'est la découverte de nouveaux marchés, d'où Ricardo voit la possibilité d'exporter le blé à un prix inférieur au coût de la production indigène.

Ricardo ne fournit guère de développements directs dans ses "Principes de l'économie politique et de l'impôt". Il faut se reporter à son étude "Essai sur l'influence du bas prix des blés sur les profits du capital" (œuvres complètes de Ricardo, pages 511 et 512). Ajoute son article: "De la protection accordée à l'agriculture", section II, initio. Cependant, il traite de la question dans ses Principes de l'économie politique, (Chapitre II, page 45), mais tout à fait incidemment.

Il ne s'appesantit pas beaucoup; car cela se comprend facilement.

L'importation de blé étranger fait baisser le prix du blé indigène.

L'importation de blés étrangers, dont le prix de revient, frais de transport compris, est pour nous moins élevé que le prix de nos propres blés, fera immédiatement baisser le prix de ces derniers. Elle aura le même effet que des améliorations importantes, qui, rappelons-le, diminuent le coût de production. A la suite de ces importations, certaines terres, certains capitaux cesseront d'être employés par l'agriculture; la rente diminuera ou cessera, selon les cas.

Réalisation de cette cause au 19^e siècle.

Soit encore une circonstance qui s'est réalisée au cours de la seconde moitié du 19^e siècle, moins peut-être par la découverte de nouveaux pays, que par la diminution très considérable des frais de transport par mer, des frets, par suite des progrès accomplis dans la technique de la navigation. Cette diminution des frais de transport est, surtout pour les pays éloignés, une diminution du coût de production, c'est comme une ouverture de marchés nouveaux.

Baisse des frets.

"Les améliorations (c'est ainsi que Ricardo les appelle) réalisées dans les moyens de transport agissent donc dans les vieux pays comme des améliorations agricoles dans les mêmes vieux pays."

La rente s'équilibre dans les vieux pays et dans les pays neufs.

Mais dans les pays neufs, les pays exportateurs, la rente nait ou monte très vite. Ici et là-bas, la rente tend à s'équilibrer; elle baisse chez nous, alors qu'elle était haute, et monte là-bas, où elle était basse ou même inexistante.

D'ailleurs dans les premiers la rente remonte.

La baisse de la rente dans les vieux pays ne saurait d'ailleurs être définitive. La rente y remonte pour la même raison qu'elle remonte, lorsque la cause de sa baisse réside en des améliorations agricoles; la rente des vieux pays remonte lorsque la rente des pays neufs

atteint le niveau de la rente abaissée des vieux pays. Et, ainsi égalisée sur toute la surface du globe, la rente reprend son mouvement ascensionnel dans tous les pays.

- Observation -

Influence de l'action de l'homme lors de la réalisation de cette dernière circonstance.

La volonté humaine, la loi positive, la loi de l'homme faite par le Parlement ou le Souverain, peut venir à la traversée de l'action de cette cause de la baisse de la rente. La volonté législative peut venir contrarier ce mouvement.

"Des propriétaires fonciers, écrit Ricardo, naturellement ardents à conserver leur rente, peuvent peser sur le législateur pour faire établir certaines prohibitions ou des droits de douane.

La Politique agraire.

On bien, le législateur, en dehors de toute pression, peut juger opportun d'adopter cette politique, pour maintenir en culture toutes les terres actuellement cultivées, même les moins bonnes, et pour maintenir affectées à l'agriculture, tous les capitaux qui y sont actuellement employés, même les moins productifs. Le législateur ne veut pas laisser tomber la culture.

C'est là, la politique agraire suivie par la France depuis 1881, enrayant la cause d'action dans le sens de la baisse de la rente, (frêts, nouveaux marchés.

Que si la rente a néanmoins baissé après 1881, c'est que la troisième circonstance n'est pas la seule qui se soit alors trouvée; la seconde, les améliorations agricoles, a agi très fortement. Et contre cette dernière circonstance, la politique agraire ne pouvait rien.

Voilà les trois causes, les trois circonstances qui peuvent faire baisser la rente. La première fait baisser la rente et la richesse nationale; les deux autres font baisser la rente, mais hausser la richesse nationale, donc préparent le relèvement de la rente.

SIV. De l'intérêt des propriétaires fonciers avec l'intérêt général, et avec les intérêts particuliers des deux classes qui vivent de salaires et de profits.

Il faut envisager maintenant, comme l'ont fait les Physiocrates et Adam Smith, l'intérêt des propriétaires fonciers qui touchent la rente, avec l'intérêt général et les intérêts particuliers des salariés et

de ceux qui vivent de profits (c'est-à-dire les capita-
listes).

Pour Smith
l'intérêt des pro-
priétaires fonciers
se confond avec
l'intérêt général.

On se rappelle la manière de voir de Smith
sur le rapport de l'intérêt des propriétaires fonciers
et l'intérêt général de la société; elle est comman-
dée par le caractère général de la rente des terres
à blé.

L'intérêt des propriétaires fonciers, dit-il
dans un passage, cité antérieurement, "est étroitement
et inséparablement lié à l'intérêt général de la société.
Tout ce qui porte profit ou dommage à l'un de ces
intérêts en porte aussi nécessairement à l'autre...."

Smith concluait de là que, lorsque la nation
délibère "sur quelque règlement de commerce ou d'ad-
ministration, les propriétaires des terres ne la pourront
jamais égarer, même en n'écoutant que la voix de
l'intérêt particulier de leur classe, au moins si on
leur suppose les plus simples connaissances sur ce qui
constitue cet intérêt."

Il y a là l'affirmation la plus entière de la
concordance de l'intérêt particulier des propriétaires fon-
ciers avec l'intérêt général de la société.

Ricardo nous a dit que la hausse de la ren-
te est toujours signe de l'accroissement de la richesse
nationale. Même avec son principe de rente, Ricardo
dit que la hausse de celle-ci est un effet de l'accroissement
de la richesse nationale. Et, dans son "Essai sur l'influence
du bas prix des blés sur les profits du capital", il déclare
que si les rentes élevées sont un effet naturel des circons-
tances, et non du législateur, on ne doit jamais en
faire surgir des motifs de plainte, car ce fait témoi-
gne de la richesse de tout le pays et de la grande
fertilité du sol.

Ricardo semble donc conclure comme Smith
que l'intérêt des propriétaires fonciers est identique à
l'intérêt général de la société, qu'il est donc lié aux
intérêts des autres classes, celles qui vivent de salaires
et de profits, et qu'en conséquence, quand la nation
délibère, les meilleurs avis émaneront des proprié-
taires fonciers.

Bel est aussi
à première vue
le sentiment de
Ricardo.

Il n'en est rien, Ricardo ne parle pas com-
me Smith, et la raison en est que leur principe de
rente est différent.

Pour Ricardo, l'intérêt du propriétaire fon-
cier est toujours constamment opposé à celui de tou-
tes les autres classes de la société. Sa situation n'est
jamais plus florissante que lorsque les subsistances

sont rares et chères.

Le propriétaire foncier ne cherche qu'une chose; augmenter tout de suite sa rente.

Les améliorations agricoles, qui intéressent si vivement la société, intéressent faiblement le propriétaire; son intérêt est que les frais de production du blé augmentent, ce qui ferait hausser la rente des terres en culture. Or ce n'est là l'intérêt, ni du consommateur, ni du manufacturier (la cherté du blé entraîne la hausse des salaires); les transactions entre les propriétaires fonciers et le public ne sont plus des opérations mercantiles, où l'acheteur et le vendeur gagnent et perdent tous les deux.

On peut reprocher à Ricardo de s'exprimer là en termes trop absolus, en se fondant sur le principe même de la rente. Quand la hausse de la rente est un effet naturel des circonstances, elle est un effet irréfragable de l'accroissement de la richesse nationale.

Sans doute, dit Ricardo, le propriétaire foncier est intéressé au progrès de la richesse nationale, mais à échéance lointaine; pour le présent, c'est du maintien et de la hausse de la rente qu'il s'occupe. Quand se produisent les circonstances qui font baisser la rente et hausser la richesse nationale, il faut se méfier de l'influence politique des propriétaires fonciers, surtout en ce qui concerne la seconde de ces circonstances favorables à la richesse nationale, car sur les améliorations agricoles, les propriétaires fonciers ne peuvent rien. Sur ce point, leur désir naturel et humain, bien qu'anti-social, reste vain. Mais pour l'autre circonstance, ce désir anti-social des propriétaires peut produire effet; s'ils ne peuvent empêcher les améliorations agricoles, ils peuvent agir sur le législateur, pour faire élever des barrières douanières.

Aussi devra-t-on se méfier de leur influence politique; ils ne pourront certes entraver les améliorations agricoles, mais ils provoqueront une politique agraire.

Et, si les propriétaires fonciers étaient assurés de ne trouver jamais la loi à leur service particulier, ils en seraient réduits à faire des vœux pour le progrès plus grand encore de la richesse nationale, afin que leur rente remonte. Voilà, dans ses traits principaux, la fameuse théorie ricardienne de la rente.

Possédant l'ensemble des théories de Smith et de ses successeurs, dont l'amalgame constituera ce corps de l'économie politique, appelé économie politique classique ou anglaise, aux couleurs parfois sombres et pessimistes, il faut maintenant ramasser en quelques mots l'aspect synthétique de cette économie politique classique.

L'œuvre de Smith, de Malthus, de Ricardo

Le classicisme économique.

Le système individualiste est dominé par le privilège du propriétaire foncier.

Mais ce privilège est-il juste ?

Ricardo ne se préoccupe pas de ce point de vue.

Ce point de vue a conduit des économistes libéraux à demander l'appropriation de la rente par l'Etat.

La théorie ricardienne de la rente est fort gênante pour l'avenir de l'École libérale.

devait aboutir à constituer dans l'histoire des doctrines économiques cet état d'esprit que l'on a qualifié de classicisme économique.

C'est de la théorie de la rente que l'on parle en dernier lieu. Il en résulte que sinon tout le système de l'individualisme, tout au moins une des pièces importantes, la propriété privée du sol, peut donner lieu à des revenus toujours difficiles à justifier, à une classe sociale privilégiée, celle des propriétaires fonciers, qui voient monter progressivement leur revenu, la rente, sans avoir de peine à prendre, en se croisant les bras.

Etant donné la cause, on ne peut songer à empêcher le phénomène de la rente de se produire. Mais est-il toujours juste que la hausse de la rente, que la hausse de la valeur des terres profitent à des particuliers, quand cette hausse est due non pas au fait de ces derniers, mais au progrès général de la Société.

Ricardo ne paraît pas avoir été troublé par ce fait. Il se borne à constater que la hausse de la rente, quand elle est naturelle, du moins, et non quand elle est due à des obstacles mis par le législateur à la libre importation des denrées, est un indice du progrès de la richesse nationale ; et cette constatation lui suffit.

Cette constatation est exacte ; mais elle ne tranche pas la question posée, relativement au point de savoir s'il était juste que la perception de la rente soit faite par des individus, soit individuelle.

Aussi ne faut-il pas s'étonner que des publicistes, et même des économistes, et parmi eux des économistes individualistes, viennent réclamer la nationalisation du sol, ou tout au moins, pour ceux qui, comme Stuart Mill, ne se rallient pas à cette mesure, demander l'appropriation de la rente par l'Etat, au moyen de l'impôt.

Si la majorité des économistes libéraux a continué à tenir ferme pour la propriété du sol, soit qu'ils n'acceptent pas la théorie ricardienne de la rente, soit que, l'acceptant, ils aient considéré que pareille conséquence n'en doit pas découler nécessairement, — il n'en reste pas moins que la théorie ricardienne de la rente fait, pour l'avenir de la doctrine libérale, l'effet d'un bâton dans ses roues.

Dans l'histoire des doctrines économiques, la théorie ricardienne de la rente joue un rôle bien différent de celui que joue la théorie malthusienne

Il n'en est pas de même des théories malthusien-
nes. relative à la population, et même de la théorie du salaire nécessaire

Le principe de population est un adjuvant de la doctrine libérale.

Il montre les dangers du socialisme.

Car seule la responsabilité personnelle met un frein à la surpopulation.

Or seule, la liberté économique donne libre essor à la responsabilité personnelle.

Le libéralisme économique ne supprime pas le mal ; mais lui seul peut atténuer le dernier.

En ce qui concerne Malthus, non seulement son principe de population n'était pas pour inquiéter les principes de la doctrine libérale, mais même il est venu apporter un certain réconfort à cette dernière.

En effet, une bonne partie du livre de Malthus (et il est considérable, car la première édition a été complétée par la suite) est une réfutation des systèmes socialistes, à l'aise précisément du principe de population. Car, pour Malthus, il n'est d'autre frein à l'accroissement de la population que dans la prudence individuelle, dans la contrainte morale. Et cette prudence individuelle ne saurait se développer que par la puissance éducative de la responsabilité personnelle. Or, si par la loi, on enlève aux individus, ainsi que le font les systèmes socialistes, toute responsabilité d'entretien et d'éducation de leur progéniture, les sociétés seront en état de permanente surpopulation.

Ainsi si sombre que soit la théorie de la population de Malthus, elle se présente comme une nouvelle pièce de la technique individualiste. Certes, il n'en est pas moins vrai que sur le terrain de la répartition, les perspectives apparaissent comme ne devant pas être des plus satisfaisantes. Il ne faut pas se marier, ou ne se marier que tard, alors que l'on aura une profession dont la rémunération permettra de faire face aux dépenses du foyer créé, et à l'entretien ainsi qu'à l'éducation des enfants. C'est là, payer cher les chances que l'on a de pouvoir améliorer sa situation...

Sans doute, on pourrait dire que les conséquences du principe de population tiennent non pas au système individualiste du libéralisme économique, mais à la nature même des hommes et des choses, et qu'elles se produiraient dans tout autre système social que ce dernier, et surtout même, dans tout autre système que celui de l'individualisme. Etant donné que celui-ci correspond mieux que tout autre aux nécessités de production, il n'y a qu'une chose à faire ; le laisser. Ce n'est peut-être pas le meilleur régime, mais c'est le moins mauvais. Il n'abolit pas le mal ; il contient le principe permettant de restreindre le mal, à savoir le principe éducateur de la responsabilité personnelle.

Quelques citations feront mieux comprendre

cette attitude prise par l'économie individualiste.

André Léo écrit (en substance) dans le "Nouveau dictionnaire d'économie politique," verbo "liberté économique": la liberté économique ne supprime pas les souffrances humaines; elle présente seulement plus d'avantages qu'une organisation reposant sur l'autorité.

Dans le même dictionnaire, verbo "liberté des échanges", Sumner écrit (en substance): ceux qui objectent que le laisser faire n'est pas une panacée, n'ont pas compris le sens de cette formule. Il n'y a pas de panacée; c'est seulement un moyen de sauver les malades au lieu que leur font les docteurs.

Enfin, Michel Chevalier (ancien saint-simonien) écrit (en substance) dans son cours d'économie politique (tome 1, pages 37-38), professé au Collège de France en 1841-1842: l'amélioration du sort de la classe la plus nombreuse exige l'augmentation de la production. Hors de là on est impuissant. Quant à la répartition des produits, il est impossible qu'elle n'ait pas lieu équitablement, en raison du grand principe d'égalité, inscrit dans nos lois comme dans nos consciences et dans nos coeurs.

Explication de la qualification donnée à la doctrine de Smith et de ses disciples.

C'est donc cet état de la science économique et de la technique libérale que l'on désigne sous le nom de classicisme économique, ou d'école classique. On dit parfois école classique anglaise, en raison de son origine. Et si on l'appelle classique, c'est que c'était sa science et son art, qui étaient communément enseignés au cours du siècle dernier.

Les principaux représentants du classicisme économique.

Principaux représentants de l'école libérale.

En Angleterre, on trouve comme représentants de l'école classique James Mill, père du grand Mill (John Stuart Mill); Mac Culloch, Senior (ces deux derniers sont très représentatifs du libéralisme économique); enfin John Stuart Mill.

En France, nous avons Bossi, qui fut professeur à la Faculté de droit de Paris, où il enseigna le droit Constitutionnel, et au Collège de France, où il professa l'économie politique; Joseph Garnier l'un des fondateurs et le rédacteur en chef du journal des économistes (qui reflète aujourd'hui encore la tendance libérale); Courcelle-Seneuil (dont le traité

d'économie politique, bien qu'ancien, a toujours une grande valeur, car il est remarquable; Antoine Elzéar Cherbuliez (ce n'est pas le littérateur).

Les écrits de tous ces auteurs sont bien oubliés; et pourtant ils sont remarquables. On ne les lit plus, en raison de l'intensité de la production contemporaine; et c'est très regrettable pour la formation de l'esprit économique.

Ajoutons enfin Michel Chevallier, ainsi que le Suisse Dameth (Introduction à l'étude de l'économie politique).

En Allemagne, nous trouvons: Rau, Gruen, Hermann, Mangoldt.

Stuart Mill.

Mais le livre classique par excellence de l'économie classique, celui qui constitue le résumé l'achèvement, et l'apogée le meilleur de la doctrine de l'individualisme, c'est l'ouvrage de Stuart Mill, à la fois économiste et philosophe. En matière économique, il a écrit des "Principes d'économie politique, avec quelques-unes de leurs applications à l'économie sociale". A son époque (le livre parut à Londres, en 1848), l'expression d'économie sociale était née et commençait à se répandre. Une traduction française a été donnée de cet ouvrage (en deux volumes, comme les Principes) par Dussart et Courcelles-Seneuil, en 1851.

C'est un ouvrage très caractéristique de la véritable attitude de la doctrine libérale classique.

A cette dernière, on a reproché, à tort, de se désintéresser du sort de la classe ouvrière, d'avoir le cœur sec, et de n'être qu'une science des richesses.

Or, il n'est pas d'ouvrage qui témoigne plus que celui de Stuart Mill, à un plus haut degré ou avec une plus profonde émotion, le souci de l'amélioration des hommes et surtout de la classe ouvrière. C'est ainsi que Stuart Mill ne peut se défendre d'exprimer une certaine sympathie pour le socialisme sentimental, tout en le condamnant.

Mais "s'il doit être combattu, c'est (uniquement) à raison du défaut de préparation des hommes".

Tout déploré qu'il en soit, Stuart Mill reconnaît que dans le présent, et pour un avenir indéterminable, la doctrine individualiste est la bonne. "Le laisser-faire doit être la règle générale," écrit-il.

C'est ainsi dans l'intérêt avant tout de la classe ouvrière que Mill, après en avoir examiné scrupuleusement les avantages et les inconvénients

Stuart Mill se place aussi au point de vue Social.

Il regrette même que le socialisme ne puisse être adopté, à raison du défaut de préparation des hommes.

Actuellement seule est bonne la doctrine individualiste.

condamne l'intervention de l'Etat en matière économique.

... non seulement pour la classe ouvrière mais pour tous les hommes.

L'état stationnaire selon lui améliorerait la condition de chacun, car il supprimerait ou atténuerait la lutte constante que nous devons mener.

Stuart Mill pense aussi à toutes les autres classes sociales, et non seulement à la classe ouvrière. Pour toutes il pense à la condition que leur fait l'état industriel. L'état croissant de la richesse nationale est décourageant non seulement pour la classe ouvrière, ainsi que le disaient Malthus et Ricardo, mais pour toute la population; car c'est la lutte perpétuelle. Et ce serait folie que songer à transformer en ce moment l'état de la société, selon les projets socialistes, et notamment bannir la concurrence. Mais Mill ne peut s'empêcher de rêver à un état stationnaire de la richesse, des capitaux, et de la population. Au lieu d'être inquiet, comme les économistes de la vieille école (c'est ainsi que Mill citait Smith, Malthus, Ricardo) de l'état stationnaire des sociétés, d'un pays, il l'envisage, au contraire comme devant améliorer la situation de tous.

Voici une brève analyse des développements qu'il consacre à ce sujet, au livre IV de ses Principes d'économie politique, Chapitre 6. Ce chapitre est intitulé: De l'état stationnaire. Il est divisé en deux paragraphes; le premier est intitulé: L'état stationnaire est redouté par les écrivains (il vise ici les représentants de la vieille école, Smith, Malthus, Ricardo); le deuxième paragraphe a pour titre: L'état stationnaire n'est point redoutable par lui-même.

Comme il est très difficile de donner une analyse concise et précise à la fois, nous engageons fortement le lecteur à se reporter au texte même de Stuart Mill.

La civilisation industrielle et le progrès constant de la richesse épuisent l'homme sans lui laisser le temps de jouir de la vie.

Ce dernier voit un des aspects de la civilisation industrielle; de son temps, déjà le progrès subissait une accélération telle que l'esprit humain était entraîné dans une course désordonnée.

Mill n'a pas d'aversion, à l'encontre de la vieille école, contre l'état stationnaire. Il serait bien préférable, au contraire, à notre condition actuelle qui exige que l'on lutte sans cesse, qu'on se jette dans une mêlée sans fin, où l'on se conduit, se foule, s'écrase, se marche sur les talons. Les Etats de l'Amérique du Nord et du Sud, ajoute-t-il, connaissent cette situation dans les conditions les plus favorables; ce sont des pays neufs, des peuples jeunes, qui ne connaissent pas les inégalités sociales. Cependant leur situation aboutit à ce résultat: que la vie de tout un sexe est employée à courir après des deniers, et la vie de l'autre à élever des chacoeros

de dollars. Sans doute l'ambition de la fortune est elle permise, et ce n'est que justice. Mais le mieux, sans aucun doute, serait encore que personne ne soit riche; on n'aurait pas à lutter continuellement pour amasser, ou même subsister, et l'on n'aurait pas à craindre de retomber en arrière.

Certes l'activité dans les affaires est une bonne chose: elle empêche l'esprit de se rouiller. Mais, au fond, cette activité ne fait que substituer la conquête des richesses à la conquête des terres, que pratiquaient nos ancêtres.

Le progrès national ne profite pas aux hommes en raison de l'accroissement de la population.

Les progrès nationaux sont peu importants, tant que l'accroissement de la population, ou toute autre cause, empêche le peuple d'en tirer avantage. Ce n'est que dans les pays avancés que l'accroissement de production a quelque importance. Dans les pays les plus avancés, on a bien plus besoin d'une répartition meilleure, dont la condition indispensable est la restriction de la population.

A cette condition meilleure, on peut y arriver par l'effet combiné de la prudence (dans le mariage), et la frugalité des individus, sans qu'il soit à aucun moment nécessaire d'attenter, en quelque façon que ce soit, à la liberté que chacun a de disposer librement des fruits de son travail. Il semble que l'on pourrait limiter, par exemple, ce qu'on peut recevoir par donation ou testament, à ce qui est nécessaire pour assurer une modeste aisance. On aurait ainsi un corps nombreux de travailleurs, peu de fortunes énormes (sauf celles qui auraient été gagnées et accumulées pendant la vie d'un homme). Par là même on acquerrait des loisirs.

Or cette condition bien meilleure est réalisable dans un état stationnaire. Certes la population peut s'accroître si la production croît. Mais lors même qu'il ne serait pas nuisible, cet accroissement ne serait pas à désirer: la densité actuelle de la population sur la surface du globe est suffisante pour que l'homme retire tous les avantages que l'on peut espérer de la vie en commun. D'ailleurs la solitude, voire même l'isolement, est la condition nécessaire à toute profondeur de pensée et de caractère; et de cela la société elle-même tire profit.

Il serait maintenant que toute terre soit cultivée, que tout arbre qui n'est pas utile soit enlevé,

que toute bête inutile à l'homme soit détruite. Si la terre doit, pour nourrir une population plus nombreuse, et pour cela seulement, perdre une grande partie de l'intérêt qu'elle présente actuellement, étant donné que la population n'en serait pas plus heureuse, mieux vaut s'en tenir à l'état stationnaire.

L'état stationnaire comporte d'ailleurs le progrès humain.

Celui-ci n'exclut d'ailleurs pas le progrès humain, bien au contraire. L'homme aurait des loisirs, qu'il pourrait employer à cultiver son intelligence, sous toutes ses faces. Et les perfectionnements atteindraient alors leur but, qui est de diminuer la quantité de travail à fournir par chacun.

Jusqu'ici les hommes ont augmenté leur aisance, tout au moins celle des classes moyennes, et échafaudé d'immenses fortunes. Mais de tout cela l'humanité n'a pas profité.

Belles sont, brièvement résumées, ces pages admirables de Stuart Mill.

On peut discuter la conclusion d'art des individualistes classiques, car tout est discutable, ainsi que le bien fondé du libéralisme économique, en dépit de son principe scientifique. Mais il est important de connaître l'attitude de Stuart Mill, laquelle n'est ni sèche ni égoïste.

Il résulte de ces explications que le libéralisme économique est loin d'être optimiste.

De tout cela, une leçon se dégage: l'individualisme économique n'est lié en aucune manière à l'optimisme économique. Pendant longtemps, à la fin du siècle dernier, on prétendait que les économistes libéraux étaient des optimistes; or, ajoutait-on, cet optimisme se comprend mal, en raison des injustices que l'on relève un peu partout.

Certes, ils ne le sont pas; ils sont libéraux, parce que le libéralisme élimine un peu le mal, et non parce qu'il le détruit.

C'est précisément contre ce pessimisme qu'on va réagir au milieu du 19^e s.

On arrive ainsi, au milieu du 19^e siècle, à une réaction, ou plutôt à une révision des théories les plus inquiétantes de l'école libérale anglaise. C'est cette révision qu'il faut maintenant étudier.

Révision des théories les plus inquiétantes de l'école libérale anglaise.

Carey - Bastiat.

Les économistes classiques, malgré leurs théories inquiétantes du salaire naturel, de la popu-

lation, de la rente, dont les points de contact sont nombreux, et qui même se commandaient, tenaient pour la liberté.

Les doctrines socialistes vers 1840.

Leurs raisons pouvaient ne pas être aussi impressionnantes que la conséquence de leur théorie scientifique.

Vers 1840, les socialistes n'avaient pas la patience scientifique de Stuart Mill. Du moment que la liberté conduisait à un antagonisme des diverses classes de la société, il n'y avait pour eux qu'à rejeter la liberté.

Chaque réformateur a son type de système social. La période est florissante, à ce point de vue. Les années 40, a-t-on dit, sont une époque de floraison exceptionnelle de doctrines socialistes.

Publication, en 1850, des ouvrages de Carey et de Bastiat.

Par une coïncidence curieuse, en 1850, paraissent deux livres, qui ont presque le même titre. Aux Etats-Unis, Carey publie l'"Harmonie des intérêts", et en France, Bastiat fait paraître les "Harmonies économiques".

Ils revisent le pessimisme de l'école classique. Du point de vue scientifique, ils concluent à l'harmonie des intérêts de tous les hommes.

Dans l'ancien et le nouveau monde, c'est la révision des théories inquiétantes du libéralisme économique. La conclusion scientifique est que les intérêts légitimes des diverses classes de la société sont, non pas antagonistes, mais harmoniques.

Carey et Bastiat bien que s'honorant d'être les disciples de Smith, Malthus, Ricardo, considèrent la théorie du salaire nécessaire, celle de la population, celle de la rente, comme des erreurs.

La liberté reste pour eux la formule d'art, mais elle est professée allégrement, et non plus avec tristesse et fatalisme, comme le faisait Stuart Mill. Quiconque s'intéresse au sort de la classe ouvrière doit être libéral. Les intérêts étant harmoniques, le principe de solution est tout entier dans le mot "liberté".

Est-ce fortuitement que les ouvrages de Carey et de Bastiat parurent ensemble en Amérique et en France? ou bien l'un d'eux ne serait-il pas inspiré de l'autre?

A vrai dire, on n'en sait rien. Sans doute Carey avait bien publié quelques articles avant 1850, et plus tard il prétendra que Bastiat en avait eu connaissance et s'en était inspiré. Celui-ci était mort lorsque la question s'est posée; il est à présumer d'ailleurs que si Bastiat esprit loyal et désintéressé, s'était inspiré de Carey, il l'eût fait connaître.

Ainsi, en 1850 commence la révision des thèses

Théories
révisées.

onies inquiétantes de l'école classique, notamment de la théorie de la rente et de la théorie de la population, théories d'ailleurs intimement liées. Quant à la théorie du salaire nécessaire, elle reste un peu en dehors de la révision à laquelle on procède.

Carey

et sa réfutation de la théorie ricardienne de la rente, et par contre-coup, des déductions qui en ont été tirées en matière de population.

Ouvrages de
Carey

L'ouvrage le plus important de Carey est celui qui a pour titre "Principes de science sociale", en trois volumes, publiés à Philadelphie en 1858-1859, et dont une traduction française a été donnée en 1861 par Saint-Germain Leduc et Augustin Planche. Antérieurement Carey avait publié quelques articles de revue, et les "Harmonies des intérêts" (1850).

La réfutation
par Carey
de la théorie
ricardienne
de la rente.

Nous nous attacherons surtout à la réfutation que fait Carey de la théorie ricardienne de la rente, car cette dernière est le point central des théories inquiétantes de l'école classique.

La réfutation que donne Carey de cette théorie de la rente ricardienne est célèbre.

Ricardo suppose, par hypothèse, que ce furent les terres les plus fertiles qui furent cultivées les premières. Les terres moins fertiles ne l'ont été que lorsque l'accroissement de la population l'eût rendu nécessaire: c'est alors que naît et hausse la rente.

Ricardo, dit-il en substance, a supposé que, dans les sociétés naissantes, ce sont les terres les plus fertiles qui sont les premières mises en culture; d'où il suit que lorsque la population croît, les terres moins fertiles que l'on doit cultiver doivent être cultivées, ce qui provoque la naissance de la rente pour les terres les plus fertiles.

Mais, ajoute Carey, Ricardo a fait là une supposition purement gratuite. Cet ordre historique des cultures, Ricardo l'a imaginé. On pourrait dire que cette supposition de Ricardo est naturelle, légitime. Car le principe du moindre effort ne permet pas de supposer un autre ordre de mise en culture des terres. Cette supposition ricardienne s'imposerait donc!

À cela, on peut répondre, et c'est l'idée de Carey, que les hommes de jadis, en obéissant au principe du moindre effort, ont pu se tromper dans le choix des terres, et qu'il y a même toute probabilité pour qu'ils se soient trompés. À supposer, d'ailleurs, que le principe du moindre effort eût dû les mener à mettre en culture les terres les plus fertiles, ce qui est contestable: nous aurons à revenir sur ce point dans un instant.

Car les premiers agriculteurs, igno-
rants en agronomie, ne se connaîtraient qu'en agriculture et en labourage, ne
ont pu se tromper dans leur recherche des terres les plus fertiles.
Et les hommes de jadis n'ont pas dû priser les terres les plus fertiles, les meilleures, car il leur eût fallu un ensemble de connaissances agricoles, qui n'ont pu être acquises que grâce à la civilisation.

Il y a donc un premier argument pour contester que ce furent les meilleures terres qui aient été mises en culture les premières.

D'ailleurs, les terres les plus fertiles étaient bien même au début de la période agricole, les hommes les terres les plus difficiles à cultiver (alluvions marécageuses et couvertes de forêts) auraient eu les connaissances nécessaires, ce sont pourtant les terres maigres que le principe du moindre effort devait les inciter à mettre en culture les premières. On ne saurait objecter que si ces premiers agriculteurs ne pouvaient discerner les terres les plus fertiles, ils ne pourraient non plus discerner les terres moins bonnes; car il était alors impossible de mettre en culture les terres que nous considérons aujourd'hui comme étant les meilleures. Si paradoxal que cela puisse paraître, c'est évident pour peu que l'on regarde de près.

Les terres les plus fertiles, ce sont les alluvions des vallées; dans l'état de nature, elles étaient couvertes d'épaisses forêts et de marécages. Les opérations préliminaires de défrichement et d'assèchement étaient périlleuses, et à rendement assez éloigné.

D'autre part, à ce moment, la population était peu nombreuse, et partant, il n'était pas besoin de mettre en culture des terres, nécessitant un gros effort, si elles avaient un gros rendement.

On se rabat donc sur les terres maigres des coteaux et des hauts plateaux; celles-ci sont nombreuses, et suffisent à nourrir tout le monde. Prendre des terres fertiles ce serait peiner pour vouloir peiner.

Le tort de Ricardo est d'avoir omis de considérer les conditions de fait, dans lesquelles le principe du moindre effort devait jouer, aux premières phases de la période agricole.

Faute de bras et de capitaux, il leur était d'ailleurs impossible de mettre en culture les meilleures terres. Ces conditions de fait étaient telles que, non seulement il y avait un faux calcul, mais que même il y avait une impossibilité quasi-complète de mettre en culture les terres les plus fertiles, les alluvions.

C'est cette impossibilité de fait que Carey s'attache à démontrer.

Enfin, ils n'avaient pas besoin de terres à grand rendement, En effet, dit-il, pour entreprendre le défrichement des forêts et l'assèchement des marais, il faut des

bras et des capitaux, Or c'est ce qui manque aux sociétés naissantes.

Carey démontre l'erreur commise par Ricardo en ce qui concerne les conditions de fait dans lesquelles jona le principe du moindre effort.

Carey va démontrer par l'histoire et l'observation que l'ordre de mise en culture des terres est bien celui qu'il indique. Il ne s'en tient donc pas au raisonnement logique que nous avons rapporté.

Pour établir le bien-fondé de sa déduction, Carey met à contribution l'histoire, la statistique et l'observation des pays qui, de son temps, sont encore jeunes et se trouvent en voie de développement.

Histoire.
Angleterre.

Au témoignage de César, les plus anciens centres de culture de l'Angleterre furent les districts éloignés, qui depuis ont été abandonnés.

Les terres qui sont actuellement les plus fertiles, le Lancashire, le Norfolk, le Cambridge, et aient alors converties de marais et de forêts; et ne furent pas les premières mises en culture. Aujourd'hui, elles fournissent les récoltes les plus merveilleuses.

Gaule.

En Gaule, ce sont le Morvan, l'Auvergne, les plateaux du Soissonnais, qui sont mis en culture. Les terrains plus fertiles de la Gallia belgica étaient alors de vastes solitudes et restaient disponibles.

Autres pays.

Au VIII^e siècle, on trouvait des cultures considérables dans le Luxembourg et le Limbourg, alors que les Flandres étaient désertes. La province d'Anvers avait d'opulentes cités agricoles, et le Brabant resta sans culture jusqu'au XIII^e siècle.

Observation moderne.

Soit pour le passé, l'observation des faits modernes ou contemporains aboutit aux mêmes conclusions.

Colonisation de l'Amérique.

Carey était bien placé pour procéder à cette enquête. Citoyen d'un pays neuf, il nous montre les premiers colons anglais s'établissant dans le Massachusetts, dans l'Etat de New-Jersey. Les quakers et les Suédois préférèrent les terrains sablonneux de la Pennsylvanie. Les mêmes préoccupations guideront les colons du Far-West.

Les mêmes constatations peuvent être faites dans l'Amérique du Sud, au Brésil dans la Plata.

Partout, ce sont les terrains rocheux et les moins propres à la culture, qui ont été le siège des premiers établissements.

Colonisation de l'Afrique du Nord.

Aujourd'hui, si l'on considère notre Afrique française, on constate qu'en Algérie le Sahel est mis en culture depuis longtemps, bien qu'il soit sur les hauts plateaux, alors que la vallée du Chéliff a été très longtemps déserte. Il en est de même en Tunisie: les terres du

Les ont été mises en culture bien avant celles de la Medjerda.

Et pourtant, dans toutes ces hypothèses, voilà des colons qui, à la différence des agriculteurs primitifs, sont munis des connaissances agricoles modernes et possèdent des capitaux parfois importants. Cependant ils occupent tout d'abord les terres les plus faciles à mettre en culture, c'est-à-dire les terres les plus fertiles économiquement.

C'est qu'il faut distinguer la fertilité économique de la fertilité chimique.

Car ce sont, en effet, les terres les plus fertiles économiquement, et non pas les terres les plus fertiles chimiquement (celles que pourtant l'on a en vue lorsque l'on parle de terres fertiles, sans qualifier cette fertilité) que le principe du moindre effort pousse à cultiver. Et ces terres les plus fertiles économiquement sont celles qui donnent assez, si peu que ce soit, avec le moins de travail.

A l'inverse de l'hypothèse ricardienne, l'ordre de mise en culture a été, et est encore, si l'occasion s'en présente des terres les moins fertiles aux terres les plus fertiles.

Contre-épreuve.
Dans les sociétés en déclin, ce sont les terres les plus fertiles mais les plus difficiles à cultiver, qui sont abandonnées les premières.
Exemple des Indes.

Carey s'ingénie à démontrer l'exactitude de sa théorie, en procédant à une contre-épreuve. Il fait voir que lorsque la population et la richesse d'un pays sont en déclin, l'agriculture se retire des terres les plus fertiles, pour se limiter aux terres les plus faciles à exploiter.

Ainsi, dans les Indes, les districts des plaines et des alluvions, autrefois cultivés et peuplés, étaient, du temps de Carey, convertis de jungles.
Que résulte-t-il de ces observations de Carey au point de vue de la valeur de la théorie ricardienne de la rente?

Doit-on en conséquence des observations de Carey, substituer la loi du rendement croissant en agriculture à celle du rendement décroissant?
Considérer la théorie ricardienne de la rente comme infirmée?

De l'ordre de mise en culture des terres, qui est inverse de celui qui avait, non pas établi, mais supposé Ricardo (alors que Carey établit celui qu'il propose), il semble résulter qu'à la loi du rendement décroissant en agriculture, il faille substituer la loi du rendement croissant, et que la théorie ricardienne de la rente est sur ce point l'œuvre, en tant que fondée sur cet ordre de culture, infirmée; et que le rendement décroissant des capitaux additionnels est un fait qui, avec l'ordre établi par Carey, manque d'intérêt, en tant que second chef de la théorie ricardienne. (Car, si ces capitaux additionnels ne rapportent plus autant proportionnellement que les premiers, on les appliquera à la mise en culture de terres non

velles, plus fertiles).

En somme, la mise en culture de nouvelles terres, au lieu de faire naître une rente pour les premiers capitaux, aurait pour effet de faire baisser cette rente, si elle existait déjà, en même temps que le fermage.

Les sociétés progressives se trouveraient donc en face d'une facilité croissante de la production agricole. Cette déduction semble confirmée par le fait qu'en temps normal, on a pu observer, au regard d'une augmentation de la population et de la consommation, une fixité relative du prix des denrées agricoles.

En même temps d'ailleurs que la théorie malthusienne de la population.

La réfutation que fait Carey de la théorie ricardienne de la rente porte aussi contre la théorie de la population de Malthus, dans l'une de ses données : il ne faut pas s'inquiéter au point où le fait Malthus, de la difficulté croissante de la production agricole.

Il semblerait donc que deux théories au moins parmi les théories pessimistes de l'école anglaise seraient ruinées par Carey.

Observations.

- Première observation.

Il apparaît que le principe du moindre effort jouant en toutes circonstances et hypothèses, la société se trouve de toutes façons devant des difficultés croissantes.

- L'agriculture a commencé par les terres maigres et passives : c'est un fait.

Mais c'est toujours le principe du moindre effort, qui a toujours été le guide de l'activité des premiers agriculteurs.

Alors, si la culture a été, des terres maigres, mais faciles, aux terres riches, mais difficiles à cultiver, c'est qu'un plus grand effort a été nécessaire pour mettre en culture ces dernières. Donc, pour Carey, comme pour Ricardo, la société se trouve devant une difficulté croissante.

Pour Ricardo, cette difficulté tient à la décroissance de fertilité des terres. Pour maintenir à son principe toute son exactitude, il n'y a qu'à substituer à l'expression "terres les plus fertiles" celle de "terres les plus faciles" et à l'expression de "terres les moins fertiles" celle de "terres les moins faciles". Alors, la théorie de Ricardo, dans ce qu'elle a d'essentiel, reste debout.

Mais, par ailleurs, est-ce qu'en raisonnant ainsi que nous venons de le faire, on n'oublie pas qu'à "terres moins faciles" il faut ajouter "et les plus fertiles" ce qui d'ailleurs correspond à la réalité!

Et alors, si la mise en culture de terres moins

- Dernière observation.

Cette difficulté tient pour Ricardo, à la décroissance de fertilité des terres et pour Carey à la décroissance de facilité de leur mise en culture.

Mais la fertilité augmente en raison inverse de la facilité: les terres les moins faciles et les plus fertiles donnent un rendement plus que proportionnel.

Cette mise en culture nouvelle est rendue possible par l'abondance de main d'œuvre et de capital, et par les progrès de la technique.

Toutes ces circonstances font que la production rencontre une facilité croissante, notre première observation est donc infirmée.

Mais la théorie ricardienne de la rente n'en est pas infirmée pour cela dans ce qu'elle a d'essentiel.

Seule est infirmée la marche historique de la rente,

faciles nécessite un effort plus considérable en travail et en capital, ces terres moins faciles, mais plus fertiles, donnent à l'ordinaire un rendement plus que proportionnel aux dépenses qu'elles ont demandées. En sorte que le coût de production de l'unité de blé peut y être moins élevé que sur les terres plus faciles, mais moins fertiles. Le rendement serait donc plus que croissant.

La question est d'avoir des bras et des capitaux suffisants; on en a d'autant plus que l'état de la société est progressif. Or l'accumulation constante des capitaux dans les sociétés progressives fait baisser le taux de l'intérêt: l'emploi de ces capitaux devient moins onéreux à mesure qu'on doit mettre en culture des terres moins faciles, mais plus fertiles.

Dans le même temps, les progrès techniques se réalisent dans l'art et dans la science. Des travaux qui eussent paru invraisemblables jadis apparaissent actuellement des jeux d'enfants et sont économiques.

Les conditions de fait de la culture sont donc aujourd'hui très différentes de ce qu'elles étaient jadis.

Aussi est-il exact de dire que la production rencontre une facilité croissante. Et la première observation que nous avons faite, et qui constituait une objection contre la réputation de Carey, doit être considérée comme infirmée.

Et il faut admettre que les propriétaires des premières terres mises en culture ne gardent leur intérêt, leur profit qu'en incorporant de nouveaux capitaux au sol, suivant les méthodes techniques nouvelles.

Ce sont là des vues justes, et certes, de grande portée doctrinale et pratique.

Ce n'est pas à dire qu'en en doive conclure qu'il ne reste rien de la théorie de Ricardo sur la rente, que cette dernière n'est qu'à reléguer parmi les théories périmées.

L'essentiel de la théorie ricardienne de la rente n'est pas lié à la question de l'ordre historique de mise en culture des terres. Ayant surtout raisonné en vue d'un certain ordre historique supposé, Ricardo a pu paraître à certains comme entièrement démenti. Mais la notion et le fait de la rente sont absolument indépendants de cet ordre de mise en culture. Ce qui dépend de cet ordre historique, c'est la marche historique de la rente. Celle-ci, sans doute, est touchée par Carey, mais elle ne constitue pas une pièce essentielle de la théorie ricardienne de la rente.

Le fond de
la théorie
ricardienne
subsiste.

Cette dernière est dominée par deux idées

a) Il y a une inégale fertilité des terres.
b) Dans un état donné et stationnaire de l'agriculture, les capitaux additionnels, successivement appliqués à une même terre, ne donnent plus, au delà d'un certain point qu'un rendement décroissant.

Ce sont des vérités, que personne ne conteste. Tant qu'elles resteront des vérités, la rente ricardienne restera vraie dans sa substance. Il y aura, dans la production agricole, un surplus de valeur, ce que Ricardo appelle rente.

Cela, Carey ne l'annule pas. Il ne touche qu'à la marche historique de la rente.

Belle est
d'ailleurs l'opinion
de Leroy-Beaulieu.

Paul Leroy-Beaulieu, voulant mettre les choses au point, conclut comme voici : dans son traité théorique et pratique d'économie politique, 1896, tome 1^{er}, page 151

Cette théorie de la rente l'embarrasse. Sagement, prudemment, il dit :

" La formule de Carey sur le rendement croissant de la terre à cause de l'augmentation de l'habileté et du capital, peut se dresser en face de la formule de Ricardo, elles ne s'excluent pas nécessairement l'une l'autre. Ce sont deux faces de la vérité.

" Dans un pays où tout le sol est exploité, où l'art agronomique est stationnaire, et où la population s'accroît, la loi de Ricardo trouve son application. Mais de tels pays et de tels temps sont rares....

" Dans un pays, au contraire, où l'art agronomique fait de grands progrès, de très grands progrès, la formule de Carey rend beaucoup mieux les faits dans la réalité et dans les conditions indiquées."

Nous nous rallions entièrement à cette appréciation de Leroy-Beaulieu. Sa conclusion ne contient rien de contraire à l'essence de la théorie ricardienne de la rente ; elle se ramène à mettre en valeur la cause de la baisse de la rente, signalée par Ricardo, à savoir les grandes améliorations culturales.

Ricardo a posé le principe de la rente ; puis il a cherché les causes faisant baisser la rente ; c'est une d'elles que signale Leroy-Beaulieu. Ce dernier se borne à dire que c'est la formule de Carey qui convient le mieux.

Il s'empresse de constater d'ailleurs que ces deux théories ne s'excluent pas, qu'elles sont les deux faces de la vérité.

Il n'y a donc pas d'avantage scientifique

à s'éloigner de la théorie ricardienne de la rente. Carey l'a mis au point, uniquement pour l'ordre de mise en culture des terres, c'est à dire, pour la marche historique de la rente.

Bastiat.

Bastiat lutte contre le protectionnisme et le socialisme.

Sa carrière scientifique a été très courte. Il n'a guère écrit que de 1844 à 1850. Cette carrière a été employée à lutter activement contre deux principaux adversaires de l'individualisme : le protectionnisme, qui était alors florissant, actif, débordant, et le socialisme.

Jusqu'en 1848 son seul objectif est le protectionnisme.

Jusqu'en 1848, le protectionnisme est le seul objectif direct de Bastiat. Il en a d'ailleurs voulu, plus au protectionnisme, qu'au socialisme. A ce dernier il n'avait à reprocher que des erreurs, fondamentales sans doute, mais partant d'illusions généreuses. Le protectionnisme apparaissait à Bastiat n'avoir aucun autre fondement que l'égoïsme, dont le seul but était de protéger les classes possédantes. Pour Bastiat, la doctrine protectionniste est la théorie de la spoliation en faveur des riches.

"Les sophismes économiques."

Il développa ces idées dans une série d'articles, publiés de 1845 à 1848, réunis sous le titre de "Sophismes économiques", avec comme sous-titre : "Richard Cobden et la ligue ou l'agitation anglaise pour la liberté des échanges" qui eut lieu en 1845.

Bastiat ne vise que le protectionnisme intéressé pratique et non le protectionnisme doctrinal.

Dans sa lutte contre le protectionnisme, Bastiat paraît n'avoir en vue que le protectionnisme des gens intéressés à la protection, celui des manufacturiers, des industriels, des propriétaires fonciers. Il oublie l'argument en faveur de la protection des industries naissantes, du protectionnisme à la Carey, à la Frédéric List. Il ne peut pas croire que l'on puisse être à la fois protectionniste et désintéressé. Aussi, ses coups ne portent-ils pas contre le protectionnisme doctrinal, inspiré par l'idée d'économie nationale, comme l'on dira par la suite, après le grand économiste allemand Frédéric List.

Il est vrai qu'à l'ordinaire, ce sont des intérêts de classes, des intérêts individuels, qui exigent des mesures de protection. Par hasard, il peut se trouver que ces exigences purement particulières coïncident avec l'intérêt national. Mais ils ne coïncideraient pas avec ce dernier, que, en fait, les tarifs protecteurs ne seraient pas moins réclamés par ceux qui ont à gagner à ce qu'ils soient institués.

C'est contre ce protectionnisme pratique - ce qualificatif est employé pour bien marquer la distinction d'avec le protectionnisme doctrinal - que Bastiat est insupportable. Et à ce qualificatif de "pratique" il convient de donner un sens plutôt préparatif.

Cette lutte, il l'entreprend dans ses "Sophismes économiques", qui sont un chef d'œuvre de bon sens et de logique.

Les principaux arguments du protectionnisme pratique, notamment ceux liés du marché national et de l'intérêt du travail national, ne trouvent pas grâce à ses yeux, et sont réduits à l'absurde, avec un brio étourdissant; citons au passage la célèbre pétition des marchands de chandelle, demandant à l'Etat d'empêcher le soleil de briller. C'est une caricature sans doute, mais c'est un morceau d'ironie remarquable et qu'il faut lire (V. Sophismes..., 1ère série, § 7).

Mais après les journées sanglantes de 1848, Bastiat lutte avant tout contre le socialisme dont les progrès et les dangers s'effrayent.

Néanmoins, il combat encore le protectionnisme qu'à vrai dire, il accuse d'être le fruit de socialisme et même de communisme.

Bastiat réfute longuement la théorie de Proudhon sur le capital et l'intérêt.

ainsi, jusqu'en 1848, c'est le protectionnisme qui est l'objectif fondamental de Bastiat. Après 1848, et les tristes et sanglantes journées de Juin, les dangers du socialisme apparaissent à Bastiat, plus menaçants et plus graves pour l'avenir de la société que ceux du protectionnisme. Aussi Bastiat s'occupe-t-il surtout du socialisme, sans abandonner pour cela d'ailleurs sa lutte contre le protectionnisme. Car l'idée lui vient que le protectionnisme est du socialisme, et même du communisme. Sur ce point, lire son pamphlet de 1849, intitulé: "Protectionnisme et communisme", dédié à M. Thiers. Mais la tâche essentielle, et la plus urgente devient la réfutation des erreurs du socialisme.

C'était le moment où Proudhon propageait cette idée que la cause initiale du paupérisme et de l'inégalité sociale est l'intérêt du capital, et que, en conséquence, la solution de la question sociale, on commence à la qualifier ainsi, réside en la gratuité du crédit.

A cette théorie, Bastiat répond par une brochure, parue en 1849, sous le titre: "Capital et rente", en donnant au mot rente un sens très large d'intérêt. Cette brochure est adressée à tous les ouvriers de Paris. Bastiat essaie de pénétrer la nature intime des capitaux.

D'octobre 1849 à Mars 1850, ce sujet de la gratuité du crédit fait l'objet d'une longue polémique par correspondance entre Bastiat, Proudhon et Chevé (Voir aux œuvres complètes de Bastiat, sous la rubrique "gratuité du crédit"; de même aux œuvres complètes de Proudhon).

Mais Bastiat avait une ambition plus haute,

Les "Harmonies économiques" - ouvrage inachevé par suite de la mort de Bastiat à Rome en 1850.

et il voulait écrire un grand ouvrage doctrinal de synthèse, pour exposer dans leur ensemble, le jeu des lois économiques naturelles, et mettre en lumière le grand fait de l'harmonie des intérêts venant contredire la théorie de l'école classique de l'autogonisme des intérêts que, pour ne froisser personne, il qualifiait de "dissonances".

Malade, Bastiat se rend à Rome pour écrire en toute tranquillité l'ouvrage qu'il projette. Il n'eut pas le temps de l'achever. L'ébauche (des chapitres sont incomplets, d'autres esquissés, mais par contre certains ont eu le temps de revêtir leur forme définitive) fut publiée en 1850 sous le nom de "Harmonies économiques". Cet ouvrage est dédié à la jeunesse française, en des termes témoignant une très grande élévation de pensée.

Dès la préface, la question fondamentale, le problème social (on commençait à l'appeler ainsi) est posée avec une très grande netteté dans les termes.

Si, dit-il en substance, laissés à leur libre cours, les intérêts sont antagonistes, les inventeurs de systèmes sociaux peuvent être entendus: car il peut être alors question, dans ces conditions, de substituer la contrainte au régime de liberté. Et si les économistes classiques pensent qu'entre les deux espèces de maux, ceux qui se produisent sous le régime de liberté sont les moindres, tout le monde peut n'être pas de leur avis.

Au contraire, si les intérêts, laissés toujours à leur libre cours, se révèlent harmoniques, les inventions de systèmes sociaux doivent être écartées; car la liberté s'impose et elle ne comporte pas de système.

Or, Bastiat conclut à l'harmonie des intérêts.

Malgré tout l'intérêt et l'importance que présente le développement et la démonstration de cette théorie, on ne saurait s'y arrêter, renvoyant aux œuvres de Bastiat, remarquables par leur clarté, leur bon sens et leur logique.

Idee fondamentale:

On se bornera à signaler une idée fondamentale.

L'aide de la nature absolument gratuite augmente avec le progrès, et l'effort humain diminue: le bien-être de la masse croît donc.

D'une part, dans l'œuvre de production, sous ses mille formes diverses, l'aide de la nature est absolument gratuite et, par conséquent, n'entre point en compte dans l'échange.

D'autre part, tout le progrès technique et économique tend à augmenter sans cesse cette contribution gratuite de la nature, en diminuant l'effort à fournir par le travail humain.

Il en résulte que, comme l'effort humain entre

seul en compte dans l'échange, par l'effet de la concurrence, on voit s'augmenter progressivement la facilité que l'on a de donner satisfaction à ses besoins. Les mouvements actuels des prix n'ont qu'un faible rapport avec le système de Bastiat; et même avec les très hauts prix que nous connaissons en ce moment, pour la très grande majorité des Français (en exceptant ceux-là seuls qui ont un revenu fixe), les conditions de vie non seulement ne sont pas plus dures, mais même sont un peu plus faciles que jadis.

Il est conseillé de lire les chapitres suivants des "Harmonies économiques": Chapitre IV, "Echange"; chapitre V "Valeur"; chapitre VIII "propriété et communauté"; chapitre X "concurrence". Cette lecture faite, il faudra relire et méditer la formule abstraite que nous venons de donner; elle servira de clef pour comprendre l'œuvre de Bastiat.

Définition de la valeur:

C'est le rapport de deux services échangés.

Dans son chapitre V, sur la "Valeur", Bastiat fait grand état d'une définition qu'il donne à la valeur, et qu'il présente comme étant nouvelle.

La valeur, c'est le rapport de deux services échangés. Bastiat avait commencé par donner à entendre que la valeur était le rapport de deux efforts échangés, définition se rapprochant de la théorie de la valeur-travail. Mais, dans la suite de ses développements, Bastiat juge que, sous l'action de la concurrence, le rapport des services tend à se rapprocher du rapport des efforts.

En définitive, cela nous semble être la définition que, depuis Stanley Jevons, et l'école psychologique autrichienne l'on désigne sous le nom d'utilité finale.

Bastiat est un optimiste si on le rapproche sur certains points des Economistes de l'École anglaise.

En raison du principe des Harmonies économiques, Bastiat a souvent été qualifié d'optimiste; cette qualification lui est donnée à titre d'accusation, qui après lui, est portée contre l'école libérale française.

Mais ce n'est pas un optimiste béat.

Sans doute, Bastiat est un optimiste, si l'on oppose certains points de sa doctrine scientifique à ceux de l'école anglaise. Mais il ne faut pas aller plus loin, et prétendre que Bastiat professe un optimisme béat et que dès l'instant que règne le libéralisme économique, tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Ce serait là une erreur profonde, et, pour s'en convaincre, il suffit de lire son chapitre intitulé "Le mal". La position doctrinale de Bastiat est infiniment plus haute que cet optimisme béat qu'on lui prête trop facilement. (Addé Gide et Rist, Histoire des doctrines économiques; Schatz

Eloge de Bastiat.

Individualisme économique et social un volume, 1907)
 Comme correctif aux critiques faites à Bastiat, dont on dit assez communément que l'œuvre est intéressante, mais dépourvue de valeur scientifique, il faut avoir dans l'esprit la déclaration faite en 1879 par Stanley Jevons (on a trop tendance en France à déprécier ce qui est national pour admirer tout ce qui est étranger): "La vérité est avec l'école française et le plus tôt nous reconnaitrons ce fait, le mieux ce sera pour l'humanité" (Théorie d'économie politique, trad. française, 1909, p. 42). Et parmi les huit grands économistes que cite Jevons, se trouve Bastiat.

par Stanley Jevons.

par Silfredo Pareto.

Le professeur italien Silfredo Pareto, qui enseigna à Lausanne, écrit dans son introduction au "Capitolo di L. Morx", édité par la Petite Bibliothèque économique: "C'est en vain que certaines personnes ont cherché à rabaisser le mérite des œuvres de Bastiat".

par Guillaume Scharling

de Copenhague écrit: "La théorie autrichienne de la valeur est un grand pas, mais on a eu tort de ne pas remonter jusqu'à la clef de voûte. Or elle est indiquée par la théorie de la valeur de Bastiat."

par M. Courvès

Et cet éloge de Bastiat est fait par trois des maîtres des écoles psychologique et mathématique. En France, M. Courvès, qui pourtant n'était pas tendre pour le libéralisme, écrit dans la préface de sa première édition de son Cours d'économie politique, préface reproduite dans la 3^e édition, t. 1, p. 12: "Par une œuvre admirable, malheureusement inachevée Bastiat a donné le signal en France de l'émancipation contre la tendance des antagonismes sociaux."

par Flaubert.

Et, après la Commune de 1871, Flaubert écrivait à George Sand: "Éclairer le bourgeois d'abord, car il ne sait rien, absolument rien. Imaginez que, dans chaque commune, il y ait un bourgeois ayant lu Bastiat; il serait écouté et les choses changeraient".

Structure actuelle de l'individualisme économique

Après en jusqu'ici l'histoire de la formation de la doctrine libérale, il convient maintenant d'essayer de présenter la doctrine individualiste, ou libérale, dans sa structure actuelle telle que celle-ci apparaît à M. Deschamps.

— Plan —

Introduction — Comment l'école libérale individualiste pose le problème d'art, et une sommaire de la solution.

qui lui est donnée,

Section I. - Hypothèse d'un état de liberté économique et de concurrence sans obstacles naturels.

Section II. - Le milieu réel et le fonctionnement de l'individualisme économique.

Belles sont les deux étapes du procédé de démonstration le plus usité de la doctrine libérale.

Introduction.

Individualisme
ou
libéralisme ?

Nous préférons employer l'expression "individualisme économique" plutôt que celle de "libéralisme économique", car elle marque mieux la technique de la doctrine. Le libéralisme est un moyen, un aspect extérieur ; l'individualisme marque bien une fin.

L'individualisme
actuel est strictement
économique - donc indépendant
de la morale, de
la religion, de la
politique.

L'individualisme, à son point de développement doctrinal actuel, est fondé sur des considérations d'ordre exclusivement économique, le rendant pleinement indépendant de toute préoccupation morale politique ou religieuse.

Ses assises, de caractère essentiellement technique, lui sont propres. Aussi peut-on être individualiste économique, sans être tenu d'être individualiste dans d'autres domaines de la pensée et de l'action.

Ce que professe
l'individualisme.

L'individualisme économique professe que le régime normal le plus favorable au progrès de la vie matérielle des sociétés civilisées, c'est lorsque l'individu jouit, aussi largement que le comportent l'ordre public et la sécurité extérieure, de la liberté de travailler, de produire, d'échanger, de consommer, d'épargner, comme il le peut et comme bon lui semble, au mieux de son intérêt, et comme lui seul juge.

Il n'a rien de
commun avec
l'anarchisme.

Impressions. - nous de faire remarquer que cette définition ne rapproche nullement l'individualisme de l'anarchisme. Car c'est précisément contre les conclusions du premier que ce dernier s'élève. L'individualisme réclame le droit de propriété, un état fort, alors que l'anarchisme nie le droit à la propriété, et considère l'état comme un ennemi qu'il faut abattre avant tout.

L'individu
n'agit et ne peut
agir que suivant
les tendances de
sa nature.

L'individu est l'agent irréductible de l'activité économique ; il obéit aux tendances de sa nature, lesquelles ne peuvent être changées par le législateur.

Le premier point est de savoir quelles sont ces tendances et quel est le résultat de la libre action de l'individu. Si, dans l'ensemble, il est conforme à l'intérêt général de la société, il faut laisser faire. Si, au contraire, il est opposé à l'intérêt général, ou antisocial, il faut demander au législateur de réglementer

Mais, la libre action de l'individu est pour l'école libérale conforme à l'intérêt général.

de limiter le jeu de l'activité économique des hommes, par les conditions d'exercice qui il leur fera, Toutefois, avant de se décider à cela, il faut, comme il est peu de domaines où l'on soit aussi exposé à travailler contre le but que l'on s'est proposé, il faut, avant tout, considérer si l'effort des restrictions, que l'on demande d'apporter à la liberté, ne sera pas pire que le mal auquel on veut remédier.

Pratiquement, c'est dans ces termes que le problème se pose. Thomas Moore disait dans ses Utopies: "Si, pour guérir un malade, il faut tuer un homme bien portant, l'opération n'est pas à faire."

Après examen, les individualistes concluent en faveur de la liberté, qui leur semble donner le meilleur, ou tout au moins, le moins imparfait résultat d'ensemble.

Ajoutons tout de suite que la liberté économique implique l'existence de la propriété individuelle.

L'École individualiste fait donc ainsi fond sur l'individu pour le fonctionnement de la vie matérielle des sociétés.

Ainsi, tandis que l'individualisme juridique part, lui, de la notion de droit naturel de l'individu, tandis que l'individualisme philosophique tend à l'anarchisme, et prend l'individu comme une fin, l'individualisme économique tire son nom de ce qu'il fait fond sur l'individu pour le fonctionnement de la vie matérielle des sociétés.

Il est-il pas paradoxal de faire ainsi fond sur l'individu pour le fonctionnement de la vie matérielle des sociétés?

Les individus n'obéissent-ils pas seulement à leurs intérêts particuliers?

Et, dans ces conditions, qu'en attendre pour la vie sociale, si ce n'est le désordre économique sous toutes ses formes?

L'expérience des sociétés opulentes montre qu'en poursuivant leur intérêt propre les individus satisfont l'intérêt général.

Et, pourtant, toutes les sociétés opulentes vivent sur les bases et sur les institutions essentielles du régime individualiste. Donc, les individus, en poursuivant leur intérêt propre, satisfont l'intérêt social.

N'y a-t-il pas là une énigme? Certes, et elle a frappé depuis longtemps les esprits réfléchis. C'est ainsi que Bois-Guilbert, qui vivait à la fin du 17^e et au début du 18^e siècle, écrivait: "Les hommes ne cherchent (il est évident qu'il force la note) qu'à se tromper et à se surprendre depuis le matin jusqu'au soir.... Et néanmoins, tous entretiennent leur richesse par l'intérêt particulier, et forment en même temps,

Bois-Guilbert

bien que ce soit ce à quoi ils pensent le moins, le bien général."

Sauv'ennarques

Le philosophe Sauv'ennarques écrivait: C'est un grand spectacle de considérer les hommes méditant en secret de s'entre nuire (pour leur avantage), et forcés néanmoins de s'entre'aider."

Bastiat

Bastiat, dans son livre des Harmonies économiques, au chapitre de la concurrence, écrivait: Certes, c'est un merveilleux spectacle que celui de l'intérêt privé réalisant sans cesse ce qu'il pense éviter toujours."

A. Smith.

Enfin A. Smith n'a pas manqué de faire une remarque à ce sujet, et si nous le citons en dernier, c'est qu'il amorce l'explication: "En dirigeant son industrie de manière que son produit ait le plus de valeur possible, par rapport à la valeur consommée, l'individu ne pense qu'à son propre intérêt. En cela, comme en beaucoup d'autres cas, il est conduit par une main invisible à remplir une fin qui ne rentre pas dans ses intentions, et ce n'est pas toujours ce qu'il y a de plus mal pour la société que cette fin n'entre pour rien dans les intentions de l'individu." (Richesse des nations, Livre IV, Chapitre II, t. II p. 209).

Comment cela est-il possible? Quel est le mécanisme spontané qui, d'un principe apparent de confusion, fait un principe d'ordre, et cela sans aucune violence sur les personnes, puisque, ce faisant, les personnes ne cessent d'obéir à leur intérêt propre?

Nul arrangement d'autorité ne donnera un résultat aussi satisfaisant dans son ensemble que celui que procure le libéralisme sur la base de la propriété individuelle.

L'étude de l'économie politique rend libéral et individualiste.

Mais alors, pourrait-on se demander, pour quoi étudier l'économie politique? Il est pourtant nécessaire de l'étudier, et même de l'étudier à fond; et cela pour pouvoir conclure qu'il faut laisser le monde comme il plaît à Dieu. Ceux-là qui négligent l'étude de cette science qui est l'économie politique deviennent presque forcément interventionnistes ou socialistes.

Pour exposer le mécanisme spontané de l'individualisme, les économistes individualistes procèdent en se plaignant:

1/ dans l'hypothèse non réelle, bien que proche de la réalité, où le jeu des intérêts individuels ne rencontrerait aucun obstacle naturel.

2/ puis, ayant dégagé les forces en action et leurs directions, les économistes individualistes se placent, alors seulement dans le milieu réel, tel qu'il s'impose à nous.

Section I. Hypothèse d'un état de liberté économique et de concurrence, sans obstacles naturels.

La division du travail rend l'échange nécessaire.

Pour avoir le plus possible à échanger, l'individu doit s'appliquer à produire ce qui se vend le mieux avec un plus bas prix de revient... or le prix dépend de l'utilité économique de la marchandise considérée.

Il y a donc adaptation et ajustement automatiques de la production à la consommation.

Il y a donc aussi une harmonie des intérêts individuels, qui convergent vers l'intérêt général.

Cette action sociale de l'échange qui s'opère sur la base de l'intérêt individuel, n'est d'ailleurs possible qu'autant qu'il y a concurrence.

Comme conséquence de la division du travail, fait qui domine toute l'économie, la vie sociale économique a pour mécanisme l'échange. C'est là un résultat fatal, une conséquence inéluctable. Dès lors, la direction naturelle de l'intérêt personnel est de tendre à obtenir le plus possible par l'échange. Or pour cela, il faut s'appliquer à produire les marchandises, dont le prix de vente se trouve le plus élevé par rapport à leur prix de revient.

La valeur, et, pratiquement, le prix d'une marchandise dépendent de son utilité économique (utilité finale, rapport entre la quantité du bien et la quantité du besoin). Et, par conséquent, elle est un indice du besoin que l'on éprouve présentement de cette marchandise dans la société. Ainsi l'individu est porté à mettre son activité et ses capitaux là où c'est le plus avantageux.

Montchretien écrivait déjà en 1615: "Selon le cours du monde, chacun prend sa mire du profit." Là est tout le secret de ce phénomène en apparence paradoxal de production dirigée à l'infini, et répondant cependant à peu près exactement aux besoins.

L'adaptation et l'ajustement de la production à la consommation sont assurés par le seul jeu des prix. Les approvisionnements en subsistances, par exemple, sont assurés en quantités suffisantes, sans déperditions ni excès notables, sans direction gouvernementale, et sans contrainte de l'autorité.

On aboutit à une harmonie par une force inconsciente dans son ensemble et sa convergence, mais parfaitement consciente, si on la prend dans ses éléments, qui sont constitués par les intérêts individuels. Ces derniers ne cherchent pas le résultat social, mais celui-ci n'en est pas moins assuré. L'échange tourne cette force égoïste en une force utile à la société. Une compétition de produits résulte de l'exploitation des branches les plus rémunératrices: c'est en somme la concurrence qui agit.

Très souvent, ce mot évaille de la défiance, et la chose elle-même est honnie. Dans son fond, elle n'est pas différente de ce qu'elle vient de nous apparaître. Ainsi Quesnay a écrit dans ses maximes: "Seule la concurrence amène avec sûreté l'approvisionnement là où sont les besoins, et le travail là où il est nécessaire. Et la cherté

est le meilleur remède à la cherté. Cherté foisonne, cherté multiplie." Laissez aller la hausse jusqu'à l'exagération, elle stimulera la production.

Non seulement la concurrence adapte et ajuste la production à la consommation, mais elle permet à l'individu de payer le travail et les services au plus juste prix.

Tant qu'une branche donne un revenu exceptionnel, le travail et les capitaux affluent, la production augmente, et le prix du produit baisse jusqu'à ce que le profit soit réduit au taux moyen du profit dans le pays. Et les profits tendent à se niveler au coût de production.

Sous cet aspect encore, l'intérêt personnel joue comme principe social.

Grâce aux conditions faites et imposées par le mécanisme de l'échange, l'intérêt personnel n'est pas seulement bon gré, mal gré, un principe de conservation sociale, il est aussi un principe de progrès économique.

Le criterium incontestable et incontesté, de ce progrès économique, c'est tout degré franchi dans la voie de l'économie des forces. Or l'aspect pratique et principal du progrès économique est la diminution du coût de production. Et l'individu, par son intérêt personnel, est tendu vers la diminution du prix de revient.

Dans l'état réel de la société, qui comporte la division du travail et l'échange et dans lequel l'individu est absolument forcé de diminuer le prix de revient, il réalise l'intérêt social. Ce résultat est l'effet de la concurrence.

Chaque producteur a à craindre que son voisin ne trouve avant lui à diminuer son prix de revient, ce qui lui permettrait d'abaisser son prix de vente, dans le seul but d'ailleurs d'attirer à lui une partie au moins de la clientèle de ses concurrents. Aussi, l'individu est tenu d'éviter toute cause d'infériorité pour l'établissement de son prix de vente. Et lorsque la concurrence a ramené ce prix de vente près du prix de revient, les producteurs les plus ingénieux s'ingénient à baisser le prix de revient, pour réaliser des profits exceptionnels.

Or, c'est là, sous deux aspects, qui d'ailleurs se combinent, un moteur extrêmement actif et puissant de l'esprit d'invention. L'appât du gain rend ingénieux, de façon surprenante, les esprits les plus méditatives.

Et réalisant son intérêt propre, l'individu réalise aussi l'intérêt social. C'est facile à démontrer.

La société toute entière profite, un jour ou l'autre et souvent très rapidement, de ces progrès techniques.

Et la concurrence fait encore jouer l'intérêt personnel comme principe social puisqu'elle tend à niveler le taux du profit à ce lui de production

D'autre part, l'intérêt personnel joue un rôle de principe de progrès économique.

Chaque producteur pour augmenter son profit total, cherche à baisser son coût de production, pour pouvoir baisser un peu son prix de vente.

Ses concurrents l'imitent et il est obligé de baisser encore plus son prix de vente.

Presque toujours, celui qui baisse son prix de revient, baisse son prix de vente, pour augmenter sa clientèle. Car c'est le profit total qui lui importe. Par cela seul, on voit se produire l'effet social du progrès économique, réalisé par l'individu dans son intérêt propre.

Le producteur en avance devra baisser son prix de vente plus qu'il ne l'a fait et ne voudrait le faire. Les autres producteurs ont fait les mêmes améliorations ou des améliorations analogues. Le coût de production du premier producteur sera le coût de production moyen, et attirera vers son niveau le prix de vente. Et cela profitera aux consommateurs, c'est-à-dire à la société.

Cette diminution forcée du prix de vente ne décourage pas l'individu d'être ingénieux. C'est pour lui une question de vie ou de mort (économique).

Mais, dira-t-on, si l'individu doit être dépourvu du résultat de ses efforts, il se décourage. Nullement. Il en serait ainsi, s'il n'y avait pas de concurrence. On n'a qu'à se rappeler ce qui se passait jadis, sous le régime des corporations, dont les règlements interdisaient toute innovation personnelle. Actuellement, chacun sait que tout retard dans la recherche de l'amélioration de la production peut lui être préjudiciable.

Bois Guilbert disait déjà : "Pour s'enrichir, il faut devancer son voisin en ingéniosité et en adresse. Tous les arts alors se perfectionneront, et l'opulence sera portée au plus haut point."

D'autre part, cette diminution n'est pas toujours obligatoire immédiatement.

L'homme ingénieux n'a d'ailleurs pas à craindre toujours immédiatement cet effet de la concurrence. Les autres producteurs ne peuvent pas, du jour au lendemain, changer l'organisation de leur production. D'autre part, ils peuvent ignorer l'innovation que son auteur s'empressera de garder secrète.

D'ailleurs si son innovation influant sur le coût de production est une véritable invention. La loi le protège pendant un certain temps.

D'ailleurs, presque par tous pays, la loi vient à l'aide de l'inventeur, lorsque son innovation constitue, si proprement parler, une invention. L'intervention de la loi est temporaire (quinze ans, en France). Sans doute, le brevet d'invention, car c'est de lui qu'il s'agit principalement, constitue une intervention législative destructive de la liberté économique. Mais ici, il faut retenir seulement la leçon dégagée au point qui nous occupe : on peut retarder pour le producteur l'effet social de la concurrence.

Ainsi, le but de l'activité de l'individu est personnel ; le résultat de cette activité profite également à la société.

Ainsi donc, sous l'action combinée de l'intérêt personnel et de la concurrence, le principe économique, et nous entendons par là, le principe de l'économie des forces, se réalise socialement. Le but de l'individu est personnel ; le résultat est que l'effort individuel profite à la société.

Dans ses Harmonies économiques, au chapitre

Cette constatation est faite par Bastiat. de la concurrence, Bastiat écrit : "Ainsi l'intérêt personnel est cette indomptable force individualiste qui nous fait chercher et découvrir le progrès, mais qui nous porte à le monopoliser. La concurrence arrache le progrès à l'individu pour l'avantage commun de la grande famille humaine. Dans leur combinaison, ces deux forces forment l'harmonie."

Herbert Spencer. Herbert Spencer, pour qualifier l'intérêt personnel dans son effet social voulait l'appeler "l'ego-altruisme." Sonnant mal, ce mot n'a pas eu de succès.

Schœffle. Schœffle, ancien ministre des finances autrichien et professeur à l'Université de Siéne, l'auteur de la "Quintessence du socialisme" (trad. française 1880), écrit : "Le socialisme sera-t-il jamais en état de réaliser sur son terrain, au même degré ou à un degré plus élevé, cet état auquel on aboutit en admettant cette vérité que l'intérêt privé pousse à l'accomplissement de la fonction sociale."

On ne saurait donc reprocher à la doctrine individualiste de réclamer la liberté pour que l'homme en fasse un usage purement égoïste, bien au contraire, la liberté n'est demandée par cette doctrine que dans l'intérêt général.

En résumé, si la doctrine individualiste fait fond sur l'intérêt personnel et sur la liberté, c'est essentiellement de façon liée. Autrement dit, cette doctrine, loin qu'elle demande la liberté uniquement pour mettre l'intérêt individuel à l'abri de tout contrôle, ne réclame la liberté que pour que ces forces naturelles égoïstes se trouvent obligées d'agir dans l'intérêt de tous.

On a coutume de ne voir dans la liberté demandée par l'école individualiste que le débrièvement des intérêts particuliers. Mais cette école procède aussi du souci de voir ces intérêts particuliers se brider les uns les autres.

Peut-être, a-t-on trop confiance dans l'intérêt propre ? Il faudrait indiquer la défiance que l'on doit éprouver contre l'intérêt personnel, lorsqu'il est à l'abri de la concurrence, fille de la liberté.

Ce mécanisme implique l'institution de la propriété, d'elle seule, mais de façon absolue. Sans elle, on ne conçoit même pas le jeu du mécanisme. L'institution de la propriété, c'est la force même du système.

Adam Smith a cru inutile de le faire remarquer. Les Physiocrates l'ont dit, et, tout le premier Quesnay : "La sûreté de la propriété est le fondement essentiel de l'ordre économique de la société."

Le fonctionnement de la propriété est impérieusement réclamé par l'individualisme, dont le mécanisme l'implique, et la propriété est la forme même du système de l'individualisme.

L'individu, mû par son propre intérêt agit.

Le fonctionnement de l'individualisme exige l'existence de la propriété personnelle, mobilière et foncière. Cela suppose qu'il est maître de ses moyens de production, de ses capitaux comme de son travail, qu'il est libre de les employer comme il l'entend, sous sa propre responsabilité, et de les échanger, eux, ainsi que leurs produits.

La propriété personnelle (c'est-à-dire celle de la personne et du travail), comme disaient les Physiocrates, (et dans leur bouche cette expression ne constituait pas une fantaisie verbale, mais avait une grande signification, étant donné l'état social d'alors), la propriété personnelle, disions-nous, mobilière et foncière, ces trois applications de la propriété sont nécessaires au fonctionnement du mécanisme de l'individualisme.

Dans les sociétés primitives, la propriété foncière a pu ne pas exister ou n'être que temporaire. A première vue, la dernière ne paraît pas indispensable. Mais encore faudrait-il assurer une propriété temporaire. Celui qui met une terre en valeur doit être certain de recueillir le résultat de son travail et de ses avances. C'est ce qui existe dans les sociétés peu avancées.

On jour où, pour satisfaire les besoins d'une population croissante, il faut appliquer beaucoup de travail et de capitaux pour faire du sol une machine à rendement différé et lent, alors, la propriété s'implante, car elle seule est capable d'inciter l'exploitant d'une terre à y incorporer du travail et du capital.

En passant, signalons combien est grande l'erreur que l'on commet en disant que la propriété foncière ne doit exister que là, où la population est rare et la terre abondante; c'est le contraire qui, précisément, est exact, car on n'a pas besoin d'appropriation du sol dans ces conditions. La propriété ne s'établit que lorsque la terre devient rare.

Malgré son apparence individuelle, la propriété a un caractère social. Ainsi, le droit de propriété, qui, en apparence, est à caractère individuel, est, au fond, à caractère social. Elle est l'institution sociale par excellence.

Et cela les juristes modernes ne le voient pas. Dans le tome I de leur Cours de Droit civil (2^e et 4^e éd., p 717), MM. Colin et Capitant écrivent: "En fait, la propriété, institution individualiste, est, sous nos yeux, soumise à un régime de restrictions, qui lui confèrent déjà, dans une large mesure, un caractère social."

Ces auteurs ne trouvent donc un caractère social à la propriété que dans la mesure où on la limite.

Les Physiocrates montraient le caractère social de la propriété. Et Le Mercier de la Rivière écrivait:

Sous pouvez regarder le droit de propriété comme un arbre dont toutes les institutions sociales sont des branches, qu'il pousse de lui-même, qu'il nourrit et qui périeraient dès qu'elles en seraient détachées.

Là où la propriété n'est point blessée, l'intérêt personnel pousse vivement chaque homme en particulier de perfectionner et de multiplier les choses dont il est vendeur, de grossir la masse de jouissances qu'il peut procurer aux autres hommes, afin de grossir par ce moyen la masse de jouissances que les autres hommes peuvent lui procurer en échange.

Le monde alors va de lui-même; le désir de jouir ne cesse de provoquer la multiplication des productions et l'accroissement de l'industrie; il imprime à toute la société un mouvement, qui devient une tendance perpétuelle vers son meilleur état possible."

La propriété est l'institution dans laquelle s'incarne l'ordre social."

C'est là ce que, après la grande tourmente révolutionnaire, reconnaît la Convention nationale. La constitution du 5 fructidor an III dispose que: "C'est sur le maintien des propriétés que reposent la culture des terres, toutes les productions, tout moyen de travail et tout l'ordre social" (article 8 de la Déclaration des devoirs),

Un profond économiste, Antoine Cherbuliez, écrivait après une autre tourmente, au cours de laquelle des menaces directes et indirectes visèrent la propriété: "La propriété, dans le corps social remplit l'office du cœur, et y fait circuler la richesse, et avec elle la vie" (opuscule "Simples notions de l'ordre social à l'usage de tout le monde" 1848).

Et Cairne ramenait toujours le problème social et politique au principe du respect de la propriété. Les juristes disent, eux, de leur point de vue, que la propriété emporte le droit d'user et d'abuser.

Pour les économistes, le rapport entre l'institution et son contenu, se présente par un autre bout. C'est la nécessité de la libre disposition, qui justifie le droit de propriété.

On considère, trop souvent, la propriété comme un postulat, un simple fait, un point de départ.

Dans les pays jeunes, où il faut instaurer un régime social, la question se présente et se pose avec la plus grande netteté.

En 1903, à la Douma, le Président du Conseil de Russie, M. Stolypine, déclarait le 13 décembre, nettement essentiellement en avant, pour justifier l'établissement de la propriété individuelle du paysan, en remplacement du mir, la nécessité de reconnaître le droit de disposer de ce que l'on possède.

Joseph de Moïstre a dit que mille grande

institution ne résulte d'une délibération, et même que les ouvrages humains sont fragiles, en raison du nombre d'hommes qui s'y mêlent et de la quantité de science qu'on y emploie.

La propriété individuelle est une institution spontanée et non délibérée.

Or, l'expérience séculaire de la propriété individuelle n'a pas été délibérée. Sans doute, dans un passé lointain, bien des propriétés se sont établies sans considération des raisons que nous venons de donner: violences, conquêtes... Mais les sociétés perdraient plus de remettre ces choses en question, que de garantir ce qui existe. D'ailleurs c'est là une entreprise folle et dangereuse, pour atteindre un but de justice irréalisable. Enfin, la question se poserait non seulement entre individus, mais aussi entre nations: alors, que de complications!

Caractéristiques de la propriété pour l'individualisme.
Liberté d'aliéner, d'échanger....

La propriété que réclame l'individualisme économique pour son fonctionnement, c'est la propriété avec ses caractères traditionnels (notamment ceux qu'elle avait à Rome), liberté d'aliéner, liberté d'échanger, perpétuité du droit, donc transmissibilité par succession ab intestat ou testamentaire.

Perpétuité et transmission héréditaire.

Cette perpétuité est imposée par ce fait que l'intérêt personnel se ramène à l'intérêt familial. Et, dans ces circonstances, la perpétuité de la propriété est une condition de la richesse sociale. Il y a par là une accumulation de capitaux, sans laquelle il faudrait renoncer à tout progrès considérable dans la production.

Ainsi, l'intérêt personnel, par la propriété, nous se à l'accomplissement des fonctions sociales.

L'individu peut se tromper, et même méconnaître de son droit. Mais s'il ne nuit pas à autrui, il convient de ne pas porter atteinte pour cela à son droit de propriété.

Remarquons que ce n'est pas au nom d'un droit, à priori intangible, de l'individu, que parle l'économiste, mais au nom de l'intérêt social.

Harmonie de résultat et non d'intention.

Il y a une harmonie de résultat et non d'intention.

Après avoir analysé le mécanisme d'adaptation spontanée de la production individuelle à l'intérêt social, on constate que s'il y a une harmonie, elle est de résultat et non d'intention.

On peut s'étonner de voir tourner en objection à cette harmonie, les désirs antisociaux de l'individu, sous l'influence de son intérêt propre.

Les désirs
antisociaux de
l'individu n'in-
firmement nulle-
ment cette har-
monie.

- Montaigne.

Victor Considérant.

Idee générale :
l'individu désire
l'accroissement
chez ses voisins, des
besoins qu'il peut
satisfaire.

à l'ordinaire,
cela n'a aucune
importance : l'éco-
nomiste sait et
dit que l'homme
est mû par l'inté-
rêt personnel et non
par des sentiments
altruistes.

Si les désirs
anti-sociaux
sont irréalisables,
de par leur nature,
la société n'a pas
à s'en affecter.

Une des premières formes de cette idée de
désirs antisociaux de l'individu, se trouve chez Mon-
taigne (Essais, Ch. 21) : "Il ne se fait aucun profit qu'au
dommage d'autrui ; le marchand ne fait bien des affai-
res qu'au préjudice de la jeunesse... Que chacun se
sonde en dedans, il trouvera que nos souhaits intérieurs
naissent et se développent aux dépens d'autrui."

Au dix-neuvième siècle, on reprend, au point
de vue économique, le thème moral de Montaigne.

Victor Considérant, un des principaux élèves de
Fouquier, l'exprime très nettement dans une brochure :
"La destinée sociale" (1834).

L'idée de fond est la suivante :

D'une manière générale, l'intérêt de tout
individu est que ses concitoyens aient besoin le plus possi-
ble des produits ou des services qu'il détient, et son désir
est de les faire naître en plus grand nombre possible,
pour tirer le maximum d'avantages de son activité.

Mais qu'est-ce que cela peut faire, tout au
moins pour l'ordinaire ?

On n'a jamais prétendu, en économie politi-
que, que l'individu était guidé par le bien public, par
le bonheur d'autrui ; on n'a jamais fait état de sentiments
altruistes. Les économistes s'en gardent bien, à preuve qu'on
leur reproche de trop tenir compte de l'intérêt personnel.
L'assertion économique, touchant l'harmonie des inté-
rêts des individus pris en particulier et de la société, n'est
donc pas infirmée.

Boris Guilbert ne voit pas mieux les hommes
que Montaigne : "Les hommes ne cherchent qu'à se tromper
et à se surprendre depuis le matin jusqu'au soir. Ils n'as-
pirent qu'à fonder leur opulence sur la ruine de leurs voi-
sins. Et tous, cependant, entretiennent la richesse générale."

Ce n'est pas une harmonie voulue, bien au con-
traire. En somme, de deux choses l'une :

Ou bien les désirs antisociaux sont condamnés
par la nature même de leur objet, à rester impuissants ;

Ou bien, il est possible à l'individu de donner
corps à ces désirs anti-sociaux, et de les réaliser.

Dans le premier cas, qu'importe le mauvais
désir secret de l'individu ? La société ne peut avoir à en
souffrir, que le vigneron souhaite la grêle, ça ne la fera
pas tomber. Que le vigneron désire en se couchant qu'une
bonne gelée fasse périr la fleur des autres vignes, le ther-
momètre n'aura pas baissé pour cela au petit jour.

Dans le second cas, la situation paraît plus
grave à première vue. Le maçon et l'architecte peuvent met-

tie ou faire mettre le feu à la maison qu'ils désirent reconstruire (une affaire de ce genre a été jugée par la Cour d'assises de la Marne, en 1908 : un incendie avait été allumé par un individu qui était à la fois expert d'incendie, et entrepreneur de constructions) ; un médecin peut faire éclater une épidémie (la chose s'est vue au 16^e siècle, à Genève, et a donné lieu à un procès célèbre contre un médecin accusé d'avoir propagé la peste ; aujourd'hui, le cas se présente d'individus empoisonnant, injectant des bacilles, mais pour toucher l'assurance-vie ; on a vu également le cas d'un infirmier tuant des incurables, afin d'avoir à creuser leur tombe, ce qui lui rapportait la somme de un franc, qu'il s'empressait de dépenser en alcool.

A supposer qu'ils soient réalisables, ils constitueraient des situations exceptionnelles et des délits pénaux ; ils n'ont donc pas de portée économique.

Sans doute les cas de la nature de ceux que nous venons d'indiquer sont possibles. Mais ces cas, où l'intérêt individuel se porte aux dernières extrémités, sont rares. Or, en économie politique, on n'envisage que les phénomènes généraux, de masse. De plus, ces cas anormaux constituent des crimes et relèvent de la Cour d'assises.

En sorte que, pour l'immense majorité des hommes, ces désirs anti-sociaux de la seconde espèce ne sont pas plus à retenir que les premiers. Leur portée économique n'est pas à craindre dans un pays, où la police et la justice sont ce qu'elles doivent être.

Pour un instant, supposons que les genres d'événements dont nous avons parlé à l'occasion de la première catégorie de désirs anti-sociaux, se réalisent d'eux-mêmes ; un orage souhaite détruit les récoltes non encore rentrées, une gelée fait périr la fleur des vignes, une grêle casse un très grand nombre de vitres. Des gens vont se réjouir, peut-être. Mais leur joie inconsciente ne fera de mal à personne. Et de plus, dans leur intérêt même, ces gens prendront beaucoup de peine pour réparer les dommages causés par l'orage, la gelée ou la grêle.

Soit donc, prosaïquement, en non plus libérairement, le véritable champ d'action de l'intérêt personnel : ces désirs anti-sociaux tendent à faire naître des besoins par des procédés délictueux, criminels.

La question de la fraude sur la marchandise est beaucoup plus importante que celle des désirs anti-sociaux.

Autrement importante est la question de la fraude, de la tromperie sur la marchandise. L'intérêt personnel peut porter à user de ces moyens, et il ne s'en fait pas faute, au lieu de demander l'accroissement du gain à l'amélioration des procédés de production. Ces actes, sophistication de produits, emploi de faux poids et mesures, d'une intensité actuelle très grande, ont existé de tout temps, et ne sont pas imputables à l'individualisme.

Elle ne date d'ailleurs pas d'aujourd'hui et n'est pas imputable à l'individualisme.

Dans le "bon vieux temps", on fraudait comme de nos jours. Nos anciens auteurs nous apprennent que l'on peignait le fromage et les fruits verts, qu'on jaunissait le beurre. Au 16^e siècle, une Ordonnance royale défendait d'écarter les vieux coqs pour les faire passer pour des chapons, imposait l'obligation de vendre les lapins avec la tête (afin qu'on ne leur substituât pas des chats).

La relation d'un bourgeois de Metz, de 1510, nous raconte la mésaventure d'une Allemande venue vendre des pots de beurre fondu sur le marché. Un acquéreur casse celui qu'il avait acheté, et constate qu'au dessous d'une assez mince couche de beurre se trouvaient de vieux chiffons; dans les autres pots, que l'on vérifia aussitôt, on trouva de l'eau, du linge sale de vieilles culottes, de vieilles cordes.

Le désir anti-social de fraude est réalisable; il est même réalisé fréquemment et depuis longtemps.

La fraude est donc un argument invoqué contre l'individualisme économique. Sans doute, sur ce point, le désir anti-social peut se réaliser. Mais, si le fait est fréquent, il n'est pas nouveau.

Il est fréquent, car il ne provoque pas chez celui qui le commet de surdant de conscience comme l'un quelconque des actes criminels dont nous avons parlé; il y a un instant; et son auteur trouve un tas de bonnes raisons pour excuser ce qu'il fait.

Ces fraudes nuisent aux consommateurs ainsi qu'aux fabricants et aux commerçants loyaux. Et le consommateur ne peut se défendre, ne serait-ce que parce qu'il ignore qu'il y a fraude.

La loi intervient pour rechercher la fraude et la réprimer pénale.

Mais il entre dans les fonctions naturelles de l'Etat, non seulement d'aider à rechercher la fraude (laboratoires municipaux pour certaines denrées, vérification des poids et mesures... etc), mais encore d'ériger au besoin en délits certaines fraudes. En aucun pays, l'Etat ne se dérobe à ce devoir, et il agit, légitimement tout au moins, car la pratique s'éloigne souvent de la loi.

C'est ainsi que l'article 423 du code pénal de 1810 réprimait un certain nombre de manoeuvres frauduleuses. Il a été abrogé par la loi du 12 août 1905, et le système répressif a été complété par de nombreuses lois spéciales. Celle de 1905 réprime surtout la sophistication des denrées alimentaires et s'occupe des dénominations d'origine.

La loi doit intervenir d'ailleurs avec prudence.

Mais cette législation répressive des fraudes doit être marquée avec beaucoup de précautions. Car la répression risque de produire des inconvénients aussi

... et en tout cas, ne pas viser le but absolu de faire régner la vertu.

graves que ceux auxquels on prétend remédier. que si l'on réprime, et que l'on réprime énergiquement, les préparations nocives, c'est acceptable et c'est nécessaire. Mais vouloir faire régner la vertu dans le commerce des vins, par exemple, c'est là une entreprise téméraire. Et, bien souvent, les consommateurs seraient les premiers à s'en plaindre. Car les producteurs doivent tenir compte du goût et aussi des moyens du consommateur. Exiger que le vin de Bordeaux courant ne soit formé que de raisins de Bordeaux exclusivement, serait excessif; car le Bordeaux purement naturel, à moins de vieillir, ce qui ne peut être le cas pour le vin courant, est âpre, plein de tannin, en un mot désagréable au goût. Mieux vaut le couper.

Et, si nous généralisons cette observation, nous sommes amenés à dire que quantité de produits ne nous donneraient aucune satisfaction, si l'on exigeait que leur composition soit rigoureusement conforme à ce que laisse supposer leur dénomination.

Bref, il y a là une législation très délicate. Il faut aller très prudemment dans l'application du principe, tout en soutenant ce dernier énergiquement.

On ne peut songer à prétendre que jamais l'intérêt personnel ne va à l'encontre de l'intérêt général, de l'intérêt social. Cela s'explique aisément: aucun système n'est parfait. Mais les inconvénients particuliers de la liberté ne sauraient l'emporter sur ses avantages; par le système de l'individualisme et de la liberté économique, la vie et le progrès de la société sont assurés de façon certaine, sans contrainte aucune, et d'autant mieux qu'il n'y a pas de contrainte.

Section II.

Le milieu réel et le fonctionnement de l'individualisme économique.

Dans l'hypothèse abstraite envisagée jusqu'ici, l'individualisme apparaît le meilleur régime pour la société. Jusqu'ici, nous avons raisonné dans l'hypothèse d'un état de liberté économique et de concurrence, ne comportant pas d'obstacles naturels. L'individualisme est alors apparu comme devant satisfaire la société, par le libre jeu de l'intérêt personnel, se développant suivant la loi du moindre effort; loi dont l'application est de plus en

plus importante, en ce sens qu'avec une quantité d'effort donnée, on obtient des satisfactions sans cesse croissantes.

On doit alors se demander:

Les conditions externes de l'activité économique ne viennent-elles pas introduire des grains de sable, et même de grosses pierres dans le mécanisme de l'individualisme.

Et, si cela était, les développements qui précèdent ne seraient-ils pas sans valeur?

Deux observations doivent être faites à ce sujet.

Ces résultats ne sauraient être infirmés dès que l'on entre dans la réalité — pas plus que la mécanique appliquée n'infirmé les données de la mécanique rationnelle.

- I. - En mécanique, on distingue la mécanique pure ou rationnelle, laquelle fait abstraction des obstacles et des frottements, et la mécanique appliquée, qui, elle, tient compte de ces obstacles et frottements.

Et nul n'a prétendu ni songé à prétendre que la mécanique pure soit un simple jeu d'esprit, sans aucune portée pratique.

Il en doit être de même, et il en est de même, en économie politique. Il y a une économie pure, et une économie appliquée (opérant par la méthode des approximations successives).

Et, de même que la mécanique appliquée ne doit jamais perdre de vue les données de la mécanique rationnelle, de même l'économie appliquée ne doit jamais perdre de vue les données de l'économie pure.

D'autant que l'hypothèse envisagée jus qu'à présent repose sur les réalités. — l'intérêt personnel — la loi du moindre effort.

- II. - D'autant plus que l'hypothèse individualiste n'est pas tant s'en faut, une hypothèse abstraite. La base de cette construction, au point où nous en sommes arrivés, n'est nullement hypothétique. C'est l'acceptation de cette double donnée de fait.

1) - L'homme est mû par l'intérêt personnel
2) - Son activité se développe conformément à la loi du moindre effort.

Cela est réel, cela est contrôlable par chacun de nous. Dans cette hypothèse également cette force de l'intérêt personnel agit dans un milieu de division du travail, et en vue de l'échange. Rien n'est plus conforme à la réalité.

L'individualisme est donc parti de faits généraux indiscutables.

L'hypothèse a consisté simplement à supposer que le jeu des intérêts personnels et que la construction de l'individualisme, on a fait abstraction des obstacles créés par des faits venant en travers de ce fonctionnement, et supposé que les intérêts personnels fonctionnent avec aisance et

que la concurrence était libre. Puis l'on s'est représenté le jeu de la loi du moindre effort mise en application dans un tel milieu.

Le physicien agit-il autrement, lorsque pour étudier les propriétés des corps, il opère dans le vide?

Et nous avons constaté que le libre jeu des intérêts personnels tend à donner un résultat général conforme à l'intérêt général, social, et nécessite le fonctionnement de la propriété.

Pour ne pas apprécier le résultat de cette première étape de la pensée économique, il faudrait faire fi de la science, et être dénué de tout esprit scientifique.

Mais, si louable que soit ce résultat, on ne peut pas s'en tenir à cette première étape.

Il faut examiner les circonstances concrètes dans lesquelles l'intérêt personnel, la concurrence, et la loi du moindre effort fonctionnent.

L'individualisme ne saillit pas à cette tâche.

Des réalités et des faits allégués contre l'individualisme, les uns se réfèrent plus directement à la production, les autres plus directement à la répartition. Il est à remarquer que la compénétration et l'interdépendance des phénomènes de production et de répartition sont certaines, et que ce classement est un peu artificiel. Néanmoins nous nous y tiendrons.

Nous serons intervenus ces faits et ces réalités sous la forme d'objections à l'individualisme, et nous verrons alors l'attitude de défense de ce dernier contre chacune de ces objections.

A. Point de vue de la production.

- Plan. § 1. - Les difficultés naturelles que rencontre l'adaptation des productions individuelles aux mouvements du besoin social;

§ 2. - Le principe d'auto-destruction, que recèlerait la concurrence, tendant à aboutir au monopole de fait;

§ 3. - La considération de l'intérêt national, ou l'individualisme économique dans son application au commerce extérieur.

- § I. - Les difficultés naturelles que rencontre l'adaptation des productions individuelles aux mouvements du besoin social.

Ces difficultés peuvent être ramenées aux trois idées suivantes:

I. - Difficulté de connaître l'état du besoin social;

Cette première étape, si scientifique soit-elle, est insuffisante.

II. Difficulté du changement de lieu et du changement d'emploi pour le travail

III. Difficulté du changement d'emploi pour les capitaux.

- I. Difficulté de connaître l'état du besoin social.

L'intérêt propre dirige le travail et les capitaux de l'individu, là où le besoin social est le plus grand; car c'est là que le profit paraît devoir être le plus grand.

En général, on connaît le besoin social par les prix

L'extension de plus en plus grande du marché tend à rendre de plus en plus difficile la connaissance de l'état du besoin social.

Mais cette connaissance de l'état du besoin social existe-t-elle partout et toujours? Elle est de plus en plus difficile, d'autant que le marché s'étend chaque jour: de local il est devenu provincial, puis national, puis mondial.

Assurément, la connaissance de l'état du besoin social est une chose délicate. Jusqu'ici, beaucoup trop de producteurs s'imaginèrent que les connaissances techniques étaient suffisantes pour la production. De nos jours, depuis une cinquantaine, et surtout depuis une trentaine d'années, il est de plus en plus facile de connaître l'état du besoin social: des moyens nouveaux sont à la disposition des producteurs, grâce au développement et au progrès des moyens de communication intellectuelle; postes, télégraphe, téléphone, C. S. T. Sans doute, tous ces moyens ne sont pas à la disposition directe de tous, mais tous en profitent indirectement par la centralisation des renseignements par des agences spécialisées.

Mais les progrès des moyens de communication intellectuelle facilitent chaque jour davantage cette connaissance.

Il n'est pas douteux, - et c'est ici que se manifeste l'interdépendance des phénomènes de production et de répartition, - que l'inégalité des moyens de connaître l'état du besoin social se répercute dans l'inégalité de la répartition. Il n'y a pas là une injustice bien au contraire cette inégalité constitue un excellent aiguillon pour la société.

Il reste que cette difficulté existe dans tout état social, et n'est pas propre à l'individualisme.

- II. Difficulté du changement de lieu et du changement d'emploi pour le travail.

1. Changement de lieu ou déplacement du travail.

On a raisonné dans la première section de cette étude comme si le travail se déplaçait aussi facilement sous l'action de la loi des valeurs (c'est-à-dire des prix, ou plus exactement de la rémunération du travail)

que les liquides sous l'action de la loi de la pesanteur.

Pour des raisons de sentiment, l'homme hésite à se déplacer.

Le travail est-il si mobile que cela ?

Le travail, c'est l'homme (et cela est vrai sur tout pour les travailleurs manuels). Et l'homme ne se déplace pas facilement; il a peine à quitter le lieu où se trouvent ses intérêts, sa famille, son milieu, sa langue, sa religion.

"De tous les bagages, le plus difficile à déplacer c'est l'homme", écrivait Adam Smith. Cette observation était plus vraie jadis que maintenant.

Mais les progrès des moyens de communication matérielle et intellectuelle diminuent ces hésitations.

Cet obstacle réel de la distance va diminuant dans des proportions qu'on n'eût jamais pu imaginer, grâce au développement et à la rapidité des moyens de communication matérielle et intellectuelle, qui font que l'homme, être de sentiment, hésite moins à se déplacer.

Mais doit-on s'en féliciter à tous égards ? C'est là une autre question.

2. Changement d'emploi du travail.

Ici ce n'est plus de sentiment, mais de possibilités techniques qu'il s'agit.

Ici il ne s'agit plus de sentiment, mais de possibilité technique.

Ainsi le métier de maréchal-ferrant, qui exige un assez long apprentissage, ne nourrit plus son homme, depuis la disparition des chevaux comme traceurs. Il faut s'adjoindre en principal un atelier de réparations d'automobiles, et surtout de machines agricoles. Etant donné les gains appréciables que donnait le métier jadis, il ya actuellement pléthore, et beaucoup de gens de cette profession doivent changer de métier.

Il ya des crises dures: c'est une réalité, mais qui tient à la nature des choses, et non pas à l'individualisme.

Celle-ci est facilitée par la division du travail...

Cette difficulté de changer d'emploi s'est beaucoup atténuée du fait de l'extension de la division du travail, et du développement du mécanisme. Il est plus facile d'apprendre à faire une opération qu'une série d'opérations, et la conduite des machines dans les diverses industries ne présente pas de différences très considérables. Bientôt, on passera très facilement du carton-nage à la contellerie, de la contellerie à la cordonnerie....

... le mécanisme...

Ford disait récemment dans son ouvrage sur sa vie que 95% de ses ouvriers n'avaient besoin que d'un apprentissage d'une semaine, réductible à la rigueur à vingt-quatre heures, pour gagner des salaires respectables.

Ford ajoute qu'il n'a pas pour cela que des manoeuvres dans ses usines; il a des ouvriers qualifiés, des contremaîtres, des techniciens très nombreux, plus nombreux même qu'avant cette division du travail à outrance.

Quelle triste chose qu'une humanité ainsi mécanisée, peut-on dire? Sans doute, mais à un point de vue sentimental, qui n'a rien à faire avec la question qui nous retient présentement.

Et sous tout autre régime, sous le socialisme par exemple, on ne renoncera certainement pas aux avantages certains et considérables que procure cette mécanisation.

... et par le pré-apprentissage.

De plus, le pré-apprentissage, qui donne une instruction technique préalable, permet de passer ultérieurement d'une branche à l'autre de la production plus facilement.

III. Difficultés du changement d'emploi pour les capitaux.

Les capitaux, eux non plus, ne peuvent pas changer d'emploi à volonté, et souvent, ils changent moins facilement que le travail.

La concurrence des capitaux, qui est supposée exister par le fonctionnement du mécanisme de l'individualisme, rencontre des obstacles. Les capitaux parfois ne peuvent pas toujours se dégager de leur affectation présente, même si l'emploi est ruineux, pour aller vers un emploi plus productif, qui profiterait d'ailleurs à la société toute entière.

La transformabilité des capitaux est très inégale.

La parfaite concurrence supposerait une transformabilité absolue des capitaux. Or ces derniers sont très inégalement transformables. Les capitaux circulants sont plus transformables que les capitaux fixes, surtout lorsqu'ils se trouvent sous la forme de matières premières, de produits demi-ouvrés, pouvant alimenter toutes les industries, ou encore sous la forme de capitaux monétaires, destinés à payer la main-d'œuvre.

Chaque espèce d'entreprise jouit d'une plus ou moins grande transformabilité de ses capitaux selon la proportion existant entre les capitaux fixes et les capitaux circulants; telle peut être l'idée générale.

On peut encore noter que les capitaux agricoles sont complètement immobilisés dans leur destination; incorporés au sol ils ne peuvent en être séparés.

Évidemment, cet état de choses constitue des obstacles à la concurrence des capitaux existants entre eux.

Et l'on peut tirer de cette situation les conséquences suivantes:

Ce qui limite la concurrence que ces capitaux peuvent se faire entre eux.

Il en résulte une gêne pour l'adaptation de la production aux besoins de la consommation et une inégalité dans les profits (parfois très négatifs).

1) l'adaptation de la production aux besoins de la consommation est gênée.
 2) au point de vue de la répartition, d'une part des profits considérables peuvent être perçus par certains capitaux, de façon prolongée, alors que, d'autre part, des pertes sont subies par d'autres capitaux, qui n'ont pas la possibilité de changer leur fusil d'épaule.

Le défaut d'adaptation n'est d'ailleurs nullement imputable au régime individualiste, car il tient à la nature des choses.

L'école libérale individualiste, reconnaît l'exactitude des ces affirmations, mais déclare que:
 - 1/ pour l'adaptation de la production aux besoins de la consommation, les obstacles au changement d'emploi des capitaux tiennent à la nature même des choses, et seraient exactement les mêmes sous tout régime économique, et notamment sous le régime socialiste.

Quant à l'inégalité des profits on ne peut songer à la faire disparaître qu'en supprimant la responsabilité économique personnelle. Mais alors, le producteur ne sera plus incité à s'adapter aux besoins de la consommation.

2/ pour ce qui est des profits exceptionnels et prolongés, d'une part, et des pertes de capitaux, d'autre part, il y a là une conséquence naturelle et logique de la responsabilité économique personnelle. Que si on la supprime, il y a lieu de se demander quel motif viendra pousser le producteur à se préoccuper de l'état du besoin social. Et c'est supprimer le principe même de l'adaptation de la production aux besoins.

Il faut aller alors, pour empêcher la formation de profits exceptionnels et prolongés et de pertes, vers la société socialiste, très nettement. Mais, si celle-ci évite les profits exceptionnels et prolongés, pour la bonne raison qu'elle supprime tout profit, elle connaît toujours les pertes, notamment celles qui tiennent au défaut, plus ou moins grand, de transformabilité des capitaux; seulement, dans la société socialiste, c'est la société tout entière qui endosse les pertes.

C'est le régime socialiste sous lequel les pertes subsistent d'ailleurs, au plus grand dam de la société directement atteinte.

A notre époque industrielle, on chaque jour se produisent des inventions nouvelles, des capitaux fixes deviennent chaque jour inutiles, du chef de ces inventions. Et alors, sous le socialisme, la société voit diminuer régulièrement son capital, alors que sous le régime de l'individualisme, c'est le capitalisme qui perd, mais avec néanmoins des chances de gain.

§? Le principe d'auto-destruction que recèlerait la concurrence.

L'assertion ancienne de la concurrence abou- tirait, dit-on au monopole de fait.

Pour l'individu-
aliste la société
n'a qu'à se louer
de la concurrence.

On objecte
que l'élimination
des moins aptes
se poursuivait,
il arrive un jour
où la concurrence
aboutit au mono-
pole de fait....

non pas indivi-
dualiste mais collectif.

L'école libérale
distingue entre
les ententes desti-
nées à régulariser
la production...
et les ententes qui
visent à rançonner
le marché.

Ces dernières
se heurtent à
des obstacles exté-
rieurs.

Concurrence
virtuelle.

L'école libérale fait valoir que la concurr-
ence est éminemment favorable à la société, en
assurant le triomphe de ceux qui sont les plus aptes
à satisfaire les besoins de cette dernière.

On oublie, dit-on, que cette concurrence se pour-
suit entre les plus forts, jusqu'à ce qu'il n'en reste plus
qu'un, le plus fort de tous! Et la société se trouve alors
en face d'un monopole de fait.

Sans doute le monopole individuel n'est
guère possible aujourd'hui, en raison de l'étendue
du marché, de l'abondance des capitaux, et de la
propagation de l'instruction.

Mais, ajoutent les adversaires du régime
individualiste, ce qui est possible pratiquement,
c'est le monopole collectif. Les survivants de la con-
currence, à un moment donné, au lieu de continuer à
lutter, au risque de se ruiner, font la paix et se coa-
lisent. Leur nombre restreint rend l'accord plus facile.
C'est ainsi que se créent des organisations destinées
à tuer la concurrence: pools, combine, trust (en Angle-
terre et aux Etats-Unis), cartell, consortium (en alle-
magne et en Italie), comptoir et syndicat (en France).

Que pense l'école libérale de ces organisations?
En regard de ceux qui se réjouissent du dévelop-
pement de ces organisations (et au premier rang desquels
se trouvent les socialistes qui voient dans ces faits l'accom-
plissement du début de la prophétie de Marx), et en
regard de ceux que ces organisations effraient (en raison
du danger qu'elles font courir à la concurrence), l'école
libérale relève les faits et les causes agissant contre les
dites organisations lorsqu'elles sont animées du désir
de rançonner le marché et non de l'égaliser, afin de
prévenir des crises économiques.

Ces causes et ces forces, qui créent des obstacles
à l'extension, à la vie durable de pareilles organisa-
tions, peuvent être ramenées à trois.

- 1) Les hauts prix, que les organisations mono-
polisées maintiennent, suscitent la concurrence.
- 2) Les hauts prix font se resserrer la consomma-
tion.
- 3) Les hauts prix mettent en jeu la loi de sub-
stitution.

Il en résulte de graves dangers contre ces orga-
nisations monopolisées dangers d'autant plus grands
que la liberté économique est plus entière.

1- Les hauts prix suscitent la concurrence.
Des concurrences nouvelles naissent, suscitées par la

grandeur des profits. Et le syndicat doit traiter avec les nouvelles entreprises, d'ailleurs sans cesse naissantes.

Malgré ces ententes, la production n'en augmente pas moins. Sient un jour où il faut se décider à écouler les produits, et, pour ce faire, consentir des sacrifices plus ou moins considérables.

Syndicat français des cuivres. (1888 - 1889)

Un exemple peut être donné en France; le syndicat des cuivres s'était constitué un monopole de fait; ses exigences devinrent telles en 1888-1889 que l'on se mit à chercher des mines nouvelles, que l'on trouva et à récupérer tous les objets de cuivre possibles pour les refondre. La lutte se termina par l'éroulement épuisant du syndicat des cuivres et le suicide de son promoteur.

C'est là une concurrence virtuelle, qui joue dans tous les cas, même lorsque le but des monopoleurs est de rançonner les consommateurs.

Ce qui fait que les monopoles de fait ne sont nullement assimilables aux monopoles légaux.

- 2. Les hauts prix sont de resserrer la consommation. Les hauts prix réalisés par les monopoleurs sont de restreindre la consommation. Ce resserrement de la demande fait échec aux exigences de l'offre. Ce resserrement se produit même pour les produits de première nécessité.

Ex. Spéculation à la hausse du sucre en 1905.

La chose a eu lieu pour les sucres en 1905. Les spéculateurs à la hausse étaient en quelque sorte des monopoleurs de la production et de la vente du sucre. Ils escomptaient un accroissement de la consommation, lequel ne se produisit pas. La consommation du sucre réduisit ses approvisionnements; elle se déroba. Ce fut en France que la réduction fut la plus forte: La consommation mensuelle y était, pour la campagne 1903-1904, de 103.000 tonnes en septembre 1903 (avant la constitution des entreprises monopoleuses) et de 57.000 tonnes en août 1904. Dans la campagne 1904-1905, la consommation mensuelle oscilla entre 57.000 tonnes (août 1904), et 46.000 tonnes (août 1905), avec un minimum de 34.000 en avril 1905. Et pourtant le sucre était déjà considéré comme une denrée de première nécessité.

Cette élasticité, cette résistance de la consommation sont dues surtout au phénomène de substitution.

- 3. Les hauts prix mettent en jeu la loi de substitution. C'est là un fait de la plus grande importance pratique.

Il est peu de besoins qui ne puissent être satisfaits par des objets différents de ceux que l'on a coutume d'employer, et plus ou moins analogues à ces derniers. Il est peu de produits, qui, au regard des besoins auxquels ils correspondent, n'aient de succédanés.

Les succédanés.

Chez nous, actuellement, le pain de froment a comme succédanés le pain de seigle, les pommes de terre, les légumes; le vin à la bière, le cidre et au besoin l'eau; le beurre à la margarine, le beurre de cocose, le beurre végétal; le sucre de canne à le sucre de betterave, la saccharine. Etc..

Il est certain que la liste des progrès industriels n'est pas close. Et c'est surtout l'existence de succédanés qui communique une grande plasticité à la consommation, qui ainsi n'est pas réduite à s'abstenir de satisfaire un besoin, du fait du prix élevé du produit ordinaire.

Aussi, pour réussir, les monopoleurs devraient tout accaparer, y compris les succédanés. Mais pareil programme dépasse généralement les forces de réalisation des coalitions.

Ces trois ordres de phénomènes ou de forces, que nous venons d'indiquer (regain de concurrence, restriction de la consommation, substitution de succédanés) constituent des obstacles extrêmement sérieux à ce que des effets durables naissent de la suppression de la concurrence, à laquelle se substituent des monopoles.

En fait, on voit naître un grand nombre d'ententes de producteurs. Mais, elles sont de deux catégories: les unes appréhendent des crises économiques menaçantes, et visent à régulariser, à répartir la production. Celles-là peuvent tenir, vivre et présenter d'ailleurs de l'utilité dans la mesure où elles sont raisonnables.

Les autres veulent aboutir à rançonner la consommation; elles sont vouées à la dissolution ou à l'échec le plus lamentable.

Il faut d'ailleurs observer que l'efficacité de ces forces, contraires au succès des coalitions, est subordonnée à l'existence de la pleine liberté économique.

Il ne faut pas que la législation, notamment un protectionnisme douanier exagéré, empêche la loi de substitution par exemple, de jouer. Il y a tout autant à redouter du protectionnisme intérieur, qui se présente sous le couvert d'une répression de la fraude, d'une réforme de l'hygiène publique..... Toutes ces restrictions à la liberté de la consommation favorisent les ententes monopolistiques. Et c'est ainsi que les trusts triomphent dans les pays très protégés par des barrières douanières.

À l'encontre de ces ententes rançonneuses, les ententes destinées à régulariser la production sont viables et utiles.

Mais, contre les premières, les obstacles extérieurs ne jouent qu'autant que règne la liberté économique tant nationale qu'internationale.

Sans doute un tarif protecteur n'est pas une condition nécessaire pour la formation d'un trust. Mais ce que l'on ne peut pas contester, c'est que les ententes industrielles trouvent dans un régime de liberté internationale un terrain moins favorable, car plus est vaste l'entente à réaliser, plus il est difficile d'arriver à un accord.

A ces obstacles extérieurs, il faut d'ailleurs ajouter ceux que rencontrent en elles-mêmes les ententes (augmentation des frais généraux supérieure à celle des bénéfices précarité de l'accord).

D'autre part, ces organisations trouvent en elles-mêmes des limites à leur développement. Si la concentration de la production présente des avantages considérables; au delà d'un certain point, ces avantages sont contrebalancés par de graves inconvénients: des frais généraux propres à toute grande production (surveillance, contrôle), apparaissent et augmentent plus vite que les bénéfices.

Par ailleurs, ces ententes, surtout si elles sont de simple coalition (cartell), peuvent ne pas être durables.

Il est à remarquer que l'on n'a jamais autant parlé, ni avec autant de crainte, de la concurrence, que depuis le jour où l'on s'est mis à soutenir le principe d'auto-destruction.

§3. La considération de l'intérêt national, ou l'individualisme économique dans son application au commerce extérieur.

Il faut distinguer l'intérêt social, seul envisagé jusqu'à présent de l'intérêt national.

La doctrine libérale n'a parlé jusqu'à présent que de l'intérêt social, et au nom de l'intérêt social.

Cet intérêt social est celui de l'humanité. Au sens si largement compris, est-ce l'intérêt que l'homme d'Etat doit envisager?

Car la division de l'humanité en groupements indépendants empiète qu'ils se fondent.

Sans doute, si l'humanité ne formait qu'un groupement. Mais celle-ci est encore divisée en groupements indépendants, pour longtemps, peut être, d'autant qu'on peut se demander si un changement sur ce point est vraiment désirable.

Chaque nation entend vivre et se développer comme telle. Bref, il ya un intérêt national, fait de multiples éléments, parmi lesquels l'élément économique tend à devenir prépondérant.

Or, l'intérêt national est-il sauvegardé dans l'individualisme économique? N'a-t-il pas à prendre ombre?

Belle est la façon dont la question se pose.

Sans doute, le fait que les échanges s'effectuent par dessus les frontières politiques, n'offre rien de parti.

Sans doute le fait économique de l'échange international n'offre rien de particulier. D'ailleurs, on ne voit rien de particulier. D'ailleurs, on ne voit rien de particulier. D'ailleurs, on ne voit rien de particulier.

Les nations paraissent trouver intérêt à multiplier les rapports internationaux; et à cet effet elles abattent les obstacles physiques ou matériels.

Mais, elles les rétablissent législativement, par le protectionnisme.

C'est qu'elles redoutent certaines conséquences du libre-échange.

Risque de la diminution de la production nationale.

culier quant au phénomène scientifique de l'échange. Ces échanges internationaux n'impliquent même pas des déplacements plus considérables que les échanges nationaux. Il y a moins loin de Calais à Douvres, ou de Bayonne à Saint-Sébastien, que de Lille à Marseille.

Et, si l'on considère l'acharnement général que l'on met à supprimer ou à diminuer les obstacles physiques aux relations entre les peuples, en percant les montagnes et les isthmes, on est amené à trouver là un témoignage de ce que l'intérêt des nations est d'accroître de plus en plus les rapports internationaux.

Si tout cela témoigne de l'identité économique de l'échange international et de l'échange intérieur, ce libre-échange, essentiellement réclamé par les Physiocrates et Adam Smith, et toujours défendu depuis lors par la très grande majorité des économistes libéraux, s'est toujours heurté, réserve faite de l'Angleterre, de 1840 à 1914, aux résistances les plus tenaces, encore que l'individualisme soit tenu pour principe de l'activité des nations envisagées.

Mais les nations qui abattent les obstacles physiques aux relations internationales font un travail de Pénelope. Car devant leurs Parlements, elles obtiennent les voies de communication, établissent des barrages fiscaux dans les ports, à l'entrée ou à la sortie des tunnels, et si l'on peut dire, mettent des bâtons dans les roues des locomotives et dans les hélices des navires. C'est le protectionnisme, qui, de beaucoup, domine

Dans cette contradiction, il y a qu'en regard des avantages évidents du libre-échange (marché étendu pour l'écoulement des marchandises et des approvisionnements), on redoute certaines conséquences possibles de la concurrence internationale, contre lesquelles on croit devoir se prémunir.

Ces conséquences redoutées sont celles qui peuvent provenir de concurrences étrangères, qui, devenant victorieuses sur notre propre marché, diminueront la production nationale, ou l'obligeront à des transformations. Ces deux risques séparés, mais non sans soudures, constituent les assises traditionnelles du protectionnisme.

La liberté du commerce intérieur, si elle était absolue, amènerait un amoindrissement de l'industrie (late senon) nationale. Car, sous l'action de la concurrence étrangère, des déplacements d'industries s'opèrent: les industries dont les conditions sont les plus favorables, font disparaître les autres.

Les industries nationales défavorisées dans leur lutte contre la concurrence étrangère, disparaissent. Sans doute y a-t-il un meilleur agencement de la production; mais il profite à l'étranger.

La production du pays et donc son pouvoir d'achat diminuent. Nullement, répondent les libre-échangistes il n'y a pas suppression d'emploi de capital ou de travail, mais simple changement d'emploi. La division du travail s'exerce sur le marché international.

Il en résulte même un essor économique du pays. la production se faisant au plus juste prix et la capitalisation opérant.

Affectation du travail et des capitaux.

Au sein d'une nation donnée, l'ensemble de la nation profite d'un agencement plus économique de la production, sans que celle-ci soit diminuée.

Mais dans les rapports internationaux, c'est au profit de l'étranger que l'agencement se produit. Le pays n'en profitera pas, car son pouvoir d'achat mesuré à sa production, diminue.

Les libre-échangistes ne croient pas à cette réduction de la production, à cette diminution du travail national. Certes, on importe des marchandises qui jadis étaient fabriquées par le pays; mais on les paie, et si on les paie, c'est qu'on est en mesure de le faire, et si l'on est en mesure de le faire c'est que le pays produit autant qu'auparavant, autre chose qui est exporté, et qui paie ce qui est importé.

Car on paie sur son revenu et non sur son capital. Et ils citent l'exemple de la Grande Bretagne, qui fut jadis un pays agricole, et importe actuellement la plus grande partie des denrées qu'elle consomme.

Ces déplacements d'industries n'impliquent pas de façon nécessaire une diminution de la production. Le plus souvent il y a changement d'emploi du travail et du capital employés jusque là à une production très coûteuse. C'est un nouvel aménagement de la division du travail.

Aussi, la liberté du commerce ne peut qu'ouvrir au travail national un plus large champ. En effet, elle favorise l'épargne, la capitalisation, la production au meilleur marché.

Le protectionnisme agit en sens contraire: la production est plus coûteuse, des charges, douanes, prise plus élevées, sont imposées à la consommation, donc à l'épargne, à la capitalisation.

La question est très délicate.

De la liberté du commerce et de la concurrence étrangère, il ne résulte pas en principe une diminution de la quantité de production nationale. Ce qui peut résulter c'est un changement d'emploi.

Soit disent les protectionnistes, battus sur le terrain de la quantité. Mais ce nouvel aménagement, comportant un emploi nouveau du travail et des capitaux, est-il indifférent? Est-il indifférent que travail et capital soient employés d'une façon ou d'une autre?

On a tort que le changement d'emploi n'est pas toujours indifférent car il rend parfois le pays tributaire de l'étranger, alors que sa sécurité même est en jeu.

Sans doute, mais étant donné qu'il s'agit non plus de richesse, mais de défense, le libre échangisme le plus absolu s'incline lui-même.

Quant aux craintes d'ordre purement économique, elles ne sont justifiées qu'en cas de guerre universelle.

Cette affectation peut être d'intérêt national. C'est ainsi que l'intérêt de la défense nationale exige que chaque nation fabrique les armes et munitions de guerre dont elle peut avoir besoin. Mais il n'est pas un seul libre-échangiste qui ne comprenne ce haut souci, et ne proclame qu'un peuple a raison de ne pas vouloir dépendre de l'étranger.

Il ne s'agit plus de richesse, mais de défense, et celle-ci passe avant celle-là. C'est ainsi qu'Adam Smith admettait l'act de navigation.

Mais le protectionnisme ne s'en tient pas à cela. Il entend que même au point de vue purement économique il ne faut pas risquer tous les changements que la concurrence étrangère rend possibles.

Un peuple doit surtout chercher à développer ses forces productives. Or, dans la production, tout se tient. A une agriculture puissante, il faut la consommation importante des villes industrielles; aux industries manufacturières, il faut les matières premières des industries extractives. Et les industries manufacturières ont besoin des industries de transformation.

Les libre-échangistes assurent, dit-on qu'il y a un simple déplacement dans l'emploi du travail et du capital. Mais on se trouverait ainsi à la merci du bon ou du mauvais vouloir de tel ou tel pays étranger. D'autant que ce dernier aurait, au regard du pays considéré, un véritable monopole de fait. Seul, disent les protectionnistes, le marché intérieur offre des garanties; il faut se l'assurer à tout prix; le débouché extérieur ne saurait jamais égaler la faculté d'absorption du marché national.

A cela les libre-échangistes répondent:

En parlant ainsi que nous venons de l'indiquer, les protectionnistes exagèrent. Les risques de la liberté ne sont pas si sérieux. Le libre-échange ne fera disparaître dans chaque pays qu'un petit nombre d'industries, celles dont le prix de production est trop onéreux. Car si le coût de production, et le prix n'étaient pas trop onéreux, ces industries pourraient lutter sur le marché intérieur contre la concurrence étrangère; les frais de transport seraient moindres, et les marchandises seraient plus au goût des consommateurs.

Il n'est pas à craindre qu'il s'établisse un monopole. On dit que l'Angleterre vend des tissus à la France, Or ce sont des particuliers habitant l'Angleterre (et qui ne sont pas nécessairement anglais)

qui vendent des tissus à des particuliers habitant en France. Il serait invraisemblable que, à supposer que l'industrie des tissus ait disparu en France, ces particuliers habitant l'Angleterre ne se fassent pas en France la même concurrence qu'en Angleterre.

Mais le Gouvernement anglais, dira-t-on, peut interdire l'exportation des tissus. Ce n'est possible qu'en temps de guerre. Et encore on ne peut admettre raisonnablement qu'une nation, qui reçoit de l'étranger du fer, du blé... se risque à en être privée en temps de guerre, à titre de représailles.

Mais ajoute-t-on, ces denrées sont nécessaires à la défense nationale!

Sur cet élargissement des bases du protectionnisme sur l'idée de la défense nationale, les libre-échangistes se montraient rassurants avant la guerre de 1914-1918. Ils disaient qu'il était difficile d'admettre que, pour atteindre son adversaire, une nation commence par se suicider industriellement et commercialement. Elle aura besoin d'exporter pendant la guerre comme avant; ses producteurs autrement, seraient aussi atteints que les consommateurs étrangers. D'ailleurs la loi du talion, les représailles ne manqueraient pas de jouer, pour permettre de se procurer les denrées étrangères nécessaires (Blocus continental).

Enfin, il est rare qu'une même marchandise soit produite par un seul pays.

Il faut donc supposer une guerre générale et un refus collectif de tous les producteurs.

Mais on ne peut, pour agir, prévoir toutes les situations exceptionnelles.

Maintenant, on peut comprendre la contradiction existant entre les efforts matériels des nations, et les efforts parlementaires tendant à boucher les chemins qu'on s'ouvre à grands frais. Et il faut conclure que les libre-échangistes sont plus conséquents avec eux-mêmes.

Un dernier mot: les partisans les plus fermes de la liberté commerciale reconnaissent et proclament qu'il n'est pas possible de rejeter d'un seul coup le protectionnisme pour prendre le régime du libre-échange, et qu'il faut ménager la transition.

Mais ce n'est pas là douter de la doctrine libérale et de sa logique; c'est faire montre de sagesse dans sa mise en œuvre.

D'ailleurs, les libre-échangistes proclament que l'abandon du protectionnisme doit être progressif.

- B. Point de vue de la répartition.

Sous quel aspect général se présentent les objections à l'individualisme, du point de vue de la répartition ?

Il est d'autant plus important de le déterminer, que c'est de ce point de vue que l'individualisme soulève les critiques les plus passionnées.

Désormais, notre objectif direct va être la répartition, et partant l'intérêt de l'individu. Mais ici encore, la considération de la production et de l'intérêt de la société interviendra.

L'individualisme est essentiellement un régime de responsabilité personnelle. Chacun reçoit en proportion de ce qu'il apporte, les taux d'échange étant déterminés par les masses relatives d'utilité économique.

Autrement dit, en régime individualiste, la répartition se fait spontanément, d'elle-même, par équivalence en utilité. C'est l'intérêt de la société, et c'est la justice même.

Cela ne suppose-t-il pas qu'en fait, tous les membres de la société se trouvent dans des conditions d'égalité, quant aux moyens de produire, identiques ou équivalentes ?

S'il n'en est pas ainsi, est-il juste de s'en tenir à la règle de la responsabilité individuelle ?

Cette inégalité peut être le fait, soit de la nature, distribuant inégalement les aptitudes, soit, et en même temps, de la propriété qui implique l'individualisme.

Aux questions ainsi posées, que répond l'individualisme ?

Plan. §1. Inégalité de capacité personnelle.

§2. Inégalité de forces économiques.

§I - Des inégalités de capacité personnelle.

Il faut entendre par capacité économique personnelle l'ensemble des qualités physiques, intellectuelles et morales, qui rendent l'individu plus ou moins apte à l'échange.

Les qualités physiques et intellectuelles ne sont pas à considérer en elles-mêmes, mais relativement, par rapport au milieu où elles se développent, et au but à atteindre. Dans un état social où la force physique est le principal facteur apparent, la supériorité d'aptitude consistera à avoir de bons muscles; dans un état différent, il faudra posséder le sens des affaires

N.B. Les points de vue de la répartition et de la production ne sont pas indépendants.

L'individualisme est un régime de responsabilité personnelle.

Mais l'égalité est loin de régner entre ces individus.

Les qualités physiques et intellectuelles sont essentiellement relatives.

et l'esprit des combinaisons.

C'est là un point qu'il ne faut pas perdre de vue. Les qualités physiques et intellectuelles sont donc toutes relatives.

... alors que les qualités morales à base de volonté, sont indépendantes du milieu et du but.

Seules, les qualités morales ne sont pas relatives, même à notre point de vue, qui est purement économique. On dira de ceux qui en manquent que leur insuccès est la juste application de la responsabilité personnelle; car ces qualités morales sont à base de volonté.

Alors que, au contraire, des premières les individus ne sont pas toujours responsables. Que penser alors du système de la responsabilité personnelle?

Nous ferons abstraction pour l'instant de l'influence de l'instruction sur les qualités intellectuelles.

Nous ferons abstraction tout d'abord du fait que, en ce qui concerne les qualités intellectuelles, l'inégalité des capacités peut provenir de l'instruction. Nous ne tiendrons compte que plus tard de cette considération. D'ailleurs en général, cette incapacité physique et intellectuelle est naturelle.

Un "Robinson" supporte, sans aucune compensation les conséquences de son inaptitude.

Notons tout d'abord que dans l'hypothèse que nous pouvons bien faire, d'économies individuelles isolées, comme le seraient celles de Robinsons isolés chacun dans une île, les moins aptes supporteront à coup sûr les conséquences naturelles de leurs inaptitudes, sans compensation aucune; cela est évident.

L'état de société aggrave-t-il sa situation? Il n'aurait à se plaindre de la société que s'il en était ainsi.

Si donc, ces moins aptes subissent aussi les conséquences de leurs inaptitudes dans un état de société, ils ne sauraient s'en prendre à cette dernière, à moins que l'état de société n'aggrave leur situation.

Si, dans l'état de société, on veut corriger les conséquences de l'inaptitude de certains, on violera la justice au préjudice des plus aptes.

Soyons maintenant ce qui se passe dans l'état de société.

Un premier point doit être précisé, que, si l'on veut d'autorité corriger les conséquences naturelles des inaptitudes, on violera la justice. Car la correction consistera à donner aux moins aptes plus d'utilité qu'ils n'en apportent à la masse, ce qui revient à spolier les plus aptes.

Donc, si l'on veut agir d'autorité, on commet une injustice en soi.

Ce qui serait d'ailleurs un mal économique pour la société et les moins aptes eux-mêmes.

De plus, spolier les plus aptes serait inhabile. La société tout entière, et même les moins aptes, en souffrirait. Les moins aptes seraient de moins en moins d'efforts, et apporteraient à la masse de moins en moins d'utilité. D'autre part, les plus aptes finiraient par se laisser de travailler toujours

pour autrui. Et si l'on arrivait ainsi à l'égalité, ce serait dans le dénûment.

Si l'on ne s'en tient pas à ces observations, si l'on regarde d'un peu plus près ce qui se passe dans la société, on constate tout d'abord l'erreur qu'il y a à s'imaginer que la concurrence économique agit comme la concurrence vitale dans le monde animal. Là, les plus aptes sont nuisibles aux moins aptes. Cette règle n'est point vraie dans le domaine économique.

Il faut tenir compte du double fait du pouvoir productif de l'homme, et de l'échange, fait qui devrait mettre en garde contre une assimilation aussi simpliste.

Les animaux ne font que se disputer ce que donne la nature; et il est exact que ce que l'un gagne, l'autre le perd.

Mais les hommes produisent, donc ils accroissent la masse des biens qui doivent répondre à leurs besoins. Il faut les considérer dans leur double rapport de co-échangistes et de concurrents, et non seulement, ainsi qu'on le fait trop souvent dans ce seul dernier rapport de concurrents.

En se plaçant au point de vue du rapport co-échangiste, on voit que, dans l'ordre économique, une loi de solidarité, essentiellement favorable aux moins aptes, fait partie du mécanisme même de l'échange. La production individuelle s'effectue en vue de l'échange; donc, les plus aptes ne peuvent tirer parti de leur travail qu'en offrant leurs produits à leurs co-échangistes, dont font partie les moins aptes. Ceux-ci n'ont qu'à s'en féliciter, en raison de la qualité supérieure, ou de la quantité plus grande des produits qui leur sont présentés, du fait de l'activité des plus aptes.

Et les plus aptes subissent un préjudice, à raison de l'inaptitude de leurs co-échangistes. Ils retireraient plus d'avantages de leur activité si leurs co-échangistes les valaient. Car des co-partageants ont intérêt à ce que la masse soit la plus grande possible. Or les moins aptes apportent très peu.

Supposons, qu'un vigneron habile et un laboureur médiocre échangent ensemble, et entre eux seuls, le premier devra donner au second beaucoup de vin pour avoir une quantité raisonnable de blé.

Des développements qui précèdent il faut retenir que les plus aptes sont défavorisés, au bénéfice des moins

D'ailleurs la concurrence économique est essentiellement différente de la concurrence vitale.

Car l'homme produit et échange.

Et l'échange, par lui-même, favorise les moins aptes aux dépens des plus aptes.

Il serait donc
contraire à l'in-
térêt des moins

aptés, qui sont avantagés,

Dès lors, est-il sage de songer à corriger
d'autorité les conséquences des inégalités naturelles
de capacité? Les moins aptes savent-ils bien ce qu'ils
demandent?

Bastiat a répondu à cette question, en disant:
"Ils se suicident". Et, en effet, les plus aptes, il ne faut
pas se le dissimuler, produisent dans leur intérêt
propre. S'ils sont par trop désavantagés dans l'échan-
ge qu'ils font de leurs produits, ils se laisseront, ils
produiront moins, et l'offre diminuant, les moins ap-
tes devront, comme toute la société, payer plus cher
les objets et denrées présentés sur le marché.

En résumé, les plus aptes tirent profit de
leur capacité, tout en favorisant les moins aptes, et
ils recueilleraient un profit encore plus grand, si les
moins aptes donnaient un meilleur rendement.

Si l'on considère
la concurrence que
se font les hommes
on s'aperçoit qu'elle
profite à tous
sans exception.

Dès maintenant, envisageons les individus
à l'état de concurrents. C'est autre chose. On peut
se demander si la concurrence n'amène pas le triomphe
des capables, la domination des plus forts, économi-
quement, la victoire des uns et la disparition des
autres. N'y a-t-il pas là une aggravation de la
situation des moins aptes, par rapport à ce qu'elle
serait dans des économies individuelles?

Certes, dit l'école individualiste, la con-
currence profite aux plus capables. Mais elle pro-
fite aussi à la société et aux moins aptes, pris
non point individuellement, mais collectivement.
Le progrès général, donc l'amélioration de la situa-
tion des moins aptes eux-mêmes, entraîne des souf-
frances particulières. Cela est certain; mais il
faut considérer le résultat d'ensemble.

Le plus habile
n'est souvent
qu'un précurseur.

D'ailleurs, le plus souvent, le producteur
habile montre le chemin à ses concurrents moins
habiles, qui sont ainsi amenés à lutter contre lui
avec ses propres armes. C'est le phénomène de
tension constante de la valeur vers le prix le plus
bas.

Certains, sans
doute seront éli-
minés - mais
cela est nécessaire
au progrès de la
société.

D'autre part, et ce sera une deuxième ob-
servation, si quelques-uns ne peuvent pas lutter, ne
peuvent suivre le mouvement, ils seront en fait éli-
minés; c'est absolument certain. Et ils en souffri-
ront présentement et personnellement.

Mais faudrait-il donc que la société tout
entière se privât pour eux d'un progrès, faudrait-il
donc faire le sacrifice de tous pour ne pas nuire à

D'ailleurs ils profiteront de la supériorité des plus aptes dans les autres branches que la leur.

Ainsi interviennent des phénomènes de compensation, que ne connaît pas la concurrence vitale.

D'ailleurs, les inégalités existent surtout du chef des qualités morales.

Les incapacités personnelles dues à l'instruction ne sont pas plus à déplorer.

quelques-uns ? Il n'y a droit acquis pour personne d'empêcher qui que ce soit de faire mieux que les autres. Et il en est ainsi même si la moindre aptitude n'est pas imputable à faute.

D'ailleurs, si l'on avait toujours encouragé l'effort des plus aptes pour ne pas nuire aux moins aptes, il est bien certain que ceux-là qui se plaignent aujourd'hui devraient encore polir la pierre.

Alors que, dans l'hypothèse d'économies isolées, les moins aptes supporteraient sans compensation aucune les conséquences de leurs inaptitudes naturelles, il en est tout autrement dans l'état de société. L'échange leur est favorable ; d'autre part, les moins aptes profitent encore de ce qui se passe en faveur des plus aptes dans toutes les industries autres que la leur. Et c'est par l'existence de causes de compensation que la concurrence économique diffère de la concurrence vitale chez les animaux ou les végétaux.

Enfin, il est peut-être bon d'observer que ces inégalités naturelles existent beaucoup plus du chef des qualités morales que du chef des qualités intellectuelles ou physiques.

Les nains et les géants sont phénomènes rares ; d'ailleurs ils sont les premiers gênés de leur situation spéciale.

D'autre part, les génies sont rares comme les crétins ; la grande masse des individus a des qualités moyennes. Thucydide disait déjà que les hommes différaient moins par leurs capacités que par l'usage qu'ils en faisaient.

Quant aux incapacités personnelles dues à l'instruction, elles ne peuvent être qu'intellectuelles.

L'école libérale fait remarquer qu'il faut reconnaître qu'il est heureux pour tous que des capacités puissent être créées ou développées par l'instruction.

Du point de vue, non plus de l'intérêt général de la société, mais de celui de la justice, deux cas sont à envisager :

a) si l'individu s'instruit lui-même, en consacrant ses loisirs à l'étude et une partie de son gain à rétribuer des maîtres, ou s'il fréquente des cours gratuits, nul ne peut trouver injuste la supériorité qu'il aura acquise ;

b) si les dépenses nécessitées par l'instruction ont été alimentées par les parents, de deux choses l'une :

1. ou bien, ces parents sont les auteurs des ressources qu'ils consacrent à l'instruction de leurs enfants, et alors on ne voit pas qu'il puisse y avoir une injustice quelconque;

2 - ou bien ils tiennent ces ressources d'une hérité, et alors ce n'est plus une inégalité personnelle dont il s'agit, mais d'une inégalité de forces économiques.

§2. Des inégalités de forces économiques.

La doctrine individualiste va-t-elle rester sur ce point aussi ferme que sur le précédent?

L'inégalité de forces économiques c'est l'inégalité qui se rencontre entre individus quant aux moyens matériels externes qu'ils peuvent avoir pour fournir des utilités économiques, et par là-même en retirer.

Il est certain qu'il y a de très grandes inégalités de forces économiques. Il faut, pour produire en vue de l'échange, des capitaux plus ou moins importants, certes, mais il en faut. C'est d'ailleurs là une conséquence du système libéral.

Et l'école individualiste dit que, de deux choses l'une, les capitaux que possède un individu sont ou bien le résultat de son activité et de son épargne, ou bien le résultat de l'activité de parents.

a. Dans le premier cas, si l'individu a acquis par lui-même les capitaux dont il a la disposition, c'est la conséquence naturelle de son activité, de sa volonté d'épargne. Sans doute a-t-il pu être favorisé par la chance, mais il a aussi couru des risques.

Et cette formation de capitaux a des conséquences heureuses pour tous, pour la société, et même pour les moins aptes.

La société, dont font partie les moins aptes, ne gagnerait rien à n'avoir que des moins aptes, avons-nous vu précédemment, de même elle ne gagnerait rien à n'avoir que des individus démunis de capitaux.

D'ailleurs, ce dont on se plaint, ce n'est pas que certains aient des capitaux, mais que certains autres n'en aient pas. Et, alors que les qualités personnelles sont indivisibles et incommunicables, les capitaux sont, eux, divisibles et communicables, partageables; il peut donc sembler désirable de les partager pour égaliser les situations individuelles.

Matériellement la chose est possible, mais elle constituerait une injustice criante.

Qu'est-ce que l'inégalité de forces économiques?

L'existence des capitaux est une nécessité dans le système libéral: quasi y a-t-il forcément des inégalités.

a) Si ces capitaux ont été acquis par l'individu il n'est que juste qu'il en use.

Et la société en profite.

On a songé à égaliser les forces économiques, parce que les capitaux sont divisibles.

Mais il y aurait injustice à le faire.

... et fautive économique, car ce serait déposséder les plus aptes.

De l'une et de l'autre, la société se ressentirait.

L'effet de ce partage, serait de plus, le même que celui de la politique qui cherche à corriger les conséquences naturelles de l'incapacité personnelle.

Et ce serait enlever à ces capitans leur force productive, qu'ils ont entre les mains de ceux qui les ont constitués, des plus aptes, pour les réduire au rang de moyens de consommation et de jouissance.

b) Si les capitans sont dus à l'hérédité on leur reproche d'établir, dès la naissance une cause d'inégalité de forces économiques, qui est loin de profiter toujours au plus apte.

b - L'inégalité de forces économiques dès la naissance paraît, au contraire, à première vue, avoir droit de succéder, au caractère de perpétuité de la propriété.

Au surplus, l'hérédité a cette conséquence grave que la force économique que représentent les biens sur lesquels elle porte, peut ne pas se trouver distribuée forcément entre les mains des plus aptes.

Ces griefs paraissent impressionnants. C'est ainsi que Saint-Simon, et son école, s'ils en tenaient pour la propriété, réclamaient la suppression de l'hérédité.

Cependant l'hérédité est indispensable.

Or l'école libérale proclame l'hérédité indispensable à l'intérêt de la société, et de ceux, la même qui ne reçoivent rien de leurs auteurs. Le tout est de voir les choses dans le temps.

La quantité possible des capitans n'est pas déterminée. La quantité future se forme progressivement; il n'y a pas de champ ouvert au seul déplacement des capitans, il en est ainsi pour leur accroissement.

On produit et l'on épargne, pour soi et les siens. Si l'on supprime l'hérédité on paralyse l'intérêt personnel, seul mobile de l'activité.

La grande force de constitution des capitans est l'intérêt personnel. Or cet intérêt n'est pas restreint à l'individu; il est collectif, en général. Et ces deux épithètes ne furent pas d'être assemblées. Car cet intérêt embrasse les nôtres, notre famille, nos enfants. Mutiler-le, vous affaiblirez le moteur économique de l'être humain.

Et s'il y a aujourd'hui des capitans que l'on songe à distribuer ou à rendre communs, c'est que d'innombrables générations les ont accumulés sur la foi de l'hérédité, certaines qu'ils ne seraient ni partagés entre d'autres que leurs héritiers, ni rendus communs.

Si l'on se place du côté de l'avenir, on devine sans peine et avec grande certitude que les capitans disparaîtraient, car les gens cesseraient de travailler.

D'ailleurs, la suppression de l'hérédité nuirait à tous.

Certes, il est regrettable que les capitaux n'aillent pas toujours entre les mains les plus capables; mais il faut s'y résigner.

D'ailleurs ils y tendent: de plus le crédit et l'association viennent au secours de qui bien que très apte n'a rien.

Il est à remarquer que les adversaires de l'hérédité visent uniquement les grosses fortunes; les successions modestes leur paraissent légitimes.

D'ailleurs, à la mort d'un possédant, il faut attribuer ses biens. Et il ne serait pas plus juste de les attribuer à des étrangers qu'à ses enfants.

Remarquons que la lutte contre l'héritage est animée d'un sentiment également d'envie, voire même d'envie beaucoup plus que de justice.

autant, ou tout au moins d'épargner.

Ainsi, en détruisant l'esprit de capitalisation, on nuirait à tous. Car ceux qui viennent à la vie économique sans force économique matérielle sont mieux à même de trouver à s'échanger aux meilleures conditions, que si la propriété individuelle et l'hérédité n'avaient existé.

Ces dernières observations rendent inopérantes celle que font les adversaires de l'hérédité, à savoir que l'hérédité ne remet pas toujours la force économique entre les mains les plus capables de l'employer. Sans doute cette observation est-elle exacte; mais une considération supérieure fait maintenir l'hérédité, car les capitaux disparaîtraient au plus grand dommage de la société tout entière.

On reste, en pratique, les capitaux qui sont placés en des mains incapables, ne tardent pas à les quitter. De plus par le crédit et l'association, la force économique va aux mains des plus aptes.

Il reste, et il semble qu'on ne pourra l'écarter jamais, la question de la justice sociale. Qu'en naissant, les uns soient riches, et les autres pauvres, cela paraît une injustice certaine. Mais nous ne croyons pas que cela doive mettre en jeu l'hérédité. Car parmi ceux-là qui prétendent ne pas pouvoir se dégager de cette obsession, nul ne se trouble à la vue de successions modestes; tous les considèrent comme très respectables, et sont les premiers à critiquer les exigences du fisc, et à demander à la loi de parer au morcellement des propriétés.

C'est donc que le principe de l'hérédité n'est pas choquant, et qu'il n'y a en somme, pour ses détracteurs, qu'une simple question de quantité.

Mais c'est à nos enfants, qui, dit saint-Thomas, mas d'aquin sont "naturaliter aliquid patris", que doivent aller nos biens. Sinon ils iraient à d'autres qui ne nous sont rien. Serait-ce plus naturel, plus juste?

L'hérédité ne se supprime pas, elle ne peut pas se supprimer. La question de l'hérédité, c'est seulement la question de la détermination des héritiers.

Tout au fond, l'hostilité que rencontre l'héritage n'est pas l'expression d'un sentiment d'injustice, mais d'un sentiment égalitaire, et même d'un sentiment d'envie. Remarquons que ses détracteurs, pour être troublés, attendent d'être en présence de très gros héritages.

Nulla objection procédant d'un sentiment égalitaire ne saurait invalider la doctrine individualiste, qui ne se donne pas du tout comme pourvoyant une égalité de fait.

Conclusion.

Ni sur le terrain de la production, ni sur le terrain de la répartition, l'école libérale n'estime avoir rencontré des objections décisives.

Certes, il y a des obstacles, des hésitations, des flottements, mais comme dans toute autre doctrine,

Et il est permis de considérer comme s'éloignant le moins du régime désirable, le régime qui, sans impliquer d'injustice dans la répartition, assure les progrès les plus rapides et les plus sûrs de la production, et parvient à ce but, non seulement sans porter atteinte à la liberté individuelle, mais même à la seule condition que cette dernière soit respectée.

D'ailleurs, ce n'est pas la seule liberté économique qui est en jeu. Celle-ci est la pierre d'assise de toutes les autres libertés. Là seulement la tyrannie individuelle et collective ne saurait être absolue, où la liberté économique et la propriété individuelle sont garanties.

Fin.

Erratum

p 320. lignes 10 et 11 à propos des deux expressions libéralisme et individualisme rectifier comme suit:

« Nous préférons plutôt que celle de libéralisme économique, comme marquant peut-être mieux la technique de la doctrine, - bien qu'elle ait cependant un inconvénient, celui de laisser croire que cette doctrine a l'individu pour fin, alors que, ainsi qu'on le verra, elle le prend simplement comme moyen de l'intérêt social. . . . »